
31
10
E
17

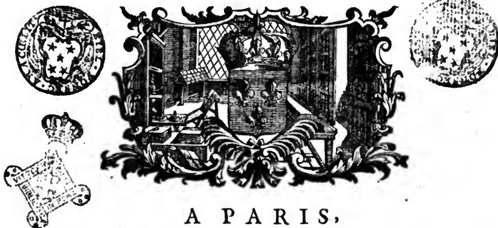


HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

Par Mr. FLEURY, *Prestre, Prieur d'Argenteüil, & Confesseur du Roi.*

TOME DIX-SEPTIÉME.

Depuis l'an 1230. jusques à l'an 1260.



A PARIS,

QUAI DES AUGUSTINS;

Chez { EMERY, à Saint Benoist.
SAUGRAIN Pere, à la Fleur de Lys.
PIERRE MARTIN, à l'Ecu de France.

M. DCC. XXVII.

Avec Privilege du Roy, & Approbation des Docteurs.

SOMMAIRE
DES LIVRES.

LIVRE QUATRE-VINGTIEME.

I. CONquêtes des Chrétiens en Espagne. II. Chevaliers Teu-
toniques en Prusse. III. Université rétablie à Paris. IV. AN. 1230.
Concile de Château-Gonthier. V. S. Guillaume Pinchon. VI. Sui- 1231.
te de la paix du pape avec l'empereur. VII. Fin de saint Antoine
de Pade. VIII. Martyrs en Espagne. IX. Bulles en faveur des
freres Mandians. X. Mort de Richard archevêque de Cantorberi.
XI. Romains maltraités en Angleterre. XII. Sainte Elisabeth de
Hongrie. XIII. Sainte Heduige duchesse de Pologne. XIV. Otton 1232.
légat en Allemagne. XV. Eglises du Nort. XVI. Differend de l'ar-
chevêq. de Roüen avec le roi. XVII. Differend de l'évêque de Beau-
vais. XVIII. Suite des violences contre les Romains en Angleterre.
XIX. Le pape chassé de Rome. XX. Negociation pour la réunion
des Grecs. XXI. Lettre du pape aux princes Musulmans. XXII.
Fr. Jean de Vicence. XXIII. Canonisation de S. Dominique. XXIV. 1233.
Stadingues heretiques. XXV. Ordonnance contre les Albigeois.
XXVI. Concile de Beziers. XXVII. Université de Toulouse. XXVIII.
Ordonnance du roi de Hongrie. XXIX. Suite de la negociation avec 1234.
les Grecs. XXX. Conferences à Nicée. XXXI. Suite des conferences.
XXXII. Question de l'Eucharistie differée. XXXIII. S. Edmond ar-
chevêque de Cantorberi. XXXIV. Reforme des monasteres. XXXV.
Preparatifs d'un concile des Grecs. XXXVI. Concile de Nymphée.
XXXVII. Suite du concile. XXXVIII. Question des Azymes. XXXIX.
Retour des nonces. XL. Affaire des Albigeois. XLI. Concile d'Ar-
les. XLII. Mariage de S. Louis. XLIII. Défaite des Stadingues.
XLIV. Guillaume, légat en Livonie. XLV. Eglises d'Espagne.
XLVI. Decretales de Gregoire IX. XLVII. Assemblée de Spolete. 1235.

xlviii. *Revolte des Romains contre le pape.* xlix. *Meurtre de l'évêque de Mantouë.* l. *Preparatifs à la croisade.* li. *Concile de*
1236. *Narbone.* lii. *Affaires de Reims & de Beauvais.* liii. *Plaintes des François contre les Ecclesiastiques.* liv. *Le pape soûtient les prétentions du clergé.* lv. *Affaires de Lombardie.* lvi. *La B. Agnés de Boheme.* lvii. *Conquête de Cordouë par Ferdinand.* lviii. *Juifs maltraitez.* lix. *Concile de Tours.* lx. *Robert Grosse teste*
1237. *évêque de Lincolne.* lxi. *Plaintes de l'empereur, & justification du pape.* lxii. *Fin du B. Jourdain.* lxiii. *Evêques de Majorque & de Maroc.* lxiv. *Alexandre légat en Sardaigne.*

LIVRE QUATRE-VINGT-UNIE'ME.

i. *Otton cardinal légat en Angleterre.* ii. *Union des Chevaliers de Christ avec les Teutoniques.* iii. *Le pape certifie les Stigmates de saint François.* iv. *Hermite de saint Augustin.* v. *Réunion des Jacobites & des Nestoriens.* vi. *Pierre Manclerc*
1238. *duc de Bretagne.* vii. *Concile de Londres.* viii. *Ses decrets.* ix. *Etat des Latins en Romanie.* x. *Lettre du roi de Hongrie au pape.* xi. *Lettres du pape pour la Terre-Sainte.* xii. *Concile de Cognac.* xiii. *Réforme des moines.* xiv. *Le légat insulté à Oxford.* xv. *Pluralité des bénefices condamnée.* xvi. *Eglise d'Angleterre.* xvii. *Conqueste de Valence.* xviii. *Henri roi de Sardaigne.* xix. *Le pape*
1239. *excommunie l'empereur.* xx. *Apologie de ce prince.* xxi. *Ses plaintes contre le pape.* xxii. *Sa réponse aux plaintes du pape.* xxiii. *Autre lettre du pape contre Frideric.* xxiv. *Réponse.* xxv. *Ordonnances contre le pape.* xxvi. *Croisade de la Terre sainte retardée.* xxvii. *La sainte Couronne apportée à Paris.* xxviii. *Concile de Tours.* xxix. *Manichéens brûlés.* xxx. *Censures dans la province de Reims.* xxxi. *Eglise d'Angleterre.* xxxii. *Le pape excite les princes contre Frideric.* xxxiii. *Fr. Elie déposé la seconde fois.* xxxiv. *Lettre à la reine des Georgiens.* xxxv. *Autre Apologie*
1240. *de l'empereur.* xxxvi. *Le pape offre l'empire aux François.* xxxvii. *Il demande le cinquiéme des revenus eccles. d'Angl.* xxxviii. *Opposition du clergé.* xxxix. *Richard C. de Cornoüaille en Palestine.* xl. *Fin de Jacques de Vitri.* xli. *Le pape convoque un concile.* xlii. *L'empereur s'y oppose.* xliii. *Synode de Vorchestre.* xliv.
1241. *Fin de S. Edmond de Cantorberi.* xlv. *Frideric pousse la guerre.*

LIVRE QUATRE-VINGT-DEUXIE'ME.

Barons de France contre le Clergé. LVI. *Preparatifs de S. Louis pour la croisade.* LVII. *Haquin roi de Norvege, croisé.* LVIII. *Guillaume de Hollande roi des Romains.* LIX. *Frideric assiege Parme.* LX. *Daniel duc de Russie, reconnoît le pape.* LXI. *Mission chez les Armeniens, &c.* LXII. *Mission des freres Mineurs chez les Tartares.* LXIII. *Cayouc, leur can.* LXIV. *Mission des freres Prêcheurs.* LXV. *Jean de Parme general des freres Mineurs* LXVI. *Sang de J. C. en Angleterre.*

LIVRE QUATRE-VINGT-TROISIE'ME.

1248. I. *S. Louis confirme son vœu.* II. *Croisade en Allemagne contre*
Frideric. III. *Nouvelle heresie en Souabe.* IV. *Meurtre de*
Marcellin évêque d'Arezze. V. *Pantaleon légat en Pologne.* VI.
Condamnation du Talmud. VII. *S. Louis part pour la terre-Sain-*
te. VIII. *Guillaume couronné roi des Romains.* IX. *Seville prise*
par S. Ferdinand. X. *Concile de Valence.* XI. *Saint Louis en Chipre.*
XII. *Ambassade de Tartares à saint Louis.* XIII. *Jean de Parme*
légat en Grece. XIV. *Fermeté de Nicephore Blemmyde.* XV. *Dis-*
1249. *graces de Frideric.* XVI. *Saint Louis à Damiete.* XVII. *Mort de*
Raimond, dernier comte de Toulouse. XVIII. *Journée de la Mas-*
1250. *soure.* XIX. *Prise de S. Louis.* XX. *Traité pour sa liberté.* XXI. *Il*
est délivré. XXII. *Ambassade des Assassins à S. Louis.* XXIII. *Evê-*
chez de Suede. XXIV. *Mort de l'empereur Frideric II.* XXV. *Lettres*
1251. *du pape pour le royaume de Sicile.* XXVI. *Lettres pour l'Allemagne.*
XXVII. *Christien archevêque de Mayence déposé.* XXVIII. *Le pa-*
pe quitte Lion. XXIX. *Mouvement des Pastoureaux en France.*
XXX. *Commencement de saint Pierre de Verone.* XXXI. *Le pape à*
Milan. XXXII. *Occupations de saint Louis en Palestine.* XXXIII.
1252. *Plaintes contre le pape.* XXXIV. *Evêchez de Lodi & d'Asti.* XXXV.
Martyre de S. Pierre de Verone. XXXVI. *Bulles pour les Fr. Prê-*
cheurs. XXXVII. *Mort de la reine Blanche.* XXXVIII. *Monnoye*
1253. *des Chrétiens d'Orient.* XXXIX. *Canonisation de S. Pierre martyr.*
XL. *Mort de Fr. Elie.* XLI. *Mort de sainte Claire.* XLII. *Mort*
de S. Richard de Chicestre. XLIII. *Plaintes de Robert Grosse-tête,*
contre la cour de Rome. XLIV. *Eglise de Lithuanie.* XLV. *Suite des*
1254. *actions de S. Louis.* XLVI. *Differends des évêques de Chipre avec les*
Latins. XLVII. *Réglement pour les Grecs de Chipre.* XLVIII. *Retour*

LIVRE QUATRE-VINGT-QUATRIE'ME.

1255. 1256. 1257. 1258. 1259.

propositions au roi de Hongrie. LVI. *Bulle contre les clercs concubinaires.* LVII. *Affaire de l'université.* LVIII. *College de Sorbone.* LIX. *Statuts anciens des Chartreux.* LX. *Mort du tyran Ecelin.* LXI. *Mort de Theodore Michel Paleologue empereur.* LXII. *Flagellans en Italie.* LXIII. *Carmes & Augustins à Paris.* LXIV. *Albert le grand, évêque de Ratisbone.* LXV. *Concile de Cologne.* LXVI. *Concile de Cognac & autres.* LXVII. *Reglement pour les Grecs de Chipre.*

Approbation de Monsieur Leger, Abbé de Bellozane.

SI la religion étoit l'ouvrage des hommes, il y a long-temps qu'elle seroit perie. Dans tous les siécles, les héresies, les schismes & les passions les plus violentes l'ont continuellement attaquée, sans avoir pû alterer la pureté de sa doctrine, les regles des mœurs, les principes essentiels de la discipline établie par les Apôtres. Dieu se rend à lui-même un témoignage éclatant, en conservant son église au milieu de tant d'agitations & de troubles, & rien n'est plus glorieux à la religion que le perpetuel miracle de la foi. On verra dans ce dix-septiéme tome de l'Histoire Ecclesiastique, entre de grands exemples de pieté & de zele, de tristes évenemens, & des défauts scandaleux dans ceux qui devoient être aussi respectables par la pureté de leurs mœurs, qu'ils l'étoient par leur dignité, & par la place éminente qu'ils tenoient dans l'église. Quelques-uns des lecteurs pourroient en être troublés, si on ne leur donnoit l'avis que saint Augustin, autrefois en semblable occasion, donna à la vierge Felicie ; Je vous avertis de ne vous point troubler de tant de scandales qui ont été prédits, avant qu'ils fussent arrivés, afin que nous nous souvinssions qu'ils avoient été prédits, & que nous n'en fussions point troublés ; *Te admoneo ne graviùs perturberis his scandalis quæ ideò prædicta sunt, ut quando venirent reminisceremur esse prædicta, & non eis valde commoveremur.* Fait à Paris ce 25. Janvier 1714.

D. LEGER, Abbé de Bellozane.

Approbation de Monsieur Pastel, Docteur & Professeur de Sorbonne.

J'Ay lû par l'ordre de Monseigneur le Chancelier, un manuscrit qui a pour titre; *le dix-septiéme volume de l'Histoire Ecclesiastique de Monsieur l'Abbé Fleury.* Je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme à la foi catholique, & aux bonnes mœurs ; & j'ay continué à y admirer la sincerité & l'exactitude de l'Auteur ; aussi-bien que le fond d'érudition qu'on admire dans les volumes précedens. Fait à Paris ce premier Décembre 1713.

PASTEL, Professeur de Sorbonne.



CINQUIE'ME DISCOURS
sur l'Histoire Ecclesiastique.

UN des moïens dont Dieu s'est servi pendant les derniers tems pour conserver la saine doctrine dans son église, a été l'institution des universitez, qui ne prirent ce nom qu'au commencement du treiziéme siécle, quoique quelques-unes fussent déja presque formées sous le simple nom d'écoles. J'ai marqué dans le troisiéme discours la succession des écoles Latines, jusqu'à la fin du dixiéme siécle, celle de Reims étoit alors la plus fameuse: elle continua de l'être pendant tout le siécle suivant, & S. Bruno en fut le principal ornement. On y peut rapporter Roscelin de Compiégne & les deux illustres freres Anselme & Raoul de Laon, puisqu'ils enseignoient dans la Province de Reims. I. Ecoles de Paris & de Boulogne. 3. *Discours*, *n*. 21.

L'école de Paris étoit célebre dès la fin du dixiéme siécle, comme on voit dans la vie de S. Abbon de Fleury qui y vint étudier; & peut-être le séjour de nos rois, qui en firent alors leur capitale, ne contribua pas peu à y attirer de bons maîtres. La réputation de cette école augmenta considérablement au commencement du douziéme siécle sous Guillaume de Champeaux, & sous ses disciples, qui enseignerent à S. Victor. En même tems Pierre Abailard vint à Paris & y enseigna avec un grand éclat les humanitez & la philosophie d'Aristote: Alberic de Reims y enseignoit aussi & fut le plus fameux dialecticien, quoiqu'attaché à la secte des Nominaux, dont Roscelin fut l'auteur. Mais la grande lumiere de l'école de Paris fut l'évêque Pierre Lombard, si connu par son livre des Sentences, qu'il composa vers le milieu du douziéme siécle. On le regarda comme le corps de théologie le plus parfait, & on le choisit pour être enseigné publiquement par préference à tant d'autres recueils semblables composez vers le même tems, par Hildebert archevêque de Tours, par le cardinal Robert Pullus, l'abbé Rupert & Hugues de S. Victor. *Hist. liv.* LVIII. *n*. 31. *Liv.* LXVI. *n*. 25. *Liv.* LXVI. *n*. 22. *Liv.* LXX. *n*. 34.

Ainsi entre plusieurs compilations des canons la plus universellement approuvée fut celle du moine Gratien composée dans le même-tems à Boulogne en Italie; & son ouvrage semble avoir rendu plus fameuse cette école, qui l'étoit déja par l'étude des Loix Romaines renouvellée vingt-ans auparavant. Car il paroît qu'on alloit de loin les étudier en Lombardie par l'exemple entr'autres d'Arnoul évêque de Lisieux. Et en 1220. le pape Honorius témoignoit dans une bulle, que l'étude des bonnes lettres avoit rendu la ville de Boulogne celebre par tout le monde. Remarquez encore que le maître des sentences étoit sorti de Novarre, & qu'avant lui Lanfranc archevêque de Cantorberi étoit venu de Pavie: ce qui nous découvre en Lombardie une suite de théologie, comme de jurisprudence. Aussi les deux plus anciennes universitez que je connoisse sont celles de Paris & de Boulogne; & on les nomma uni- *Ibid. n.* 28. *Liv.* LXX. *n*. 18. *Spicil. tom.* 2. *p*. 336. *Liv.* LXXVIII. *n*. 34.

versitez d'études, pour montrer qu'elles les renfermoient toutes, & qu'en une même ville on enseignoit tous les arts liberaux & toutes les sciences, qu'il falloit auparavant aller apprendre en divers lieux.

II. Utilité des universitez.

Cette institution fut très-utile à l'église. Les docteurs assurez de trouver dans une certaine ville de l'occupation avec la récompense de leurs travaux, vinrent volontiers s'y établir; & les étudians assûrer aussi d'y trouver de bons maîtres avec toutes les commoditez de la vie, s'y rendoient en foule de toutes parts, même des pays éloignez: ainsi on venoit à Paris d'Angleterre, d'Allemagne & de tout le Nort, d'Italie, d'Espagne. L'émulation faisoit étudier à l'envi les maîtres & les disciples, & le plus grand bien, c'est que la doctrine se conservoit mieux dans sa pureté: puisqu'entre plusieurs docteurs enseignant à la vûë les uns des autres la moindre nouveauté étoit bien-tôt relevée. On conservoit aussi plus facilement l'uniformité, soit pour le fonds de la doctrine, soit pour la maniere d'enseigner. Tant d'écoliers de divers pays y répandoient ce qu'ils avoient puisé dans les mêmes sources; & devenus maîtres à leur tour enseignoient chacun chez eux ce qu'ils avoient appris à Paris.

La police des universitez étoit un bon moyen pour affermir la tradition de la saine doctrine. Il ne dépendoit plus comme auparavant de chaque particulier d'enseigner quand il s'en croyoit capable: il falloit être reçu maître ès arts ou docteur dans les facultez superieures; & ces titres ne s'accordoient que par degrez après des examens rigoureux

Hist. l. LXXVII. n. 39.

& de longues épreuves, pour répondre au public de la capacité des maîtres. Tout le corps en étoit garand, & avoit droit de corriger celui d'entr'eux qui s'écartoit de son devoir. Suivant le réglement donné en 1215. par le cardinal légat Robert de Courçon, pour enseigner les arts à Paris, il falloit être âgé de vingt-un an & les avoir étudiées au moins six ans: pour enseigner la theologie il falloit l'avoir étudiée huit ans & en avoir trente-cinq.

Echard. sum. S Tho. vind. p. 130

Les freres Prêcheurs ayant été agregez à l'université de Paris dès le commencement de leur institut, observoient l'ordre suivant pour la promotion de leurs docteurs en theologie. Celui qui étoit nommé bachelier par le general de l'ordre ou par le chapitre commençoit par expliquer la matiere des sentences dans l'école de quelque docteur, ce qu'il faisoit pendant une année: à la fin de laquelle le prieur du convent avec les docteurs qui professoient actuellement, presentoit ce bachelier au chancelier de l'église de Paris; & ils assûroient avec serment qu'ils le jugeoient digne d'obtenir la licence, c'est-à-dire, la permission d'enseigner comme docteur. Après quelques examens publics & quelques autres formalitez le bachelier étoit reçu docteur & continuoit la seconde année d'expliquer le livre des sentences dans son école; car chaque docteur avoit la sienne. La troisiéme année le nouveau docteur tenoit encore son école, mais il avoit sous lui un bachelier qui expliquoit les sentences, & qu'il presentoit à la fin de l'année pour la licence, comme on l'avoit presenté lui-même. Tout le cours du doctorat s'achevoit en ces trois années, sans préjudice des actes qu'il falloit soûtenir de

tems en tems : mais ce qu'il y avoit de bon est que personne n'étoit reçu docteur qu'après avoir enseigné publiquement. Au reste les leçons ne se faisoient pas en dictant des écrits, mais le professeur après s'être préparé, les prononçoit de suite comme des sermons ; & les écoliers en écrivoient ce qu'ils pouvoient. Or il est à croire que les freres Prêcheurs suivirent l'ordre qu'ils avoient trouvé établi dans l'université.

III. Colleges.

Pasq. Recher. Liv. xx. c. 15.

Hist. l. LXXXIII. n. 47.

L'institution des colleges qui commencerent vers le milieu du treiziéme siécle, fut un bon moyen pour maintenir la police de l'université & contenir dans le devoir les écoliers qui y étoient renfermez. Les religieux furent les premiers qui fonderent de ces maisons pour loger ensemble leurs confreres étudians & les separer du commerce des seculiers. Ainsi outre les freres Prêcheurs & les freres Mineurs dont les premieres Maisons à Paris sont les colleges de tout l'ordre, on y fonda pour les moines ceux des Bernardins, de Clugny & de Marmoutier. Celui de Sorbonne fut un des premiers destiné à des clercs seculiers ; & ensuite la plûpart des évêques en fonderent pour les pauvres étudians de leurs dioceses. Par là ils s'acquittoient en quelque maniere de l'obligation d'instruire & de former leur clergé, qui est un de leurs principaux devoirs : vû qu'ils ne pouvoient esperer de leur donner chez eux d'aussi bons maîtres que dans les écoles publiques.

Or la discipline des colleges tendoit non-seulement à l'instruction des écoliers qu'on y entretoit & que nous appellons Boursiers, mais à regler leurs mœurs & les former à la vie clericale. Ils vivoient en commun, celebroient l'office divin, avoient leurs heures reglées d'étude & de divertissement, & plusieurs pedagogues ou regens veilloient sur eux pour les conduire & les contenir dans leur devoir : c'étoit comme de petits seminaire. Enfin cette institution & tout le reste de la police des universitez fut si generalement approuvée, que tous les pays du rit latin suivirent l'exemple de la France & de l'Italie, & depuis le treiziéme siécle on vit paroître de jour en jour de nouvelles universitez.

IV. Cours d'études

Hist. liv. XLV. n. 19.

3. Disc. n.

Hist. liv. XX. n. 13.
Aug. ep. 32. al. 168.

Voyons maintenant quelles étoient ces études que l'on embrassoit avec tant d'ardeur, & si on les avoit perfectionnées en augmentant le nombre des étudians & des maîtres. C'étoit sans doute l'intention, mais le malheur dn tems ne le permit pas. Le goût des bonnes études étoit perdu, & on n'étoit pas encore revenu de l'erreur des sçavans du neuviéme siécle, qui voulant embrasser toutes les études n'étudioient rien exactement. On supposoit toûjours que pour être admis aux leçons de theologie, il falloit avoir appris les arts liberaux, c'est-à-dire, au moins la grammaire, la rhetorique, la logique & les autres parties de la philosophie : & de-là nous est venu ce cours reglé d'études qui subsiste encore. Le plan étoit beau si l'execution eût été possible : mais la vie de l'homme est trop courte pour approfondir chacun de ces arts comme on prétendoit faire, & s'appliquer ensuite aux sciences superieures. Supposé même que quelque heureux genie pût y réüssir, il ne faudroit pas le proposer à tout le monde ; & d'ailleurs la vraïe science ecclesiastique n'a pas besoin de tous ces préliminaires. L'antiquité ne le demandoit pas aux évêques mêmes ; & S. Augustin en nomme un de son voisinage qui navoit

point étudié les lettres humaines, & qu'il estimoit toutefois si bon theologiens, qu'il lui renvoïe le Donatiste Proculeien pour être confondu. C'est que ce bon évêque ne laissoit pas de s'être suffisamment instruit par la méditation continuelle de l'écriture sainte & la lecture des auteurs ecclesiastiques, qui avoient écrit en Latin sa langue naturelle. Les études superficielles font croire qu'on sçait ce qu'on ne sçait pas, qui est un dégré au-dessous de l'ignorance.

V. Grammaire.

La grammaire selon l'idée des Grecs & des Romains, de qui nous l'avons reçûë & selon le bon sens, devoit être l'étude de nôtre langue maternelle pour la parler & l'écrire correctement : mais ce n'est pas ainsi qu'on étudioit la grammaire dans nos écoles. On ne l'appliquoit point aux langues vulgaires, on les méprisoit encore comme indignes d'être écrites & employées dans les discours serieux, & l'on s'opiniâtroit à tout écrire en Latin, quoique depuis plusieurs siécles on ne la parlât plus en aucun païs du monde on commença toutefois vers le milieu du douziéme siécle à écrire en Roman, c'est-à-dire, en François du tems : mais ce n'étoit gueres que des chansons traitant d'armes ou d'amour, comme on parloit alors pour le divertissement de la noblesse ; & de-là est venu le nom de Romans aux fables amoureuses. Le premier ouvrage serieux que je connoisse en cette langue est l'histoire des ducs de Normandie écrite en l'an 1160. par un clerc de Caën nommé maître Vace. Environ cinquante ans aprés Geoffroi de Villehardoüin écrivoit en prose l'histoire de la conqueste de Constantinople, & depuis on s'enhardit peu à peu à écrire en langue vulgaire non-seulement en France, mais en Italie & en Espagne.

Toutefois je ne vois point qu'on y ait appliqué dans ces premiers tems l'étude de la grammaire ; il semble que l'on craignoit de la profaner. J'en juge par l'histoire de Villehardoüin, où je vois les mêmes mots écrits si diversement qu'il est clair que l'ortografe n'en étoit pas encore fixée & peut-être la prononciation. Je n'y trouve point de distinction du plurier & de singulier ni de construction uniforme : En un mot, aucune régularité. De-là vient qu'ils défiguroient si fort les noms des étrangers ; & que nous trouvons Toldres Liascres dans Villehardoüin pour Theodore Lascaris : dans le Florentin Malespini Pallioloco pour Paleologue & Ghirigoro pour Gregoire : enfin dans d'autres plus modernes Cecile pour Sicile. Il est encore important de sçavoir qu'en ce tems-là les laïques, même les plus grands Seigneurs n'avoient pour ~~la plûpart~~ aucune ~~teinture des lettres, jusqu'à ne sçavoir ni lire ni~~ écrire. Ensorte que s'ils vouloient faire une lettre, ils appelloient un clerc, c'est-à-dire, un ecclesiastique auquel ils disoient leur intention & qui l'écrivoit en latin, comme il jugeoit à propos : puis quand on avoit reçû la réponse, il falloit da même la faire expliquer. De-là vient qu'entre les lettres de Pierre de Blois, vous en voïez plusieurs au nom des princes & des princesses qu'il ne fait pas toûjours parler de la maniere qui leur étoit la plus convenable.

On n'étudioit donc la grammaire que pour le latin, ou plûtôt on apprenoit l'un & l'autre ensemble, comme nous faisons encore. Mais au

lieu qu'on nous montre à present le latin le plus pur qu'il est possible, on se contentoit alors de ce latin grossier dont nous voïons des restes dans les écoles de philosophie & de theologie. Ce langage du treiziéme siécle & des deux suivans est rempli de mots latins détournez de leur vrai sens ou formez sur les langues vulgaires, & mêlez de mots barbares tirez des langues Germanique, comme *guerra & treuga*: ensorte que ceux qui ne sçavent que le bon latin n'entendent point celui-ci, s'ils n'en font une étude particuliere; car on ne s'avise pas d'abord d'entendre par *miles* un chevalier, & par *bellum* une bataille. Par la raison contraire, les savans de ce tems-là n'entendoient qu'à demi les auteurs de la pure latinité, & non-seulement les profanes, dont ils auroient peut-être pû se passer, mais les peres de l'église saint Cyprien, saint Hilaire, saint Jerôme, saint Augustin: ensorte que souvent en les lisant ils ne prenoient pas leur pensée. Et comme on ne lit pas volontiers ce qu'on n'entend pas, on négligea insensiblement la lecture des anciens pour s'attacher aux modernes plus intelligibles; & on en vint enfin à mépriser l'étude de l'antiquité comme une curiosité inutile. On réduisit donc la grammaire aux déclinaisons, aux conjugaisons & aux regles les plus communes de la syntaxe: suivant au reste la frase des langues vulgaires, dont on empruntoit tous les jours de nouveaux mots, leur donnant seulement la terminaison latine. Il est vrai que ce bas latin avoit son utilité: c'étoit une langue commune à tous les gens de lettres chez toutes les nations du rit latin, comme elle l'est encore particulierement dans le Nort.

Ceux qui étudioient si mal le latin dont ils se servoient continuellement pour parler & pour écrire, n'avoient garde d'étudier le grec ou l'hebreu; & toutefois les Latins mêlez avec les Grecs depuis la prise de Constantinople avoient necessairement commercé avec eux, & les Juifs étoient répandus en France comme dans tout le reste de l'Europe: mais les commoditez d'apprendre ne suffisent pas sans la curiosité. Car depuis les croisades les Francs avoient la même facilité d'apprendre l'Arrabe, le Syriaque & les autres langues Orientales: & toutefois parmi ce clergé latin répandu dans l'Orient pendant deux cens ans, je ne vois presque personne qui se soit appliqué à l'étude de ces langues si necessaires pour connoître la religion, les loix & l'histoire des Musulmans; & ne pas donner dans des erreurs grossieres, en disant, comme ont fait quelques-uns, qu'ils adoroient Mahomet & en avoient des idoles.

L'ignorance du grec réduisoit aux traductions pour lire les peres Grecs & elles sont toûjours défectueuses: aussi les vois-je peu citez dans les tems dont je parle, si ce n'est saint Jean Damascene & le prétendu S. Denis. Je trouve toutefois quelques exemples de Latins sçavans en Grec & versez dans la lecture des peres Grecs: comme ces quatre religieux mandians envoïez par le pape Gregoire IX. pour converser avec les Grecs, dont ils combattoient si bien les erreurs au concile de Nymphée en 1234. Ce qui m'étonne; est qu'ils n'ayent point formé de disciples: que d'autres à leur exemple ne se soient pas appliquez à cette étude si utile; & que dès-lors on n'ait pas établi dans nos écoles des

Hist. liv. LXX. *n.* 29.
Liv. LXXX. *n.* 20. 29.

professeurs pour la langue Grecque & l'explication des auteurs Grecs.

Je trouve encore quelque peu de Chrétiens qui sçavoient l'hebreu ; comme les deux qui furent employez à Paris à la traduction des extraits du Thamuld en 1248. & Robert d'Arondel en Angleterre. Mais je ne vois point qu'on profitât de cette étude pour l'intelligence du sens litteral de l'écriture, qui en est le meilleur usage, & pour la connoissance des traditions des Juifs, qui revient à la même fin. Au contraire on vouloit abolir la mémoire de ces traditions, comme il paroît par la condamnation du Thalmud ; & on ne voyoit pas que c'étoit irriter les Juifs sans aucune utilité. Car que prétendoient faire nos docteurs en brûlant ces livres ? Les abolir entierement: & ne voyoient-ils pas qu'ils se conservoient entre les mains des Juifs répandus en Espagne & en Orient hors la domination des Chrétiens, qui avec un peu de tems & de dépense les communiqueroient aux autres ? C'est ce qui est arrivé, & le Thalmud s'est si bien conservé, qu'il a été imprimé tout entier & plusieurs fois. Les Chrétiens curieux en ont profité ; & laissant à part les impietez, les fables & les impertinences des Rabins, ils en ont tiré des connoissances très-utiles, tant pour entendre l'écriture, que pour combattre les Juifs par leurs propres armes.

Liv. LXXXIII. n. 5.

Après la grammaire on étudioit dans nos universitez la rhétorique, mais d'une maniere qui servoit plûtôt à gâter le style qu'à l'enrichir. Leur rhétorique consistoit à ne parler que par métaphores ou autres figures étudiées, évitant avec soin de s'expliquer simplement & naturellement : ce qui rend leurs écrits très-difficiles à entendre. Voici les lettres du pape Innocent III. & de ses successeurs, ou de Pierre de Blois, & sur tout celles de Pierre de Vignes, admirées en son tems comme des modéles d'éloquence *pulchra dictamina.* D'où vient que Malespini dans son histoire de Florence l'appelle son dictateur. Ce qu'ils affectoient sur tout c'étoit d'employer les frases de l'écriture : non pour autoriser leurs pensées & servir de preuves, qui est l'usage legitime des citations, mais pour exprimer les choses les plus communes. Ainsi dans une histoire au lieu de dire simplement : un tel mourut, ils disent : Il fut joint à ses peres : ou : Il entra dans la voye de toute chair. Or ces frases gâtent encore leur latin étant traduits mot à mot de l'hebreu ; & il est à craindre que pour les ajuster au sujet, l'auteur n'ait quelquefois forcé sa pensée, & dit un peu plus ou un peu moins qu'il ne vouloit.

Ricord. Malesp. c. 131.

Un autre fruit de leur mauvaise rhétorique sont les lieux communs dont leurs écrits sont remplis. Comme ces ennuyeuses préfaces par où commencent les bulles, les constitutions & les privileges des princes ; & ces fades moralitez qui se trouvent à chaque page dans les sermons & les écrits de pieté : qui demeurant dans les theses generales, dont tout le monde convient sans en faire l'application au détail, ne sont d'aucune utilité. C'est ce qui nous doit consoler de tant d'écrits de ce genre du treiziéme & du quatorziéme siécle qui n'ont pas encore vû le jour : on n'en a que trop imprimé.

Quant à la poëtique, on l'étudioit si mal que je ne daigne presque en faire mention. On se contentoit d'apprendre la mesure des vers la-

tins, & la quantité de syllabes, quoi qu'imparfaitement, & on croyoit faire un poëme en racontant de suite une histoire d'un style aussi plat & d'un latin aussi barbare que l'on auroit fait en prose : excepté que la contrainte des vers faisoit chercher des expressions forcées & ajoûter des chevilles. Voyez la vie de la comtesse Mathilde écrite par Domnizon. Il est vrai que Gunther dans son Ligurinus & Guillaume le Breton dans sa Philippide s'élevent un peu davantage & tournent mieux leurs pensées, mais ce n'est gueres que par des frases empruntées toutes entieres des anciens. Nous ne laissons pas d'avoir obligation à ces mauvais poëtes de nous avoir conservé la tradition des syllabes longues ou breves, & de la construction des vers latins. Au reste on ne voit aucun agrément dans les ouvrages serieux de ce tems-là; & les auteurs n'avoient aucun goût pour l'imitation de la belle nature qui est l'ame de la poësie.

Mais ils en avoient beaucoup pour les fictions & les fables, en cela semblables aux enfans qui sont plus touchez du merveilleux que du vrai. De-là vient qu'ils étudioient si mal l'histoire, même de leur pays. Ils recevoient tout ce qu'ils trouvoient écrit, sans critique, sans discernement : sans examiner l'âge & l'autorité des écrivains : tout leur étoit bon. Ainsi la fable de Francus fils d'Hector & des Francs venus des Troyens a été embrassée par tous nos historiens, jusques vers la fin du seiziéme siécle : ainsi on a fait remonter l'histoire d'Espagne jusques à Japhet, celle de la grande Bretagne jusques à Brutus, celle d'Ecosse à Fergus, & plusieurs autres de même. Chaque historien entreprenoit une histoire generale depuis la creation du monde jusques à son tems, & y entassoit sans choix tout ce qu'il trouvoit dans les livres qu'il avoit en main. Tels étoient encore Vincent de Beauvais & saint Antonin de Florence : dont les histoires sont utiles pour leur tems, où elles sont originales : quant aux tems précedens elles ne servent gueres qu'à nous apprendre les fables qu'on en racontoit serieusement. Encore ces histoires universelles ne regardent gueres que l'Europe ; & on y perd de vûë l'Orient depuis le commencement du huitiéme siécle où finit la chronique d'Anastase le bibliothecaire. VII. Histoire.

La geographie n'étoit pas mieux cultivée que l'histoire avec laquelle elle a tant de liaison. On ne l'étudioit que dans les livres des anciens, comme le monde n'eût point changé depuis le tems de Pline & de Ptolomée ; & on vouloit trouver en Palestine & dans tout l'Orient les lieux nommez dans les saintes écritures. On y cherchoit encore une Babylone ruinée depuis tant de siécles, & on donnoit ce nom tantôt à Bagdad, tantôt au grand Caire villes nouvelles l'une & l'autre. La seule convenance du son faisoit dire sans raison Aleph pour Alep, Caïphas pour Hiffa & Corosain pour la Corosane. On ne s'avisoit point de consulter les habitans du pays, pour sçavoir les vrais noms des lieux & leur veritable situation ; & cela dans des pays où l'on faisoit la guerre, pour laquelle on a besoin non-seulement de la geographie mais de la topographie la plus exacte. Aussi avez-vous combien de fois les armées des croisez périrent pour s'être engagées sur la foi de mauvais guides dans des montagnes, des déserts, ou d'autres pays impraticables.

VIII. Logique.

On dira ; les humanitez étoient négligées à cause de la rareté des livres, & que les esprits étoient tournez aux sciences du pur raisonnement. Voyons donc comment on étudioit la philosophie & commençons par la Logique. Ce n'étoit plus comme elle étoit dans son institution l'art de raisonner juste & de chercher la verité par les voyes les plus sûres: c'étoit une exercice de disputer & de subtiliser à l'infini. Le but de ceux qui l'enseignoient étoit moins d'instruire leurs disciples que de se faire admirer d'eux & d'embarasser leurs adversaires par des questions captieuses à peu près comme ces anciens Sophistes dont Platon se jouë si agréablement. Jean de Salisbery qui vivoit au douziéme siécle se plaint que quelques-uns passoient leur vie à étudier la Logique ; & la faisoient entrer tout entiere dans le traité des universaux, qui n'en devoit être qu'un petit préliminaire : d'autres confondoient les categories, traitant dès l'entrée à l'occasion de la substance toutes les questions qui regardent les neuf autres. Ils chicanoient sans fin sur les mots & sur la valeur des négations multipliées : ils ne parloient qu'en termes de l'art, & ne croyoient pas avoir bien fait un argument s'ils ne l'avoient nommé argument. Ils vouloient traiter toutes les questions imaginables & toûjours rencherir sur ceux qui les avoient precedez. Tel est le témoignage de cet auteur.

Euthyd. Protag.
Metalog. lib. II. *c.* 7.
C. l. III. *c.* I. 2.
L. V. *c.* 3.
II. *c.* 8. 18.

Il est appuyé par les exemples des anciens docteurs dont les écrits sont dans toutes les bibliotheques, quoique peu de gens les lisent. Prenez le premier volume d'Albert le grand, tout gros qu'il est, vous verrez qu'il ne contient que la Logique : d'où sans examiner davantage vous pouvez conclure que l'auteur y a mêlé bien des matieres étrangeres, puis qu'Aristote qui a poussé jusqu'aux dernieres précisions, ce qui est veritablement de cet art, n'en a fait qu'un petit volume. Je vais plus loin. Cette Logique si étenduë prouve qu'Albert lui-même n'étoit pas bon logicien & qu'il ne raisonnoit pas juste. Car il devoit considerer que la Logique n'est que l'introduction à la philosophie & l'instrument des sciences : & que la vie de l'homme est courte, principalement étant réduite au tems utile pour étudier. Or que diriez-vous d'un curieux, qui ayant trois heures pour visiter un magnifique palais, en passeroit une dans le vestibule : ou d'un ouvrier qui ayant une seule journée pour travailler, en employeroit le tiers à préparer & orner ses instrumens ?

Il me semble qu'Albert devoit encore se dire à lui-même : Convient-il à un religieux, à un prêtre, de passer sa vie à étudier Aristote & ses commentateurs Arabes ? Dequoi sert à un theologien cette étude si étenduë de la Physique generale & particuliere : du cours des astres & de leurs influences, de la structure de l'univers, des meteores, des mineraux, des pierres & de leurs vertus ? N'est-ce pas autant de tems que je dérobe à l'étude de l'écriture sainte, de l'histoire de l'église & des canons ? & après tant d'occupations, combien me restera-t-il de loisir pour la priere & pour la prédication, qui est l'essentiel de mon institut ? Les fideles qui me font subsister de leurs aumônes, ne supposent-ils pas que je suis occupé à des études très-utiles, qui ne me laissent pas de tems pour travailler de mes mains. J'en dirois autant à Alexandre de Halés ;

Halés, à Scot & aux autres ; & il me semble que pour des gens qui faisoient profession de tendre à la perfection Chrétienne, c'étoit mal raisonner que de donner tant de tems à des études étrangeres à la religion, quand elles eussent éte bonnes & solides en elles-mêmes.

Mais il s'en falloit beaucoup qu'elles le fussent. La physique generale n'étoit presque qu'un langage dont on étoit convenu, pour exprimer en termes scientifiques, ce que tout le monde sçait ; & la physique particuliere rouloit pour la plûpart sur des fables & de fausses suppositions. Car on ne consultoit point ni l'experience ni la nature en elle-même : on ne la cherchoit que dans les livres d'Aristote & des autres anciens. En quoi l'on voit encore le mauvais raisonnement de ces docteurs : car pour étudier ainsi il falloit mettre pour principe qu'Aristote étoit infaillible & qu'il n'y avoit rien que de vrai dans ses écrits ; & par où s'en étoient-ils assûrez ? étoit-ce par l'évidence de la chose : ou par un serieux examen ? C'étoit le défaut general de toutes leurs études, de se borner à un certain livre au-delà duquel on ne cherchoit rien en chaque matiere. Toute la theologie devoit être dans le maître des sentences, tout le droit canonique dans Gratien, toute l'intelligence de l'écriture dans la glose ordinaire : il n'étoit question que de bien sçavoir ces livres & en appliquer la doctrine aux sujets particuliers. On ne s'avisoit point de chercher où Gratien avoit pris toutes ces pieces qui composent son recueil & quelle autorité elles avoient par elles-mêmes. Ce que c'étoit que ces decretales des premiers papes, qu'il rapporte si frequemment ; si ce qu'il cite sous le nom de saint Jerôme ou de S. Augustin, est effectivement d'eux : ce qui précede & ce qui suit ces passages dans les ouvrages dont ils sont tirez. Ces discussions paroissoient inutiles ou impossibles ; & c'est en quoi je dis que le raisonnement de nos docteurs étoit court & leur logique défectueuse : car pour raisonner solidement il faut toûjours approfondir sans se rebuter, jusques à ce que l'on trouve un principe évident par la lumiere naturelle ou fondé sur une autorité infaillible.

Ce seroit le moyen de faire des démonstrations & parvenir à la veritable science : mais c'est ce qu'on n'entreprenoit gueres selon le témoignage de Jean de Sarisberi. Il releve extrêmement l'usage des Topiques d'Aristote & la science des veritez probables : prétendant qu'il y en a peu de certaines & nécessaires qui nous soient connuës. Aussi avouë-t'il que la géometrie étoit peu étudiée en Europe. Voilà si je ne me trompe d'où vient que dans nos anciens docteurs nous trouvons si peu de démonstrations & tant d'opinions & de doutes. Le maître des sentences tout le premier est plein de ces expressions : Il semble : il est vrai-semblable : on peut dire. Et toutefois il devoit être plus décisif qu'un autre, puisqu'il avoit entrepris de concilier les sentimens des peres opposez en apparence. Je conviens que l'on peut quelquefois proposer modestement les veritez les mieux établies, comme faisoit Socrate : cet adoucissement dans les paroles ne fait que fortifier la démonstration. Je conviens encore qu'il est de la bonne foi de ne pas affirmer ce qu'on ne sçait point : mais je soûtiens qu'on n'instruit pas des écoliers en leur proposant des doutes, & formant en eux des opinions qui ne les rendent point sça-

Metal III. c. 6. & c. II. c. 13.

IV. 6.

vans. Ne vaudroit-il pas mieux ne point traiter les questions qu'on ne peut résoudre; & si un écolier les propose, lui apprendre à borner sa curiosité indiscrete, & à dire quand il le faut: Je n'en sçai rien. On doit se taire sur les matieres où l'on ne trouve point de principes pour raisonner. On ne doit point non plus proposer d'objections qui ne soient solides & serieuses. On ne peut en faire de telles contre les principes, ou les veritez démontrées : en proposer sur toutes les questions, c'est faire imaginer qu'elles sont toutes problematiques. Pour bien faire il ne faudroit mettre en question que ce qui peut effectivement être révoqué en doute par un homme de bon sens.

Car celui qui ne sçait que douter ne sçait rien, & n'est rien moins qu'un philosophe: Les opinions sont le partage des hommes vulgaires : & c'est ce qui les rend incertains & legers dans leur créance & dans leur conduite, se laissant éblouïr par la moindre lueur de verité : ou bien ils demeurent opiniâtres dans une erreur, faute de sentir la force des raisons contraires. La vraie philosophie nous apprend à faire attention aux principes évidens, en tirer des consequences legitimes, & demeurer inébranlables dans ce que nous avons une fois reconnu vrai. L'étude qui accoûtume à douter est pire que la simple ignorance: puisqu'elle fait croire ou que l'on sçait quelque chose quoi qu'on ne sçache rien; ou que l'on ne peut rien sçavoir, qui est Pyrronisme, c'est-à-dire, la pire disposition de toutes, puisqu'elle éloigne même de chercher la verité.

IX. Morale. Le plus mauvais effet de la methode topique & du desespoir de trouver des veritez certaines, est d'avoir introduit & autorisé dans la morale des opinions probables. Aussi cette partie de la philosophie n'a-t-elle pas été mieux traitée dans nos écoles que les autres. Nos docteurs accoûtumez à tout contester & à relever toutes les vrai-semblances, n'ont pas manqué d'en trouver dans la matiere des mœurs; & l'interêt de flater leurs passions ou celles des autres les a souvent écartez du droit chemin. C'est la source du relâchement si sensible dans les casuistes plus nouveaux, mais dont je trouve la commencement dès le treiziéme siécle. Ces docteurs se contentoient d'un certain calcul de propositions, dont le résultat ne s'accordoit pas toûjours avec le bon sens ou avec l'évangile: mais ils concilioient tout par la subtilité de leurs distinctions. Je trouve un grand rapport entre ces chicanes & celles des Rabbins du même tems.

Les principes de morale ne sont pas tous aussi évidens que ceux de géometrie, & le jugement y est souvent alteré par les passions : au lieu que personne ne s'interesse à courber une ligne droite, ou à diminuer un angle obtus. Mais la morale ne laisse pas d'avoir ses principes certains autant à proportion que la géometrie; & ce seroit une erreur pernicieuse de la croire uniquement fondée sur des loix d'institution humaine & arbitraire. La raison dit à tous les hommes qui veulent l'écouter qu'ils ne se sont pas faits eux-mêmes ni ce monde qui les environne, & qu'il y a un être souverain à qui ils doivent tout ce qu'ils sont. Elle leur dit qu'étant tous égaux naturellement ils doivent s'aimer, se désirer & se procurer réciproquement tout le bien qu'ils peuvent: se dire la verité, tenir leurs promesses & observer leurs con-

ventions. Ces grands principes ont été affermis par la révelation dans la loi & dans l'évangile; & l'on en déduira en raisonnant juste tout le détail de la morale.

Cette étude doit donc consister à mettre en évidence ces principes & en tirer les consequences utiles : non pas à examiner des questions préliminaires, si la morale est pratique ou speculative, ou à des disputes generales sur la fin & les moyens, les actes & les habitudes; le libre & le volontaire. Il faut venir le plûtôt qu'il est possible au paticulier & aux préceptes de pratique, sans s'arrêter trop aux divisions & aux définitions des vertus ou des vices, qui servent plus à orner l'esprit & à remplir la memoire, qu'à toucher le cœur & changer la volonté : qui font paroître sçavant sans rendre meilleur. C'est toutefois l'unique but de la morale. Parlez bien ou mal, parlez ou ne parlez point, si vous persuadez à quelqu'un de bien vivre, vous êtes un bon maître de morale : au contraire quand vous en parleriez comme un ange, si vos disciples n'en sont pas plus vertueux, vous n'êtes qu'un sophiste & un discoureur. Aussi ne vois-je point dans le treiziéme siécle de plus excellens maîtres de morale que S. François, S. Dominique & leurs premiers disciples, comme le B. Jourdain & le B. Gilles d'Assise, dont les sentences valent bien les plus beaux apophtegmes des philosophes.

C'est que ces saints personnages ne cherchoient point la morale dans Aristote ni dans ses commentaires, ni immédiatement dans l'évangile qu'ils méditoient sans cesse pour le réduire en pratique; & leur principale étude étoit l'oraison. Et en verité il est étonnant que des Chrétiens ayant entre les mains l'écriture sainte, ayent crû avoir besoin d'Aristote pour apprendre la morale. Je conviens qu'il a bien connu les mœurs des hommes, qu'il en parle de bon sens & fait des réflexions judicieuses : mais sa morale est trop humaine, comme le qualifie saint Gregoire de Nazianze : il se contente de raisonner suivant les maximes ordinaires : & de-là vient par exemple qu'il fait une vertu de l'Eutrapelie, que saint Paul compte entre les vices. Aussi les peres avoient méprisé ce philosophe, quoi qu'ils l'entendissent parfaitement, sur tout les Grecs, qui outre la langue qui leur étoit commune avoient encore la tradition de ses écoles. Au contraire nos docteurs du douziéme & du treiziéme siécle qui en faisoient leur oracle & le nommoient le philosophe par excellence, ne le lisoient qu'en latin & souvent dans une version fait e sur l'Arabe : ils ne connoissoient ni les mœurs de l'ancienne Grece, ni les faits dont Aristote parle quelquefois par occasion ; & de-là viennent tant de bévuës d'Albert le grand dans ses commentaires sur les livres de la Politique.

Gr. 33. p. 535.
Eph. c. 4.
Eus. prepar. lib. 15.
Hist. liv. x. n. 4.

Si quelque philosophe méritoit l'attention des Chrétiens : c'étoit bien plûtôt Platon, dont la morale est plus noble & plus pure : parce que sans s'arrêter aux préjugez vulgaires il remonte jusques aux premiers principes & cherche toûjours le plus parfait. Aussi approche-t'il plus qu'aucun autre des maximes de l'évangile; & c'est pourquoi les peres des premiers siécles en ont fait grand usage, non pour y apprendre la morale, dont ils étoient mieux instruits par la tradition de l'église;

V. Aug. VIII. Civit. c. 4. 5. 7. 8.
Hist. liv. XXIII. n. 9.

mais pour convertir les payens chez lesquels l'autorité de ce philosophe étoit d'un grand poids. Quant à nos vieux docteurs, comme ils ne citent aucun passage de Platon ni aucun de ses ouvrages en particulier, je crois qu'ils ne le connoissoient que par Aristote & par les autres anciens qui en parlent.

X. Mœurs des étudians.

Jugeons maintenant de la morale de nos écoles par les effets, je veux dire, par les mœurs des maîtres & des disciples. Je trouve dans les maîtres beaucoup de vanité, d'ostentation & d'attachement à leurs sentimens. Car de quelles sources pouvoient venir tant de questions inutiles, de vaines subtilitez & de distinctions frivoles ? S. Augustin ne souffroit pas ces défauts même à ses écoliers. Dans un de ses premiers ouvrages rapportant une dispute entre deux jeunes hommes qu'il instruisoit, Trigetius & Licentius, il fait ainsi parler le premier : Est-il permis de revenir à ce que l'on a accordé legerement ? S. Augustin répond : Cela n'est pas permis entre ceux qui disputent, non pour trouver la verité, mais pour montrer leur esprit par une ostentation puerile. Pour moi, non-seulement je le permets, mais je l'ordonne. Et Licentius ajoûte : je crois qu'on n'a pas fait peu de progrès dans la philosophie, quand on préfere le plaisir de trouver la verité à celui de l'emporter dans la dispute : c'est pourquoi je me soûmets volontiers à cet ordre.

1. cont. Acad. 3. n. 8.

En une autre occasion Trigetius ayant avancé une proposition dont il avoit honte, ne vouloit pas qu'on l'écrivit. Car en ces sçavantes conversations S. Augustin faisoit écrire tout ce qu'on disoit de part & d'autre. Licentius se mit à rire de la confusion où il voyoit son compagnon ; & S. Augustin leur dit : Est-ce donc ainsi qu'il faut faire ? Ne sentez-vous point le poids de nos pechez & les tenebres de notre ignorance ? C'étoit dans l'intervalle de sa conversion & de son baptême. Si vous voyez, du moins avec des yeux aussi foibles que les miens, combien ce ris est insensé, vous le changeriez bien-tôt en larmes. N'augmentez pas je vous prie ma misere ; j'ai bien assez de mes maux, dont je demande à Dieu la guerison tous les jours, quoique je voye bien que je suis indigne de l'obtenir si-tôt. Si vous avez quelque amitié pour moi, si vous comprenez combien je vous aime, & avec quelle ardeur je vous desire le même bien qu'à moi-même : accordez-moi cette grace. Si c'est de bon cœur que vous me nommez votre maître, payez-moi mon salaire, soyez vertueux. Ses larmes l'empêcherent d'en dire davantage. Ce n'étoit toutefois ni à des docteurs qu'il parloit ainsi ni à des clercs : c'étoit à des jeunes écoliers qui n'étoient pas même encore baptisez. Voyez sa lettre à Dioscore où il montre si solidement combien un Chrétien doit peu se mettre en peine d'être estimé sçavant, ou de sçavoir en effet les opinions des anciens philosophes.

1. de Ord. c. 10. n. 29.

Aug. ep. 118. al. 56.

Voyez les dispositions que demande S. Gregoire de Nazianze pour parler de théologie : je ne dis pas pour l'enseigner, ou pour l'étudier dans les formes, mais simplement pour en parler. Vous pouvez voir la méthode que suivoit Origene pour amener à la religion Chrétienne les gens de lettres & les rendre capables de l'étudier solidement. Enfin le Pedagogue de S. Clement Alexandrin montre avec quel soin on dispo-

Grat. 27. init. 33. p. 530. Hist. liv. XVII. n. 52. Greg. Thaum. in Orig. p. 62. Hist. liv. V. n. 56. IV. c. 37.

soit tous les Chrétiens en general à la doctrine de l'évangile ; & que l'on mettoit toûjours pour fondement la conversion des mœurs.

Oserai-je après cela vous faire considerer les mœurs de nos étudians telles que je les ai representées dans l'histoire sur le témoignage des auteurs du tems ? Vous avez vû qu'ils étoient tous les jours aux mains & entre eux & avec les bourgeois ; que leurs premiers privileges étoient pour interdire aux juges seculiers la connoissance de leurs crimes : que le pape fut obligé d'accorder à l'abbé de S. Victor la faculté de les absoudre de l'excommunication prononcée par les canons contre ceux qui frappent les clercs : leurs querelles commençoient ordinairement au cabaret à l'occasion du vin & de la débauche, & s'étendoient jusques aux meurtres & aux dernieres violences. Enfin vous voyez l'affreuse peinture qu'en fait Jacques de Vitri témoin oculaire. Cependant tous ces étudians étoient clercs, & destinez à servir ou à gouverner les églises.

Hist. liv. LXXV. *n.* 16. LXXVI. *n.* LXXVIII. *n.* 39. LXXIX. *n.* 47.

Hist. Ecc. c. 7. *Hist. Ecc. Liv.* LXXI. *n.* 60.

Je vois bien que la constitution des universitez contribuoit à ces désordres : car encore qu'elle eût ses avantages, comme j'ai marqué d'abord, elle avoit aussi ses inconveniens. Il étoit difficile de contenir par une exacte discipline cette multitude de jeunes gens dans l'âge le plus boüillant, car ce n'étoit pas des enfans qui étudioient. Ils étoient rassemblez de divers pays, & déja divisez par la diversité des nations, des langues, des inclinations : loin de leurs parens, de leurs évêques, de leurs seigneurs. Ils n'avoient pas le même respect pour des maîtres étrangers à qui ils payoient un salaire & qui souvent étoient de basse naissance. Enfin les maîtres mêmes étoient divisez, & par la diversité de leurs opinions, & par la jalousie de ceux qui étoient moins suivis contre ceux qui l'étoient plus ; & ces divisions passoient aux disciples. Vous en avez vû un exemple bien sensible dans la fameuse querelle entre les religieux mandians & les docteurs seculiers à la tête desquels étoit Guillaume de S. Amour. Combien de chicane & de mauvaise foi dans le procedé de ces docteurs, combien de calomnies contre leurs adversaires ? Mais les religieux de leur côté n'auroient-ils point mieux fait de se contenter d'être doctes, sans être si jaloux du titre de docteurs, & de se moins prévaloir de leur crédit à la cour de Rome & à celle de France.

Hist. l. LXXXIV. *n.* 14.

Un autre inconvenient des universitez, est que les maîtres & les écoliers n'étoient occupez que de leurs études ? ils étoient tous clercs & plusieurs beneficiers, mais hors de leurs églises, sans fonctions & sans exercice de leurs ordres. Ainsi ils n'apprenoient point tout ce qui dépend de la pratique : la maniere d'instruire, l'administration des sacremens, la conduite des ames, comme ils auroient pû l'apprendre chez eux en voyant travailler les évêques & les prêtres ; & servant sous leurs ordres. Les docteurs des universitez étoient purement docteurs, uniquement appliquez à la théorie, ce qui leur donnoit tant de loisir d'écrire & de traiter si au long des questions inutiles ; & tant d'occasions d'émulation & de querelles en voulant rafiner les uns sur les autres. Dans les premiers siécles les docteurs étoient des évêques accablez d'occupations

plus serieuses. Voyez la lettre de saint Augustin à Dioscore que j'ai déja citée.

XI. Theologie positive.

Passons aux études superieures & commençons par la théologie. On enseignoit toûjours la même doctrine quant aux fonds, car J.C. n'a jamais cessé d'assister son église suivant sa promesse : mais il se mêloit de l'imperfection dans la maniere de l'enseigner. On convenoit que le fondement de la theologie est l'écriture entenduë suivant la tradition de l'église, mais on s'attachoit plus au sens spirituel qu'au litteral soit par le mauvais goût du tems, qui faisoit mépriser tout ce qui étoit simple & naturel, soit par la difficulté d'entendre la lettre de l'écriture, faute de sçavoir les langues originales, je veux dire le grec & l'hebreu, & de connoître l'histoire & les mœurs de cette antiquité si reculée. C'étoit plûtôt fait de donner des sens mysterieux à ce que l'on n'entendoit pas : & cette maniere d'expliquer l'écriture étoit plus au goût de nos docteurs accoûtumez à subtiliser sur tout.

Je sçai que les sens figurez ont été de tout tems reçus dans l'eglise : nous les voyons dans les peres des premiers siécles comme S. Justin & S. Clement Alexandrin. Nous en voyons dans l'écriture même : comme l'allegorie des deux alliances signifiées par les deux femmes d'Abraham : mais puisque nous sçavons que l'épître de S. Paul aux Galates n'est pas moins écrite par inspiration divine que le livre de la Genese: nous sommes également assûrez de l'histoire & de son application; & cette application est le sens litteral du passage de S. Paul. Il n'en est pas de même des sens figurez que nous lisons dans Origene, dans S. Ambroise, dans S. Augustin : nous pouvons les regarder comme les pensées particulieres de ces docteurs, à moins que nous ne les trouvions autorisez par une tradition plus ancienne : & nous ne devons suivre ces explications, qu'en tant qu'elles contiennent des veritez conformes à celles que nous trouvons ailleurs dans l'écriture prise en son sens litteral. Car c'est à ce sens qu'il en faut toûjours revenir pour fonder un dogme, c'est le seul qui puisse servir de preuve dans la dispute.

Gal. iv. 24.

De tous les peres Latins je n'en vois point qui ait tant donné dans les sens figurez, que S. Gregoire, qui toutefois a toûjours été compté avec justice entre les principaux docteurs de l'église, particulierement en Angleterre dont il étoit comme l'apôtre. Or l'Angleterre a fourni des docteurs à l'Allemagne & à la France pendant le huitiéme & le neuviéme siécle. D'où il peut être arrivé que le goût des allegories ait passé dans nos écoles avec le respect pour S. Gregoire & la lecture assiduë de ses ouvrages. Mais ce n'est pas ce qu'ils contiennent de plus utile, & on trouvera bien plus à profiter dans ses lettres où l'on voit si bien la discipline & les veritables regles du gouvernement ecclesiastique.

L'estime des sens figurez a fait rechercher avec empressement la signification des noms propres & leur étymologie pour y trouver des mysteres : mais cette recherche ne pouvoit être heureuse sans la connoissance du genie des langues & du rapport des lettres & des prononciations. Outre que la signification des noms peut bien faire connoître pourquoi ils ont été donnez, mais non pas donner lieu à en tirer des consequences.

Or la liberté d'expliquer ainsi l'écriture a été poussée à un tel excès, qu'elle l'a enfin renduë méprisable aux gens d'esprit mal instruits de la religion : ils l'ont regardée comme un livre inintelligible, qui ne signifioit rien par lui-même & qui étoit le joüet des interpretes. Les autres plus religieux n'ont osé la lire ; desesperant de l'entendre sans le secours de tant de commentaires dont on la chargeoit tous les jours ; & qu'ils croyoient nécessaires pour en penetrer les mysteres. Ainsi le respect & le mépris ont produit le même effet de renoncer à l'étude de l'écriture sainte.

XII. Abus des allegories.

L'usage le plus pernicieux des allegories est d'en avoir fait des principes pour en tirer des consequences contraires au vrai sens de l'écriture & établir de nouveaux dogmes : telle est la fameuse allegorie des deux glaives. J. C. près de sa passion dit à ses disciples qu'il faut qu'ils ayent des épées, pour accomplir la prophetie qui portoit, qu'il seroit mis au nombre des méchans. Ils disent : Voici deux épées. Il répond : C'est assez. *Luc. xxii. 38.* Le sens litteral est évident. Mais il a plû aux amateurs d'allegories de dire que ces deux glaives tous deux également materiels signifient les deux puissances par lesquelles le monde est gouverné, la spirituelle & la temporelle. Que J. C. a dit : C'est assez, & non pas : C'est trop : pour montrer qu'elles suffisent, mais que l'une & l'autre est nécessaire. Que ces deux puissances appartiennent à l'Eglise, parce que les deux glaives se trouvent entre les mains des apôtres : mais que l'Eglise ne doit exercer par elle-même que la puissance spirituelle & la temporelle par la main du prince auquel elle en accorde l'exercice. C'est pourquoi J. C. dit à S. Pierre : Mets ton glaive dans le fourreau. Comme s'il disoit : Il est à toi, *Jo. xviii. 11.* mais tu ne dois pas t'en servir de ta propre main, c'est au prince à l'employer par ton ordre & sous ta direction.

Je demande à tout homme sensé si une telle explication est autre chose qu'un jeu d'esprit, & si elle peut fonder un raisonnement serieux. J'en dis autant de l'allegorie des deux luminaires, que l'on a aussi appliquée *Gen. i. 16.* aux deux puissances, en disant, que le grand luminaire est le sacerdoce, qui comme le soleil éclaire par sa propre lumiere ; & l'empire est le moindre luminaire, qui comme la lune n'a qu'une lumiere & une vertu empruntée. Si quelqu'un veut appuyer sur ces applications de l'écriture & en tirer des consequences, on en est quitte pour les nier simplement ; & lui dire que ces passages sont purement historiques, qu'il n'y faut chercher aucun mystere ; que les deux luminaires sont le soleil & la lune & rien plus ; & les deux glaives deux épées bien tranchantes comme celle de saint Pierre. Jamais on ne prouvera rien au-delà.

Cependant ces deux allegories si frivoles sont les grands argumens de tous ceux qui depuis Gregoire VII. ont attribué à l'église autorité sur les souverains, même pour le temporel : contre les textes formels de l'écriture & la tradition constante. Car J. C. dit nettement sans figure & sans parabole : Mon royaume n'est point de ce monde. Et ailleurs parlant à ses disciples : Les rois des nations exercent leur domination sur elles ; mais il n'en sera pas ainsi de vous : il n'y a ni tour d'esprit ni raisonnement qui puisse éluder des autoritez si précises. D'autant plus que pen- *Jo. xv. 11. 26. Luc. xxii. 25.*

Gelas. ep. 8. Hist. liv. xxx. n. 31. duit sept ou huit siécles au moins, on les a prises à la lettre sans y chercher aucune interpretation mysterieuse. Vous avez vû comme tous les anciens, entre-autres le pape S. Gelase, distinguent nettement les deux puissances, & ce qui est plus fort, vous avez vû que dans la pratique ils suivoient cette doctrine, & que les évêques & les papes mêmes étoient parfaitement soûmis, quant au temporel, aux rois & aux empereurs, même payens ou heretiques.

Hist. l. lxvii. n. 26. Geofr. opusc. 4. Policrat. lib. v. c. 3. Hist. liv. lxx. n. 35. Le premier auteur où je trouve l'allegorie des deux glaives est Geofroi de Vendôme au commencement du douziéme siécle. Jean de Sarisberi l'a poussée jusques à dire, que le prince ayant reçu le glaive de la main de l'église, elle a droit de le lui ôter; & comme d'ailleurs il enseigne qu'il est non seulement permis mais loüable de tuer les tyrans, on voit aisément jusques où vont les consequences de sa doctrine. La plûpart des docteurs du même siécle ont insisté sur l'allegorie des deux glaives; & ce qui est plus surprenant, les princes mêmes & ceux qui les défendoient contre les papes, ne la rejettoient pas: ils se contentoient d'en restraindre les consequences. C'étoit l'effet de l'ignorance crasse des laïques, qui les rendoit esclaves des clercs pour tout ce qui regardoit les lettres & la doctrine. Or ces clercs avoient tous étudié aux mêmes écoles & puisé la même doctrine dans les mêmes livres. Aussi avez-vous vû que les défenseurs de l'empereur Henri IV. contre le pape Gregoire VII. se retranchoient à dire qu'il ne pouvoit être excommunié; convenant que s'il eût été il devoit perdre l'empire. Frideric II. se soûmettoit au jugement du concile universel; & convenoit que s'il étoit convaincu des crimes qu'on lui imputoit, particulierement d'heresie, il méritoit d'être déposé. Le conseil de saint Loüis n'en sçavoit pas davantage & abandonnoit Frideric au cas qu'il fût coupable: & voilà jusques où vont les effets des mauvaises études.

Hist. liv. lxiii. n. 12.

Liv. lxxxi. 21. lxxxii. n. 34.

Car un mauvais principe étant une fois posé, attire une infinité de mauvaises consequences quand on le veut réduire en pratique: comme cette maxime de la puissance de l'église sur le temporel. Depuis qu'elle a été reçuë vous avez vû changer la face exterieure de l'église: les évêques ne se sont plus occupez de la priere & de la conversion des pecheurs: mais de négocier entre les princes des traitez de paix ou d'alliance, de les exciter à la guerre contre les ennemis de l'église, ou même les y contraindre par les censures ecclesiastiques & souvent par les armes. Et comme l'argent est le nerf de la guerre, il a fallu, pour subvenir à ces pieuses entreprises, faire des impositions sur le clergé & sur le peuple: soit en donnant des indulgences soit en menaçant des censures. Ainsi joignant ces affaires generales à celles que donnoient à chaque prélat ses seigneuries, ils se sont trouvez accablez d'affaires seculieres contre la défense de l'apôtre: & ont crû servir plus utilement l'église, que s'ils remplissoient leurs devoirs essentiels.

2. Tim. ii. 4.

XIII. Tradition.

Revenons à l'étude de la théologie. Outre l'écriture elle s'appuye sur la tradition: mais pour fonder un article de foi la tradition doit être perpetuelle & universelle: reçuë de tout tems & attestée par le consentement de toutes les églises, lorsque la question a été examinée & ap-

profondie

profondie. Tels sont les dogmes contenus dans les symboles & les autres décisions des conciles generaux, ou dans les écrits autentiques de la plûpart des docteurs depuis la naissance de l'église. Il faut donc rejetter toutes les prétenduës traditions fondées sur des pieces fausses, ou sur des opinions particulieres ou nouvelles; & on appelle nouveau en cette matiere tout ce dont on connoît le commencement depuis les apôtres. Car, comme dit Tertullien, il ne nous est pas permis d'inventer ni même de rien chercher après l'évangile. On ne peut donc appuïer aucun raisonnement théologique sur des pieces fausses comme les décretales d'Isidore: on ne peut en appuïer sur l'opinion particuliere d'aucun docteur quelque venerable qu'il soit d'ailleurs, comme celle des Millenaires avancée par quelques anciens. Enfin il suffit qu'on sache le commencement d'une opinion pour être assûré qu'elle ne sera jamais déclarée être de foi, quoi qu'en puissent dire ceux qui s'échauffent le plus à la soûtenir: puisqu'il est de foi que l'église ne croira jamais que ce qu'elle a toûjours crû, quoi qu'elle puisse l'expliquer plus clairement quand elle le juge necessaire. On a beau raisonner pour montrer que la chose a dû être ainsi, & que ce que l'on avance est plus digne de la sagesse ou de la bonté de Dieu: il faut prouver qu'il l'a voulu & qu'il nous l'a revelé: il faut prouver, non pas que l'église a dû le croire, mais qu'elle l'a crû en effet.

Præscript. c. 8. Hist. liv. v. n. 2.

Hist. liv. III. n. 15. l. VII. n. 51.

La tradition commence par l'instruction de vive voix, mais pour la perpetuer le secours de l'écriture est très-utile. Aussi Dieu a-t-il pourvû sur ce point à son église. La longue vie de S. Jean l'Evangeliste & de saint Polycarpe son disciple, firent passer la tradition jusques à S. Irenée qui la conservoit si soigneusement dans sa mémoire & qui vivoit à la fin du second siécle. Il nous en a beaucoup laissé dans ses écrits, aussi-bien que S. Clement Alexandrin instruit comme lui par ceux qui avoient vû les apôtres; & c'est ce qui rend si précieux les écrits de ces peres & des autres des deux premiers siécles. La même providence nous a donné d'âge en âge d'autres saints docteurs fideles dépositaires de la tradition, qu'ils ont eu soin de transmettre à leurs successeurs; & de-là nous viennent tant d'écrits des peres des six premiers siécles. Mais ces trésors sont inutiles à ceux qui ne les connoissent pas ou qui les négligent.

Hist. l. IV. n. 17.

1. Strom. p. 274. Hist. l. v. IV. n. 36.

Or c'étoit le malheur des docteurs du treiziéme & du quatorziéme siécle, de ne connoître que peu d'ouvrages des peres, principalement des plus anciens, & de manquer des secours necessaires pour les bien entendre. Ce n'est pas que les livres fussent perdus, ils existoient puisque nous les avons encore: mais les exemplaires en étoient rares & cachez dans les bibliothéques des anciens monasteres, où on en faisoit peu d'usage. C'est où le roi S. Loüis les fit chercher pour les transcrire & les multiplier au grand avantage des études; & delà vint le grand ouvrage de Vincent de Beauvais, où nous voïons les extraits de tant d'anciens auteurs même profanes. Dès le siecle précedent nous en voïons un grand nombre de citez dans les écrits de Jean de Sarisberi: mais c'étoit la curiosité de quelques particuliers. Le commun des étudians & même des docteurs se bornoit à peu de livres, & principalement à ceux des auteurs modernes, qu'ils entendoient mieux que les anciens.

Hist. l. LXXXIV. n. 4. 5.

Il faut se souvenir que ceux qui étudioient le plus alors étoient les religieux mandians. Or la rigoureuse pauvreté dont ils faisoient profession ne leur permettoit gueres d'acheter des livres qui étoient très-chers ; & leur vie active & toujours ambulante ne leur donnoit pas le tems de les transcrire eux-mêmes, comme faisoient les moines rentés & sedentaires, qui pendant plusieurs siécles en firent leur principale occupation. Delà vint sans doute que les nouveaux théologiens donnerent si fort dans le raisonnement, les questions curieuses & les subtilitez, qui ne demandent que de l'esprit sans lecture & sans examen des faits.

Mais ils ne consideroient pas que cette maniere d'étudier alteroit insensiblement la tradition de la discipline. Par exemple voulant raisonner sur les sacremens sans la connoissance exacte des faits, ils ont supposé qu'on les avoit toûjours administrés comme on faisoit de leur tems, & ont pris quelquefois pour essentielles des cérémonies accessoires : comme l'onction, & la tradition du calice à la prêtrise, au lieu qu'en ce sacrement l'essentiel est l'imposition des mains. C'est par le même principe qu'on à voulu assujettir les Grecs à passer par les quatre ordres mineurs avant que d'arriver au soûdiaconat ; & que l'on a crû necessaire d'avoir des ornemens & des autels portatifs, même dans les plus grands voyager & les missions les plus éloignées. Ce n'est que l'ignorance de l'antiquité qui a fait regarder ces regles comme inviolables, tandis qu'on en négligeoit de plus importantes.

XIV. Réputation des scolastiques.

Je ne laisse pas d'admirer que dans des tems si malheureux & avec si peu de secours les docteurs nous ayent si fidelement conservé le dépôt de la tradition, quant à la doctrine. Je leur donne volontiers la loüange qu'ils méritent ; & remontant plus haut je benis, autant que j'en suis capable, celui qui suivant sa promesse n'a jamais cessé de soûtenir son église. Je demande seulement qu'on se contente de mettre ces docteurs en leur rang, sans les élever au-dessus : qu'on ne prétende pas qu'ils ont atteint la perfection & qu'ils nous doivent servir de modéles : enfin qu'on ne les préfere pas aux peres des premiers siécles.

Les titres magnifiques que l'on a donnés à quelques-uns de ces docteurs, ont imposé aux siécles suivans ; on a dit Albert le Grand, comme s'il étoit autant distingué entre les théologiens, qu'Alexandre entre les guerriers. On a nommé Scot le docteur Subtil. On a donné à d'autres les epithetes d'Irrefragable, d'Illuminé, de Résolu, de Solemnel, d'Universel. Mais sans nous laisser ébloüir par ces grands titres, voïons s'ils ne montrent point le mauvais goût de ceux qui les ont donnés, plûtôt que le merite de ceux qui les portent : jugeons-en par leurs ouvrages, nous les avons entre les mains : pour moi j'avoüe que je ne vois rien de grand dans ceux d'Albert que la grosseur & le nombre des volumes.

Souvenons-nous que ces théologiens vivoient dans un tems dont tous les autres monumens ne nous paroissent point estimables, du moins par rapport à la bonne antiquité : du tems de ces vieux Romans dont nous voïons des extraits dans Fauchet : du tems de Joinville & de Ville-Hardoüin, dont les histories quoi qu'utiles & plaisantes par leur naïveté nous paroissent si grossieres : du tems de ces bâtimens gothiques si

Hist. de la Poësie.

chargés de petits ornemens & si peu agréables en effet qu'aucun architecte ne voudroit les imiter. Or c'est une observation veritable qu'il regne en chaque siécle un certain goût qui se répand sur toutes sortes d'ouvrages. Tout ce qui nous reste de l'ancienne Grece est solide, agréable & d'un goût exquis : les restes de leurs bâtimens, les statuës, les medailles, sont du même caractere en leur genre que les écrits d'Homere, de Sophocle, de Demosthene & de Platon : par tout regne le bon sens & l'imitation de la plus belle nature. On ne voit rien de semblable dans tout ce qui nous reste depuis la chûte de l'empire Romain jusques au milieu du quinziéme siécle, où les sciences & les beaux arts ont commencé à se relever, & où se sont dissipées les ténebres que les peuples du Nort avoient répanduës dans toute l'Europe.

Par là se détruit un préjugé assés ordinaire, que les sciences vont toûjours se perfectionnant, qu'il est facile d'ajoûter aux inventions des autres, que des hommes plus médiocres qu'eux le peuvent faire ; & qu'un nain monté sur les épaules d'un géant, voit plus loin que le géant même. J'accorde ces propositions generales, mais je nie qu'on puisse les appliquer à notre sujet. Pour ajoûter à la doctrine ou à la méthode des anciens, il eût fallu la connoître parfaitement, & c'est ce qui manquoit à nos docteurs, comme je viens de montrer : ainsi le nain demeurant à terre, sa vûë étoit très-bornée. D'ailleurs les sciences & les arts qui se perfectionnent de jour en jour sont des inventions humaines : mais la vraie religion est l'ouvrage de Dieu, qui lui a donné d'abord sa perfection toute entiere. Les apôtres & leurs disciples ont sçû toute la doctrine du salut & la meilleure maniere de l'enseigner.

XV. Methode des Scolastiques.

Mais n'est-il pas vrai que les scolastiques ont trouvé une méthode plus commode & plus exacte pour enseigner la théologie, & leur stile n'est-il pas plus solide & plus précis que celui de la plûpart des anciens ? Je l'ai souvent oüi dire, mais je ne puis en convenir ; & on ne me persuadera jamais que jusques au douziéme siécle la méthode ait manqué dans les écoles Chrétiennes. Je crois l'avoir montré dans le second de ces discours, où je vous prie de vouloir bien recourir. *n. 14-15.* Il est vrai que la plûpart des anciens n'ont pas entrepris de faire un corps entier de théologie, comme ont fait Hugues de S. Victor, Aildebrt de Tours, Robert Pullus & tant d'autres à leur exemple. Mais ils n'ont pas laissé de nous donner dans quelques-uns de leurs ouvrages le plan entier de la religion : comme S. Augustin, qui dans son Enchiridion montre tout ce que l'on doit croire, & la maniere de l'enseigner dans le livre de la Doctrine Chrétienne. Nous voïons encore l'abregé de la doctrine dans les expositions du symbole & les catecheses ; & l'abregé de la morale dans quelques autres traitez, comme dans le Pedagogue de S. Clement Alexandrin.

Que manque-t-il donc aux anciens ? Est-ce de n'avoir pas donné chacun leur cours entier de théologie, recommençant toûjours à diviser & à définir les mêmes matieres & à traiter les mêmes questions ? J'avoüe que les modernes l'ont fait, mais je ne conviens pas que la religion en ait été mieux enseignée. L'effet le plus sensible de cette méthode est d'avoir rempli le monde d'une infinité de volumes, partie imprimés ;

partie encore manuscrits, qui demeurent en repos dans les grandes bibliotheques, parce qu'ils n'attirent les lecteurs, ni par l'utilité, ni par l'agrément: car qui lit aujourd'hui Alexandre de Halés, ou Albert le Grand? On a peine à comprendre comment ces auteurs, dont plusieurs n'ont pas atteint un grand âge, ont trouvé le tems de tant écrire, & il est à craindre qu'ils n'en prissent pas assez pour méditer.

S'ils vouloient, comme il est vrai-semblable, suivre la méthode des géometres, il falloit commencer par des principes autant incontestables que sont leurs définitions & leurs axiomes: c'est-à-dire dans la matiere théologique, par des passages formels de l'écriture ou des propositions de lumiere naturelle. Or je viens de vous faire observer, que nos scolastiques prennent souvent l'écriture dans des sens figurez & détournez; & posent pour principes des axiomes d'une mauvaise philosophie, ou des autoritez de quelque auteur profane. Les consequences tirées de tels principes ne sont point concluantes: on les peut nier sans blesser la foi, ni la droite raison, & de tels argumens n'ont que l'apparence du raisonnement. Mais nous ne voïons encore que trop de gens qui s'en contentent: qui n'étudient que par mémoire, & croïent raisonner quand ils repetent les argumens qu'ils ont appris par cœur, sans les avoir examinés au poids du bon sens. De là vient qu'ils rejettent les meilleures raisons quand elles leur sont nouvelles, & ne pensent que comme ils ont accoûtumé de penser.

XVI. Stile des scolastiques.

Si les scolastiques ont imité la méthode des géometres ils ont encore mieux copié leur stile sec & uniforme. Mais ils n'ont pas consideré que dans l'étude de la géometrie l'imagination est soûtenuë par les figures: au lieu qu'elle n'a point d'appui dans les matieres philosophiques, sur tout en morale: si ce n'est pas des exemples & des peintures vives des passions, des vices ou des vertus. Ce stile sec a encore un autre défaut; c'est de ne point montrer les mœurs de celui qui enseigne, un scelerat peut parler ainsi de morale. Au reste je ne puis souffrir qu'on veüille faire un merite aux scolastiques de ce stile, comme s'il étoit plus solide & plus court. J'avoüe que le stile dogmatique doit être simple, & qu'on n'y doit chercher que la clarté & la précision sans aucun autre ornement: mais cette simplicité ne laisse pas d'avoir sa noblesse & sa grace; le bas, le plat & le pesant ne sont jamais bons à rien. La simplicité du stile dogmatique n'empêche pas de parler purement la langue qu'on y emploïe, au contraire mieux on la parle, mieux on se fait entendre; & rien n'est moins propre à enseigner, que l'affectation d'un langage singulier, qui ajoûte à l'étude principale une étude préliminaire du langage. Je sçai que chaque science & chaque art a ses termes propres inconnus au commun des hommes: mais ils ne doivent être emploïés que pour les choses qui n'ont point de nom dans la langue populaire, parce que le peuple ne les connoît pas ou n'y fait pas d'attention. C'est une marque de la grossiereté de nos peres d'avoir fait du blason une science mysterieuse, qui ne consiste presque qu'à donner des noms extraordinaires aux choses les plus communes, & s'être fait un merite de dire gueules & sinople, au lieu de rouge & de verd. J'en dis de même du jargon de

la chasse & des autres semblables, qui sans éclairer l'esprit, ne font que charger la mémoire.

Or les scolastiques ont donné dans ce défaut en se faisant un langage particulier distingué de toutes les langues vulgaires & du vrai latin, quoi qu'il en tire son origine. Ce qui toutefois n'étoit point necessaire puisque chacun peut philosopher en parlant bien sa langue. Les écrits d'Aristote sont en bon grec, les ouvrages philosophiques de Ciceron en bon latin; & dans le dernier siécle Descartes a expliqué sa doctrine en bon françois & d'un stile net & précis, qui peut servir de modéle pour le dogmatique. Ce n'est donc point la necessité de la matiere qui a introduit ce langage dans nos écoles, c'est le mauvais goût du treiziéme siécle & des suivans.

Une autre erreur est de croire qu'un stile sec, contraint & par tout uniforme, soit plus court & plus clair que le discours ordinaire & naturel, où l'on se donne la liberté de varier les phrases, & d'emploïer quelques figures. Ce stile géné & jetté en moule, pour ainsi dire, est plus long, outre qu'il est très-ennuïeux. On y repete à chaque page les mêmes formules: par exemple: Sur cette matiere on fait six questions: A la premiere on procede ainsi: puis trois objections: puis: Je répons qu'il faut dire. Ensuite viennent les réponses aux objections. Vous direz que l'auteur est forcé par une nécessité inévitable à s'exprimer toûjours de même. On repete à chaque ligne les termes de l'art, proposition, assertion, preuve, majeure, mineure, conclusion & le reste. Or ces repetitions allongent beaucoup le discours. Je vois bien d'où elles sont venuës: nos ancêtres étoient fort grossiers il y a cinq où six cens ans; les étudians de ce tems-là n'auroient sçû distinguer l'objection de la preuve, si on ne leur eût, pour ainsi dire, montrée au doigt: il falloit tout nommer par son nom. Voici l'objection, voici la réponse, l'instance, la corollaire. Les argumens en forme allongent encore notablement le discours, & impatientent celui qui voit d'abord la conclusion: il est soulagé par un enthymême, ou par une simple proposition qui fait sous-entendre tout le reste. Il faudroit reserver le sylogisme entier pour des occasions rares de développer un sophisme specieux; ou rendre sensible une verité abstraite.



Cependant ceux qui sont accoûtumés au stile de l'école ne reconnoissent point les raisonnemens s'ils ne sont revêtus de la forme syllogistique. Les peres de l'église leur paroissent des rhetoriciens, pour ne pas dire des discoureurs, parce qu'ils s'expliquent naturellemet comme on fait en conversation: parce qu'ils usent quelquefois d'interrogations, d'exclamations & des autres figures ordinaires; & les scolastiques ne voïent pas que les figures & les tours ingenieux épargnent beaucoup de paroles; & que souvent par un mot bien placé, on prévient ou on détourne une objection, qui les occuperoit long-tems.

Mais ne doit-on compter pour rien d'éviter l'ennui & le dégoût inséparable d'un stile sec, décharné & toûjours sur un même ton: Est-il essentiel aux études serieuses d'être pénibles & désagréables? & n'a-t-on par remarqué il y a long-tems, que celui qui en instruisant, sçait join-

dre l'agréable à l'utile, atteint au point de la perfection ? C'est cette dureté du stile scolastique qui rebute tant de jeunes gens & leur rend l'étude odieuse pour toute leur vie, après qu'ils ont passé quelques années dans les colleges & les seminaires à écouter ce langage & à disputer sur des questions abstraites dont ils ne voïent point l'utilité. L'instruction est la nourriture des esprits: imitons, en la donnant, l'ordre de la nature ou plutôt de la sagesse divine, dans la distribution de la nourriture corporelle. Elle y a joint un plaisir qui en est le Vehicule & qui par une agréable necessité nous engage à nous conserver & nous fortifier. Imitons saint Basile & S. Augustin, qui à la solidité & la subtilité des pensées, joignent les tours délicats & les expressions gratieuses: qui ne nous proposent point des questions frivoles & pueriles, mais les objections effectives des heretiques de leur tems: qui ne nous repaissent point de doutes & d'opinions, mais de veritez certaines: qui joignent l'onction à la doctrine, même dans les matieres les plus arbitraires. Voilà les guides qu'un théologien se doit proposer.

XVII. Canonistes.

Les Canonistes du treiziéme siécle suivirent la même méthode & le même stile que les théologiens: mais ils ne conserverent pas si bien la tradition pour le fonds de la doctrine, étant persuadés, comme il est vrai, que la discipline n'est pas aussi invariable que la foi. J'ai montré dans le discours précedent les sources de ce changement: l'autorité des fausses décretales & de tout le décret de Gratien, l'opinion que le pape n'étoit point soûmis aux canons & que son pouvoir étoit sans bornes. Dès-lors on s'éloigna de plus en plus des maximes de l'antiquité, on ne se mit pas même en peine de les connoître: la jurisprudence canonique devint arbitraire & par consequent incertaine, par la multitude excessive de nouvelles constitutions dérogeant les unes aux autres, enfin par les dispenses des loix qu'on n'osoit abroger. Les docteurs qui expliquoient dans les écoles le Decret de Gratien & les Decretales de Gregoire IX. y firent des gloses, qui sont devenuës fameuses, quoique l'utilité n'en soit pas grande, si ce n'est par les renvois, car ils indiquent assés-bien les chapitres & les passages qui ont raport les uns aux autres. Mais ces glossateurs n'expliquent point les mots difficiles des anciens canons, ils ne les entendoient pas eux-mêmes; & ils ne rapportent gueres les causes ou les occasions historiques des constitutions. Ce qu'ils appellent en poser le cas ne consiste qu'à mettre en marge les propres paroles du texte. Quelquefois pour montrer leur érudition ils donnent des étymologies: mais souvent ridicules, comme celle de *Diabolus* au commencement des Decretales. Leur principale application est de tirer des inductions & des consequences des paroles du texte, pour les appliquer à quelque autre sujet, ordinairement pour y fonder quelque chicane.

Glos. in c. 1. De summ. Tr.

Car c'étoit l'esprit qui regnoit alors: voïez les plaintes que fait S. Bernard des avocats qui plaidoient en cour de Rome, & par-là jugez des autres tribunaux: voïez les canons du grand concile de Latran, & encore plus ceux du premier concile de Lion, & vous verrez jusques à quel excès étoit dès-lors montée la subtilité des plaideurs, pour éluder toutes les loix & les faire servir de prétexte à l'injustice: car c'est ce que

1. Consid. c. 9. 10.
Hist. liv. LXIX. n. 45.

j'appelle esprit de chicane. Or les avocats & les praticiens en qui dominoit cet esprit étoient des clercs, ils étoient alors les seuls qui étudiassent la jurisprudence civile ou canonique; comme la medecine & les autres sciences: il étoit bien défendu aux moines d'en faire profession publique, mais non pas aux clercs seculiers. Si la vanité seule & l'ambition de se distinguer fournissoit aux philosophes & aux theologiens tant de mauvaises subtilitez pour disputer sans fin & ne se confesser jamais vaincus: combien l'avidité du gain y excitoit-elle plus puissamment les avocats, & qu'étoit-ce qu'un tel clergé? L'esprit de l'évangile n'est que sincerité, candeur, charité, desinteressement: des clercs si dépourvûs de ces vertus étoient bien éloignez de les enseigner aux autres.

Les évêques & les autres superieurs les mieux intentionnés étant instruits aux mêmes écoles n'en sçavoient pas assés pour remedier à ces maux: nous le voïons par leurs constitutions, qui ne tendent la plûpart qu'à regler le detail de la procedure & pourvoir à des inconveniens particuliers sans aller à la source du mal. Il falloit reprendre l'édifice par les fondemens, en formant un nouveau clergé, choisi comme autrefois entre les plus parfaits du peuple, examiné par de longues épreuves & élevé au sacré mystere par la seule consideration du merite. Voïez ce que j'en ai dit au second discours. Sans ces sages précautions les meilleures loix sont méprisées & par consequent inutiles. Mais pour former un tel clergé il eut fallu que les évêques eussent renoncé à leurs interêts particuliers: qu'ils n'eussent pas desiré d'avancer leurs parens dans les dignités ecclesiastiques; & qu'ils eussent eu la force de resister aux princes, qui vouloient en pourvoir leurs enfans à la décharge des familles. Il eut fallu du moins connoître l'ancienne discipline, mais on n'étudioit plus les livres où l'on eût pû l'apprendre. *n. 6.*

XVIII. Plan des meilleurs etudes.

Etudions-les donc à present, nous qui les avons entre les mains: remontons aux constitutions apostoliques, aux canons de Nicée & des autres premiers conciles: aux épîtres canoniques de S. Gregoire Thaumaturge & de S. Basile, aux lettres de S. Cyprien & des autres peres? j'ai marqué dans l'histoire celles que j'ai crû les plus propres à nous instruire de l'ancienne discipline. Et comme nous ne pouvons nous transporter hors de notre siécle, ni changer l'usage selon lequel nous vivons: étudions aussi les constitutions modernes & les livres des canonistes, mais contentons-nous de les suivre, autant qu'il est besoin, pour nous conformer à l'état présent des affaires: sans les admirer, & nous boucher les yeux pour ne pas voir leurs défauts, leur grossiereté, leur ignorance de l'antiquité, leurs mauvaises subtilitez, la bassesse de leurs sentimens; Souvenons-nous toûjours de la noblesse & de la pureté des anciens canons, qui ne tendoient qu'à conserver les bonnes mœurs & à fortifier la pratique de l'évangile.

On pourroit de même à proportion rétablir l'étude de la théologie, & l'ouvrage est déja bien avancé. Les universitez ont eu le malheur de commencer dans un tems où le goût des bonnes études étoit perdu; mais on l'a retrouvé peu à peu depuis plus de deux cens ans, comme vous verrez dans la suite de l'histoire; & elles en ont profité. On a étudié cu-

rieusement les langues sçavantes, on a cultivé & perfectionné les langues vulgaires. On s'est appliqué à l'histoire, à la critique, à la recherche des livres oirginaux en chaque genre, on en a fait des éditions correctes. Il ne reste qu'à profiter du bonheur de notre siécle & mettre en œuvre la matiere si bien preparée.

Rom. xii. 3. Or j'estime que le meilleur moyen est de garder dans l'étude la sobrieté que S. Paul nous recommande dans les sentimens, n'étudiant que ce que nous pouvons sçavoir, & commençant toûjours par le plus important. Lisons assiduëment l'Ecriture-sainte, nous arrêtant au sens litteral le plus simple & le plus droit, soit pour les dogmes, soit pour les mœurs. Retranchons toutes les questions préliminaires de la théologie en general & de chaque traité en particulier: entrons d'abord en matiere, voïons quels textes de l'écriture nous obligent à croire la Trinité, l'Incarnation & les autres mysteres; & comment l'autorité de l'église a fixé le langage necessaire pour exprimer ce que nous en croïons. Contentons-nous de sçavoir ce que Dieu a fait, soit que nous le connoissions par notre experience ou par sa revelation sans entrer dans les questions si dangereuses du possible ou du convenable.

Quant à la morale, il faut s'en tenir aux grands principes si clairement proposés dans l'Ecriture, la charité, la sincerité, l'humilité, le désinteressement, la mortification des sens; & sur tout se bien garder de croire que le chemin du ciel se soit aplani avec le tems, & que le relâchement des derniers siécles ait prescrit contre l'évangile. J. C. est venu au monde, *Jo. iv. 23. Ti. ii. 14.* non pour établir un culte exterieur & instituer de nouvelles ceremonies: mais pour faire adorer son Pere en esprit & en verité: pour se purifier un peuple agréable à Dieu & appliqué aux bonnes œuvres. Toute morale qui ne tend pas à former un tel peuple n'est pas la sienne.

TABLE DU CINQUIE'ME DISCOURS.



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE LXXX.

AN. 1230.

I. Conquête des Chrétiens en Espagne.

Luc. Tudens. Chr.

EN Espagne les Chrétiens prenoient le dessus & faisoient des conquêtes, profitant de la division des Mores & de la chûte des Almohades, dont la puissance alloit toûjours en déclinant. Alfonse roi de Leon assiegea & prit l'ancienne ville de Merida : puis aïant remporté une grande victoire sur les infideles, il assiégea Badajos & la prit en peu de jours. Les Mores avoient abandonné Elvas & plusieurs autres places, que les Chrétiens trouverent vuides & les répeuplerent. Ainsi le roi Alfonse retourna

AN. 1230. chez lui chargé de dépoüilles & de gloire, rendant graces à Dieu & à S. Jacques, que l'on disoit avoir apparu dans la bataille avec des guerriers vêtus de blanc combattant contre les infideles. Alfonse se préparoit à continuer la guerre, mais allant en pelerinage à S. Jacques, il tomba malade en Galice à Villa-nueva de Lemos; & ayant reçu de la main des évêques la penitence & le viatique, il mourut le vingt-cinquiéme de Septembre de l'ere 1298. l'an de J C. 1230. aïant regné quarante-deux ans. Il fut enterré auprès de son pere à Compostelle dans l'église S. Jacques. Son fils Ferdinand déja roi de Castille lui suceeda & réunit ainsi les deux royaumes de Castille & de Leon.

IV. Epist. 80. ap. Rain. 1230. no. 34. Le pape Gregoire IX. aïant appris les heureux succès des armes Chrétiennes, écrivit aux croisez du roïaume de Leon, les exhortant à conserver & étendre leurs conquêtes, & leur promettant des indulgences. *ep. 83. ibid. n. 35.* Il écrivit aussi à Gregoire archevêque de Compostelle, lui donnant commission pour cette fois seulement d'établir des chanoines & d'ordonner des évêques aux deux anciennes citez de Merida & de Badajos: à la charge qu'à l'avenir l'élection de ces évêques appartiendroit au chapitre, suivant le droit commun: la lettre est du vingt-neuviéme d'Octobre. Merida est Emerita très-connuë dans l'antiquité & métropole de la Lusitanie: pour Badajos on conjecture que c'est l'ancienne *Pax Augusta*.

Ind. rer. Arrag. to. 3. Hisp ill. p. 75. Sup. l. LXXIX. n. 58. Jacques roi d'Arragon âgé seulement de vingt-un an, venoit de faire sur les Mores la conquête de l'Isle de Majorque. Etant parti de Tarraçone après le concile, il se rendit à Lerida, où il reçut la croix de la main du légat Jean d'Abbeville, & avec lui plusieurs

de sa Cour : puis il s'embarqua sur une grande flotte & arriva dans l'isle au commencement de Septembre 1229. il s'en rendit maître en quatre mois, & entra dans la ville capitale le dernier jour de la même année. Il étoit accompagné en cette guerre de deux évêques, Berenger de Barcelone & Lopez de Lerida : Michel de l'ordre des freres Prêcheurs, & un des premiers compagnons de saint Dominique, animoit les troupes au combat plus qu'aucun autre par ses ferventes exhortations. Après la conquête le roi repassa en Catalogne à la fin d'Avril 1230.

A la Toussaint il tint une cour à Poblet abbaïe de Cîteaux près de Monblanc au diocése de Tarragone, dans laquelle étoit la sépulture des rois d'Arragon. Le Roi Jacques y proposa son dessein d'ériger un évêché à Majorque : mais l'évêque & le chapitre de Barcelone s'y opposerent, soûtenant qu'elle étoit de leur diocése. Ils se fondoient sur une donation faite en 1058. par Ali fils de Mugeid seigneur de Denia au roïaume de Valence & des isles de Majorque & Minorque, par laquelle il avoit accordé à l'église de Barcelone toutes les églises de ses etats, pour être censées de ce diocése à perpetuité : avec défense aux prêtres & aux autres clercs de ces églises de s'adresser à d'autres évêques pour l'ordination & le saint chrême. On voit par-là qu'il y avoit encore alors grand nombre de Chrétiens dans ces isles sous la domination des Musulmans. Cette donation avoit été confirmée par plusieurs évêques & par le saint siege.

App. Marci Hisp. n. 1491

Toutefois en l'assemblée de Poblet l'évêque Berenger & le chapitre de Barcelone considerant que la ville & le roïaume de Majorque demandoient un évê-

to. 7. Spicil. p. 111.

AN. 1230.

que & que le roi Jacques vouloit doter liberalement la nouvelle église, convinrent que l'on érigeroit à Majorque une cathedrale, dont l'évêque seroit nommé pour la premiere fois par le roi : mais après la mort de ce premier évêque, il est dit, que l'élection se fera par l'évêque & le chapitre de Barcelone du consentement du roi d'Arragon ; & que l'élû sera tiré, s'il se peut, de l'église de Barcelone, sinon de celle de Majorque ou d'une autre. Le même s'observera si on établit une église cathedrale à Minorque ou à Yvice. Cette transaction fut passée à Poblet le sixiéme de Novembre 1230. En consequence le roi d'Arragon envoïa prier le pape d'ériger à Majorque une église cathedrale & d'y ordonner un évêque, à quoi le pape répondit : Une église cathedrale doit être dottée magnifiquement, afin que l'évêque & le chapitre soient honorablement entretenus : autrement la dignité épiscopale y seroit avilie. Or il ne nous a point encore apparu de la dotation de l'église de Majorque : c'est pourquoi nous avons differé l'effet de votre demande. La lettre est du vingtiéme Décembre 1230. Le pape toutefois l'accorda sept ans après.

II.
Chevaliers Teutons en Prusse.

v. sup. liv. LXXVII. *n.* 19. LXXIX. *n.* 6. *Chr. Pruss par.* 2. *c.* 1. 2. 3. 28. *&c.*

La religion chrétienne s'étendoit aussi dans le Nort, & la prédication étoit soûtenuë par les armes. Christien auparavant moine de Cisteaux étoit alors évêque de Prusse & travailloit à la conversion des infideles avec le secours de quelques freres Prêcheurs. Après que les Prussiens idolâtres eurent été quelque tems en paix avec les nouveaux convertis, ils leur firent une cruelle guerre dans la province de Masovie où commandoit le duc Conrad. Et comme il ne s'opposa pas à leurs premieres violences, ils pas-

ſerent plus avant, & firent de grands ravages en Pologne. Ils brûloient les maiſons, tuoient les hommes & emmenoient en eſclavage les femmes & les enfans. Ils détruiſirent ainſi par le feu deux cens cinquante paroiſſes, outre les chapelles & les monaſteres, tant d'hommes que de femmes. Ils maſſacroient les prêtres & les clercs juſques aux pieds des autels, fouloient aux pieds les ſaints myſteres, & emploïoient les vaſes ſacrez à des uſages profanes.

Le duc Conrad aïant en vain eſſaïé d'appaiſer ces barbares par des préſens, inſtitua par le conſeil de l'évêque Chriſtien un ordre militaire à l'éxemple des chevaliers de Chriſt de Livonie, portant un manteau blanc chargé d'une épée rouge & d'une étoile: l'évêque revêtit de cet habit un homme de merite nommé Bruno avec treize autres; & le duc leur bâtit le château de Dobrin dont on leur donna le nom. Le duc étoit convenu avec ces chevaliers de partager également les conquêtes qu'ils feroientſur les infideles, qui l'ayant appris vinrent en grand nombre attaquer le château de Dobrin, & le ſerrerent de ſi près qu'à peine aucun des nouveaux chevaliers oſoit ſe montrer dehors. c. 4.

Conrad voïant donc que ce ſecours étoit trop foible, réſolut d'appeller les chevaliers de l'ordre Teutonique, qui étoient en grande réputation pour leur valeur, leur puiſſance & leurs richeſſes. Il communiqua ſa penſée à quelques évêques & aux nobles de ſa dépendance, qui l'approuverent tout d'une voix: ajoûtant que les chevaliers Teutoniques étoient fort agréables au pape, à l'empereur & aux princes d'Allemagne: ce qui faiſoit eſperer que le pape en leur c. 5.

AN. 1230. faveur feroit passer des croisez au secours de la Prusse, Le Duc Conrad envoïa donc une ambassade solemnelle à Herman de Salse, qui étoit alors maître de l'ordre Teutonique. Après plusieurs délibérations & par le conseil du pape Gregoire & de l'empereur Frideric, il accorda au duc de Masovie ce qu'il desiroit; & l'acte du consentement de l'empereur est daté de l'année 1226. Herman de Salse envoïa donc en Masovie un de ses chevaliers nommé Conrad de Lansberg, avec lequel le duc Conrad fit un traité où il donne aux freres de l'ordre Teutonique tout le territoire de Culme pour le posseder toûjours en pleine propriété, & toutes les terres qu'ils pourroient retirer d'entre les mains des infideles. Cette donation fut faite la même année 1226. & souscrite par trois évêques, Gonther de Masovie, Michel de Cujavie & Christien de Prusse. Tel fut l'établissement des chevaliers Teutoniques en Prusse, qui eut des suites considerables. Pour les seconder dans la guerre contre les païens, le pape écrivit à tous les fideles des provinces de Magdebourg & de Brême, à ceux de Pologne, de Pomeranie, de Moravie, de Holsace & de Gothie, les exhortant à prendre les armes contre les païens de Prusse & agir contre eux, suivant les conseils des chevaliers Teutoniques. La lettre est du treiziéme de Septembre 1230. Le pape écrivit en même-tems aux freres Prêcheurs pour les animer à cette mission; & au duc de Masovie pour le loüer de les avoir appellez dans ses états.

not. adc. 5.

Rain. 1230. n. 25.

IV. epist. 61. 62. 64. ap Rain. n. 23. 24.

III. Université de Paris retablie. *Sup. l. LXXIX. n. 5.*

Les écoles de Paris étoient toûjours désertes, les maîtres & les écoliers dispersés en divers lieux avoient même fait serment de ne point revenir qu'on ne

leur eût donné satisfaction. Les freres Prêcheurs profiterent de l'occasion, & du consentement de l'évêque Guillaume & du Chancelier de l'Eglise de Paris, ils établirent chez eux une chaire de theologie : à qui ne servoit pas peu l'estime que s'étoit attiré leur general Jourdain, & le grand nombre de docteurs & d'étudians qui étoient entrez dans cet ordre : car ces docteurs après avoir changé d'habit ne laissoient pas de continuer leurs leçons. Si-tôt que le pape Gregoire fut informé du désordre arrivé à Paris, & de la retraite des étudians, il voulut y mettre remede ; & pour cet effet il écrivit aux deux évêques du Mans & de Senlis & à l'archidiacre de Châlons, leur donnant commission d'interposer leurs bons offices entre le roi & l'université : ensorte qu'elle reçût satisfaction pour les torts & les insultes qu'elle avoit soufferts, qu'on la fit joüir de la liberté accordée par Philippe Auguste, & qu'on la rapellât à Paris. La lettre est du vingt-quatriéme de Novembre 1229. L'évêque du Mans étoit Maurice, que le pape transfera à l'archevêché de Roüen en 1231. l'évêque de Senlis étoit encore Guerin confident de Philippe Auguste, qui mourut le dix-neuviéme d'Avril 1250.

Dubeulai. to. 3. p. 138.

III. epist. 88 89. 85. ap. Rain. 1229. no. 52. Duboulai p. 135 136.

En même tems le pape écrivit au roi Loüis & à la reine Blanche sa mere une lettre qui commence ainsi : Le roïaume de France se distingue depuis long-tems par les trois vertus que l'on attribuë par appropriation aux personnes de la sainte Trinité, sçavoir la puissance, la sagesse, & la bonté. Il est puissant par la valeur de la noblesse, sage par la science du clergé & bon par la clemence des princes. Mais si les deux extrêmes de ces trois qualitez sont destituez de celle du

AN. 1230. milieu, elles dégenererent en vices: car sans la sagesse, la puissance devient insolente, & la bonté imbecile. Le pape conclut en exhortant le roi & la reine à écouter favorablement les trois commissaires qu'il a nommez, & executer promptement leurs conseils. De peur, ajoûte-t'il, que vous ne sembliez avoir rejetté la sagesse & la bonté, sans lesquelles la puissance ne peut subsister; & ne pouvant souffrir que votre roïaume perde cette gloire, nous serions obligez d'y pourvoir autrement. Le pape écrivit aussi à Guillaume d'Auvergne évêque de Paris, le reprenant vivement de ce qu'il fomentoit la discorde. Car c'étoit de lui principalement que les docteurs de Paris s'étoient plaints au pape: disant qu'au lieu de les proteger comme il devoit, il les avoit abandonnez. En effet, l'évêque, le chancelier & le chapitre de Paris, souffroient avec peine les bornes que l'université vouloit mettre à leur jurisdiction, & auroit mieux aimé qu'elle fut transferée ailleurs: aussi s'opposerent-ils long-tems à son rétablissement.

Duboulai. p. 136.

Le pape voïant que l'affaire n'avançoit point, écrivit l'année suivante 1230. aux docteurs de Paris de lui envoïer quelques-uns des leurs pour y travailler efficacement. Cependant le cardinal Romain légat & l'évêque de Paris publioient des censures contre les absens; & l'archevêque de Sens dans un concile provincial ordonna, que ceux qui s'étoient retirez en consequence de leur serment seroient privez pendant deux ans des fruits de leurs benefices; & ceux qui n'en avoient point, déclarez indignes d'en obtenir, s'ils ne revenoient dans le tems prescrit. Le roi donnoit aussi des ordonnances contre eux. Les docteurs que l'université

v epist. 10. ap. Rain 1229. n. 55.

An. 1231.

versité envoya suivant l'ordre du pape, furent Geofroi de Poitiers & Guillaume d'Auxerre ; qui lui demanderent un reglement pour leur servir de loi après leur rétablissement, & de preservatif contre de pareils inconveniens. Ils négocierent si bien, qu'ils obtinrent du pape Gregoire une bulle adressée aux maîtres & aux écoliers de Paris, & datée du treiziéme d'Avril 1231. qui commence ainsi.

Paris la mere des sciences est un autre Cariath-sepher la ville des lettres : c'est le laboratoire où la sagesse met en œuvre les métaux tirez de ses mines : l'or & l'argent dont elle compose les ornemens de l'église, le fer dont elle fabrique ses armes. Venant au sujet, le pape donne ces reglemens. Le chancelier de l'église de Paris entrant en charge jurera devant l'évêque en presence de deux docteurs pour l'université, qu'il ne donnera la licence de regenter en theologie ou en decret qu'à des hommes dignes, sans acception de personnes ni de nations, & avant que de donner la licence il s'informera soigneusement des mœurs, de la doctrine & du talent de celui qui la demande. Les docteurs en théologie ou en decret, avant que de commencer leurs leçons, jureront de rendre fidele témoignage de ce que dessus. Le chancelier jurera d'examiner de même les physiciens & les artistes. Nous vous donnons pouvoir, ajoûte-t-il, de faire des reglemens touchant la maniere & l'heure des leçons des bacheliers, la taxe des logemens, la correction des rebelles. Que si on vous faisoit quelque insulte notable, & que dans quinze jours on ne vous donnât pas satisfaction, il vous sera permis de suspendre vos leçons, jusques à ce que vous l'ayez reçuë.

AN. 1231. L'évêque de Paris en réprimant les désordres, aura égard à l'honneur des écoliers : ensorte que les fautes ne demeurent pas impunies, & qu'on ne prenne pas les innocens à l'occasion des coupables. Les écoliers ne seront point emprisonnez pour dettes, & l'évêque n'exigera point d'amende pour lever les censures. Le chancelier n'exigera rien non plus pour accorder la licence. Les vacances d'esté ne seront pas de plus d'un mois, & pendant ces vacances les bacheliers pourront continuer leurs leçons. Nous défendons expressément aux écoliers de marcher armez par la ville ; & à l'université de soûtenir ceux qui troublent la paix & l'étude. Ceux qui feignent d'être écoliers sans frequenter les études ni être attachez à aucun maître, ne joüiront point de la franchise des écoliers. Les maîtres ès arts feront des leçons de Priscien, c'étoit pour la grammaire : mais ils ne se serviront point à Paris de ces livres de physique, qui ont été défendus pour cause au concile provincial, jusqu'à ce qu'ils ayent été examinez & purgez de tout soupçon d'erreur. C'est la physique d'Aristote défenduë generalement par le reglement que fit en 1215. le légat Robert de Courçon ; & nous apprenons ici qu'il le fit en un concile. Or le pape adoucit par cette bulle la défense du légat.

Sup. l. LXXVII. n. 30. Launol. Arist. fort. c. 9.

Toutefois trois ans auparavant, le pape Gregoire avoit écrit aux professeurs de Paris, pour leur faire des reproches de ce que quelques-uns d'entre-eux enflez de vanité & introduisant une nouveauté profane, détournoient l'écriture sainte à la doctrine physique des philosophes, au lieu de l'expliquer suivant la tradition des peres. Il leur ordonne de rejetter cette

II. ep. 25. ap. Rain. 1228. n. 20.

ſcience mondaine, & d'enſeigner la theologie dans ſa pureté, ſans alterer la parole de Dieu par les inventions des philoſophes. La lettre eſt du ſeptiéme de Juillet 1228. Conformément à cette défenſe le reglement de l'an 1231. continuë ainſi : Les maîtres & les écoliers de theologie ne ſe piqueront point d'être philoſophes ; & ne traiteront dans les écoles que les queſtions qui peuvent être décidées par les livres theologiques, & par les traitez des peres. Il régle enſuite la diſpoſition des biens des écoliers décedez à Paris, ſans avoir fait de teſtament ; & marque les précautions neceſſaires pour les conſerver & les rendre à leurs heritiers. S'il n'en paroît point, les biens ſeront employez en œuvres pies. Enfin le pape diſpenſe les docteurs & les écoliers du ſerment qu'ils avoient fait de ne point retourner à Paris. AN. 1231.

En conſequence de cette bulle, il écrivit au jeune roi Loüis une lettre où il dit : il importe à votre honneur & à votre ſalut, que les études ſoient rétablies à Paris comme auparavant, & que vous favoriſiez l'exécution de notre reglement. C'eſt pourquoi nous vous prions de proteger les étudians à l'exemple de vos anceſtres, & de faire obſerver le privilege qui leur a été accordé par le roi Philippe votre ayeul de glorieuſe memoire. Ordonnez que les logemens ſoient taxez par deux docteurs & deux bourgeois : afin que les écoliers ne ſoient point contraints à les loüer trop cher. La lettre eſt du quatorziéme d'Avril, & fut ſuivie d'une autre, par laquelle le pape recommande au roi les deux docteurs Geofroi de Poitiers & Guillaume d'Auxerre ; qui avoient ſollicité à Rome la cauſe de l'univerſité ; & craignoient qu'à leur Duboulai p. 143. p. 143.

AN. 1231. retour à Paris, on ne leur rendît de mauvais offices auprès du roi. Il y a une lettre semblable à la reine sa mere.

IV. Concile de Château-Gonthier. *to. XI. p. 384.*

La même année 1231. Juhel de Maïenne archevêque de Tours, tint un concile provincial avec ses suffragans à Château-Gonthier en Anjou. Nous en avons trente-sept canons, dont voici ceux que j'estime les plus importans. Les mariages clandestins seront déclarez nuls; & pour les prévenir, il est défendu de contracter par paroles de present, sans avoir auparavant publié les bans dans l'église, suivant la coûtume. Les archiprêtres, ni les doyens ruraux ne s'attribueront point jurisdiction pour les causes de mariages, & les archidiacres, les archiprêtres ni les autres ayant jurisdiction, n'auront point d'officiaux hors la ville épiscopale, mais ils feront leur charge en personne. On voit ici combien se multiplioient les tribunaux ecclesiastiques; & par les sermens que l'on ordonne aux juges & aux avocats, il paroît que la corruption étoit grande dans les jugemens. On défend aux laïques de ceder leurs actions à des clercs, pour les faire passer à la jurisdiction ecclesiastique.

Can. 1. 34. *c. 1. 12.* *c. 35. 36.* *c. 19.*

c. 3. Les recteurs ou curez presentez par les patrons feront serment de n'avoir rien donné ni promis pour obtenir la cure; & qu'après que l'évêque la leur aura conferée, ils feront encore serment de lui obéïr & *c. 15.* de conserver les droits de l'église. Le patron qui aura presenté un ignorant, perdra son droit pour cette *c. 16.* fois. On ne donnera une cure qu'à celui qui entend & parle la langue du lieu: cette regle regarde la basse Bretagne, où le peuple conserve encore sa lan-*c. 7.* gue particuliere. On ne pourvoira point à l'avenir

dans une église cathedrale de chanoine pour la premiere prebende vacante. Les clercs débauchez, principalement ceux que l'on nomme Goliards, c'étoit des bouffons, seront entierement rasez par ordre des prélats, ensorte qu'il n'y paroisse plus de tonsure clericale. Les croisez convaincus d'homicide ou d'autre crime énorme seront dépoüillez de la croix, & privez de leurs privileges par le juge ecclesiastique. Il y a plusieurs canons contre le relâchement qui s'introduisoit chez les moines. On leur défend entre autres d'être solitaires, c'est-à-dire, de demeurer seuls dans les prieurez où la conventualité avoit cessé.

AN. 1231.

c. 21.

c. 22.

c. 24. 25. 26. 27. 28. 29.

V.
S. Guillaume Pinchon.
Vita ap. Sur. 16 Juil.
Lobin. hist. Br. to. 2. p. 359.

La province de Tours avoit alors un prélat d'une grande vertu, Guillaume Pinchon, évêque de saint Brieu. Il étoit de noble race, & occupoit déja ce siege en 1223. Quoique bien fait de sa personne & d'une conversation fort agréable, il vécut toûjours dans une grande pureté, & garda la virginité nonobstant deux dangereuses épreuves où il se trouva exposé. Ses aumônes étoient abondantes, & dans une année de disette, après avoir donné tout son blé, il emprunta encore celui des chanoines, afin de mettre les pauvres en état d'attendre la moisson. Outre l'office canonial, il disoit tous les jours le pseautier, mortifioit son corps, & couchoit souvent à terre, quoiqu'il eût un lit convenable à sa dignité.

Pendant la guerre entre les François & les Bretons, la ville de S. Brieu étant attaquée, le saint évêque alloit par les ruës consolant les habitans; & se jetta même souvent au milieu des ennemis, pour arrêter le pillage au peril de sa vie. Si quelquefois pressé par son clergé, il se croyoit obligé à excommunier

AN. 1231. les pillards ou les autres criminels, pour ne paroître pas foible & négligent : il le faisoit avec une extrême douleur, & répandant beaucoup de larmes. Il s'opposa avec une grande fermeté aux entreprises de la noblesse de Bretagne sur les droits & la liberté de l'église : en sorte qu'il fut obligé de sortir de la province, & se retira auprès de l'évêque de Poitiers, qui pour ses infirmitez continuelles ne pouvoit exercer ses fonctions. L'évêque de saint Brieu lui servit de vicaire ou plûtôt de suffragant pendant quelques années : faisant les ordinations, les dédicaces d'églises, les consecrations d'autels, donnant la confirmation, & remplissant tous les devoirs du ministere épiscopal, d'une maniere qui lui attiroit l'estime & l'affection de tout le monde. L'orage étant passé il retourna à son diocèse, & y mourut le vingt-neuviéme de Juillet 1234.

Robin to. 1. p. 234. to. 2. p. 34.

VI. Suite de la paix du pape avec l'empereur.

Cependant le pape Gregoire sollicitoit l'empereur Frideric d'accomplir les conditions du traité de paix, fait avec lui l'année précedente ; & premierement de la faire jurer par plusieurs seigneurs d'Allemagne & d'Italie, & par plusieurs villes d'Italie qui en devoient être garants. Il en écrivit à l'évêque de Ratisbonne chancelier de l'empereur, & à l'empereur même : lui representant que huit mois s'étoient déja passez sans execution du traité. Il le prioit aussi de recevoir en ses bonnes graces les Templiers & les Hospitaliers, & leur rendre les biens dont il les avoit dépoüillez, de ne pas envoyer en Syrie comme en exil ses sujets du royaume de Sicile, qui avoient été du parti de l'église, & de ne pas maltraiter les Lombards. Mais il exhorta aussi les Lombards d'être soûmis à l'empe-

v. ep. 38. Rain. 1231. n. 1.

ep. 82.

xv. ep. 114. v. ep. 76. ep. 2.

teur, de ne point s'oppoſer à la diete qu'il vouloit tenir chez eux; ni au paſſage de ſon fils en Italie. Le pape interceda même auprès de l'empereur pour Rainald fils de Conrad duc de Spolete, quoiqu'il eût fait beaucoup de mal à l'égliſe Romaine, pendant que l'empereur étoit à la terre ſainte. AN. 1231. *ep. 80. 93. 95.* *Sup. liv. LXXIX. n. 43.*

L'empereur Frideric avoit donné avis au pape que le roi de Perſe menaçoit la terre ſainte avec une armée innombrable; & le pape avoit reçu le même avis en droiture par les lettres du patriarche de Jeruſalem & des maîtres du Temple & de l'Hôpital. Ce roi de Perſe devoit être le ſecond can des Mogols ou Tartares. Octaï fils & ſucceſſeur de Ginguis-can, qui pouſſant ſes conquêtes portoit la terreur par toute l'Aſie. Sur ces triſtes nouvelles le pape écrivit à tous les prélats, leur ordonnant d'exhorter les fideles qui leur étoient ſoûmis, croiſez & autres, à ſe tenir prêts pour aller en perſonne au ſecours de la terre ſainte, & partir au ſecond avertiſſement. La lettre eſt du vingt-huitiéme de Février 1231. *IV. ep. 129. ap. Rain. n. 53.*

VII. Fin de S. Antoine de Pade.

Après que le pape Gregoire eut dépoſé frere Elie du generalat des freres Mineurs à la pourſuite de ſaint Antoine de Pade, le pape exhorta celui-ci à ſe donner tout entier à l'étude; & afin qu'il en eût plus de liberté, il l'exempta de toute charge dans ſon ordre, le priant de demeurer auprès de lui. Mais Antoine craignant les honneurs & le tumulte de la cour de Rome, ſe retira au mont Alverne, où il demeura quelque tems avec la permiſſion du pape. Reprenons ici la ſuite de ſa vie, depuis ſa premiere retraite en 1221. à l'ermitage du Mont ſaint Paul prés de Boulogne. *Sup. l. LXXIX. n. 62.* *Vita ap. Boll. 13. Jun. to. 20. p. 711.* *Sup. l. LXXVIII. n. 42.*

AN. 1231.
Boll. c. p. 707.

Après qu'il y eut demeuré long-tems, on l'envoya avec d'autres à Forli dans la Romagne, pour recevoir les ordres; & il s'y trouva aussi des freres Prêcheurs. Comme ils étoient tous assemblez à l'heure de la conference, le ministre du lieu pria les freres Prêcheurs de faire quelque exhortation : mais ils s'en excuserent tous, disant qu'ils n'y étoient point préparez. Le ministre se tourna vers Antoine, & sans connoître sa science l'exhorta à dire ce que le S. Esprit lui suggereroit. Antoine répondit, qu'il étoit plus exercé à laver les écuelles dans la cuisine qu'à prêcher : toutefois cedant à l'ordre du superieur, il commença à parler, & le fit avec tant de doctrine & d'élegance, que les auditeurs agréablement surpris ne sçavoient qu'admirer le plus de sa science ou de son humilité. La chose vint aux oreilles du general des freres Mineurs, soit saint François, soit frere Elie, qui ordonna à Antoine de s'appliquer à la prédication.

Il parloit avec une liberté merveilleuse, disant également la verité aux grands & aux petits; & comme dès le commencement de sa conversion il avoit désiré le martyre, nulle crainte, nul respect humain ne le retenoit, & il s'opposoit avec un courage intrepide à la tyrannie des grands. Les plus fameux prédicateurs en étoient épouvantez, & assistant à ses sermons ils se cachoient le visage, de peur qu'on ne vît qu'ils rougissoient de leur foiblesse. Antoine alloit ainsi prêchant par les villes & les bourgades : & accommodoit ses discours à la portée de ses auditeurs, mêlant la douceur à la severité. Le pape lui-même l'ayant entendu & admirant la profondeur de sa science dans l'explication de l'écriture, le nommoit l'Arche-d'alliance

liance. Il ne s'apliquoit pas seulement à la morale, mais encore à la controverse contre les herétiques; il en convertit plusieurs à Rimini, & en convainquit plusieurs en des disputes publiques à Milan & à Toulouse. AN. 1231. p. 709.

Il parloit Italien fort poliment, même quant à la prononciation tout étranger qu'il étoit; & quoique la foule fût extraordinaire à ses sermons, c'étoit une modestie & une attention singuliere. Son discours étoit ardent, touchant, penetrant, efficace: ses auditeurs fondoient en larmes, se frappoient la poitrine, & se disoient l'un à l'autre: Helas! je n'avois jamais cru que telle action fût un peché; ils s'exhortoient à se confesser, à jeûner, à faire des pelerinages; & on dit que les confrairies de flagellans, depuis si frequentes en Italie & ailleurs, commencerent par ses sermons. Il enseigna en plusieurs monasteres de son ordre, dans lequel il excita l'émulation de l'étude: car jusques-là les freres Mineurs étoient méprisez de plusieurs comme des ignorans. Antoine eut aussi part au gouvernement de l'ordre. Il fut ministre provincial p. 710. de la Romagne pendant plusieurs années, & fonda plusieurs monasteres en diverses provinces: il fut gardien au Pui en Velai & à Limoges.

Mais après avoir été dechargé de tout gouvernement par le chapitre general de 1230. & par le pape, avec liberté de prêcher où il voudroit: il vint à Padouë où il passa l'hyver, & y prêcha le carême de l'an 1231. il prêchoit tous les jours & ne laissoit pas de confesser: le concours du peuple étoit tel à ses sermons, que les églises étant trop petites, il fut obligé de prêcher en pleine campagne. Toute la ville de Padouë s'y trouvoit chaque jour avec le clergé, les p. 711. c. 3.

AN. 1231. religieux & l'évêque même. On y venoit des villes & des villages voisins, marchant la nuit aux flambeaux pour avoir place. Il s'y trouvoit jusqu'à trente mille personnes, tous si attentifs, qu'à peine entendoit-on quelque bruit, les marchands tenoient leurs boutiques fermées jusques au retour du sermon. Quand il étoit fini, chacun s'empressoit par dévotion à toucher le saint homme, ou à couper quelque peu de son habit: ensorte que pour n'être pas écrasé, il étoit environné en allant & en venant par une troupe de jeunes gens vigoureux, Aussi voïoit-on des effets sensibles de ses sermons: la reconciliation des plus mortels ennemis, la délivrance des prisonniers retenus depuis long-tems, la restitution des usures, la remise des dettes: la conversion des pecheresses publiques. Toute sorte de pecheurs accouroient à la penitence; en sorte que les prêtres ne pouvoient suffire à entendre les confessions. Antoine lui-même quoi qu'attaqué d'infirmitez continuelles, étoit sans cesse occupé à prêcher, à confesser, & à donner des conseils à ceux qui lui en demandoient resolus à les suivre absolument.

Voïant approcher le tems de la moisson, il crut devoir cesser ses prédications pendant que le peuple y seroit occupé; & se trouvant fatigué des frequentes visites des seculiers il quitta Padouë, & se retira dans un lieu solitaire du voisinage nommé Campietro, dont le seigneur mommé Tison se rendit son disciple, & embrassa la regle du tiers-ordre de S. François. En cette retraite Antoine se donna tout entier à la méditation & à la priere; & se sentit tout d'un coup attaqué d'une violente maladie, dont il vit bien qu'il

ne releveroient pas. Il se fit reporter à Padouë, & comme on lui apporta l'extrême-onction il dit : J'ai déja cette oction au-dedans : mais ne laissez pas de me la donner, elle m'est utile. Il chanta avec les freres les pseaumes de la penitence, que l'on dit en cette ceremonie, & mourut une demie heure après. C'étoit le vendredi treiziéme de Juin 1231. il étoit âgé de trente-six ans, & en avoit passé dix dans l'ordre des freres Mineurs. Sa grande réputation & les miracles qui se faisoient tous les jours à son tombeau firent presser sa canonisation ; & après les informations juridiques le pape Gregoire sans attendre la fin de l'année, le mit solemnellement au nombre des saints à Spolette le jour de la Pentecôte trentiéme de Mai 1232. & ordonna que sa fête seroit celebrée le jour de sa mort.

AN. 1231.

Boll. p. 731. n. 37 p. 717.

Martyr. R. 13. Jun.

Nous avons plusieurs écrits de S. Antoine de Pade, entre-autres un grand nombre de sermons : mais je n'y vois rien de cette éloquence, & de cette force que leur attribuë l'auteur de sa vie : ce n'est qu'un tissu de passages de l'écriture, pris dans des sens figurez, souvent fort éloignés du sens litteral ; & qui par consequent ne font point de preuve. On ne voit dans ces sermons, ni raisonnemens suivis, ni mouvemens, la fin n'est pas plus touchante que le commencement. En voici un échantillon : On fit des nôces à Cana de Galilée, sur quoi il y a quatre choses à voir. Premierement la joïe & l'union nuptiale, & la circonstance du lieu : secondement la presence de la Vierge : Troisiémement la puissance de J. C. quatriémement sa magnificence. Quant au premier point, Cana signifie zéle & Galilée passages : c'est par le zéle & l'amour du passage que se font les nôces en-

Edit. 1641. p. 114.

AN. 1231. tre le S. Esprit & l'ame penitente. C'est pourquoi il est dit de Ruth, qu'elle passa du païs de Moab à Bethlehem, où Booz l'épousa. Ruth signifie voïante ou diligente, ou défaillante, & c'est l'ame penitente, qui voyant ses pechez par la contrition, se hâte de s'en purifier dans la fontaine de la confession, & tombe en défaillance perdant sa propre force dans la satisfaction. Le reste du sermon est du même stile & tous les autres aussi.

Comme ils sont en latin, & qu'il est certain que le saint prêchoit en langue vulgaire, on peut croire que ce qui nous reste n'en est que la matiere, & qu'il l'amplifioit entrant dans le détail, selon les lieux & les personnes, y joignant des mouvemens pathetiques, suivant que son zéle s'échauffoit. On peut aussi supposer que l'éloquence du corps, je veux dire la voix & le geste, aidoit à la persuasion. Le reste de ses œuvres sont des explications mystiques de la plûpart des livres de l'Ecriture ; & une concordance morale, où il rapporte à certains titres les passages qui conviennent à chaque partie des mœurs ; & c'est peut-être le plus utile de tous ses écrits.

VIII. Martyres en Espagne.

Vading. 1228 n. 68.

La méme année 1231. deux freres Mineurs Jean prêtre & Pierre laïque souffrirent le martyre en Espagne. Dès l'année 1220. étant partis de Sarragoce pour aller a Valence prêcher la foi aux Mores, ils arriverent à la petite ville de Teruel; & s'y trouvant fort aimez, ils bâtirent deux pauvres cellules près l'église saint Barthelemi, & y demeurerent dix ans. Ensuite ils passerent à Valence, où ils se cacherent dans l'église du saint Sepulchre, & firent amitié avec deux seigneurs Castillans, don Blasco & don Artald

de Alagon qui étoient charmez de leur vertu. Comme ils prêchoient la foi de J. C. ils furent menez devant le roi nommé Zeït-abou-zeït, qui leur demanda pourquoi ils étoient venus. Ils repondirent que ce n'étoit à autre dessein que pour le tirer de l'erreur lui & son peuple. Le roi leur commanda de renoncer à leur religion pour embrasser la sienne ; & comme ils le refuserent constamment, il leur fit couper la tête dans le jardin même ou il se promenoit. Avant l'execution ils se mirent à genoux, & demanderent à Dieu que pour recompense du bien que ce prince leur procuroit il se convertît un jour. Ils furent martyrisez le jour de la Décollation de saint Jean, vingt-neuviéme d'Août 1231.

IX. Bulles en faveur des freres Mendians.

Le grand progrès que faisoient les deux nouveaux ordres des freres Prêcheurs & des Mineurs excita la jalousie de plusieurs évêques & autres superieurs ecclésiastiques : qui sans avoir égard à leurs regles approuvées par le S. siege, voulurent se les assujettir entierement, & profiterent de ce qui leur venoit de la devotion des peuples. Ils vouloient obliger ces religieux à se confesser à eux, leur imposer les penitences, & leur donner l'eucharistie : pretendant qu'ils ne devoient pas garder le saint sacrement dans leurs oratoires. Ils vouloient que les freres fussent enterrez dans leurs églises, & que l'on y fist les services pour eux ; & si un défunt avoit choisi ailleurs sa sépulture, qu'il fût d'abord apporté à la paroisse pour profiter de l'offrande. Ils leur disoient encore : Vous ne devez avoir ni cloche, ni cimetiere beni, ni celebrer l'office divin qu'en certain tems. Il ne doit y avoir dans vos maisons qu'un certain nombre de fre-

C. nimis iniqua. 16. De excess. prel.

AN. 1231. res, prêtres, clercs, ou laïques, & qu'une certaine quantité reglée par nous de cierges, de lampes & d'ornemens, & vous nous rendrez les restes des cierges, quand vous en mettrez de nouveaux. Vos prêtres ne diront leurs premieres messes que dans nos églises; & vous nous reserverez les offrandes des messes que vous dites tous les jours chez vous: nous prétendons même que vous nous rendiez tout ce qu'on vous donne, soit en ornemens d'autel, soit en livres ecclésiastiques.

C. nimis pravs 17. ibid.

Les prélats vouloient encore obliger ces religieux à venir à leurs synodes, & à se soûmettre à leurs ordonnances. Ils menaçoient d'aller tenir chez eux des chapitres pour les corriger: ils exigeoient serment de fidelité de leurs ministres & de leurs gardiens. Ils leur ordonnoient pour de legeres causes de venir avec eux en procession tant dehors que dans les villes; & les menaçoient de les chasser de leurs demeures, s'ils n'obéïssoient sur tous ces articles. Ils prononçoient excommunication contre les bienfacteurs des freres, & contre ceux qui les recevoient aux lieux où ils étoient appellez: car ils ne vouloient pas qu'ils s'établissent dans les grandes villes & les lieux considerables. Ils prétendoient exiger la dîme des fruits de leurs jardins, & une taxe sur leurs maisons comme sur celles des Juifs, disant que si elles étoient occupées par d'autres, il leur en reviendroit quelque profit. Enfin ils vouloient leur donner des ministres & des gardiens à leur discretion.

Vading. 1236. n. ult.

Les freres Mendians aïant porté au pape leurs plaintes contre ces vexations des prélats, obtinrent deux bulles pour reprimer; l'une du vingt-uniéme,

l'autre du vingt-troisiéme d'Août 1231. La premiere adressée à tous les prélats en general : la seconde aux archevêques de Tours & de Roüen & à l'évêque de Paris, grands protecteurs de ces Religieux. Les freres Mineurs s'étoient établis à Paris l'année précedente 1230. dans la place où ils sont encore en la paroisse S. Cosme, appartenante à l'abbaïe S. Germain des prez. La forme de la concession est remarquable : car il est dit que l'abbé & le couvent leur ont prêté cette place, & les maisons qui y étoient, pour y demeurer comme des hôtes : ensorte qu'ils ne pourront avoir ni cloches, ni cimetiere, ni autel que portatif, ni chapelle bénite ; & que la paroisse de saint Cosme y conservera tout son droit. On voit ici l'esprit de saint François, qui vouloit que ses disciples n'eussent rien en propre, pas même leurs maisons : & qu'ils n'y logeassent que par emprunt.

AN. 1231.

Dubreüil. p. 515. Dubois. to. 2 p. 330.

X. Mort de Richard archevêque de Cantorbery.

Matth. Par. an. 1231. p. 311. edit. 1684.

Richard archevêque de Cantorberi vint en cour de Rome vers le même-tems, & proposa devant le pape plusieurs sujets de plaintes contre Henri III. roi d'Angleterre. Premierement qu'il ne gouvernoit son état que par les conseils de Hubert de Bourg son grand justicier, au mépris des autres seigneurs : que Hubert avoit épousé la parente de sa premiere femme, & avoit usurpé les droits de l'église de Cantorberi : que quelques évêques ses suffragans négligeoient le soin de leur troupeau pour prendre séance à l'Echiquier, où ils examinoient les affaires temporelles, même au criminel : que quelques ecclesiastiques, même audessous des ordres sacrez possedoient plusieurs benefices à charge d'ames, s'occupoient d'affaires temporelles à l'exemple des évêques. Le roi avoit aussi

AN. 1231. envoyé des clercs qui parlerent pour lui & pour le justicier : mais le pape ne goûta point leurs raisons, & l'archevêque obtint tout ce qu'il demanda. Car outre la bonté de sa cause, il étoit distingué par sa science & sa vertu, merveilleusement éloquent & bien fait de sa personne. Mais en revenant il mourut à trois journées en deça de Rome, le troisiéme jour d'Août 1231. Ainsi tout ce qu'il avoit obtenu demeura sans effet.

Les moines de Cantorberi élûrent à sa place Raoul de Neuville évêque de Chicestre & chancelier du roi, homme d'une integrité & d'une fermeté éprouvées. Ils le presenterent au roi le vingt-quatriéme de Septembre, & le roi à qui il étoit très-agréable lui donna aussi-tôt l'investiture du temporel de l'archevêché. Les moines étant prêts d'aller à Rome, pour faire confirmer l'élection, prierent Raoul de contribuer aux frais du voïage. Mais il refusa de leur rien donner pour ce sujet, craignant qu'il n'y eût de la simonie ; & se remettant à la providence pour devenir archevêque ou demeurer chancelier. Les moines étant arrivez à Rome, le pape s'informa soigneusement du docteur Simon de Langron, quel étoit celui qu'ils avoient élû. Simon répondit que c'étoit un courtisan ignorant & prompt à parler, & ce qui étoit le plus important, que s'il devenoit archevêque, il travailleroit suivant le desir du roi, à délivrer l'Angleterre du joug que le roi Jean lui avoit imposé, pour être sujette & tributaire de l'église Romaine. Que Raoul pousseroit cette affaire au peril de sa vie, fondé sur les appellations que l'évêque Estienne avoit interjettées devant l'autel de S. Paul de Londres, quand le roi Jean remit sa couronne entre les mains du légat. Le pape ayant oüi

oüi ce discours cassa la postulation, & renvoya les moines avec permission d'élire un autre archevêque.

AN. 1231.

XI. Romains maltraitez en Angleterre. *Matth. Par. an. 1231. p. 313.*

En ce tems on fit courir en Angleterre des lettres, qui portoient: A tel évêque ou tel chapitre tous ceux qui aiment mieux mourir que d'être opprimez par les Romains, salut. Vous n'ignorez pas sans doute comment les Romains & leurs légats se sont comportez jusques à present avec les ecclesiastiques d'Angleterre. Ils conferent à leurs gens comme il leur plaît les bénéfices du royaume à votre très-grand préjudice, & prononcent des sentences de suspense contre vous & contre les autres collateurs, de peur que vous ne conferiez les bénéfices à personne du royaume, jusques à ce que cinq Romains ayent été pourvûs en chaque église chacun d'un bénéfice de cent livres de revenu. Et ensuite: Nous vous défendons étroitement de prendre aucune part aux affaires des Romains. autrement sachez que vous serez traitez comme eux, & que vos biens seront brûlez. Il y avoit une lettre pareille, adressée à ceux qui tenoient à ferme les bénéfices des Romains, & elle ordonnoit de ne leur en rien rendre à l'avenir, mais d'en tenir prêts les revenus pour les remettre à un certain jour entre les mains du procureur des conjurez, sous les mêmes peines d'être brûlez & traitez comme les Romains.

XII. Sainte Elisabeth de Hongrie.

En Allemagne sainte Elisabeth veuve du Lantgrave de Turinge mourut après une vie courte, mais très édifiante. Elle étoit fille d'André roi de Hongrie, & fut fiancée dès le berceau avec Loüis fils du Lantgrave à qui on l'envoya à l'âge de quatre ans. On vit dès son enfance l'inclination qu'elle avoit pour la ver-

AN. 1131. tu, & après l'accompliſſement de ſon mariage, elle continua les exercices d'une haute pieté du conſentement du jeune prince ſon mari, qui etoit lui-même très-vertueux. Il trouva bon qu'elle ſe mît ſous la conduite d'un ſaint prêtre nommé Conrad prédicateur fameux, & qu'elle lui promît obéïſſance : mais Conrad ſe ſervoit de cette autorité, principalement pour moderer le zele exceſſif de la princeſſe. Elle eut trois enfans, Herman qui fut depuis Lantgrave, & deux filles, Sophie qui épouſa le duc de Brabant, & une autre qui fut religieuſe & abbeſſe d'Aldembourg. Quand Eliſabeth ſe relevoit après ſes couches, elle portoit elle-même ſon enfant à l'égliſe pour l'offrir à Dieu.

Elle s'occupoit à filer de la laine pour faire des étofes qu'elle diſtribuoit aux pauvres, principalement aux Freres Mineurs. Dans une famine qui ſurvint en Allemagne l'an 1225. elle fit donner aux pauvres, tout le bled qu'on avoit recueilli dans ſes terres ; & cela en l'abſence du Lantgrave qui étoit en Poüille auprès de l'empereur Frederic, & qui à ſon retour approuva la conduite de la princeſſe, ſans écouter les plaintes de ſes intendans. Pour ſoulager les pauvres infirmes, qui ne pouvoient venir chercher l'aumône au château bâti ſur une haute montagne, Eliſabeth fit bâtir en bas un hôpital, où elle alloit les ſervir de ſes propres mains, & prenoit un ſoin particulier des enfans. Elle nourriſſoit neuf cens pauvres tous les jours.

Sup. l. LXXIX. n. 16. Hiſt. Lantg. c. 41. Après la mort du Lantgrave Loüis arrivée, comme j'ai déja dit, en Poüille l'an 1227. Henri ſon frere ſe mit en poſſeſſion de ſes états au préjudice de Herman *c. 40.* fils du défunt, qui n'étoit qu'un enfant de quatre

ans; & chassa Elisabeth du Château de Vartberg sa résidence, dépoüillée de tout; en sorte qu'elle fut obligée de se retirer à Lisenac qui est la ville voisine dans une miserable hôtellerie; parce que personne n'osoit la recevoir, de peur d'irriter le prince. Pour surcroît d'accablement on lui envoya ses trois enfans, & elle vêcut ainsi quelque tems dans une extrême pauvreté, mais avec une merveilleuse patience. L'abbesse de Kitzingen au diocese de Virsbourg, qui étoit sa tante l'ayant appris, la retira chez elle; puis elle en donna avis à l'évêque de Bamberg, dont Elisabeth étoit aussi niéce, & ce prélat la fit venir dans sa ville, où il l'entretint honorablement. Il voulut même la marier la voyant si jeune, car elle étoit demeurée veuve à vingt ans: mais elle le refusa constamment.

Cependant ceux qui avoient accompagné le Lantgrave Loüis en son voyage rapporterent ses os en Turinge, & l'un d'eux fit de tels reproches au Lantgrave Henri de son inhumanité envers Elisabeth sa belle-sœur, qu'il s'en repentit, la ramena au château de Vartberg, & la traita depuis avec beaucoup de respect & d'amitié. Mais l'année suivante 1229. Elisabeth ne pouvant souffrir plus long-tems les honneurs qu'elle recevoit dans ce château, pria Henri de lui rendre sa dot & se retira à Marpourg auprès de Conrad son directeur. Alors le pape Gregoire informé des vertus de cette princesse, lui écrivit pour la consoler & l'encourager, la prenant sous la protection du saint siege, & la recommanda à Conrad. Ce saint prêtre la traitoit avec la severité convenable à une ame aussi avancée dans la perfection, jusques à lui ôter deux filles qui la servoient, parce qu'elle les aimoit trop

c. 42.

AN. 1231. tendrement. Il moderoit son amour pour la pauvreté, qui la portoit à aller mandier son pain de porte en porte, & ne pouvant fixer ses aumônes, il fut réduit à lui défendre absolument de donner de l'argent, ne lui permettant de donner que du pain. Elle embrassa la regle du tiers ordre de saint François, & visitoit souvent l'hôpital qu'elle avoit autrefois fait bâtir à Marpourg. Comme elle vivoit en cet état, arriva de Hongrie un comte envoyé par le roi son pere, pour la prier d'y retourner, & y mener une vie plus convenable à sa naissance: mais elle ne fut point touchée de cette offre, & répondit qu'elle continueroit de servir Dieu comme elle avoit commencé. Enfin elle mourut le dix-neuviéme de Novembre 1231. âgée seulement de vingt-quatre ans, & fut canonisée par une bulle du premier de Juin 1239. qui ordonne de celebrer sa fête le jour de sa mort.

Vita c. 24. Bonav. Serm. de S. Elis. Vading. 1229. n. 6.

Bullar. Greg. IX. n. 11. Martyr. R. 19. Nov.

XIII. Sainte Heduige duch. de Pologne. *Vita ap. Sur. 23.*

Heduige tante d'Elisabeth & duchesse de Pologne, étoit aussi une princesse d'une vertu singuliere. Son pere étoit Berthold duc de Carinthie, marquis de Moravie & comte de Tirol: sa mere Agnés fille du comte de Rotlechs. Ils eurent huit enfans, quatre fils & quatre filles: deux des fils furent évêques, sçavoir Berthold patriarche d'Aquilée & Ekembert évêque de Bamberg: les deux autres Otton & Henri suivirent la profession des armes, & succederent au pere dans ses états. Les filles furent Heduige, Agnés si fameuse par son mariage avec Philippe Auguste roi de France, Gertrude reine de Hongrie mere de sainte Elisabeth: la quatriéme fut abbesse de Lutzingen en Franconie de l'ordre de saint Benoît.

Sup. l. LXXIV. n. 47.

Heduige fut mise dès son enfance dans ce monas-

tere, & y apprit les saintes lettres, qui furent toûjours depuis sa consolation. A l'âge de douze ans elle fut mariée à Henri duc de Silesie & de Pologne : & dans cet état elle garda la continence autant qu'il étoit possible. Dès sa premiere grossesse n'ayant encore que treize ans, elle convint avec le prince son mari de se separer de lui jusques à ses couches : ce qu'elle observa toûjours depuis, outre l'abstinence de l'Avent & du Carême & des autres jours de dévotion. Après qu'ils eurent eu six enfans, elle fit consentir le duc à garder la continence perpetuelle : ils s'y engagerent par vœu avec la bénédiction solemnelle de l'évêque, & ils vécurent ainsi environ trente ans. La chose étant devenue publique, ils se separerent entierement d'habitation, & ne se voyoient plus que très-rarement & en presence de témoins, pour ne pas scandaliser les foibles. Le duc vivoit en religieux sans en avoir fait profession, & laissoit croître sa barbe, comme les freres convers des monasteres, d'où lui vint le nom d'Henri le Barbu.

AN. 1231.

c. 2.

La princesse Heduige lui persuada de fonder à Trebnits près de Breslau en Silesie un monastere de filles de l'ordre de Cisteaux : dont la premiere abbesse fut Petrisse que la princesse avoit euë pour gouvernante dans son enfance. Elle la fit venir de Bamberg avec d'autres religieuses : la fondation se fit l'an 1203. & la dédicace de l'église en 1219. Heduige y assembla un grand nombre de religieuses, & y offrit à Dieu sa fille Gertrude qui en fut depuis abbesse. Heduige y élevoit plusieurs jeunes filles nobles & autres, dont quelques-unes embrassoient la vie monastique, & elle marioit les autres. Elle-même s'y retiroit sou-

c. 6.

c. 1. 2.

AN. 1231. vent du vivant du duc son mari & couchoit dans le dortoir : puis elle fixa sa demeure au même lieu de Trebnits près du monastere, mais dehors, & prit l'habit des religieuses sans faire profession, pour se conserver la liberté d'assister les pauvres de ses biens. Elle porta avec une merveilleuse patience la mort du duc Henri son mari, qui arriva l'an 1238. & elle consoloit les religieuses de Trebnits désolées de cette perte.

c. 3.

XIV. Otton légat en Allemagne. *Albert. c. 539.*

Otton cardinal diacre du titre de saint Nicolas, légat du saint siege en Allemagne, voulut tenir un concile à Virsbourg : mais Albert duc de Saxe s'y opposa par une lettre qu'il écrivit au nom de toute la noblesse du pays à tous les prélats d'Allemagne, où il disoit : Nous avons appris que le cardinal prétend donner des prebendes, tant en Saxe que dans les autres parties de l'empire, & introduire d'autres servitudes pour opprimer nos églises. C'est pourquoi, si vous voulez conserver les loix de vos peres & garantir le sanctuaire de la main des étrangers, vous devez imiter les Maccabées, dont l'église celebre la fête. La dignité du clergé est aujourd'hui plus avilie, que du tems de Pharaon qui ne connoissoit point la loi de Dieu, & toutefois faisoit donner aux prêtres du blé des greniers publics. Ne sçavez-vous pas que vous êtes distinguez entre les évêques des autres pays, en ce que vout n'êtes pas seulement évêques, mais encore princes & seigneurs? pourquoi donc vous laissez-vous traîner à des lieux si éloignez contre les constitutions approuvées jusques à present. Ces dernieres paroles semblent regarder les appellations fondées sur les fausses decretales.

Martyr. R. 1. Aug.
Gen. XLVII. 22.

Cette lettre fit son effet, & les évêques ayant tenu conseil avec le jeune roi Henri, firent ensorte que le concile ne se tint point. Quelque tems après comme le cardinal sortoit la porte de la ville de Liege, il fut attaqué par des gens qui le voulurent tuer, par ordre du roi, à ce que l'on disoit : mais le cardinal s'en prit à toute la ville, & elle demeura interdite pendant près d'un an. AN. 1231.

XV. Eglises du Nort. *Albert. an. 1231. p. 548.*

Le légat Otton envoya en Livonie Baudouïn de l'Aune, qui ayant converti à la foi une grande étenduë de pays, s'en revint & alla en cour de Rome, où il trouva des adversaires qui se nommoient chevaliers de Dieu. Ils prétendoient suivre la regle des Templiers, & toutefois ne leur étoient point soumis : mais c'étoit de riches marchands, qui ayant autrefois été bannis de Saxe pour leurs crimes, s'étoient tellement accrus, qu'ils croyoient pouvoir vivre sans loi & sans roi. Baudouïn ayant fait connoître au pape ce qui en étoit & le succès de ses travaux, le pape le fit évêque de Semgalle petite province, dont Mittau est la capitale & qui fait partie de la Livonie. Le pape le sacra de sa main & le fit légat en ces quartiers, comme on voit par la bulle du vingt-huitiéme de Janvier 1232. où il dit en substance : Votre zele pour le salut des ames vous a fait renoncer aux desirs du siecle, & vous exposer à beaucoup de perils pour travailler à la conversion des infideles, sous les ordres du cardinal Otton : C'est pourquoi nous vous avons sacré évêque de Semgalle esperant de plus grands fruits de votre ferveur, & vous avons accordé le pouvoir de légat en Livonie, Gothlande, Finlande, Estonie, Semgalle, Curlande, les autres provinces de Neophytes & de payens

AN. 1231. & les isles voisines : Pour y prêcher librement la foi, corriger les personnes ecclesiastiques & réformer les églises. Vous y instituerez & destituerez lorsqu'il sera besoin, des abbez, des prieurs & d'autres superieurs, vous ordonnerez des clercs, confirmerez les élections des évêques, les sacrerez, & benirez les abbez. Nous vous donnons aussi le pouvoir de réprimer les rebelles par les censures ecclesiastiques, promettant de ratifier & faire executer vos sentences.

Entre les peuples qui se convertirent alors, furent les Curons ou Curlandois avec leur roi Lammechin ; & ils firent un traité avec le penitencier du légat Otton où il dit : Les payens se sont offerts à recevoir la foi chrétienne, nous ont donné des ostages & ont promit d'obéïr en tout aux ordres du pape, & nous agissant de sa part par le conseil commun de l'église de Riga, de l'abbé de Dunemonde, des marchands, des chevaliers de Christ, des pelerins & des bourgeois de Riga, nous sommes convenus des conditions suivantes. Ils recevront incessamment des prêtres que nous leur envoyerons : ils leur donneront honnêtement les choses nécessaires, écouteront leurs instructions avec soumissions, & les défendront des ennemis comme leurs propres personnes. Tous hommes, femmes & enfans recevront incessamment le baptême, & observeront les autres cérémonies des Chrétiens. Cette clause est bien éloignée de l'ancienne discipline qui ne permettoit de baptiser qu'après de si longues épreuves les catecumenes de la même nation & des mêmes mœurs, à plus forte raison des étrangers & des barbares. Le traité continuë : Ils recevront l'évêque qui leur sera donné par le pape avec respect & dévotion, comme leur pere &

Rain. 1231. n. 3.

& leur seigneur ; lui obéïront en tout comme les autres Chrétiens. Ils lui payeront tous les ans les droits dont sont tenus les peuples de Gothlande. Mais ils ne seront soûmis ni au Dannemarc ni à la Suede : car nous leur avons accordé une liberté perpetuelle, tant qu'ils n'apostasieront point. Ils marcheront aux entreprises qui se feront contre les païens, tant pour la défense de la chrétienté que pour la propagation de la foi. Ils se presenteront au pape dans deux ans, & se soûmettront en tout à ses ordres. Ce traité fut fait le jour des Innocens vingt-huitiéme Décembre 1230. & confirmé par le pape l'onziéme Février 1232.

Cependant le pape apprit par les lettres des évêques de Masovie & de Breslau que les Prussiens, tant anciens païens qu'apostats, avoient brûlé plus de dix mille villages de leur frontiere, avec quantité de cloîtres & d'églises : en sorte que les fideles n'avoient plus d'autres lieux où celebrer l'office divin, que les bois où ils étoient retirez. Ces letres ajoûtoient : Les Prussiens ont tué plus de vingt mille Chrétiens, & en tiennent encore esclaves plus de cinq mille : ils font perir les jeunes hommes qu'ils prennent par les travaux continuels & excessifs : ils sacrifient les filles au demon par le feu après les avoir couronné de fleurs par dérision. Ils font mourir les vieillards & tuent aussi les enfans, les uns en les embrochant, d'autres en les écrasant contre des arbres. Or quoique les chevaliers Teutoniques ayent entrepris en Prusse l'affaire de la foi, toutefois ils ne suffisent pas pour la soûtenir seuls. Sur ces avis le pape écrivit en ces termes aux prélats du voisinage : Nous vous prions & vous enjoignons de commuer les

IV. ep. 168: Rain. n. 6.

AN. 1232.

vœux des croisez du roïaume de Boheme que nous avons dispensez d'aller outre-mer pour pauvreté ou infirmité ; & de les envoyer contre ces infideles, afin qu'ils ne puissent se vanter d'avoir impunément attaqué le nom de J. C. La lettre est du vingt-troisiéme de Janvier 1232.

XVI. Differend de l'archevêque de Roüen avec le roi. *Chr. Rotom. t. 1. bibl. Lab. p. 375.*

En France le roi avoit un differend avec l'archevêque de Roüen, qui duroit depuis cinq ans. Dès l'année 1227. l'archevêque Thibaud d'Amiens voulut faire amener à Roüen du merrein ou bois à bâtir, qu'il avoit fait couper dans sa forêt de Louviers : mais le bailli de Vau-de-Reüil arrêta le bois ; & le fait ayant été dénoncé à l'évêque diocesain, il excommunia le bailli. Pour ce sujet l'archevêque fut cité à la cour du roi, comme ayant fait excommunier son bailli sans lui en demander la permission. On ajoûtoit que l'archevêque ne devoit faire du merrein dans cette forêt que pour sa maison de Louviers, & non pour les autres. Il y avoit encore quelques autres plaintes : & on demandoit pourquoi ce prélat ne venoit pas répondre à l'Eschiquier, comme les autres évêques, & les autres barons de Normandie. Cet Eschiquier étoit la cour souveraine de Normandie sous les rois d'Angleterre, d'où est venu depuis le parlement de Roüen : Sur tout ces chefs l'archevêque Thibaud étant cité devant le roi à Vernon, comparut & dit, qu'il n'étoit point tenu d'en repondre en la cour du roi : parce que quelques-uns de ces articles étoient spirituels, & qu'il ne tenoit rien en fief du roi qui l'obligeât d'y répondre. Le roi & la reine sa mere furent fort irritez de cette réponse, & l'archevêque se retira sans les avoir appaisez. Surquoi le roi après avoir plusieurs fois

consulté ses barons fit saisir le temporel de l'archevêque; qui de l'avis de ses suffragans mit en interdit tous les domaines & les châteaux que le roi avoit dans son archévêche, excepté les citez, c'est-à-dire, les bonnes villes. Ensuite l'archevêque sortit de la province, résolu d'aller en cour de Rome, mais étant demeuré malade à Reims, il se contenta d'y envoyer; & obtint que le cardinal Romain de S. Ange qui venoit alors légat en France, prendroit connoissance de son affaire. Le légat fit d'abord restituer à l'archevêque suivant la rigueur du droit tout ce qui avoit été saisi: les meubles, les immeubles & les fruits qui en avoient été perçûs, même reporter à Roüen le bois apporté de Louviers. Ainsi l'affaire fut terminée à la satisfaction de l'archevêque Tibaud, qui mourut le vingt-cinquiéme de Septembre 1229. après sept ans de pontificat.

A sa place Thomas de Freaville doyen de Roüen fut élû par la plus grande partie du chapitre: mais l'autre s'y opposa fortement, & le procès dura plus d'un an en cour de Rome. Enfin au mois de Mai 1231. le doyen Thomas renonça à son droit entre les mains du pape, qui transfera au siege de Roüen Maurice évêque du Mans; & il fut reçû dans sa nouvelle églisе le dimanche avant la Magdelaine, c'est-à-dire, le vingtiéme de Juillet: il tint le siege de Roüen deux ans & demi. Thomas de Freaville fut élû évêque de Baïeux, & sacré par Maucice le dimanche de la passion vingt-huitiéme Mars 1232. La même année l'abbesse de Montivilliers au diocese de Roüen étant morte, il y eut partage dans l'élection, & l'archevêque Maurice trouvant que la forme du concile de

AN. 1232.

Latran n'y avoit pas été gardée, rejetta les deux élûës, priva les religieuses du droit d'élire pour cette fois, & leur donna une autre abbesse : mais le roi s'y opposa, & empêcha que cette abesse ne fût reçûë. Alors l'archevêque excommunia toutes les religieuses qui adheroient à l'opposition du roi.

Au commencement du carême de la même année, l'archevêque excommunia quelques moines de saint Vandrille, dont le roi prit aussi la défense ; & pour ces deux affaires & quelques autres, il cita l'archevêque à comparoître devant lui. L'archevêque le refusa comme avoit fait son prédecesseur : soûtenant qu'après Dieu il n'avoit autre juge que le pape, tant au temporel qu'au spirituel, suivant l'ancienne liberté de l'église de Roüen & la coûtume observée jusques alors. Sur ce refus le roi fit saisir l'onziéme de Juillet tous les domaines de l'église de Roüen ; & l'archevêque après l'avoir averti plusieurs fois, & prié de lui donner main levée, mit en interdit premierement toutes les chapelles du domaine du roi dans le diocese de Roüen, excepté quand le roi ou la reine y seroient presens : de plus tous les baillifs & sous-baillifs du roi avec leurs familles ; tous les cimetieres de son domaine. L'interdit s'étendoit à toutes les églises du domaine soûmise à la jurisdiction de l'archevêque, mais seulement pour y défendre de sonner les cloches, & de chanter l'office en note : de peur que si l'interdit étoit plus rigoureux, il ne causât des heresies, & l'endurcissement du peuple.

to. 2. Spicil. p. 522. ep. 4.

L'archevêque voyant qu'il n'obtenoit rien de la part du roi, passa plus avant ; & étendit l'interdit sur toutes les églises de son diocese ; défendant d'y cele-

p. 524. ep. 5.

brer aucun office divin ni d'y administrer aucun sacrement, sinon le Baptême aux enfans, & la penitence aux mourans. Nous permettons toutefois, ajoûte-t-il, qu'en chaque paroisse une fois la semaine à huis clos, & les interdits exclus, le prêtre lise au peuple l'introïte, l'épître & l'évangile, donne le pain beni & explique les commandemens de l'église : déclarant avec quelle douleur nous mettons cet interdit. L'archevêque y ajoûta une autre circonstance. Il ordonna que dans toutes les églises du diocese, les images de la sainte Vierge patrone de l'église de Roüen, seroient ôtées de leurs places, couchées dans la nef sur quelque siege, & environnées d'épines. Cependant il porta ses plaintes au pape, qui écrivit au roi, l'exhortant à réparer le tort fait à l'archevêque, & offrant de lui rendre justice, s'il avoit quelque prétention contre ce prélat. Le pape donnoit en même tems commission aux évêques de Paris & de Senlis de contraindre par censures les officiers du roi à rendre à l'archevêque de Roüen les biens saisis. La lettre au roi est du vingt-neuviéme de Novembre 1232. mais elle n'eut pas si-tôt son effet; & l'interdit sur le diocese de Roüen dura treize mois, depuis la veille de la S. Michel vingt-huitiéme de Septembre 1232. jusques à la saint Crespin, vingt-cinquiéme d'Octobre 1233. Alors on rendit à l'archevêque ses biens, avec les fruits qui en avoient été reçûs depuis la saisie.

p. 521. ep. 2

IV. ep. 175. ap. Rain. 1232. n° 26.

Chr. Rotomag.

XVII. Differend de l'évêque de Beauvais.

Le roi Louis n'avoit encore que dix-sept ans, c'est pourquoi on doit attribuer à son conseil, plûtôt qu'à lui la conduite de la cour de France. Or elle avoit en même tems une affaire semblable avec l'évêque de Beauvais. C'étoit Milon de Nanteüil de la maison

AN. 1232. de Châtillon, plus guerrier qu'évêque. Se trouvant accablé de dettes, il alla trouver le pape Gregoire, pour le servir en sa guerre contre l'empereur Frederic; & le pape ayant fait la paix donna à Milon le duché de Spolete & la Marche à gouverner. Ce prélat après avoir demeuré trois ans en Italie reprit le chemin de France chargé de richesses: mais les Lombards l'arrêterent au retour & le pillerent, ensorte qu'il perdit plus en son voyage qu'il n'y gagna.

Alberic. an. 1230. R. S. Germ. eod.

Luvet. t. 2. p. 366. 379.

Pendant son absence il s'émut une querelle à Beauvais, entre les bourgeois & le menu peuple, à l'occasion de l'élection d'un maire; on en vint jusques à la sédition, & il y eut des meurtres commis. Le roi & la reine sa mere vinrent à Beauvais bien accompagnez pour en faire justice: mais l'évêque qui étoit arrivé devant, s'y opposa, prétendant avoir toute jurisdiction dans la ville. Le roi ne laissa pas de passer outre, & l'évêque porta sa plainte à un concile, qui se tenoit à Noïon la premiere semaine de carême 1232. c'est-à-dire, 1233. avant Pâques, & son official y parla ainsi: L'évêque de Beauvais vous represente, saints peres, q'uencore que la justice & la jurisdiction de la ville lui appartienne, & que lui & ses predecesseurs en aïent toûjours joüi paisiblement, toutefois à l'occasion d'un crime commis à Beauvais, le roi y est venu avec des troupes, & après plusieurs prieres & admonitions de l'évêque, il n'a pas laissé de faire publier son ban dans la ville, prendre des hommes, en bannir d'autres, & abbatre jusques à quinze cens maisons. En partant il demandoit à l'évêque pour son droit de giste pendant cinq jours quatre-vingt livres parisis: sur quoi l'évêque dit que cette prétention étoit nou-

to. x. conc. p. 446.

velle, & demanda un peu de tems pour en déliberer avec son chapitre. Mais le roi le lui refusa, fit saisir toutes les dépendances de l'évêché, & y mit garnison. C'est pourquoi l'évêque vous demande conseil & aide. AN. 1233.

Alors l'évêque de Beauvais se retira avec son conseil, & le conseil ayant deliberé sur son affaire, conclud d'envoyer à Beauvais les trois évêques de Soissons, de Laon & de Chaalons, pour informer du droit de l'évêque, & des torts qu'il prétendoit avoir soufferts : ce qui fut executé. Ensuite les trois évêques firent le rapport de leur enquête la semaine de devant la passion, au concile qui se tenoit à Laon ; & qui ordonna que l'on feroit encore au roi deux monitions, outre une premiere faite avant l'information ; & pour cet effet furent députez trois autres évêques, Anselme de Laon, Geofroi de Cambrai & Azon d'Arras : qui firent au roi une sommation de rendre à l'évêque de Beauvais les habitans qu'il avoit fait prendre, & lui donnerent main-levée de ses regales. La monition est dattée de Poissi, le dimanche de la passion 1232. c'est-à-dire, le vingt de Mars 1233. Le roi n'ayant point accordé la main-levée, Milon mit tout son diocese en interdit, que les autres évêques étendirent sur toute la province. *Marlot. t. 2. p. 515.*

Au commencement de Septembre la même année 1233. ils s'assemblerent à S. Quentin, & y resolurent qu'ils iroient tous à Rome, si l'archevêque de Reims le jugeoit à propos, ou du moins ceux qu'il y envoïeroit, pour conserver les libertez de leurs églises. Les chapitres des cathedrales de la province se plaignirent des évêques, prétendant qu'ils n'avoient pû or- *Marlot. to. 2. lib. III. c. 30. p. 616.*

AN. 1233. donner l'interdit sans leur participation ; & le chapitre de Laon fut remercié par le roi de n'avoir point gardé l'interdit. Sur ce sujet on tint un autre concile à S. Quentin le troisiéme dimanche de l'Avent de la même année, & on y appella les chapitres des cathedrales, afin qu'ils n'eussent point de pretexte d'en rejetter l'autorité. En ce concile l'interdit fut revoqué sur la remontrance de Simon d'Arci doïen d'Amiens ; & on déclara en general, que les évêques ne pouvoient rien ordonner sans la participation de leurs chapitres. L'évêque de Beauvais se plaignoit hautement de cette conclusion, dont il appella & alla à Rome poursuivre son appel. Le pape voulut accommoder l'affaire, & nomma pour médiateur entre le roi & l'évêque Pierre de Colmieu doïen de S. Omer : comme il marque dans sa lettre au roi du sixiéme d'Avril 1234. Mais Milon évêque de Beauvais mourut la même année le sixiéme de Septembre à Camarino en Italie ; & quelques années après Robert de Cressonsart son successeur leva l'interdit & fit sa paix avec le roi.

VIII. ep. 19. ap. Rain. 1234

XVIII. Suite des violences contre les Rom. en Ang.

Math. Paris. an. 1232. p. 314.

En Angleterre la conjuration formée contre les Romains, commença à éclater aux fêtes de Noël en 1231 Un petit nombre de gens armez ayant la tête couverte pour n'être pas reconnus, vinrent piller les greniers de l'église de Vingam, appartenante à un Romain très-riche. Son agent voyant la violence alla se plaindre au Vicomte, qui envoya de ses officiers avec quelques chevaliers voisins. Ils trouverent que ces inconnus avoient vuidé les greniers pour la plus grande partie, & vendu le blé à bon marché à l'avantage de toute la province : ils en donnoient

même

même volontiers aux pauvres qui en demandoient. Comme les chevaliers les interrogeoient qui ils étoient, ils les retirerent à part, & leur montrerent des lettres du roi qui défendoient de les empêcher d'agir. Ces lettres etoient fausses, mais les chevaliers, qui ne s'en appercevoient pas, les ayant vûës se retirerent avec leur suite. Ainsi en quinze jours ces inconnus vendirent tout & se retirerent avec beaucoup d'argent. Cette violence étant venuë à la connoissance de Roger évêque de Londres, il assembla dix autres évêques, & le lendemain de sainte Scolastique, c'est-à-dire, le onziéme de Février 1232. il excommunia à saint Paul de Londres tous les auteurs de cette violence, avec ceux qui avoient maltraité Cencio chanoine de Londres, & avec tous les conjurez. AN. 1232.

Ces violences recommencerent à Pâques, & s'étendirent presque par toute l'Angleterre : on vendoit les blez des Romains à bon marché, & on faisoit de grandes largesses aux pauvres. Les clercs Romains se tenoient cachez dans des abbayes : & n'osoient même se plaindre, aimant mieux perdre les biens que la vie. Les auteurs de la violence étoient environ quatre-vingt hommes & quelquefois moins, ayant pour chef Robert de Thinge jeune chevalier & de bonne famille, qui se faisoit nommer Oüithan. Le pape ayant appris ces désordres peu de tems après, en fut extrêmement irrité, & envoya au roi d'Angleterre des lettres piquantes, où il lui faisoit de grands reproches de souffrir que les ecclesiastiques fussent ainsi pillez dans son royaume, sans avoir égard aux sermens de son sacre. Il lui ordonnoit donc sous pei-

AN. 1232. ne d'excommunication & d'interdit, de faire informer de la violence, & d'en punir severement les auteurs. Il donna commiſſion à Pierre évêque de Vincheſtre & à l'abbé de ſaint Edmond, d'en faire la recherche dans la partie meridionale d'Angleterre : & de dénoncer les coupables excommuniez, juſqu'à ce qu'ils vinſſent à Rome ſe faire abſoudre. Pour la partie ſeptentrionale il donna la même commiſſion à l'archevêque d'Yorc, à l'évêque de Durhan, & à Jean chanoine d'Yorc, mais Romain de naiſſance.

ap. Rain. 1232. n. 28.

Dans une lettre à l'archevêque d'Yorc & aux autres évêques, il ſe plaint que l'on a foulé aux piés une médaille, portant l'image de S. Pierre & de S. Paul, que l'on a déchiré ſes bulles : qu'un de ſes curſeurs ou huiſſiers a été mis en pieces, & un autre laiſſé demi mort, il ſe plaint que l'on n'a point dénoncé excommuniez ces voleurs & ces incendiaires publics, ni mis les égliſes en interdit : enfin il ordonne de les dénoncer ſolemnellement. La lettre eſt du neuviéme de Juin 1232. Il faut croire que le pape ne ſçavoit pas encore ce qu'avoit fait l'évêque de Londres. Cependant on informa tant de la part du roi que du pape au ſujet des violences commiſes : & l'on en trouva pluſieurs coupables, comme auteurs ou comme complices : même des évêques, des clercs du roi, des archidiacres & des doyens ; & d'ailleurs des chevaliers & grand nombre d'autres laïques. Le roi fit arrêter pour ce ſujet des vicomtes avec leurs prevôts & leurs officiers : d'autres s'abſenterent. Le grand juſticier Hubert de Bourg fut trouvé coupable d'avoir donné à ces voleurs des lettres, tant au nom du roi qu'au ſien, afin qu'on n'empêchât point leurs violences, Ro-

Matth. Pariſ. p. 316.

bert de Thinge leur chef vint entre-autres devant le roi : déclarant que ce qu'il avoit fait étoit en haine des Romains, qui par une fraude manifeste s'efforçoient de le dépoüiller d'un seul bénéfice qu'il avoit, & que plûtôt que de le perdre il avoit mieux aimé être excommunié injustement pour un tems. Les commissaires du pape lui conseillerent d'aller à Rome representer son droit & se faire absoudre, & le roi lui donna des lettres de recommandation. AN. 1232.

Dans le même tems, la semaine de la Pentecôte, que cette année fut le trentiéme de Mai, vint à Rome Jean, prieur de l'église de Cantorberi, que les moines avoient élû archevêque au lieu de l'évêque de Chichestre. Le pape le renvoya à Jean Colomne & à quelques autres cardinaux, qui l'ayant soigneusement examiné pendant trois jours sur dix-neuf articles, déclarerent au pape qu'ils n'avoient point trouvé de cause pour le refuser. Le pape toutefois le trouva trop vieux & trop simple pour soutenir une telle dignité, & lui ayant persuadé d'y renoncer, il permit aux moines de proceder à une troisiéme élection. *p. 317.*

XIX. La pape chassé de Rome. *Ric S. Germ. an. 1231.* *Rain. 37. 40.*

Cependant le pape Gregoire chassé de Rome par les Romains toûjours rebelles, demeura successivement à Spolete, à Anagni & à Rieti, d'où le vingt-quatriéme de Juillet il écrivit à l'empereur Frideric, le priant de venir promptement au secours de l'église sa mere : c'est-à-dire selon le stile de ce tems-là, du pape & de sa suite. L'empereur fomentoit sous main la révolte des Romains, même par ses largesses ; & ne laissoit pas de promettre au pape d'employer ses armes pour la protection de l'église. Il envoya même pour l'en assûrer l'archevêque de Messine, & Pierre

juge de la cour imperiale, & le pape l'en remercia en termes magnifiques : soit qu'il fût effectivement trompé, soit qu'il ne voulût pas encore aigrir l'empereur. Mais quelque tems après il se plaignit à lui que des Sarrasins, qui étoient à son service avoient fait une écurie d'une église dépendante du monastere de saint Laurent d'Averse ; & ensuite l'ayant abattuë en avoient employé les materiaux à des bâtimens qu'ils faisoient à Nocera. Il restoit en Sicile quantité de Sarrasins sujets de l'empereur, qui les faisoit servir dans ses troupes.

AN. 1232. VI. ep. 1. 9. p. 184.

XX. Négociation pour la réünion des Grecs.

Cette année le pape Gregoire reçut un envoyé de Germain patriarche Grec de C. P. avec une lettre pour la réünion des églises : Or voici l'occasion de cette ambassade. Cinq freres Mineurs qui étoient allez en Natolie travailler à la conversion des ames, furent pris par les Turcs & retenus en prison : d'où étant sortis ils vinrent à Nicée où Germain faisoit sa residence aussi bien que l'empereur Jean Vatace. Les cinq freres vinrent trouver le patriarche, qui les reçut humainement, & fut édifié de leur pauvreté & de leur zele. Etant entrez en conversation, ils parlerent de diverses choses, & s'arrêterent principalement sur le schisme qui divisoit l'église depuis long-tems. Ils lui proposerent de travailler à la paix, & à l'union entre les Grecs & les Latins, & ils furent favorablement écoutez. Nous avons vû qu'il y avoit eu quelques démarches faites pour la réünion en 1193. entre le pape Innocent III. d'une part, l'empereur Alexis l'Ange & le patriarche Jean Camatere de l'autre : mais la prise de C. P. par les Latins, aliena les esprits plus qu'auparavant. Le patriarche Germain surnom-

Sup. l. LXXV. n. 14.

mé Nauplius avoit succedé vers l'an 1227. à Manuel le philosophe. Il étoit d'Anaplus dans la Propontide, & après avoir été élevé dans le clergé de C. P. il embrassa la vie monastique, d'où il fut tiré pour remplir le siege patriarcal, & le tint dix-sept ans & demi. Le patriarche Latin de C. P. étoit Simon qui mourut cette année 1232. & après que le siege eut vaqué plus d'un an, le pape Gregoire du consentement du clergé de C. P. y transfera Nicolas de Plaisance évêque de Spolete, qui avoit été son vice-chancelier.

Leo. Allat. consen. p. 723. 724. Sup. l. LXXVI 11. n. 48.

Alberic. 1233.

Ce patriarche Germain rendit compte de la proposition des freres Mineurs à l'empereur Jean Vatace son maître, qui avoit alors interêt de se concilier le pape, pour détourner l'orage qui le menaçoit de la part de Jean de Brienne empereur Latin de C. P. Ce prince y arriva vers la fin de l'an 1231. & fut couronné à sainte Sophie par le patriarche Simon. George Acropolite qui le vit alors, dit avoir été extraordinairement surpris de la grande & belle taille de ce vieillard âgé de quatre-vingt ans au moins. Il demeura environ un an sans rien entreprendre, mais Vatace jugeant bien que ce repos ne seroit pas long, voulut apparemment prévenir le secours des croisez que le pape lui pouvoit envoyer. Il permit donc au patriarche d'écrire au pape pour la réünion, & il lui écrivit lui-même.

Anonym ap. Allat. de consen. p. 695.

Ducang. hist. C. P. p. 33.

c. 27.

La lettre du patriarche Germain au pape Gregoire commence par une priere à J. C. qu'il invoque en qualité de pierre angulaire qui a réüni les diverses nations en une même église. Puis s'adressant au pape il reconnoît qu'il a reçu en partage la primauté du siege apostolique, & le prie de descendre un peu de

to. XI. conc. p. 318. Matth. Par. f. an 1237 p. 386. Vadin. 1232. n. 34.

AN. 1232.

ſon élevation pour l'écouter favorablement. Il repete encore enſuite, qu'il ne prétend point préjudicier à la primauté du pape, & entrant en matiere, il ajoute : Cherchons avec toute l'application poſſible qui ſont les auteurs de la diviſion. Si c'eſt nous, montreznous le mal & appliquez-y le remede : ſi ce ſont les Latins, nous ne croyons pas que vous vouliez par une ignorance & par une obſtination criminelle demeurer exclus de l'heritage du ſeigneur. Or tout le monde conviendra que la matiere de la diviſion eſt la contrarieté des dogmes, la deſtruction des canons & le changement des cérémonies, que nous avons reçuës de nos peres par tradition ; & tout le monde eſt témoin que nous demandons à mains jointes de nous réünir, après que la verité aura été examinée à fonds, afin que de part & d'autre on ne ſe traite plus de ſchiſmatiques. Et pour toucher juſques au vif, pluſieurs puiſſans, & pluſieurs nobles vous obéïroient, s'ils ne craignoient l'oppreſſion, les exactions inſolentes & les redevances induës, que vous extorquez de ceux qui vous ſont ſoumis. Delà viennent les guerres cruelles, les villes ſont dépeuplées, les égliſes fermées, le ſervice divin ceſſe, il ne nous manque que le martyre ; mais nous croyons n'en être pas éloignez. L'iſle de Chypre ſçait ce que je veux dire. Il parle des moines ſchiſmatiques, qui après trois ans de priſon furent brûlez, & il ajoute : Eſt-ce là ce qu'enſeigne S. Pierre, quand il reconmande aux paſteurs de conduire le troupeau ſans contrainte ni domination ! Et enſuite : Je ſçai que de part & d'autre nous croyons avoir raiſon, & ne nous tromper en rien : rapportons-nous-en à l'écriture & aux écrits des peres.

Anonym. ap. Allat. conſenſ. p. 695.

I. Pet. v. 2. 3.

Germain écrivit aussi aux cardinaux, pour les exhorter à procurer la paix comme étant le conseil du pape. Permettez-nous, dit-il, de dire la verité, nôtre division est venue de l'oppression tyrannique que vous exercez & des exactions de l'église Romaine, qui de mere est devenuë une marâtre, & foule les autres, d'autant plus qu'ils s'abaissent devant elle. Il propose ensuite l'exemple de la reprehension de saint Paul, que saint Pierre prit en bonne part : ensorte qu'elle ne produit point de division, mais un examen plus soigneux de la question touchant les cérémonies légales. Puis il ajoûte : Nous sommes scandalisez de vous voir uniquement attachez aux biens de la terre : amasser de tous côtez de l'or & de l'argent, & vous rendre les royaumes tributaires. Et ensuite : Plusieurs nations nombreuses nous sont unies, & parfaitement d'accord avec nous : les Ethiopiens, les Syriens, les Iberiens, les Lazes, les Alains, les Goths, les Chazares, le peuple innombrable de Russie, les Bulgares.

AN. 1232.

Matth. Paris. p. 388.

Gal. 11.

Le pape Gregoire répondit au patriarche Germain par une longue lettre, datée du Rieti le vingt-sixiéme de Juillet 1232. où il promet de lui envoyer des religieux pour lui expliquer plus amplement son intention & celle des cardinaux. Quant à l'exemple de saint Pierre repris par saint Paul, il répond avec quelques anciens, que l'un & l'autre en userent ainsi de concert, & par un artifice charitable pour gagner les Juifs & les Gentils. Mais nous avons vû comme saint Augustin refute solidement cette explication apportée par saint Jerôme. Le pape dit ensuite, qu'aussi-tôt que l'église Grecque s'est separée de la Romaine, elle a perdu la liberté & est devenuë esclave de la puissance seculie-

ep. 5 to. XI. Conc. p. 321.

Sup. l. XXI. n. 28. Aug. ep. 28

AN. 1233. re : puis s'est écartée peu à peu de la pureté de la foi & de la discipline. Le fondement de ce reproche est, que les évêques & tout le clergé étoient bien plus soumis aux princes, & aux magistrats chez les Grecs que chez les Latins, & contenoient mieux dans ses anciennes bornes l'immunité ecclesiastique.

En execution de sa promesse le pape envoya l'année suivante en Natolie quatre religieux mandians, deux freres Prêcheurs, Hugues & Pierre, deux freres Mineurs, Haimon & Raoul; & les chargea d'une lettre au patriarche Germain, où il compare le schisme des Grecs à celui de Samarie, & dit que Dieu n'a pas laissé de susciter chez eux de grands docteurs, tels que S. Chrysostome, S. Gregoire de Nazianze, S. Basile le grand & S. Cyrille, comme chez les Samaritains Elie, Elisée & les autres prophetes. C'est faire remonter bien haut le schisme des Grecs. Il propose ensuite l'allegorie des deux glaives, qu'il dit appartenir l'une & l'autre au pape, même le materiel en vertu de ces paroles de J. C. à S. Pierre : Remets ton épée au fourreau. Il insiste sur les figures de l'unité de l'église ; & finit par la question des Azymes, disant que le pain levé des Grecs represente le corps de J. C. corruptible avant sa resurrection, & le pain sans levain des Latins son corps glorieux. La lettre est du dix-huitiéme de Mai 1233.

p. 6 to. XI. conc. p. 324. ap. Vading. 1233. n. 8.

Matth. XXV.

XXI. Lettres du pape aux princes Musulmans. *ap. Rain. 1233. n. 16. Vading. eod. n. 27.*

La même année le pape envoya des freres Mineurs en mission chez les infideles, avec une lettre adressée au sultan de Damas & datée du quinziéme Février, qui contient une longue instruction sur la religion Chrêtienne appuyée de plusieurs passages de l'ancien & du nouveau Testament, & finit par une exhortation

exhortation au sultan d'embrasser le Christianisme, avec protestation que le pape ne cherche que son salut, sans aucune vûë temporelle, & sans vouloir rien diminuer de la puissance de ce prince. Il envoïa la même lettre au calife de Bagdad, & au Miramolin d'Afrique, c'est-à-dire, au roi de Maroc : mais on n'en voit aucun effet, & il n'étoit pas naturel d'en attendre. Il écrivit au Miramolin une autre lettre en faveur d'Agnel évêque de Fés de l'ordre des freres Mineurs, à la fin de laquelle il ajoûte cette menace : Si vous aimez mieux être ennemi qu'ami de Jesus-Christ nous ne souffrirons aucunement, comme nous ne le devons pas, que ceux qui sont fideles vous obéïssent. Je ne sçai comment accorder cette proposition avec les preceptes des apôtres, d'obéïr aux princes même infideles, & avec la pratique des premiers siécles.

AN. 1233.

Vading. ibid.

Le pape Gregoire travailla avec plus de fruit à la conversion des Sarrasins de Sicile, qui étoient en Italie au service de l'empereur Frideric ; & il lui en écrivit en ces termes : Nous vous prions de donner un ordre précis par vos lettres aux Sarrasins établis à Nocera, qui entendent assez bien l'Italien, à ce que l'on dit, de recevoir en paix les freres Prêcheurs que nous leur envoïons, les écouter patiemment, & s'appliquer serieusement à ce qu'ils leur proposeront pour leur salût ; & si quelques-uns se convertissent, nous vous prions de les soûtenir de votre protection. La lettre est du vingt-septiéme d'Août 1233. L'empereur favorisa en effet cette mission, & manda ensuite au pape que plusieurs s'étoient convertis. Le séjour des Musulmans en cette ville lui a fait donner.

VII. ep. 310. ap. Rain. n. 24.

AN. 1233.

le nom de Nocera des païens, pour la distinguer de Nocera en Ombrie.

XXII. Frere Jean de Vicence.

Sigon. lib. XVII. de regno Ital. p. 43.

La reputation & l'autorité des freres Prêcheurs croissoit de jour en jour principalement en Italie. A Boulogne se trouvoit alors frere Jean de Vicence, qui aïant commencé à prêcher gagna tellement les cœurs de tout le peuple par sa doctrine & sa vertu, qu'il étoit le maître de la ville. Les bourgeois, les païsans, les artisans, les nobles, le suivoient avec les croix & les banieres & se remettoient à lui seul de toute leur conduite: il n'y avoit procès qu'il ne terminât & division qu'il n'apaisât. L'évêque même & le corps de ville étant depuis long-tems en differend touchant la jurisdiction criminelle, le prirent pour arbitre, & s'en tinrent à sa décision. Il fit sortir de prison du consentement des magistrats ceux qui n'y étoient que pour dettes, & persuada aux creanciers de faire des remises considerables. Un jour il prêcha avec tant de vehemence contre les usuriers, que le peuple courut aussi-tôt chez un fameux usurier nommé Landulfe, abbatit sa maison. Toute la Lombardie étoit remplie du bruit de sa prédication & de ses miracles, & on venoit de toutes parts le voir & l'entendre.

Vita ep. prædic. par. 3. c. 45. p. 55.

La ville de Boulogne craignant qu'on ne l'en retirât envoïa une ambassade au pere Jourdain qui tenoit le chapitre general, & elle lui representa entre-autres raisons, que Jean avoit semé dans leur ville la parole de Dieu avec grand applaudissement; & que tout le fruit qu'on en esperoit pourroit se perdre par son absence. Mais Jourdain après avoir loüé leur devotion témoigna qu'il n'étoit pas fort touché de cette raison. Car, dit-il, les semeurs n'apportent pas leur

lit sur le champ qu'ils ont semé pour y coucher jusques à ce qu'ils voïent comment la semence fructifie : ils la recommandent à Dieu & vont semer un autre champ. Ainsi peut-être seroit-il expedient que frere Jean allât semer ailleurs la parole de Dieu, suivant ce que le sauveur disoit : Il faut que j'aille aussi prêcher à d'autres villes. Toutefois nous délibererons de cette affaire avec nos définiteurs, & nous ferons ensorte que vous aurez sujet d'être contens.

AN. 1233.

Le pape Gregoire voïant l'autorité que s'étoit acquise frere Jean de Vicence, l'emploïa pour réunir & pacifier les villes d'Italie : craignant que l'empereur Frideric ne se prévalût de leur division pour se les assujettir, principalement celles de Lombardie. Il fit donc Jean son légat dans la Marche d'Ancone, & l'envoïa ensuite en Toscane, pour faire la paix entre Florence & Sienne. Mais il ne fut pas aisé de le tirer de Boulogne & des autres villes où il étoit cheri ; & le pape fut obligé de les menacer des censures ecclesiastiques si elles s'opiniatroient à le retenir. Le pape écrivit à ce saint religieux pour le feliciter du succès de ses travaux & l'y encourager ; & pour le consoler des calomnies qu'on répandoit contre lui.

Sigon. p. 44.

VII. ep. 68. 218. 130. 287. ap. Rain. 1233. n. 36. 37. 38.

XXIII. Canonisation de S. Dominique.

Pendant que frere Jean de Vicence étoit à Boulogne, il procura la translation de S. Dominique. Depuis douze ans qu'il étoit mort ses disciples n'avoient encore rien fait pour honorer sa mémoire ; & quelques-uns demeurant dans leur simplicité, disoient qu'il suffisoit que sa sainteté fût connuë de Dieu, sans se mettre en peine qu'elle vînt à la connoissance des hommes. Toutefois le peuple reclamoit l'assistance du saint pour diverses maladies : plusieurs demeu-

Chr. MS. ap. Boll. 13. Feb. to. 4. p. 721. epist. Jordan. ap. Bzov. n. 5.

AN. 1233. roient à son tombeau les jours & les nuits, disoient ensuite qu'ils avoient été gueris; & pour témoignage suspendoient des images de cire, d'yeux, de mains, de pieds, ou d'autres parties. Plusieurs des freres Prêcheurs ôtoient & brisoient ces images, & ne vouloient point reconnoître ces miracles, de peur qu'on ne les soupçonnât d'agir par interêt. Mais le nombre des freres croissant à Boulogne, il fallut augmenter les logemens & l'église; & en démolissant l'ancien bâtiment on laissa à découvert la sépulture de S. Dominique : ce qui fit penser à transferer le corps à un lieu plus décent. Toutefois les freres n'oserent le faire sans consulter le pape Gregoire.

Il les reprit durement d'avoir si long-tems négligé de rendre à leur pere l'honneur convenable; & écrivit à l'archevêque de Ravenne métropolitain de Boulogne de s'y rendre avec ses suffragans pour assister à cette translation. Le jour venu il s'y assembla une multitude innombrable de peuple & des troupes de Boulonnois en armes pour empêcher qu'on ne leur enlevât ce trésor. Les freres Prêcheurs craignoient que le cercueil aïant été long-tems exposé au soleil & à la pluie, le corps ne fût corrompu : mais au contraire quand on eût levé la pierre qui le couvroit il en sortit une odeur excellente au grand étonnement des assistans; & cette odeur se communiquoit à tout ce qui touchoit le saint corps. Cette translation fut faite le mardi de la Pentecôte vingt-quatriéme jour de Mai 1233. & le P. Jourdain qui en fut témoin occulaire en écrivit la relation dans une lettre adressée à tous les freres de l'ordre. On commença ensuite à proceder à la canonisation de S. Dominique. Dès la même an-

née 1233. le pape Gregoire nomma commissaires Tancrede archidiacre de Boulogne, & deux autres pour informer de sa vie & de ses miracles; & nous avons les dépositions autentiques de neuf témoins oüis en cette occasion, tous d'entre ses disciples qui l'avoient connu familierement, & parloient de ce qu'ils avoient vû & oüi de sa bouche. Enfin l'année suivante 1234. le pape le canonisa solemnellement, comme il paroît par sa bulle donnée à Rieti le treiziéme de Juillet; & l'église celebre sa fête le jour de sa mort quatriéme d'Août, Le pape Gregoire canonisa aussi cette année S. Virgile archevêque de Salsbourg mort en 780. & ordonna de celebrer sa fête le vingt-septiéme de Novembre jour de sa mort. La bulle est du dix-huitiéme de Juin 1233.

AN. 1233.

Vie de S. Dominique par le P. J. Rechar. p. 19.

Bullar. t. 1. Gr. IX. n. 8.

ap. Bzov. 1234. n. 1.

Martyr. R. 4. Aug.

Sup. l. XLIV. n. 3.

ap. Rain. 1233. n. 55.

XXIV. Stadingues hérétiques.

Dès l'année précedente on avoit découvert en Allemagne un grand nombre d'héretiques par les soins du docteur Conrad de Marpourg: qui après les avoir examinez en qualité de commissaire du pape en fit brûler plusieurs, entre-autres quatre en sa présence à Erford. On les nommoit Stadingues, du nom d'un peuple qui habitoit aux confins de Frise & de Saxe en des lieux environnez de rivieres & de marais impraticables. Ces gens aïant été excommuniez pendant plusieurs années pour leurs crimes, entre-autres parce qu'ils refusoient de païer les dîmes, se revolterent & témoignerent ouvertement leur mépris pour l'autorité de l'église. Comme ils étoient braves, ils attaquerent les peuples voisins, les comtes mêmes & les évêques, & le plus souvent avec avantage.

Contin. Lamb. Schafn. an. 1233.

Chr. Godefr. eod. & 1234.

Alber. 1234. p. 551.

Voici les abominations dont on les accusoit, suivant une lettre du pape Gregoire adressée à l'arche-

AN. 1233.

VII. ep. 177. ap. Rain. 1233. n. 42.

vêque de Maïence, à l'évêque d'Hildesheim & au docteur Conrad. On dit que quand ils reçoivent un novice, & qu'il entre la premiere fois dans leur assemblée, il voit un crapaut d'une grandeur énorme, comme une oye ou plus, que les uns le baisent à la bouche, les autres par derriere : puis le novice rencontre un homme pâle avec les yeux très-noirs, si maigre qu'il n'a que la peau & les os : il le baise & le sent froid comme glace, & après ce baiser il oublie entierement la foi catholique. Ensuite ils font ensemble un festin, après lequel un chat noir descend derriere une statuë qui est ordinairement dans le lieu. Le novice baise le premier ce chat par derriere, puis celui qui préside à l'assemblée & les autres qui en sont dignes : les imparfaits reçoivent seulement le baiser du maître. Ils promettent obéïssance, après quoi on éteint les lumieres, & ils commettent entre-eux toutes sortes d'impuretez. Ils reçoivent tous les ans à Pâques le corps de N. S. & le portent dans leur bouche jusques à leur maison où ils le jettent dans le privé. Ils disent que le maître du ciel a injustement & frauduleusement précipité Lucifer dans les enfers. Ils croïent en celui-ci, & disent qu'il est le créateur des choses celestes, & qu'il rentrera dans sa gloire après avoir précipité son adversaire. C'est par lui & avec lui qu'ils esperent entrer dans la beatitude éternelle. Ainsi parle le pape dans sa lettre du treiziéme de Juin 1233.

Ce dernier article fait voir que les Stadingues étoient une branche des Manichéens, & quant aux abominations de leurs assemblées nocturnes, nous avons vû des reproches semblables contre les Mani-

chéens brûlez à Orleans en 1022. Albert qui fut fait abbé de Stade dans la basse Saxe en 1232. parlant des Stadingues, dit qu'ils méprisoient la doctrine de l'église, consultoient des démons & des magiciens, & faisoient des figures de cire. Qu'ils déchiroient les clercs & les religieux par toutes sortes de tourmens, & n'épargnoient ni âge ni sexe. Ils attiroient à leur secte tous ceux qu'ils pouvoient, principalement les païsans.

AN. 1233.

Sup. l. LVIII. n. 53.

Chr. an. 1234.

Cette année 1233. le roi Henri fils de l'empereur Frideric Conrad archevêque de Maïence & le docteur Conrad de Marpourg firent à Maïence une assemblée d'évêques, de comtes & de clercs, pour examiner des personnes diffamées comme héretiques : entre lesquelles le comte de Seine accusé demanda encore un délai pour se justifier. Quant aux autres qui ne comparurent point, Conrad donna la croix à ceux qui voulurent s'armer contre eux. Dequoi ces prétendus héretiques furent tellement irritez, qu'ils lui dresserent à son retour une embuscade auprès de Marpourg, & le tuerent avec frere Gerard de l'ordre des Mineurs, homme de sainte vie : c'étoit le trentiéme de Juillet. On accusoit Conrad de precipitation dans ses jugemens, & d'avoir fait brûler trop legerement sous pretexte d'heresie, plusieurs nobles & non nobles, clercs, moines, recluses, bourgeois & païsans. Car il les faisoit executer le même jour qu'ils étoient accusez, sans déferer à l'appel.

to. XI. conc. p. 478. ex con. n. Lamb.

Ann. Godefri 1233.

On assembla un concile pour examiner ces plaintes contre la mémoire du docteur Conrad qui ne manquoit pas de défenseur, & les soupçons d'heresie contre quelques personnes. Plusieurs prélats, &

to. XI. conc. app. p. 2346.

AN. 1233. plusieurs princes seculiers se trouverent à ce concile : ceux qui étoient suspects d'heresie y furent absous, & les meurtriers du docteur Conrad envoïez au pape pour obtenir l'absolution. Le pape Gregoire trouva fort mauvais que l'on eût ainsi décidé, sans le consulter, une cause de foi, & renvoïé absous des gens poursuivis comme héretiques en vertu de son mandement. Il dissimula long-tems, mais enfin il écrivit à l'archevêque de Salsbourg, à l'évêque d'Hildesheim & à l'abbé de Buch ordre de Cisteaux une lettre dattée de Perouse le dernier de Juillet 1235. par laquelle il leur ordonne de proceder contre les prétendus héretiques suivant l'instruction qu'il leur prescrit; & en même tems il leur envoïe la penitence qu'il a imposée aux meurtriers de Conrad. Sçavoir d'aller au premier passage servir à la terre sainte, & cependant se faire fustiger dans les églises du païs où ils ont commis le crime.

XXV. Ordonnance contre les Albigeois.

Guill. de Pod. Laur. c. 41. 42.

Alberic. p. 541

On poursuivoit aussi avec vigueur les héretiques en Languedoc, quoique la guerre y fût finie. Foulques évêque de Toulouse mourut le jour de Noël 1231. & fut enterré à l'abbaye de Grand-Selve, dont il avoit été moine. Peu de jours après le chapitre de Toulouse élut pour lui succeder frere Raimond provincial des freres Prêcheurs en Provence, & l'élection fut approuvée par Gautier évêque de Tournai légat du pape. L'évêque Raimond fut sacré le quatriéme dimanche de carême vingt-uniéme de Mars 1232. & il continua de poursuivre vivement les héretiques, comme avoit fait son predecesseur. Le comte Raimond l'aidoit quelquefois, & quelquefois aussi se relâchoit dans cette poursuite. C'est pourquoi le légat prenant

prenant avec lui l'archevêque de Narbonne & quelques-uns de ses suffragans, vint à Melun, où le comte mandé par le roi se trouva aussi. En cette assemblée le légat se plaignit au comte en présence du roi qu'il n'avoit pas observé comme il devoit, plusieurs articles de la paix faite à Paris en 1229. & enfin il fut reglé que le comte repareroit le tout, de l'avis de l'évêque de Toulouse & d'un chevalier que le roi envoïeroit avec l'évêque pour cet effet. Ce fut Gilles de Flajac, qui étant arrivé à Toulouse, l'évêque lui communiqua les articles qu'il avoit dressez, & après qu'ils eurent été expliquez au comte, il en forma ses statuts, qui contiennent en substance.

AN. 1233.

Sup. l. LXXIX. n. 50.

Tous nos barons, chevaliers, baillifs, & autres nos vassaux, feront toute diligence pour rechercher, prendre & punir les héretiques. On informera incessamment contre les meurtriers de ceux qui recherchent les héretiques, & contre leurs complices; & on en fera bonne justice. Les villes ou villages où on aura trouvé des héretiques payeront un marc d'argent pour chacun, à ceux qui les auront pris. On abbatra toutes les maisons, où depuis la paix de Paris on aura trouvé un héretique vif ou mort, ou dans lesquelles il aura prêché; & les biens de ceux qui y demeurent seront confisquez. On bouchera les cavernes fortifiées & les autres lieux suspects. Tous les biens de ceux qui se seront faits héretiques seront confisquez, sans qu'il en puisse rien passer à leurs héritiers. On punira aussi de confiscation de biens ceux qui empêcheront la capture des héretiques, qui ne l'aideront pas le pouvant faire, ou favoriseront leur évasion.

t. XI. conc. p. 449. Catel. comtes. 354.

Quiconque sera suspect d'héresie sera profession

AN. 1233. de la foi catholique avec serment, sous peine d'être puni comme héretique. Ceux qui ont abjuré l'hérésie porteront sur leurs habits des croix apparentes, sous peine de confiscation, ou autre punition convenable. La confiscation aura lieu nonobstant les alienations faites en fraude pour la prévenir. Pour empêcher que les clefs de l'église ne soient méprisées, nous voulons que celui qui sera demeuré un an excommunié soit contraint à rentrer dans l'église par saisie de ses biens. Le reste de ces statuts regarde la paix; & on y défend entre autres choses de faire aucune violence aux maisons religieuses, particulierement de l'ordre de Cisteaux, qui étoit le plus odieux aux héretiques: ni de les vexer sous pretèxte de logemens. Ces statuts relatifs à ceux du concile tenu en 1229. furent publiez à Toulouse dans le cloître de S. Estienne le dix-huitiéme de Février 1233. avant Pâques.

Sup. liv. LXXIX. n. 58.

XXVI. Concile de Besiers.

G. de Pod. c. 41. to. XI. conc. p. 432.

Vers le même tems le légat tint un concile à Besiers, où il publia des statuts compris en vingt-six articles, & contenant plusieurs reglemens semblables contre les héretiques. Il est ordonné à chaque particulier de les prendre & les présenter à l'évêque. Le curé doit avoir le catalogue de ceux qui sont suspects d'hérésie dans sa paroisse; & s'ils manquent à venir à l'église les jours de fêtes, il observera exactement les statuts faits contre eux, sous peine de perdre son bénéfice. Le concile reconnoist que jusques alors dans ces provinces on avoit admis aux ordres sacrez des sujets tout-à-fait indignes: c'est pourquoi il veut qu'on examine soigneusement la vie, les mœurs & la science des ordinans; & qu'ils ayent un titre patrimonial, au moins de cent sous Tournois, qui reviennent à cin-

c. 2. *c. 5.* *c. 6.*

quante francs de notre monoye. Pour la tonsure on se contente que celui qui y est admis sache lire & chanter, qu'il soit né de condition libre & en legitime mariage. Et comme le concile de Latran sous Alexandre III. avoit condamné l'évêque qui ordonneroit un clerc sans titre suffisant à lui fournir sa subsistance, les évêques ne donnoient les ordres sacrez qu'après avoir fait promettre aux ordinans avec serment de ne les point inquiéter pour ce sujet : ce que le concile de Besiers condamne, comme une pratique simoniaque. Il ordonne aux patrons ecclésiastiques, ou curez primitifs détablir dans les paroisses de leur dépendance, des curez ou des vicaires perpetuels, avec la portion congruë. Et veut que ceux qui sont pourvûs de bénefices à charge d'ames soient contraints par sustraction de leurs revenus à se faire ordonner prêtres dans le tems convenable. Autrefois on les auroit jugez indignes du sacerdoce, & par conséquent du bénéfice. On défend aux clercs qui veulent joüir du privilege clerical de porter des armes, si ce n'est en tems de guerre ; & ces deux restrictions sont remarquables. Le reste des statuts de ce concile regarde les reguliers ; & fait voir le relâchement qui regnoit dans les monasteres

AN. 1233. c. 7. Conc. Lat. c. 5. c. Episc. 4. extrà de preb. Sup. liv. LXXIII n. 21. c. 8. c. 11. c. 12. c. 13.

XXVII. Université de Toulouse.

Cependant le pape Gregoire confirma l'établissement de l'université de Toulouse commencé par le traité fait à Paris en 1229. car il regardoit cette institution comme un moyen très-efficace pour maintenir la foi dans ce païs, après l'avoir délivré de l'héresie. Le pape accorde donc aux écoliers de Toulouse la même liberté dont joüissent ceux de Paris : & il ordonne que les bourgeois seront obligez de leur

ep. 28. t. XI. conc. p. 364. Sup. l. LXXIX. n. 50. Sup. l. LXXV. n. 26.

AN. 1233.

loüer des maisons à prix raisonnable, suivant la taxe reglée par deux clercs & deux laïques. Que les maîtres, les écoliers, ni leurs serviteurs ne pourront être jugez pour crime par aucun laïque : si ce n'est que par jugement ecclesiastique, ils soient abandonnez à la cour seculiere. Mais les laïques pourront être poursuivis par les écoliers devant le juge ecclesiastique, suivant la coûtume de l'église Gallicane. Le comte de Toulouse, ses officiers & ses barons seront tenus de donner sûreté aux écoliers & à leurs messagers. Le comte sera tenu d'accomplir sa promesse touchant le salaire des maîtres pendant dix ans. C'est ce que porte la bulle adressée au comte, & datée du dernier jour d'Avril 1233. Une autre bulle adressée à l'université même, ajoûte, que les écoliers de theologie, & tous les maîtres joüiront du revenu de leurs benefices, comme s'ils residoient, excepté les distributions quotidiennes; & que les maîtres qui y auront été approuvez en quelque faculté, pourront regenter par tout sans aucun examen.

Duboulai. t. 3. p. 149.

XXVIII. Ordonnance du roi de Hongrie. *IX. epist. 124. ap. Rain. 1231. n. 39.*

Depuis trois ans le pape Gregoire étoit averti de plusieurs désordres qui avoient cours en Hongrie, au préjudice de la religion : & voici comme il en écrivit à Robert archevêque de Strigonie, le troisiéme de Mars 1231. Plusieurs Chrétiens accablez d'exactions insupportables, & voyant les Sarrasins joüir d'une plus grande liberté, embrassent leur religion, & s'allient avec eux par des mariages. Les Sarrasins achetent des esclaves Chrétiens, dont ils abusent comme il leur plaît, les font apostasier, & ne permettent pas de baptiser leurs enfans. Quelquefois la pauvreté réduit les Chrétiens à vendre leurs enfans aux infideles. Quel-

ques uns de ceux-ci feignent d'être Chrétiens pour séduire les simples; & ayant par artifice épousé des femmes Chrétiennes, ils les font apostasier. AN. 1233.

Il y a des Cumains déja convertis, d'autres qui desirent de l'être; mais les Sarrasins les achettent, font renoncer les uns à leur baptême, & empêchent les autres d'y parvenir. Quoiqu'il soit défendu par le concile de Tolede de donner aux Juifs des charges publiques: toutefois en Hongrie on en pourvoit des Juifs & des Sarrasins: ce qui leur donne occasion de faire de grands maux aux églises & à la réligion Chrétienne. Ce concile de Tolede est le troisiéme tenu en 389. Le pape continuë: En Hongrie la liberté ecclesiastique est tellement détruite, que les laïques imposent des tailles & des collectes, non seulement aux sujets des églises, mais aux ecclesiastiques mêmes: on ôte aux églises les biens dont elles sont depuis long-tems en possession par la liberalité des rois, & on dit que le roi les comprend dans les dons immenses qu'il fait à quelques nobles. Quoique les causes matrimoniales soient de la competence du juge ecclesiastique, on les porte au tribunal seculier, & on y tire les ecclesiastiques mêmes. Le pape donne commission à l'archevêque de Strigonie de remedier à ces maux.

Sup. l. xxxiv. n. 56. Conc. Tolet. III. c. 14. t. v. p. 1972.

En execution de cet ordre l'archevêque ayant envain tenté d'engager le roi à les faire cesser, jetta l'interdit sur tout le royaume de Hongrie: défendant d'y celebrer les divins offices, ni d'y administrer les Sacremens; hors le baptême aux enfans, le viatique, la penitence & l'extrême-onction aux mourans. Avec permission de dire une messe basse par mois en chaque paroisse, afin d'avoir de quoi communier les ma-

AN. 1233. lades. La même sentence porte excommunication contre ceux qui par leurs mauvais conseils avoient porté le roi à introduire ou negliger ces abus; il y en a deux excommuniez nommément, & un troisiéme menacé de l'être dans le jeudi saint prochain. La sentence est du mois de Décembre 1232.

Pour faire lever cet interdit le roi d'Hongrie André s'adressa au pape, qui lui envoya Jacques élû évêque de Palestrine en qualité de légat; & par ses exhortations le roi fit une charte où il lui promit avec serment d'observer les articles suivans. Nous ne donnerons plus à des Juifs ou à des Sarrasins l'intendance de notre chambre, de la monnoye, du sel, des collectes: nous ne les associerons point aux intendans & ne ferons rien en fraude qui leur donne lieu d'opprimer les Chrétiens. Nous ne permettrons point que dans tout notre royaume les Juifs ou les Sarrasins ayent aucune charge publique; & nous aurons soin qu'à l'avenir ils soient distinguez des Chrétiens par certaines marques. Nous ne permettrons point qu'ils ayent d'esclaves Chrétiens. Et nous députerons tous les ans un palatin ou un autre de nos officiers pour executer ce que dessus, à la requête de l'évêque dans le diocese duquel seront les Juifs, les payens ou Mahometans.

Nous ne permettrons point que les causes concernant les mariages ou les dots soient portées devant les juges séculiers. Nous voulons aussi que les clercs ne soient poursuivis que devant les juges ecclesiastiques en toutes matieres, excepté les causes des terres, sur lesquelles le pape sera consulté, & on lui fera entendre, que si on nous ôtoit la connoissance de ces cau-

ses l'église en souffriroit un grand préjudice. Nous ne leverons aucune collecte sur les clercs, & ne contreviendrons en rien à leurs privileges, & nous consulterons le pape touchant les impositions sur nos autres sujets. Cette charte fut jurée par le roi André, par Bela son fils aîné & son présomptif héritier, par Coloman roi & duc d'Esclavonie, & par tous les grands seigneurs & les grands officiers Hongrois : mais elle fut mal executée, comme on voit par les plaintes que le pape en fit l'année suivante au roi André & à Bela son fils.

XXIX. Suite de la négociation avec les Grecs. *ap. Rainald. an. 1234. n. 36. 37. &c.*

Les quatre freres Mendians envoyez par le pape Gregoire à l'empereur Jean Vatace & au patriarche Germain, arriverent en Natolie au commencement de l'année 1234. lorsque l'on comptoit encore 1233. avant Pâques. Il y avoit deux freres Prêcheurs, Hugues & Pierre, & deux freres Mineurs, Aimon & Raoul. Ils entrerent à Nicée le Dimanche après l'octave de l'épiphanie qui étoit le quinziéme de Janvier, vers le soir : mais avant que d'y entrer, ils rencontrerent plusieurs Grecs envoyez les uns par l'empereur, les autres par le patriarche pour les complimenter, & enfin les chanoines de la grande église, qui vinrent au-devant d'eux loin de la ville & les y amenerent avec honneur. Les quatre nonces demandoient qu'on les menât à la grande église pour faire leur priere : mais on les mena dans celle où avoit été celebré le premier concile general l'an 325. & on leur montra les peres qui y avoient assisté peints sur les murailles. Ensuite après leur avoir fait faire un long circuit dans la ville accompagnez d'un grand clergé & suivis d'une grande multitude de peuple, on les con-

Sup. n. 57.
Narrat. ap. Rain. 1233. n. 5. Integra ex cod. MS.
Sup. l. xi. n. 30.

AN. 1234. duisit au logement que l'empereur avoit fait preparer honorablement, où ils trouverent en abondance tous les soulagemens necessaires pour les remettre de leurs fatigues.

Le lendemain lundi le patriarche les fit appeller, & l'aïant trouvé avec son clergé assemblé, ils le saluerent premierement de la part du pape, puis de la leur, & le remercierent de l'honneur & des graces qu'il leur avoit faites. Puis ils lui présenterent la Bulle, dont il baisa le sceau, & regardant son clergé, il dit en grec: *Petros, Paulos*, pour marquer les têtes des apôtres qui y étoient représentées. Ensuite il demanda aux freres, s'ils étoient légats du pape, & s'ils vouloient être honorez comme tels. Ils déclarerent que non, & qu'ils n'étoient que de simples nonces; & considerant ce clergé si nombreux, pour éviter toute surprise, ils ajoûterent, qu'ils n'étoient envoïez qu'au patriarche & non à un concile. Le patriarche déclara qu'on devoit un grand respect au moindre nonce du pape: & après plusieurs discours de part & d'autre, son clergé les reconduisit avec honneur à leur logis.

Le lendemain mardi dix-septiéme de Janvier l'empereur les fit appeller à son palais, & leur donna audiance en présence du patriarche & d'une grande partie du clergé. Après les honnêtetez convenables de part & d'autre, les nonces proposerent le sujet de leur voïage, & dirent que le patriarche avoit reçû la bulle où le tout étoit plus amplement expliqué. On leur demanda quels étoient leurs pouvoirs; ils dirent, qu'on le voïoit par la bulle, & que le pape ratifieroit tout ce qu'ils feroient de bien touchant cette affaire. Entrons donc en matiere, dirent les Grecs; & après plusieurs

sieurs raisons proposées de part & d'autre pour sçavoir qui d'eux ou des Latins commenceroit la dispute, les nonces dirent : Nous ne sommes pas envoyez pour disputer avec vous sur quelque article de foi, dont l'église Romaine soit en doute : mais pour conferer amiablement sur les points dont vous doutez. C'est donc à vous à les proposer. Les Grecs répondirent : Dites vous-mêmes quels ils sont. Les nonces voïant qu'ils ne cherchoient qu'à gagner du tems, répondirent : Quoique ce ne soit pas à nous à proposer vos questions, toutefois pour ne pas perdre inutilement le tems, voici ce que l'église Romaine admire le plus. Puisqu'il est certain que l'église Grecque lui a été autrefois soûmise, comme toutes les autres nations Chrétiennes : quelle raison a-t-elle euë de se soustraire à son obéïssance ? Les Grecs ne voulurent point répondre à cette question : mais ils prierent les nonces de leur dire la cause de la séparation. Les nonces voyant leurs chicanes, & sachant qu'ils aimoient les comparaisons, leur proposerent cet exemple : Voilà un créancier & un débiteur : celui-ci nie la dette ; lequel des deux doit rendre raison à l'autre de ce que la dette n'est pas payée ? Les Grecs confondus par cette comparaison, répondirent après en avoir déliberé : Nous disons qu'il y a deux causes de la séparation : l'une, la procession du saint Esprit : l'autre, le sacrement de l'autel. Les nonces répondirent : S'il n'y a point d'autres causes, pourquoi vous êtes-vous soustraits à l'obéïssance de l'église Romaine ? voyons si ce sont des raisons suffisantes. Puis ils ajoûterent : Cette matiere est difficile, & nous ne pourrons la traiter dignement sans le secours de Dieu. C'est pourquoi

AN. 1234.

AN. 1234. demain nous vacquerons à la priere, & nous celebrerons la messe invoquant le saint Esprit, afin qu'il nous

18. Janvier. découvre la verité de sa Procession. Mais comme nous n'avons point d'oratoire, nous prions le seigneur patriarche de nous en assigner un.

Il leur donna une église assez commode près de leur logis; & le lendemain mercredi, comme ils faisoient le service, plusieurs Latins, François, Anglois & d'autres nations vinrent l'entendre. Après l'office un Latin vint les trouver en pleurant, & disant que son papas Grec l'avoit frappé de censure, parce qu'il avoit assisté à leur messe. Les nonces en furent affligez, & ayant tenu conseil, ils envoïerent deux d'entre eux au patriarche, pour se plaindre de cette injure faite à Dieu & à toute son église. Le patriarche vouloit dissimuler la chose: mais voyant que les nonces en étoient extrêmement offensez, il leur envoya ce papas avec ses confreres, qui le dépoüillerent de ses habits sacerdotaux, & le ramenerent ainsi par la ville jusques à la maison du patriarche; & comme les autres papas protesterent que celui-ci ne l'avoit fait que par simplicité & non par malice, les nonces ne voulant pas paroître impitoïables dans le commencement de leur negociation, prierent le patriarche même de lui pardonner.

XXX. Conference à Nicée. 19. Janu.

Par cette raison étant venus le jeudi au palais de l'empereur pour la conference, ils vouloient commencer par la question du S. Sacrement de l'Autel, pour sçavoir ce que les Grecs croïoient de celui que consacrent les Latins; mais ils insisterent opiniâtrement à commencer par la procession du S. Esprit. On entra donc ainsi en conference. Les Grecs demande-

rent si les nonces vouloient objecter ou répondre. Les nonces dirent : C'est à vous de proposer vos difficultez sur cet article, & à nous d'y satisfaire. Le patriarche dit : Vous les entendrez. Alors le cartophylax, qui étoit comme le trésorier de l'église patriarcale, s'éleva au milieu de l'assemblée & par l'ordre du patriarche & de l'empereur il dit : Croïez-vous qu'il y a un Dieu en trois personnes ? Les nonces répondirent : Nous les croïons. Croyez vous le Pere non engendré, le Fils seul engendré, le S. Esprit procédant du Pere : Nous le croïons comme vous le dites. Alors le cartophylax avec une grande simplicité levant les mains au ciel commença à benir Dieu à haute voix, & ayant repeté les mêmes paroles une seconde & une troisiéme fois, voïant que les nonces y faisoient la même réponse, il ajoûta : Nous ne trouvons ici aucune dispute entre vous & nous : Dieu soit beni de tout. Les nonces dirent : Vous ne trouverez point de differend sur cet article entre l'église Romaine & la Grecque, nous ne croïons pas que vous en trouviez non plus sur le Sacrement de l'Autel ; & il n'y a point eu d'autres causes du schisme : C'est donc sans sujet qu'elle s'est soustraite à l'obéïssance de l'église Romaine.

AN. 1234.
19 Janv.

Ensuite l'empereur aïant consulté les sçavans, dit aux nonces : Nous avons oüi que vous dites comme nous : mais le Seigneur patriarche demande si vous ne dites rien de plus. Car nous avons oüi dire que vous avez ajoûté quelque chose au symbole composé dans le concile par les peres : qui ont défendu sous peine d'anathême d'y ajouter, ou d'y changer même une syllabe. Les nonces demanderent que le patriarche leur montrât le symbole écrit. Le patriarche dit :

AN. 1234. Je vous prie de m'excuser pour aujourd'hui : je suis fatigué & malade : demain, s'il plaît à Dieu, je me porterai mieux, & je vous montrerai ce que j'ai promis. Ils se séparerent ainsi.

20. Janv. Le vendredi vingtiéme Janvier après avoir celebré la messe & le reste de l'office, les nonces vinrent à la conference, & commencerent par prier le patriarche d'acquitter sa promesse. Il ordonna à un de ses savans de lire la lettre de S. Cyrille à Jean d'Antioche après leur réconciliation, qui commence : Que les cieux se réjoüissent. On y lut ces paroles : Nous parlerons de l'incarnation du Fils de Dieu sans rien ajoûter du tout à l'exposition de foi faite à Nicée. Il est dit ici, dit le lecteur, qu'il ne faut rien ajoûter à la foi de Nicée : pourquoi donc y avez-vous ajoûté ? Les nonces répondirent : S. Cyrille ne dit pas ici que personne ne doit ajoûter : mais qu'il n'ajoûtera rien. Ainsi le patriarche ne s'est pas acquitté de sa promesse. Les Grecs voulant prouver ce qu'ils avoient avancé, lurent dans la suite de la lettre : Nous ne permettons à personne d'ébranler en aucune maniere le symbole de Nicée, ni d'y changer une parole. Les nonces répondirent : Nous ne changeons rien au symbole & ne disons rien de contraire : mais S. Cyrille ne défend pas d'y ajoûter. Les Grecs leur demanderent : Avez-vous ajoûté quelque chose à ce symbole ? Les nonces répondirent : Qu'on le lise & vous le saurez. On lut le symbole de C. P. & les nonces voulant tirer de la bouche des Grecs la raison de notre addition, dirent : Le symbole de Nicée avoit été fait devant ; & vous dites qu'il n'y faut rien ajouter, & que S. Cyrille a défendu d'y rien changer : nous voulons donc

Sup. l. XXVI. n. 21. Conc. Eph. par. 3. c. 34. to. 3. conc. p. 1104. A.

Ibid. p. 1°. A.

20. Janv.

Sup. liv. XVIII. n. 6.

entendre ce premier ſymbole. Les Grecs reſiſterent tant qu'ils purent, mais enfin on lut le ſymbole de Nicée tout au long, puis celui de C. P. AN. 1234. 10. Janv.

Alors les nonces dirent : S'il eſt vrai, comme vous ſoûtenez, que vos ſaints ont défendu de rien ajoûter au ſymbole de Nicée : qui eſt-ce qui a oſé ajoûter ce que le ſymbole de C. P. contient de plus ? Les Grecs craignant de répondre à cette queſtion, s'efforçoient de détourner ailleurs la diſpute : mais les nonces les prefſerent d'autant plus vivement. Enfin après pluſieurs conſultations & pluſieurs fuites, ils répondirent : ce n'eſt pas une addition, c'eſt une explication de la verité. Les nonces demanderent ſi cette explication faiſoit que le ſecond ſymbole fût un autre que le premier. Les Grecs répondirent que non, & que cette explication ne faiſoit ni addition, ni changement. Ainſi les nonces tirerent d'eux ce qu'ils prétendoient : pouvant dire de même que le *Filioque* n'eſt ni une addition au ſymbole ni un changement, & n'aïant autre choſe à prouver, ſinon qu'il eſt vrai au fond que le S. Eſprit procede du Fils. Les Grecs continuerent de leur demander ce qu'ils avoient ajoûté au ſymbole ? Les nonces auroient pû répondre qu'ils n'avoient rien ajoûté, ſuivant l'explication que les Grecs leur avoient donnée eux-mêmes : toutefois pour plus grande ſûreté, ils leur firent cette queſtion : Nous eſt-il permis de croire ce qui eſt de neceſſité de foi ? Les Grecs répondirent : Oüi. Et ce qu'il nous eſt permis de croire, nous eſt-il permis de l'écrire, de le chanter, de le prêcher ? Ils en convinrent. Or, ajoûterent les nonces, c'eſt une verité de foi que le S. Eſprit procede du Fils. Prouvez-le, dirent les Grecs. Vos SS. le

AN. 1234. prouveront, dirent les nonces. Ecoutons S. Cyrille dans le premier discours de l'adoration, où il dit : L'Esprit n'est aucunement changeant : ou s'il est sujet au changement, le défaut retombe sur la nature divine : puisqu'il est du Pere & même du Fils, étant une effusion substantielle de l'un & de l'autre. Et dans la lettre à Nestorius qui commence ainsi : Puisque le Sauveur dit : Quoique le S. Esprit ait son hypostase propre, & soit connu en lui-même en tant qu'il est Esprit & non pas Fils : toutefois il ne lui est pas étranger. Car il est nommé l'Esprit de verité, & J. C. est la verité, & il vient de lui par effusion comme Dieu le Pere.

20. Janv.
De adør. in sp. ep. 1. p. 9. E.
Conc. Eph. par. 1. c. 26. n. 10. to. 3. conc. p. 405. D.

A ces passages les Grecs répondirent, que l'effusion n'est pas la procession : mais les nonces les refuterent par S. Cyrille même, qui dit dans l'exposition du symbole de Nicée : Après avoir parlé de J. C. les bienheureux peres font aussi mention du S. Esprit, & ils disent qu'ils croïent en lui comme au Pere & au Fils : car il leur est consubstantiel, & en est une effusion, c'est-à-dire il en procede. Et S. Athanase à la fin de l'exposition du symbole de Nicée : Le S. Esprit procedant du Pere est toûjours entre les mains du Pere qui l'envoïe, & du Fils qui le porte, & par lequel il remplit tout. Ces passages disent clairement que le S. Esprit vient du Fils comme du Pere. Ainsi se termina la conference du vendredi.

Conc. Eph. par. 3. c. 45. p. 1103. A.
to. 1. p. 102. edit. 1698.

21. Janv.

Le samedi vingt-uniéme les Grecs remirent la conference après le dîné, parce qu'ils ne jeûnent pas ce jour-là, & ils envoïerent querir les nonces par des officiers de l'empereur. Or les Grecs firent reflexion que le jour precedent les nonces avoient cité plu-

sieurs passages des peres; aïant grande quantité de livres Grecs qu'ils avoient apportez de C. P. c'est pourquoi ils concerterent de les surprendre par de petites questions & des disputes de mots. Ils firent donc paroître dans l'assemblée un de leurs philosophes, qui après un grand préambule s'adressant aux nonces leur dit: Nous sçavons que vous êtes des hommes saints & sçavans, & que vous aimez la paix & la verité; or il n'y a point de catholique qui ait honte de confesser sa foi. Dites-nous donc par qui, quand, où & pour quelle raison vôtre *Filioque* a été ajoûté au symbole? Les nonces virent leur finesse, & que ne croïant pas qu'ils pussent répondre à cette question, ils vouloient les confondre devant cette assemblée. Ils retorquerent donc la question contre les Grecs & leur dirent: Vous avez dit & fort bien, qu'un catholique doit confesser publiquement ce qu'il croit. Vous devez donc nous dire si vous croïez que le S. Esprit ne procede pas du Fils. Ils répondirent: Nous ne croïons pas qu'il procede du Fils. Ce n'est pas-là, dirent les nonces, ce que nous demandons: mais si vous croïez & si vous dites qu'il ne procede pas du Fils.

AN. 1234.

21. *Janv.*

Les Grecs ne volurent point l'avoüer précisément: mais ils presserent les nonces de répondre à leur question. Ceux-ci voyant qu'il étoit nuit, ne croïoient pas devoir entamer une si grande matiere: mais les Grecs presserent, & firent allumer dans les palais des flambeaux de cire & des lampes. Les nonces ainsi pressez répondirent: Vôtre premiere question est de sçavoir qui a fait cette addition? Nous disons que c'est J. C. Où? Dans l'évangile, lorsqu'il a dit: Quand l'Esprit de verité sera venu, il vous enseignera toute *Jo. XVI. 13.*

AN. 1234. verité? Pourquoi? pour l'instruction des fideles & la confusion des héretiques qui devoient nier cet article : car quiconque ne le croit pas est en voïe de perdition. Nous prouvons cette verité par l'évangile, par les épîtres de saint Paul, par les écrits de vos peres : par les nôtres, si vous les voulez recevoir, comme saint Augustin, saint Gregoire, saint Jerôme, saint Ambroise, saint Hilaire & plusieurs autres.

21. Janv.

A ces mots les Grecs demeurerent en silence comme tous étonnez, & l'empereur dit en Grec : *Calôs* : c'est-à-dire, Fort-bien. Et après avoir long-tems consulté avec ces savans, il dit aux nonces : Montrez-nous où il est dit dans l'évangile que le S. Esprit procede du Fils. Un d'eux lut ce passage de S. Jean : Quand l'Esprit de verité sera venu, il vous enseignera toute verité ; & il ajoûta : En disant l'Esprit de verité, il dit que le S. Esprit procede de la verité ; & c'est ce que nous voulons prouver. Les Grecs firent entrer un de leurs philosophes pour répondre, & les nonces lui demanderent : L'esprit en ce passage pour quel esprit se prend-il ? Il répondit : Pour le S. Esprit. Et la verité se prend-elle ici pour J. C. ou non ? Il répondit : La verité est de plusieurs sortes, l'une des propositions complexes, l'autre des incomplexes ; puis étant pressé, il dit qu'en ce passage la verité ne signifioit pas J. C. mais la verité créée. Ensuite il fut obligé de s'en dédire & d'avoüer que le saint Esprit est l'esprit de J. C. Les nonces demanderent pourquoi il est nommé l'esprit du Fils de Dieu ? Les Grecs ayant consulté répondirent ; Parce qu'il est de même substance que le Fils. Donc, reprirent les nonces, le pere étant consubstantiel au Fils doit être aussi nommé l'esprit du Fils,

Jo. XVI. 13.

Fils, ce qui eſt faux. Alors ils ſe ſeparerent, & il étoit près de minuit. AN. 1234.

23. Janv.

XXI. Suite des conferences.

Le dimanche les nonces s'occuperent à l'office divin; & le lundi de la ſeconde ſemaine vingt-troiſiéme de Janvier ils vinrent le matin au palais: où comme ils commençoient à diſputer contre les philoſophes des Grecs, l'empereur leur dit par maniere de reproche: Vous devriez montrer ſimplement la verité de cette queſtion, ſans philoſophie & ſans ſyllogiſmes: cette maniere de diſputer ne produit que des conteſtations & des querelles. Les nonces répondirent: Un ſerviteur de Dieu, comme dit ſaint Paul, ne doit point quereller: auſſi aimons-nous beaucoup mieux montrer la verité ſimplement: mais nous pouvons dire avec le même apôtre que c'eſt vous qui nous avez contraints de n'être pas ſages, en nous réduiſant par vos réponſes à nous écarter de notre ſimplicité. Nous demandâmes hier à vos philoſophes pourquoi le Saint-Eſprit eſt nommé l'eſprit du Fils de toute éternité. Il ſemble qu'on ne peut en donner que trois raiſons: ou parce qu'il eſt de même ſubſtance, comme répondit votre docteur: ou parce que le Fils envoye le Saint-Eſprit dans les creatures, ou parce que le Saint-Eſprit procede de lui. Nous avons refuté la premiere raiſon: nous détruiſons la ſeconde, en diſant que le S. Eſprit eſt l'eſprit du Fils de toute éternité, & toutefois le Fils ne l'a pas envoyé de toute éternité dans les creatures. Reſte donc la troiſiéme, qu'il eſt nommé l'eſprit du Fils, parce qu'il procede de lui.

2. Tim. II. 23.

2. Cor. XI. 11.

Les Grecs ayant oüi cette raiſon, demanderent qu'on la leur donnât par écrit; & les nonces l'ayant d'abord donnée en latin, ils demanderent qu'on la

AN. 1234. leur traduisît en grec: ce qui fut fait. Ensuite ils demanderent le tems d'en déliberer, & on leur accorda le jour même lundi & le mardi. Le mardi au soir on manda les nonces pour venir chez le patriarche, où ils trouverent son clergé assemblé; & il fit apporter un long écrit, contenant, disoit-il, la réponse à leur opinion. Les nonces en ayant oüi la lecture y trouverent plusieurs faussetez, & plusieurs puerilitez ridicules. Ils délibererent s'ils le recevroient, & s'y résolurent, plûtôt pour la confusion des Grecs, que pour leur propre consolation. Mais les Grecs considerant que les nonces faisoient peu de cas de leur écrit, leur dirent: Retirez-vous avec la grace de Dieu, & nous vous envoyerons incontinent cet écrit. Après qu'ils furent partis, les Grecs résolurent de composer un nouvel écrit, où ils changerent la plus grande partie de ce qui étoit dans le premier, & y ajoûterent plusieurs propositions nouvelles. Ils y employerent tant de tems, qu'ils l'envoyerent aux nonces lorsqu'ils alloient se mettre au lit, c'est pourquoi ils remirent au lendemain à le traduire.

24. Janv.

Le mercredi après la messe & l'office, ils s'appliquerent à cette traduction de grec en latin. Cependant le patriarche envoya s'excuser d'assister ce jour-là à la conference, parce qu'il étoit fort indisposé: mais après leur repas l'empereur les manda, & on s'assembla chez le patriarche. Les Grecs demanderent d'abord aux nonces s'ils avoient vû leur écrit. A quoi ils répondirent, que la traduction n'étoit pas encore écrite, comme il étoit vrai: toutefois pour ne pas perdre de tems, ils dirent: Qu'on lise l'écrit devant nous, & nous y répondrons. Un des philosophes

se leva & commença à lire l'écrit qui étoit long & plein de syllogismes & de termes de dialectique contre la défense de l'empereur. Ils vouloient examiner à la rigueur selon les regles de cet art, ce que les nonces avoient avancé simplement & sans raisonner en forme.

AN. 1234.

25. Janv.

Les nonces répondirent donc fortement à cet écrit, & l'empereur voyant la peine qu'avoient les siens à le défendre, dit: Laissons cet écrit qui ne produit que des disputes: avançons, & montrez par les peres la verité de ce que vous soûtenez. Alors un des nonces bien instruit dans les livres des Grecs, ouvrit saint Cyrille & lut le neuviéme de ses anathêmes, où il condamne, quiconque dit que Jesus-Christ a reçû du Saint Esprit une puissance étrangere pour faire des miracles; au lieu de dire qu'il les operoit par l'esprit qui lui étoit propre. Et dans l'explication de cet anathême saint Cyrille dit, que le Saint Esprit est du verbe, & substantiellement en lui. Or, ajoûtoient les nonces, une personne divine ne peut être d'une autre que par generation ou par peocession,; le Saint-Esprit ne vient pas du Fils par generation, c'est donc par procession. Les Grecs chicannerent un peu sur cette preuve, puis on se retira.

Conc. Eph. par. I. c. 66. Sup. liv. XXV, n. 22.

XXXII. Question de l'Eucharistie differée.

26. Janv.

Le jeudi vingt-six les nonces déclarerent qu'ils ne vouloient plus disputer sur l'article du Saint-Esprit. Car, disoient-ils, si vous ne voulez pas acquiescer à la verité manifeste, que pouvons-nous vous proposer de plus? Or l'empereur doit partir demain de cette ville, & nous voulons parler en sa presence de la seconde cause de votre separation. Les Grecs consentirent donc, quoi qu'avec peine, qu'on traitât du Sacre-

AN. 1234. ment de l'autel, & voulurent que les nonces com-
16. Janv. mençassent. Ils déclarerent qu'ils procederoient simplement sans argumenter en forme, dequoi les Grecs temoignerent être fort contens. Toutefois ils voulurent détourner la dispute à d'autres questions sur l'azyme & le pain levé, & consumerent le tems en discours frivoles jusques à l'heure du dîner. Enfin le patriarche dit : Montrez-nous comment & en quelle matiere vous consacrez & nous vous répondrons. Ils le firent, & le patriarche demanda tréve jusques après le repas.

Ils s'assemblerent donc encore l'après-dînée & le patriarche dit : Nous avons nos freres le patriarche de Jerusalem, celui d'Alexandrie & celui d'Antioche, sans le conseil desquels il ne nous est pas permis de répondre à vos propositions. Nous convoquerons un concile pour la mi-Mars : nous vous prions d'y assister ; & vous entendrez ce qu'on vous répondra sur ce que vous nous avez proposé. Les nonces répondirent : Nous vous avons assez déclaré que le pape notre maître ne nous a envoyez ni au concile, ni à aucun autre patriarche qu'à vous. C'est pourquoi nous ne voulons en rien exceder ses ordres au préjudice de sa sainteté ou de l'église Romaine. Nous vous conseillons toutefois d'assembler vos freres & de prendre avec eux promptement un bon conseil pour la paix & la réformation de l'église. Vous nous écrirez donc à C. P. où nous comptons de demeurer jusques à la mi-Mars comme vous demandez ; & nous attendrons votre réponse, afin d'avoir quelque chose de certain à mander au pape sur cette affaire Et Dieu veüille, que nous en donnions des nouvelles qui soient à sa

gloire & à la joye commune de l'une & de l'autre église. Ayant ainsi parlé, ils se retirerent. AN. 1234.

Le vendredi vingt-septiéme de Janvier après avoir dit la Messe, ils allerent au palais prendre congé de l'empereur qui alloit partir, & ils trouverent le patriarche avec lui. L'empereur commença à conferer avec les nonces de la forme en laquelle le patriarche & l'église Grecque pourroit se réconcilier avec l'église Romaine. Ils dirent: Ce seroit en croyant & enseignant ce qu'elle croit: mais nous estimons qu'elle n'insisteroit pas beaucoup à obliger les Grecs de le chanter. Il faudroit encore que l'église Grecque obéït à la Romaine comme avant le schisme. L'empereur ajoûta: Si le patriarche veut obéïr à l'église Romaine le pape lui rendra-t-il son droit? C'est-à-dire, apparemment la possession de l'église de C. P. alors occupée par les Latins. Les nonces répondirent: Si le patriarche rend à sa mere l'obéïssance & tout ce qu'il lui doit, nous croyons qu'il trouvera plus de grace qu'il ne pense devant le pape & toute l'église Romaine. Ensuite ayant pris congé ils partirent de Nicée & revinrent à C P.

27. Janv.

XXXIII. S. Edmond archevêque de Cantorberi. Sup. n 9. 15. Godoüin. Matth. Pari. p. 325.

En Angleterre le siege de Cantorberi étoit toûjours vacant. Le pape ayant rejetté les deux élections de l'évêque de Chichestre & du prieur Jean, les moines élurent en troisiéme lieu Jean le Blond theologien d'Oxford: mais cette élection fut encore cassée. Car on publia à Rome qu'il avoit reçû de Pierre, évêque de Vinchestre un present de mille marcs d'argent, outre mille autres marcs que cet évêque lui avoit prêtez pour servir à sa promotion. L'évêque avoit aussi écrit à l'empereur pour solliciter auprès

AN. 1234. du pape la promotion de Jean le Blond : ce qui fit dire au pape qu'il supplioit l'épée à la main, & le rendit suspect de brigue & de simonie. De plus il avoit confessé étant à Rome, qu'il possedoit sans dispense deux benefices à charge d'ames contre la disposition du concile de Latran : il est vrai qu'on disoit pour sa défense qu'il les possedoit avant le concile. Ces trois élections ayant donc été cassées, le pape voulut finir la longue vacance du siege de Cantorberi, qui duroit depuis plus de deux ans ; & accorda aux moines qui étoient venus avec le Blond, la faculté d'élire pour archevêque le docteur Edmond chanoine & tresorier de Sarisberi ; & lui envoya même le pallium, afin qu'il entrât plûtôt en exercice de ses fonctions. Mais les moines résolurent de ne le recevoir ni lui ni autre, que du consentement de leur communauté.

Vita ap. Sur. 26. Novemb. c. 1. 2.

Edmond étoit né a Abindon ou Abington près d'Oxford : son pere étoit un marchand nommé Edoüard Riche, sa mere se nommoit Mabile, l'un & l'autre très-vertueux. Edoüard se retira du consentement de sa femme dans le monastere d'Evesham, & elle prit soin de l'éducation de leurs enfans, dont Edmond étoit l'aîné. Elle l'accoûtuma dès l'enfance à jeûner au pain & à l'eau les vendredis, & l'envoya étudier à Paris, elle lui donna deux cilices, pour en user deux ou trois fois la semaine : elle lui recommanda aussi de dire le pseautier

c. 6. tout entier les dimanches & les fêtes avant que de manger. Par le conseil d'un prêtre il fit vœu de virginité devant une image de la sainte Vierge & l'observa fidelement. Ayant résolu de mettre ses sœurs en religion, il s'adressa à un monastere, où on refusa de

c. 7. les recevoir, sinon pour une certaine somme d'ar-

gent. Il se retira, craignant qu'il n'y eût de la simonie & recommanda l'affaire à Dieu : puis ayant appris qu'il y avoit un pauvre monastere où les religieuses gardoient une observance très-exacte, il alla trouver la prieure qui le prévint & le nommant par son nom, lui dit : Ne soyez point en peine de vos sœurs, Dieu m'a revelé ce que vous voulez : si elles veulent venir à nous, nous ne les refuserons point. Ce qui fut executé : & Edmond ayant reglé ses affaires domestiques revint avec Robert son frere étudier à Paris. AN. 1234.

Etant fait maître ès arts, c'est-à-dire, selon le stile du tems, professeur en humanitez & en philosophie, il entendoit tous les jours la messe, & disoit l'office canonial, contre la coûtume des professeurs, & il persuada à ses disciples d'entendre la messe avec lui. Après qu'il eût enseigné six ans les arts liberaux comme il enseignoit la géometrie, sa mere l'avertit en songe de s'appliquer à la theologie ; & alors non content d'entendre la messe, il assistoit toutes les nuits à matines dans l'église de saint Merri, près de laquelle il logeoit. En peu d'années il fit un tel progrès dans la theologie qu'il fut passé docteur, & commença à enseigner & à prêcher : il faisoit l'une & l'autre fonction avec tant de zele, que plusieurs de ses disciples embrasserent la vie monastique. Etant ordonné prêtre il augmenta ses austeritez & ses prieres : ne mangeant qu'une fois le jour, ajoûtant au grand office celui de la Vierge & celui des morts. Quoiqu'on lui offrît plusieurs benefices, il n'en voulut jamais avoir qu'un seul, encore à la charge de résider. Enfin pour se décharger des leçons & s'appliquer plus librement à la prédication, il accepta la dignité de

c. 10. c. 11. c. 12. c. 14.

AN. 1234. trésorier dans l'église de Sarisberi avec un canonicat : mais il obtint dispense du pape pour ne point assister au jugement du procès.

Sa réputation étant venuë jusques au pape, il le chargea de prêcher la croisade, avec faculté de recevoir sa subsistance des églises où il prêcheroit : mais il n'en usa point, & prêcha à ses dépens. Tel étoit le docteur Edmond quand les députez de Cantorberi vinrent lui apprendre qu'il étoit élu pour ce grand siege. Il ne vouloit point l'accepter, mais l'évêque de Sarisberi lui commanda serieusement d'obéïr; & il ne se rendit que quand on lui déclara qu'il y étoit obligé sous peine de peché mortel. Etant arrivé à Cantorberi, il fut sacré dans l'église de Christ le quatriéme dimanche de Carême second jour d'Avril 1234. par les mains de Roger évêque de Londres en presence du roi Henri & de treize évêques; & le même jour il celebra la messe avec le pallium, que le pape avoit eu la précaution de lui envoyer.

c. 15.

c. 17.

Matth. Paris an. 1234. p. 335.

XXXV. Reforme des monasteres. *Matth. Paris. p. 322.*

Pendant la vacance du siege de Cantorberi le pape envoya aux évêques de la province une bulle pour la réforme des monasteres, dont il en envoya de pareilles par toute la Chrétienté. Il y disoit en substance : Nous avons appris que les monasteres de votre province sont extrêmement déchûs ; & comme nous ne voulons pas nous rendre coupables de ce relâchement, nous avons assigné des visiteurs à ceux qui dépendent immediatement de l'église Romaine, pour les réformer tant au chef qu'aux membres. C'est pourquoi nous vous enjoignons de visiter aussi de votre côté, soit par vous-mêmes, soit par des personnes capables, les monasteres qui vous sont soûmis & d'y corriger

tout ce que vous trouverez le devoir être. La bulle est datée de Spolete le neuviéme de Juin 1232. Quant aux monasteres dépendans immédiatement de Rome le pape leur donna pour visiteurs, non des évêques, mais des abbez, principalement de Cisteaux & de Prémontré, qui procederent à cette réforme avec tant de dureté & d'indiscretion, qu'ils obligerent plusieurs religieux d'appeller à Rome, où après bien du travail & de la dépense, ils obtinrent d'autres visiteurs. Enfin cette visite produisit par toute la Chrétienté plus de désordre que de réforme, en ce que les moines qui ne suivoient par tout que la seule regle de S. Benoît, se trouverent tellement divisez par les nouvelles constitutions, qu'à peine deux monasteres étoient conformes en leur observance. Ainsi parle Matthieu Paris moine de S. Alban, dont l'abbé fondé sur ces privileges demanda deux fois des délais pour éluder la réforme; & mourut en 1235. pendant le cours de cette affaire.

AN. 1234.

Id. p. 324. 346.

XXXV. Preparatifs d'un concile des Grecs.

Acta nuncior. MS. Vading. an. 1233. n. 12.

Les quatre freres mendians envoyez par le pape pour la réünion des Grecs, étoient toûjours à C. P. où vers la mi-Mars le patriarche Germain leur envoïa un courrier avec une lettre, les priant de se trouver à Lescare maison de campagne de l'empereur Vatace, dans laquelle il promettoit d'assembler les prélats & les patrices, & d'y convoquer le concile, supposant que les nonces en étoient convenus, & qu'ils ne manqueroient pas d'y venir. Ils furent surpris de cet ordre & marquerent leur étonnement dans leur lettre, en ce qu'au lieu d'une réponse positive, le patriarche leur mandoit seulement qu'il alloit assembler un concile & les y invitoit. Ils ajoûterent, que pour ne pas perdre leur peine & pour agir suivant le mouvement

AN. 1234. de la charité préfere l'utilité commnne à l'interêt particulier : ils attendroient jusqu'à la fin de Mars, le priant de faire le plus de diligence qu'il pourroit. A la fin de Mars le patriarche leur manda : J'ai reçû vôtre lettre, qui m'a sensiblement affligé. Je suis seul à Nicée, & ne puis rien vous répondre de décisif, parce que le traité d'union & l'examen de la foi est une affaire generale. Si vous vous retirez, nous croirons que vous n'êtes pas venus pour faire la paix, mais seulement pour nous sonder.

Le patriarche écrivit aussi à deux freres Minerus, qui étoient alors à C. P. savoir, Benoist d'Arezzo ministre de Romanie, & Jacques de Rossane missionnaire de Georgie, les priant de persuader aux nonces ce qu'il desiroit : & promettant que s'ils venoient au concile, ils retourneroient à Rome avec une grande joie. Les nonces reçûrent aussi une lettre de l'empereur Vatace qui les prioit de le venir trouver à Lescare sans y manquer : parce qu'il leur avoit préparé un vaisseau, avec tout ce qui étoit necessaire pour leur passage & celui des ambassadeurs qu'il vouloit envoyer au pape.

Cependant les Latins de C. P. étoient presque destituez de tout secours. L'empereur Jean de Brienne étoit pauvre : tous les chevaliers qu'il avoit à sa solde s'étoient retirez : les vaisseaux des Venitiens, des Pisans, de ceux d'Ancone & des autres nations étoient prêts à partir, quelques-uns même déja partis. Les Latins étoient environnez d'ennemis de tous côtez : c'est pourquoi les nonces resolurent de retourner chez Vatace, & de negocier une tréve d'un an entre lui & Jean de Brienne. Mais pour ne pas prendre de leur

ſeule autorité une telle réſolution, ils conſulterent le chapitre de ſainte Sophie, les prélats du pays & l'empereur Jean de Brienne lui-même, qui tous leur conſeillerent de retourner.

Ils partirent donc le troiſiéme dimanche de Carême, qui cette année 1234. étoit le dernier dimanche du mois de Mars; & ayant paſſé la mer ils arriverent le lundi à un lieu nommé Chalongore, d'où ils envoyerent par differens couriers deux copies de la même lettre au patriarche Germain à Nicée, le priant de ſe rendre au plûtôt à Leſcare, où il les trouveroit prêts. Ils écrivirent auſſi à l'empereur Vatace, pour lui faire ſavoir leur venuë; & arriverent à Leſcare le lundi de la quatriéme ſemaine de Carême, troiſiéme jour d'Avril. Le jeudi ils reçurent une lettre de l'empereur qui les prioit de venir à Nymphée, où il les attendroit; ils attendirent des nouvelles du patriarche, & en ayant reçu ils ſe rendirent à Nymphée, où il arriva le jeudi de la Paſſion. Le vendredi quatorziéme d'Avril ils l'allerent trouver, le priant de les expedier au plûtôt. Il répondit: Je ſuis prêt, & voilà les prélats aſſemblez qui demandent auſſi d'être expediez, afin de pouvoir être dans leurs égliſes à ces jours ſolemnels. Les nonces comptant ſur la parole du patriarche retournerent joyeux à leur logis.

Le lundi de la ſemaine ſainte voyant qu'on ne les mandoit point, ils envoyerent deux d'entre eux au patriarche en demander la raiſon. Il répondit que ſes prélats n'étoient pas encore aſſemblez. Les nonces voïant qu'il cherchoit à traîner l'affaire en longueur, le preſſoient plus vivement de les expedier. Sur quoi il répondit en colére: Je vous admire, nous avons

AN. 1234. trente articles à propoſer contre vous, & vous voulez être expediez en un moment. Puis il ajoûta : Que vos freres viennent s'ils veulent, & on diſputera. Les nonces raporterent le tout à l'empereur, croïant qu'il obligeroit les prélats Grecs à tenir leur parole ; mais il commença à les excuſer de n'être pas aſſemblez, diſant que quelques-uns venoient de loin, & que le patriarche d'Antioche n'étoit pas encore arrivé. Deplus ajoûta-t-il, nous ſommes dans un tems de devotion & de penitence ; & vous ne devez pas vous étonner s'ils ont répugnance d'aſſiſter ces jours-ci à une diſpute. Je vous prie d'attendre juſques après la fête ; les prélats & les patriarches s'aſſembleront cependant, & ils vous répondront le lundi de Pâques. Les nonces lui accorderent ce délai.

XXXVI. Concile de Nymphée. 24. Avril.

Le vingt-quatriéme d'Avril qui étoit le lundi de Pâques, les prélats s'aſſemblerent après le dîné au logis du patriarche ; on envoya querir les nonces, & il leur dit : Nous avons eu une conference à Nicée ſur le S. Eſprit, mais alors j'étois ſeul, les prélats qui ſont maintenant preſens, ſeroient bien-aiſes d'entendre comment fut traitée cette queſtion. Les nonces virent par ce diſcours qu'il vouloit éviter la queſtion des azymes & les ramener à celle du ſaint Eſprit. C'eſt pourquoi ils commencerent à expoſer le ſujet de leur voyage, la conference faite à Nicée, la promeſſe du patriarche de leur envoyer vers la mi-Mars ſa réponſe ſur le Sacrement de l'autel ; & combien de fois il avoit changé les conditions dont il étoit convenu avec eux. Puis ils ajoûterent : Nous avons bien voulu neanmoins paroître devant vous, ſans y être obligez par aucune promeſſe de nôtre part, ni par l'ordre de nos

ſuperieurs, mais de bonne volonté & par l'amour de la paix & de l'union, fondez ſur la promeſſe du patriarche qui nous renvoyeroit contens à celui qui nous a envoyez. C'eſt l'eſperance d'un ſi grand bien & la charité fraternelle qui nous ont fait mépriſer les perils de la mer, la fatigue & l'ennui d'un long voyage, avec la perte du tems pour vous ſatisfaire. Nous ſommes donc venus pour entendre vôtre réponſe.

AN. 1234
24. Avril.

Sur quelle queſtion, dirent les Grecs? Sur la queſtion, reprirent les nonces, ſur laquelle le patriarche a promis de vous conſulter. Les Grecs répondirent: Nous n'y étions pas, nous n'avons pas oüi cette queſtion. Les nonces dirent: La voici, nous vous la propoſons encore: Si nous pouvons conſacrer le corps de J. C. avec du pain azyme ou non. Les Grecs répondirent: Il y avoit deux queſtions entre-nous, ſur la Proceſſion du S. Eſprit & ſur le corps de N. S. Il faut donc premierement traiter devant tout le concile la queſtion du S. Eſprit, qui eſt la premiere. Les nonces repliquerent: Vous avez répondu à cette queſtion; & nous ſavons fort bien ce qui s'eſt paſſé ſur ce ſujet, mais nous n'avons point encore eu de réponſe touchant le corps de J. C. c'eſt pourqüoi nous la demandons maintenant au concile. Les Grecs ne cherchant qu'à fuïr, répondirent: Ce ſeroit confondre l'ordre de la théologie de ne pas commencer par la matiere la plus relevée. Ils repeterent pluſieurs fois cette raiſon, que les nonces rejetterent; & après qu'on en eût diſputé quelque tems, le patriarche dit: Puiſque vous nous y contraignez, nous écrirons nôtre réponſe à l'une & à l'autre queſtion, & nous vous la donnerons. Les nonces voyant qu'ils ne cherchoient

AN. 1234. qu'à éluder, répondirent: Nous ne nous soucions pas de vôtre écrit; répondez de vive voix puisque nous sommes presens, l'écriture est pour les absens. Le patriarche reprit: Si vous voulez rapporter devant le concile la suite de toute la conference de Nicée, nous répondrons aussi à votre question. Les nonces dirent: Vous nous répondrez à la question des azymes, & quand vous nous aurez satisfaits sur ce point, nous vous rapporterons la suite de la dispute sur le S. Esprit. Le patriarche se leva & se retira à part avec les autres prélats pour tenir conseil; puis étant revenus, ils dirent: Nous demandons du tems jusques à mercredi, & alors nous vous répondrons, comme nous avons promis. Les nonces craignant d'être encore trompez repeterent les conditions qu'ils avoient proposées; & ainsi on se separa.

24. Avril.

Le mercredi vingt-sixiéme d'Avril les nonces vinrent dès le matin chez le patriarche où le concile étoit assemblé; & l'archevêque de Samastro ou Amastris en Paphlagonie leur proposa une difficulté qu'il disoit avoir sur la lettre du pape au patriache Germain, où il trouvoit que le pape parloit de l'eucharistie des Grecs & de celle des Latins comme de deux sacremens. Les nonces voyant l'artifice des Grecs, pour éluder la question des azymes & détourner la dispute ailleurs, dirent: C'est au pape à expliquer sa lettre, & vous pouvez lui en écrire. Les Grecs insisterent: cette vaine contestation dura jusques à midi; & les nonces ennuyez & indignez de leur mauvais procedé, leur dirent: Nous voyons bien que vous ne cherchez qu'à gagner du tems, & que vous évitez de répondre à nôtre question, n'osant déclarer vôtre

t. XI. conc. p. 316. A.

Ap. Rain. 1234. n. 10.

créance : nous vous parlerons à cœur ouvert. Nous savons que vous avez mauvaise opinion de nôtre sacrement en azymes premierement par vos écrits, qui sont pleins de cette hérésie ; & c'est de peur de la découvrir que vous n'osez répondre à nôtre question. De plus vos actions le prouvent : vous lavez vos autels, quand les Latins y ont celebré ; quand les Latins viennent pour recevoir vos sacremens, vous leur faites abjurer ceux de l'eglise Romaine : vous avez ôté le pape de vos dyptiques, & nous savons que vous n'en ôtez que des excommuniez ou des heretiques : enfin vous l'excommuniez une fois l'an, comme nous ont rapporté ceux qui l'ont oüi.

AN. 1234.
16. Avril.

Le cartophylax de C. P. se leva au milieu du concile, & dit : Ce que vous dites que nous excommunions le pape, est faux ; quiconque le dit, qu'il sorte, ou il s'en trouvera mal. Pour le reste de ce que nous faisons, ne vous en étonnez pas ; vos Latins quand ils prirent C. P. briserent les églises, renverserent les autels, emporterent l'or & l'argent, jetterent les reliques dans la mer, foulerent aux pieds les images des saints, & changerent les églises en étables. Le patriarche ajoûta : Si vous vous étonnez pourquoi nous avons ôté le pape de nos dyptiques, je vous demande pourquoi il m'a ôté des siennes : Ses nonces répondirent : Le pape ne vous a jamais ôté de ses dyptiques, parce que vous n'y avez jamais été ; mais si vous vous informez de ce qui regarde vos prédecesseurs, vous verrez si c'est le pape qui vous en a ôté le premier. A quoi on ne repliqua rien. Quant aux violences que vous imputez à l'église Romaine, elle n'y a aucune part. Si elles ont été commises, c'est par des laïques

Sup. l. LXXVI. n. 2.

AN. 1234. pecheurs excommuniez ; mais ce que nous vous reprochons, vous le témoignez vous-mêmes par vos discours & par vos actions ; ce sont vos prélats qui le font & qui l'enseignent ; & comme nous ne voyons aucune volonté de vous corriger, nous nous en retournons à celui qui nous a envoyez. Aïant ainsi parlé, ils sortirent du concile.

Le même jour après dîné les nonces allerent trouver l'empereur & lui raconterent fidelement tout ce qui s'étoit passé ; puis ils lui demanderent une escorte jusques hors de ses terres. L'empereur Vatace, comme adroit & politique, commença à excuser les Grecs & à promettre qu'ils se corrigeroient, ajoûtant que si la conference se fût tenuë devant lui on n'en fût pas venu aux injures. Mais, continua-t-il, je ne veux pas que vous vous sépariez ainsi mécontens les uns des autres. Je veux vous entendre & eux aussi sur vôtre question, & quand vous aurez terminé l'affaire amiablement vous vous en retournerez. Voilà mes galeres prêtes pour vous mener en Pouille, & mes ambassadeurs que j'envoïerai avec vous au pape ; car je veux l'honorer comme il convient & lui faire des presens, afin qu'il me tienne pour son ami & son fils.

Les nonces répondirent : Seigneur, nous ne voulons pas vous celer la vérité. Vous ne vous rendez pas agréable au pape par vos presens, mais quand vous lui serez agréable par l'unité de la foi, alors vos presens le seront aussi. Sans cela il ne vous recevra jamais pour ami ni pour fils, ni nous n'oserions lui presenter vos ambassadeurs ; au contraire nous serions obligez de nous opposer à eux. Alors l'empereur montrant

trant un visage triste, leur dit : J'ai vû que Manuel, Theodore & plusieurs autres empereurs étoient en liaison d'amitié avec le pape durant le Schisme. Et comme les nonces lui déclarerent qu'ils ne se chargeroient pas de ses envoïez, sinon sous esperance de paix, il ajoûta : Je ne les envoïerai donc pas; car je ne veux exposer aux ennemis, ni mes gens, ni mes vaisseaux. Le schisme a déja duré près de trois cens ans, il ne peut être ôté en si peu de tems. Attendez, je parlerai demain aux prélats & les prierai de répondre à vôtre question. Alors les nonces se retirerent. Les trois cens ans de schisme que compte ici l'empereur remontent vers le milieu du dixiéme siécle entre Photius & Michel Cerularius.

AN. 1234.
26. Avril.

XXXVII. Suite du concile.

Le Jeudi vingt-septiéme d'Avril au soir l'empereur & le patriarche envoïerent prier les nonces de se trouver le lendemain au palais. Ils s'y rendirent donc le vendredi matin, & y trouverent le concile assemblé. Le patriarche après avoir consulté avec l'empereur & les autres prélats, dit aux nonces : Nous répondrons à vôtre question; puis l'archevêque de Samastro commença ainsi : Vous demandez si on peut consacrer le corps de J. C. en pain azyme, & nous répondons que non. Les nonces demanderent s'il vouloit dire qu'on ne le pût de droit, ou qu'il fût impossible absolument. Il répondit : Absolument. Car nous sçavons que le Seigneur l'a fait en pain levé, & l'a enseigné de même aux apôtres. Surquoi il cita le passage de saint Paul aux Corinthiens, & ajoûta : Saint Pierre & les autres apôtres l'ont enseigné aux quatre églises patriarcales, comme ils l'avoient appris du Seigneur. Saint Pierre à l'église d'Antioche, S. Jean l'évangeliste aux églises

28. Avril.

1. Cor. xi.

AN. 1234. d'Asie, S. André à celles d'Achaïe, S. Jacques à celle de Jerusalem. S. Pierre l'a enseigné à saint Clement :

28. Avril. & il a ainsi été pratiqué d'abord dans l'église Romaine à ce que nous croïons. C'est pourquoi nous disons, qu'on ne peut y employer d'autre matiere que le pain dont J. C. s'est servi, c'est-à-dire, du pain levé. Les nonces demanderent à chacun des prélats en particulier si c'étoit leur créance : premierement au patriarche de Nicée, c'est-à-dire, à Germain patriarche titulaire de C. P. puis au patriarche d'Antioche & à tous les autres. Ils répondirent tous l'un après l'autre, qu'ils croïoient ainsi. Les nonces ajoûterent : Nous demandons que vous nous donniez cette créance par écrit. Le patriarche de Nicée répondit: Donnez-nous aussi par écrit que le S. Esprit procede du Fils, & que qui ne le croit pas est en voïe de perdition. Les nonces l'accorderent. On donna jusques au lendemain pour dresser ces écrits, & on se retira.

29. Avril. Vading. 1233. n. 15. to. XI. conc. p. 461.

Le samedi vingt-neuviéme d'Avril après le dîné les nonces furent appellez au concile, & on présenta les écrits de part & d'autre. Celui des Grecs ne contenoit que ce qu'ils avoient dit le jour précedent, savoir le passage de S. Paul & leur prétenduë tradition; à quoi ils ajoûtoient : Nous écrivons ceci en abregé selon la volonté des apocrisiaires, qui n'ont pas la patience d'en entendre davantage. Mais si on nous demande des autoritez & des preuves, nous les donnerons plus au long de l'ancien & du nouveau Testament. Fait au mois d'Avril, indiction septiéme, & souscrit par moi carthophylax de la sainte église de C. P. suivant l'ordre du patriarche universel, de celui d'Antioche & des autres prélats qui étoient présens. C'est le patriarche de

C.P. qu'il nomme universel. Cette profession de foi des Grecs fut lûë dans le concile, puis donnée aux nonces qui firent ensuite la leur touchant la Procession du S. Esprit. Elle étoit beaucoup plus ample & commençoit ainsi : Le pere est Dieu parfait en soi-même : le Fils est Dieu parfait engendré du Pere : le saint-Esprit est Dieu parfait procedant du Pere & du Fils. Or il procede du Fils immediatement, & du Pere par le moïen du Fils ; car le Fils tient du Pere que le saint-Esprit procede de lui. C'est pourquoi quiconque ne croit pas que le S. Esprit procede du Fils est en voïe de perdition. La premiere autorité qu'ils apportent est celle du symbole attribué à S. Athanase, qu'ils disent avoir été composé en latin par ce saint docteur, pendant son exil en occident. Mais j'ai marqué en son lieu qu'on attribuë ce symbole à Vigile de Thapse avec plus de vraisemblance. Les nonces rapportent ensuite l'exposition de foi que saint Gregoire Thaumaturge reçut par revelation ; puis ils citent S. Gregoire de Nysse, S. Ambroise, S. Augustin, S. Jerôme, & enfin S. Cyrille d'Alexandrie : particulierement le neuviéme de ses douze anathêmes approuvez au concile d'Ephese. Cette profession de foi fut souscrite par les quatre apocrisiaires du pape, Rodolphe & Aimon de l'ordre des freres Mineurs, Hugues & Pierre de l'ordre des Prêcheurs. Aimon s'y nomme Ammonius accommodant son nom à la grecque. Ils donnerent cet écrit aux Grecs en leur langue, & nous l'avons des deux manieres en latin & en grec.

AN. 1234.
29. Avril.
Vading. n. 6. to. XI. conc. p. 316.
Sup. l. XXX. n. 8.
Sup. l. VI. n. 13.
Sup. l. XXV. n. 22.
app. to. XI. conc. p. 2336.

XXXVIII. Questions des Azymes.

Les nonces dirent ensuite : Vous nous avez donné vôtre écrit, qui contient une heresie. Mais comme c'est la défense de l'erreur qui fait l'hérétique, nous

AN. 1234. voulons sçavoir si c'est par ignorance ou par malice que vous avancé celle-ci. Et comme nous n'avons

19. Avril. point de juges, consultons les livres, l'ancien & le nouveau Testament & les peres. On chercha des livres, mais entre tous les assistans on ne trouva pas un seul exemplaire de l'écriture sainte, de quoi les nonces furent surpris. Ils demanderent aux Grecs pourquoi ils disoient que N. S. avoit fait son corps avec

Matth. XXVI. 26. du pain levé. Ils répondirent : Parce que nous trouvons dans l'évangile qu'il prit du pain *árton*; or *ártos* signifie du pain parfait, du pain levé. Les nonces leur demanderent si *ártos* signifioit toûjours du pain levé. Les Grecs répondirent, qu'il le signifioit toûjours quand il est seul, mais qu'on y joint quelquefois le mot d'azyme, comme on joint mort au nom d'homme quand on dit un homme mort. Les nonces insisterent : *Artos* mis seul signifie-t-il toûjours du pain levé? Non, reprirent les Grecs, ce n'est que quand il est pris proprement. Car quelquefois on le prend improprement pour l'azyme. Donc, dirent les nonces, *ártos* signifie du pain en general, & l'évangile fait autant pour nous que pour vous. Nous trouvons dans le

Levit. VII. 12. 73. Levitique où il s'agit du sacrifice pacifique, *ártos* dans le texte grec appliqué au pain sans levain & au pain levé; donc ce mot est generique & convient indifferemment aux deux especes, & par consequent vôtre distinction du sens propre & impropre est nulle.

Mais nous prouvons au contraire par l'évangile que N. S. fit son corps avec du pain sans levain. Car il

Matth. XXVI. 19. est dit dans S. Matthieu que le premier jour des azymes les disciples vinrent lui demander où il vouloit qu'ils lui preparassent la Pâque. Or, dites-nous quel-

étoit ce premier jour des Azymes? Les Grecs répondirent suivant l'explication de S. Chrysostome : C'étoit le premier jour avant les Azymes. Les nonces dirent : S. Chrysostome dit en cet endroit : Les disciples vinrent trouver Jesus le jour de devant les Azymes, au soir duquel on immoloit la Pâque. Donc ce soir-là c'étoit déja le tems de la Pâque & des Azymes; pendant lequel il étoit défendu aux Juifs d'avoir chez eux ni levain, ni pain levé, comme on lit dans l'Exode. J. C. fit donc sa Pâque avec du pain sans levain; car il observa la loi jusques à la fin de sa vie, comme disent S. Chrysostome & S. Epiphane. Il fit donc son corps en Azyme. Or vous prétendez qu'on ne peut le faire qu'avec le même pain dont il l'a fait; d'où il s'ensuivroit que vous ne pourrez le faire avec du pain levé, ce que toutefois nous ne disons pas. Mais comme les nonces n'avoient pas les livres en main, les Grecs ne voulurent pas convenir de ces autoritez des peres; & leur objecterent l'évangile de S. Jean, qui dit, que les Juifs n'entrerent point dans le prétoire : afin de n'être point soüillez & de pouvoir manger la pâque. Les nonces répondirent : Il ne faut pas croire que saint Jean ait dit le contraire des autres évangelistes; il a nommé pâque les viandes paschales, comme nous lisons qu'elles sont nommées dans l'ancien Testament; & les Juifs parloient ainsi le quinziéme de la lune.

29. Avril. Chrysost. hom. 81. in Matth. init.

Ex. XII 15.

Chrys. ibid hom. 81. & hom. 82. adv. 16. Epiph. hær. 30. n. 22. & hæres. 42. refut. 61.

Jo. XVIII. 28.

Comme la nuit étoit bien avancée, l'empereur consentit que l'on terminât la conference. Il n'y en eut point le dimanche trentiéme d'Avril ni les trois jours suivans lundi, mardi & mercredi; & les nonces ne sachant ce que les Grecs attendoient, envoïerent à l'em-

AN. 1234. pereur pour obtenir la permission de se retirer. Mais il envoïa les sonder si on ne pouvoit point trouver quelque accommodément pour faire la paix entre l'église Romaine & la Grecque. Ils dirent à son envoyé : Quand nous serons devant l'empereur nous sçavons ce que nous devons lui répondre. Il les fit donc venir au palais le lendemain ; & leur dit : Quand les rois ou les princes ont quelque differend sur un place ou sur une province, c'est l'usage que chacun relâche quelque chose de ses prétentions, pour parvenir à la paix. C'est ainsi, ce me semble, qu'il en faut user entre vôtre église & la nôtre. Il y a deux questions, de la procession du S. Esprit & de l'Eucharistie, si vous voulez la paix, relâchez-vous sur l'une des deux. Nous approuverons & revererons vôtre saint Sacrement, abandonnez-nous vôtre symbole : dites-le comme nous, en retranchant vôtre addition puisqu'elle nous scandalise. Ils répondirent: Sachez que le pape & l'église Romaine ne retranchera pas un ïota de sa foi, & de ce que nous disons dans nôtre symbole. Et comment donc, reprit l'empereur, pourrons-nous faire la paix? Les nonces répondirent : Si vous en voulez sçavoir la maniere, la voici : Vous devez croire fermement & enseigner aux autres qu'on peut consacrer le corps de N. S. avec des azymes comme avec du pain levé ; & condamner & brûler tous les livres que les vôtres ont écrit au contraire. Quant au saint-Esprit, vous devez croire qu'il procede du Fils comme du Pere, & il est necessaire de l'enseigner au peuple ; mais le pape ne vous obligera pas à le chanter à vôtre symbole si vous ne voulez ; seulement tous les livres écrits au contraire seront condamnez & brû-

lez. L'empereur fut extrêmement choqué de cette réponse & dit : Je ne voi point de moïen de paix ; il assembla donc les prélats, & leur rapporta ce que les nonces lui avoient dit. Les Grecs en furent indignez contre les nonces, & chercherent à les confondre par quelque artifice. AN. 1234.

Le mercredi de la troisiéme semaine d'après Pâques, qui étoit le dixiéme de Mai, les nonces furent avertis de se trouver le lendemain au concile, pour en voir la conclusion, & se séparer amiablement les uns des autres. Ils trouverent que la séance étoit chez le patriarche dans une grande salle remplie d'une foule de peuple à portes ouvertes. Quand ils furent assis le patriarche dit : Tant que nous avons esperé la paix nous vous avons témoigné toute sorte d'affection ; maintenant frustrez de nôtre esperance, écoutez-nous paisiblement, & cette seule journée consommera l'affaire. Puis il ajoûta : Vous nous avez donné par écrit la créance de l'église Romaine, nous l'avons vûë & nous voulons la publier dans nos provinces. Mais parce qu'elle nous est inconnuë, nous voulons que tout le monde l'entende ; en êtes-vous contens ? Les nonces répondirent : Nous en sommes contens, & nous souhaitons que vous & toute l'église Orientale connoisse & suive la foi de l'église Romaine. *10. Mai. Vading. 1233. n. 21. to. XI. conc. p. 464. C.*

Alors un Grec se leva au milieu du concile, tenant un grand papier, où il lut la profession de foi des nonces ; mais avec quelque alteration, qu'ils releverent. Car il y avoit des expressions que les Grecs n'avoient pas entenduës. Après cette lecture, les Grecs citerent quelques passages des peres en faveur de leur opinion ; premierement du pape S. Damase, qui dit :

AN. 1234. Quiconque ne croit pas que le S. Esprit procede proprement du Pere, qu'il soit anathéme. Les nonces repeterent cet anathême, & ajoûterent. Nous croïons aussi suivant S. Cyrille, que le S. Esprit procede proprement du Fils, & nous disons anathême à qui ne le croit pas. Les Grecs avancerent encore cette proposition tirée de S. Basile, que le saint-Esprit procede du Pere & non d'ailleurs; ce que les nonces admirent volontiers, puisqu'il ne procede pas d'une autre substance. Les Grecs citerent plusieurs autres passages des peres, mais ceux-ci paroissoient les plus contraires aux Latins. Voïant donc qu'ils n'avoient rien avancé, le patriarche imposa le silence de la main & de la voix; car le peuple faisoit grand bruit. Les nonces crurent que le dessein du prélat étoit de se servir de ce silence pour émouvoir le peuple contre eux. C'est pourquoi ils le prévinrent, & voïant le peuple fort attentif, ils dirent: Croïez-vous que le S. Esprit procede du Fils, ou non? Le patriarche répondit: Nous croyons qu'il ne procede point du Fils. Mais, reprirent les nonces, S. Cyrille qui présida au troisiéme concile a anathematisé tous ceux qui ne le croïent pas. De plus vous dites qu'on ne peut consacrer le corps de J. C. avec des azymes; mais c'est une hérefie. Vous trouvant donc héretiques & excommuniez, nous vous laissons comme tels. ayant ainsi parlé, ils sortirent du concile, les Grecs criant après eux: C'est vous-mêmes qui êtes héretiques.

Les nonces convinrent entre-eux de ne point manger ce jour-là qu'il n'eussent obtenu de l'empereur la permission de se retirer. Ils l'obtinrent; mais l'empereur leur montra un visage triste, comme étant affligé

fligé de ce qu'ils s'étoient ſeparez mécontens les uns des autres.

XXXIX. Retour des nonces.

Ils partirent donc de Nymphée le matin du ſamedi treiziéme de May, & continuant leurs journées, ils arriverent un dimanche au village de Calame, où ſurvinrent tout au ſoir des envoyez de l'empereur & du patriarche. L'empereur les ſaluoit & témoignoit être fâché qu'ils ſe fuſſent ainſi retirez bruſquement, ſans avoir pris congé & la benediction du patriarche & du reſte du concile. Les nonces répondirent : Dieu conſerve l'empereur pour le bien de ſon égliſe, il ne doit pas ſe plaindre de nous, puiſque nous ſommes partis avec ſon congé. Quant au congé & à la benediction du patriarche ou du concile, nous ne nous en ſoucions pas, l'empereur en ſçait les raiſons. L'envoyé du concile repeta le même diſcours que l'autre, & ajoûta : Voilà l'écrit que vous avez donné au concile ; le patriarche vous le renvoye & vous prie de lui renvoyer celui qu'il vous a donné touchant les azymes. Il vous envoye auſſi ſes lettres qu'il vous prie de porter au pape ; & tout le concile vous envoye ſa profeſſion de foi ſur la proceſſion du Saint-Eſprit, pour la preſenter au pape.

Les nonces répondirent : Nous avons preſenté notre écrit au concile, pour être comme un miroir, où tout le monde pût voir la foi de l'égliſe Romaine, afin que ceux qui l'auront lû exactement croyent & enſeignent ce qu'il contient, & que nous parlions tous le même langage, c'eſt pourquoi nous ne voulons point reprendre cet écrit. De même l'écrit que les Grecs nous ont donné eſt à nous ; c'eſt un miroir ſcandaleux de leur creance. C'eſt pourquoi nous ne

AN. 1234. voulons point vous le rendre ; nous le montrerons au pape & à l'église, en témoignage de l'erreur des Grecs, si vous ne le révoquez du consentement de tout le concile. Les Grecs ne contesterent pas davantage & laisserent en paix les nonces cette nuit-là. Mais le matin ils revinrent à la charge, & menacerent les nonces de ne les point laisser sortir du pays, s'ils ne rendoient l'écrit de bon gré. Ils les retinrent ainsi jusques à l'heure de tierce. Enfin après bien des contestations, les nonces dirent: Nous sommes dans votre païs, vous pouvez nous ôter de force ce que vous demandez, mais vous ne l'aurez pas de notre gré; & ayant ainsi parlé, ils se retirerent : c'étoit l'heure de dîner.

Comme ils dînoient les uns & les autres, les nonces délibererent entre-eux de ce qu'ils feroient; & ayant fait appeller l'officier qui étoit venu de la part de l'empereur, ils lui demanderent s'il avoit ordre d'empêcher leur voyage. Il répondit : A Dieu ne plaise ni à mon maître, je suis plûtôt venu pour vous le faciliter. Alors ils appellerent les gens que l'empereur leur avoit donnez pour les accompagner, & leur commanderent de préparer les chevaux, parce qu'ils vouloient partir : ils le firent. Ce que le cartophylax ayant appris, il fit aux nonces une monition de rendre l'écrit; puis il prononça excommunication contre les gens de leur escorte, s'ils continuoient de leur rendre quelque service. Alors ces gens déchargerent les livres des nonces & cesserent de les servir. Les nonces prirent sur eux les livres les plus portatifs; & laissant les autres en garde à l'officier de l'empereur, ils partirent seuls à pied.

Le pays étoit désert, & ils avoient encore environ

six journées à faire jusques à la mer de C. P. mais se confiant à la grace de Dieu, ils se mirent hardiment en chemin. Les Grecs envoyerent après eux, leur déclarant la difficulté des chemins & le peril où ils exposoient leur vie, & les assurant avec serment que s'ils alloient plus loin sans guide, ils trouveroient dans les montagnes, & dans les bois des païsans en embuscade qui les tueroient. Les nonces ne s'arrêterent pas pour ces avis. Ils avoient marché six ou sept milles, qui font environ deux lieuës, quand l'officier de l'empereur les joignit : & descendant de cheval il se mit à leurs pieds, les conjurant de retourner au village d'où ils venoient, & promettant de faire révoquer l'excommunication, & réparer tout ce qui avoit été dit ou fait contre eux. Ils s'arrêterent donc d'un commun consentement à un village voisin, & renvoyerent de leurs freres querir les livres. Quand ils furent venus au village où on les avoit laissez, le cartophylax s'approcha & foüilla tous les livres & le bagage des nonces. Il prit même ceux qui étoient revenus, & les ayant menez à part dans une chambre il délia leurs balots. Enfin il trouva l'écrit des Grecs, & dit : J'ai ce que je cherchois. Mais les nonces en avoient fait une traduction qu'ils garderent pardevers eux, & l'apporterent au pape. Les Grecs ayant obtenu ce qu'ils desiroient revinrent aux paroles d'honnêteté, & laisserent aller en paix les nonces, après leur avoir donné une lettre, adressée au pape au nom des deux patriarches, & du concile de Nymphée, qui est une très-longue explication de leur creance sur l'article du Saint-Esprit. On voit ici par le procedé des Grecs, qu'ils se croyoient plus forts sur cet article que

Vading. 1233. n. 23.

to. XI. conc. p. 466.

AN. 1234. sur celui des azymes : on voit aussi que l'empereur souhaitoit plus l'union que les patriarches & le clergé; mais c'est qu'il esperoit par ce moyen détourner le pape de procurer du secours aux Latins de C. P.

XL. Affaires des Albigeois. VIII. ep. 362. ap. Rain. 1232. n. 15.

Cependant le pape Gregoire se plaignit au roi de France Loüis, des lieutenans, ou baillifs, comme on les nommoit alors, qu'il avoit envoyez dans le pays d'Albigeois. Nous avons, dit-il, appris avec étonnement, qu'ils oppriment les églises & les personnes ecclesiastiques, au lieu de les proteger. Ils chargent leurs sujets de tailles, de collectes & de courvées; & s'ils font quelque faute, ils les punissent arbitrairement, sans respect pour les seigneurs. Ils saisissent les fiefs & les autres biens, pour contraindre les possesseurs à reconnoître leur jurisdiction. De plus ils s'attribuent les biens dont les églises avoient été dépoüillées par les Albigeois, & refusent d'observer les transactions ou les donations faites par le comte de Montfort, & de jurer la paix, suivant les statuts du concile de Toulouse; c'est celui de 1229. Ils défendent par cri public plusieurs pratiques de pieté, comme d'offrir les prémices & les décimes, ou faire des legs pieux. Ils chargent de calomnies les évêques de Beziers & d'Agde, retiennent les châteaux & les biens de leurs églises; & les obligent à plaider en votre cour, contre l'ordre de droit & la coûtume des églises de la province. Le pape aujoûte plusieurs autres griefs, & conclut en priant le roi d'envoyer un commissaire autorisé pour terminer ces differends conjointement avec l'archevêque de Vienne legat du saint siége. La lettre est du second jour de Mai 1234.

L'archevêque de Vienne étoit Jean de Burnin re-

commandable par sa science & sa vertu, qui tint ce siege au moins trente-cinq ans. Le pape Gregoire lui donna la legation contre les Albigeois après en avoir déchargé l'évêque de Tournai, & manda aux archevêques de Lyon & de Bourges, & aux autres évêques de France, au roi d'Arragon & au comte de Montfort de l'aider dans l'exercice de sa legation. Le legat étoit aussi chargé d'informer contre l'évêque d'Orange accusé de plusieurs crimes; & d'examiner les circonstances de la mort de Raimond le vieux comte de Toulouse, pour sçavoir s'il avoit donné des signes de penitence, & s'il meritoit la sepulture ecclesiastique; mais cette information ne fut faite que treize ans après en 1247.

AN. 1234.

Gall. Ch to. 1. p. 804.

G. de Pod. Laur. c. 43. Greg. lib. VII. 1. ep. 73. 69. 78. 71. 76. 77. ap. Rain. n. 34.

VII. ep. 463.

VII. ep. 324.

Catel. Comt. p. 316.

Or encore que l'archevêque eût reçu du pape d'amples instructions, & qu'il fût malade de la fiévre quarte, il ne laissa pas d'aller trouver le pape pour l'instruire plus particulierement de l'état de la province. Ensuite il fit plusieurs reglemens pour l'exercice de l'inquisition; entre-autres que ceux qui se convertiroient sincerement & diroient la verité tant par rapport à eux-mêmes qu'aux autres, obtiendroient des penitences moderées, sans craindre pour leurs personnes ou pour leurs biens, pourvû qu'ils évitassent la rechûte.

G. Pod. Laur, c. 43. Catel. comt. p. 358.

Pendant la legation de l'évêque de Tournai le pape avoit donné l'inquisition aux freres Prescheurs, sçavoir à Pierre Cellan & à Guillaume Arnauld, qui ayant fait le procès à quelques heretiques de Toulouse, s'y rendirent si odieux, qu'ils furent contraints d'en sortir, & avec eux toute leur communauté & l'évêque même. Sous la legation de l'archevêque de Vienne;

AN. 1234. comme les freres Prescheurs s'etoient rendus trop terribles, on leur donna pour collegue dans l'inquisition un frere Mineur, afin de temperer leur severité. On ajoûta par grace que les inquisiteurs iroient sur les lieux entendre les habitans, pour leur ôter sujet de se plaindre des vexations, si on les faisoit venir à des lieux éloignez de leurs demeures. Ayant commencé de tenir cette conduite ils vinrent à Castelnau, & y appellerent des lieux circonvoisins plusieurs personnes de l'un & de l'autre sexe; mais ceux-ci concerterent si bien ensemble, que les inquisiteurs ne purent en tirer presque aucune lumiere. C'est pourquoi ils passerent brusquement à Pui-Laurent, où les habitans n'ayant pas encore fait de complot parloient assez franchement. Enfin il vint un rescrit de la cour de Rome, en vertu duquel l'inquisition demeura longtems suspenduë.

XLI. Concile d'Arles. *to. XI. conc. app. p. 2339. Gall. Chr. to. 1. p. 57.*

La même année 1234. le huitiéme de Juillet Jean Baussan archevêque d'Arles tint un concile provincial. Il avoit été archidiacre de Marseille, puis évêque de Toulon, d'où en 1232. il fut transferé au siege d'Arles, & le tint vingt-cinq ans. En ce concile il publia vingt-quatre canons, la plûpart contre les heretiques en execution du concile de Latran de 1215. & de celui de Toulouse de 1229. Il est ordonné aux évê- *c. 2.* ques de prêcher frequemment la foi catholique par eux-mêmes & par d'autres. Les confrairies sont dé- *c. 7.* fenduës, si elles ne se font par autorité de l'évêque; parce que sous ce nom on faisoit des conspirations contre la tranquillité publique. L'excommunié qui *c. 13.* ne satisfera pas dans un mois, payera pour chaque mois de retardement cinquante sous d'amende avant

que de recevoir l'absolution : les évêques s'appliquerent soigneusement à la correction des mœurs, principalement du clergé, & mettront pour cet effet des inspecteurs chacun dans son diocese. Si les privilegiez refusent d'obéïr aux sentences & aux censures des prélats, on refusera aussi de leur rendre justice. Parce que ceux qui favorisoient les heretiques faisoient des legs à leur profit, le concile défend à qui que ce soit de faire son testament sinon en presence de son curé. Voilà donc la raison de ce statut si frequent dans les conciles de ce tems-là.

c. 14.
c. 17.
c. 23.

XLII. Mariage de S. Louis.

Dès l'année précedente, Loüis roi de France avoit demandé en mariage Marguerite fille aînée de Raimond Berenger comte de Provence ; & comme ils étoient parens au quatriéme degré, il envoya demander dispense au pape, attendu l'utilité de ce mariage pour conserver en Provence la paix & la religion catholique. Le pape accorda la dispense par sa bulle du second jour de Janvier 1234. & le mariage fut celebré à Sens vers la fin du mois de Mai, le roi étant entré dans sa vingtiéme année. Ce fut l'archevêque Gautier qui leur donna la benediction nuptiale, & couronna la reine solemnellement. Quelque tems auparavant un religieux ayant oüi dire sur de faux rapports que le roi avoit des concubines, & que la reine Blanche sa mere ne l'ignoroit pas, le rapporta à cette princesse avec étonnement, & par maniere de réprimende. Elle justifia humblement son fils & elle, assûrant que c'étoit une fausseté, & ajoûta : Le roi mon fils est la créature que j'aime le plus ; & toutefois s'il étoit malade à la mort, & qu'on me promît qu'il gueriroit en péchant une seule fois avec une femme, j'ai-

VII. ep. 31. ap. Rain. n. 16.

Gesta S. Lud. Duchesne p. 331.

Vit. S. Lud. c. 43. ibid. p. 446.

AN. 1234. merois mieux le laisser mourir. Le roi Loüis depuis son mariage observa du consentement de la reine sa femme l'abstinence du commerce conjugal, suivant l'ancien usage de l'église. C'est-à-dire, pendant tout l'Avent & tout le Carême, certains jours de la semaine, les vigiles & les jours de grandes fêtes, mais quand il devoit communier, il gardoit cette abstinence plusieurs jours devant & après. Aussi Dieu répandit sa benediction sur ce mariage si chrétien, & il en sortit six fils & cinq filles.

n. 11. p. 448.

XLIII. Stadingues défaits. *Sup. n. 24. Alb. Stad. an. 1234. Hist. arch. Brem p. 709.*

En Allemagne les heretiques Stadingues furent défaits par ceux qui s'étoient croisez pour ce sujet l'année précedente, & qui avoient à leur tête Gerard II. archevêque de Brême, Henri duc de Brabant & Florent comte de Hollande. Ils marcherent contre eux le samedi vingt-quatriéme de Juin, résolus de perir ou de détruire les ennemis de l'église, & les Stadingues au contraire, sans craindre la multitude des croisez, n'en étoient que plus furieux, & ne cessoient de blasfêmer contre la puissance ecclesiastique. Le comte les attaqua vigoureusement, & cependant le clergé à l'écart chantoit des prieres pour implorer la misericorde de Dieu & demander la victoire. Les heretiques accablez par la multitude, furent percez de coups & foulez aux pieds des chevaux, ensorte qu'en peu de tems il en mourut jusques à six mille, plusieurs en s'enfuyant se noyerent dans le Veser, le reste fut dissipé. De la part des croisez il n'y eut qu'environ dix morts. Ensuite les Stadingues qui restoient dans le diocese de Brême, supplierent le pape de leur faire donner l'absolution; déclarant qu'ils étoient prêts de se soumettre & de satisfaire à l'église. Ce que

que le pape leur accorda, comme il paroît par la bulle adressée à l'archevêque & au chapitre de Brême, en datte du vingt-uniéme d'Août 1235.

AN. 1234.
Privil. arch. Hammab. p. 197.

XLIV.
Guillaume légat en Livonie.

VII. ep. 558. ap. Rain. n. 43.

Cependant pour confirmer dans la foi les nouvelles églises du Nort, le pape en donna la légation à Guillaume évêque de Modene, comme le fait voir la lettre adressée à tous les fidéles de Livonie, Prusse, Gothie, Finlande, Estonie, Semigalle, Curlande & autres provinces voisines, où le pape dit en substance: Nôtre venerable frere Guillaume évêque de Modene ayant depuis long-tems reçu la mission du S. siege pour prêcher aux païens de vos quartiers, en a converti un grand nombre; mais voïant encore une ample moison, & désirant ardemment de faire une recolte plus abondante, il nous a prié instamment de le décharger de l'évêché de Modene; afin de se donner entierement à vous, & répandre s'il est besoin son sang pour votre salut. C'est pourquoi nous révoquons la légation que nous avions donnée à l'évêque de Semigalle & la donnons à celui de Modene; ensorte qu'il ait tout pouvoir dans vos provinces, pour établir & sacrer des évêques, où les transferer à d'autres sieges: unir ou diviser les évêchez, & faire tout ce que Dieu lui inspirera. La lettre est du vingt-uniéme de Février 1234.

Sup. l. LXXIX n. 6.

Nous avons vû que neuf ans auparavant, à la fin de l'an 1234. le pape Honorius avoit donné à l'évêque Guillaume la légation de ces mêmes provinces. Or cette année 1234. ce prélat quitta effectivement l'évêché de Modene; & à sa place fut élû unanimement par le consentement du clergé & du peuple, Albert Bosquet fils de Gerard un des plus considérables ci-

Ital. Sac. to. 2. p. 156.

AN. 1234. toïens de Modene, Albert étoit de l'ordre des freres Prêcheurs & en grande réputation de sainteté. Il fut élû le troisiéme d'Avril, confirmé par le pape, & sacré le jour de S. Barnabé onziéme de Juin la même année 1234. au contentement de toute la ville. Il tint le siege de Modene trente ans.

XLV. Eglises d'Espagne.

Boll. 30. Mai to. 18. p. 317. 319. Ughel. to. 1. p. 193. Sup. l. LXXIX. n. 58. Roder. IX. c. 25.

La Religion faisoit aussi du progrès en Espagne par les conquêtes de Ferdinand roi de Castille, qui avoit pris en Andalousie plusieurs places sur les Mores, depuis la légation du cardinal Jean d'Abbeville, évêque de Sabine envoyé par le pape Gregoire IX. en 1229. prêcher la croisade en Espagne. Ferdinand prit entre-autres Quesada, Baëça, Andugar & le château de Martos, qu'il donna aux chevaliers de Calatrave. Mais cette année 1233. il prit Ubeda, & l'infant Alfonse son frere gagna sur les Mores une grande bataille près de Xerés de la Frontéra, ce qui ouvrit au roi le chemin pour s'avancer jusques à Cordouë. Cependant le pape Gregoire aïant appris ces heureux succès, écrivit à Rodrigue archevêque de Tolede d'établir par autorité du S. siege des évêques, selon qu'il trouveroit expedient, dans les villes qui en avoient eu anciennement, & qui étoient encore alors dignes d'un siege épiscopal. La lettre est dattée de Rieti le vingt-sixiéme de Juin 1234. Quatre ou cinq ans après le roi Ferdinand transfera à Salamanque l'école de Palencia fondée par son pere Alfonse roi de Leon, comme j'ai dit en son lieu. Salamanque est dans le même roïaume de Leon, mais dans une situation plus agréable & plus commode. Aussi devint-elle par la suite la plus fameuse université d'Espagne.

Vit. ep. 137. ap. Rain. n. 50.

Sup. l. LXXVI. n. 28. Mariana. XIII. hist. c. 1. Boll. to. 18. p. 308.

Ce fut en 1234. que le pape Gregoire publia la col-

lection des Décretales qui porte son nom, & qui depuis a été la plus autorisée. Il y avoit déja cinq collections des épîtres décretales des papes, toutes faites depuis la compilation de Gratien. La premiere par Bernard Balbo, prevôt de l'église de Pavie, puis évêque de Faïence, & enfin de Pavie après S. Lanfranc son maître. Il étoit fort sçavant dans le droit canonique, & en composa cinq livres. Il recueillit les décretales & les canons de quelques conciles jusques à l'an 1190. La seconde compilation fut commencée par Gilbert & Alain, & achevée par Galois de Voltere, desquels elle porte le nom. La troisiéme fut tirée des registres d'Innocent III. par Bernard le Grand archidiacre de Compostelle, & revûë par Pierre de Benevent notaire du pape vers l'an 1210. Cinq ans après le pape innocent fit faire la quatriéme collection, composée des décrets du concile de Latran, où il avoit présidé la même année 1215. & de ses rescripts. La cinquiéme collection fut composée de constitutions d'Honorius III. qui les fit recüeillir par Tancrede archidiacre de Boulogne; & ordonna qu'elle fût suivie dans les écoles & les tribunaux.

XLVI. Décretales de Gregoire IX. *Petri Pith. Synops. hist. Edit. An. Aug. init.*

Ital. Sac. to. 1. p. 31. to. 2. p. 521.

Edit. Innoc. Ciron. 1645. tit. 1. c. 1.

De toutes ces collections le pape Gregoire IX. fit composer la sienne par S. Raimond de Pégnafort de l'ordre des freres Prêcheurs, qui étoit alors son chapellain & son penitencier. Les décretales y sont distribuées en cinq livres, dont chacun contient plusieurs titres, où elles sont rangées par ordre des tems: ce qu'on n'avoit pas observé dans les collections précedentes. Celle-ci commence à Alexandre III. où finissoit le Décret de Gratien; & les décretales n'y sont que par extrait, suivant la matiere de chaque titre:

Sup. l. LXX. n. 28.

AN. 1234.

mais conservant les premiers mots, par lesquels elles étoient déja connuës. Le pape adressa cette collection aux docteurs & aux écoliers de Boulogne, par une lettre où il dit, qu'il a fait rediger en un volume les constitutions de ses prédecesseurs auparavant dispersées en plusieurs ; parce qu'elles causoient de la confusion, à cause de leur ressemblance, de leur contrarieté ou de leur prolixité ; & que quelques-unes se trouvant hors de ces volumes, leur autorité étoit revoquée en doute dans les jugemens. Il ajoûte qu'il a fait retrancher l'inutile des anciennes constitutions, & joindre les siennes sur quelques questions douteuses, voulant qu'on se serve de cette seule compilation dans les tribunaux de justice & dans les écoles ; & défendant d'en faire aucune autre sans l'autorité du saint siege. Le pape écrivit une lettre semblable aux docteurs de Paris, dattée de Spolete le cinquiéme de Septembre 1234. son intention fut suivie, & sa collection si bien reçûë, qu'on l'a nommé depuis simplement les Décretales.

VIII. ep. 118. ap. Rain. n. 26. Alberic. an. 1234. in fi.

XLVII. Assemblée de Spolete.

Le pape Gregoire étoit venu à Spolete pour une assemblée qui s'y tint au sujet de la croisade. L'empereur Frideric s'y trouva & les patriarches Latins de C. P. d'Antioche & de Jerusalem, avec plusieurs archevêques, évêques & autres prélats ; & on y résolut après une meure déliberation de se préparer deslors à la guerre contre les infidéles, parce que la tréve faite avec eux par l'empereur devoit finir dans quatre ans. Dès l'année 1232. le pape avoit rappellé Gerold patriarche de Jerusalem, que l'on accusoit d'exciter ou du moins de fomenter la discorde entre les Chrétiens Latins de la terre-sainte. En effet Jean sei-

gneur de Beryte ou Barut se rendit maître de la ville d'Acre en haine de l'empereur Frideric, & battit en campagne le maréchal de l'empereur au mois de Mai 1232. Or comme le patriarche Gerold s'étoit déclaré hautement contre le traité fait par l'empereur avec le sultan d'Egypte, le pape craignit qu'on ne l'accusât lui-même de fomenter la division par ce prélat qu'il avoit fait son légat ; & lui ordonna par sa lettre du vingt-sixiéme de Juilet 1232. de venir au premier passage, ou du moins de s'abstenir des fonctions de sa légation. Le même jour le pape écrivit au patriarche Latin d'Antioche, à qui il donna la légation, lui representant les inconveniens de cette discorde ; & lui ordonnant de travailler avec les maîtres du Temple & de l'Hôpital à ramener la noblesse du royaume & les citoïens d'Arce à l'obéïssance de l'empereur Frideric. Ce patriarche d'Antioche étoit Albert auparavant évêque de Bresse, d'où il passa au siege d'Antioche après Rainier en 1229.

Ric. S. Germ. an. 1232.

Sup. liv. LXXIX. n. 48.

VI. epist. 65. ap. Rain. 1231. n. 44.

ep. 5. n. 45.

Alberic. p. 548. Ughell. to 4. p. 743. 744.

Or en l'assemblée de Spolete le pape de concert avec l'empereur envoya un nouveau légat à la Terre-sainte, à même fin de réünir les Latins divisez. Ce fut Thierri archevêque de Ravenne, en faveur duquel il écrivit aux évêques, aux abbez & aux autres prélats du royaume de Jerusalem, de le recevoir en cette qualité, & travailler avec lui à la paix du païs. La lettre est datée de Spolete le huitiéme d'Aoust 1234. & en même tems l'empereur écrivit aux barons, aux chevaliers, & au peuple d'Acre en faveur de l'archevêque de Ravenne, le déclarant aussi son envoyé, & lui donnant pouvoir comme faisoit le pape.

Rub. hist. Raven. l. 6. p. 407. Rain. 1234. n. 32.

AN. 1234. de confirmer l'accommodement déja fait par le patriarche d'Antioche.

Cependant le pape donnoit les ordres pour la publication de la croisade, & commença par la prêcher lui-même à Spolete dans la grande place où tout le peuple étoit assemblé. Son sermon fut si touchant, qu'un grand nombre reçurent aussi-tôt la croix de sa main fondant en larmes. Il envoïa sur ce sujet des lettres de tous côtez aux princes & aux prélats : celle qui fut adressée à S. Loüis est du sixiéme de Novembre, & le pape l'y exhorte à se préparer pour secourir la Terre sainte par lui-même ou par les siens, au passage general qui sera déterminé par le S. siege, le priant cependant de faire la paix ou du moins prolonger la tréve avec le roi d'Angleterre, à qui il écrivit à même fin. Le pape écrivit aussi sur ce sujet une lettre circulaire à tous les fideles, datée de Spolete le quatriéme de Septembre, dont nous avons la copie envoïée en Angleterre. Il y releve la bonté de Dieu qui selon les tems offre aux pecheurs divers moyens de satisfaire à sa justice ; ainsi il a permis que la terre où il a vêcu tombât au pouvoir des infideles, afin qu'à cette occasion plusieurs hommes délicats qui ne pourroient ou ne voudroient pas satisfaire à proportion de leurs pechez, & par-là seroient tombez dans le desespoir, accomplissent en peu de tems une longue penitence, en donnant leur vie pour J. C. Ensuite le pape propose l'indulgence de la croisade aux mêmes conditions, & en mêmes termes mot pour mot que le pape Innocent III. dans la lettre circulaire de l'an 1213. Il renouvelle aussi

Vita Greg. ap. Rain. n. 17.

XIII. ep 304. Ibid. n. 28.

1. *Matth Paris.* 1234. p. 337. to. XI. conc. p. 331.

Sup. l. LXXXVII. n. 17. 56.

l'excommunication du dernier concile de Latran, contre ceux qui fournissent aux infideles des armes ou des vaisseaux.

AN. 1234.

to. xi. conc. p. 231.

XLVIII.
Revolte des Romains contre le pape.
Matth. Paris. an. 1234. p. 344.

En mêmetems le pape demandoit de toutes parts du secours contre les Romains revoltez qui l'avoient chassé de Rome. La principale cause du differend est qu'ils prétendoient avoir un ancien privilege de ne pouvoir être excommuniez par le pape, ni leur ville mise en interdit; à quoi le pape répondit, qu'il étoit superieur de tous les fideles, même des rois & des empereurs; à plus forte raison de ceux dont il étoit le pasteur particulier. Il y avoit encore des Interêts temporels qui donnoient matiere à cette division; & elle se tourna en guerre ouverte, parce que les Romains méprisoient les censures ecclesiastiques. C'est ainsi que le pape en écrivoit à l'archevêque de Roüen dans une lettre du cinquiéme de Décembre 1234. où il ajoûte: Comme il ne s'agit pas ici d'un interêt particulier, mais de la cause commune de l'église; nous vous ordonnons expressement de nous fournir un secours convenable de gens de guerre, afin que nous puissions tellement reprimer nos adversaires que d'autres à l'avenir ne s'élevent pas contre l'église. Le pape écrivit de même aux autres archevêques de France & à ceux d'Espagne: aux rois de Castille, d'Arragon, de Navarre & de Portugal: aux comtes de Barcelone & de Roussillon; & en Allemagne au duc d'Autriche. Il tira par-là de grandes sommes d'argent des prélats de deça les monts; mais comme elles ne lui furent remises qu'après l'affaire consommée il les rendit entierement. J'avouë que je ne voi pas comment l'église universelle avoit interêt de conserver aux papes la

XIII. ep. 374. ap. Rain. n. 7.

Ibid. n. 9.

AN. 1235. seigneurie temporelle de Rome, dont ils s'étoient passez durant tant de siécles.

Les Romains firent leur paix avec le pape au mois de Mai de l'année suivante 1235. par un traité où ils promirent de le satisfaire sur plusieurs chefs, entre-autres sur le pillage du palais de Latran & des maisons de quelques cardinaux, & sur le statut qu'ils avoient fait, que le pape n'entreroit point à Rome, & qu'ils ne feroient point de paix avec lui, s'il ne leur restituoit certaines sommes. Ils ordonnerent aussi, que tous les ecclesiastiques & les domestiques du pape & des cardinaux ne seroient point poursuivis devant les juges séculiers, non plus que les étrangers clercs ou laïques qui viendront visiter le S. siege ou les églises des apôtres, & qu'ils seroient sous la protection du senat.

Ric. S. Germ. an. eod. ap. Rain. n. 4.

L'empereur avoit prêté ses armes au pape en cette guerre contre les Romains; & le pape à son tour prêta les siennes à l'empereur pour réduire à son obéïssance le roi Henri son fils aîné, qui s'étoit révolté en Allemagne. A la priere de l'empereur le pape écrivit aux évêques & à tous les autres princes de l'empire, les priant de ne donner aucun secours, conseil ni faveur au prince rebelle; déclarant nuls tous les sermens qu'on lui avoit prêtez. La lettre est du treiziéme de Mars 1235. Le jeune roi se soûmit, & l'empereur son pere le fit amener en Poüille, & enfermer dans un château, où il mourut sept ans après.

Alb Stad. 1235. Vita Greg. lib. VIII. ep. 461. ap. Rain. n. 8. 9.

Le pape ménageoit ainsi l'empereur pour l'encourager à la croisade; & pour en lever d'ailleurs les obstacles, il travailloit à pacifier les villes d'Italie entre-elles & avec ce prince. Pour cet effet il envoïa en Toscane

Toscane le cardinal Jacques Pecoraria évêque de Palestrine en qualité de légat pour réünir les villes de Florence, Sienne & Orviete, divisées entre-elles par les conseils de personnes mal intentionnées. En Lombardie il envoya pour legat le patriarche d'Antioche, comme il paroît par la lettre qu'il en écrivit aux prélats du pays le vingt-uniéme de Mai 1235.

AN. 1235.

ap. Rain. n. 12.

XLIX. Meurtre de l'évêque de Mantouë.

Le pape Gregoire apprit alors le meurtre de Guiot évêque de Mantouë, qui gouvernoit cette église depuis quatre ans, & s'étoit rendu odieux aux méchans & aux fauteurs d'heretiques par son zele & son application à ses devoirs. Quelques-uns d'entre-eux nommez les Avocats, l'attaquerent le lundi des Rogations quatorziéme de Mai 1235. dans le monastere de S. André à Mantouë. Il étoit entré dans le chapitre pour travailler à la réformation de ce monastere, dont le siege étoit vacant : quand les meurtriers se jetterent sur lui, lui porterent d'abord des coups d'épée dans le visage, lui couperent les deux mains qu'il avoit mises en croix, & le déchirerent de plus de quarante playes. Au bruit de ce meurtre dont toute la ville s'émût, le podesta ne se donna pas grand mouvement, ce qui le rendit suspect ; & on crut qu'il avoit favorisé la fuite des meurtriers. Mais le peuple s'éleva contre-eux ; & ne les trouvant plus il abattit leurs maisons & leurs tours. Ils se retirerent à Verone près d'Ecelin, qui étoit le refuge de tous les méchans.

Mon. Paduan. p. 387. epist. Greg. ap Ughell. tom. 1. p. 934. & ap. Rain. an. 1235. n. 16.

Le pape ayant donc appris cette triste nouvelle, assembla les cardinaux & les autres prélats qui se trouverent auprès de lui ; & de leur avis il déclara excommuniez les auteurs & les complices du crime, & les

AN. 1235. lieux où ils iroient interdits. Ajoûtant qu'ils ne pourroient être absous que par le S. siege, & que leur penitence seroit d'aller outre-mer à pied portant le bâton des penitens, & y passer le reste de leur vie en visitant les SS. lieux. C'est ce que le pape rapporte dans la lettre qu'il écrivit sur ce sujet au podesta, au conseil & au peuple de Mantouë, où il ajoûte : Nous vous enjoignons de bannir les coupables de vôtre ville, du diocese & du district, avec confiscation de leurs biens, & d'obliger vos magistrats à l'observation de cet ordre; autrement vôtre ville auroit sujet de craindre d'être privée de la dignité épiscopale. La lettre est du cinquiéme Juin 1235. Et tels étoient les funestes effets de la division des peuples de Lombardie.

v. Gemma animæ lib. 3. c. 77.

L. Preparatifs à la croisade. *Ibid. n. 41.*

En même tems le pape travailloit à appaiser les troubles de Palestine, & à y relever l'autorité de l'empereur Frideric. Il exhorta donc les Hospitaliers, les Templiers & les chevaliers Teutoniques à s'opposer aux desseins de Jean d'Ibelin, seigneur de Barut & des bourgeois d'Acre qui s'étoient joints à lui, s'ils entreprenoient le siege de Tyr ou de quelque autre place du royaume de Jerusalem; & il écrivit à Jean d'Ibelin lui-même pour le détourner de ce dessein, attendu, dit-il, que les interêts de l'empereur Frideric sont les nôtres, en consideration des grands services qu'il à rendus à l'église. La lettre est du vingthuitiéme de Juillet. Thierri archevêque de Ravenne & légat en Palestinne avoit soutenu vigoureusement les droits de l'empereur & de Conrad son second fils heritier par sa mere du royaume de Jerusalem; & comme les bourgeois d'Acre ne vouloient pas se soûmettre à son jugement, il avoit mis la ville en inter-

Ix. ep. 171. ibid.

p. 230. ibid. 43.

dit; mais le pape considera que cette ville étoit habitée par des Chrétiens de divers rites, qui à l'occasion de cette censure se pourroient retirer de l'obeïssance de l'église Romaine, & donner lieu à l'hérésie. C'est pourquoi il leva l'interdit, aïant reçu caution du peuple d'Acre d'obéïr à ses ordres ; & se rendit leur mediateur envers l'empereur. D'ailleurs il exhorta ce prince à s'accommoder avec le roi de Chipre, ou de moins à faire une tréve.

AN. 1235.

n. 44.

Ce fut dans le même dessein de faciliter la croisade que le pape reçut favorablement l'envoyé d'Aladin sultan d'Icone. C'étoit le chef de la branche des Turcs Seljouquides qui regnoit en Natolie, & il se nommoit proprement Alaëddin Caïcobad. Comme il faisoit la guerre aux sultans de Syrie & d'Egypte de la famille de Saladin, il cherchoit à exciter contre eux les Chrétiens Francs, & regardoit le pape comme leur calife. Il lui envoya donc un Chrétien son sujet nommé Jean Gabra, qui dit au pape que le sultan désiroit l'avoir pour ami, comme il avoit déja l'empereur Frideric, & qu'il étoit prêt de les aider pour le recouvrement de Jerusalem, le priant de lui envoyer un nonce. Le pape promit de lui en envoyer au plûtôt par sa lettre du vingtiéme de Mars 1235. mais Aladin mourut l'année suivante 1239. 634. de l'hegire, après avoir regné dix-huit ans.

Bibl. orient. p. 240. 807.

Epist. ap. Rain. 1235. n. 37. 38. &c.

Aboulfar. p. 312.

Outre les lettres que le pape avoit envoyées l'année précedente pour exciter les peuples à la croisade, il en envoya encore cette année de très-pressantes, comme il se voit par celle qu'il adressa à l'archevêque de Reims & à ses suffragans, où il applique à la croisade ces paroles de J. C. Qui veut venir après

IX. ep. 735. ap. Rain. n. 46.

AN. 1235. moi, qu'il renonce à soi-même, qu'il prenne sa croix & me suive; & dit que ceux qui ne travaillent pas de toutes leurs forces à retirer son heritage de la puissance des infideles seront coupables de trahison envers lui. Il conclud en disant, que par le conseil des cardinaux il a donné les ordres pour avoir des troupes qui soûtiennent cette guerre au moins pendant dix ans, entretenuës par les aumônes des fideles; & il compare ces aumônes aux collectes que S. Paul faisoit pour les pauvres de Jerusalem. C'est pourquoi il ordonne que tous les fideles de l'un & de l'autre sexe de quelque condition qu'ils soient contribuent par semaine au moins un denier chacun, pour être employé aux frais de cette guerre, par les mains de ceux qui seront choisis pour cet effet. Ainsi tout ce discours si pathetique aboutit à une levée de deniers. La lettre est dattée de Perouse le vingt-huitiéme de Juin 1235.

La predication de cette croisade se faisoit principalement par les freres Prescheurs & les freres Mineurs, & il est vrai-semblable que dans leurs sermons ils employoient les mêmes motifs & les mêmes autoritez que le pape dans ses bulles. Ils avoient le pouvoir non seulement de donner la croix, mais de commuer le vœu en aumône pecuniaire; & d'accorder des indulgences de plusieurs jours à ceux qui entendroient leurs sermons. Or nonobstant l'humilité de leur profession, pour soutenir la dignité de missionnaires du pape, ils se faisoient recevoir solemnellement dans les monasteres & dans les villes. Il falloit venir au devant d'eux en procession avec les bannieres, le luminaire & les plus beaux ornemens. En peu de tems

les agens du pape amasserent à l'occasion de la croisade de grandes sommes d'argent, dont on ne voyoit point l'emploi, ce qui refroidit beaucoup la dévotion du peuple pour cette entreprise. C'est ce que Matthieu Paris témoigne de l'Angleterre, par où l'on peut juger des autres pays.

AN. 1235.

ann.1234.p.339

LI. Concile de Narbonne. Inquisition.

to. XI. p. 407.

Spond. contin. 1223. n. 2.

cap. 1.

Les freres Prescheurs étoient chargez en même tems de l'inquisition contre les heretiques en Languedoc & dans les provinces voisines, avec ordre aux évêques de les aider de leurs conseils, comme ils firent. Car les trois archevêques Pierre de Narbonne, Jean d'Arles & Raimond d'Aix avec plusieurs autres prélats étant assemblez en concile à Narbonne l'an 1235. & consultez par ces religieux sur divers doutes, leur envoyerent un grand reglement de vingt-neuf articles, dont voici la substance. Telle est la penitence que nous vous conseillons d'imposer aux heretiques & à leurs fauteurs, que vous aurez exemptez de la prison, pour être venus d'eux-mêmes dans le tems marqué, & vous avoir déclaré la vérité, tant contre eux que contre les autres. Ils viendront à l'église tous les dimanches portant des croix sur leurs habits, & se presenteront au curé entre l'épître & l'évangile, tenant à la main des verges dont ils recevront la discipline; & en feront de même dans toutes les processions. Les premiers dimanches du mois ils visiteront les verges à la main toutes les maisons de la ville où ils ont autrefois vû des héretiques. Ils assisteront tous les dimanches à la messe, aux vêpres & au sermon. Ils porteront les armes à leurs dépens pour la défense de la foi & de l'église, contre les Sarrasins,

AN. 1235. les heretiques, ou d'autres rebelles pendant un certain tems, selon qu'il leur sera commandé par le pape; mais on ne leur enjoindra plus pour penitence le voïage d'Outremer, de peur qu'ils ne s'y rassemblent pour pervertir les catholiques. Les inquisiteurs pourront ajoûter à ces penitences ou les diminuer selon les circonstances particulieres, & les curez observeront si les penitens les accomplissent.

c. 2.

c. 5. 7.

Les hérétiques qui ne sont pas venus se dénoncer dans le tems de grace, ou se sont rendus de quelque autre maniere indignes de l'indulgence, & qui toutefois se soûmettent à l'église, doivent être enfermez pour toûjours; mais comme le nombre en est si grand qu'il est impossible de leur bâtir des prisons, vous pourrez differer de les enfermer jusques à ce que le pape en soit mieux informé. Quant aux rebelles qui refusent d'obéïr, soit pour entrer en prison ou y demeurer, ou pour accomplir quelque autre penitence, vous les abandonnerez au juge seculier, sans les écouter davantage, & vous traiterez de même les relaps qui seront retombez après leur abjuration. C'est assez qu'ils ayent trompé une fois l'église.

c. 4. 9.

c. 10. 11. 12.

c. 14. 15. 16.

On repute fauteurs ceux qui favorisent les heretiques, les cachant, ne les découvrant pas, empêchant qu'on ne les punisse, qu'on ne les arrête, qu'on ne les examine; & ceux qui n'usent pas de leur autorité temporelle pour les poursuivre & les chasser. Or quoi qu'on doive prendre toutes les sûretez possibles de ceux qui reviennent à l'église, les obligeant même à des peines temporelles dont la crainte les retienne; toutefois vous devez vous abstenir d'imposer &

c. 13.

c. 17.

d'éxiger ces peines pecuniaires pour l'honneur de vôtre ordre, veu que d'ailleurs vôtre commission vous est assez à charge. AN. 1235.

c. 18.

On ne permettra point aux coupables en cette matiere d'entrer en religion, de peur qu'ils ne corrompent les religieux simples; & personne ne sera exempté de la prison, ni le mari à cause de sa femme, ni la femme à cause de son mari, ni les peres & les meres à cause de leurs enfans, ni d'autres pour cause de vieillesse ou d'infirmité. La jurisdiction des inquisiteurs est déterminée par le domicile du coupable, ou le lieu auquel il a commis le crime; & ils doivent s'écrire les uns aux autres ce qu'ils savent des coupables. Personne ne sera condamné que sur des preuves claires ou sur sa propre confession; car il vaut mieux laisser un crime impuni que condamner un innocent. Mais celui qui s'opiniâtre à nier étant convaincu juridiquement, doit être censé heretique quoiqu'il fasse d'ailleurs pour montrer qu'il est converti. Le reglement finit par plusieurs signes pour connoître ceux que les heretiques nommoient Croyans.

c. 19. c. 20. c. 21. c. 23. c. 26.

LII. Affaires de Reims & de Beauvais. Sup. n. 14.

Cependant le pape Gregoire reçut des plaintes de l'archevêque de Reims, qui étoit Henri de Braine, contre les bourgeois qui lui contestoient sa jurisdiction temporelle. L'affaire qu'avoit le roi avec l'évêque de Beauvais, avoit mis la division entre ce prince & les évêques de la province de Reims; & les peuples vouloient profiter de cette occasion pour secoüer le joug des seigneurs ecclesiastiques. Les bourgeois de Reims prirent le parti du roi, & commencerent par chasser de la ville Thomas de Beaumez, prévôt

Marlot t. 2. lib. III. c. 32.

AN. 1235. de l'église metropolitaine, qui excitoit du trouble sous prétexte de soutenir la liberté du clergé. Ils prirent aussi querelle avec l'archevêque pour quelques droits temporels, & le chapitre prenant le parti du prélat lui contesta le droit de commune, & obtint du pape une commission qui cassoit les sentences des échevins, & les citoit en cour de Rome. Le bruit s'en étant répandu à Reims, les bourgeois en furie abbattirent les maisons de quelques chanoines, les chargerent d'injures, & les chasserent tous de la ville. Ils chasserent même l'archevêque, s'emparerent de ses revenus, prirent de force le château qu'il avoit à la porte de Mars, & tuerent quelques-uns de ses domestiques. L'archevêque les excommunia, mais ils n'en furent que plus irritez contre lui.

C'est ce qui l'obligea de porter ses plaintes au pape, duquel il obtint un rescrit adressé au doyen & à l'archidiacre de Bar, & au docteur Ferri chanoine de Langres, où il leur enjoint de faire publier partout où ils jugeront à propos l'excommunication prononcée par l'archevêque de Reims; & si les bourgeois ne se soûmettent, faire arrêter leurs revenus, leurs dettes & leurs autres biens, tant aux foires, que par tout ailleurs où on les trouvera; & enfin d'implorer, s'il est besoin, le secours du bras seculier, pour vaincre leur opiniâtreté. La date est du troisiéme d'Octobre 1235. mais on ne sait pas quel fut l'effet de ce rescrit.

Les évêques de la province avoient pris l'interêt de leur métropolitain, comme on voit par le decret d'un concile qu'ils tinrent à S. Quentin le lendemain de la Madeleine vingt-troisiéme de Juillet de la même année

to. XI. conc. p. 501.

année. L'archevêque de Reims y présida & six évêques y assisterent, savoir ceux de Soissons, Laon, Châlons, Noïon, Senlis & Teroüanne, les quatre autres Amiens, Arras, Tournai & Cambrai y avoient leurs députez, aussi-bien que les chapitres de toutes les cathedrales de la province. Ce concile déclara que l'église se trouvoit blessée dans les articles suivans. AN. 1235.

Le bannissement de Thomas de Beaumez, chanoine de Reims. La saisie des biens du chapitre de Soissons faite au nom du roi. Le refus qu'il faisoit de donner main-levée de regales à l'abbesse élûë de Nôtre-Dame de Soissons, confirmée par l'évêque, avec défense à lui de la bénir; & l'enlevement des reliques & des vases sacrez de ce monastere par le baillif du roi. Le roi, disoient-ils, nous oblige à plaider en cour seculiere avec des excommuniez. Il veut que les ecclesiastiques prouvent par le duel que des hommes de corps, c'est-à-dire des serfs, leur appartiennent. Quant à l'affaire de l'église de Reims, le roi doit s'en rapporter à l'archevêque pour les sentences rendues contre les bourgeois, par autorité du pape, sans faire d'enquête des causes de l'excommunication; & sans entrer dans cette connoissance, le roi est tenu de donner secours à l'archevêque, s'il en est requis, pour la réparation des excès commis par les bourgeois. Mais l'archevêque n'est point tenu de répondre dans la cour du roi aux bourgeois ses vassaux & ses justiciables, ni sur homicide, ni sur autre crime, dont il soit accusé personnellement. Enfin le concile de S. Quentin résolut que les évêques qui y assistoient iroient en personne trouver le roi avec les députez des chapitres le samedi suivant, pour lui faire leur re-

AN. 1235. montrance au nom du concile : & qu'ils se rassembleroient ensuite à Compiegne pour traiter de la même affaire le dimanche après la saint Pierre aux liens.

Suivant cette résolution l'archevêque & les six évêques vinrent à Melun trouver le roi S. Loüis, le jour de l'Octave de sainte Magdeleine vingt-neuviéme de Juillet 1235. & lui firent leur remontrance sur tous les articles précedens. Le roi dit qu'il en prendroit conseil, & leur donna jour à la quinzaine après l'Assomption de la Vierge au même lieu de Melun. Les évêques en convinrent, mais dèslors ils firent au roi une monition sur deux articles, l'affaire de l'église de Reims & le bannissement de Thomas de Beaumez. Le concile se rassembla à Compiegne le dimanche cinquiéme jour d'Août, & donna commission à trois abbez de faire au roi la troisiéme monition le lundi d'après l'Exaltation de la sainte Croix, c'est-à-dire, le dix-septiéme Septembre. Et cependant le samedi avant la Nativité de la Vierge, c'est-à-dire, le premier jour de Septembre, les évêques allerent eux-mêmes à saint Denis trouver le roi & lui firent la seconde monition.

Marlot. p. 521.

LIII. Plaintes des François contre les ecclesiastiques.

Preuv. lib. Gall. c. 7. n. 7.

Alors plusieurs seigneurs de France écrivirent au pape pour se plaindre des prélats & des ecclesiastiques. La lettre porte les noms de plus de trente, dont les premiers sont Hugues duc de Bourgogne, Pierre comte de Bretagne, Hugues comte de la Marche & Amauri comte de Montfort, connestable de France. Ils disent au pape: Quoique le roi, ses ancestres, & les nôtres ayent toûjours conservé fidélement les droits de l'église, en quoi nous prenons soin de les

imiter : maintenant les prélats & les autres ecclesiastiques s'élevant contre le roi par de nouvelles entreprises, lui refusent les devoirs qu'ils ont rendus depuis longtems à lui & à ses prédecesseurs, & veulent extorquer de nouveaux droits de lui & de ses sujets. L'archevêque de Reims & l'évêque de Beauvais sont ses vassaux & ses hommes liges, & tiennent de lui leur temporel en pairie & en baronie; & toutefois ils ont l'audace de ne vouloir plus répondre en sa cour touchant leur temporel ; & ne permettent pas que l'archevêque de Tours, ni les abbez de sa province répondent en la cour du roi & des autres seigneurs, comme ils ont fait sous les rois précedens. Ces prélats & les autres ecclesiastiques veulent nous charger nous & nos vassaux de nouvelles coûtumes que nous ne pouvons souffrir. C'est pourquoi nous vous supplions de vouloir bien conserver en leur entier les droits du roïaume & les nôtres, comme ils ont été conservez du tems de nos prédecesseurs : sachant qui ne le roi ni vous ne pourrions plus supporter de telles entreprises. Fait à S. Denis l'an 1235. au mois de Septembre : la lettre est scellée de vingt-huit seaux.

Ce fut apparemment dans la même assemblée que le roi fit une ordonnance, portant que ses vassaux & ceux des seigneurs, ne seroient point tenus de répondre aux ecclesiastiques ni à d'autres au tribunal ecclesiastique : ce qu'il faut entendre en matiere profane ; que si le juge ecclesiastique les excommunioit pour ce sujet, il seroit contraint par saisie de son temporel à lever l'excommunication. Que les prélats, les autres ecclesiastiques & leurs vassaux seroient

Greg. ap. Rain. 1236. n. 33.

AN. 1235. tenus en toutes causes civiles de tenir le jugement du roi & des seigneurs. Telle fut l'ordonnance de saint Louis.

Les prélats de la province de Reims ne laisserent pas de continuer leur procedure. Ils se rassemblerent à Senlis le mercredi d'après la S. Martin quatorziéme de Novembre 1235. & l'archevêque de Reims de l'avis de ses suffragans prononça ainsi : Puisque le roi n'a point obéï aux monitions qui lui ont été faites, nous interdisons tout son domaine situé dans la province de Reims : ensorte toutefois que l'on y donne le viatique & le baptême ; & nous excommunions tous les évêques qui n'observeront pas cette censure, ou ne la feront pas observer dans leurs diocèses : ou qui ne la publieront pas dans le lendemain de la saint André.

Gall. Chr. to. 1. p. 514.

Le roi ne souffrit pas que cette affaire allât plus loin ; & en ayant pris connoissance il rendit un jugement, par lequel il donna gain de cause à l'archevêque de Reims : ordonnant que les forteresses élevées par les bourgeois seroient rasées, le château de la porte de Mars réparé, & que l'archevêque auroit satisfaction sur plusieurs autres articles. Ce jugement fut rendu à Paris au mois de Janvier 1235. c'est-à-dire 1236. avant Pâques; & pour une plus ample discussion de l'affaire, le roi commit Eudes abbé de saint Denis, & Pierre de Colmieu alors prevôt de S. Omer, qui étant arrivez à Reims, voulurent proceder suivant l'ordre judiciaire : mais l'archevêque & les bourgeois se rapporterent de tout à leur discretion, & promirent d'observer ce qu'ils auroient reglé. Les deux commissaires condamnerent les bourgeois à se

faire absoudre des censures, & à païer à l'archevêque une somme considerable, & prirent toutes les précautions qu'ils purent pour ôter la matiere de la division. Leur jugement fut donné à Reims le huitiéme de Février 1236. AN. 1234.

LIV. Le pape soûtient les pretentions des ecclesiastiques. IX ep. 384. ap. Rain. 1236. n. 31.

Le pape Gregoire ayant appris l'ordonnance fait par le roi & les seigneurs de France en l'assemblée de saint Denis, écrivit au roi une grande lettre, où il dit que Dieu a confié au pape tout ensemble, les droits de l'empire terrestre & du celeste : puis il insiste sur la prétenduë loi de Theodose renouvellée par Charlemagne, & venant à l'ordonnance dont est question, il dit que le roi & les seigneurs veulent réduire en servitude l'église qui les a regenerez, comme voulant être les enfans de l'esclave & non de la femme libre. En quoi le pape détourne manifestement à un sens étranger les paroles de saint Paul : qui par le nom d'église n'entend pas seulement le corps du clergé, mais toute l'assemblée des fideles ; & la nomme libre par rapport à la synagogue. Mais ces équivoques sur les mots d'église & de liberté acquise par J. C. étoient ordinaires au treiziéme siecle. Le pape conclut en exhortant le roi à revoquer cette ordonnance qu'il suppose lui avoir été suggerée par de mauvais conseils : & il ajoûte qu'il doit craindre l'excommunication prononcée par le pape Honorius III. contre ceux qui feroient des statuts contre la liberté de l'église : la lettre est du quinziéme de Février 1236. Le saint roi toutefois ne revoqua point son ordonnance, & fut toûjours attentif à reprimer les entreprises du clergé de son royaume.

Sup. LXVI. n. 8.

Gal. IV. 24.

Jo. de Thurocz c. 73. 74. IX. ep. 346. ap. Rain. n. 66.

Peu de tems auparavant le pape avoit écrit à Bela

AN. 1235. roi de Hongrie qui venoit de succeder à André son pere mort en 1235. Bela fut couronné le dimanche quatorziéme d'Octobre, & regna vingt-cinq ans. Il prenoit les biens des églises, particulierement de l'ordre de Cisteaux, des Hospitaliers & des Templiers, des religieux de S. Lazare & de S. Samson. Le pape lui en fit de grand reproches, lui représentant que cet abus très-grand en soi, étoit encore plus criminel par le mauvais exemple, & lui ordonna la restitution, le menaçant de proceder contre lui, suivant le devoir de sa charge. La lettre est du seiziéme de Janvier 1236.

IX. ep. 398. ap. Ra.n.236. n.14. 15. En même tems le pape Gregoire faisoit des plaintes semblables à l'empereur Frideric, sur l'oppression des églises de Sicile. En ce royaume, dit-il, elles sont privées de leur liberté par vos officiers, & dépoüillées de leurs biens: leurs pasteurs & leurs ministres sont bannis, emprisonnez, chargez de tailles, & traduits au tribunal séculier. Quand elles perdent leurs prélats, on ne leur permet pas d'en élire d'autres, on leur en donne d'intrus contre les canons. Cependant l'heresie se fortifie, faute de bons ecclesiastiques qui prêchent la saine doctrine. Vous souffrez même que les Sarrasins bâtissent leurs Mosquées de la ruine des églises; & cet établissement au milieu du royaume leur donne plus de facilité à pervertir les Chrétiens. Sup. l. LXXXIX. n. 65. Il parle des Sarrasins de Nocera. Enfin au préjudice de la paix que vous avez faite avec nous, quelques nobles & autres dépoüillez de leurs biens sont réduits à quitter le païs, & il est évident qu'ils ne sont maltraitez que pour avoir pris le parti de l'église. La lettre est du dernier jour de Février 1236. L'empereur

répondit à ces plaintes, partie en diminuant les sujets, partie en rejettant la faute sur ces officiers; & quant aux élections des prélats, il soûtient qu'il ne fait que conserver le droit de ses prédecesseurs. Mais ces réponses étoient mêlées de termes piquans, qui ne faisoient qu'aigrir les esprits.

AN. 1235.

LV. Affaires de Lombardie.

Le pape ne laissoit pas de ménager l'empereur pour l'interêt de la croisade; & le détournoit, autant qu'il pouvoit, de faire la guerre en Lombardie; comme il savoit que ce prince en avoit dessein. Voici comme il lui en écrivit le vingtiéme de Mars de la même année : Nous prions votre excellence de considerer, que nous avons entrepris l'affaire de la Terre-sainte à votre poursuite, & par le conseil de trois patriarches & de tous les prélats qui étoient auprès de nous: que cette affaire vous regarde particulierement après le saint-siege; & que nous avons reglé que par tout le monde on obligeroit ceux qui sont en differend à s'accorder, ou du moins à faire des tréves. Quelques princes y ont déja été contraints, & quelques rois & plusieurs grands se sont croisez. C'est pourquoi nous vous prions instamment d'envoyer incessamment Herman maître de l'ordre Teutonique avec un plein pouvoir de compromettre entre nos mains purement & simplement sur vos differends avec les Lombards, qui de leur côté s'en sont remis à nous. Car vous devez savoir, que si vous entrepreniez de marcher contre eux, principalement en ce tems-ci: vous causeriez un grand scandale, & donneriez à plusieurs occasion de croire que l'église les auroit trompez : ce qu'elle ne devroit pas souffrir.

1. epist. 1. ap. Rain. 1236. n. 2.

Mais l'empereur déclara au pape qu'il ne pouvoit

AN. 1235.

Matth. Paris. an. 1236. p. 361. Matth. Paris. p. 366. ap. Sigon lib. 18. p. 48.

plus ſupporter l'inſolence des Lombards, & le pria de lui procurer une paix honorable avec eux, ou l'aider à les ſoûmettre, comme il prétendoit que l'empereur le deût ſecourir. Il ſe plaignoit ſur-tout de la ville de Milan, comme ſoûtenant les héretiques & les rebelles. Pour s'excuſer du rétardement de la croiſade, il écrivit au pape en ces termes : L'Italie eſt mon heritage; ce ſeroit une ambition déraiſonnable d'abandonner ce qui eſt à moi pour faire des conquêtes ſur des étrangers. Je ſuis Chrétien & quoiqu'indigne ſerviteur de J..C. croiſé pour faire la guerre à ſes ennemis. Or l'Italie eſt pleine d'héretiques, principalement à Milan; & les laiſſer impunis pour paſſer contre les Sarraſins, ce ſeroit laiſſer le fer dans la plaïe, & lui appliquer des remedes ſuperficiels. De plus je ne puis faire la guerre aux infideles ſans avoir quantité de troupes, & faire de grandes dépenſes; & c'eſt à quoi je deſtine les richeſſes & les forces d'Italie.

Petr. de Vin 111. ep 1 & ap. Sigon. ib.

L'empereur étoit en Allemagne, & ayant réſolu de paſſer l'été ſuivant en Lombardie, il écrivit aux princes d'Allemagne une grande lettre, où il dit : Comme les peuples vivent en paix ſous nôtre obéïſſance dans le roïaume de Jeruſalem, qui appartient à notre cher fils Conrad par la ſucceſſion de ſa mere, dans la Sicile qui eſt notre heritage maternel, & dans l'Allemagne : nous prétendons ramener l'Italie à ſon devoir, & à l'unité de l'empire, & pour y réüſſir il nous reſte peu de choſe à faire. En quoi nous ne cherchons pas ſeulement notre avantage particulier, mais le progrès de la croiſade. Car en ſoûmettant les rebelles d'Italie, nous ôtons les diviſions

sions entre plusieurs nobles, dont les vœux demeurent en suspens pendant cette guerre entre Chrétiens. Pour procurer de si grands biens nous avons résolu d'entrer cet esté en Lombardie avec les princes de l'empire, pour en déraciner l'hérésie, y rétablir les droits de l'empire, y remettre la paix, & rendre la justice à tout le monde, ensorte que nous puissions aller tous ensemble combattre les ennemis de la foi. C'est pourquoi nous indiquons à Parme une cour solemnelle, où nous invitons tous les députez des villes d'Italie au deça de Rome. Outre les princes de l'empire, nous esperons y avoir des envoyez de tous les rois d'Occident la plûpart nos alliez. Il marque ensuite le rendez-vous de ses troupes à Augsbourg pour la S. Jean, & le jour de la saint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet pour l'assemblée de Parme. AN. 1236.

Cependant l'empereur ne laissa pas de prier le pape d'envoyer un légat en Lombardie pour négocier la paix, & le pape y envoya l'évêque de Palestrine. C'étoit Jacques de Pecoraria d'une famille noble & riche de Plaisance. Il fut dès sa premiere jeunesse clerc à S. Domnin, puis archidiacre à Ravenne: ensuite voulant renoncer au monde il passa en France, & entra dans l'ordre de Cisteaux en 1215. Il s'y distingua tellement, qu'il fut élû abbé de Trois-fontaines à Rome sous le Pontificat d'Honorius III. qui le prit en affection singuliere, & le fit son penitencier & son chapelain. Il eut part dès-lors aux affaires les plus importantes de l'église, & s'en acquitta si bien que le pape Gregoire IX. le fit cardinal évêque de Palestrine au mois de Septembre 1231. & l'envoya l'année suivante avec Otton cardinal de saint Nicolas

AN. 1236. pour négocier la paix auprès de l'empereur Frideric. Il fut ensuite envoyé pour pacifier la Lombardie, & la légation de cette année fut la troisiéme. Le pape en écrivit aussi à l'empereur le dixiéme de Juin : Ayant appris que vous deviez marcher en Lombardie, nous avons résolu d'y envoyer l'évêque de Palestrine, dont vous pouvez vous assûrer qu'ayant autrefois tout quitté pour Dieu, il ne cherche que la concorde avec l'honneur de l'église & de l'empire sans acception de personnes.

x. ep. 103. ap. Rain. 1236. n. 6.

LVI. La B. Agnès de Bohême. *Vita ap. Boll. 6. Mart to. 6. p. 513.*

Cependant Agnés sœur du roi de Bohême donna un grand exemple au monde, en se consacrant à Dieu sous la regle de saint François. Elle étoit fille de Primislas Ottocar roi de Bohême & de Constance fille de Bela III. roi de Hongrie, & nâquit à Prague l'an 1205. Dès l'âge de trois ans elle fut promise en mariage à Boleslas fils de Henri duc de Silesie ; & envoyée dans le pays au monastere de Trebnits près de Breslau pour y être élevée par les religieuses, mais trois ans après, le prince auquel on la destinoit étant mort, elle fut ramenée en Bohême, & mise dans le monastere de Doxane où elle demeura jusques à l'âge de neuf ans. Alors l'empereur Frideric II. la demanda pour Henri son fils aîné, & les fiançailles ayant été celebrées par procureur, la jeune princesse fut envoyée en Autriche pour y apprendre la langue & les mœurs Allemandes : car les Bohêmiens étoient de la nation des Sclaves. Dès lors elle passoit l'Avent dans une rigoureuse abstinence ne vivant que d'un peu de pain & de vin, ce qu'elle observoit aussi le Carême, quoique les ducs d'Autriche eussent dispense de manger des laitages contre l'usage de ce tems-là. La veil-

le de l'Annonciation Agnés conçût un grand désir de garder la virginité toute fiancée qu'elle étoit : elle en forma la résolution, & pour l'accomplir se mit sous la protection de la sainte Vierge. Le mariage fut differé, on la renvoya en Bohême, & Henri épousa la fille de Leopold duc d'Autriche.

Ensuite l'empereur Frideric lui-même se trouvant veuf pour la seconde fois par le décès d'Yolande fille du roi de Jerusalem Jean de Brienne, demanda en mariage Agnés de Bohême, qui fut aussi demandée en même tems par Henri III. roi d'Angleterre. L'empereur fut préferé, & le mariage conclu contre l'inclination de la princesse par le roi Primislas son pere : mais il mourut vers l'an 1230. & Venceslas IV. son fils lui succeda. Cependant Agnés se préparoit à la vie qu'elle prétendoit embrasser. Sous ses habits de princesse ornez d'or & de pierreries, elle portoit un cilice & une ceinture de fer. Son lit magnifique au-dehors étoit semé de cailloux pointus : son abstinence étoit grande & ses jeûnes frequens, sans que le roi son frere s'en apperçût. Elle passoit la matinée à entendre des messes en differentes églises, & souvent y alloit avant le jour en habit de Bourgeoise pour n'être pas connuë ; elle passoit les heures entieres à prier à genoux.

Elle avoit vingt-huit ans l'an 1233. quand l'empereur Frideric envoya à Prague des ambassadeurs pour l'amener & celebrer son mariage, & le roi son frere y consentoit avec joye. Mais pendant que les ambassadeurs faisoient de grands préparatifs pour conduire la princesse avec plus de magnificence, elle envoya secretement au pape Gregoire, pour im-

plorer son secours & son autorité contre ce mariage, auquel on vouloit l'engager contre son gré. Or ce qui augmentoit sa répugnance, c'est qu'elle étoit bien avertie de la vie débordée que menoit l'empereur pendant son veuvage. Le pape entra dans les sentimens de la pieuse princesse, & envoya un nonce extraordinaire en Bohëme, avec charge d'empêcher ce mariage menageant autant qu'il seroit possible le ressentiment que l'empereur en pourroit concevoir. Agnés alla trouver le roi son frere, lui montra la bulle du pape, & le supplia d'appuyer sa résolution. Il en avertit les ambassadeurs qui le firent savoir à l'empereur, & quoi qu'il en fut d'abord irrité, il se rendit & donna un décret, par lequel il déchargeoit Agnés des promesses qu'elle lui avoit faites par le traité de mariage. Dans ce décret il disoit: Si elle m'avoit quitté pour un homme mortel; j'en aurois tiré vengeance par les armes: mais je ne puis trouver mauvais qu'elle me préfere l'époux celeste.

La princesse se trouvant ainsi libre accomplit son pieux dessein; & étant bien informée de l'institut de S. François, & de la maniere de vivre de sainte Claire & de ses filles, elle résolut de l'embrasser, par le conseil des freres Mineurs qui étoient venus de Mayence s'établir à Prague dès le tems du roi Primislas son pere. Elle acheva de bâtir leur monastere, & en fonda un nouveau sous le nom de S. Sauveur pour les filles de sainte Claire qui lui en envoya cinq. Il étoit achevé dès l'an 1234. comme il paroît par la lettre du pape Gregoire qui approuve & confirme cette fondation. Agnès avoit déja fondé à Prague un hôpital pour les malades sous le nom de S. François, ser-

Boll. p. 301.

p. 302.

vi par des religieux de la regle de saint Augustin, qui portoient sur leur habit une croix avec une étoile rouge. Enfin le jour de la Pentecôte dix huitiéme de Mai 1236. elle prit l'habit solemnellement avec sept autres filles de grande naissance. Elle étoit âgée de trente-un an, & en vécut encore quarante-cinq.

AN. 1236.

Albert. Stad. eod. an.

On voit par les lettres que le pape lui écrivit les deux années suivantes, qu'elle étoit abbesse de ce monastere, & que dès-lors il portoit le nom de saint François. Nous avons aussi quatre lettres de sainte Claire à la bien-heureuse Agnés, où elle la fecilicite sur sa vocation, & l'exhorte à la perseverance, surtout à l'amour de la sainte pauvreté : aussi Agnés y fut si fidelle qu'elle ne voulut jamais que son monastere eût des biens immeubles ni des revenus assûrez, quelque instance que lui en fit le roi son frere. Sainte Claire l'avertit que l'usage de son ordre étoit de jeuner l'année en viande de carême, exceptez les dimanches & les principales fêtes.

Boll. p. 506.

LVII Conquête de Cordouë par Ferdinand.

Chr. S. Ferd c. 8. ap. Boll. t. 18. p. 325.

En Espagne les armes des Chrétiens continuoient de prosperer. Dès le mois de Janvier de l'année précedente 1235. les troupes de Ferdinand roi de Castille surprirent de nuit un fauxbourg de Cordouë fermé de murailles & de tours, & Ferdinand en étant averti vint en personne devant la ville, & commença à l'assieger quoiqu'avec peu de monde. Abenhout roi Maure resident à Ecija auroit pû secourir Cordouë : mais il en fut détourné par un chevalier Chrétien, en qui il se fioit ; & qui le trompa de concert avec le roi Ferdinand. Puis comme Abenhout marchoit au secours de Valence attaquée par Jacques roi d'Arragon, il fut tué en trahison par un des siens ; & après

c. 9.

AN. 1236. sa mort les Maures de ces quartiers se diviserent, ne voulant plus obéïr à un seul maître.

Cependant l'armée de Ferdinand croissoit de jour en jour, & il pressoit le siege de Cordouë, dont les habitans se voyant abandonnez & réduits à la famine demanderent à capituler. Ferdinand ne leur accorda point d'autres conditions que de sortir la vie sauve sans rien emporter. Ainsi Cordouë lui fut renduë la veille de la saint Pierre vingt-huitiéme jour de Juin 1236. après avoir été au pouvoir des Musulmans 523. ans depuis l'an 713. qu'ils en firent leur capitale en Espagne. Le roi Ferdinand fit d'abord mettre une croix au haut de la tour ou Minaret d'où on appelloit les Musulmans à la priere; & cinq évêques qui l'accompagnoient entrerent dans la principale Mosquée la plus grande & la plus ornée de toutes celles des Arabes. Ces évêques étoient Jean d'Osma chancelier de la cour royale, Gonsalve de Cuença, Dominique de Baëça, Adam de Placentia, Sanche de Coria: Rodrigue archevêque de Tolede étoit en cour de Rome. L'évêque d'Osma ayant fait purifier la Mosquée y dressa un autel en l'honneur de la sainte Vierge, y celebra solemnellement la Messe le jour des saints apôtres, & y précha avec grande édification de l'assemblée. Le roi Almansor avoit toutefois enlevé de Compostelle les cloches de l'église de saint Jacques, & les avoit apportées à Cordouë dans la grande Mosquée où elles étoient suspenduës à la renverse & servoient de lampes, ce que les Chrétiens regardoient comme un opprobre. Mais le roi Ferdinand les fit reporter à S. Jacques sur les épaules des Maures. Comme la ville de Cordouë est située dans un pays très-

Ric. S. Germ.

Sup. liv. LXI. n. 25.

abondant & très-agréable, la nouvelle de la prise s'étant répanduë en Espagne, il y accourut des habitans de toutes parts qui la préferoient aux lieux de leur naissance : ensorte que les maisons manquerent plûtôt que les hommes pour les habiter. On y rétablit le siege épiscopal sous la métropole de Tolede, & on la comptoit pour une des plus grandes villes du monde après Rome, C. P. & Seville.

AN. 1236.

Le pape Gregoire ayant appris cette heureuse nouvelle écrivit aux prélats d'Espagne d'encourager le roi Ferdinand à poursuivre ses conquêtes sur les infidéles, & tous les peuples de leurs dioceses à l'y aider, soit de leurs personnes, soit de leurs biens, leur promettant la même indulgence que pour le voyage de la Terre-sainte. La lettre est du quatriéme de Septembre en 1236. En même tems à la priere du roi, il ordonna à l'archevêque de Tolede & aux évêques de Burgos & d'Osma, de lui faire payer trois ans durant un subside annuel de mille pieces d'or monnoye du pays sur les revenus des églises & des monasteres pour les frais de cette guerre. Vers le même tems le roi Ferdinand ayant découvert des heretiques à Palencia, ordonna qu'ils fussent marquez au visage d'un fer chaud : ce qui les fit rentrer en eux-mêmes, & demander à revenir dans le sein de l'église, & le pape donna à l'évêque du lieu la commission de les absoudre.

x. ep. 214. 80. Rain. n. 58.

ep. 215. n, 61

La même année les Juifs furent maltraitez en plusieurs lieux, particulierement en Espagne, où on en fit un grand carnage. En France les croisez de Guienne, de Poitou, d'Anjou & de Bretagne en tuerent un grand nombre, sans épargner les enfans & les

LVIII. Juifs maltraitez.

Matt. Paris. 1236. p. 364. Lobineau hist. p. 235.

AN. 1236. femmes enceintes. Ils en blesserent plusieurs mortellement, & en foulerent d'autres aux pieds de leurs chevaux : laissant les corps des morts exposez aux bêtes. Ils brûlerent leurs livres, pillerent leurs biens, & menaçoient de leur faire encore pis : le tout sous prétexte qu'ils refusoient de recevoir le baptême. Les Juifs en porterent leurs plaintes au pape Gregoire, qui écrivit sur ce sujet à l'archevêque de Bourdeaux, & aux évêques de Saintes, d'Angoulême & de Poitiers, une lettre où il dit que les croisez devoient se préparer à la guerre contre les infidéles par la crainte de Dieu, la pureté de cœur & la charité ; & qu'encore que J. C. n'excluë personne de la grace du baptême, toutefois il fait misericorde à qui il lui plaît ; & il ne faut contraindre personne à recevoir ce sacrement, parce que comme l'homme est tombé par son libre arbitre, il doit aussi se relever par son libre arbitre, étant appellé par la grace. La lettre est du neuviéme de Septembre 1236. Le pape écrivit à S. Louis sur le même sujet, afin qu'il reprimât la fureur des croisez. Les Juifs d'Angleterre épouvantez de ces exemples donnerent de l'argent au roi Henri, & obtinrent une proclamation publique, portant défense de leur faire aucun mauvais traitement.

x. ep. 212. ap. Rain. 1236. n. 48.

ep. 213.

M. Paris, ibid.

LIX. Concile de Tours.

Nous avions une pareille défense de maltraiter les Juifs faite en particulier aux croisez, dans un concile de Tours tenu par l'archevêque Juhel le mardy avant la S. Barnabé, c'est-à-dire, le dixiéme de Juin la même année 1236. On y publia un reglement contenant quatorze articles, dont le premier porte, que les croisez arrêtez pour crime par le juge seculier seront revendiquez par le juge ecclesiastique, qui n'aura

to. xi. conc. p. 504.

ra aucun égard à leurs privileges, & leur ôtera même la croix, s'il les trouve coupables d'homicide ou d'autre crime énorme. Le concile ajoûte : Nous défendons étroitement aux croisez & aux autres Chrétiens de tuer ou battre les Juifs, leur ôter leurs biens, ou leur faire quelque autre tort, puisque l'église les souffre, ne voulant point la mort du pécheur, mais sa conversion. Les évêques auront soin de la subsistance des nouveaux convertis, de peur qu'ils ne retournent à leurs erreurs sous prétexte de pauvreté.

AN. 1236.

c. 13.

Les avocats auront étudié en droit trois ans. Les officiaux cinq ans. Les juges déleguez par le saint siége dans la province de Tours prendront les précautions nécessaires contre les fraudes des parties qui obtiennent des rescrits en cour de Rome. Il falloit que ces délegations fussent bien fréquentes. Les testamens seront représentez à l'évêque ou à celui qui exerce sa jurisdiction, dans dix jours après la mort du testateur; & il aura soin qu'ils soient fidelement exécutez. Les faux témoins seront fustigez, si le juge ne trouve à propos de les en dispenser par une amende. Ceux qui ont deux femmes en même tems seront publiquement dénoncez infames, & mis sur l'échelle publique, puis fustigez, s'ils ne s'en rachettent par une amende. On punira de même ceux qui seront convaincus de sortilege.

c. 2. 4.

c. 5.

c. 7.

c. 11.

c. 8.

Le siége métropolitain de Bourges fut dignement rempli cette année par Philippe Berruier. Simon de Sully étoit mort quatre ans auparavant, le huitiéme Août 1232. & on compte le siége pour vacant pendant cet intervalle : toutefois après quelques autres élections on élut un docteur nommé Pierre de Châ-

Gall. Chr. to. 1. p. 176. Patr. Bitur. 70. p. 110.

Alberic. p. 541 554.

Patr c. 71. p. 212. Sup. liv. LXXVIII. n. 61. Gall. Chr. to. 2. 21. Albert p. 560.

teauroux, qui fut déposé deux ans après; & la provision étant dévoluë au pape, il transfera à Bourges Philippe évêque d'Orleans depuis quatorze ans. Il étoit archevêque dès la fin d'Août 1236. & le fut vingt-quatre ans, pendant lesquels il cultiva plus qu'il n'avoit encore fait toutes les vertus chrétiennes & épiscopales. La même année deux archidiacres de Paris, tous deux docteurs célébres, furent élûs archevêques, Geofroi de Besançon, Aimeri de Lyon.

LX. Robert Grosse-tête évêque de Lincolne. *Monast. Ang. to. 1. p. 241. ap. Rain. n. 52*

En Angleterre le roi Henri cette année vingtiéme de son regne, établit Ranulfe abbé de Ramesei son justicier, pour tenir les plaids avec trois autres commissaires, dans les comtez de Bedford & de Bouquincam. L'évêque de Lincolne, dans le diocèse duquel étoit cet abbé, écrivit sur ce sujet à S. Edmond archevêque de Cantorbery, & lui dit : Si l'abbé accepte cette commission, il se charge de juger même les causes de sang; & il n'en sera pas quitte pour se lever, quand on sera prêt à prononcer la condamnation, vû même que cette action fera connoître le jugement qui doit suivre. De plus, selon les canons, il n'est pas permis à aucun clerc d'exercer une jurisdiction séculiere, sous peine d'être privé des fonctions ecclesiastiques, & de punition plus sévere contre les religieux. C'est pourquoi je me jette à vos pieds, & vous supplie instamment de persuader au roi qu'il révoque la commission, de peur que vous ne vous rendiez vous-même coupable de cet abus, qui tend à la perte des ames. Que si le roi ne veut pas révoquer la commission, & si l'abbé veut l'exercer au préjudice de son ame, dont je suis chargé, je vous supplie de me donner conseil. Car si je ne m'oppose point à ce désor-

dre en menaçant l'abbé des censures ecclesiastiques, je m'attire ce reproche du prophete Ezechiel : Vous n'avez pas marché contre, & ne vous êtes pas opposé comme un mur pour la maison d'Israël. Mais si je m'y oppose, les officiers du roi saisiront & pilleront mes biens ; & comme on n'a point encore vû en ces quartiers de semblable opposition, je serai la risée des sages du monde. Toutefois comme aucun péril temporel ne peut entrer en comparaison avec le moindre péril éternel : j'ai de la honte de vous avoir demandé conseil en une affaire si claire. Je vous demande donc votre ordre de m'opposer de tout mon pouvoir en cette rencontre pour la liberté de l'église & le salut des ames ; car appuyé de votre autorité, je pourrai avec l'aide de Dieu me soûtenir contre les efforts des méchans.

AN. 1236.

Ezech. XI. 15.

L'évêque de Lincolne qui écrivit cette lettre, étoit Robert Grossetête, en Anglois Grouthead. Il étoit né à Stodbrod au comté de Suffolc, de basse condition & de parens pauvres ; mais il se distingua par sa doctrine & par sa vertu. Il étudia premierement à Oxford, puis à Paris, où il reçût le degré de docteur, & acquit une grande réputation. Etant revenu en Angleterre, il fut archidiacre de Leicestre, puis évêque de Lincolne, après la mort de Hugues de Velles, arrivée le septiéme de Février 1235. Robert Grossetete fut sacré à Reding par S. Edmond archevêque de Cantorbery, le troisiéme jour de Juin de la même année. Les moines de Cantorbery reclamerent contre ce sacre, prétendant qu'il ne devoit se faire que dans leur église : toutefois pour ne pas faire perdre aux prélats qui s'étoient assemblez leur peine &

Godwin de Præsul. p. 348. Angl. Sac. to. 2. p. 325.

Matth. Paris. 1236. p. 345.

AN. 1136. leur dépense, ils y consentirent sans tirer à conséquence. Robert tint le siége de Lincolne dix-huit ans.

LXI. Plaintes de l'empereur, & justification du pape. *Godf. Mon. 1136.*

L'empereur Fridericse rendit à Ausbourg dans le tems qu'il avoit marqué, & en partit la veille de la saint Jacques vingt-quatriéme de Juillet 1236. pour entrer en Italie, accompagné de mille chevaliers. Ayant passé les Alpes, il assembla ses troupes sous Verone, & secondé par les Cremonois, il attaqua Mantouë, révoltée contre lui, & fit le dégât à l'entour. Le légat Jacques évêque de Palestrine ne pût l'arrêter, & sa négociation fut sans fruit, parce que l'empereur étoit persuadé que le pape n'agissoit pas sincerement, & qu'il avoit promis son secours aux Milanois & aux autres Lombards rebelles. D'ailleurs le légat devint suspect à l'empereur, pour avoir réüni entre eux les citoyens de Plaisance sa patrie, quoiqu'il n'eût en cela fait que son devoir. L'empereur ne voulut plus l'écouter, & le chargea d'injures & de menaces. Il porta même ses plaintes au pape de la conduite du légat, aussi-bien que du secours que le pape donnoit aux Lombards; & le pape lui écrivit pour sa justification une lettre, où il dit en substance:

Matth. Paris. p. 376.

Vita Greg. ap. Rain. 1136. n. 8.

1. ep. 153. ibid.

Etant obligez à l'imitation du Sauveur de procurer la paix, nous avons envoyé en Lombardie un légat pour réconcilier les peuples de cette province avec vous, & entre eux-mêmes. Et le dessein que vous aviez d'y venir n'a pas dû nous détourner d'y envoyer; puisque vous n'y veniez, disiez-vous, que pour l'extirpation de l'hérésie, le secours de la terre sainte, le recouvrement des droits de l'église & de l'empire, & le rétablissement de la paix: ajoûtant, que vous ne prétendiez rien faire que par notre con-

seil. Or nous avons choisi pour cette légation un homme qui devoit être d'autant moins suspect, qu'il a tout quitté pour s'élever à la perfection de l'amour divin : & sa patrie ni sa famille ne doivent point donner d'ombrage, puisqu'il y a renoncé en embrassant la vie religieuse. C'est que la ville de Plaisance étoit opposée à l'empereur. Enfin, ajoûte le pape : Si vous avez quelque reproche contre lui, nous sommes prêts à vous en faire justice. La lettre est du vingt-troisiéme d'Octobre 1236.

AN. 1236.

Dans la même lettre le pape refute ce que l'empereur avançoit pour sa justification au sujet des entreprises sur les églises du royaume de Sicile, & dit : Encore qu'il soit permis aux églises de traiter par échange avec les seigneurs, elles ne doivent pas être contraintes à le faire à leur désavantage, ni sans le consentement du superieur, au préjudice du serment de ne pas aliener les biens d'église. Supposé que vous conferiez quelques benefices vacans, vous ne pouvez toutefois commettre la charge des ames qui y est annexée, puisque c'est un droit spirituel dont un laïque n'est pas capable ; ni substituer d'autres titulaires à ceux qui sont vivans, & n'ont point été destituez juridiquement. Supposé que vous succediez aux évêques morts pour la collation des benefices, vous n'y avez pas plus de pouvoir qu'eux, & nous ne perdons pas en ce cas le droit de conferer même du vivant de l'évêque, les benefices dont il n'a pas disposé. Il semble que ce droit dont parle ici le pape Gregoire, soit la prévention sur les collateurs ordinaires.

Le pape vient ensuite au neveu du roi de Tunis, que l'empereur avoit mis en prison. Ce prince Mu-

AN. 1236.

ap. Matth. Parif. 1236. p. 419.

fulman avoit quitté le roi son oncle qui le menaçoit de mort, prétendant vouloir embrasser la religion chrétienne & venir à Rome se faire baptiser par le pape : mais Frideric persuadé que ce n'étoit qu'un prétexte pour colorer sa fuite, l'avoit fait arrêter apparemment à la priere du roi de Tunis. Le pape lui en fait un grand crime, comme s'il vouloit empêcher la conversion du neveu, & ajoûte : Il ne vous est pas permis d'ignorer que la faveur du baptême va jusqu'à délivrer les esclaves de la servitude de leurs maîtres, s'ils veulent les empêcher de se convertir. Cette maxime ainsi prise en général, seroit fausse & propre à rendre odieuse la religion chrétienne. Elle seroit contraire à l'écriture : selon laquelle le baptême ne change rien à la condition des personnes, & il est ordonné aux esclaves d'obéïr à leurs maîtres, quels qu'ils soient. Il est vrai que dans les decretales de Gregoire IX. il y a deux chapitres qui défendent aux Juifs d'avoir des esclaves Chrétiens : encore le premier ordonne-t-il qu'on leur en payera le prix.

1. Tim. VI. 1. 2. 1. Cor. VII. 20. 1. Pet. II. 18.

c. 1. & 2. de Jud. & Sar.

Dans la suite de la lettre le pape Gregoire renvoye l'empereur Frideric aux exemples de ses prédécesseurs, & ajoûte : Il est manifeste que Constantin dont la monarchie s'étendoit par tout le monde, du consentement du sénat & de tout le peuple de l'empire, a donné au pape les ornemens imperiaux, la ville & le duché de Rome : que vous voulez revolter contre nous par l'argent que vous y répandez ; & que laissant l'Italie à la disposition du saint siége, il se choisit en Grece une nouvelle résidence. D'où le saint siége ensuite a transferé l'empire aux Germains en

la personne de Charlemagne, sans diminuer en rien la substance de sa jurisdiction & de sa superiorité sur les empereurs, à qui l'église donne le glaive dans leur couronnement. Par où vous êtes convaincu de déroger au droit du saint siége, à votre foi & à votre honneur, en méconnoissant celui qui vous a fait ce que vous êtes. Ce raisonnement seroit concluant, si les faits sur lesquels il est fondé étoient veritables.

L'empereur cependant faisoit progrès en Lombardie, où il attaqua Verone, prit Vicence au mois de Novembre de la même année 1236. & la brûla en partie. Mais ayant appris la revolte du duc d'Autriche, il fut obligé de retourner en Allemagne. Avant que de partir, il fit prier le pape de travailler à la paix de Lombardie, & le pape y envoya deux nouveaux légats, Rainald évêque d'Ostie, & Thomas, prêtre cardinal du titre de sainte Sabine; comme il paroît par la lettre aux prélats de Lombardie pour leur recommander ces deux légats, datée du vingt-neuviéme de Novembre. L'empereur rétourna en Allemagne, défit le duc d'Autriche, lé dépoüilla de ses états, & passa l'hyver à Vienne.

Godfr. Mon. an. 1236. Ricard. S. Germ. cod. p. 1016.

Vit. Greg.

ap. Rain. 1236. n. 13.

Matth. Paris. p. 366.

LXII. Fin du B. Jourdain.

Cette année 1236. à la Pentecôte, qui fut le dix-huitiéme de Mai, le B. Jourdain tint à Paris le chapitre des Freres Prêcheurs, qui fut le second très-général. Ensuite il passa en Palestine pour visiter les saints lieux & les convens de son ordre en cette province. Mais étant dans un vaisseau sur les côtes de Galilée, il fut accueïlli d'une tempête qui le fit périr avec deux freres de son ordre & plusieurs autres personnes. Ceux qui se sauverent de ce naufrage dirent depuis qu'avant que les corps de ceux qui y étoient

Bern. Guid. ap. Boll. 13. Febr. to. 4. p. 723.

Ibid. p. 730. ex vitis FF. Præd. p. 50.

AN. 1236. morts fussent enterrez, on avoit vû sur eux toutes les nuits des lumieres venant du ciel, & que l'on avoit senti une odeur très-agréable. Jourdain & ses deux compagnons furent d'abord enterrez sur le lieu: mais ensuite les Freres Prêcheurs d'Acre vinrent avec une barque, & les transfererent dans leur église. Le B. Jourdain mourut ainsi le treiziéme de Février 1236. c'est-à-dire 1237. avant Pâques.

Il se fit plusieurs miracles par son intercession, & on rapporte de lui plusieurs paroles remarquables. Il vint un jour trouver l'empereur Frideric, & après qu'ils eurent été long-tems assis ensemble en silence, Boll. p. 711. Vita PP. p. 54. Jourdain dit: Seigneur, je vais en diverses provinces pour le devoir de ma charge: c'est pourquoi je m'étonne que vous ne me demandiez pas les bruits qui courent. L'empereur répondit: J'ai mes envoyez dans toutes les cours & toutes les provinces, & je sçai tout ce qui se fait par le monde. Jourdain reprit: J. C. sçavoit tout comme Dieu, & cependant il demandoit à ses disciples ce qu'on disoit de lui. Vous n'êtes qu'un homme, & vous ignorez beaucoup de choses que l'on dit de vous, & qu'il seroit fort à propos que vous sçussiez. Or on dit que vous opprimez les églises, que vous méprisez les censures ecclesiastiques, que vous croïez aux augures, que vous favorisez trop les Juifs & les Sarrasins, que vous n'honorez pas le pape vicaire de J. C. Assurément tout cela n'est pas digne de vous. Telle fut la correction qu'il fit à l'empereur.

Un séculier lui dit un jour: Maître, d'où vient ce que nous disons quelquefois entre nous, que depuis que vos freres & les freres Mineurs sont venus, le tems

tems n'a point été si bon, ni la terre si fertile qu'auparavant? Jourdain répondit: Je pourrois le nier & vous faire voir le contraire. Mais soit, je vous montre qu'il est juste. Car depuis que nous sommes venus au monde, nous l'avions instruit & lui avons découvert plusieurs pechez qu'il ne connoissoit pas, & que toutefois il ne veut pas éviter. Or ces pechez sont plus grands étant commis avec connoissance: c'est pourquoi Dieu envoïe de plus grands fleaux, comme la sterilité. Et j'ajoûte que si vous ne vous corrigez à present que vous sçavez ce que vous devez faire & éviter; il vous arrivera encore pis.

Comme il étoit en une abbaïe de l'ordre de Cîteaux, plusieurs moines l'environnerent & lui dirent: Maître, comment votre ordre pourra-t-il durer en ne vivant que d'aumônes? A present le monde a beaucoup de dévotion pour vous, mais vous sçavez qu'il est écrit que la charité se refroidira. Il répondit avec une extrême douceur: Je vais vous montrer par vos propres paroles que votre ordre manquera plûtôt que la nôtre. L'évangile porte que la charité se refroidira dans le même tems où l'iniquité abondera, & où s'éleveront des persecutions insupportables. Or vous jugez bien que les persecuteurs vous ôteront vos biens temporels: & comme vous n'êtes pas accoûtumez à aller d'un lieu à l'autre demander l'aumône, vous perirez necessairement. Nos freres au contraire seront alors dispersez, & feront un plus grand fruit, comme les apôtres, lors qu'ils furent séparez par la persécution. Ils iront deux à deux à leur ordinaire cherchant leur vie. Je vous dis plus, ceux qui vous pilleront leur donneront volontiers: com-

Matth. XXIV. 12.

Act. VIII. 4.

me nous avons ſouvent éprouvé que les voleurs & les pillards nous donneroient avec joïe de leur butin ſi nous le voulions recevoir.

On lui demandoit pourquoi les artiſtes entroient plûtôt dans ſon ordre que les theologiens & les décretiſtes. Il répondit : Les païſans accoûtumez à boire de l'eau s'enyvrent plus aiſément quand ils trouvent du bon vin, que les nobles ou les bourgeois qui y ſont accoûtumez. Les artiſtes boivent pendant toute la ſemaine de l'eau d'Ariſtote & des autres philoſophes : c'eſt pourquoi quand un dimanche ou une fête ils viennent au ſermon & entendent les paroles de J. C. & de ſes ſerviteurs, ils y ſont aiſément pris : au lieu que les theologiens ont ſouvent oüi de ſemblables diſcours, & reſſemblent à un ſacriſtain ſi accoûtumé à paſſer devant l'autel, qu'il ne ſaluë plus.

Se trouvant dans une aſſemblée d'évêques, ils lui demanderent d'où venoit que les évêques tirez de ces deux ordres ſi parfaits des Prêcheurs & des Mineurs, ne réüſſiſſoient pas dans l'épiſcopat. Vous devez, dit-il, vous en prendre à vous-mêmes, puiſque ce relâchement ne leur arrive qu'après qu'ils ont paſſé à vôtre ordre: car tant qu'ils ont été dans le nôtre, nous les avons bien corrigez. De plus il y a long-tems que je ſuis dans cet ordre, & je ne me ſouviens point que le pape ni aucun prélat ou chapitre de cathédrale m'ait demandé ou à quelque autre ſuperieur un bon ſujet pour être évêque. Ils les choiſiſſent eux-mêmes, ou par affection pour leurs parens ou par quelque autre raiſon peu ſpirituelle. Il dit une autre fois : Il n'eſt pas étonnant que nos freres ne ſe conduiſent pas ſi-bien dans l'épiſcopat que les autres religieux;

ils sont plus éloignez de leur profession, qui leur défend de rien posseder même en commun. On parloit un jour devant lui d'un grand personnage de l'ordre, & on disoit qu'il devoit être fait évêque: J'aimerois mieux, dit-il, le voir porter au tombeau, que sur une chaire épiscopale.

AN. 1236.

Jourdain nous a laissé une rélation succincte des commencemens de l'ordre des freres Prêcheurs, qui est ce que nous avons de plus original touchant saint Dominique & ses premiers disciples. A la fin de cet écrit, il marque l'occasion pour laquelle on institua dans l'ordre de chanter après complies l'antienne *Salve regina*. Au convent de Boulogne étoit un frere nommé Bernard, qui pour l'expiation de ses pechez passez demanda à Dieu quelque penitence singuliere, & après en avoir beaucoup déliberé consentit enfin d'être obsedé du démon, comme il le fut en effet. Or cette affliction du Frere Bernard fut la premiere occasion de chanter *Salve regina* dans la maison de Boulogne, d'où cet usage s'étendit à toute la province de Lombardie & ensuite à tout l'ordre. L'auteur de la vie de Gregoire IX. dit que ce pape ordonna que le vendredi après tout l'office achevé on chanteroit cette antienne; & le rapporte avec ce que le pape fit en 1238. d'où l'on peut inferer qu'il établit cette dévotion à l'imitation des freres Prêcheurs.

MS.

c. 59. 60.

c. 69.

ap. Rain. 1236. n. 73.

Le bien-heureux Jourdain avoit gouverné l'ordre des freres Prêcheurs près de seize ans. Pour élire un nouveau general on assembla le chapitre à Boulogne; & comme les peres assemblez ne s'accordoient pas sur le choix, on ordonna des prieres au tombeau de saint Dominique, après lesquelles étant revenus à

Vita S. Rain. 7. Janv. Boll. to. 1. p. 411.

AN. 1237. l'élection, ils élurent tout d'une voix Raimond de Pegnafort, quoiqu'absent. Il eut d'abord grande repugnance à accepter cette charge: mais les principaux peres de l'ordre étant venus de Boulogne à Barcelone, lui firent comprendre que c'étoit la volonté de Dieu, & il s'y soûmit. Toutefois il ne garda la charge que deux ans.

LXIII. Evêchez de Majorque & de Maroc.

Sup. n. 1.

Vers le tems où Raimond fut élû maître general des freres Prêcheurs, le pape lui adressa la commission d'établir un évêque à Majorque conjointement avec les évêques de Vic & de Lerida. Nous avons vû que dès l'année 1230. Jacques roi d'Arragon avoit conquis sur les Mores l'isle de Majorque, & avoit prié le pape d'y ériger une cathedrale, ce qu'il n'avoit pû obtenir alors. Le pape l'accorda enfin par sa bulle du neuviéme Juillet 1237. par laquelle il commet les deux prélats & Raimond pour donner un digne pasteur à cette église, qui appartient, dit-il, au saint siége sans moïen. Il ordonne aux deux évêques de le sacrer, appellant avec eux le nombre legitime d'évêques, mais d'ailleurs que de la province de Tarragone. Depuis l'évêque de Majorque a été soûmis à la métropole de Valence, comme il est encore à présent. Le premier fut Bernard abbé de saint Felix de Guixale.

lib. IX. ep. 159. ap. Rain. 1237. n. 27.

Jo. Damet. hist Balear. lib. 2. Marca. Hisp. p. 515.

Le pape donna aussi un évêque à la ville de Maroc en Afrique, où le nombre des Chrétiens étoit grand au milieu des infideles. Il choisit pour cette église frere Agnel homme sage & lettré, qui avoit quitté le monde pour se consacrer à Dieu dans l'ordre des Mineurs, & le sacra de sa main, comme il témoigne dans sa bulle du douziéme de Juin 1237.

XI ep. 137. Rain. n. 28. v. Vading. 1246.

AN. 1237.

LXIV. Alexandre légat en Sardaigne.

Rain. 1237. n. 16. 17. &c.

Dès l'année précedente le pape avoit envoïé pour légat en Sardaigne & en Corse Alexandre son chapelain pour y maintenir la discipline ecclesiastique, & conserver les droits temporels de l'église Romaine. On garde à Rome des actes publics, par lesquels Il paroît qu'Ulbade juge de Galloury & de Torre en Sardaigne du chef de sa femme Adelasie reconnoît tenir en fief de l'église Romaine ces terres & quelques autres. On trouve une pareille déclaration de Pierre Seigneur d'Arbora, datée du vingt-huitiéme d'Avril 1237. & par un autre il promet tous ses ans à l'église Romaine une redevance d'onze cens pesans d'or. Dans l'isle de Corse la corruption étoit grande entre le clergé, & les évêques mêmes leur donnoient mauvais exemple; à quoi le légat Alexandre fut chargé de remedier.



vancerent dans des barques & lui offrirent des présens inestimables. Plusieurs évêques lui envoïerent leurs députez jusques à Paris, qui lui présenterent des pieces d'écarlate & des vases précieux : en quoi ils furent blâmez, tant pour les présens que pour la qualité ; car par l'écarlate ils sembloient le reconnoître pour légat. Otton ne prit pas tout ce qu'on lui offrit à son arrivée ; & ce refus contraire à la coûtume des Romains modera l'indignation conçûë contre lui. Quant aux revenus des benefices vacans, il les distribua largement à ceux de sa suite. Le roi vint le recevoir au bord de la mer, s'inclina jusques à ses genoux, & le conduisit avec honneur au-dedans du royaume. Les évêques, les abbez & les autres prélats le reçûrent avec toute sorte de respect en procession & au son des cloches.

Le légat commença par reconcilier plusieurs d'entre les grands, qui étoient mal ensemble depuis longtems : comme Pierre évêque de Vinchester, Hubert comte de Cant & plusieurs autres. Ensuite il écrivit à tous les prélats d'Angleterre de se trouver à Londres au jour de l'octave de S. Martin dans l'église de S. Paul, pour connoître les pouvoirs qu'il avoit reçûs du pape, & y tenir un concile touchant la réformation de l'église Anglicane. Or le roi d'Angleterre s'étoit rendu odieux aux grands du roïaume, en méprisant leurs conseils comme ceux de son frere Richard comte de Cornoüaille, pour écouter des étrangers. Ils disoient qu'il s'étoit livré aux Romains, principalement au légat, jusques à dire en particulier & en public, qu'il ne pouvoit disposer de rien dans son roïaume sans le consentement du pape ou du légat :

Matth. Paris. p. 374.

p. 376.

AN. 1237. ensorte qu'il ne sembloit pas être roi, mais vassal du pape. Cependant on apportoit toûjours au légat de riches présens : des palefrois, de la vaisselle, des habits, des fourrures, de l'argent, des provisions de bouche. Le seul évêque de Vinchester sachant qu'il devoit passer à Londres, lui envoïa cinquante bœufs gras, cent charges de pur froment, & huit muids d'excellent vin. Les autres à proportion.

p. 577. Le légat se trouva à une assemblée de seigneurs que le roi Henri avoit convoquée à Yorc pour l'Exaltation de la sainte Croix, c'est-à-dire, à la mi-Septembre. Alexandre roi d'Ecosse y vint aussi, appellé par le roi d'Angleterre & par le légat, & les deux rois terminerent leurs differends. Le légat voulut ensuite entrer en Ecosse suivant sa commission, pour y régler les affaires ecclesiastiques comme en Angleterre : mais le roi d'Ecosse lui dit : Je ne me souviens point d'avoir vû de légat dans mon royaume, & il n'est pas besoin d'y en appeller, tout y va bien, graces à Dieu. Je n'ai point même oüi dire qu'il en soit venu du tems de mes prédecesseurs, & je ne le souffrirai point, tant que je sera en mon bons sens. Toutefois parce que vous avez la réputation d'être un saint homme, je vous avertis, si vous entrez dans mon royaume, d'être bien sur vos gardes, de peur qu'il ne vous arrive accident. Car les habitans sont des hommes sauves & indomptez, alterez de sang humain, que je ne puis soûmettre moi-même, ni les retenir, s'ils veulent vous insulter. Ils ont même voulu depuis peu me chasser du roïaume, comme vous pouvez avoir appris. Le légat ayant oüi ce discours modera son desir d'entrer en Ecosse, & ne quitta plus

plus le roi d'Angleterre qui lui étoit soumis en tout. Mais il laissa avec le roi d'Ecosse un Italien son parent, que ce prince fit chevalier, & lui donna une terre pour ne paroître pas en tout resister au pape.

AN. 1236.

II. Union des chevaliers de Christ avec les Teutoniques.

Alb. Stad. 1236.

En Livonie les chevaliers de Christ, & les croisez furent défaits par les infideles, qui en firent un grand carnage vers la fête de saint Maurice, c'est-à-dire, le vingt-deuxiéme de Septembre 1236. Volquin second maître de l'ordre y fut tué avec cinquante de ses chevaliers. Or il y avoit déja six ans qu'il avoit envoyé une députation solemnelle à Herman de Salze maître general des chevaliers Teutoniques, pour procurer l'union de son ordre avec celui de ces chevaliers; & Herman étoit allé avec frere Jean de Magdebourg député de Volquin, solliciter le pape pour cette affaire. Cependant frere Gerlac le Roux vint de Livonie, & apporta la nouvelle de la défaite des Chrétiens & de la mort de Volquin; ce qui détermina le pape à conclure l'affaire. Il revêtit frere Jean & frere Gerlac de l'habit de chevaliers Teutoniques, leur donnant le manteau blanc avec la croix noire; & enjoignit d'en faire de même à tous les autres chevaliers de l'ordre de Christ en Livonie, nommez autrement freres de l'épée. Le pape autorisa cette union par une bulle adressée aux trois évêques de Riga, de Derpt & d'Osidic, siege qui m'est inconnu: où il dit en substance que les freres de l'ordre de Christ ont plusieurs fois demandé d'être incorporez à celui des freres Teutoniques de sainte Marie, esperant par cette union soumettre plus facilement les infideles. C'est pourquoi continue-t-il, nous avons jugé à propos de les unir avec tous leurs

Petr. de Dusburg. Chr. Pruss. c. 28.

XI. ep. 64. ap. Rain. 1237. n. 64.

AN. 1237.

biens, ensorte qu'ils demeurent sous la jurisdiction des évêques diocesains & de leurs autres superieurs. La bulle est du treiziéme de Mai 1237. En ce même tems le pape écrivit à Guillaume ancien évêque de Modene & son legat en Livonie, de rendre favorable le roi de Danemarc aux chevaliers Teutoniques, lorsqu'ils viendroient s'établir dans ses états.

ep. 66. ibid. ep. Rain. 1240. n. 35.

Mais peu d'années après ces chevaliers donnerent sujet à l'évêque de Prusse de faire au pape de grandes plaintes contre eux. Ils détournoient les naturels du païs d'embrasser la foi Chrétienne, afin d'exercer sur eux une domination plus dure: ils traitoient si cruellement les nouveaux Chrétiens, que plusieurs retournoient à leur ancienne superstition. Quoique les chevaliers eussent reçu de l'évêque de grandes terres & d'autres bienfaits, & qu'ils eussent juré de lui conserver ses droits, ils ne laissoient pas de les lui disputer & d'usurper ses revenus; & ils avoient tué un noble Prussien qui lui avoit été donné en ôtage, parce qu'il ne vouloit pas leur payer une certaine somme d'argent. C'est ce qui paroît par une lettre du pape écrite en 1240. à l'évêque de Minden, portant ordre d'obliger ces religieux à donner satisfaction à l'évêque de Prusse.

III. Le pape certifie les stigmates de S François. Vading. an. 1237. n. 1. 2. 3. Rain. n. 60.

En Bohême Frideric évêque d'Olmuts publia une patente, portant que ni saint François, ni aucun autre saint ne devoit être peint dans l'église avec les stigmates; que qui soutenoit le contraire péchoit, & ne meritoit point de créance, comme étant ennemi de la foi. Evecharh de l'ordre des freres Prescheurs passa plus avant; car étant venu à Oppau ville alors de Moravie maintenant de Silesie, il prêcha publi-

quement que saint François n'avoit point porté les stigmates sur son corps; que les freres Mineurs étoient des imposteurs & de faux prédicateurs, qui ne le disoient que pour faire valoir la quête, & qu'il pouvoit les excommunier par l'autorité du pape. Le pape l'ayant appris écrivit aux superieurs de l'ordre de suspendre ce religieux de la prédication, & de le lui envoyer pour être puni selon ses merites; & en même tems il écrivit à l'évêque d'Olmuts en particulier & en general à tous les fideles d'Allemagne, pour certifier la verité des stigmates de S. François, comme ayant été le principal motif de sa canonisation. Ces lettres sont du mois d'Avril 1237.

IV. Ermites de S. Augustin.

Pendant ce même mois l'empereur Frideric qui étoit en Allemagne envoya au pape Gregoire Herman maître de l'ordre Teutonique, & le docteur Pierre des Vignes son chancelier, pour le prier de procurer la paix à la Lombardie, en l'obligeant de conserver les droits de l'empire. Le pape les écouta en presence des cardinaux, & manda à l'empereur, qu'il avoit envoïé pour cet effet deux cardinaux legats en Lombardie, Rainald évêque d'Ostie, & Thomas prêtre du titre de sainte Sabine. La lettre est du vingt-deuxiéme de Juin 1237. L'empereur entra en Italie avec son armée au mois de Septembre, fut reçu à Mantouë, prit quelques places & fit le dégât dans le Bressan. Enflé de ces succès il ne voulut pas seulement donner audience aux legats du pape, & ils furent obligez de s'en retourner à Rome.

Ric. S. Germ. an. 1237.

IX. ep. 88 ap. Rain. n. 5.

Mon. Pal. &c. 1237. Ric. S. Germ.

Vita Greg. ap. Rain. n. 6.

Pendant qu'ils étoient en Lombardie ils reçurent des plaintes de la part des freres Mineurs contre les Ermites disciples de Jean le Bon de l'ordre de saint

AN. 1237. Augustin. Il nâquit à Mantouë l'an 1168. & fut nommé Jean du nom de son pere, & surnommé le Bon du nom de sa mere Bonne. Après la mort de son pere, il parcourut divers pays faisant le métier de Jongleur : ainsi nommoit-on alors ceux qui chantoient & jouoient des instrumens pour divertir les autres. Sa mere cependant prioit & répandoit beaucoup de larmes pour sa conversion ; & Dieu l'exauça, car Jean étant tombé griévement malade, fit de serieuses refléxions sur les perils du siecle, & fit vœu de se donner entierement à Dieu s'il lui rendoit la santé. Etant gueri il fit une confession exacte à l'évêque de Mantouë, puis sa mere étant morte, & lui âgé de quarante ans, il se retira dans la Romagne à un mille de Cesene dans un desert où il fit une penitence si rude, que les circonstances qu'on en rapporte paroissent incroyables. Sa reputation lui attira plusieurs disciples ; & son autorité étoit telle, qu'en 1225. les citoyens de Ravenne & ceux de Cervia le prirent pour arbitre de leurs differends.

S. Anton. tit. 24. c. 13. Vading. Apolog. §. 2. n. 6.

Rub. l. 6. p. 393.

Ses disciples se disoient Ermites de l'ordre de saint Augustin, & portoient des tuniques ceintes d'une corroye, tantôt tenant des bâtons à la main, tantôt sans bâtons : ils demandoient l'aumône, & recevoient de l'argent comme autre chose : enfin ils varioient tellement leur exterieur, qu'on les prenoit quelquefois pour des freres Mineurs, ce qui diminuoit envers ceux-ci la charité des fideles. C'est dequoi ils se plaignirent aux legats, l'un desquels, savoir l'évêque d'Ostie, étoit leur protecteur. Les legats en écrivirent au pape, qui répondit que les ermites devoient choisir un habit noir ou blanc avec des

Vading. 1237. n. 11. & apol. §. 4. n. 3.

manches larges semblables à celles des coulles que portent les moines, avoir pardessus de larges ceintures de cuir, & porter à la main des bâtons de cinq palmes de haut: que leurs habits ne fussent pas si longs qu'on ne pût voir leurs souliers, & qu'en demandant l'aumône, ils disent expressement de quel ordre ils étoient. C'est ce que le pape ordonna pour lors, & qu'il confirma trois ans après par sa bulle du vingt-quatriéme de Mars 1240.

AN. 1237.

V. Réunion des Jacobites & des Nestoriens.

Matth. Paris. 1237. p. 372. *Rain. eod. n.* 87.

Cependant le pape reçut une lettre de Philippe prieur des freres Prescheurs dans la terre sainte, où il disoit: Le patriarche des Jacobites Orientaux, homme venerable par son âge, sa science & sa vertu, est venu cette année faire ses prieres à Jerusalem, avec une suite nombreuse d'évêques & de moines de sa nation. Nous lui avons expliqué la foi Catholique, & avec la grace de Dieu nous l'avons amené à ce point, que le dimanche des Rameaux à la procession solemnelle qui se fait du mont des Oliviers à Jerusalem, il a promis obéïssance à l'église Romaine, abjurant toute sorte d'heresie, & nous a donné sa confession de foi écrite en Caldéen & en Arabe: il a même pris nôtre habit en partant. Sous son obédience sont les Chaldéens, les Medes, les Perses & les Arméniens, dont les pays sont déja ravagez par les Tartares pour une grande partie. Son obédience s'étend sur soixante & dix provinces habitées d'une multitude innombrable de Chrétiens sujets toutefois & tributaires des Sarrasins, excepté les moines qui ne payent point de tribut. Deux archevêques ont fait la même soumission, l'un Jacobite d'Egypte, l'autre Nestorien d'Orient, qui sont reconnus pour

gues, principalement en Arabe, qui est la plus commune dans le pays. La lettre finit par la mort du B. Jourdain general de l'ordre, ce qui montre qu'elle est écrite en 1237. AN. 1237.

Philippe écrivit en même tems à frere Godefroi penitencier du pape, qui fit part de ces nouvelles aux prieurs de l'ordre en France & en Angleterre ; & le pape écrivit au patriarche des Jacobites une lettre datée du vingt-huitiéme de Juillet, où il témoigne une joye extrême de sa réunion. Mais le patriarche n'avoit fait cette démarche que par la crainte des Tartares ; il s'étoit adressé aux Musulmans & aux autres dont il esperoit du secours ; & n'en ayant point reçu il s'adressa aux Chrétiens, qui en effet le secoururent promptement. Ensuite la tempête étant passée, les plus puissans de sa communion le firent renoncer à celle de l'église Romaine. IX. ep. 171. ap. Rain. n. 88. Matth. Paris. p. 372.

VI. Pierre Mauclerc D. de Bretagne.

Vers ce tems-là le pape Gregoire appella auprès de lui Pierre de Dreux ancien duc de Bretagne, pour être de son conseil, au grand étonnement de plusieurs, qui voyoient que le pape confioit les affaires les plus difficiles à un prince noté de plusieurs trahisons. Pierre de Dreux de Braine étoit de la maison de France, descendu du roi Louis le Gros : pendant sa jeunesse il avoit étudié long-tems à Paris, étant destiné à l'état ecclesiastique ; mais il le quitta pour suivre la profession de armes, d'où lui vint le surnom de Mauclerc. Ayant épousé l'héritiere de Bretagne il en devint duc en 1214. & la gouverna vingt-trois ans ; mais il se revolta souvent contre le roi de France son souverain, & rompit souvent les alliances qu'il avoit avec le roi d'Angleterre. D'ailleurs il fut presque toûjours en dif- Matth. Paris. p. 366. Lobineau hist. Bret. liv. VI. n. 100. n. 96.

ferend avec les évêques & le clergé de la province.

AN. 1237. Dès l'année 1217. l'évêque & le chapitre de Nantes

liv. VII. n. 11. se plaignirent au pape Honorius de ses vexations & de ses violences, & l'excommunication prononcée contre lui par l'évêque fut confirmée par l'archevêque de Tours. Les censures étant inutiles, l'évêque porta sa

26. plainte au roi Philippe Auguste en 1220. le duc fit un traité avec l'évêque, mais sans aucune execution.

Le duc Pierre fut encore excommunié par l'évêque de Rennes, & la sentence confirmée par le pape

n. 52. Gregoire IX. en 1228. Enfin ses differends avec les évêques ayant été examinez par les déleguez du S. sié-

n. 84. ge, ils lui donnerent l'absolution en 1230. à certaines conditions qu'il n'observa pas; ensorte que quatre

n. 119. ans après sur les plaintes des évêques & des barons, le roi fit faire contre lui des enquêtes, par lesquelles il fut convaincu de plusieurs usurpations sur leurs

n. 106. droits. Mais en 1237. Jean son fils aîné ayant atteint l'âge de majorité, il lui ceda le duché de Bretagne, & ne se qualifia plus que Pierre de Braine chevalier. Il étoit en cet état quand le pape le mit de son conseil,

n. 137. en consideration de sa noblesse, de sa valeur, de sa capacité & de son experience dans la guerre, tant sur terre que sur mer. Il le choisit donc pour lui confier la conduite de l'armée chrétienne contre les infideles, & la dispensation des sommes d'argent destinées à l'entretien des croisez.

VII. Concile de Londres.

En Angleterre le concile convoqué par le légat Otton se tint à Londres au tems marqué, c'est-à-dire, le lendemain de l'octave de S. Martin dix-neuviéme de

Id. p. 277. t. XI. conc. p. 528. Novembre. Ce premier jour le légat ne s'y trouva point, parce que les prélats l'avoient prié de leur donner

donner la liberté d'examiner les decrets qu'il avoit proposé de faire, & d'en déliberer entre-eux, de peur qu'il ne statuât quelque chose à leur préjudice. On voit ici quelle étoit la liberté de ces conciles, où les légats présidoient, & où ils apportoient des decrets tout dressez que l'on n'osoit examiner en leur presence. Le lendemain vingtiéme de Novembre le légat vint de grand matin dans l'église cathédrale de saint Paul, où le roi à sa priere avoit fait cacher en divers lieux jusques à deux cens hommes armez. Car le légat craignoit fort pour sa personne, parce qu'on disoit qu'il vouloit user d'une extrême rigueur contre ceux qui avoient plusieurs benefices, principalement contre les bâtards. La foule étoit si grande dans l'église, qu'il eût peine à y entrer : il alla d'abord devant le grand autel, où il se revêtit d'un surplis, & pardessus de la chape de chœur fourrée de verd avec la mître en tête. Ensuite il marcha en procession à son siege, étant précedé par les deux archevêques de Cantorberi & d'Yorc. Ce siege étoit fort élevé & orné magnifiquement de tapis & de rideaux : le légat y monta, & les deux archevêques s'assirent à ses côtez, celui de Cantorberi à sa droite & celui d'Yorc à sa gauche.

AN. 1237. 20. Novemb.

Ce fut le sujet d'une contestation entre-eux ; & l'archevêque d'Yorc interjetta appel pour la conservation de son droit. Après que l'on eût lû suivant la coûtume l'évangile du bon Pasteur, le légat dit les oraisons, on chanta *Veni Creator*, & les archevêques s'assirent comme j'ai dit. Alors le légat voulant appaiser leur differend sans déroger à leurs droits : parla ainsi : Aux bulles du pape, saint Paul est à la droite

AN. 1237. 20. Novemb. de la croix representée dans le sceau & saint Pierre à la gauche; & toutefois il n'y a point de dispute entre ces saints qui sont dans une égale gloire, quoique l'un & l'autre eût ses raisons de préference. Ainsi l'archevêque de Cantorberi, qui est primat d'Angleterre, & qui préside à la plus ancienne église & même à celle de Londres dédiée à saint Paul doit être mis à la la droite. Ils continuerent donc d'observer cet ordre de séance les jours suivans.

Après que l'on eut fait silence, le legat demeurant assis, mais élevant sa voix commença son sermon prenant pour texte ces paroles de l'Apocalypse: Au milieu & autour du trône étoient quatre animaux pleins d'yeux devant & derriere, & il dit que les prélats étoient ces animaux mysterieux, qui devoient conduire avec prudence les affaires temporelles & les spirituelles, ensorte que ce qui suit réponde à ce qui précede. Après le sermon il fit lire à haute voix & distinctement les decrets du concile, entre lesquels il y en avoit un contre ceux qui possedoient plusieurs benefices au préjudice de la défense du concile de Latran. Quand on vint à la lecture de cet article, Gautier de Chanteloup évêque de Vorchestre se leva au milieu de l'assemblé, ôta sa mître, & dit au legat: Saint pere, il y a quantité de nobles nos parens qui possedent plusieurs benefices, sans avoir encore obtenu de dispense. Quelques-uns sont avancez en âge, & ont jusques à present vêcu honorablement, exerçant l'hospitalité selon leur pouvoir, & distribuant de grandes aumônes. Il seroit bien dur de les dépoüiller de leurs benefices, & les réduire à une pauvreté honteuse. D'ailleurs il y a de jeunes hommes fiers & courageux

Apoc. 17. 6.

Sup. l. LXXVII. n. 51.

qui s'exposeroient aux plus grands perils avant que de se laisser réduire à un seul benefice, ce que je sens par moi-même. Car avant que je fusse appellé à cette dignité, j'ai bien résolu de tout perdre, si je perdois un seul benefice sous prétexte de ce decret; & il est à craindre que plusieurs ne soient dans la même résolution. Nous vous supplions donc à cause de la multitude de ceux qui sont dans le même cas, de consulter le pape sur ce decret. Gautier étoit fils de Guillaume baron de Chanteloup, & n'avoit été fait évêque de Vorchestre que cette année 1237. Le légat répondit à sa remontrance : Si tous ces prélats qui sont presens écrivent avec vous au pape sur ce sujet, j'y consentirai volontiers. Il est à croire qu'ils le firent, & toutefois la pluralité des benefices est défenduë dans un des decrets qui furent publiez & souscrits au concile de Londres. Et comme on fit entendre au légat que quelques-uns croyoient que ces decrets ne seroient observez que durant le tems de sa légation, il fit lire par Otton un de ses clercs dans un livre original une décrétale, portant expressément qu'après son départ ses ordonnances devoient être perpetuellement observées.

AN. 1237. 20. Novemb.

ep. 13.

Le second jour qui étoit le vingt-uniéme de Novembre, la séance étant déja commencée, vinrent de la part du roi Jean comte de Lincolne, Jean fils de Geofroi & Guillaume de Rêle chanoine de S. Paul de Londres, pour défendre au légat de la part du roi & du royaume de rien statuer contre la dignité de la couronne. Les deux premiers se retirerent, mais le chanoine Guillaume demeura pour observer ce qui se passeroit. Le même jour Simon archidiacre de Can-

torberi demanda publiquement au légat qu'on lût
AN. 1237. la bulle de sa légation, ce qui fut fait. On lut aussi à
21. Novemb. la priere du roi une bulle pour célébrer par toute l'Angleterre les fêtes de saint Edoüard. Cette bulle avoit été accordée au roi Henri le vingt-sixiéme de
x. ep. 225. ap. Rain. 1236. n. 50. Septembre de l'année précedente. On lut aussi par ordre du pape les bulles de la canonisation de saint François & de saint Dominique.

Le concile dura trois jours, & le dernier qui fut le vingt-deuxiéme de Novembre, la lecture des decrets étant finie, le légat commeneça solemnellement le *Te Deum* : tous se leverent, on chanta le *Benedictus* avec l'antienne *In viam pacis.*, & les oraisons propres en pareils cas, le légat donna la benediction, & tous se retirerent avec grande joye.

VIII. Decrets du concile de Londres. Les decrets de ce concile de Londres sont au nombre de trente-un, & dans la préface c'est le légat seul qui parle & dit qu'il en a ordonné l'observation par la puissance qui lui est commise avec le suffrage, & le consentement du concile. Dans le premier chapitre il ordonne que toutes les églises dont la construction est achevée, seront consacrées dans deux ans, & jusques-là seront interdites de la celebration de la
c. 3. messe. Quelques-uns s'imaginoient qu'il étoit dangereux de baptiser les enfans aux deux jours solemnels le samedi de Pâques & celui de la Pentecôte. Ce que le légat traite d'erreur contre la foi, & ajoûte que le pape fait cette fonction en personne, baptisant solemnellement en ces deux jours, & que l'église l'observe
c. 4. dans les autres parties du monde. Il condamne comme un abus horrible l'avarice de quelques prêtres, qui refusoient d'entendre les confessions, ou d'administrer

les autres sacremens jusques à ce qu'ils en eussent reçu quelque retribution. En chaque doyenné l'évêque établira des confesseurs pour les curez & les autres clercs qui ont peine à se confesser aux doyens. Ils étoient donc les confesseurs ordinaires du clergé. AN. 1237. c. 5.

On avoit inventé deux sortes de fraudes pour garder ensemble deux bénéfices à charge d'ames, les vicaireries & les fermes. Celui qui étoit pourvû d'une cure comme *Personne*, c'est-à-dire curé en titre, en prenoit encore une autre nommée vicairerie, à la charge d'en tirer tout le revenu, de concert avec la personne à qui il donnoit une modique retribution. Ou bien il prenoit à ferme perpetuelle le revenu de la cure, mais à si vil prix qu'il n'en revenoit presque rien au titulaire : ou pour avoir plus de revenant-bon il faisoit sur le peuple des exactions simoniaques. Ces abus étoient devenus si communs que le légat n'osa les condamner absolument. Il se contenta de défendre que l'on donnât à ferme les doyennez, les archidiaconez & les dignitez semblables, ou les revenus de la jurisdiction spirituelle, & de l'administration des sacremens. Il défendit aussi d'affermer jamais les églises à des laïques ni à des ecclesiastiques pour plus de cinq ans ; & ordonna que les baux se feroient en présence des évêques ou des archidiacres. Quant aux vicaireries, il défendit d'y mettre personne qui ne fût prêtre, ou en état de l'être aux premiers quatre-tems, ou s'il étoit déja vicaire il devoit se faire ordonner dans l'année. Il devoit aussi renoncer à tout autre benefice à charge d'ames, & promettre par serment de résider dans la cure. v. Thomass. disc. par. 4. liv. 1. c. 29. & 30. c. 10. c. 9. c. 7. c. 8.

Défense de donner un benefice sur le bruit incer- c. 11.

tain de la mort ou de la démission du titulaire absent:
AN. 1237. le collateur doit attendre qu'il en soit pleinement instruit. Autrement le nouveau titulaire intrus sous ce prétexte sera condamné à la restitution des fruits & aux dommages & interêts de l'absent; & d'ailleurs suspens de plein droit de tout office & benefice. Pareille peine contre celui qui s'empare de son autorité propre du benefice dont un autre est en possession, ou qui se défend à main armée dans la possession dont il a été débouté juridiquement.

c. 12. On donnoit quelquefois une même église à plusieurs clercs sous prétexte qu'elle avoit plusieurs patrons. Souvent une église demeuroit sans être desservie, parce qu'il n'y avoit ni personne ou titulaire, ni vicaire, mais seulement un simple prêtre, sans aucun droit au benefice; & quand le titulaire y résidoit il n'étoit capable d'y faire aucun fruit, n'ayant ni la science ni les mœurs, ni l'ordre de prêtrise, ni même l'habit clerical. Quelquefois aussi les patrons ou les collateurs ne donnoient leur présentation ou leur institution, qu'en retenant une partie des fruits pour eux ou pour quelque autre. Le concile condamne tous ces abus.

c. 13. Quant à la résidence & à la pluralité des benefices à charge d'ames, il ne fait aucun nouveau statut, mais il ordonne l'exécution des anciens, principalement du dernier concile de Latran.

c. 15. Plusieurs clercs après avoir contracté des mariages clandestins ne laissoient pas d'obtenir des benefices & de recevoir les ordres sacrez. Puis les enfans venus de ces conjonctions s'efforçoient, quand ils le trouvoient avantageux, de prouver par titres ou par témoins que leurs parens avoient été mariez. Le con-

cile ordonne que ceux qui seront trouvez avoir contracté de tels mariages, & en general tous clercs mariez seront de plein droit privez de leurs benefices. Que les biens qu'ils auront acquis depuis ces mariages appartiendront aux églises qu'ils ont possedées, & que les enfans seront incapables d'être promûs aux ordres ou pourvûs de benefices. Il renouvelle aussi les decrets contre les clercs concubinaires, & la défense aux enfans, mêmes legitimes, de succeder aux benefices de leurs peres. Il ordonne d'excommunier ceux qui protegeoient les voleurs publics, dont l'Angleterre étoit pleine.

AN. 1237.

c. 16. 17.

c. 18.

Nous avons appris avec joye, dit le légat, que les abbez de l'ordre de saint Benoist qui sont en Angleterre, s'étant assemblez depuis peu dans leur chapitre general, ont ordonné que l'abstinence de la viande sera désormais observée selon la regle. Ce que nous approuvons & voulons qu'il soit inviolablement observé. Nous ajoûtons, que les novices doivent être obligez de faire profession aussi-tôt après l'année de probation finie, suivant la décretale du pape Honorius: ce que nous étendons aux chanoines reguliers & aux religieuses. Aucun ne sera reçu abbé ou prieur qu'il n'ait fait profession. Le légat promet ensuite de travailler plus amplement à la réforme des reguliers. L'évêque de Vorchestre comprit aussi cet article dans sa remontrance, & le légat consentit qu'on écrivit au pape.

c. 19.

c. Ex parte. 23. de regular.

to. XI. conc. p. 529.

Il recommanda aux archidiacres de faire leurs visites, mais sans être à charge aux églises, & leur défend d'exiger le droit de procuration, s'ils ne visitent en effet, & de mener avec eux des étrangers. Ils ne

AN.1237. prendront rien pour exempter de la visite ou de la correction;& ne comprendront personne injustement dans leurs sentences pour en exiger de l'argent. Ils assisteront souvent aux conferences des doyennez,& y prendront soin que les prêtres entendent les paroles du canon de la messe, & de l'administration du

c. 21. baptême, qui sont essentielles à l'un & à l'autre Sacrement. Défense aux archidiacres, & generalement à tous les juges ecclesiastiques, d'empêcher les parties de s'accommoder à l'amiable. Comme la jurisdiction

c. 23. &c. ecclesiastique étoit alors très-étenduë, le reste de ces décrets regarde cette matiere, sçavoir le choix des juges, le serment des avocats, les constitutions de procureurs, la forme des citations, les sceaux autentiques. Ce que nous verrons dans la plûpart des conciles de ce siecle & du suivant. Les decrets de celuici ne furent pas exactement observez, ainsi que la suite fera voir.

IX. Etat des Latins en Romanie.

Petr. de Vin. 1. ep. 1.

Ibid. ep 35.

Ric. S Germ. p. 1028.

Cependant l'empereur Frideric poussoit ses conquêtes en Lombardie, où il emporta une grande victoire sur les Milanois le vingt-septiéme de Novembre de cette année 1237. & il en donna part au pape comme d'une joye commune de tous ces princes de la terre & de l'église, le priant d'en rendre graces à Dieu avec les cardinaux. Au mois de Decembre Lodi se rendit à l'empereur qui y celebra la fête de Noël avec toutes sortes de réjoüissances. Mais ces bons succès retenant l'empereur en Lombardie n'avançoient pas la croisade, & elle étoit encore retardée par le

Necrolog. S. Cathar. Paris. MS.

mauvais état des affaires de Romanie. Jean de Brienne empereur de C. P. étoit mort dès le vingt-troisiéme jour de Mars de cette année 1237. & le jeune

Bau-

Baudoüin de Courtenay héritier de l'empire, étoit en Flandres occupé à retirer les terres de son patrimoine & à mandier du secours pour soûtenir son empire chancelant. Plusieurs seigneurs des plus qualifiez de France s'étoient déja croisez à ce dessein, suivant les pressantes exhortations du pape; & c'étoit autant de perdu pour la croisade de la Terre-sainte.

AN. 1238.

Du Cange, hist. CP. liv. III. n. 9.

n. 24.

Pierre de Dreux duc de Bretagne manda au pape qu'il s'étoit croisé avec deux mille chevaliers & dix mille hommes de pied pour le secours de l'empire de CP. & qu'il se préparoit pour le passage de la saint Jean 1238. Mais le pape averti qu'il y avoit déja beaucoup de troupes soudoïées à CP. lui manda d'y mener seulement quinze cens chevaliers & six mille hommes de pied. La lettre est du treiziéme de Janvier 1238. La vraye raison de cette réduction est que CP. extrêmement resserrée par les Grecs, manquoit de vivres, ensorte que ceux qui y étoient renfermez désertoient de jour en jour. Cependant le pape envoya en Romanie Philippe un de ses clercs, pour obliger tous les ecclesiastiques des provinces de Patras, de Corinthe, de Thebes & d'Athenes, à donner la troisiéme partie de leurs revenus & de leurs meubles pour cette guerre, qui les regardoit de si près; & il exhorta le comte de Céphalonie & de Zacynthe à fournir de son côté des vivres & des troupes. La lettre est du dix-huitiéme de Janvier, & le vingt-quatriéme de Novembre, il écrivit au roi saint Loüis de faire consentir les prélats de son royaume à une levée sur le clergé du trentiéme de leur revenu pendant trois ans pour le secours de CP. Il en écrivit autant au roi d'Angleterre.

XI. ep. 351. ap. Rain. 1238. n. 21.

Duchesne, to. 5. p. 409.

XI. ep. 3. 9. ap. Rain. n. 4.

XII. ep. 311. Rain. n. 23.

AN. 1238.

xl. ep. 373. R. n. 7.

Asan roi de Bulgarie ayant quitté l'alliance des Latins pour se joindre aux Grecs, le pape Gregoire écrivit à Bela IV. roi de Hongrie une lettre, où il dit en substance : Le perfide Asan qui s'est retiré de l'unité de l'église, reçoit & protege des hérétiques dans son royaume, que l'on dit en être tout rempli. C'étoit principalement des Manichéens, qui de Bulgarie s'étoient répandus par toute l'Europe ; ensorte que ce royaume étoit comme leur patrie. C'est pourquoi, continuë le pape, nous avons mandé aux archevêques de Strigonie & de Colocza, à l'évêque de Perouse notre légat, & à tous les évêques de Hongrie, de prêcher la croisade contre Asan & son royaume ; avec l'indulgence de la terre-sainte ; & comme la pieté des rois doit principalement éclater par leur zéle contre les ennemis de la foi, nous vous conjurons de vous élever & vous armer contre cette nation perverse : nous vous promettons de la part de Dieu, à vous & à tous ceux qui vous suivront en cette expedition, indulgence pleniere, & nous exposons ce royaume à être conquis par vous & par les autres Catholiques, comme il a été ordonné au concile général. La lettre est du vingt-septiéme de Janvier.

3. conc Lat. IV. c. 3. Sup. liv. LXXVII. n. 47.

X.
Lettre du roi de Hongrie au pape.

ap. Rain. 1238. n. 12.

Bela roi de Hongrie répondit au pape Gregoire quatre mois après, disant en substance : Suivant vos avertissemens, nous avons puissamment exhorté l'empereur Grec Vatace de se soûmettre au saint siége ; & nous esperions y réüssir, quand nous avons reçu par l'évêque de Perouse votre légat la lettre, par laquelle vous nous pressez d'attaquer Asan comme schismatique, quoique nous soyons liez avec lui par amitié & par alliance : car il a un fils de notre sœur qui doit

être son héritier, & nous est soûmis comme un sujet. Vatace aussi a fait épouser à son fils notre niéce, il est frere de la reine notre épouse, & nous est fort uni : or il se croira attaqué en la personne d'Asan. Toutefois pour vous témoigner notre dévotion envers le saint siége, nous entreprendrons de lui soûmettre la Bulgarie pour le spirituel, & à nous pour le temporel, si vous voulez bien nous accorder les articles suivans. AN. 1238.

Nous demandons que la légation de Bulgarie ne soit donnée qu'à nous ; ensorte que nous ayons le pouvoir de borner les diocèses & les paroisses, & en ce premier établissement de mettre des évêqués par le conseil des prélats & des hommes de pieté, puisque toutes ces prérogatives ont été accordées à saint Etienne notre prédécesseur. Nôtre principale raison pour les demander est, que si nous entrons en Bulgarie avec un légat du saint siége, tous les habitans croiront que c'est à l'église Romaine & non pas à nous que nous les voulons soûmettre, même pour le temporel. Ce qu'ils ont tellement en horreur, que plusieurs qui se rendroient à nous sans combat, se défendroient jusques à la mort pour l'éviter; car ils nous reprochent souvent & aux autres Chrétiens, que nous sommes esclaves de l'église Romaine. Sup. liv. LVIII. n. 8.

De plus, il y a vers la Bulgarie un pays nommé Zemram, qui est repeuplé, après avoir été long-tems désert, mais sans être encore attribué à aucun diocèse : nous vous demandons le pouvoir de l'assigner à tel évêché qu'il nous plaira. Ce pays semble être celui de Szreim, qui est l'ancienne Sirmium. La lettre continuë : Nous demandons aussi qu'il nous soit

AN. 1238.

permis de faire porter la croix devant nous en cette guerre : qu'on publie en Hongrie & dans les pays voisins excommunication contre ceux qui voudroient nous attaquer ou nous être infideles pendant cette expédition de Bulgarie ; & qu'il ne soit accordé à personne de l'attaquer sans notre permission. Enfin nous vous prions de révoquer toutes les constitutions de l'évêque de Palestrine votre légat, quant à la peine d'excommunication, qui s'étend si loin, que presque toute la Hongrie, petits & grands, & les prélats mêmes l'ont encouruë, ou l'encourent tous les jours inévitablement. Non que nous doutions de la vertu de ce légat, mais il ne connoissoit pas l'état de la Hongrie. La lettre est du septiéme de Juin 1238.

...11. ep. 211. 212. ...c. ap. ...aia. n. 17. & p. Vading. n. 3. 4.

Le pape par la sienne du neuviéme d'Août accorda seulement au roi de Hongrie de choisir pour légat celui qu'il voudroit des évêques de son royaume. Il donna en même tems aux principaux des Freres Prêcheurs & des Freres Mineurs dans la province de Strigonie la faculté de commuer les vœux de tous les croisez du royaume, de prêcher la croisade contre les Bulgares, & de publier l'excommunication contre ceux qui attaqueroient le royaume de Hongrie pendant cette guerre.

X I.
Lettre du pape pour la Terre-sainte.
Rain. 1238. n. 31.

Les chevaliers de l'hôpital de S. Jean de Jerusalem s'étoient laissez suborner par l'empereur Grec Vatace, qui leur avoit donné des terres & des revenus pour le servir contre les Latins ; & d'ailleurs ils s'abandonnoient à toutes sortes de crimes. Le pape Gregoire en ayant reçu des plaintes, écrivit ainsi au maître de l'hôpital : Nous avons appris avec douleur que vous

...h. ep. 449.

retenez dans vos terres sous certaines conditions des

femmes perduës, avec lesquelles vous vivez dans le désordre; que vous possedez du bien en propre; que vous prenez la défense de ceux qui embrassent votre confrairie, moyennant une retribution annuelle; & retirez chez vous des voleurs, des meurtriers, des pélerins & des hérétiques. Vous n'avez pas honte de donner du secours d'armes & de chevaux à Vatace, ennemi de Dieu & de l'église contre les Latins. Vous diminuez vos aumônes ordinaires, vous changez les testamens de ceux qui meurent dans votre hôpital, non sans soupçon de fausseté, & vous ne souffrez pas que les malades qui y sont, se confessent sans votre permission à d'autres prêtres qu'à ceux de votre ordre, ou à ceux qui sont à vos gages. On dit même que plusieurs de vos Freres sont suspects d'hérésie. Le pape les exhorte à se corriger dans trois mois, sinon il donne ordre à l'archevêque de Tyr de les réformer. La lettre est du treiziéme de Mars 1238.

AN. 1238.

Quelques jours auparavant le pape avoit mandé au patriarche de Jerusalem & à ses suffragans, d'empêcher que les homicides volontaires ne joüissent de l'immunité ecclesiastique, en se réfugiant aux lieux appartenans aux religieux, si ce n'étoit les maisons conventuelles ou les églises. Ce qui regarde principalement les maisons des trois ordres de chevaliers Templiers, Hospitaliers & Teutoniques. Il ordonne aussi au patriarche, d'empêcher que les chanoines du saint Sepulchre n'abusassent le peuple, en disant que le feu y descendoit du ciel la veille de Pâques, & montrant pour de l'argent un lieu où ils prétendoient que J. C. avoit été emprisonné. Les Grecs schismatiques

11. ep. 441. R. n. 33.

AN. 1238. continuoient encore cette imposture du feu miraculeux au saint Sepulchre, comme nous voyons dans les relations des voyageurs. Le pape écrivit aussi au patriarche de Jerusalem & à celui d'Antioche, que l'on n'empêchât pas les Sarrasins captifs d'oüir les sermons & d'embrasser le Christianisme.

Pietro della Valle 1 tom. 3. lett. 13. n. 12.

ep. 440.

Ce patriarche Latin d'Antioche se plaignit au pape du prince de la même ville, Boëmond cinquiéme, qui refusoit de reçevoir de lui l'investiture de sa principauté, par l'étendart & le serment, comme avoient fait ses prédécesseurs; au contraire, il s'élevoit contre l'église, & entreprenoit sur ses droits. C'est pourquoi le pape écrivit le dernier de Juillet à l'archevêque de Tyr, & aux évéques d'Acre & de Tortose, d'appaiser, s'il étoit possible, cette division entre le patriarche & le prince, si préjudiciable aux affaires des Chrétiens Latins du pays. Le patriarche trouvoit encore moins de soûmission dans les autres nations, Grecs, Armeniens, Georgiens, dont les abbez & les clercs refusoient de le reconnoître, principalement le Catholique des Armeniens. Le pape toutefois écrivit aux archevêques d'Apamée & de Mamistra de l'aller trouver, & s'efforcer de le ramener à l'obéïssance du patriarche Latin; ce qui apparemment n'eut pas grand effet. Mais le patriarche Grec d'Antioche passa plus avant; car étant soûtenu par Germain patriarche Grec de CP. il excommunia cette même année le pape, & toute l'église Romaine. Il prétendoit que son église étoit au-dessus de celle de Rome par l'antiquité & la dignité. Saint Pierre, disoit-il, a premierement établi son siége à Antioche, où il a été reçu avec le respect convenable, & a gouverné cete église pen-

XII. ep. 203. Rain. n. 35.

XII. ep. 199.

ep. 198. R. n. 34.

Matth. Paris. p. 407.

dant sept ans. Il a passé ensuite à Rome, où il a été chargé d'injures & d'opprobres, & a souffert enfin le dernier supplice : il a donc plûtôt laissé la puissance de lier & de délier à l'église Grecque qu'à l'église Romaine, qui constamment est maintenant soüillée de simonie, d'usures, & de toutes sortes de crimes.

XII. Concile de Cognac. tom. XI. p. 556.

Cette année 1238. le lundi d'après l'octave de Pâques, c'est-à-dire, le douziéme jour d'Avril, Gerauld de Malemort archevêque de Bourdeaux, tint un concile à Cognac avec les évêques ses suffragans. On y publia trente-huit canons ou articles de réformation, où l'on voit comme dans la plûpart des conciles du même siécle l'esprit de chicane qui regnoit alors dans le clergé. On se servoit de fausses lettres : On poursuivoit une partie pour les mêmes causes devant divers juges : des clercs se faisoient ceder des actions pour les attirer au tribunal ecclesiastique. Quelques-uns se disoient faussement juges deleguez ou subdeleguez, & faisoient citer les parties devant eux sans pouvoir montrer de commission. D'autres poursuivoient un nouveau droit, en vertu des lettres obtenuës auparavant à une autre occasion. Quelques juges condamnoient par défaut, sans qu'il y eût preuve de la citation. Les laïques aussi de leur côté attiroient quelquefois les clercs au tribunal séculier, sous prétexte de garantie, de cautionnement, de spoliation, ou de réconvention. A tous ces abus le concile oppose des excommunications générales.

c. 1. c. 2. c. 6. c. 12. c. 13.

Il défend aux prêtres de faire fonctions d'avocats ou de procureurs, si ce n'est pour les églises & les personnes miserables, & encore gratuitement : il ne le défend pas aux autres clercs, parce qu'il n'y avoit qu'eux

An. 1238. alors capables de ces fonctions ; mais il le défend aux moines & aux chanoines reguliers, & ordonne le retranchement de plusieurs abus introduits chez eux.
c. 12. On leur donnoit en argent leur nourriture & leur
c. 20. vestiaire, ce qui autorisoit la proprieté : on négligeoit de rendre compte des revenus du monastere,
c. 21. & d'en tenir les portes fermées : les freres sortoient
c. 22. sans permission, mangeoient dans les villes ou les bourgs de leur demeure, & s'y cachoient. Ils avoient
c. 24. leur pécule en propre, empruntoient de l'argent en
17. 28. leur nom, & se rendoient cautions. Ils mangeoient de la viande chez les séculiers : ils prenoient des cu-
29. 30. res & demeuroient seuls dans les prieurez. Le con-
c. 33. 51. cile condamne tous ces abus ; & défend d'établir de nouvelles maisons religieuses, ni de confrairies de laïques sans la permission des évêques.

c. 3. Il reprime aussi les vexations des laïques, qui exigeoient de l'argent des églises, des monasteres, ou
c. 19. des hôpitaux, ou s'y faisoient loger par force, sous prétexte d'hospitalité. Quelques-uns prenoient des ecclesiastiques & les traitoient cruellement pour en extorquer de grosses rançons ; & le concile déclare
c. 17. que les enfans de ceux-ci jusques à la troisiéme génération, ne seront admis ni aux benefices ni aux ordres. Il ordonne que les seigneurs qui seroient demeurez un an dans l'excommunication seront dénoncez hérétiques, & leurs biens sujets à confiscation.

XIII. Réforme des moines. *Matth. Paris. p. 491.* En Angleterre le légat Otton travailloit aussi à la réforme des moines. Il manda à tous les abbez de l'ordre noir, c'est-à-dire de S. Benoît, de se rendre à Londres dans l'église de S. Martin, pour recevoir les decrets que le pape avoit faits avec meure déliberation, pour

pour la réforme de l'ordre monastique. Ils reprimoient les mêmes abus condamnez au concile de Cognac, & contenoient de plus ce qui suit. On n'admettra désormais personne à la profession avant vingt ans accomplis, ni au noviciat avant dix-neuf. Si-tôt que l'année de probation sera finie, le novice fera profession, ou sera mis dehors; sinon il passera pour profés. On n'exigera rien pour l'entrée en religion, & on ne fera aucune paction pour ce sujet. Les officiers rendront compte au superieur de leur administration au moins trois fois l'année; & lui remettront de bonne foi ce qu'ils auront de reste. On observera toûjours le silence aux lieux & aux tems marquez par la regle. Le statut du chapitre general d'Angleterre touchant l'abstinence de la viande sera inviolablement observé: Il est parlé de ce statut dans le concile de Londres. Les habits & les lits des moines seront conformes à la regle: ils ne porteront point de linge, & coucheront en même dortoir. Ils assisteront à tout l'office divin, particulierement à la conference & à complies. Ils pratiqueront l'hospitalité charitablement & agréablement. Ils feront écrire avec la regle les constitutions des papes qui les regardent & qui sont dans la compilation de Gregoire IX. & seront soigneux de les apprendre. Ces constitutions sont ensuite rapportées. Matthieu Paris moine noir lui-même ajoûte à la fin de recit, que les abbez assemblez par le légat reçûrent unanimement cette reforme comme venuë du ciel, & la firent publier dans tous leurs chapitres, châtiant rigoureusement tous les contrevenans.

AN. 1238.

p. 40.

Le légat Otton étant venu à Oxford y fut reçû

AN. 1238.

XIV. Légat insulté à Oxford. *Matth. Paris. p. 396. Monast. Aug. to. 2. p. 116. M. Westm. p. 298.*

avec grand honneur & logé près de la ville à Osneï abbaïe de chanoines reguliers de l'ordre de saint Augustin. Les écoliers lui envoïerent avant le dîner un présent honnête pour sa table & vinrent après le dîner pour le saluer. Mais le portier Italien entr'ouvrant la porte leur parla rudement & leur refusa l'entrée, les chargeant d'injures. Les écoliers forcerent la porte & entrerent avec impetuosité, & les Romains voulant les repousser, il se forma un combat à coups de poing & de bâton. Le maître d'hôtel étoit le frere du légat, qui lui avoit donnée cette commission craignant d'être empoisonné, & les écoliers l'appelloient par dérision Nabuzardan du nom d'un maître d'hôtel de Nabuchodonosor. Etant dans la cuisine pour donner ses ordres, il vit un pauvre prêtre Hibernois à la porte, où il attendoit quelques restes de la desserte; & le maître d'hôtel en colere lui jetta au visage de l'eau boüillante d'une chaudiere.

4. Reg. xxv. 8. juxta. 70.

Alors un clerc de la frontiere de Galles, s'écria : Quelle honte ! pourquoi le souffrons-nous ? Il banda un arc qu'il portoit ; car le tumulte croissant, quelques écoliers avoient pris les armes qu'ils trouvoient sous leurs mains. Celui-ci donc tira une fléche, & en perça au travers du corps le frere du légat qui tomba mort. On fit un grand cri, le légat effraïé se sauva dans la tour de l'église revêtu d'une chape de chanoine, & ferma les portes sur lui ; mais la nuit ayant séparé le combat, il monta un bon cheval & vint en diligence trouver le roi son protecteur. Cependant les écoliers en furie le cherchoient par tout en criant : Où est-il, cet usurier, ce simoniaque insatiable d'argent, qui séduit le roi, qui enrichit des étrangers de

p. 397.

nos dépoüilles ? Ces cris qu'il entendoit en partant hâterent sa course ; & la plûpart des gens de sa suite demeurerent cachez dans l'abbaïe. Le roi touché des plaintes du légat envoya promptement à Oxford le comte de Varenne avec main forte, pour délivrer les Romains qui s'étoient cachez & prendre les écoliers, dont trente furent emprisonnez dans un château voisin. Mais le légat ayant assemblé quelques évêques, mit en interdit la ville d'Oxford, suspendit tous les exercices de l'université, & excommunia tous ceux qui avoient pris part à cette violence : ensuite les prisonniers furent transferez à Londres, & dépoüillez de leurs biens.

AN. 1238.

Le légat voulant avoir satisfaction de cette insulte convoqua l'archevêque d'Yorc & tous les évêques d'Angleterre pour s'assembler à Londres le dix-septiéme de Mai 1238. Les évêques considererent attentivement l'importance de conserver l'université d'Oxford, qui étoit en Angleterre comme une seconde église ; & ils representerent au légat que la querelle avoit commencé par ses domestiques, & qu'à la fin les écoliers avoient été les plus maltraitez. Ils convinrent toutefois de lui faire satisfaction, & en effet s'étant assemblez à S. Paul ils en vinrent à pied jusques au logis du légat à près d'un mille de distance ; & se présenterent devant lui sans manteaux, sans ceintures & déchaussez, lui demandant humblement pardon. Il le leur accorda, rétablit l'université à Oxford dont il leva l'interdit, & leur donna des lettres pour empêcher que cet accident ne leur attirât aucun reproche d'infamie.

Le légat Otton ne réüssit pas à l'égard de la plu-

AN. 1238.

XV. Pluralité des benefices condamnée. *Sup. n. 7. ap. Matth. Par. p. 394.*

ralité des benefices. Car le pape ayant consulté sur ce sujet en consequence de la remontrance de l'évêque de Vorchestre, écrivit au légat en ces termes : Nous avons appris qu'il y a des clercs en Angleterre qui ont plusieurs benefices, & qu'à cause du pouvoir de leurs parens on ne pourroit proceder contre eux, suivant le décret du concile general, sans troubler le royaume, & donner occasion de répandre du sang. Or nous considerons, qu'encore qu'on ne doive jamais commettre de peché pour éviter le scandale, on peut toutefois pour ce sujet differer le bien que l'on doit faire. C'est pourquoi nous vous mandons de surseoir, si vous ne pouvez proceder contre ces clercs sans trop de scandale.

Duboulai to. 3. p. 164.

Guillaume évêque de Paris, fit décider cette année la question de la pluralité des benefices. Elle avoit déja été agitée dans une dispute solemnelle, où tous les docteurs en théologie, excepté deux, deciderent contre la pluralité. Ces deux étoient Philippe de Greve chancelier de l'université qui mourut en 1237. sans avoir changé de sentiment ; & Arnold ou Arnoul, qui fut évêque d'Amiens la même année. Philippe étoit docteur & prédicateur fameux, mais fort opposé aux religieux mandians. Il reste de lui plusieurs sermons.

Alberic. p. 561. Duboulai to. 3. p. 705.

Cantipr. 1. de Apib. c. 19.

Quant à la seconde assemblée, Thomas de Cantinpré de l'ordre des freres Prêcheurs en parle ainsi : L'an 1238. j'étois à Paris, où l'évêque Guillaume qui avoit regenté en theologie convoqua tous les docteurs dans le chapitre des freres Prêcheurs. On y proposa la question de la pluralité des benefices, & aprés une longue dispute on décida que l'on ne pou-

voit en conscience en tenir deux, pourvû que l'un des deux valût quinze livres Parisis; c'étoit près de deux cens livres de nôtre monnoïe, car le sous Tournois en valoit plus de dix des nôtres & le Parisis à proportion. L'auteur continuë: C'est ainsi que déciderent Guillaume évêque de Paris, frere Hugues de l'ordre des freres Prêcheurs depuis cardinal, frere Guerri & frere Geofroi du même ordre: de celui des freres Mineurs Jean de la Rochelle; & plusieurs autres docteurs en Theologie le déciderent ensuite dans leurs écoles.

AN. 1238.

v. L blanc. p. 190.

Nous avons sur ce sujet un traité de Guillaume de Paris, où il explique les raisons qui lui font condamner la pluralité des benefices. Il avouë d'abord que les opinions sont partagées, & que plusieurs personnages considerables soûtiennent l'affirmative, ensorte qu'il semble temeraire de décider au contraire. Paroles qui montrent que ce traité est écrit avant la décision que je viens de rapporter, & peut-être même avant que l'auteur fût évêque. Il continuë: Si la question est douteuse, le doute même montre certainement qu'il n'est pas permis d'avoir plusieurs benefices. Car personne ne doute qu'il n'est pas permis de s'exposer au peril de commettre un peché mortel. De plus personne ne soûtient l'affirmative en cette question que celui qui a plusieurs benefices ou qui désire les avoir; & dès-là il se fait juge en sa propre cause; au contraire celui qui soûtient la négative, s'oblige à n'avoir jamais qu'un benefice.

De Collat. benef. c. 5. to. 2. nisi.

Il vient ensuite à des raisons plus particulieres. Le revenu ecclesiastique est donné pour la subsistance de celui qui sert l'église: or il ne peut en servir qu'une

AN. 1238.

& ne doit avoir qu'une fois sa subsistance : ce n'est donc point la charité qui en fait garder plusieurs, mais la seule cupidité. La pluralité ne s'étendoit gueres alors qu'aux prebendes & aux dignitez des chapitres, car la pluralité des benefices à charge d'ames étoit trop odieuse, & il y avoit encore peu de commandes ou de benefices simples. Aussi l'auteur prend tous ses exemples des chanoines, & montre que celui qui a plusieurs prebendes en diverses églises frustre l'intention des fondateurs, qui ont voulu qu'en chacune il y eût un certain nombre de chanoines. Cette pluralité, dit-il, prive l'église d'un grand nombre d'officiers & fait qu'elle est mal servie, tandis qu'un seul consume la subsistance de plusieurs. Enfin il est évident que celui qui entasse plusieurs benefices n'y regarde que le temporel, & nullement le spirituel, ni la fonction. Outre l'interêt present une autre raison faisoit alors désirer les prébendes en diverses cathedrales, sçavoir, l'ésperance d'en être élû évêque. Saint Loüis suivit dans la pratique la décision de l'école de Paris pour la distribution des benefices qui dépendoient de lui ; car quelque science ou quelque réputation qu'eût un ecclesiastique, s'il avoit déja un benefice, il ne lui en conferoit point d'autres, qu'il ne resignât le premier purement & simplement.

G. Nangis. ep. 369 Gauf. p. 455. to. 5. Duchesne.

XVI. Eglise d'Angleterre.

Thomas comte de Savoïe eut quinze enfans, neuf fils & six filles, dont l'une fut Beatrix comtesse de Provence mere d'Eleonore reine d'Angleterre. Cinq des fils entrerent dans l'état ecclesiastique. Amedée qui fut Chartreux puis évêque de Mauriene, Guillaume élû évêque de Valence, Thomas archidiacre, qui prétendit inutilement à l'évêché de Lausane, &

ensuite à l'archevêché de Lion, & enfin épousa Jeanne comtesse de Flandres. Le quatriéme fut Boniface, qui après avoir été Chartreux, puis prieur de Nantua, fut élû évêque de Bellai en 1232. Le cinquiéme fut Philippe élû évêque de Valence après Guillaume son frere, & enfin élû archevêque de Lion. Les princes chargez d'enfans étoient alors soigneux de leur procurer des dignitez ecclesiastiques.

AN. 1238.

Gall. Chr. to. 1. p. 323. to. 2. p. 365. to. 3. p. 632. 1113.

Alberic. an. 1232. p. 541.

Guillaume de Savoïe élû évêque de Valence étant venu en Angleterre l'an 1236. voir la reine sa niéce, donna de la jalousie aux Anglois, à qui il sembloit que le roi suivoit trop les conseils de cet étranger. Deux ans après l'évêché de Vinchestre étant venu à vaquer, le roi fit tous ses efforts pour le lui procurer, quoiqu'il eût souvent promis avec serment d'éloigner les étrangers des benefices d'Angleterre. Mais les moines de la cathedrale à qui appartient l'élection, s'y opposerent, aïant oüi dire que Guillaume étoit guerrier; & allerent trouver le roi suivant la coûtume, lui demandant la liberté de l'élection. Le roi voulut leur persuader d'élire l'évêque de Valence qu'il nommoit son oncle, & les moines députez demanderent du tems pour en déliberer avec la communauté : ce qu'il ne put leur refuser. Mais ensuite aïant appris qu'ils vouloient élire Guillaume de Rele, il entra en grande colere & leur dit : Vous avez refusé l'évêque de Valence, le traitant d'homme sanguinaire, & vous avez élû Guillaume de Rele, qui en a plus tué par sa langue que l'autre par son épée, & il jura que jamais il ne le souffriroit, puis il ravagea les terres de l'évêché, logeant souvent avec une suite nombreuse dans les maisons de l'évêque.

Matth. Paris. p. 362. Id. p. 400.

AN. 1238.

Les moines de Vinchestre s'étant ensuite assemblez pour l'élection ; le roi y vint aussi-tôt, & étant entré dans le chapitre, il les pressa par promesses & par menaces d'élire l'évêque de Valence. Eux voulant éviter son indignation sans lui accorder son injuste demande, élurent Raoul de Neuville évêque de Chichestre & son chancelier; mais le roi voïant ses prieres encore éludées, chargea Raoul d'injures, le traitant d'homme impetueux, colere & pervers, & lui ôta son sceau, disant aux moines, qu'ils étoient des insensez d'avoir élû un tel évêque. Puis il envoya en cour de Rome deux légistes, qui à force d'argent firent casser cette postulation.

XVII. Conquete de Valence. *Escolano. lib. 3. c. 4. c. 5.*

En Espagne Jacques roi d'Arragon assiegeoit Valence. Il entreprit la conquête de ce roïaume incontinent après celle de Majorque & dès l'année 1232. Il prit plusieurs places pendant les années suivantes & avança jusques à la capitale, qu'il commença d'assieger après Pâques, c'est-à-dire, au mois d'Avril 1238. Il avoit d'abord peu de troupes; mais il lui en vint ensuite, non seulement d'Arragon & de Cata logne, mais de Provence, de France & d'Angleterre : l'archevêque de Narbonne Pierre Amelin y vint en personne accompagné de treize chevaliers & de cinq cens hommes de pied. Le roi More qui commandoit à Valence étoit Zaïn, auparavant seigneur de Denia ; & Zeit-abouzeït qu'il avoit chassé se fit Chrétien, suivant la priere qu'avoient fait pour lui les deux freres Mineurs Jean & Pierre qu'il fit mourir en 1231. Zeït fut nommé Vincent au baptême; mais il tint sa conversion secrete, pour ne pas se rendre odieux aux Musulmans, car il esperoit de remonter sur le trône & avoit

Vading. 1238. n. 5.

Sup. liv. LXXX. n. 7.

avoit toûjours un parti considerable.

AN. 1238.

Après six mois de siege Zaïm fut réduit à rendre Valence, à condition que les habitans auroient la vie sauve & sûreté pour se retirer avec ce qu'ils pourroient emporter sur eux. Ainsi le roi Jacques d'Arragon y entra victorieux le mardi vingt-huitiéme de Septembre 1238. veille de saint Michel. On fut occupé pendant trois jours à nettoyer & purifier les mosquées pour en faire des églises. Après avoir distribué les maisons de la ville & les terres d'alentour, n. 14 le roi s'appliqua à donner des loix à ce nouveau royaume, par le conseil des prélats & des seigneurs qui l'avoient suivi en cette guerre. Les prélats étoient Pierre archevêque de Tarragone, Berenger évêque de Barcelone, Vital d'Huesca, Bernard de Saragoce, n. 14 Ponce de Tortose, Garcia de Taraçone & Bernard de Vic : sept en tout. Entre autres loix le roi défendit aux Mores & aux Juifs d'avoir des esclaves, ou d'autres serviteurs Chrétiens, ni des nourrices Chrétiennes pour leurs enfans : de tenir leurs boutiques ouvertes, ni de travailler les dimanches & les fêtes : Mais il permit aux Mores de travailler à leurs terres tous les jours indifferemment, excepté les quatre plus grandes fêtes de l'année. Pour ne point scandaliser ces infideles, il défendit de tailler en public les images de pierre de Jesus-Christ & des Saints, afin qu'on ne les vît point ébauchées & difformes, ni de les vendre dans les ruës, non plus que les images en peinture. Il accorda l'immunité, c'est-à-dire, le droit d'azile à la grande église de Valence, à celle du martyr saint Vincent patron de la ville, & à toutes les principales églises du royaume.

AN. 1238. Si-tôt qu'il eût changé en église la grande mosquée, il s'appliqua à y établir un évêque, des chanoines, des dignitez & un clergé. D'abord on n'y mit que douze chanoines & quatre dignitez; sçavoir, un grand archidiacre, un sacristain ou trésorier, un chantre ou capiscol, un archidiacre de Xativa: vingt ans après on y ajoûta un doyen. Par le conseil des prélats le roi proposa pour premier évêque de Valence frere Berenger de Castel Bisbal de l'ordre de saint Dominique, qui avoit été à la conqueste de Majorque: mais son élection fut differée à cause de la contestation qui survint entre les deux archevêques de Tolede & de Tarragone, pour sçavoir lequel seroit métropolitain du nouveau siege de Valence. Cependant celui de Gironne venant à vaquer, frere Berenger en fut élû évêque par le chapitre: mais avant que de quitter Valence il y avoit déja reglé le service divin.

c. 7. n. 5.

n. 2.

n. 7.

Le roi d'Arragon écrivit au pape Gregoire en faveur de l'archevêque de Tarragone; & le supplia de déclarer l'évêque de Valence suffragant de ce prélat, nonobstant qu'il l'eût été de Tolede avant l'invasion des Mores; & il y avoit une nouvelle raison: car Tolede étoit du royaume de Castille & Tarragone de celui d'Arragon, dont dépendoit Valence par la nouvelle conquête. Aussi le pape accorda-t-il au roi sa demande: il érigea l'église de Valence en cathédrale suffragante de Tarragone, & lui assigna un diocese, par sa bulle du neuviéme d'Octobre de l'année suivante 1239. Alors on proceda à l'élection d'un évêque du consentement de l'archevêque & des grands, & avec l'approbation du pape, on élût Ferrier de saint Martin prevôt de l'église de Tarragone. Pour doter

celle de Valence, le roi lui donna toutes les dîmes du diocese, qui lui appartenoient, en vertu de la concession faite par Gregoire VII. & Urbain II. aux rois d'Arragon ses prédecesseurs, de toutes les dîmes des terres qu'ils conquerroient sur les Mores. Le roi Jacques donna à Vincent de Belvis, autrefois le roi Zeit, un revenu honnête avec un palais dans Valence, que le roi même du consentement de ce prince donna trois mois après aux freres Mineurs pour y établir un convent.

AN. 1238.

n. 6.

Vading. 1238. n. 5. 1239. n. 16.

XVIII. Hents roi de Sardaigne.

Au mois d'Octobre de l'année 1238. Henri autrement Hents fils naturel de l'empereur Frideric passa en Sardaigne, & épousa Adelasie veuve d'Ubalde & dame des deux provinces de Galluri, & de Torres, qui faisoient la moitié septentrionale de l'isle. Ubalde & sa femme avoient tenu cette principauté en fief de l'église Romaine, & en avoient prété serment de fidelité au pape Gregoire: qui prétendoit que toute la Sardaigne lui appartenoit, non seulement comme toutes les isles de la mer: mais par les donations de Constantin, de Loüis le Débonnaire & des autres empereurs. La partie méridionale contenoit aussi deux provinces d'Arborée & de Caillari, & les seigneurs de ces quatre provinces prenoient le titre de juges. Or en 1237. le douziéme de Mai Pierre juge d'Arborée avoit reconnu devant Alexandre chapellain du pape & son légat en Sardaigne, qu'en vertu de son serment de fidelité il étoit tenu d'obéïr à tous les ordres du pape: de ne contracter aucune alliance sans sa permission, & de payer tous les ans à la saint Pierre un cens d'onze cens pesant d'or à l'église Romaine, Au contraire l'empereur Frideric soûtenoit que l'isle

ap. Rain. 12. 37. n. 17.

Baudrand. Sardin.

Rain. n. 22.

Sup. liv. LXXX. n. 64.

AN. 1239.

Matth. Parif. 1239. p. 410.

de Sardaigne appartenoit anciennement à l'empire, & que ses predecesseurs ne l'avoient perduë, que parce qu'ils avoient été occupez ailleurs à des affaires plus importantes. Or, ajoûtoit-il, j'ai juré comme tout le monde sçait, de retirer tout ce qui a été démembré de l'empire, & je ne ferai point négligent à l'executer. Il envoya donc son fils Hents, qui s'empara de la plus grande partie de l'isle, & l'empereur l'en déclara roi.

XIX.

Le pape excommunie l'empereur.

Pet. in 1. epist. 6.

Matth. Parif. p. 416.

Le pape en fut extrêmement irrité; & cette entreprise excita de nouveau le ressentiment qu'il avoit contre l'empereur, pour les autres sujets dont il avoit déja fait des plaintes. Il lui fit plusieurs monitions dans les formes, ensorte que l'empereur vit bien qu'il vouloit le pousser à bout. Pour le prévenir, il écrivit aux cardinaux une lettre du dixiéme de Mars où il disoit en substance : Puisque vous êtes le successeur des Apôtres & les lumieres de l'église qui participez à tous les conseils du pape : il est étonnant qu'il s'emporte jusques au point de vouloir tirer le glaive spirituel contre l'empereur Romain & le protecteur de l'église en faveur des Lombards rebelles, quoique les torts qu'il prétend avoir été faits aux églises soient déja réparez, ou le doivent être incessamment par nos ordres. Nous ne pourrions souffrir une telle injure sans employer la vengeance dont les empereurs ont accoûtumé d'user. C'est pourquoi nous vous prions affectueusement de retenir ces mouvemens du pape, qui viennent plus de passion que de justice, comme tout le monde le reconnoît : pour prévenir les scandales qui en feroient les suites.

Le pape ne laissa pas de passer outre, & il publia solemnellement à Rome l'excommunication contre

Frideric, premierement le dimanche des Rameaux, puis le jeudi saint vingt-quatriéme de Mars 1239. Elle étoit conçûë en ces termes : AN. 1239.

De l'autorité du Pere, & du Fils, & du saint Esprit, des apôtres S. Pierre & S. Paul & de la nôtre, nous excommunions & anathematisons Frideric, soi disant empereur, pour avoir excité sédition à Rome contre l'église, à dessein de nous en chasser nous & les cardinaux ; contre les prérogatives d'honneur & de dignité qui appartiennent au saint siége, contre la liberté ecclesiastique, & au préjudice du serment qu'il a fait à l'église. *Item*, pour avoir empêché par quelques-uns des siens l'évêque de Palestrine légat du saint siége de proceder en sa légation contre les Albigeois. *Item*, parce qu'il ne permet pas de remplir les siéges de quelques églises cathédrales & autres vacantes dans le royaume de Sicile : ce qui met en danger la liberté de l'église & même la foi, parce qu'il n'y a personne qui propose la parole de Dieu & qui gouverne les ames. On voit ici les noms des églises vacantes au nombre de vingt évêchez, entre-autres Catane, Regio, Squillace, & deux monasteres. *Item*, parce que dans le même royaume les clercs sont pris, emprisonnez, proscrits & mis à mort. On y profane & on y détruit les églises consacrées à Dieu. Frideric ne permet point de rétablir l'église de Sore.

ap. Rain. n. 2. Matth. Paris. p. 412. Alb. Stad.

Item, parce qu'il retient le neveu du roi de Tunis, qui venoit à l'église Romaine pour recevoir le baptême. Parce qu'il a pris, & retient en prison Pierre Sarasin noble citoyen Romain, qui venoit à Rome de la part du roi d'Angleterre. *Item*, parce qu'il a envahi plusieurs terres de l'église, entre-autres la Sardai-

AN. 1239.

gne. Il a aussi envahi & ravagé les terres de quelques nobles du royaume de Sicile, que l'église tenoit en sa main. Il a dépoüillé de leurs biens quelques églises cathedrales & quelques monasteres, principalement par une injuste inquisition : on nommoit ainsi les impositions. Dans le même royaume les Templiers & les Hospitaliers dépoüillez de leurs biens, n'ont pas été entierement rétablis, suivant la teneur de la paix. On y contraint les prélats, les abbez de Cisteaux, & autres ordres de donner une certaine somme par mois, pour la construction de nouveaux châteaux. *Item*, contre la teneur du traité de paix ceux qui ont été du parti de l'église sont dépoüillez de tous leurs biens & contraints d'aller en exil : leurs femmes & leurs enfans demeurant en captivité.

Du Cange. Gloss. Inquisitio.

Sup. liv. LXXIX. *n. 65.*

Enfin nous l'excommunions, parce qu'il empêche le secours de la Terre-sainte, & le rétablissement de l'empire de Romanie. Et nous déclarons absous de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidelité : leur défendant étroitement de l'observer, tant qu'il demeurera excommunié. Quant aux vexations des nobles, des pauvres, des veuves & des orphelins, pour lesquelles Frideric a autrefois juré d'obéïr aux ordres de l'église, nous prétendons l'admonester & proceder selon la justice. Mais quant aux articles précedens pour lesquels il a été par nous admonesté souvent & soigneusement & n'a tenu compte d'obéïr, c'est pour ceux-là que nous l'excommunions. Au reste, parce qu'il est notablement diffamé presque par tout le monde, tant à cause de ses paroles que de ses actions, comme n'ayant pas de bons sentimens de la foi catholique : nous procederons sur ce sujet, Dieu aidant,

ſelon que l'ordre de droit le requiert.

AN. 1239.

L'empereur Frideric étoit à Padouë, où il paſſa en grande joye & grande magnificence la fête de Pâques, qui cette année 1239. fut le vingt-ſeptiéme de Mars. Mais lorſqu'il reçut la nouvelle de l'excommunication publiée contre lui par le pape, il en fut outré de colere, & écrivit aux Romains pour leur faire de grands reproches de l'avoir ſouffert, ſans prendre ſa défenſe contre le pape. Il les exhorte à reparer leur faute en le vengeant de l'injure qu'il a ſoufferte : autrement il les menace de leur ôter ſes bonnes graces comme à des ingrats.

Mon. Pad. Sigon. R. Ital. lib. 18. p. 53.

Petr. Vin. 1. 17. Matth. Par. ſup. 415.

Cependant le pape écrivit une lettre circulaire à tous les prélats de la chrétienté, où il dit en ſubſtance : Tout le monde ſçait avec quel ſoin le ſaint ſiege a protegé Frideric dès ſon enfance pour lui conſerver ſon royaume de Sicile, & comme enſuite il l'a élevé à la dignité imperiale. Mais ſon ingratitude a été telle qu'après l'avoir averti pluſieurs fois de ſes fautes, nous avons été réduits malgré nous à le punir. Le pape rapporte enſuite ſes plaintes contre Frideric comme dans la bulle d'excommunication, & ajoûte : C'eſt pourquoi nous vous enjoignons de publier cette ſentence tous les dimanches & les fêtes au ſon des cloches, dans tous les lieux de votre juriſdiction. Cette lettre du pape eſt dattée du onziéme d'Avril & adreſſée aux légats, comme à Otton en Angleterre & aux ordinaires des lieux, comme à l'archevêque de Roüen & ſes ſuffragans. Elle fut auſſi adreſſée aux rois, aux ducs, aux comtes & aux principaux ſeigneurs, avec les changemens convenables ſuivant la qualité des perſonnes.

ap. Matth. Par. p. 423. to. XI. conc. p. 337. Rain. 1239. n. 13. 15.

AN. 1239.

XX.
Apologie de l'empereur.
Petr. de Vin. 1. ep. 21.
Matth. Paris. p. 415.

Frideric de son côté écrivit aux rois & aux princes une lettre, où il reprend tous les sujets de plaintes qu'il prétendoit avoir contre Gregoire depuis le commencement de son pontificat. Il étoit, dit-il, notre ami étant dans un moindre rang, mais si-tôt qu'il a été pape, oubliant tous les bienfaits dont les empereurs Chrétiens ont enrichi l'église, il a exercé sa malignité contre nous. Car prenant occasion de ce que pour éviter le scandale, nous nous étions obligez par serment & sous peine d'excommunication de passer à la Terre-sainte dans un certain terme: il nous a déclaré excommuniés, quoique nous eussions été retenus par maladie; & a ajoûté plusieurs autres causes de cette censure, pour lesquelles nous n'avons jamais été admonestez. Nous avons toutefois humblement obéi à cette censure, à laquelle nous nous étions soûmis volontairement, & ayant recouvré la santé nous avons demandé l'absolution, nous préparant au voyage d'Outre-mer. Le pape nous l'a indignement refusée, & nous n'avons pas laissé d'accomplir notre vœu, croyant qu'il auroit plus d'égard au bien du service de J. C. qu'à contenter sa haine. Mais au contraire il nous a préparé toutes sortes d'obstacles en Syrie, jusques à faire écrire au sultan par ses légats de ne nous pas rendre les saints lieux dépendans de notre royaume de Jerusalem: nous en gardons les lettres qui ont été interceptées. D'ailleurs le pape est entré à main armée dans notre royaume de Sicile, sous prétexte que Renald fils du défunt duc de Spolete se préparoit à entrer sur les terres de l'église: ce qu'il faisoit à notre insçû, comme nous l'avons bien montré depuis en le punissant. Cependant

Sup. l. LXXIX. n. 37.

Sup. l. LXXIX. n. 45.

dant que les generaux du pape publioient que nous avions été pris en Sicile.

A notre retour d'Outre-mer nous nous sommes contentez de nous défendre sans nous vanger, & avons écouté volontiers les propositions de paix : mais le jour même de la réconciliation le pape nous a pressez instamment de revenir en Italie sans armée, sous pretexte que ce seroit allarmer nos fideles sujets assûrant qu'il nous applaniroit toutes les difficultez. Toutefois nous avons des preuves qu'il faisoit tout le contraire, par ses lettres & par ses nonces. En effet les rebelles fermerent de tous côtez les chemins à notre fils & aux seigneurs qui venoient d'Allemagne nous trouver : ce qui nous obligea de les renvoïer & de retourner dans le royaume de Sicile. Nous y goûtions quelque repos, quand le pape nous pressa de marcher contre les Romains, qui nous étoient fideles & contre quelques rebelles de Toscane : promettant de soûtenir avec nous le droit de l'empire. Cedant donc à ses instances, nous déclarâmes la guerre aux Romains qui assiegeoient alors Viterbe ; & cependant il écrivoit secretement à Rome que nous agissions ainsi sans participation en haine des Romains. Alors une sedition arrivée en Sicile nous obligea d'aller à Messine ; & aussi tôt le pape traita sans nous avec les Romains, ne considerant pas que nous lui avions envoïé un grand secours de troupes, demeurant nous-mêmes désarmez entre les rebelles.

Cependant la pureté de nos intentions & notre zele pour l'église ne nous permettoient pas encore de nous appercevoir de la mauvaise volonté du pape ; ensorte que nous laissions à sa discretion la satisfac-

AN. 1239. tion qui nous étoit dûë. Mais lorsque nous avions presque perdu l'esperance d'accommoder par sa mediation les affaires d'Italie, nous crûmes tout d'un coup en avoir trouvé une occasion favorable, par la division qui recommença entre l'église, & les Romains, dans laquelle nous répandîmes si abondamment nos trésors, & exposâmes tellement nôtre personne pour l'église, que nous pensions avoir effacé tout mauvais soupçon. Nous allâmes plus avant; & nous nous rendîmes volontairement en la présence du pape, avec notre cher fils Conrad élû roi des Romains & heritier du roïaume de Jerusalem: qui nous tenoit alors lieu de fils unique, à cause de la révolte de son frere. Nous ne fismes pas même difficulté de l'offrir au pape en ôtage de notre union avec l'église; & voïant les démonstrations de bonne volonté que nous donnoit le pape & toute sa cour, nous crûmes devoir remettre absolument entre ses mains nos differends avec les Lombards & ceux des bourgeois d'Acre avec la noblesse. Ainsi nous tenant assûrez de l'heureuse conclusion de nos affaires, nous marchâmes gayement au secours de l'église, avec une armée nombreuse assemblée à grands frais d'Allemagne & d'Italie; & nous ne nous desistâmes point de notre entreprise, que nous n'eussions rendu à l'église sa liberté opprimée dans Rome, & ses terres usurpées au dehors.

XXI. Plaintes de l'empereur contre le pape.

Ecoutez maintenant la récompense que le Vicaire de J. C. nous a renduë pour de tels services. Premierement quant à l'affaire d'Outre-mer, tout ce que l'archevêque de Ravenne légat du S. siege avoit reglé selon ses instructions, pour nous remettre en

possession de nos droits au royaume de Jerusalem, tout cela fut entierement détruit à l'arrivée de l'archevêque de Cesarée; sans attendre ni le légat ni nos envoyez à la cour de Rome, ni un plus grand délai, que le tems necessaire pour compter les besans apportez au pape. Quant à l'affaire d'Italie, loin de la regler d'une maniere honorable pour nous & pour l'empire, comme il l'avoit promis: il n'eut aucun égard à nos prieres, pour rappeller nos ennemis qui pilloient nos fideles sujets en Lombardie & en Toscane; & ne nous permit pas d'y aller avec les troupes que nous avions pour le service de l'église. Enfin desesperant de trouver le pape favorable à nos interêts ni à la paix d'Italie, nous avons eu recours aux armes, & avons fait venir les troupes que la revolte de notre fils Henri nous avoit obligé de lever en Allemagne. Ce que le pape aïant appris, il nous a défendu par lettres d'entrer armés en Italie, sous prétexte de la tréve ordonnée pour favoriser le secours de la terre-sainte: sans se souvenir que le même jour qu'il publia cette tréve il nous pria de marcher contre les Romains pour ses interêts. Il ajoûtoit dans la même lettre, que pour l'affaire de Lombardie nous devions compromettre entre ses mains sans aucune condition. Mais comme ni l'avis de notre conseil, ni l'experience du passé ne nous excitoient pas à le faire: il eut recours à un autre artifice, envoïant audevant de nous l'évêque de Palestrine qu'il nous recommandoit par ses lettres comme un saint, & qui toutefois ramena à la faction des Milanois Plaisance qui nous étoit soûmise; & par lequel le pape s'assûroit de pervertir tous nos fideles sujets & d'arrêter nos progrès en Italie.

AN. 1239.

Frustré de cette esperance & voïant le ravage que nos armes faisoient chez les rebelles, il a envoyé des lettres & des légats dans l'empire & par tout le monde, pour détourner de notre obéïssance & de notre amitié tous ceux qu'il pourroit. De quoi étant avertis & voulant encore vaincre le mal par le bien, nous avons envoyé des ambassadeurs vers le saint siege, sçavoir, Berard archevêque de Palerme, les évêques de Ferenzola & de Reggio, maître Thaddée de Suesse juge de notre grande cour & Roger de Porcastrelle notre chapelain. L'empereur envoya ces ambassadeurs au pape qui étoit à Anagni au mois d'Août 1238.

v Ital. Sac. tom. 8. p. 407. Ric. R. Germ. p. 29.

La lettre continuë: Le pape par le conseil des cardinaux accepta leurs propositions, & nous renvoïa avec eux l'archevêque de Messine, promettant de faire cesser par tout les obstacles qui arrêtoient nos progrès. Tout cela est prouvé par les lettres de tous ces prélats. Mais avant que nos ambassadeurs & son nonce fussent à trois journées de la cour de Rome, il envoïa en Lombardie en qualité de légat Gregoire de Monte-Longo, qui travailla depuis à la ruine des Mantoüans & de nos autres serviteurs. D'ailleurs il envoya des lettres à quelques prélats d'Italie & d'Allemagne qui étoient à notre cour, tendant à nous décrier; & contenant certains articles, particulierement des prétenduës vexations des églises du royaume de Sicile, sur lesquelles il ordonnoit à ses prélats de nous admonester. Nous vous envoïons tous ces articles avec nos réponses en forme autentique. Nous exposâmes le tout en détail aux seigneurs, aux prélats & à plusieurs religieux de divers ordres, qui furent honteux d'une telle legereté du pape; & toutefois de

leur avis nous lui renvoiâmes l'archevêque de Palerme, Thaddée & Roger nos ambassadeurs, avec les deputez des villes qui nous étoient fideles: par lesquels nous lui déclarâmes que nous étions prêts à lui donner sans délai toute satisfaction. AN. 1239.

Mais sa fureur n'en fut point retardée, & sachant que nos ambassadeurs chargez de ces offres n'étoient qu'à une journée de Rome : il se pressa de prononcer contre nous une sentence, premierement le dimanche des Rameaux, contre l'usage de l'église, & ensuite le jeudi saint, par laquelle ainsi que nous l'avons oüi dire, il nous a excommuniez par le conseil de quelques cardinaux Lombards, & nonobstant l'opposition de la plus saine partie des autres. Et par le moïen de ses satellites soudoïez aux dépens des pauvres, il a empêché nos ambassadeurs, qui étoient déja arrivez, de se presenter devant lui pour proposer nos raisons & justifier notre innocence. Or quoique pour notre interêt particulier & la honte du pape, il nous soit avantageux qu'il ait tenu un procedé si irregulier : nous en sommes toutefois sensiblement affligez pour l'honneur de l'église universelle notre mere. Mais d'ailleurs nous ne croïons point qu'il nous puisse faire justice, quoiqu'il puisse nous faire injure, ne le reconnoissant point pour notre juge, puisqu'il s'étoit déja déclaré notre ennemi capital, favorisant publiquement nos sujets rebelles & les ennemis de l'empire. Il s'est même rendu indigne d'exercer l'autorité pontificale, par la protection, qu'il donne à la ville de Milan, habitée pour la plus grande partie par des heretiques, suivant le témoignage de plusieurs personnes dignes de foi.

AN. 1239. Nous déclarons encore, qu'on ne doit pas reconnoître pour vicaire de J. C. un homme qui au lieu de donner les dispenses de l'avis des cardinaux, après une meure déliberation suivant la discipline de l'église, en trafique secretement dans sa chambre, les écrivant & les scellant lui-même. C'est encore une prévarication, que pour s'attirer contre nous quelques nobles Romains, non content de l'argent qu'il a répandu, il leur donne des châteaux & des terres, dissipant le patrimoine de l'église Romaine, dont nous sommes protecteurs. Ainsi aucun Chrétien ne doit s'étonner si nous ne craignons point la sentence d'un tel juge : non par mépris de la dignité papale, à laquelle tout fidele doit être soûmis, & nous plus que les autres, mais par la faute de la personne, qui s'est renduë indigne d'une place si éminente. Et afin que tous les princes Chrétiens connoissent la droiture de notre intention, & que ce n'est point la passion qui nous anime contre le pape : nous conjurons les cardinaux de la sainte église Romaine par le sang de J. C. & le jugement de Dieu, de convoquer un concile general, y appellant nos ambassadeurs & ceux des autres princes : en présence desquels étant aussi presens nous sommes prêts de prouver tout ce que nous avons avancé. Quelque soin que nous prenions d'examiner notre conscience, nous ne trouvons rien qui ait pû nous attirer cette persecution du pape : sinon que nous avons cru indecent de traiter avec lui du mariage de sa niece, avec Henri notre fils naturel à present roi de Torres & de Galluri en Sardaigne.

Vous donc rois & princes de la terre, compatissez non seulement à nous, mais à l'église. Regardez l'in-

jure qui nous est faite comme la vôtre, apportez de l'eau pour éteindre le feu allumé dans votre voisinage. Un pareil danger vous menace : on croît pouvoir abaisser facilement les autres princes, si on écrase l'empereur qui doit soûtenir les premiers coups qu'on leur porte. Nous vous prions donc de nous prêter vôtre secours : non que nos forces ne soient suffisantes pour repousser une telle injure, mais pour faire connoître à tout le monde, qu'en attaquant un des princes seculiers, on touche à l'honneur de tout le corps. La lettre est datée de Trevise le vingtiéme d'Avril.

AN. 1239.

XXIII. Réponse aux plaintes du pape.

ap. Matth. Par. p. 417.

La réponse aux plaintes du pape qu'il envoyoit en même tems est une autre grande lettre adressée au pape par les évêques de Virsbourg, de Vormes, de Verceil & de Parme. Elle avoit été écrite dès l'année precedente, pendant la négociation avec le pape, & contenoit la réponse aux articles, sur lesquels il ordonnoit à ses prélats d'admonester l'empereur. Nous les lui avons exposez, disoient-ils, & nous l'avons trouvé beaucoup plus soûmis que nous ne l'esperions. Les archevêques de Palerme & de Messine étoient presens, avec les évêques de Cremone, de Lodi, de Novarre & de Modene : nous y avons même appellé plusieurs freres des deux ordres des Prêcheurs & des Mineurs. L'empereur a répondu à tout pleinement & distinctement comme il s'ensuit. Ils rapportent les articles envoïez par le pape au nombre de quatorze, à peu près les mêmes qui furent compris depuis dans la bulle d'excommunication, avec les réponses de l'empereur en cette maniere.

Sup. n. 2.

1. Proposition de l'église. Les églises de Montreal, de Cifalou, de Catane & de Squillace, avec trois mo-

AN. 1239. nasteres sont dépoüillées presque de tous leurs biens; & la plûpart des cathedrales & des autres églises ont perdu presque tous leurs sujets, par les exactions injustes. Réponse de l'empereur. Quant à ces vexations des églises proposées en general, il y en a qui ont été commises par ignorance, & qu'il a ordonné de reparer incessamment, d'autres ont déja été réparées, comme il est évident à l'égard de Guillaume de Tocto notre secretaire qui a même eu ordre de passer par la cour de Rome, de consulter l'archevêque de Messine, & de revoquer ce qu'il trouveroit fait contre les regles. On dit que le pape en ayant oüi parler a approuvé sa conduite. La réponse entre ensuite dans le détail de ce qui regarde ces differentes églises. 2. Proposition de l'église. Les Templiers & les Hospitaliers ayant été dépouillez de leurs biens, n'y ont pas été entierement rétablis suivant le traité de paix. Réponse de l'empereur. Il est vrai qu'on a retiré d'entre les mains de ces chevaliers suivant une ancienne constitution du roïaume de Sicile, les fiefs & les rotures qui leur avoient été donnez par les ennemis de l'empereur ausquels ces chevaliers fournissoient des armes & des vivres pour piller le royaume pendant son bas âge. Mais on leur a laissé les terres qu'ils possedoient avant la mort du roi Guillaume. On a aussi retiré d'entre leurs mains quelques rotures qu'ils avoient achetées, parce qu'en Sicile ces chevaliers ne peuvent en acquerir qu'à condition de les revendre dans l'an à d'autres bourgeois: autrement ils acquerreroient en peu de tems toutes les terres du royaume. On voit ici l'origine de l'amortissement des heritages tombant en main morte, & de la taxer des nouveaux acquets.

3. Pro-

3. Proposition de l'église. Il ne permet point que l'on remplisse les siéges vacans des cathédrales & des autres églises. Réponse de l'empereur. Il consent & désire que les siéges soient remplis, sauf les privileges dont les rois ses prédécesseurs ont joüi jusques à son tems, & dont il a usé plus modestement qu'aucun d'eux ; & jamais il ne s'est opposé aux ordinations des prélats. 4. L'église. On leve des tailles & des exactions sur les églises & les monasteres contre le traité de paix. L'empereur. On impose des tailles & des collectes au clergé, non à raison des biens ecclesiastiques, mais des fiefs & des biens patrimoniaux, suivant le droit commun qui s'observe par tout le monde. 5. L'église. Les prélats n'osent proceder contre les usuriers L'empereur. J'ai fait une nouvelle constitution contre eux, qui les condamne à la perte de tous leurs biens, & n'empêche point les prélats de les poursuivre. 6. L'église. On emprisonne les clercs, on les proscrit & on les tuë. L'empereur. Je n'ai point de connoissance qu'on en ait pris & emprisonné; sinon que mes officiers en ont arrêté quelques-uns pour les renvoyer au jugement des prélats suivant la qualité des crimes. Je sçai que quelques-uns ont été proscrits de mon royaume pour crime de lézemajesté. Quant aux meurtres, je sçai que l'impunité des clercs & des moines en cause plusieurs : l'évêque de Venuse a été tué par un moine, & dans l'abbaye de saint Vincent un moine en a tué un autre, sans qu'on en ait fait de punition canonique. 7. L'église. On profane & on détruit des églises consacrées. L'empereur. Je n'en sache aucune, si ce n'est l'église de Nocera, qu'on dit être tombée de vieillesse ; & je suis

AN. 1239.

AN. 1239. prêt d'aider l'évêque à la rebâtir. 8. L'église. Il ne permet point de réparer l'église de Sora. L'empereur. Je permets de réparer l'église, mais non pas de rebâtir la ville qui a été détruite en vertu d'un jugement.

9. L'église. Ceux qui ont pris mon parti pendant les troubles, sont dépoüillez de tous leurs biens & réduits à quitter le pays. L'empereur. Ceux qui pendant les troubles ont pris le parti du pape contre moi demeurent en sûreté dans le royaume, si ce n'est ceux qui en sont sortis de peur de rendre compte des charges qu'ils ont exercées, ou d'être poursuivis en justice au civil ou au criminel. Or j'entends qu'ils reviennent en toute sûreté, pourvû qu'ils veüillent faire raison à ceux qui se plaignent d'eux. 10. L'église. L'empereur retient en captivité le neveu du roi de Tunis, & ne lui a pas permis de venir vers le saint siége, pour recevoir le baptême. L'empereur. Le neveu du roi de Tunis est venu en Sicile, non pour être baptisé, mais pour éviter la mort dont son oncle le menaçoit. Il n'est point retenu captif, il se promene dans la Poüille ; & étant interrogé sérieusement s'il vouloit être baptisé, il l'a nié absolument. Toutefois s'il le veut être, j'en aurai bien de la joye, comme je l'ai déja dit aux archevêques de Palerme & de Messine. 11. L'église. L'empereur retient captifs Pierre Sarrasin & le frere Jourdain. L'empereur. J'ai fait prendre Pierre Sarrasin comme mon ennemi, qui médisoit de moi à Rome & ailleurs. Il n'est point venu pour les affaires du roi d'Angleterre, il en a seulement apporté des lettres, par lesquelles ce prince me prioit de lui pardonner s'il étoit pris. Mais

je n'y ai point eu d'égard, parce que le roi ne sçavoit pas ce que cet homme machinoit contre moi. Quant à frere Jourdain, je ne l'ai point fait prendre, quoiqu'il m'eût diffamé dans ses discours: mais quelques-uns de mes serviteurs qui connoissent les mœurs & les artifices de ce religieux, sont persuadez que son séjour dans la Marche Trévisane & la Lombardie me seroit préjudiciable: c'est pourquoi j'ai donné ordre de le délivrer, en donnant caution de ne point s'arrêter dans ces provinces. AN. 1239.

12. L'église. L'empereur a excité à Rome une sédition, par laquelle il prétendoit en chasser le pape & les cardinaux, & détruire les prérogatives du saint siége. L'empereur. Je n'ai point excité à Rome de sédition contre l'église. Mais j'ai mes serviteurs à Rome comme ont eu mes prédécesseurs; & comme il est quelquefois arrivé que les sénateurs élûs par le crédit de leurs ennemis ont voulu leur nuire, j'ai pris leur défense. Le trouble a été quand on a élû un sénateur par les suffrages communs. 13. L'église. Il a fait arrêter l'évêque de Palestrine légat du saint siége. L'empereur. Je ne l'ai point ordonné, pas même en songe: quoique j'eusse eu raison de le faire, puisqu'il est mon ennemi, & qu'il a revolté contre moi une grande partie de la Lombardie. 14. L'église. L'empereur arrête l'affaire de la croisade à l'occasion de ses differends avec quelques Lombards, sur lesquels le pape est prêt de lui faire donner satisfaction. L'empereur. J'ai plusieurs fois remis l'affaire de Lombardie entre les mains du pape sans en avoir tiré aucun avantage. La premiere fois les Lombards furent condamnez à fournir quatre cens chevaliers, que le pape en-

AN. 1239.

voya contre moi dans le royaume. La seconde fois ils furent condamnez à en donner cinq cens, qui furent destinez à aller outre-mer, ce qui ne fut point exécuté. Enfin je n'ai pû jamais terminer l'affaire par ce moyen. Telles étoient les réponses de l'empereur aux plaintes du pape, qui ne les jugea pas suffisantes, puisqu'il réïtera les mêmes plaintes dans la bulle d'excommunication.

XXIII. Autre lettre du pape contre Frideric.

ap. Rain. 1239. n. 22. Matth. Paris. p. 455. to. XI. conc. p. 340. Apoc. XIII. I.

Mais quand il eût vû la lettre circulaire de Frideric, adressée à tous les princes, il en publia une de son côté adressée aussi à tous les princes & à tous les prélats, qui est très-longue, & commence ainsi : Une bête pleine de noms de blasphême s'est élevée de la mer, & le reste de la description de cette bête tirée de l'Apocalypse. Cette bête est Frideric, selon le pape Gregoire, & dans sa lettre il prétend détruire tout ce que ce prince avoit avancé contre lui, comme étant des mensonges & des calomnies. Il reprend tout ce qui s'est passé depuis le commencement de son pontificat. Le refus que Frideric fit de passer la Terre-sainte en 1227. sous prétexte de sa maladie, que le pape traite toûjours de feinte ; il l'accuse indirectement de la mort du Landgrave de Thuringe, disant, qu'on publioit qu'il avoit été empoisonné. Le pape rapporte ensuite le passage de Frideric en Syrie, & son traité honteux avec le sultan. Sur le reproche d'avoir empêché par ses légats que Frideric ne recouvrât le royaume de Jerusalem, il se contente de dire qu'un homme sensé ne le pourra croire.

Sup. liv. LXXIX. n. 37.

Ibid. n. 46.

Il passe à l'invasion des terres de l'église en Italie par Rainald, & dit qu'il agissoit en vertu d'une commission de Frideric scellée en or ; & qu'il étoit soûte-

nu par son argent & par ses vassaux. Que les serviteurs de l'église porterent la guerre dans le royaume de Sicile; pour en tarir la source; & que les habitans de ce royaume obéïssant alors au saint siége ne violoient point leur serment fait à Frideric; puisqu'ils en étoient absous par l'excommunication prononcée contre lui. Venant à la guerre de Lombardie, il dit que l'évenement a fait voir que Frideric auroit plus aisément réduit cette province par la clemence, que par la rigueur qu'il a employée contre des peuples déja tremblans pour leurs fautes; & qu'il ne devoit pas fomenter leurs divisions, en se servant des uns contre les autres.

Après que le pape a repeté ce qu'il avoit dit dans les lettres précédentes des soins que l'église Romaine a pris de Frideric dès son enfance, de son ingratitude envers elle; & de l'oppression des églises du roïaume de Sicile: il vient à la justification de l'évêque de Palestrine son légat en Lombardie; & dit, qu'on n'a rien à reprocher à ce prélat, de ce qu'étant à Plaisance il a réconcilié les parens divisez entre eux, avec protestation de ne rien faire contre les droits de l'empire. Quant à Gregoire de Montelongo, nous lui avons donné, dit le pape, la légation de Lombardie pour prévenir la guerre, voyant la mauvaise foi de Frideric, qui nous offroit toute sorte de satisfaction par l'évêque de Palerme & ses autres ambassadeurs, & en même tems s'emparoit par voye de fait de la Sardaigne, & des diocèses de Masse & de Lune, appartenans à l'église. Conc. p. 346.

Sur ce que Frideric l'accusoit d'être indigne du saint siége. Nous confessons, dit-il, notre indignité & no- p. 347. C.

tre insuffisance : toutefois nous nous acquittons de
AN 1239. notre charge le mieux qu'il nous est possible, & quand il est nécessaire nous usons de la plénitude de notre puissance pour accorder des dispenses aux personnes distinguées. Mais Frideric qui voudroit usurper même les fonctions des évêques & leur puissance spirituelle, a souvent essaïé d'ébranler la fermeté de l'église : en nous offrant des châteaux & des mariages entres ses parens & les nôtres. Or se voyant refusé, comme il est notoire à toute notre cour, il employe l'artifice grossier de nous imputer ce qu'il a fait lui-même. Ceci regarde la proposition de mariage entre la niéce du pape & le fils naturel de l'empereur. Le pape ajoûte : Dieu a permis que Frideric lui-même découvre dans sa lettre le fonds de ses mauvais sentimens : soutenant hardiment qu'en qualité de vicaire de J. C. nous n'avons pû l'excommunier. Il soûtient donc que l'église n'a pas la puissance de lier & délier donnée par N. S. à S. Pierre & à ses successeurs : hérésie capitale, d'où l'on peut conclure, qu'il ne croit pas mieux les autres articles de foi. Mais vous venez de voir que Frideric dans sa lettre dit expressément, qu'il ne craint point la sentence de Gregoire, non par mépris de l'autorité papale, mais à cause de l'indignité de la personne, & pour montrer qu'il ne refuse pas le jugement de l'église, il demande la convocation d'un concile.

Le pape ajoûte : Nous avons des preuves encore plus fortes contre sa foi. C'est qu'il a dit, que le monde entier avoit été trompé par trois imposteurs, Jesus-Christ, Moïse & Mahomet, mettant J. C. crucifié au-dessous des deux autres morts dans la gloire. Il a

de plus osé dire qu'il n'y a que des insensez qui croyent que Dieu créateur de tout ait pû naître d'une Vierge : qu'une homme ne peut être conçû que par l'union des deux séxes ; & qu'on ne doit croire que ce qu'on peut montrer par la raison naturelle. On pourra prouver en tems & lieu tous ces blasphêmes ; & qu'il a combattu la foi en plusieurs autres manieres, tant par ses paroles que par ses actions. La lettre finit en ordonnant aux évêques de la rendre publique. Elle est datée du premier de Juillet 1239. & n'est pas moins remplie d'injures que celle de l'empereur. *a. Rain. n. 26.*

Quant au blasphême touchant les trois imposteurs, Matthieu Paris le rapporte, mais comme une calomnie imputée à Frideric par ses ennemis, dont la réputation ne laissa pas d'être obscurcie. Ils disoient aussi, ajoûte-t-il, qu'il avoit proferé des blasphêmes abominables & incroyables touchant l'Eucharistie, & qu'il croyoit plus à la religion de Mahomet qu'à celle de J. C. Enfin le bruit se répandit parmi le peuple qu'il étoit depuis long-tems allié aux Sarrasins, & les aimoit plus que les Chrétiens. Dieu sçait si les auteurs de ces mauvais discours péchoient ou non. Ainsi parle Matthieu Paris. L'auteur de la vie de Gregoire IX. qui est contemporain, dit en parlant de cette erreur de Frideric : Il l'a prise par le commerce avec les Grecs & les Arabes, qui lui promettoient la monarchie universelle par la connoissance des astres, & l'ont tellement infatué, qu'il se croit un dieu sous l'apparence d'un homme, & dit hautement, qu'il est venu trois imposteurs pour séduire le genre humain. Il ajoûte, qu'il doit détruire une quatriéme imposture

Matth. Paris. p. 408.

ap. Rain. 1239. n. 28.

AN. 1239.

tolerée par les hommes simples, qui est l'autorité du pape.

XXIV. Réponse. *Petr. de Vin. 1. epist 31.*

Frideric ayant vû cette lettre ne demeura pas sans réponse. Il en fit écrire une adressée aux cardinaux, où d'abord il établit l'allegorie des deux grands luminaires, pour signifier le sacerdoce & l'empire : ce qui fait voir que c'étoit alors un principe convenu de part & d'autre. Ensuite il rend au pape injures pour injures, employant de même des figures tirées des livres sacrez. C'est, dit-il, le grand Dragon qui séduit l'univers, l'Ante-Christ, un autre Balaam, & un prince de ténébres. Pour se justifier touchant les trois séducteurs, il fait sa profession de foi correcte & catholique sur la divinité de J. C. & le mystere de l'Incarnation; & parle de Moïse & de Mahomet comme doit faire un Chrétien. Il reproche aux cardinaux de n'avoir pas retenu les emportemens du pape, qu'il attribuë à la jalousie de ses bons succès contre les Lombards. Il soûtient que le pape a perdu sa puissance en perdant sa vertu, il tient ses censures pour nulles & pour des injures dont il doit tirer vengeance même par le fer, si les cardinaux ne ramenent le pape à la raison, & n'arrêtent le cours d'un procedé si violent.

XXV. Ordonnances contre le pape. *Ric. S. Germ. p. 301.*

La guerre étant ainsi déclarée de part & d'autre, l'empereur Frideric fit publier au mois de Juin 1239. dans son royaume de Sicile les articles suivans. Les Freres Prêcheurs & les Mineurs originaires des lieux rebelles de Lombardie seront chassez du royaume, & on se gardera des autres, afin qu'ils ne fassent rien contre l'empereur. Il en sera de même des autres religieux. On levera sur les églises cathédrales un subside

AN. 1239.

fide pour l'empereur selon leurs facultez ; de même sur les chapitres, sur le reste du clergé, & les moines noirs ou blancs. Ceux qui sont en cour de Rome reviendront, sous peine de confiscation de leurs biens. Les biens & les benefices que les clercs étrangers possedent dans le Royaume seront aussi confisquez. On ne permettra à personne d'aller en cour de Rome ni d'en revenir, sans ordre de la cour imperiale. On posera des gardes pour empêcher que personne, homme ni femme, n'apporte dans le royaume des lettres du pape contre l'empereur : quiconque en sera trouvé porteur sera pendu ; & si ce sont lettres de créance, il sera tenu d'en déclarer la teneur, & puni de même si elles sont contre le prince.

Pet. de Vin. 1. ep. 19.

A cette ordonnance de l'empereur se rapporte une lettre adressée au capitaine du royaume, par laquelle il dit que le pape y avoit envoyé des lettres par des freres Prêcheurs & Mineurs, & par d'autres religieux pour y faite observer l'excommunication & l'interdit qu'il avoit fulminé contre lui. L'empereur ordonne donc au capitaine de condamner au feu toute personne de quelque condition, de quelque âge ou sexe que ce soit, qui aura présenté ou reçu de telles lettres, ou déferé à ces ordres du pape. Il veut même qu'il soit permis à toute personne d'en faire justice, quand elle les prendra sur le fait. L'empereur maltraita aussi les moines, particulierement ceux du Mont-Cassin. Dès le mois d'Avril il fit mettre des gardes à l'abbaye, il la chargea d'impositions & chassa les moines de tems en tems ; de sorte qu'au mois de Juillet il n'en laissa que huit pour faire le service divin.

Ric. S. Germ. 1297. vita Greg. ap. Rain. n. 3.

Cependant le pape sachant l'extrêmité où les

AN. 1239.

XXVI. Croisade de la Terre sainte retardée.

François étoient réduits dans C. P. s'efforçoit de tourner à leur secours toutes les forces des croisez : non seulement de ceux qui avoient pris la croix pour y aller avec l'empereur Baudoüin, mais encore de ceux qui s'étoient croisez pour aller droit en Syrie, & qui étoient les plus considerables. A leur tête étoit Thibaud VI. comte de Champagne devenu roi de Navarre par le decès de Sanche le fort son oncle maternel. Il étoit fils postume de Thibaud V. qui s'étant croisé aux prédications de Foulques de Neüilli mourut en 1201. lorsqu'il se préparoit au voyage. Ainsi Thibaud VI. étoit âgé de trente trois ans quand il fut couronné roi le second dimanche après Pâques septiéme jour de Mai 1234. & l'année suivante il se croisa pour accomplir le vœu de son pere. Avec lui se croiserent Pierre de Dreux duc de Bretagne surnommé Mauclerc, Hugues IV. duc de Bourgogne, l'un & l'autre de la maison de France, Henri comte de Bar, Amauri comte de Monfort, le comte de Vendôme & plusieurs autres nobles François.

Sup. liv. LXXV. n. 10.

Alberic. 1234. 1235.

Comme ils virent que le pape retardoit leur voïage & détournoit une partie des legs pieux & des autres aumônes destinées au secours de la Terre-sainte, qu'il avoit ordonné de leur remettre entre les mains : ils lui écrivirent pour lui témoigner leur étonnement & leurs embarras. Le pape leur répondit : Vous ne devez point douter que nous n'aïons principalement à cœur l'affaire de la Terre-sainte, mais voyant la ruine prochaine dont est menacé l'empire de Romanie, nous sommes obligez de travailler soigneusement à le secourir, puisque le soutien de la Terre-sainte en dépend entierement. C'est pourquoi après

XI. ep. 299. ap. Rain. n. 79.

en avoir déliberé avec nos freres les cardinaux, nous avons résolu d'envoyer à l'empire de Romanie le secours destiné à la Terre-sainte. Ce qui ne doit point vous troubler, au contraire nous vous exhortons à vous tenir prêts pour le passage que nous dénonçons pour la S. Jean prochaine. La lettre est adressée aux seigneurs que j'ai nommez, excepté le duc de Bretagne, & datée de Rome le neuviéme de Mars 1239. AN. 1239.

Les seigneurs croisez s'assemblerent en effet à Lion pour regler leur voyage ; mais comme ils tenoient leur conference il vint un nonce de la part du pape en grande hâte, pour leur défendre de passer outre, & leur ordonner de retourner promptement chez eux, montrant la commission qu'il avoit pour ce sujet. Les croisez répondirent tout d'une voix : D'où vient cette variation dans la cour de Rome ? N'est-ce pas ici le terme & le lieu qui nous ont été prescrits depuis long-tems par les légats & les prédicateurs du pape ? Suivant leur promesse nous sommes disposez au voïage pour le service de Dieu : nous avons préparé nos vivres, nos armes, & tout ce qui nous est nécessaire : nous avons engagé ou vendu nos terres, nos maisons & nos meubles, nous avons dit adieu à nos amis : nous avons envoïé devant notre argent à la Terre-sainte & annoncé notre arrivée, nous sommes près du port ; & maintenant nos pasteurs changent de langage & veulent empêcher le service de J. C. Leur indignation étoit telle, qu'ils se seroient jettez sur le nonce du pape, si les prélats n'avoient moderé l'emportement de la multitude. *Matth. Paris. 1239. p. 461.*

Incontinent après vinrent des envoyez de l'empereur qui representerent fortement aux croisez, qu'ils

AN. 1239.

ne devoient point se presser de partir inconsiderement sans l'avoir à leur tête; & ils leur rendirent les lettres qu'il leur écrivoit sur ce sujet, contenant ses excuses de ce qu'il ne passoit pas encore. Ces oppositions du pape & de l'empereur reduisirent les croisez à un très-facheux état; ils ne savoient quel parti prendre, & ils n'étoient plus unis. Plusieurs retournerent chez eux, murmurant contre les prélats qui les avoient engagez à cette entreprise; plusieurs s'embarquerent à Marseille avec le roi de Navarre, qui partit de ce port au mois d'Août, & passa à la Terre-sainte; & plusieurs de ceux-là demeurerent en Sicile attendant les grands qui devoient venir au printems: plusieurs se rendirent à Brindes par la permission de l'empereur Frideric.

Ric. S. Germ. p. 1032. Alberic. 1239. p. 532.

XXVII. La sainte couronne apportée à Paris.

Alberic. p. 572. Phil. Mousques. p. 227. Du Cange hist. C. P. liv IV. n. 15.

Hist. Suscept. Cor. Sp. Duchesnet. 5. p. 400. Du Cange n. 11.

L'empereur de C. P. Baudouin de Courtenai étoit encore en France, où il assembloit tout ce qu'il pouvoit de croisez pour passer en Romanie. Pour subvenir aux frais de son voyage & de sa guerre contre les Grecs, il engagea son comté de Namur au roi saint Louis, dont il étoit parent, pour cinquante mille livres Parisis, & lui donna la couronne d'épines de N. S. engagée aux Venitiens. Il dit donc au roi & à la reine Blanche sa mere: Je sçai certainement que les seigneurs enfermez dans C. P. sont réduits à une telle extrêmité qu'ils seront obligez de vendre la sainte couronne à des étrangers, ou du moins la mettre en gage: C'est pourquoi je désire ardemment de vous faire passer ce précieux trésor, à vous mon cousin, mon seigneur & mon bienfaicteur & au royaume de France ma patrie. Je vous prie donc de vouloir bien la recevoir en pur don. Baudouin parloit ainsi craignant

que le roi ne fist conscience d'acheter une telle relique à prix d'argent. Le roi fort réjoui de cette proposition rendit beaucoup de graces à Baudouin & accepta la donation ; c'étoit en 1238. AN. 1239.

Aussi-tôt il envoya à C. P. deux freres Prêcheurs Jacques & André pour l'execution de l'affaire. Jacques étoit prieur du convent de son ordre à C. P. avoit souvent vû la sainte couronne, & étoit bien instruit de ce qui la concernoit. L'empereur Baudouin fit partir avec eux un envoyé chargé de ses lettres patentes, par lesquelles il ordonnoit aux seigneurs de délivrer la sainte couronne aux envoyez du roi. Etant arrivez à Constantinople ils trouverent que les barons de l'empire pressez d'une extrême necessité avoient engagé la sainte couronne aux Venitiens, pour une grande somme d'argent, à condition que si elle n'étoit retirée dans la S. Gervais, c'est-à-dire, le dix-neuviéme de Juin, elle demeureroit aux Venitiens, l'engagement étant converti en vente ; & que cependant la relique seroit transportée à Venise. Les barons de C. P. ayant lû les lettres de l'empereur leur maître, convinrent avec les Venitiens que les envoyez du roi S. Louis porteroient la relique à Venise avec des ambassadeurs de l'empire & des plus grands de leurs citoyens. La caisse qui contenoit la relique fut scellée des seaux des seigneurs François de C. P. Ceux qui la portoient y avoient tant de confiance qu'ils s'embarquerent vers Noël de l'année 1238. dans la saison la moins propre à la navigation ; & Vatace l'empereur Grec averti par ses espions de cette translation, avoit envoyé plusieurs galeres aux differens détroits où les François devoient passer. Toutefois il ne leur arriva

couverte on la fit voir au roi & à tous les assistans qui répandirent beaucoup de larmes, s'imaginant voir J. C. même couronné d'épines. C'étoit le jour de S. Laurent. Le lendemain onziéme d'Août 1239. la relique fut portée à Sens. A l'entrée de la ville le roi & Robert comte d'Artois l'aîné de ses freres la prirent sur leurs épaules, étant l'un & l'autre nuds pieds & en chemise: ils la porterent ainsi à l'église metropolitaine de S. Estienne au milieu de tout le clergé de la ville, qui vint au-devant en procession très-solemnelle. Le lendemain le roi partit pour Paris, où le huitiéme jour se fit la reception de la sainte couronne. On dressa près l'abbaïe S. Antoine un grand échafaut, sur lequel étoient plusieurs prélats revêtus pontificalement: On montra la chasse à tout le peuple, puis le roi & le comte d'Artois encore nuds pieds & en chemise la porterent sur leurs épaules à l'église cathedrale de N. Dame, & de-là au palais, où elle fut mise dans la chapelle royale, qui étoit alors celle de saint Nicolas.

AN. 1239.

Dubois hist. eccl. Paris. lib. XV. c. 4. n. 11.

Mais quelques années après le roi ayant encore reçu de C. P. une partie considerable de la vraye croix & plusieurs autres reliques, fit bâtir la sainte Chapelle que nous voyons, de l'architecture la plus riche & la plus élegante qui fut alors en usage; & y fonda un chapitre pour faire l'office divin devant les saintes reliques. L'église de Paris celebre la fête de la susception de la sainte couronne le onziéme jour d'Août; & l'histoire en fut écrite dès-lors par Gauthier Cornu archevêque de Sens.

XXVIII. Concile de Tours. *t. XI. p. 565.*

La même année 1239. Juhel archevêque de Tours y tint avec ses suffragans un second concile, où il pu-

AN. 1239. blia treize canons ou articles de reformation, dont le premier porte : Avec l'approbation du saint concile : ce qui montre que cette formule n'étoit pas particuliere au pape & à ses légats. Ce concile ordonne qu'en chaque paroisse il y aura trois hommes clercs c. 4. ou laïques députez pour rendre compte à l'évêque ou c. 5. 6. à l'archidiacre, quand ils seront interrogez, des scandales contre la foi & les bonnes mœurs. Les sacremens seront administrez gratis, mais sans préjudice des pieuses coûtumes. Les curez ou recteurs, comme on les nomme encore en Bretagne, n'excommuniront point leurs paroissiens de leur propre autorité : autrement la sentence sera nulle.

c. 8. Les archidiacres, archiprêtres ou autres juges ec- Cang. gloss. allocatus. clesiastiques, n'auront hors de la ville ni officiaux ni allouez, c'est-à-dire lieutenans : mais exerceront leur c. 9. jurisdiction en personne, sous peine de nullité. Les excommunications seront portées mûrement après les c. 13. monitions & les intervalles convenables; si les excommuniez n'obéïssent; on excommunira ceux qui iront avec eux aux marchez, aux fours & aux moulins, & enfin ceux qui boiront ou mangeront avec eux. On implorera même contre eux, s'il est besoin, le bras secu- c. 12. lier; mais on ne prononcera point d'excommunica- c. 13. tion generale contre ceux qui communiqueront avec c. 7. eux, pour éviter le péril des ames. Défenses aux moi- Lobin hist. VIII. n. 4. Preuv. p. 392. nes de servir dans les églises paroissiales. Défense aux clercs & aux moines d'avoir des servantes dans leurs maisons & leurs prieurez ; & aux beneficiers ou clercs engagez dans les ordres, de rien laisser par testament à leurs bâtards ou à leurs concubines. Ces reglemens ne donnent pas une idée avantageuse de la face de l'église

l'église. L'année suivante 1240. le duc Jean de Bretagne à la priere des évêques & des seigneurs chassa les Juifs absolument de toutes les terres de son obéïssance, par édit du mardi avant Pâques, c'est-à-dire, du dixiéme jour d'Avril. AN. 1239.

XXIX. Manichéens brûlez. *Alberic. p. 566.*

Cette année 1239. le treiziéme de Mai qui étoit le vendredi avant la Pentecôte, on fit une execution celebre des Bulgares ou Manichéens à Monthemé en Champagne diocese de Châlons, en présence du roi de Navarre & des barons du païs, de l'archevêque de Reims & de dix-sept évêques; sçavoir de Soissons, de Tournai, de Cambrai, d'Arras, de Teroüane, de Noyon, de Laon, de Senlis, de Beauvais & de Châlons, ces deux seulement élûs, d'Orleans, de Troyes, de Meaux, de Verdun & de Langres: de plusieurs abbez, prieurs, doïens & autres ecclesiastiques: le peuple qui vint à ce spectacle étoit estimé à cent mille ames. On y brûla cent quatre-vingt trois heretiques, qui fut un holocauste agréable à Dieu, dit le moine Alberic auteur du tems. Il ajoûte qu'ils avoient entre-eux une vieille de grande réputation nommée Gisle native de Provins, qu'ils qualifioient l'abbesse, dont l'execution fut differée, parce qu'elle promit à frere Robert d'en découvrir encore une grande quantité. Frere Etienne de Bourbon ou de Belleville Jacobin dit avoir assisté au jugement de ces heretiques. *ap. Echard. p. 560.*

Frere Robert qui poursuivoit la condamnation de ces heretiques étoit aussi Jacobin, & on l'avoit surnommé le Bulgare, parce qu'il avoit été de leur secte. Car vers le tems du grand concile de 1215. une femme Manichéenne l'avoit amené à Milan, où il *Alber. p. 566.*

AN. 1239.

avoit embrassé cette heresie, & y étoit demeuré pendant vingt ans, passant pour un des plus parfaits. S'étant converti il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs; & comme il étoit sçavant & parloit avec force & facilité, il s'acquit une grande réputation. Il témoignoit un grand zele contre ces heretiques, qu'il connoissoit parfaitement par le long tems qu'il avoit passé avec eux, & prétendoit les reconnoître à leur langage & à leurs gestes. Il en découvrit grand nombre particulierement en Flandres, & les faisoit brûler sans misericorde, appuyé de la protection de saint Loüis, auquel il imposoit par sa vertu apparente. Mais ensuite abusant de l'autorité d'inquisiteur qu'il avoit reçuë, & ne songeant qu'à se rendre formidable, il ne gardoit plus de mesure & confondoit les innocens avec les coupables. C'est pourquoi le pape lui ôta la commission d'inquisiteur, & enfin il fut convaincu de tant de crimes, qu'il fut condamné à une prison perpetuelle.

Matth. Paris. 1238. p. 407.

XXX. Censures dans la province de Reims.

Marlot. to. 2. lib. 3. c. 32. p. 526.

Sup. liv. LXXX. n. 52.

ap. Rain. n. 76.

Henri de Braine archevêque de Reims avoit interdit les églises de la ville & excommunié les bourgeois, pour s'être soulevez contre son bailli & ses officiers, qui levoient avec trop de rigueur les sommes ausquelles les bourgeois avoient été condamnez envers l'archevêque. Le pape Gregoire confirma ces censures par sa bulle du 11. Juin 1239. qui porte que si les bourgeois n'obéissent, on saisira leurs revenus & leurs dettes actives dans les foires & par tout ailleurs.

Marlot. p. 541.

Thomas de Beaumez, dont il a déja été parlé, étoit un gentilhomme d'Artois fils de Gilles seigneur de Beaumez & chatellain de Bapaume, & d'Agnés de Couci : ainsi Thomas étoit parent de l'archevêque

Henri. Il fut dès sa premiere jeunesse chanoine d'Arras, puis l'archevêque le fit chanoine & prevôt de Reims. A l'occasion du differend entre le roi & l'évêque de Beauvais Thomas fut chassé de Reims, & n'y étoit pas encore rentré quand il fut pris & retenu en prison, on ne sçait pourquoi, par trois Gentilshommes du païs, Nicolas de Rumigni & Collard son fils, & Hugues Grisondel. C'est pourquoi l'archevêque Henri tint un concile à S. Quentin au mois de Novembre 1239. où furent faits trois decrets: le premier ordonne que les trois Gentilshommes seront admonestez de mettre en liberté Thomas de Beaumez, & de satisfaire à lui & aux églises dont il est chanoine pour l'injure qu'ils lui ont faite. S'ils ne le font, ils seront dénoncez excommuniez de l'autorité du pape, & par celle du present concile. S'ils soûtiennent l'excommunication pendant quinze jours, les terres qu'ils ont dans la province de Reims seront en interdit, jusques à ce qu'ils ayent rendu le prevôt Thomas & reparé les dommages. Quinze jours après la publication de l'interdit, les enfans de ces Gentilshommes ne seront admis à aucun benefice dans la province de Reims pendant vingt ans. Si ces moïens ne suffisent, on implorera le secours des seigneurs temporels dont leurs biens relevent; & si ces seigneurs dans le terme qui leur sera prescrit ne font pas leur devoir pour contraindre les trois Gentilshommes de recourir à l'église, ils seront excommuniez & leurs terres mises en interdit. Enfin nous supplions, dit le concile, le souverain seigneur temporel, c'est-à-dire, le roi, d'interposer son autorité pour la délivrance du prevôt & la conservation du droit de l'église. Je n'ai

AN. 1239.

to. XI. conc. p. 528. Marlot. p. 567.

AN. 1239. point encore vû de censures ecclesiastiques poussées à ces deux degrez. Le second décret est general & étend les mêmes peines à tous ceux qui prendront un chanoine de quelqu'une des églises cathedrales de la province de Reims, & le troisiéme les étend jusques aux chanoines des collegiales. Tous trois sont datez du lundi avant la saint André, c'est-à-dire, du vingt-huitiéme de Novembre 1239.

XXXI. Eglise d'Angleterre. *Matth. Paris. p. 419.*

Cette année le roi d'Angleterre Henri irrité de n'avoir pû faire élire Guillaume de Savoïe pour l'évêché de Vinchestre, fit casser en cour de Rome les deux élections de Simon prieur de la cathedrale de Norvic pour évêque de la même église & de Raoul de Neuville évêque de Chichestre pour celle de Vinchestre. *p. 411.* Le roi obtint ces cassations par Simon le Normand un de ses legistes, dont il avoit une grande troupe, dit Matthieu Paris, comme une meute de chiens, pour les découpler sur les électeurs des prélats. Il avoit chargé le même Simon de demander au pape un ordre pour le légat Otton de demeurer encore en Angleterre, nonobstant la permission de retourner à Rome qu'il avoit demandée & obtenuë; mais le roi ne croïoit pas pouvoir vivre sans lui, & sauta de joïe quand il le vit demeurer suivant le nouvel ordre du pape. Au contraire la noblesse fut indignée de cette conduite du roi.

Cependant Guillaume Rele fut élû évêque de Coventri par les moines, qui croïoient que son élection seroit agréable au roi; *p. 412.* & peu après étant aussi élû par les moines de Norvic, il préfera ce siége à l'autre, trop voisin des Gaulois encore indomptables. Il fut donc sacré évêque de Norvic la même année 1239.

par saint Edmond archevêque de Cantorberi dans l'église de saint Paul de Londres, en presence d'une grande multitude de prélats & de seigneurs. AN. 1239.

D'un autre côté la prétention de Guillaume de Savoïe sur l'évêché de Vinchestre s'évanoüit par son élection à l'évêché de Liege, qui étoit demeuré vacant dès le second jour de Mai 1238. par le décès de Jean d'Eppe. On proceda à l'élection vers la S. Jean, & les voix furent divisées; une partie élut Otton prevôt de Mastrict, & l'autre élut Guillaume de Savoïe élu de Valence frere de Thomas comte de Flandres. Ils allerent l'un & l'autre soûtenir leurs droits en cour de Rome; & l'élection étant examinée, le pape confirma celle de Guillaume en présence de Conrad archevêque de Cologne son metropolitain, mais malgré l'empereur Frideric qui protegeoit Otton. On disoit que le pape vouloit donner à Guillaume le commandement de son armée contre l'empereur, & il est certain qu'il lui permit de garder l'administration de l'évêché de Valence. Guillaume demeura en Italie & fut sacré évêque de Liege par le pape Gregoire.

Aeg. Aur. vol. c. 132. 133.

Albéric. p. 574.

Matth. Paris. p. 413.

Cependant Conrad fils de l'empereur vint à Liege, & mit Otton contre les regles dans la chaire épiscopale; mais quand il voulut lui faire prêter serment par les bourgeois, ils répondirent, qu'ils le feroient volontiers à l'évêque que l'église auroit reçu canoniquement. Pendant ce schisme qui dura près d'une année les troupes des deux partis pilloient l'évêché de Liege impunément. Enfin on apprit que Guillaume de Savoïe étoit mort à Viterbe le jour de la Toussaints 1239. & avoit été enterré à Hautecombe abbaïe de Cîteaux en Savoïe. Le pape en fut fort affli-

Matth. Paris. p. 463.

AN. 1239.

gé & la douleur du roi d'Angleterre alla jusqu'à déchirer ses habits & les jetter dans le feu. Alors les moines du chapitre de Vinchestre envoïez à Rome obtinrent du pape une bulle, portant qu'ils ne pourroient élire pour leur évêque aucun étranger odieux au roïaume, par quelque recommandation ou jussion que ce fût; mais qu'ils éliroient librement & canoniquement celui qu'ils croiroient le plus digne. Dequoi le roi entra en une furieuse colere, comme s'il n'eût pû trouver d'Anglois capable de remplir ce siege.

p. 465.

p. 473.

La même année le dix-neuviéme de Juin nâquit à Londres un fils à ce prince qu'il fit nommer Edoüard. L'évêque de Carlile le catechisa, c'est-à-dire, qu'il fit sur lui les exorcismes, le légat Otton le baptisa quoiqu'il ne fut pas prêtre, & S. Edmond archevêque de Cantorberi le confirma. Il est remarquable que l'on divisât les ceremonies du catecumenat, & que l'on donnât encore la confirmation tout de suite. L'enfant eut neuf parains, trois évêques, Roger de Londres, Gautier de Carlile, Guillaume de Rele élû de Norvic: trois comtes & trois autres dont étoit Simon le Normand archidiacre de Norvic.

XXXII. Le pape excite les princes contre Frideric.

G. Nang. Duchesne, to. 5. p. 335.

to. XI. conc p. 366. Preu. lib. Gall. p. 10.

Cependant le pape envoya en qualité de légat Jacques évêque de Palestrine autrefois moine de Cîteaux, pour publier par toute la France la sentence d'excommunication contre l'empereur Frideric. Il étoit porteur d'une lettre du pape Gregoire au roi S. Loüis, où après s'être étendu sur les loüanges des rois de France, qu'il reconnoît avoir été de tout tems fermes dans la foi & zelés protecteurs de l'église; il ajoûte: C'est pourquoi nous recourons à vous avec une grande confiance pour vous découvrir les plaies que Fri-

deric fait à l'église, en s'ingerant aux divins mysteres dont il s'éloignoit comme un payen avant sa condamnation, & publiant contre nous des lettres remplies d'impostures. Il recommanda ensuite au roi le légat; & dit qu'il y a plus de merite à combattre Frideric ennemi de la foi, qu'à retirer la Terre-sainte d'entre les mains des infideles. La lettre est du vingt-uniéme d'Octobre 1239. & le légat partit au même mois; mais craignant de tomber entre les mains de Frideric, il se déguisa en pelerin, & avec un seul compagnon il alla par terre jusques à Genes où il s'embarqua. *Ric S. Germ. p. 1033.*

Le pape écrivit aussi en Allemagne deux lettres contre Frideric adressées à Albert archidiacre de Passau & à Philippe d'Assise son nonce. Dans la premiere datée du vingt-quatriéme de Septembre, il se plaint que quelques-uns donnent du secours à Frideric contre Dieu & l'église Romaine, & que ce prince voulant à tort retenir l'empire, maltraite les seigneurs qui refusent de consentir à ses crimes, sans avoir égard à leurs privileges: il les emprisonne, les proscrit, les fait tuer en trahison & les expose aux assassins païens: chose inoüie d'un prince Chrétien. Il a chassé du roïaume de Sicile, qui est le patrimoine de S. Pierre, quelques évêques, après les avoir dépoüillez de leurs biens ecclesiastiques & autres. Il a profané des églises, dépoüillé des pauvres, des veuves, des orfelins & des religieux; & en a même fait brûler un de l'ordre des freres Mineurs sans forme de procès. Au mépris de nôtre sentence d'excommunication, il a fait celebrer publiquement devant lui l'office divin; & dit que cette sentence ne doit point être observée: en *Bullar. Greg. IX. n. 13.* *v. Sup. l. LXXXI. n. 4.*

AN. 1239. quoi il se déclare heretique. Le pape conclut en défendant à tous les prélats, les seigneurs & les fideles d'Allemagne de donner aucun secours à Frideric; & ordonnant aux deux commissaires de faire executer cette défense, en excommuniant les contrevenans. La seconde lettre datée du vingt-troisiéme de Novembre n'est que la répetition de la même défense, & un ordre réïteré pour l'execution.

Matth. Paris. 463. Alb. Stad. an. 1239. 1240.

Mais les prélats d'Allemagne furent peu touchez de ces menaces : ils prierent le pape de ne les point contraindre à publier les censures contre l'empereur; & de songer au contraire à faire la paix avec lui, pour appaiser le scandale excité dans l'église. Bertold patriarche d'Aquilée eut si peu dégard aux censures du pape, qu'il communiqua avec l'empereur Frideric en toutes manieres, aux divins offices, au baiser & à la table. Le pape lui en fit de grands reproches par sa lettre du dix-neuviéme Décembre 1239. lui offrant toutefois l'absolution de l'excommunication qu'il avoit encouruë, pourvû qu'il vint au plûtôt en sa présence. Et je vous accorde, dit-il, cette grace en consideration de Bela roi de Hongrie & de Coloman son frere vos neveux. Bertold étoit fils du duc de Moravie & frere de Gertrude reine de Hongrie mere du roi Bela IV. & de sainte Elisabeth. Sainte Heduige reine de Pologne étoit encore sœur de Bertold.

ap. Ughel to. 5. p. 88.

XIII. ep. 74. Rain. n. 36.

Les chevaliers Teutoniques prirent aussi le parti de Frideric; & le pape les menaça s'ils y persistoient, de revoquer tous leurs privileges. Il étoit revenu d'Anagni à Rome dès le mois de Novembre, & le dix-huitiéme du même mois jour de l'octave de S. Martin, il

il confirma l'excommunication contre Frideric, & excommunia de nouveau Hents son fils naturel, qui au mois de Septembre precedent s'étoit emparé de la Marche d'Ancone, car le pape prétendoit qu'elle appartenoit à l'église.

AN. 1239.

Ric. S. Germ. p. 1033.

XXXIII. Fr. Elie déposé la seconde fois.

Ric. S. Germ. Vita Greg. ap. Rain. n. 34.

L'empereur Frideric étant cependant en Toscane, celebra à Pise la fête de Noël avec grande solemnité, & assista aux divins offices dans la grande église, sans avoir égard à l'interdit prononcé par le pape contre les lieux où il se trouveroit. Là vint le trouver frere Elie déposé depuis peu du generalat des freres Mineurs. Dès l'année 1236. il avoit été rétabli dans cette charge à la place de Jean Parent, qui ceda au parti le plus fort, & se retira humblement après avoir gouverné l'ordre pendant six ans. Elie suivant toûjours son ancienne conduite travailloit à introduire le relâchement sous prétexte de prudence; & soûtenoit qu'il y avoit très-peu de personnes capables de suivre les traces de saint François. Il avoit un grand parti, & les puissances ecclesiastiques & seculieres le favorisoient à cause de son habileté dans les affaires & de sa politesse. Mais les zelateurs de l'observance lui resistoient courageusement aïant à leur tête un Allemand nommé frere Cesaire de Spire, homme docte & vertueux.

Vading. 1236. n. 1. 2. 3. &c.

Sup. liv. LXXIX. n. 63.

Ils s'adresserent d'abord à Elie qui les écouta paisiblement & les païa de belles paroles, mais il alla cependant trouver le pape, & lui dit: Nous avons quelques freres simples & ignorans, qui ne laissent pas d'être en grande estime, même au dehors, parce qu'ils ont été disciples & compagnons de S. François, ils sont attachez à leurs sentimens, & comme s'ils n'a-

AN. 1239. voient point de ſuperieur, ils vont de côté & d'autre enſeignant des pratiques ſingulieres au préjudice de la religion. J'ai crû être obligé en conſcience d'en avertir votre ſainteté. Le pape ainſi prévenu donna à frere Elie un ample pouvoir de reprimer ces ſéditieux. Elie qui ne demandoit autre choſe étant revenu à Aſſiſe commença à perſecuter les Ceſariens; ainſi nommoit-il ceux qui lui étoient oppoſez. Il en exila pluſieurs, il en mit pluſieurs en priſon, entre autres frere Ceſaire avec les fers aux pieds & aux mains: Enſuite il lui ôta les fers, mais il demeura enfermé pendant les deux années entieres de 1237. & 1238. Au commencement de 1239. trouvant la porte de ſa priſon ouverte, il ſortit pour ſe promener un peu par un grand froid. Celui qui le gardoit étoit un frere lai brutal, qui croïant qu'il vouloit s'enfuïr, courut ſur lui avec un bâton, & l'en frappa ſi rudement à la tête qu'il en mourut ſur la place.

Le pape aïant appris cet accident, & voïant qu'Elie l'avoit trompé, convoqua à Rome un chapitre general de tous les miniſtres provinciaux, qui fut tenu le lendemain de la Pentecôte ſeiziéme de Mai. Le pape y dépoſa Elie pour la ſeconde fois, & ordonna d'élire en ſa préſence un autre general. On élut frere Albert de Piſe provincial d'Angleterre, & le pape confirma l'élection; mais Albert mourut au bout de trois mois & demi, vers la N. Dame de Septembre. A la Touſſaints on élut à ſa place Haimon de Feversham Anglois, un des deux qui avoient été envoyez vers Germain patriarche Grec de C. P. Elie conçut un tel dépit de ſe voir dépoſé, qu'il alla trouver l'empereur Frideric & s'attacha à lui. Il décrioit

Sup liv. LXXX. n. 20. Ric. S Germ. p. 1033.

l'église Romaine comme pleine d'usure, de simonie & d'avarice. Il disoit, que le pape entreprennoit sur les droits de l'empire, & ne songeoit qu'à amasser de l'argent par divers artifices : au lieu d'employer les prieres, les processions & les jeunes pour se délivrer d'oppression. Il accusoit le pape de détourner l'argent destiné pour le secours de la Terre-sainte : de sceller des bulles secretement dans sa chambre, sans la participation des cardinaux, & de donner à ses nonces des bulles scellées en blanc, pour les remplir à leur gré. Il le chargeoit de plusieurs autres cas énormes ; c'est pourquoi le pape l'excommunia.

AN. 1239. Matth. Paris. p. 465.

Cependant l'ordre des freres Mineurs acquit un sujet considerable Adolfe comte de Holsace, qui embrassa leur institut à Hambourg le jour de S. Hipolyte samedi treiziéme d'Août 1239. laissant trois fils en bas âge sous la tutele du duc Abel de Dannemarc son gendre. Adolfe avoit servi avec honneur auprès de l'empereur Frideric, & gouverné heureusement son état. Cinq ans après étant allé à Rome il obtint dispense du pape, pour être promû à tous les ordres, apparemment parce qu'il avoit porté les armes. La lettre du penitencier est du vingt-deuxiéme d'Avril 1244. Adolfe vêcut quatorze ans depuis son entrée en religion.

Alb. Stad. Chr. 1239.

Id. 1244.

XXXIV. Lettre à la reine des Georgiens.

Le pape Gregoire envoya sept freres Prêcheurs à Rusude reine des Georgiens & à David son fils leur roi, avec une lettre où il s'excuse de ce qu'il n'envoye pas une armée pour les secourir contre les Tartares, comme ils s'y étoient attendus. Car, dit-il, nous avons ordonné de défaire les Sarrasins de Syrie qui sont entre nous & vous : & nous combattons encore sans cesse en Italie & en Espagne pour la défense de la foi

ap. Rain. n. 3.

AN. 1240. chrétienne ; ce qui fait que nous n'avons pû suffire à vous donner du secours. Et comme pour l'obtenir cette princesse témoignoit se vouloir réünir à l'église Romaine, le pape insiste fortement sur la necessité de reconnoître une seule église assemblée sous un seul chef. Mais il repete souvent que c'est à S. Pierre seul que J. C. a donné la conduite de son troupeau & les clefs du ciel. En quoi, ajoûte-t-il, nous ne prétendons pas ôter l'honneur qui est dû à nos freres les évêques, que S. Pierre & ses successeurs ont appellez à une partie de la solicitude; & nous ne doutons point qu'ils ne soient les vicaires de Dieu & du saint siége. Par là il semble dire que les évêques tiennent leur pouvoir immédiatement du pape, suivant l'opinion de quelques theologiens du même tems. La lettre est du treiziéme Janvier 1240. Cette reine Russude doit être la même que Russutude qui avoit écrit au pape Honorius quinze ou seize ans auparavant ; & je ne trouve point que ce commerce de lettres avec les papes ait eu de suite. Aussi avons-nous vû par plusieurs exemples, que ces offres de réünion à l'église Romaine de la part des Chrétiens Orientaux n'avoient pour motif que leur interêt temporel.

Sup. l. LXXIX. n. 1.

XXXV. Autre apologie de l'empereur. Ric. ibid. Matth. ibid.

L'empereur Frideric avançant toûjours vers Rome fut reçu à Foligni au mois de Février 1240. ensuite à Viterbe, d'où il écrivit au roi d'Angleterre une grande lettre, pour justifier sa conduite & la guerre qu'il faisoit au pape. Il réprend tous les sujets de plainte qu'il prétend avoir contre lui, jusques à l'excommunication prononcée l'année précedente, puis il ajoûte : Comme ce procedé nous paroissoit injuste, nous envoïâmes des ambassadeurs aux cardinaux,

demandant la convocation d'un concile general: mais loin d'y avoir égard, le pape fit honteusement emprisonner les évêques que nous avions envoïez, violant le droit des gens. Ensuite il a soulevé contre nous la Marche Trevisane & la ville de Ravenne; & pour soûtenir la revolte des Milanois, il leur a envoïé le légat Gregoire de Montelongo & frere Leon ministre des freres Mineurs, qui non seulement se déguisoient en soldats, portant des épées & des cuirasses, mais encore dans leurs prédications donnoient l'absolution à tous ceux qui agiroient contre nous. Aujourd'hui même ce légat & ce religieux se donnent dans leurs lettres le titre de gouverneurs de Milan; ce qui montre que le pape en veut usurper la seigneurie temporelle, au préjudice de l'empire.

AN. 1240.
M. Par. p. 476.

Le moine de sainte Justine de Padouë historien du tems s'accorde avec ce recit. Aussi-tôt après l'excommunication, dit-il, le pape déclara légat d'Italie Gregoire de Montelongo notaire du saint siége, homme de grande prudence & de grande fermeté, qui venant à Milan rassûra le peuple effraïé, & par ses exhortations releva le courage aux amis des Milanois, les animant à combattre pour leur liberté. Afin de montrer l'exemple, il marchoit en personne par tout où l'empereur alloit attaquer ceux qui étoient fideles à l'église. Ainsi parle cet historien. Quant au frere Leon surnommé de Perego, il étoit de Milan même & en devint archevêque l'année suivante. Car l'archevêque Guillaumé Ruzole étant mort cette annee 1240. le chapitre fut long-tems sans pouvoir s'accorder sur le choix d'un successeur. Enfin ils convinrent de s'en rapporter absolument à frere Leon

an. 1239.

Ughell. tom. 4. p. 256. 280.

AN. 1240.

théologien & prédicateur fameux. Après y avoir bien pensé il leur dit : puisque vous avez si bonne opinion de moi, je me déclare moi-même Archevêque de Milan. Tout le peuple fut supris de cette décision, mais il y applaudit ; & le pape l'approuva. Leon fut sacré archevêque en 1241. & tint le siege seize ans.

La lettre de l'empereur au roi d'Angleterre continuë ainsi : Etant donc excitez par tant de pertes & d'affronts, nous n'avons pû nous contenir plus longtems ; nous avons pris les armes pour défendre notre cause & celle de l'empire, contre un ennemi déclaré, qui nous attaque par les armes temporelles & est alteré de notre sang. Nous avons laissé des forces suffisantes dans la Ligurie, qui s'est renduë à nous : nous avons passé en Toscane & y avons rétabli plusieurs droits de l'empire ; & aïant envoïé notre cher fils Henri pour ramener la Marche d'Ancone à notre obéïssance, nous avons marché en personne avec nos aigles victorieuses vers le duché de Spolete & le voisinage de Rome. Tout s'est soûmis jusques à Viterbe, excepté très-peu de villes ; Rome même nous appelle. Ensorte que notre ennemi au désespoir a prêché la croisade contre nous, disant faussement que nous prétendons renverser l'église Romaine & profaner les reliques des saints apôtres. Mais il n'a pû faire prendre la croix qu'à des valets, de vieilles femmes & très peu de soldats mercenaires.

XXXVI. Le pape offre l'empire aux François.

Gesta S. Lud. Duchesne, tom. 5. p. 335. to. XI. conc. p. 371.

Le cardinal Jacques évêque de Palestrine étant arrivé en France, publia par tout le roïaume la sentence d'excommunication prononcée par le pape contre l'empereur Frideric ; mais voïant que l'empereur n'y avoit aucun égard, il assembla à Meaux des arche-

vêques, des évêques & des abbez pour déliberer sur cette affaire si importante. En ce concile il commanda de la part du pape à quelques-uns de ces prélats en présence de tous, de se mettre en chemin avec lui pour aller à Rome en personne, toutes affaires cessantes ; & il promit de leur faire trouver à Vienne des bateaux, & tout ce qui seroit necessaire pour faire le voyage par mer, attendu que l'empereur étoit maître des passages par terre, & les faisoit garder exactement. Le même légat assembla à Senlis les évêques de la province de Reims, & obtint le vingtiéme de tous les revenus ecclesiastiques pour le secours du pape.

AN. 1240.

Meyer. 8. ann. Fland. to. XI. conc. p. 371.

Le pape écrivit aussi au roi saint Loüis une lettre qu'il le prioit de faire lire devant tous les seigneurs de France, & dont la substance étoit : Sachez que par meure déliberation avec tous nos freres les cardinaux, nous avons condamné & déposé de la dignité imperiale Frideric, qui en prend le titre ; & que nous avons choisi pour mettre à sa place le comte Robert votre frere, à qui non seulement l'église Romaine, mais l'église universelle a resolu de donner toute sorte de secours pour l'établir & le maintenir. Recevez donc à bras ouverts une si haute dignité qui vous est offerte. Le roi par le conseil des seigneurs fit cette réponse : Comment le pape a-t-il osé déposer un si grand prince, qui n'a point son pareil entre les Chrétiens, sans qu'il soit convaincu des crimes qu'on lui reproche, ni qui les ait confessez ? s'il avoit merité d'être déposé, il ne le devroit être que par un concile general ; & quant à ses crimes on ne doit pas en croire ses ennemis, dont on sçait que le pape est le princi-

Matth. Paris. 1239. p. 464.

AN. 1240. pal. Il est encore innocent à notre égard, il nous a toûjours été bon voisin ; & nous n'avons trouvé rien de mauvais en lui, ni quant à la fidelité dans les affaires temporelles, ni quant à la foi catholique. Nous sçavons qu'il a fidelement fait le service de J. C. dans la terre sainte, s'exposant aux perils de la mer & de la guerre ; & que le pape au lieu de le proteger s'est efforcé de le dépoüiller en son absence.

Nous ne voulons pas nous exposer à de grands perils, en faisant la guerre à Frideric prince si puissant, qui sera soûtenu contre nous par tant de roïaumes & par la justice de sa cause. Qu'importe aux Romains que nous prodiguions notre sang, pourvû que nous contentions leur passion? Si le pape par nous ou par d'autres soûmet Frideric, il en deviendra infiniment fier, & foulera aux pieds tous les princes. Mais afin qu'il ne semble pas que nous aïons reçu en vain les offres du pape, quoiqu'il soit constant qu'elles sont plûtôt l'effet de sa haine pour l'empereur, que de son affection pour nous: nous envoïerons à l'empereur des ambassadeurs qui s'informeront soigneusement de ses sentimens touchant la foi catholique, & nous en feront le râport. S'ils le trouvent orthodoxe, pourquoi l'attaquerions-nous? s'il est dans l'erreur, nous le poursuivrons à outrance, comme nous en userions à l'égard de tout autre & du pape même.

Les ambassadeurs de France allerent donc trouver l'empereur Frideric, & lui dirent le contenu de la lettre du pape. Il en fut surpris, & répondit qu'il étoit Chrétien & Catholique, & que sa créance étoit saine sur tous les articles de foi. Puis il ajoûta: A dieu ne plaise que je m'écarte de la foi de mes peres & de mes illustres

illustres prédécesseurs : mais je lui demande justice de celui qui me diffame ainsi par tout le monde. L'empereur parloit de la sorte étendant les mains au ciel, avec des larmes & des sanglots. Puis se tournant vers les ambassadeurs, il leur dit : Mes amis & mes chers voisins, quoique dise mon ennemi, je crois comme les autres Chrétiens ; & si vous me faites la guerre, ne vous étonnez pas si je me défends. J'espere en Dieu protecteur des innocens. Il sçait que le pape ne s'éleve contre moi que pour favoriser mes sujets rebelles, principalement les Milanois hérétiques. Mais je vous rends graces, de ce qu'avant que d'accepter ses offres, vous avez voulu vous assurer de la verité par ma réponse. Les ambassadeurs répondirent : Dieu nous garde d'attaquer aucun prince Chrétien sans cause légitime, & ce n'est point l'ambition qui nous touche, nous estimons le roi notre maître qui vient à la couronne par sa naissance au-dessus de tout prince électif : il suffit au comte Robert d'être frere d'un si grand roi. Ainsi ils se retirerent avec les bonnes graces de l'empereur. Robert étoit l'aîné des trois freres de saint Loüis, qui lui avoit donné pour partage le comté d'Artois. AN. 1240.

Le pape sollicita aussi les princes d'Allemagne d'élire un autre empereur ; mais il n'y gagna rien, & quelques-uns d'eux lui répondirent : qu'il n'avoit pas droit de faire un empereur, mais seulement de couronner celui que les princes avoient élû. Ainsi parle Albert abbé de Stade en basse Saxe, qui écrivoit alors ; & il compte ainsi les électeurs de l'empire : les trois archevêques de Tréves, de Mayence & de Cologne ; le comte palatin, comme sénéchal, le duc de Saxe *An.* 1240.

AN. 1240.

comme maréchal, le marquis de Brandebourg, comme chambellan : le roi de Bohême, dit-il, est échanson, mais non pas électeur, parce qu'il n'est pas Teutonique.

XXXVII.
Le pape demande le cinquiéme des revenus ecclesiastiques d'Angleterre.
Matth. Paris. 1240. p. 470.

Cependant le légat Otton fit publier en Angleterre un mandement, où il disoit : Nous avons appris que quelques croisez de ce royaume, qui ne sont pas propres à combattre, vont à Rome pour se faire absoudre de leur vœu : c'est pourquoi nous faisons sçavoir que pour leur épargner la peine & la dépense le pape nous a donné commission, non-seulement de les absoudre, mais encore de les obliger à racheter leurs vœux ; afin qu'ils ayent à se présenter à nous pour recevoir cette grace. Donné à Londres le quinziéme de Février. Alors les Freres Prêcheurs, les Freres Mineurs & d'autres théologiens, commencerent à absoudre les croisez de leur vœu : mais en recevant la somme que chacun auroit dû employer au voyage d'outre-mer : ce qui causa un grand scandale parmi le peuple.

Ensuite tous les évêques d'Angleterre, les principaux abbez & quelques seigneurs s'assemblerent à Redingues pour entendre les ordres du pape. Le légat Otton leur fit un long sermon, & leur représenta la persecution que le pape souffroit de la part de l'empereur Frideric : ajoûtant, que pour se pouvoir défendre contre lui, il demandoit instamment la cinquiéme partie de leurs revenus. Les évêques après avoir déliberé répondirent, qu'ils ne se chargeroient point d'un fardeau si excessif, qui regardoit toute l'église, sans une meure déliberation : c'est pourquoi on leur donna un terme assez long. A cette assemblée se trouva Richard comte de Cornoüaille, frere du roi

& plusieurs autres seigneurs croisez, qui prirent congé des prélats, étant prêts de partir pour la Terre-sainte. AN. 1240.
Les prélats fondant en larmes dirent au comte : Pourquoi nous abandonnez-vous, seigneur, vous nous laissez en proïe aux étrangers. Le comte s'adressant à l'archevêque de Cantorbery, répondit : Quand je ne serois pas croisé, je m'en irois, pour ne pas voir la désolation du royaume, & les maux que je ne puis empêcher, quoiqu'on le croye.

Edmond archevêque de Cantorbery fut le premier qui consentit à la levée du cinquiéme des revenus ecclesiastiques : il paya pour sa part huit cens marcs d'argent aux collecteurs du pape, sans attendre qu'on le presśât; & les autres prélats d'Angleterre suivirent son exemple. Or l'archevêque ne se rendit si facile que dans l'esperance de procurer un grand bien à l'église Anglicane, sçavoir la liberté des élections. Il s'étoit plaint au pape Gregoire par des lettres touchantes, & des envoyez considerables de la mauvaise coûtume, par laquelle les rois opprimoient les églises vacantes, soit évêchez, soit monasteres; & empêchoient les élections canoniques, par les chicanes de quelques électeurs qu'ils tenoient à leurs gages. Edmond demandoit que quand une église auroit vacqué six mois, il y fut pourvû par le métropolitain ; & le pape lui avoit promis de le soûtenir dans cette entreprise par des lettres qu'il avoit obtenuës à grands frais. Mais le roi d'Angleterre se plaignant de son côté que c'étoit attaquer la dignité de sa couronne, le pape ceda, & l'entreprise du saint archevêque fut sans effet. *Matth. Parif. p. 471.*

Quelque tems après il reçut un mandement du pape adressé aussi aux évêques de Lincolne & de Sa- *p. 475. 476.*

AN. 1240. risbery, portant qu'ils pourvûssent trois cens Romains des premiers benefices vacans; sous peine d'être suspens de la collation de tous benefices, jusques à ce que ce nombre fût rempli. Ce mandement parut fort étrange; & on disoit en Angleterre, que le pape avoit fait une convention avec les Romains, par laquelle il leur avoit promis pour leurs enfans, ou pour leurs parens autant qu'ils voudroient de benefices en Angleterre, principalement de réguliers, à condition qu'ils se ligueroient contre l'empereur. Le pape envoya aussi en Angleterre un nommé Pierre le Rouge, qui entroit dans les chapitres des monasteres, & pour engager les religieux à payer les subventions, j'entends le cinquiéme du revenu, leur disoit. Un tel & un tel évêque, un tel & un tel abbé ont déja satisfait volontairement: pourquoi tardez-vous tant, afin de donner votre argent sans qu'on vous en sçache gré? Et il leur faisoit promettre de n'en point parler pendant six mois; voulant faire croire à chaque communauté qu'elle avoit l'honneur de payer la premiere.

XXXVIII. Opposition du clergé. p. 477.

Les abbez allerent se plaindre au roi, & deux porterent la parole, l'abbé de saint Edmond & l'abbé de Bel. Seigneur, dirent-ils, le pape nous impose une charge insupportable. Nous tenons de vous des seigneuries que nous ne pouvons appauvrir qu'à votre préjudice; ni nous acquitter de ce que nous vous devons pour ces terres, & en même tems satisfaire le pape, qui nous charge tous les jours de nouvelles impositions, sans nous laisser tant soit peu respirer. Nous vous demandons sur ce sujet votre protection. Le roi les regarda de travers, & leur parla d'un ton menaçant; puis s'adressant au légat, qui étoit présent: Voyez,

dit-il, ces miserables qui publient les secrets du pape, & qui murmurent pour ne pas se soûmettre à votre volonté : Faites d'eux ce qu'il vous plaira, je vous prête un de mes meilleurs châteaux, pour les y mettre en prison. Les pauvres abbez se retirerent confus & prêts à obéïr au légat. AN. 1240.

Il croïoit traiter de même les évêques, qui avoient été convoquez pour ce sujet à Northampton: mais instruits par l'exemple des abbez, ils répondirent: Nous avons des archidiacres qui connoissent les facultez des benefices de leur dépendance, & d'ailleurs cette affaire est générale, & nous ne pouvons répondre sans les autres prélats. On leur donna jour à l'octave de la saint Jean, c'est-à-dire au premier de Juillet, & ce jour étant assemblez en la présence du légat, ils ne voulurent pas le contredire ouvertement, mais ils proposerent modestement leurs raisons. Nous ne devons point, disoient-ils, payer cette contribution, qui tend à répandre le sang des Chrétiens, & attaquer un prince allié du nôtre : car le mandement du pape porte, que c'est pour faire la guerre à l'empereur. Il dit aussi que les opposans seront reprimez par censures ecclesiastiques : ce qui emporte contrainte, & par conséquent blesse la liberté ecclesiastique. D'ailleurs nous avons déja donné des décimes au pape, avec protestation qu'on ne feroit plus d'éxaction semblable ; beaucoup moins du cinquiéme, comme celle-ci ; & il est à craindre qu'elle ne passât en coûtume. Nous avons continuellement des affaires à solliciter en cour de Rome, où nous ne pouvons aller que par les terres de l'empereur, & il pourroit nous faire arrêter & maltraiter. Le roi notre maître a plus-

AN. 1240. sieurs ennemis contre lesquels il s'attend d'avoir à soûtenir la guerre : c'est pourquoi il ne seroit pas sûr d'appauvrir davantage le roïaume, déja affoibli par le départ de la noblesse qui s'en va pour la croisade & emporte avec elle de grandes sommes. Cette contribution seroit encore préjudiciable aux patrons des églises, il ne paroît pas qu'ils y consentent. Enfin c'est une affaire commune de toute l'église, qui doit être reservée au concile general, puisque le bruit court qu'il doit être convoqué. Le légat aïant oüi ces raisons, dissimula sa confusion, attendant une occasion plus favorable.

v. Baudrand. Il assembla donc les curez de la province de Bercshire au comté de Berc & leur fit la même proposition y joignant beaucoup de menaces & de promesses. Les curez se tinrent à la réponse des évêques, & ajoûterent les raisons suivantes. On ne doit pas faire de contribution contre l'empereur comme étant héretique, puisqu'il n'est ni condamné par le jugement de l'église ni convaincu quoiqu'il soit excommunié. Comme l'église Romaine à son patrimoine dont l'administration appartient au pape, ainsi les autres églises ont le leur, qui n'est aucunement tributaire de l'église Romaine. Quand on dit que tout appartient au prince, ce n'est pas pour le domaine & la proprieté, mais pour le soin & le gouvernement : c'est ainsi que toutes les églises regardent le pape. La puissance de lier & délier donnée à S. Pierre ne s'étend point à faire des exactions. Les revenus des églises sont destinez à certains usages, comme l'entretien des bâtimens, la p. 478. subsistance de ses ministres & des pauvres : ils ne doivent donc point être appliquez à d'autres usages, si

ce n'est pas l'autorité de l'église universelle. Or les revenus des églises suffisent à peine pour la subsistan-du clergé, tant à cause de leur modicité, que de la disette qui arrive quelquefois & la multitude des pauvres. Outre que personne ne peut plus avoir qu'un benefice. AN. 1240.

Cette contribution augmentoit le scandale contre l'église Romaine : car on dit publiquement : De pareilles exactions ont déja été faites, qui ont épuisé le clergé ; & aussi-tôt que l'argent a été extorqué, le pape & l'empereur se sont accordez, sans qu'on ait rendu un denier : au contraire, s'il restoit quelque chose à payer, on ne l'exigeoit pas avec moins de rigueur. De plus, la plûpart des fideles sont engagez par vœu à la croisade, & le pape les presse de l'accomplir, par eux ou par d'autres : or ils ne peuvent satisfaire en même tems à cette contribution ; & d'ailleurs ils en sont exempts, ayant comme croisez un privilege pour joüir entierement de leurs revenus pendant trois ans. Le légat & ceux de son conseil voyant la fermeté de ces évêques & de ces curez résolurent de les diviser : le légat alla trouver le roi & le persuada aisément : ceux de sa suite s'adresserent *p. 479.* en particulier aux évêques & aux archidiacres, & en gagnerent plusieurs, par l'esperance de plus grandes dignitez : ensorte que le plus grand nombre se soûmit à la contribution.

XXXIX. Richard comte de Cornoüaille en Palestine. *Matth. Paris. 479.*

Cependant Richard comte de Cornoüaille, frere du roi d'Angleterre, vint à Londres entre l'Ascension & la Pentecôte, c'est-à-dire, vers la fin de Mai ; & ayant pris congé du roi & des seigneurs, il s'embarqua à Douvres, traversa la France & vint en Provence. Comme

AN. 1240. il étoit à saint Gilles, un légat & l'archevêque d'Arles vinrent lui conseiller de ne point passer à la Terre-sainte & même le lui défendre. Le comte surpris & indigné répondit : J'ai crû de bonne foi ce qu'on me disoit de la part du pape, j'ai fait tous mes préparatifs ; & maintenant que je suis sur le point de m'embarquer, le pape que l'on prétend n'avoir jamais manqué à sa parole, m'empêche de faire le service de J. C. & sans s'arrêter aux discours des légats, il s'embarqua à Marseille la seconde semaine de Septembre ; après avoir dépêché des envoyez à l'empereur, pour l'instruire de la conduite du pape à son égard.

Id. p. 486. p. 504.

Id. p 474. Sanut. p. 215. p. 15. Gesta S. Lud. p. 334.

In entra dans le port d'Acre la veille de saint Denys, c'est-à-dire, le huitiéme d'Octobre ; & y fut reçu avec d'autant plus de joye, que les affaires des Chrétiens étoient en très mauvais état en Palestine. Le comte Pierre de Bretagne qui y étoit arrivé l'année précedente, fit une course près de Damas, & prit un grand butin qu'il amena à l'armée. Les autres seigneurs en furent jaloux, & huit jours après le duc de Bourgogne, le comte de Bar, le comte de Montfort, & plusieurs autres, firent une autre course sans la participation du comte de Bretagne. Mais le comte de Bary fut tué avec grand nombre d'autres seigneurs : Amauri de Montfort pris & mené à Babylone, c'est-à-dire au Caire, & le duc de Bourgogne s'enfuit : leur défaite arriva près de Gaze.

Matth. P. ibid.

Ce triste évenement donna occasion à l'empereur de former de nouvelles plaintes contre le pape, comme il paroît par la lettre qu'il en écrivit au roi d'Angleterre son beau-frere, dattée de Foggia dans son royaume le vingt-cinquiéme d'Avril 1240. Il y dit en substance;

substance: Nous avions eu grand soin d'exhorter les croisez à differer leur passage, jusqu'à ce que les affaires d'Italie nous permissent de nous mettre à leur tête; & ils étoient disposez à nous écouter; mais le pape donnant une interprétation maligne à nos discours, n'a cessé de les presser de partir, nonobstant nos remontrances. Car nous lui représentions le péril de cette précipitation, & la nécessité de rassembler les croisez sous un seul chef. Le pape donc méprisant toutes ces raisons, les a pressé encore plus vivement: sans considerer qu'en rompant la tréve que nous avions faites avec les infideles, les croisez exposoient les restes des Chrétiens d'outre-mer à périr par le fer & par la faim. Il finit en promettant de donner à la Terre-sainte tout le secours que les troubles présens lui permettront d'y envoyer. AN. 1240.

L'arrivée de Richard comte de Cornoüaille releva les courages abattus par cette perte. Le troisiéme jour après son arrivée, il fit publier dans Acre, qu'aucun Chrétien pélerin ne se retirât faute d'argent; parce qu'il les entretiendroit à ses dépens, en faisant bien le service. Le roi de Navarre & l'ancien comte de Bretagne étant avertis de son arrivée, s'étoient retirez quinze jours auparavant avec une grande multitude de croisez; après avoir fait une tréve telle quelle avec Nazer seigneur de Carac, afin qu'il parût qu'ils avoient fait quelque chose. Mais ils étoient partis avant le terme convenu pour l'exécution. Le comte Richard ayant envoyé vers Nazer, trouva qu'il ne dépendoit point de lui d'entretenir la tréve; mais s'étant avancé jusques à Joppé, il y reçut un envoyé du sultan d'Egypte, qui lui offrit la tréve de la part de son maître.

Id. p. 488.

Id. Rain. 1241. p. 504.

An. 1240.

Richard y consentit, de l'avis du duc de Bourgogne, du comte Gautier, du maître de l'Hôpital, & du reste de la noblesse. La tréve fut donc concluë, à condition de rendre aux Chrétiens plusieurs places, avec liberté de les fortifier pendant la tréve. On devoit aussi leur rendre les seigneurs pris à la défaite de Gaze. Le traité fut arrêté à la fin de Novembre 1240. & Richard passa l'hyver sur les lieux, attendant la réponse du sultan d'Egypte, à qui il avoit envoyé le traité pour le jurer.

XL. Fin de Jacques de Vitri. *Alberic. p. 574. Sup. l. LXXVII. n. 1. 3. LXXVIII. n. 28. Boll. tom. 21. p. 672. vita per And. Haium.*

Après la mort de Gerold, patriarche Latin de Jerusalem arrivée en 1239. ce titre vaqua quelque tems, puis le chapitre élut Jacque de Vitri évêque de Tusculum & cardinal. Il avoit été fait évêque d'Acre vers l'an 1218. & après avoir passé plusieurs années en Palestine, il vint à Rome, où il fut très-bien reçu par le pape Honorius III. & par les cardinaux, entr'autres, Hugues ou Hugolin évêque d'Ostie. Ce cardinal se lia d'une amitié particuliere avec Jacques de Vitri, qui le délivra de violentes tentations contre la foi, par le moyen d'une relique de la B. Marie d'Oignies. Après être retourné en Palestine il revint à Rome, & obtint du pape Honorius d'être déchargé de son évêché. Alors il revint à Oignies, & y vêcut avec les chanoines réguliers comme auparavant, prêchant souvent dans le pays. Mais quand il apprit que son ami le cardinal Hugolin avoit été élu pape sous le nom de Gregoire IX. il crut ne pouvoir se dispenser de l'aller voir, & n'écouta point le prieur d'Oignies, qui lui prédisoit que le nouveau pape ne lui permettroit pas de revenir. Jacques de Vitri rétourna donc à Rome en 1229. & fut fait la même année cardinal, évêque de Tusculum.

Boll. p. 669.

AN. 1240.

Il étoit en cet état quand il fut élû patriarche de Jerusalem : mais le pape Gregoire jugeant sa présence nécessaire en cour de Rome pour le service de l'église universelle, n'admit pas la postulation ; & le cardinal mourut peu de tems après, sçavoir le dernier jour d'Avril 1240. Son corps fut rapporté l'année suivante à son monastere d'Oignies comme il l'avoit ordonné. Il reste de lui grand nombre d'écrits. L'histoire Orientale, où il décrit la situation des pays, les mœurs des peuples, & la suite depuis Mahomet jusques à l'an 1229. L'histoire Occidentale, où il dépeint l'état de l'église Latine de son tems, particulierement les divers ordres religieux. En parlant des prêtres séculiers, il marque l'obligation de réciter l'office, quelque occupez qu'ils soient ; & exhorte à dire chaque heure au tems marqué, mais en cas de besoin les avancer plûtôt que les reculer. Nous avons encore de lui la vie de la B. Marie d'Oignies, & plusieurs sermons. Après sa mort le pape prétendit que la provision du siége de Jerusalem lui étoit dévoluë, & il y transfera Robert évêque de Nantes, qui avoit déja gouverné dignement deux églises cathédrales. C'est ce qu'on voit par la bulle donnée à Rome le quatorziéme de Mai 1240. Ensuite le pape lui donna la legation dans la province de Jerusalem, & dans l'armée Chrétienne.

p. 678. Albert. p. 565. 579. Cave p. 492. c. 34. p. 365. Sup. l. LXXVIII. n. 3. Alberic p. 575. Id. p. 577. ap. Rain. 1240. n. 47.

XLI. Le pape convoque un concile.

Petr. de Vin. 1. ep. 36.

Comme les progrès de Frideric en Italie augmentoient de jour en jour, quelques cardinaux des plus considerables, & quelques religieux s'entremirent de procurer une tréve entre le pape & lui, pour parvenir à la paix. Le pape vouloit y comprendre les Lombards, mais l'empereur le refusoit : ainsi on ne con-

AN. 1240. clut rien pour lors, comme il paroît par la lettre de l'empereur du dix-huitiéme de Juillet 1240. Ensuite le pape envoya à l'empereur l'évêque de Bresse lui dire, que pour procurer la paix, il vouloit convoquer un concile à Pâques prochain; & qu'afin que les seigneurs & les prélats y pussent venir en sûreté, il falloit faire une tréve au moins jusques à ce terme, où les Lombards même fussent compris. L'empereur persista dans son refus; mais le pape ne laissa pas de faire expedier les lettres pour la convocation du concile.

Matth. Paris. p. 684.

Nous avons celle qu'il adressa à l'archevêque de Sens, par laquelle sans specifier autre chose que les grandes affaires du saint siége, il lui enjoint de se rendre auprès de lui à la prochaine fête de Pâques, & d'ordonner aux chapitres de sa province, aux abbez & autres qui n'étoient pas appellez nommément, d'y envoyer des députez. Il écrivit en même tems au roi saint Loüis d'envoyer au concile ses ambassadeurs; & ces deux lettres sont datées du neuviéme d'Août. Il en envoya de semblables aux autres prélats, & aux autres princes.

XLII. L'empereur s'oppose au concile.

Petr. de Vin. 1. ep. 34. Matth. Paris. p. 484. Rain. 1240. n. 56. Nang. Gesta. p. 335.

L'empereur les ayant vûës, écrivit au roi de France & au roi d'Angleterre une lettre datée du treiziéme de Septembre, où après avoir reconnu qu'il a demandé un concile universel, il rapporte ce qui s'étoit passé l'esté précedent touchant la négociation de la tréve : puis il se plaint que dans la convocation du concile le pape ne fait aucune mention de la paix qui s'y devoit traiter, mais seulement des grandes affaires de l'église Romaine. Voyez, ajoûte-t-il, comme il prend son tems. Après nous avoir refusé le concile, il veut le convoquer, lorsque nous avons attaqué nos sujets re-

belles. Conſiderez les perſonnes qu'il appelle nommément. Ce ne ſont pas vos ambaſſadeurs qui lui ont fait ſi ſouvent de votre part des propoſitions de paix: c'eſt le comte de Provence, le duc de Veniſe, le marquis d'Eſt, & d'autres, manifeſtement revoltez contre nous, & qu'il a gagnez par argent, comme on le dit publiquement. Enſuite parlant du pape: Tant que cette diviſion durera entre nous & lui, nous ne permettrons point qu'il aſſemble un concile: lui qui eſt ennemi déclaré de l'empire. Vû principalement que nous jugeons très-indécent pour nous, pour l'empire & pour tous les princes, de ſoûmettre au tribunal de l'égliſe, ou au jugement d'un concile une cauſe où il s'agit de notre puiſſance ſéculiere. Nous ne donnerons donc aucune ſûreté dans les terres de notre obéïſſance à ceux qui ſont appellez à ce concile, ni pour leur perſonne, ni pour leurs biens; & nous vous prions de faire publier dans votre royaume, qu'aucun prélat ne s'achemine à ce concile, dans la confiance d'avoir ſeureté de notre part. La lettre eſt datée au camp devant Faïence le treiziéme de Septembre, indiction quatorziéme, c'eſt-à-dire, l'an 1240. L'empereur aſſiégeoit cette ville dès le mois d'Août.

Ric. S. Germ. p. 1035.

Or voici les raiſons qu'on alleguoit de ſa part pour refuſer le concile, après l'avoir demandé lui-même, outre celles qui viennent d'être rapportées. Le terme, diſoit-il, eſt trop court, & je n'y ai jamais conſenti. Le cardinal Otton légat en Angleterre, & le roi m'ont fait excommunier dans le royaume pour me couvrir d'infamie, & l'ont épuiſé d'argent pour contribuer à ma perte. C'eſt pourquoi j'ai ſujet de regarder tous les prélats d'Angleterre comme mes ennemis: & de

Matth. Pariſ. p. 483.

AN. 1240. les récuser pour juges : d'autant plus que ces prélats & leur roi même ont prêté serment de fidelité au pape, & non à moi ni à l'empire. Le pape attend l'argent qu'il prétend tirer de France, & principalement d'Angleterre, & il a promis de le donner à mes ennemis, ce qui les rend plus fiers. Enfin ils auront le tems de respirer pendant la durée du concile, qui sera peut-être longue, & de se-fortifier par la protection du pape.

En même tems Frideric fit publier une lettre sans nom par forme d'avis charitable pour détourner les prélats d'aller au concile. Vous devez, dit-il, considerer les périls dont vous êtes menacez sur terre & sur mer, & à Rome même quand vous y seriez arrivez. Je ne parle point des périls de terre, où la mort est comme certaine & le passage impossible: mais considerez ceux de la mer. Là-dessus l'auteur de la lettre s'étend sur un grand lieu commun, qui prouvant trop ne prouve rien, puisqu'il tend à détourner en général de toute navigation. Puis il ajoûte, parlant de Frideric : Ce cruel tyran puissant sur la terre & sur mer, a fait publier un édit; portant que si quelqu'un se met en chemin contre sa défense, il ne sera en seureté ni de sa vie ni de ses biens. Qui osera donc s'exposer à la fureur de cet homme sans misericorde & sans foi, ce second Herode en cruauté, cet autre Neron en impieté : maître de tous les ports d'Italie, hormis de Genes, prêt à rassembler quantité de galeres montées d'une multitude de pyrates ? Et s'il vous prend une fois, comment vous épargneroit il, lui qui retient son propre fils en prison ? L'auteur represente ensuite les périls du séjour de Rome, la division des citoïens

Baluz. Miscell tom. 1. p. 458

p. 462.

& leurs vices, la chaleur, le mauvais air, les maladies: la difficulté du retour aussi grande que celle du premier voyage, au lieu que le pape qui les appelle demeure toûjours chez lui sans courir aucun danger. AN. 1240.

Puis il vient à la cause de la convocation. Le pape dit, que c'est pour les affaires importantes de l'église, & personne n'ignore que c'est pour son differend avec l'empereur: mais comme il a excité cette tempête sans vous consulter, il peut l'appaiser de même, ou s'il a besoin de votre conseil, il peut le demander par lettre ou par un légat, sans vous exposer à tant de périls. On voit bien que voulant pousser à bout ce prince, le déposer, & mettre un autre empereur à sa place, il veut que vous soïez les instrumens de sa vengeance, & que vous entriez en part des grandes dépenses nécessaires pour l'exécution. Or c'est ce qui n'est pas raisonnable, puisque vous n'avez point eu de part au commencement de l'entreprise, & ce seroit sous prétexte d'obéïssance vous engager à une perpetuelle servitude. p. 466.

Le pape Gregoire craignant l'effet de cette opposition de Frideric, écrivit une lettre circulaire à tous les évêques, par laquelle il leur ordonne de ne point avoir égard à ces menaces, de préferer Dieu à l'homme, & se rendre à Rome au terme prescrit malgré toutes les difficultez: promettant de pourvoir à tout ce qui seroit nécessaire pour l'exécution de cette grande affaire. La lettre est datée de Rome le quinziéme d'Octobre. Les prélats de France obéïrent au pape, & se mirent en chemin avec le légat Jacques cardinal, évêque de Palestrine: mais étant arrivez à Vienne en Dauphiné, ils n'y trouverent ni barque pour les ap. Rain. n. 57. to. XI. conc. p. 350. Narg. Gesta. p. 335.

AN. 1240. transporter, ni escorte pour les garantir des gens de l'empereur, qui gardoient tous les passages par terre & par mer. C'est pourquoi plusieurs s'en revinrent; sçavoir l'archevêque de Tours, celui de Bourges, l'évêque de Chartres, & grand nombre de députez : les autres plus hardis s'embarquerent.

XLII. Synode de Vorchestre. To. XI. conc. p. 372.

En Angleterre Gautier de Chanteloup évêque de Vorchestre, tint son synode diocésain le lendemain de la saint Jacques, c'est-à-dire, le vingt-sixiéme de Juillet 1240. où il publia des constitutions contenant quelques articles remarquables. (c. 2.) En défendant aux laïques de se tenir dans le chœur des églises, on excepte les patrons & les personnes relevées. (c. 5.) On ordonne de baptiser sous condition en cas de doute, mais toûjours avec les trois immersions; & qu'il y ait au moins deux parrains pour les garçons, & deux marraines pour les filles. (c. 6.) Les parrains présenteront leurs enfans à l'évêque pour être confirmez l'an de leur naissance, sous peine d'être suspendus de l'entrée de l'église. (V. Martenne, de ant. rit. lib. 1. c. 2. p. 236.) On n'attendoit donc pas encore l'âge de raison; mais on gardoit l'ancien usage de confirmer le plûtôt qu'il se pouvoit après le baptême. (c. 12.) Défense de dire la messe qu'après avoir dit prime. Les fiançailles ne se feront qu'à jeûn, & on n'observera pour les mariages, ni les jours ni les mois. (c. 14. 15.) Si quelqu'un veut se (c. 16.) confesser à un autre qu'à son propre prêtre, il lui en demandera la permission, qui étant demandée modestement, ne sera pas refusée.

Défense aux clercs de porter des armes, si ce n'est pour la nécessité de se défendre. Je ne vois pas que cette exception fût admise dans la bonne antiquité. (c. 23.) Défense aux archidiacres de rien exiger dans leurs visites. (c. 25.) Ni-

Ni de recevoir de l'argent pour dissimuler les crimes ou adoucir les peines. Défense aux prêtres de célébrer deux messes en un jour, sinon à Noël, à Pâques, ou pour un enterrement, ou pour une grande nécessité. On le pouvoit donc encore en ce cas. Défense aux curez d'obliger leurs paroissiens d'aller à l'offrande quand ils communient, par où ils semblent rendre la communion venale. Défense aux clercs de tenir cabaret. On ne donnera à leurs concubines publiques ni pain beni, ni eau benite, ni la paix à baiser. Les beneficiers qui par mépris négligent de se faire promouvoir aux ordres convenables, seront privez des fruits jusques à ce qu'ils le fassent. Il semble qu'il falloit plûtôt les déclarer indignes des ordres & des benefices vacans. Défense à aucun Chrétien d'exercer l'usure sous le nom d'un Juif à qui il confie son argent.

AN. 1240.
c. 26.
c. 29.
c. 34.
c. 44.
c. 37.

XLIV.
Fin de saint Edmond de Cantorbery.
Matth. Paris. p. 476.
Sup. n. 37.

Saint Edmond archevêque de Cantorbery étoit sensiblement touché des maux dont il voyoit l'église d'Angleterre affligée de jour en jour. Sa condescendance pour consentir à la levée des deniers demandée par le pape, n'avoit produit aucun bon effet : au contraire, l'église n'en étoit que plus opprimée & dépoüillée de ses libertez & de ses biens temporels. Il fit des reproches au roi d'avoir permis cette levée, & n'en reçut pour réponse que des remises. Le saint prélat accablé de douleur, & trouvant la vie à charge, se condamna à un exil volontaire, & passa en France, où ayant retranché son train, il se retira dans l'abbays de Pontigny, à l'exemple de saint Thomas son prédécesseur.

Il y fut reçu avec un grand respect, & s'y étant

AN. 1240.

Vita c. 21. ap. Sur. 19. Nov.

Matth. Paris. p. 486.

établi il s'appliqua à la lecture, à la priere continuelle & aux jeûnes : il écrivoit des livres de sa main ; & quelquefois il alloit prêcher dans les lieux voisins. Après avoir demeuré quelques jours à Pontigni, épuisé d'abstinence & consumé d'affliction, il tomba griévement malade pendant les chaleurs de l'esté ; & par le conseil des medecins, pour être en meilleur air, il se fit transporter à Soissy, monastere de chanoines réguliers près de Provins. Pour consoler les moines de Pontigni, affligez de son départ, il leur promit de revenir chez eux à la fête de saint Edmond roi d'Angleterre & martyr, c'est-à-dire, le vingtiéme de Novembre. Cependant il apprenoit toûjours de mauvaises nouvelles d'Angleterre, entr'autres, que tous ceux qu'il avoit excommuniez avoient été absous par le légat.

Sa maladie, qui étoit une dyssenterie, continua à Soissy, & augmenta de telle sorte, qu'il connut que son dernier jour étoit proche. Alors s'étant fait apporter le corps de N. S. il étendit les mains, & lui dit avec une grande confiance : C'est vous, Seigneur, en qui j'ai crû, que j'ai prêché, que j'ai veritablement enseigné, & vous m'êtes témoin que je n'ai cherché que vous seul sur la terre. Les assistans croyoient que son esprit s'égaroit : car il parloit comme s'il eût vû devant lui J. C. crucifié. Après avoir reçû le viatique, il fut tout le jour dans une telle joye, qu'il ne sembloit pas malade, & il parut de même quand il eut reçû l'Extrême-onction. Enfin il mourut le seiziéme de Novembre 1240. On ouvrit son corps, & on laissa à Soissy son cœur & ses entrailles : puis on porta le corps à Pontigni, où il arriva le jour de S. Edmond,

suivant sa promesse. Il y fut enterré, & il se fit plusieurs miracles à son tombeau. Il est connu dans le pays sous le nom de saint Eme, & sa memoire y est en singuliere vénération. Il reste de lui un traité de pieté, intitulé le memoire de l'église, qu'il composa pour l'édification des moines de Pontigni.

AN. 1240.

Bibl. PP. Parif. to. 5. p. 983.

XLV. Frideric pousse la guerre.

Ric. S. Germ. p. 1035.

L'empereur Frideric poussoit toûjours la guerre en Italie, où il assiégeoit Faïence; & au mois de Novembre 1240. il chassa de son royaume de Sicile tous les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, n'en laissant à chacune de leurs maisons que deux pour la garder, encore falloit-il qu'ils fussent natifs du royaume. Deux freres Mineurs Siciliens étant venus se plaindre à frere Gilles d'Assise, que Frideric les avoit chassez de leur pays, il leur dit: Vous avez tort de parler ainsi. Des freres Mineurs ne peuvent être chassez de leur patrie, puisqu'ils n'en ont point sur la terre, étant hors du monde, ils ne se mettent pas en peine où ils demeurent dans le monde, n'ayant aucun lieu qu'ils puissent appeller le leur: leur patrie est par tout. Vous avez donc péché contre Frederic, quoiqu'il soit grand pécheur, vous l'avez calomnié, il vous a plus fait de bien que de mal; vous donnant occasion de merite, sans vous ôter votre patrie. Ainsi parloit ce vrai disciple de saint François.

MS. ap. Vading. 1238. n. 1.

Dès l'année 1239. le pape avoit envoyé le cardinal Jean de Colomne en qualité de légat dans la Marche d'Ancone, pour s'opposer à Hents, qui y étoit entré avec une armée au nom de l'empereur son pere; mais ce cardinal mal satisfait du pape le quitta, prit le parti de l'empereur au mois de Janvier 1241. & six mois après quitta Rome, & prit plusieurs places sur

Ricard. p. 1035

p. 1035. 1056.

AN. 1241.

les Romains en haine du pape. L'empereur au mois d'Avril suivant prit Benevent sur l'église Romaine, & le dimanche quatorziéme du même mois il prit Faïence dans la Romagne après un long siége; & ensuite il se disposoit à attaquer Boulogne.

XLVI. Les prélats sont pris sur mer. *Matth. Paris. p. 499.*

Cependant plusieurs prélats étoient assemblez à Genes, afin de s'y embarquer, & se rendre par mer à Rome pour le concile. Il y avoit trois légats. Jacques cardinal évêque de Palestrine, qui venoit d'être légat en France, Otton cardinal diacre, qui l'avoit été en Angleterre, & Gregoire de Romagne, soûdiacre de l'église Romaine & chapelain du pape, qui l'avoit envoyé à Genes pour prendre soin de l'embarquement. Les deux premiers avoient amené les prélats de France & d'Angleterre, & il en étoit aussi venu plusieurs d'Espagne. Ils avoient fait leur traité avec les Genois, qui moyennant une somme d'argent les devoient rendre à Rome avec leur suite en toute seureté; & le pape de son côté avoit promis de leur envoyer par mer de si grandes forces, qu'ils n'auroient rien à craindre de l'empereur excommunié & abandonné de Dieu.

L'empereur l'aïant appris, envoya des ambassadeurs aux prélats assemblez à Genes, les prier de ne point s'embarquer, mais de passer sur ses terres, leur promettant une entiere sûreté en telle forme qu'ils la demanderoient. Je désire, ajoûtoit-il, de vous expliquer mes raisons de vive voix; & quand je vous aurai pleinement instruit de la justice de ma cause, je la soûmettrai absolument au jugement du concile. Il ajoûtoit de grandes plaintes contre le pape, qui le poursuivoit sans relâche, & le décrioit par tout, le

chargeant sans preuves de crimes énormes, & à qui il seroit dangereux de commettre le jugement de sa cause, puisqu'il étoit son ennemi déclaré. Les prélats encouragez par les promesses des légats & du pape, ne furent point touchez de celles de l'empereur, & ne crurent point s'y devoir fier. Ils s'embarquerent donc sur la flotte des Genois, qui témoignoient une grande confiance en leurs forces, & un grand mépris pour les ennemis. *p. 500.*

L'empereur de son côté avoit assemblé une grande flotte de son royaume de Sicile, dont il avoit donné le commandement à son fils Hents; & les Pisans qui tenoient son parti y avoient joint la leur. Les deux armées navales se rencontrerent le vendredi troisiéme de Mai, jour de l'invention de sainte Croix; & après un rude combat, les Genois furent battus & les prélats pris pour la plûpart. L'empereur Frideric donna part de cette victoire au roi d'Angleterre son beau-frere & à d'autres princes par une lettre, où il dit: Le Seigneur qui voit d'en-haut & juge avec justice, a livré entre nos mains les trois légats, avec plusieurs archevêques, évêques, abbez & autres prélats, outre les députez des autres, que l'on estime être au nombre de plus de cent: & les ambassadeurs des villes rebelles de Lombardie. Il ajoûte dans une autre lettre, que cet heureux succès lui a fait perdre le dessein d'attaquer Boulogne, pour marcher vers Rome où la fortune l'appelle. Les prisonniers furent menez d'abord à Pise, puis de-là par mer à Naples. *Ric. S. Germ. p. 1035.* *Petr. de Vin. 1. ep. 9.* *Matth. Paris. p. 501.* *P. Vin. ep. 8.*

Les prélats qui s'étoient sauvez écrivirent au pape une lettre, qui porte les noms de Jean archevêque d'Arles, Pierre de Tarragone, des évêques d'Astorga, d'O- *ap. Rain. 1158.*

AN. 1241. renze, de Salamanque, de Porto, & de Placentia en Espagne. Nous allions, disent-ils, trouver votre sainteté avec les archevêques de Roüen, de Bourdeaux, d'Auch & de Besançon; les évêques de Carcassonne, d'Agde, de Nîmes, de Tortone, d'Aste & de Pavie; & Romieu envoyé du comte de Provence. Il s'est sauvé comme nous, & l'archevêque de Compostelle qui étoit demeuré à Porto Veneré, l'archevêque de brague, l'évêque du Pui, & quelque peu de députez: les autres ont été pris. Nous vous prions donc de proceder contre le tyran selon l'énormité de son crime; vû que l'église ne sera jamais en paix sous son regne, & qu'il est à craindre que tous les princes ne suivent son exemple. La lettre est datée de Genes le dixiéme de Mai.

Les prélats prisonniers eurent beaucoup à souffrir. Ils furent long-tems sur mer, enchaînez & entassez dans les galeres; incommodez de la chaleur & des mouches piquantes; souffrant la faim & la soif, exposez aux reproches & aux injures des soldats & des matelots. La prison leur parut un repos; & toutefois les plus délicats y tomberent malades, & quelques-uns y moururent. Le plus maltraité de tous fut l'évêque de Palestrine, qui étoit le plus odieux à l'empereur. Au mois de Juillet ils furent transferez à Salerne. Le pape leur écrivit des lettres de consolation, où il marque entre les prisonniers, les abbez de Clugny, de Cîteaux & de Clairvaux. Il se plaint du peu de précaution de Robert de Romagne son légat, qui auroit pû assembler un plus grand nombre de galeres. Il exhorte les prisonniers à la patience, par l'exemple des anciens martyrs; mais en même-

Matth. Paris. p. 501.

Ric. S. Germ. xv. ep. 85. 189. an. Rain. n. 69. 72.

tems il promet de ne rien omettre pour les délivrer par force, & reparer l'affront qu'il a reçû

AN. 1241.

XLVII. Saint Loüis demande leur liberté. Nang. Gest. to. 5. Duchesne p. 330.

Le roi saint Loüis sçachant la prise des prélats François, envoya à l'empereur Frideric l'abbé de Corbie, & Gervais seigneur des Escrins, avec une lettre, où il le prioit de délivrer ces prélats. L'empereur répondit, en renouvellant ses plaintes contre le pape Gregoire, qui avoit employé contre lui l'un & l'autre glaive, & enfin avoit convoqué un concile pour le condamner. Mais Dieu, ajoûte-t-il, voyant son mauvais dessein, a livré ces prélats entre nos mains, & nous les retenons tous comme nos ennemis. Ne vous étonnez donc pas si nous gardons étroitement les prélats François, qui nous vouloient mettre à l'étroit. Saint Loüis répliqua, représentant l'union qui avoit toûjours été entre la France & l'empire. C'est vous, ajoûte-t-il, qui avez rompu cette union, en faisant prendre les prélats de notre royaume, lorsqu'ils alloient vers le saint siége, comme ils y étoient obligez par serment & par obéïssance, ne pouvant résister à ses ordres. On voit ici qu'on croyoit alors en France, comme par tout ailleurs, que les évêques mandez par le pape, ne pouvoient se dispenser de l'aller trouver. La lettre continuë: Nous avons appris par leurs lettres qu'ils n'avoient aucun dessein de vous nuire, quand même le pape auroit voulu faire quelque chose contre les regles. C'est pourquoi vous devez les mettre en liberté. Pensez-y sérieusement: car le roïaume de France n'est pas tellement affoibli, qu'il souffrît davantage vos coups d'éperon. Cette lettre eut son effet, & l'empereur délivra, quoique malgré lui, tous les François.

Petr. de Vin. 1. epist. 13.

Ibid. ep. 12.

AN. 1241.

Ric. S. Germ. 1036.

Il continuoit cependant ses conquêtes en Italie, faisant le dégât autour des villes qui ne vouloient pas le recevoir. De Faïence il vint à Fano, puis à Spolette, qui se rendit, puis à Assise; & pour fournir aux frais de la guerre, il fit assembler à Melfe au mois de Juin les prélats de son royaume en Italie, & les obligea de donner à titre de prêt les trésors de leurs églises; c'est-à-dire l'argenterie, les ornemens de soïe & les pierreries; ce qu'il continua pendant les deux mois suivans, & fit amasser toutes ces richesses dans la ville de S. Germain près du Mont-Cassin. On prit entre autres la table d'or, qui étoit dans ce monastere devant l'autel de saint Benoît, & la table d'argent de l'autel de la sainte Vierge. Mais les églises racheterent pour de l'argent une partie de leurs trésors.

XLVIII.
Desolation de la Hongrie par les Tartares.

Au même mois de Juin 1241. l'empereur Frideric reçut nouvelle que les Tartares poussant toûjours leurs conquêtes, avoient vaincu le roi de Hongrie, & étoient aux portes de l'Allemagne. Le roi de Hongrie lui-même lui envoya l'évêque de Vacia chargé de lettres, par lesquelles il offroit de se soûmettre à lui avec son royaume, pourvû qu'il le défendît contre les Tartares. Ils étoient commandez par Bathou ou Baïdo, petit-fils de Ginguiscan, qui s'avança vers l'Occident & le Septentrion, tandis qu'Ogtaï son oncle faisoit la guerre à l'Orient, où il conquit le royaume de la Chine. Bathou attaqua les Russes, les Bulgares, & les Sclaves. Il défit aussi Cuthen roi des Comains, qui envoya à Bela roi de Hongrie demander retraite pour lui & pour sa famille, promettant de se rendre son sujet & d'embrasser la religion Chrétienne,

Abulfar. p. 310. Haito. c. 22. G. Nang. Gesta. p. 340.

Rogér. Destruct. Hung. 2.

ciene. Bela accepta avec joye la proposition, dans l'esperance de la conversion de tant d'ames ; mais ces Comains encore barbares & dont les biens consistoient en bétail, firent de grands maux à la Hongrie, & rendirent le roi Bela odieux à ses sujets. AN. 1241.

Cependant les Tartares entrerent en Russie, prirent Kiovie qui en étoit alors la capitale, passerent au fil de l'épée tous les habitans, & la ruinerent. Ils ravagerent la Pologne ; dont le duc Henri fut tué dans un combat. Ils attaquerent la Bohême, mais ils furent repoussez, & Peta un de leurs chefs tué. Le duc de Brabant fut averti de cette irruption par une lettre d'un seigneur de Saxe son gendre datée du dimanche *Lætare*, c'est-à-dire du dixiéme de Mars 1241. Il envoya cette lettre à l'évêque de Paris ; & la reine Blanche à de si terribles nouvelles, dit à saint Louis : Où êtes-vous, mon fils ? Il s'approcha & lui dit : Qu'y a-t-il, ma mere ? Elle tira un grand soûpir ; & fondant en larmes, lui dit : Que faut-il faire, mon cher fils, en cette occasion où l'église est menacée de sa ruine & nous aussi tous tant que nous sommes ? Saint Louis répondit : Esperons au secours du ciel : si les Tartares viennent, noûs les envoyerons en enfer, ou ils nous envoyeront en Paradis. Cette parole encouragea non seulement la Noblesse Françoise, mais les peuples des pays voisins.

Matth. Paris. p. 496. 497.

Dubrav. lib. 16. p. 131.

Matth. Paris. ibid.

On apprit en Hongrie que les Tartares en ravageoient la frontiere vers la Russie un an aprés l'entrée des Comains, c'est-à-dire, vers Noël de l'an 1240. Sur cette nouvelle le roi Bela fit publier par tout le royaume que la noblesse se tînt préte à marcher au premier ordre. Mais les Hongrois mécontens pour la

Roger destruct. c. 14.

AN. 1241. plûpart disoient qu'on avoit souvent répandu de pareils bruits de la venue des Tartares, qui s'étoient trouvez faux. D'autres disoient que ces bruits venoient des prelats, qui vouloient se dispenser d'aller à Rome, où le pape les avoit appellez pour le concile, Tout le monde sçavoit néanmoins qu'Hugolin archevêque de Colocza avoit envoyé à Venise retenir des galeres pour lui & pour quelques-uns de ses suffragans, & que le roi les avoit malgré eux empêchez de partir. Vers le carême de l'année 1241. le bruit de l'approche des Tartares croissant toûjours, le roi vint à
c. 15. Bude, & assembla les prélats & les Seigneurs pour dé-
c. 16. liberer sur les moyens de s'en défendre. Le douziéme de Mars qui étoit le mardi de la quatriéme semaine de carême, il y eut un rude combat, par lequel les Tartares se rendirent maîtres de la porte de Russie dans le royaume; & Bathou leur chef avec son armée qui
c. 22. étoit de cinq cens mille hommes, commença à ravager le pays, brûlant les villages & passant au fil de l'épée tous les habitans, sans distinction d'âge ni de sexe. Le vendredi suivant quinziéme de Mars il se trouva à une demie journée de Pesth, qui est sur le Danube vis-à-vis de Bude. Comme ses troupes conti-
c. 27. nuoient à faire le dégât, l'archevêque de Colocza voulut les attaquer, mais il fut battu & obligé de se
c. 28. retirer honteusement. Benoît évêque de Varadin ayant appris qu'ils avoient ruïné Agria & emportoient les trésors de l'évêque & de l'église, marcha aussi contre eux avec ses troupes; mais ils le tromperent par un stratagême & le défirent.

Le roi Bela s'avança jusques vers Agria, & voulut attaquer les Tartares, qui sembloient fuir devant

lui ; mais les Hongrois qui ne sçavoient pas leur maniere de combattre, & étoient peu affectionnez à leur roi furent entierement défaits, & le roi ne se sauva que parce qu'il s'enfuït sans être connu. Plusieurs prélats furent tuez en cette malheureuse journée : Mathias archevêque de Strigonie, en qui le roi avoit une grande confiance, Hugolin archevêque de Colocza, de grande naissance & le plus estimé pour la conduite des grandes affaires, George évêque de Javarin, recommandable par sa doctrine, Rainold de Transilvanie évêque de Nitria, estimé par ses mœurs ; & Nicolas prévôt de l'église de Sebenie en Dalmatie, vice-chancelier du roi, qui avant que de mourir tua de sa main un des principaux Tartares: car ces prélats furent tuez en combattant. Après cette défaite la terre demeura jonchée de corps morts dispersez l'espace de deux journées de chemin, les uns sans tête, les autres mis en piéces. Plusieurs furent noyez, plusieurs brûlez avec les villages & les églises. L'air infecté de tant de cadavres, fit encore mourir plusieurs hommes, principalement ceux qui s'étoient retirez dans les bois blessez & demi morts. Enfin la terre n'ayant pû être cultivée pendant trois ans que les Tartares demeurerent dans le pays, la famine acheva de le désoler.

AN. 1241.

c. 30.

Jo. Thvvrok. Chr. c. 74.

c. 34.

A la prise de Varadin comme on voulut défendre contre eux l'église cathédrale, où plusieurs femmes nobles s'étoient réfugiées, ils la brûlerent avec tout ce qui se trouva dedans. Dans les autres églises ils commirent toutes sortes d'impuretez & de sacrileges. Après avoir abusé des femmes ils les tuoient sur la place. Ils brisoient les vases sacrez, rompoient les tombeaux des saints & fouloient aux pieds leurs reliques.

AN. 1241.

On peut juger par cet exemple de ce qu'ils faisoient ailleurs. Ils détruisirent ainsi pendanr l'été de l'année 1241. tout le pays au-delà du Danube jusques aux confins d'Autriche, de Bohême & de Pologne: le roi Bela se sauva en Dalmatie, & n'en revint qu'après la retraite des Tartares, c'est-à-dire en 1243.

c. 37.

c. 38.

XLIX. Fin de S. Heduige de Pologne.

Vita ap. Sur. 15. Oct. c. 3. 8.

Henri duc de Pologne qui fut tué dans cette incursion des Tartares étoit fils du duc Henri decedé trois ans auparavant & de sainte Heduige. Elle apprit sa mort par revelation, & ne montra pas moins de constance à cette perte qu'à celle de son mari. Elle ne répandit point de larmes, & voyant sa fille l'abbesse de Trebnits & la veuve du prince accablées de douleur, elle leur dit: C'est la volonté de Dieu & nous devons agréer tout ce qui lui plaît. Puis levant les yeux & les mains au ciel, elle ajoûta: Je vous rends graces, Seigneur, de m'avoir donné un tel fils, qui m'a toûjours aimée & respectée pendant sa vie sans m'avoir jamais donné aucun chagrin, & quelque joye que j'eusse de le laisser après moi, je l'estime heureux d'avoir répandu son sang pour une si bonne cause, croyant qu'il vous est uni dans le ciel.

Cette pieuse princesse vécut encore deux ans dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes. Son abstinence étoit telle qu'elle ne mangea point de viande pendant environ quarante ans, quoi que lui pût dire, soit par prieres, soit par reproches, l'évêque de Bamberg son frere, pour lequel elle avoit beaucoup de respect & d'amitié. A la fin Guillaume évêque de Modene & legat du S. siége étant venu en Pologne, & la trouvant malade, l'obligea par obéïssance à manger de la viande. Son ordinaire étoit d'user de poissons & de lai-

tages, le dimanche, le mardi & le jeudi : le lundi & le samedi des légumes seches, le mercredi & le vendredi elle se réduisoit au pain & à l'eau. Elle avoit retranché de ses habits non seulement toute parure & toute délicatesse, mais la commodité & presque le nécessaire, ne portant qu'une tunique & un manteau, & marchant le plus souvent nuds pieds, nonobstant le froid du pays. Elle portoit un cilice de crain, & se donnoit la discipline jusques au sang.

Ses prieres étoient longues, ferventes & presque continuelles; & elle avoit devotion d'entendre chaque jour plusieurs messes, à chacune desquelles elle faisoit son offrande & recevoit à la fin l'imposition des mains du prêtre. Elle fit plusieurs miracles & avoit le don de prophétie; & prévoyant sa mort prochaine elle se fit donner l'extrême-onction avant que d'être malade. Enfin elle mourut le quinziéme d'octobre 1243. Elle avoit voulu être enterrée dans le cimetiere des religieuses, mais l'abbesse sa fille ne put s'y resoudre, & la fit mettre contre son inclination dans l'église devant le grand autel; & les religieuses en souffrirent beaucoup d'incommoditez, comme la Sainte l'avoit prédit, par le concours du peuple qui venoit en foule prier à son tombeau, où se firent plusieurs miracles. C'est pourquoi les évêques & les ducs de Pologne poursuivirent auprès du S. siege la canonisation d'Heduige, qui après les informations convenables fut faite au bout de vingt-trois ans, par le pape Clement IV. le vingt-sixiéme de Mars 1267. & la fête fixée au quinziéme d'Octobre jour du décès de la Sainte.

c. 5.

c. 7. 8.

Rain. 1267. n. 41. Bullar. Clem. IV. const.

L.
Plaintes du pape & de l'empereur au sujet

Dès le commencement de l'invasion des Tartares, Bela roi de Hongrie en donna avis au pape Gre-

AN. 1241.

des Tartares.

XV. ep. 79. ap. Rain. 1241. n. 18. 19.

goire, qui lui répondit par une lettre du seiziéme de Juin 1211. où après des lieux communs de consolation il l'exhorte à se défendre courageusement, lui promettant du secours en termes generaux; & en même-tems il écrivit aux évêques de Hongrie d'y prêcher la croisade contre les Tartares, avec l'indulgence de la terre-sainte. Le roi Bela après sa défaite envoya en Italie Etienne évêque de Vacia avec des lettres pour le pape & pour l'empereur; & le pape lui répondit encore par de grands complimens de condoléance & des promesses generales de secours, ajoûtant à la fin: Si Frideric qui se dit empereur vouloit s'humilier & se soûmettre à l'église, elle seroit prête à faire la paix avec lui, & ce seroit un moyen de vous secourir plus efficacement. La lettre est du premier de Juillet.

Ibid. n. 7.

Frideric de son côté accusoit le pape d'être la cause de ce qu'il ne pouvoit secourir la Hongrie, fomentant la revolte des Lombards & des autres Italiens ses sujets. C'est ce qui paroît dans la réponse qu'il fit au roi Bela, où il dit qu'il est occupé à rétablir en Italie les droits de l'empire, qu'il ne lui faut plus qu'un peu de tems pour achever ce grand ouvrage; & que toute la peine & la dépense qu'il y a employées, deviendroient inutiles s'il quittoit le païs. Que l'experience du passé lui fait craindre l'avenir; & que le pape ne manqueroit pas d'attaquer le royaume de Sicile pendant son absence, comme il fit pendant son voyage de la terre-sainte. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, j'ai tout quitté pour marcher vers Rome, dont je suis déja proche, & je travaille continuellement à la paix, que j'espere obtenir incessamment, & marcher ensuite con-

Petr. de Vin l. 3. epist. 29.

tre les Tartares. Il écrivit dans le même sens au roi de France & aux autres princes Chrétiens une lettre où il dit en substance : Nous apprenons que les Tartares approchent des frontieres de l'empire, & tendent à sa ruïne & à celle de l'église Romaine. Mais quelque resolution que nous ayons faite de nous y opposer, nous sommes contraints de pourvoir aux maux presens, plûtôt qu'à ceux dont nous ne sommes que menacez. C'est-à-dire, de soumettre l'Italie que le pape revolte contre nous. C'est pourquoi nous vous exhortons tous à vous opposer à l'ennemi commun, pendant que nous poursuivons les droits de l'empire.

AN. 1241.

Ric. S. Germ. p. 1036.
P. Vin. 1. ep. 30.

L'empereur fait les mêmes plaintes contre le pape dans une grande lettre au roi d'Angleterre datée du troisiéme de Juillet, où après avoir représenté les progrès des Tartares & la destruction de la Hongrie, il dit : Combien de fois avons-nous recherché le pape pour l'obliger à faire la paix, & ne plus soutenir nos sujets rebelles ? mais il n'a suivi que sa passion, & a fait prêcher contre nous la croisade, qu'il devoit employer contre les Tartares ou Sarrasins. Or les Tartares ont envoyé de tous côtez des espions, par lesquels ils ont appris la division qui est entre nous, & elle les a encouragez à nous attaquer. Que s'ils entroient sans obstacle dans l'Allemagne, les autres princes pourroient s'attendre à les voir bien-tôt chez eux. Cette lettre leur fut aussi envoyée, & dans celle qui étoit pour le roi de France l'empereur ajoûtoit : Nous admirons que les François si éclairez n'ayent pas mieux penetré que les autres les artifices du pape, dont l'ambition insatiable se propose de soumettre tous les royaumes Chrétiens, & attaque l'empire

ap. Matth. Paris. p. 469.

p. 498.

AN. 1241. après avoir foulé aux pieds la couronne d'Angleterre.

LI. Mort de Gregoire IX. & de Celestin IV.

Ric. S. Germ. p. 1036.

Frideric se pressoit de marcher vers Rome, où il étoit appellé par le cardinal Jean de Colonne, qui pendant le même mois de Juillet quitta le pape, passa à Palestrine, prit quelques places sur les Romains & reçut quelques troupes de l'empereur. Au mois d'Août Tivoli se rendit à ce prince, qui s'approchant toûjours prit quelques châteaux du monastere de Farfe & vint camper à la Grotte ferrée, d'où il ravageoit les dehors de Rome. Alors il apprit que le pape Gregoire IX. y étoit mort le vingtiéme du même mois d'Août 1241. Il étoit âgé de près de cent ans, il avoit tenu le S. Siege quatorze ans & cinq mois, & fut enterré au Vatican. Sur cette mort l'empereur écrivit une lettre à tous les princes, où il ne dissimule pas sa haine contre Gregoire & souhaite qu'on lui donne un successeur mieux disposé pour la paix.

p. 1037.

Matth. Parif. p. 510.

Petr. de Vin. l. ep. 1.

Il y avoit dix cardinaux à Rome & l'empereur en tenoit deux en prison, sçavoir les deux legats Jacques évêque de Palestrine & Otton diacre du titre de saint Nicolas qui avoit été pris sur mer. Les dix autres envoyerent prier humblement l'empereur de laisser venir à Rome ces deux à telle condition qu'il lui plairoit, pour proceder à l'élection du pape. Il l'accorda à la charge qu'ils reviendroient en prison, à moins qu'Otton ne fût élû pape ; & en general il permit à tous les cardinaux qui étoient hors de Rome de s'y rendre à cette occasion. Cependant les dix cardinaux qui y étoient, s'assemblerent pour l'élection, mais ils se partagerent, six d'un côté & quatre de l'autre. Cinq des premiers élurent le sixiéme, sçavoir

voir Geofroi Milanois évêque de Sabine : trois des autres élurent le quatriéme ; sçavoir Romain, auparavant cardinal de saint Ange, & alors évêque de Porto. L'empereur approuva l'élection de Geofroi ; mais il réjetta celle de Romain, à cause de la mauvaise réputation qu'il avoit euë en France, par son differend avec l'université de Paris, & les mauvais bruits qui avoient couru sur sa liaison avec la reine Blanche ; & d'ailleurs parce qu'on l'accusoit d'avoir fomenté la division entre le défunt pape & l'empereur. Ces deux élections se trouverent nulles, parce qu'aucun des deux n'avoit les deux tiers des voix, comme il étoit nécessaire par la constitution d'Alexandre III.

AN. 1241. *Alb. Stad. Chr. an. 1241. Ughell. tom. 1. p. 155.*

Sup. liv. LXXIX. n. 13.

Les cardinaux ainsi divisez de sentimens, se séparerent ; & après plusieurs disputes, les deux élûs céderent, & on proceda à une nouvelle élection, où l'on convint du cardinal Geofroi, qui fut élû vers la fin du mois d'Octobre, sous le nom de Celestin IV. Il étoit de bonnes mœurs & sçavant, mais vieux & infirme ; ensorte qu'il mourut au mois de Novembre suivant à saint Pierre de Rome, ayant tenu le saint siége seulement seize jours. On soupçonna qu'il avoit été empoisonné. Il fut enterré à saint Pierre ; & aussi-tôt quelques cardinaux s'enfuirent de Rome à Anagni.

Matth. Paris. p. 512.

Ric. S. Germ. p. 1037. 1038.

Ensuite le saint siége vacqua un an, & près de huit mois, par la division qui étoit entr'eux, & qui les exposoit aux insultes des autres. Il en restoit six ou sept à Rome : quelques-uns étoient morts ; d'autres malades ; d'autres demeuroient cachez dans leurs pays, avec leurs amis & leurs parens ; & leurs esprits n'étoient pas moins divisez que les corps. La cour de Rome étoit désolée & tombée dans un grand mépris.

LII. Vacance du saint siége. *Alb. Stad. an. 1242. Matth. Paris. p. 518.*

AN. 1242.

Ric. S. Germ. p. 1038.
Ughel. tom. 7. p. 885.
P. Vin. IV. ep. 1.

L'empereur Frideric y envoya toutefois au mois de Février 1242. le maître de l'ordre Teutonique Marin Filangeri Napolitain, nouvellement fait archevêque de Bari, & le docteur Roger de Porcastrel, pour négocier la paix. Au même mois de Février Henry, fils aîné de l'empereur, mourut de sa mort naturelle dans sa prison au château de Martoran ; & l'empereur, quelque sujet qu'il eût d'être mécontent de lui, ne laissa pas d'écrire à tous les prélats du royaume, de faire ses obseques, & prier pour le repos de son ame.

Ric. p. 1309.

Au mois d'Avril suivant les deux légats prisonniers de l'empereur, Jacques évêque de Palestrine, & Otton cardinal de saint Nicolas, furent amenez à Tivoli par son ordre.

L. 1040.

Cependant la paix ne se fit point ; & au mois de Mai les troupes de l'empereur firent le dégât autour de Rieti, de Narni & d'Ascoli ; & les Romains en firent de même à Tivoli. Au mois de Juillet Frideric vint lui-même contre Rome avec une grande armée, & après avoir ravagé les environs, il retourna au mois d'Août dans son royaume. Alors il mit en liberté le cardinal Otton ; mais il fit ramener prisonnier en Poüille l'évêque de Palestrine. Ce fut vrai-semblablement en ce tems que l'empereur écrivit aux cardinaux, pour leur reprocher leur division & leur retardement de l'élection d'un pape. Vous n'avez point d'attention, dit-il, aux choses spirituelles, mais seulement à celles de ce monde que vous avez devant les yeux. Chacun de vous désire ardemment le pontificat, & ne suit que sa passion, sans avoir egard au merite. Vous poussez la jalousie jusques à souhaiter la mort l'un de l'autre, loin de vouloir le voir pape.

Petr. de Vin. 1. ep. 14.

Faites donc cesser entre vous les factions, accordez-vous pour donner un chef à l'église, & un meilleur exemple à vos inferieurs. La vacance du siége continuant, l'empereur écrivit aux cardinaux une lettre plus véhémente, où entre beaucoup de reproches & d'injures, il dit : Tout le monde dit, que ce n'est point J. C. auteur de la paix qui est au milieu de vous; mais satan pere du mensonge & de la division: que chacun aspirant à la chair, ne peut consentir qu'un autre y monte; ainsi elle demeure vuide & méprisée, & on ne vous porte plus de présens, quoique vous soyez toûjours prêts à les recevoir. On trouve aussi une lettre du roi de France aux cardinaux, où il leur fait des reproches semblables, & les exhorte à ne point craindre la violence de l'empereur, qui par une entreprise illicite semble vouloir joindre le sacerdoce à l'empire.

Ibid. ep. 27.

Epist. 31.

LIII. Revolte du comte de Toulouse.

Sup. liv. LXXIX. n. 51.

Raimond comte de Toulouse se répentoit du traité qu'il avoit fait à Paris avec le roi saint Loüis en 1229. & cherchoit à se remarier, pour avoir un fils qui exclût sa fille Jeanne de sa succession. Il avoit eu cette princesse de sa premiere femme Sancie d'Arragon, qui vivoit encore; mais le comte l'avoit quittée depuis long-tems, & prétendoit faire déclarer nul son mariage. Pour cet effet il avoit obtenu du pape des commissaires, sçavoir l'évêque d'Albi & le prevôt de saint Salvi de la même ville, qui prononcerent la dissolution du mariage, attendu que le pere du comte étoit parrain de la princesse, qui de son côté ne se défendit point. Mais Raimond évêque de Toulouse ne voulut point assister à cette sentence, quoique le comte l'en eût beaucoup prié, parce que la déposition des

Guill. Pod. Laur. c. 44.

empoisonner. C'étoit en 1242. & le comte de Toulouse étonné des succès du roi, lui fit des propositions de paix, qui fut concluë l'année suivante à Lorris en Gâtinois.

AN. 1242.

LIV. Martyrs d'Avignonet.

Boll. 29. Mai. to. 18. p. 180.

La révolte du comte de Toulouse encourageoit les hérétiques du Languedoc; & nous trouvons que la même année 1242. le vingt-neuviéme jour de Mai veille de l'Ascension; quelques-uns de leurs croyans tuerent des Inquisiteurs, à sçavoir trois freres Prêcheurs, Guillaume Arnaud, Bernard de Rochefort, & Garcias d'Auria: deux freres Mineurs, Etienne de Narbonne, & Raimond de Carbon: le prieur d'Avignonet moine de Cluse, Raimond, chanoine & archidiacre de Toulouse, Bernard son clerc, Pierre Arnaud notaire, Fortanier & Ademar clercs. Ces onze furent tuez la nuit dans la chambre du comte de Toulouse par ordre de son bailli à Avignonet, petite ville du diocése de saint Papoul, alors de celui de Toulouse. Les cardinaux qui étoient à Rome pendant la vacance du saint siége, ayant appris cet accident, en écrivirent au provincial des freres Prêcheurs de Provence, au nom de tous leurs confreres une lettre, où ils qualifient de martyrs ceux qui avoient perdu la vie en cette occasion, attendu la cause & les circonstances de leur mort. L'atrocité de ce crime retira de la guerre contre le roi quelques-uns de ceux qui s'y étoient engagez avec le comte. Mais l'année suivante après la paix de Lorris, le comte de Toulouse étant revenu chez lui, fit arrêter quelques hommes, que l'on disoit avoir été présens à ce meurtre, & les condamna à être pendus.

G. Pod. Laur. c. 45.

LIVRE LXXXII.

AN.1243.

I.

Innocent IV. pape.

Matth. Paris. an. 1243. pag. 530.

Ric. S. Germ. p. 140.

LE saint siége étoit toûjours vacant ; & l'empereur Frideric sçavoit que les cardinaux en réjettoient la faute sur lui, & lui demandoient instamment la liberté de leurs confreres & des autres prélats qu'il retenoit prisonniers. C'est ce qui l'obligea de les délivrer pour la plûpart en 1242. Mais voyant que l'élection du pape n'avançoit pas davantage, il résolut de la presser par la terreur de ses armes. Il se mit donc en campagne avec une grande armée au mois d'Avril 1243. & quittant la Poüille, il entra dans la terre de Labour ; puis au mois de Mai il marcha à Rome, fit le dégât tout à l'entour, & assiégea même une grande partie de la ville. Les Romains s'en plaignirent, & représenterent à l'empereur qu'ils étoient innocens de la longue vacance du saint siége, & qu'il ne devoit s'en prendre qu'aux cardinaux, qui non-seulement étoient divisez d'interêts & de sentimens, mais encore dispersez en divers lieux, & cachez en plusieurs villes. L'empereur ayant égard à cette remontrance, retira ses troupes du siége, & fit publier un ban par son armée, portant ordre de ravager les terres de l'église & des cardinaux, & non les autres. Suivant cet ordre les Sarrasins qu'il avoit à sa solde, & les mauvais Chrétiens de son armée attaquerent la ville d'Albane, & la pillerent cruellement, sans épargner les églises, qui étoient au nombre de cent cinquante. Ils emportoient les ornemens, les calices, les livres, & tout ce dont ils croyoient pouvoir profiter : ils réduisoient les habitans à la derniere misere. Les cardinaux voyant

les autres terres de l'église ménacées d'une pareille désolation, prierent l'empereur de faire cesser ces ravages, promettant d'élire un pape au plûtôt; & l'empereur fit publier un ban pour cet effet. Il délivra même le cardinal Jacques évêque de Palestrine, & le renvoya à ses confreres avec honneur: enfin il retira ses troupes, & retourna à son royaume.

Les François pressoient aussi l'élection du pape, & envoyerent à cette fin une ambassade à la cour de Rome, exhortant les cardinaux à l'élire au plûtôt; autrement, ajoûterent-ils, nous chercherons les moyens de suppléer à votre négligence, & de nous donner un pape deça les Monts, à qui nous soyons tenus d'obéïr. Matthieu Paris qui rapporte ce fait, ajoûte que les François faisoient hardiment cette menace, par la confiance qu'ils avoient en leur ancien privilege accordé par saint Clement à saint Denys, en lui donnant l'apostolat sur les peuples d'Occident. Je n'ai point vû ailleurs ce prétendu privilege.

Matth. Paris. p. 532.

Enfin les cardinaux s'accorderent à élire un pape le jour de la S. Jean vingt-quatriéme de Juin 1243. Ce fut Sinibale de Fiesque Genois, de la Maison des comtes de Lavagne, cardinal prêtre du titre de S. Laurent *in Lucina*. Il fut élû à Anagni d'un commun consentement, nommé Innocent IV. & sacré au même lieu le lundi vingt-neuviéme du même mois, fête de saint Pierre & de S. Paul. Le saint siége avoit vacqué un an & près de huit mois, & Innocent le tint onze ans & demi. D'abord il donna part aux évêques de son élection, suivant la coûtume, se recommandant à leurs prieres, comme il paroît par la lettre adressée à l'archevêque de Reims & à ses suffragans, & datée du

Id. p. 534. Ric. S. Germ. p. 1040.

Rainal. 1147. n. 5. 6.

Id. epist. 2.

AN. 1243. second de Juillet. Elle finit par cette clause remarquable. Au reste, parce que les porteurs de ces sortes de lettres font quelquefois des exactions, nous vous défendons de rien donner à celui-ci que la nourriture & les secours nécessaires en cas de maladie, parce qu'il a fait serment de ne rien prendre, & qu'on a pourvû d'ailleurs aux frais de son voyage.

Rain. n. 7.

II. Nonces vers l'empereur Frideric.

On avoit élû pape le cardinal Sinibale, comme le plus aimé de l'empereur Frideric, & par conséquent le plus propre à le concilier avec la cour de Rome. Mais quand on lui en porta la nouvelle, on fut surpris de l'en voir affligé, & il en dit pour raison, qu'il prévoyoit que d'un cardinal ami il deviendroit un pape ennemi. Ce fut à Melfe qu'il apprit cette nouvelle, & il fit faire par tout son royaume des prieres en actions de graces: puis au mois de Juillet il envoya au pape, Berard archevêque de Palerme, & cinq ambassadeurs, Girard maître des chevaliers Teutoniques, Ansald amiral du royaume de Sicile, Pierre des Vignes, & Tadée de Sesse, juges de la cour de l'empereur, & Roger de Porcastrelle, doyen de Messine, & son chapelain. Ils étoient porteurs d'une lettre, où l'empereur reconnoît que le pape est issu de la noblesse de l'empire & son ancien ami, & lui fait offre de toute sa puissance pour l'honneur & la liberté de l'église. Le pape reçut cette ambassade très-favorablement; & pour négocier la paix avec l'empereur, il lui envoya trois nonces, Pierre de Colmieu archevêque de Roüen, Guillaume ancien évêque de Modene, & Guillaume abbé de saint Fagon en Galice.

Ricordano Malesp. c. 132.

Ricard. ibid.

Petr. de Vin. I. ep. 31. & ap. Rain. n. 11.

Sent. in Brid. tom. XI. conc. p. 640.

Pierre, dont il a déja souvent été parlé, étoit Italien, né en Campanie, au lieu nommé en latin *Collis medius*, dont

Ughell. tom. I.

dont le nom lui demeura. Il fut chapelain du pape Honorius III. puis de Gregoire IX. & employé en plusieurs negociations, premierement en Angleterre auprès du nonce Pandolfe, puis en Languedoc contre les Albigeois. Il refusa l'archevêché de Tours, l'évêché de Teroüane & d'autres, & se contenta de la prévôté de S. Omer; encore la quitta-t-il pour se faire chanoine regulier au Mont saint Eloi près d'Arras. Maurice archevêque de Roüen étant mort le treiziéme Janvier 1234. il y eut une premiere élection qui fut sans effet, & le siege vaqua plus de dix-huit mois. L'année suivante 1235, le vendredi de l'octave de Pâque, c'est-à-dire, le treiziéme d'Avril Pierre de Colmieu fut élu tout d'une voix archevêque, & comme il ne voulut pas consentir en étant requis, on envoïa en cour de Rome, & le pape lui ordonna d'accepter en vertu d'obedience; & enfin il donna son consentement au mois d'Octobre à Paris dans la maison des Templiers. Mais il ne fut sacré que le Dimanche dixiéme d'Août 1236. ayant obtenu dispense du pape d'aller se faire sacrer à Rome, comme il lui avoit été ordonné. Le pallium lui fut apporté par ceux qu'il avoit envoyez exprès; & il fut sacré solemnellement dans son église métropolitaine. En 1241. il se mit en chemin pour aller au concile convoqué par le pape Gregoire IX. & fut pris sur les galeres de Genes, comme il a été dit, & délivré avec les autres; c'est ainsi qu'il se trouvoit auprès du pape.

AN. 1243.

Gall. Chr. t. 1. p. 581.

Chr. Rotom. t. 1. Bibl. Lab. p. 376.

p. 377.

Guillaume évêque de Modene étoit le même qui après avoir quitté cet évêché travailla si long-tems en Livonie & dans les autres missions du Nort. L'abbé de S. Fagon, ou comme on dit dans le pays Saha-

Sup. liv. LXXIX. n. 7.

AN. 1243. gun, avoit été envoïé au pape Gregoire par Ferdinand roi de Castille dès l'année 1239. comme un homme de confiance, & capable de négocier la paix entre le pape & l'empereur. Car le pape ayant invité Ferdinand comme les autres princes à lui envoyer du secours contre Frideric, il s'en excusa sur la guerre qu'il avoit à soutenir contre les Mores, outre qu'il étoit obligé de ménager l'empereur pour l'interêt de son fils. Il chargea donc l'abbé de S. Fagon de toutes ces affaires; & tels étoient les trois nonces que le pape Innocent IV. envoya à l'empereur Frideric, & qu'il fit tous trois cardinaux peu de tems après.

Rain. 1239. n. 41. 42. &c.

L'instruction qu'il leur donna, portoit en substance: Qu'ils demanderoient la liberté de tous les prélats & les autres ecclesiastiques qui avoient été pris sur les galeres de Genes & que l'empereur tenoit encore en prison; & recevroient ses offres sur la satisfaction qu'il voudroit faire pour les causes de son excommunication. Les nonces devoient aussi offrir satisfaction de la part de l'église, si elle avoit fait quelque tort à l'empereur; & pour juger lequel des deux avoit sujet de se plaindre, le pape étoit prêt d'appeller les rois, les prélats & les princes tant seculiers qu'ecclesiastiques en quelque lieu sûr, & s'en rapporter à leur jugement. Il demandoit aussi que tous ses amis & ses adhérans fussent compris dans la paix. Mais cette négociation fut sans effet, parce que l'empereur de son côté proposoit des plaintes & des demandes ausquelles le pape ne crut pas devoir déferer. Cependant plusieurs villes d'Italie, entre autres Viterbe, revinrent à l'obéïssance du pape, & la réputation de l'empereur dechut notablement. Le pape quitta Anagni à la fin

Id. 1243. n. 14.

Ibid. c. 17.

Ric. S. Germ. p. 1041. ap. Matth. Paris. p. 537.

du mois d'Octobre & vint à Rome, où il fut reçu avec grand honneur par le senat & le peuple ; & Raimond comte de Toulouse qui étoit encore en Italie, vint l'y trouver pour traiter de la paix entre lui & l'empereur. AN. 1243. Ric. p. 1042.

III. Evêchez de Prusse. Chr. Pruss. p. 177.

Guillaume évêque de Modene étant à Anagni auprès du pape Innocent, l'instruisit du progrès que la religion avoit fait par les conquêtes des chevaliers Teutoniques dans la Prusse où il étoit légat ; & le pape lui donna commission de la partager en plusieurs dioceses & d'en marquer les bornes. C'est ce que le légat exécuta par ses lettres patentes datées d'Anagni le quatriéme de Juillet 1243. Il y divise tout le païs en quatre évêchez : le premier de Culme, borné au couchant par la Vistule : le second plus au Nord étoit celui de Pomesanie, dont la cathédrale étoit à l'Isle-Marie ou Marienvert : le troisiéme de Varmie, ayant la mer au couchant, la Lituanie au levant & sa residence à Brunsberg : le quatriéme de Sambie encore plus au Nord, dont le siege étoit à Fischausen sur la mer : ce pays n'étoit pas encore converti. Après avoir marqué les bornes de ces évêchez, le légat dit ensuite. p. 113.

Et parce que les chevaliers Teutoniques portent tout le poids de la dépense & des combats, & qu'ils sont obligez d'inféoder les terres à plusieurs personnes : nous avons divisé les terres de Prusse en trois parts, dont les chevaliers en auront deux & les évêques l'autre, avec tout droit & jurisdiction, excepté le spirituel que l'évêque aura sur les deux tiers appartenant aux chevaliers ; & l'évêque aura le choix de la part des terres qui lui appartiendra. Le pape confirma ce partage par sa bulle du huitiéme d'Octobre de

AN. 1243. la même année adressée au maître & aux chevaliers de l'ordre Teutonique; mais dès le trentiéme de Juillet il écrivit à l'évêque de Prusse, lui déclarant la commission qu'il avoit donnée au légat, & commment il s'en étoit acquitté; & en conséquence il ordonne à l'évêque de choisir celui des nouveaux dioceses qu'il aimera le mieux, révoquant les aliénations qu'il pourroit avoir faites, & voulant qu'il reçoive le temporel de son église de la main du legat au nom de l'église Romaine.

p. 479. *p. 480.* *Rainald. 1243. n. 32.*

Cet évêque de Prusse étoit Chrétien auparavant moine de Cisteaux, qui travailloit depuis trente ans à la conversion des payens de cette province. Il choisit le diocese de Culme, & y mourut peu de tems après: son successeur fut Henri de l'ordre des freres Prescheurs. Le premier évêque de Varmie fut Anselme Misnien religieux de l'ordre Teutonique: son siege fut à Brunsberg & ensuite à Elbing. Il abattit un chêne que les Prussiens reveroient en l'honneur de leur dieu Curch. On compte pour premier évêque de Posemanie Ernest de l'ordre des freres Prescheurs, qui tint ce siege vingt deux ans, depuis 1247. jusques en 1269. Enfin le premier évêque de Sambie fut Henri de Brun, qui vint en Prusse avec Ottocar roi de Bohême. Ces évêques procurerent la fondation de plusieurs églises & de plusieurs monasteres, qui sont encore celebres.

Sup. l. LXXVII. n. 19. LXXIX. n. 2. LXXX. n. 3. Chr. Pr diss. p. 222. *p. 223.* *p. 225.* *p. 227.*

IV. Eglise d'Angleterre.

L'archevêché de Cantorberi étoit vacant depuis la mort de S. Edmond, & le roi Henri vouloit procurer ce grand siege à Boniface oncle maternel de la reine Elenore son épouse, déja élu évêque de Bellai. Il fut donc encore élu par les moines de Cantorberi pour

être leur archevêque dès l'an 1241. Ce n'est pas qu'ils connussent sa doctrine, ses mœurs & sa capacité pour remplir ce grand siege : ils savoient seulement qu'il étoit oncle de la reine, de belle taille & bienfait de sa personne. Mais ils faisoient cette élection pour contenter le roi, sachant qu'il étoit parfaitement d'accord avec le pape, & que s'ils élisoient un autre sujet, le roi ne manqueroit pas de pretexte pour faire casser l'élection. Toutefois quelques-uns des moines de Cantorberi se repentirent de cette foiblesse, & pour en faire penitence passerent dans l'ordre des Chartreux. Pour appuïer l'élection de Boniface le roi d'Angleterre fit faire un écrit, où à la persuasion de la reine, il le dépeignoit comme très-recommandable par ses mœurs & sa doctrine, quoiqu'il ne les connût point : il autorisa cet écrit de son seau, & de ceux de la plûpart des prélats d'Angleterre, évêques & abbez : mais plusieurs refuserent de rendre ce témoignage contre leur conscience. Cette attestation fut envoyée au pape Innocent, & il confirma l'élection de Boniface pour Cantorberi en 1243.

AN. 1243.

Matth. Paris. p. 494.

p. 495.

p. 535.

Cependant les moines de Vinchestre se voyant délivrez de Guillaume de Savoye, frere de Boniface, & appuyez sur la bulle du pape, qui maintenoit leur liberté dans l'élection, persistoient à desirer Guillaume de Rele alors évêque de Norvic, & l'avoient postulé pour leur évêque. De quoi le roi irrité envoya des gens en 1241, leur demander fierement qui étoient ceux qui refusoient de lui obéïr, & qui s'opiniâtroient à postuler Guillaume de Rele. Après donc quelque information on chassa de la maison les moines trouvez coupables ; sans égard à la vieillesse, à l'ordination ni-

Matth. Paris. p. 495. 509.

à la qualité des personnes; & on les mit en prison, où
AN. 1234. ils souffrirent la faim, le froid, & les autres incommoditez, & furent chargez d'injures & de coups. En même tems le roi voulut obliger l'évêque de Norvic à renoncer par écrit à sa postulation pour Vinchestre; car il y avoit consenti, & l'évêque refusoit de le faire; disant que si le pape vouloit le transferer il étoit obli-
p. 535. gé de lui obéïr. Ce refus augmenta l'indignation du roi contre Guillaume de Rele, principalement quand le pape Innocent IV. eut confirmé son élection pour
p. 536. Vinchestre en 1243. & que les moines de Norvic eurent présenté au roi un autre évêque, sçavoir Gautier de Sufeld.

Le roi fit éclater sa colere contre ce dernier, premierement en ce qu'à son retour de Guienne il refusa de le recevoir au baiser quoiqu'il y admît toute la noblesse & principalement les prélats, & ne lui dit pas même une parole amiable. Au contraire il envoïa dans les terres de l'évêché des garnisons qui y firent plus de mal qu'il ne leur étoit commandé, & fit garder étroitement les portes de la ville de Vinchestre ensorte que l'évêque n'y put entrer. Il fit même défendre
p. 537. par cri public, que personne le reçut dans sa maison ou lui fournît des vivres, même pour de l'argent, sous peine d'être réputé ennemi du roi & de l'état. Il fit saisir les revenus de l'évêché de Norvic, pour lui ôter toute subsistance; & envoya à Rome pour faire casser sa translation, prétendant qu'il l'avoit obtenuë par surprise. Le prélat ainsi traité vint se présenter à une des portes de Vinchestre nuds pieds & accompagné de son clergé, demandant humblement la liberté d'entrer dans son église; mais il trouva la porte fermée, &

le maire de la ville avec les officiers du roi, qui le rejetterent fierement le chargeant d'injures. Il alla ainsi à toutes les portes, & se voyant refusé, il mit en interdit la ville avec l'eglise cathédrale & toutes les autres, & excommunia ceux d'entre les moines qui s'étoient déclarez contre lui. AN. 1243.

V. Pierre Charlot évêque de Noyon.

Depuis trois ans S. Louis poursuivoit la confirmation de l'élection de Pierre Charlot son oncle à l'évêché de Noyon. C'étoit un fils naturel du roi Philippe Auguste, qui l'avoit fait legitimer par le pape Honorius III. à l'effet de tenir des benefices, & le fit pourvoir avant l'âge de quinze ans de la tresorerie de S. Martin de Tours, comme il paroît par le témoignage du poëte Guillaume le Breton son précepteur. Nicolas de Roïe évêque de Noyon étant mort le quatorziéme Fevrier 1240. Pierre Charlot fut élû pour lui succeder, & l'élection confirmée par l'archevêque de Reims; même le legat Jacques évêque de Palestrine ordonna diacre l'évêque élû, qui n'étoit encore que soudiacre de l'église Romaine. Mais le pape Gregoire prétendit que la legitimation de Pierre Charlot ne le rendoit susceptible que des moindres dignitez & non de l'épiscopat, dont on auroit dû faire mention expresse dans la dispense. C'est pourquoi il déclara nulle l'élection & la confirmation, par sa lettre adressée à l'archevêque de Reims & datée du cinquiéme de Juillet 1240. & fit aussi des reproches au legat de l'avoir ordonné diacre. Le pape Gregoire étoit alors mal satisfait de S. Louis qu'il n'avoit pû engager à faire la guerre à l'empereur Frideric. Mais le pape Innocent IV. fut plus traitable, & à la priere de saint Louis, il confirma en 1243. l'élection de

Gall. Chr. t. 3. p. 8. 9.
Du Tillet. pag. 103.
Duchesne, t. 5. p. 256.
Alberic. 1240.
XIV. ep. 115. ap. Rain. 1240. n. 3.
I. ep. 254. 262. Rain. n. 31.

Pierre, qui tint le siege de Noyon six ans.

AN. 1243.

IV.
Erreurs condamnées.
Matth. Paris. p. 541.

La même année 1243. les études ayant recommencé après la S. Michel suivant la coûtume, on condamna plusieurs erreurs avancées par les professeurs de théologie, principalement par les plus distinguez entre les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, qui poussoient trop loin la curiosité & la subtilité de leurs recherches. Pour y remedier les prélats assemblez se tenant à l'autorité des saintes écritures condamnerent les dix articles suivans. 1. L'essence divine n'est vûë en soi, ni par l'homme glorifié, ni par l'ange. 2. Quoique l'essence divine soit la même dans le Pere & le Fils & le saint Esprit, toutefois en tant que forme elle n'est pas la même dans le S. Esprit comme dans le Pere & le Fils pris ensemble. 3. Le S. Esprit en tant qu'amour ou lien, ne procede pas du Fils mais du Pere seul. 4. Les ames ni les corps glorifiez, même la sainte Vierge, ne seront point dans le ciel empyré avec les anges, mais dans le ciel aqueux ou cristalin au-dessus du firmament. 5. Le mauvais ange a été mauvais dès le premier instant de sa création. 6. Plusieurs veritez ont été de toute éternité qui n'étoient pas Dieu. 7. Un ange peut être dans le même instant en divers lieux, & même par tout s'il vouloit. 8. Le premier instant, le commencement, la création & la passion ne sont ni le créateur ni la créature. 9. Le mauvais ange n'a jamais eu de quoi se soutenir, non plus qu'Adam dans l'état d'innocence. 10. Celui qui a de meilleures dispositions naturelles aura nécessairement plus de grace & de gloire.

Les prélats en condamnant ces erreurs excommunierent ceux qui les soûtiendroient, & opposerent à chacune

chacune la verité contraire que l'on devoit croire. C'est ainsi que Matthieu Paris rapporte la chose; mais on trouve ailleurs, que dès l'an 1240. Guillaume évêque de Paris condamna les mêmes erreurs trouvées dans quelques écrits, aïant assemblé pour cet effet tous les docteurs qui enseignoient à Paris. Ce qui n'empêche pas qu'elles ne puissent avoir été condamnées trois ans après dans une plus grande assemblée.

AN. 1243.

Bibl. PP. Paris' to. 4. p. 1141.

VII. Plaintes contre les religieux Mendians.

Matth. Paris. p. 540.

Dans le même tems s'émut une dispute de préférence entre les deux ordres mendians. Les freres Prêcheurs disoient : Nous sommes les premiers, nous portons un habit plus honnête, nous sommes destinez à la prédication qui est le ministere apostolique, & nous en portons le nom. Les freres Mineurs répondoient : Nous avons embrassé pour l'amour de Dieu une vie plus austere & plus humble, & par consequent plus sainte: d'où vient que l'on peut passer de votre ordre au nôtre, comme à une observance plus étroite. Les freres Prêcheurs repondoient : Il est vrai que vous allez nuds pieds, mal vêtus & ceints de cordes, mais il ne vous est pas défendu comme à nous de manger de la viande, même en public, & de faire meilleure chere. C'est pourquoi nous ne convenons pas qu'il soit permis de passer de notre ordre au vôtre ; c'est plûtôt le contraire.

Matthieu Paris qui rapporte cette dispute ajoûte de son chef: Elle produisit un grand scandale, aussi-bien que la division entre les Templiers & les Hospitaliers dans la terre sainte ; & celle des freres Mendians est d'autant plus dangereuse à toute l'église, qu'ils sont gens de lettres & appliquez à l'étude. Ce qui est triste, c'est que l'ordre monastique n'est pas tant déchû du- *p. 541.*

AN. 1243. rant plus de quatre cens ans; que celui-ci qui n'a commencé à s'établir en Angleterre que depuis vingt-quatre ans tout au plus. Leurs bâtimens s'élevent déja comme des palais, & s'étendent de jour en jour; & ils y étalent des trésors sans prix, contre la pauvreté qui est la base de leur profession. Ils sont soigneux d'assister à la mort des grands & des riches au préjudice des pasteurs ordinaires; ils sont avides de gain, & extorquent des testamens secrets, ne recommandant que leur ordre, & le préferant à tous les autres; ensorte que personne ne croit plus se pouvoir sauver, s'il n'est sous la conduite des Prêcheurs ou des Mineurs. Ils s'empressent à acquerir des privileges: ils entrent dans les conseils des rois & des grands, ils sont leurs chambriers & leurs trésoriers, ils sont les entremetteurs des mariages & les exécuteurs des extorsions du pape: flatteurs & mordans dans leurs sermons, & revelans les confessions par leurs corrections imprudentes. Ils méprisent les ordres autorisez de S. Benoît & de S. Augustin, préferant le leur à tous les autres; ils traitent les moines de Cîteaux de grossiers, rustiques & demi-laïques, & ceux de Clugni de glorieux & d'Epicuriens. Il faut se souvenir que Matthieu Paris qui parloit ainsi, étoit moine Bénédictin ancien.

Entre les lettres de Pierre des Vignes secretaire de l'empereur Frideric, nous en trouvons une écrite au nom du clergé, & adressée, ce semble, à cet empereur, contenant de grandes plaintes contre les freres Mendians. Depuis leur commencement, dit cette lettre, la haine qu'ils ont conçuë contre nous les a portez à décrier notre vie & notre conduite dans leurs sermons; & ils ont tellement diminué nos droits, que nous

1. ep. 37.

An. 1243.

ſommes réduits à rien. Au lieu qu'autrefois par l'autorité de nos charges, nous commandions aux princes, & nous faiſions craindre des peuples, maintenant nous en ſommes l'opprobre & la riſée. Ces freres mettant la main dans la moiſſon d'autrui, nous ont peu à peu dépoüillez de tous nos avantages, s'attribuant les pénitences, le baptême, l'onction des malades & les cimetieres. Et maintenant pour diminuer d'autant plus nos droits, & détourner de nous la dévotion des particuliers, ils ont inſtitué deux nouvelles confrairies, où ils reçoivent ſi genéralement les hommes & les femmes qu'à peine s'en trouve-t-il quelqu'un qui ne ſoit inſcrit dans l'une ou dans l'autre. Enſorte que les confreres s'aſſemblant dans leurs égliſes, nous ne pouvons avoir nos paroiſſiens dans les nôtres, principalement les jours ſolemnels; & ce qui eſt de pire, ils croïent mal faire s'ils entendent la parole de Dieu d'autres que de ces freres. D'où il arrive qu'étant fruſtrez des dîmes & des oblations, nous ne pouvons vivre ſi nous ne nous appliquons à quelque travail, quelque art mécanique, ou quelque gain illicite.

Nous ne différons plus déſormais des laïques, & notre condition eſt pire, en ce que nous ne pouvons être ni laïques en conſcience, ni clercs avec honneur Que reſte-t'il donc ſinon d'abattre de fond en comble nos égliſes, où il ne reſte qu'une cloche & quelque vieille image enfumée? Helas! pluſieurs lieux autrefois célébres par quantité de miracles ſuivant la dévotion des fidéles ſont remplis de meubles des particuliers. Les autels autrefois bien ornez ſont à peine couverts d'une ſimple nappe troüée: le pavé qu'on lavoit

AN. 1243.

soigneusement, & qu'on jonchoit de fines herbes & de fleurs, est sale & poudreux. Cependant les Prêcheurs & les Mineurs devenus nos maîtres, qui ont commencé par des cabanes & des taudis, ont élevé des palais soûtenus de hautes colomnes, & distribuez en divers appartemens, dont la dépense devoit être emploïée aux besoins des pauvres; & ces freres, qui dans la naissance de leur religion sembloient fouler aux pieds la gloire du monde, reprennent le faste qu'ils ont méprisé, n'aïant rien ils possedent tout, & sont plus riches que les riches-mêmes; & nous qui passons pour avoir quelque chose, sommes réduits à mendier. C'est pourquoi nous nous jettons aux pieds de votre majesté, pour la supplier d'apporter un promt remede à ce mal, de peur que la haine croissant entre nous & ces freres, la foi ne soit mise en peril, par cela même que l'on croit devoir l'augmenter. En cette plainte le clergé témoigne plus d'attachement à ses interêts temporels que de zéle pour le salut des ames.

VIII. Le comte de Toulouse réconcilié avec le pape. *Ric. S. Germ. p. 1040. 1041.*

Raimond comte de Toulouse étoit venu en Poüille trouver l'empereur Frideric dès le mois de Septembre 1242. & après y avoir passé l'hyver il demeura encore toute l'année suivante en Italie, allant de tems en tems à la cour de Rome, & s'entremettant de la paix entre le pape & l'empereur. Il sollicitoit aussi son absolution, & il envoïa au pape des ambassadeurs pour la demander, promettant d'obéïr à ses ordres. Sur quoi le pape manda à l'archevêque de Bari le second jour de Decembre 1243. d'absoudre le comte après avoir pris de lui le serment accoûtumé. On peut croire aussi que ce fut à la priere de ce prince que le pape Innocent écrivit aux inquisiteurs de France, que

1. epist. 166. ap. Rain. 1245. n. 31.

pour faciliter le retour des hérétiques ils reçussent tous ceux qui demanderoient d'eux mêmes à se réünir à l'église, sans être condamnez ni convaincus, & ne leur imposassent aucune peine, & qu'ils le fissent publier à leur arrivée dans les lieux où ils se transporteroient pour exercer leurs fonctions, marquant un certain terme après lequel ceux qui ne seroient pas venus d'eux-mêmes, seroient traitez plus rigoureusement. La lettre est du douziéme Décembre 1243.

AN. 1243.

1. epist. 3. 6. ap. Rain. ibid.

L'évêque de Toulouse fut aussi appellé à la cour de Rome; & cependant Pierre Amelin archevêque de Narbone, Durand évêque d'Albi & le senéchal de Carcassonne, assiégerent & prirent le château de Montsegur au diocése de Toulouse, qui passoit pour imprenable; & étoit le refuge public des hérétiques & des malfaiteurs. On y trouva deux cens hérétiques vêtus tant hommes que femmes. On appelloit hérétiques vêtus ceux qui étoient déclarez tels. Entre ceux-ci étoit un nommé Bertrand Martin qu'ils reconnoissoient pour leur évêque; & comme ils ne voulurent point se convertir, on fit un parc de pieux où on les brûla. La prise de ce château fut le dernier exploit de guerre contre les Albigeois.

G. Pod. Laur. c. 46.

Cang. Gloss. haret.

Après que le comte Raimond eut été absous par l'archevêque de Bari de l'excommunication prononcée contre lui par les freres Prêcheurs, il vint en sa présence du pape avec de grands témoignages d'humilité & de dévotion. Le pape le reçut d'un visage serein, & de l'avis des cardinaux lui rendit les bonnes graces du S. siége, considérant que par le rang qu'il tenoit entre les princes, par sa puissance & son habileté il pouvoit être considérablement utile à l'é-

AN. 1243.

glise. Le pape eut encore grand égard à la recommandation du roi S. Loüis, qui intercedoit pour le comte, comme il lui témoigne par sa lettre du premier de Janvier 1244. l'exhortant à le traiter si bien, qu'il demeure toûjours fidéle au S. siége & au roi lui-même.

IX.
Traité entre le pape & l'empereur.

Matth. Paris. p. 554.

p. 555.

Raimond étant ainsi rentré en grace fut nommé par l'empereur pour traiter de sa paix avec le pape, & il lui joignit les deux juges de la cour imperiale, Pierre des Vignes & Thadée de Suesse. Le pape nomma de sa part l'évêque d'Ostie & trois autres cardinaux, Etienne, Gilles & Otton. Les principales conditions du traité furent, que Frideric rendroit toutes les terres qui avoient appartenu au pape avant la rupture, ou qu'il avoit prises sur les alliez de l'église, c'est-à-dire du pape. Il devoit écrire par-tout pour déclarer que ce n'étoit point par mépris qu'il n'avoit pas obéï à la sentence prononcée par Gregoire IX. mais parce qu'elle ne lui avoit pas été dénoncée: en quoi toutefois il reconnoissoit avoir manqué. Car je confesse, ajoûtoit-il, que le pape, quand même il seroit pécheur, a la plénitude de puissance quant au spirituel, sur tous les Chrétiens clercs & laïques, même sur les rois. L'empereur promettoit d'expier cette faute par des aumônes, des jeûnes & d'autres bonnes œuvres, & d'exécuter la sentence jusqu'au jour de son absolution.

Quant aux prélats qui avoient été pris, il promettoit de leur restituer tout ce qu'on leur avoit ôté, & de réparer tous les torts faits aux autres: de fonder des églises & des hôpitaux, & d'obéir en tout au pape, sans préjudice de la possession de l'empire & de ses roïaumes. Il promettoit aussi de révoquer tous les

decrets donnez contre ceux qui avoient tenu le parti du pape, de délivrer tous les prisonniers, & permettre à tous de rentrer dans leur patrie & dans leurs biens. Enfin, que pour les torts qu'il prétendoit avoir soufferts avant la rupture, il s'en rapporteroit au jugement du pape & des cardinaux. Ces articles furent jurez publiquement à Rome le jeudi-saint trente-uniéme jour de Mars 1244. par les trois commissaires de l'empereur en présence de Baudoüin empereur de CP. des cardinaux, de plusieurs prélats, des sénateurs & du peuple Romain: outre les étrangers venus selon la coûtume pour la solemnité du jour. Il est remarquable qu'entre les conditions de ce traité, il n'est fait aucune mention de réhabiliter Frideric à la dignité imperiale, dont Gregoire IX. l'avoit déposé, ni de faire rentrer ses sujets sous son obéissance; mais seulement de l'absoudre des censures. Aussi nonobstant cette déposition, il n'étoit pas moins reconnu pour empereur & pour roi de Sicile, non seulement par ses sujets, mais par S. Loüis, par Henri roi d'Angleterre & les autres princes étrangers.

Inn. lib. 1. epist. 645. ap. Rain. n. 21.

L'empereur Frideric se repentit bien-tôt de s'être ainsi soûmis au pape, & peu de jours après il refusa d'exécuter ce que ses agens avoient si solemnellement promis. Le pape en donna avis au Lantgrave de Turinge dès le dernier jour d'Avril, l'exhortant à demeurer fidéle au S. siége. Cependant l'empereur tâchoit de surprendre le pape, lui tendant secretement des piéges qui furent depuis découverts; & le pape en étant averti se tenoit sur ses gardes, & se défioit même des siens. Pour se mieux fortifier il créa dix cardinaux le jour de la sainte Trinité vingt-neuvié-

Matth. Par. p. 556. 560.

D ep. 645.

AN. 1244. me de Mai, entre-autres Jean de Tolede Anglois moine de Cîteaux recommandable pour sa doctrine, qu'il fit cardinal prêtre du titre de S. Laurent *in Lucina*. Les autres cardinaux de cette promotion étoient plus distinguez par leur naissance que par les mœurs ou la doctrine.

Ughell to. 1. p. 158. Matth. Westm. p. 313.

X. Retour de l'évêque de Norvic en Angleterre. *Matth. Paris. p. 542. 544. 545.*

Le roi d'Angleterre continuoit de persecuter Guillaume de Rele transferé de l'évêché de Norvic à celui de Vinchestre; ensorte que ce prélat après s'être tenu quelque tems caché dans Londres, s'embarqua secretement sur la Tamise le vingtiéme de Février 1244. passa en France, & vint à Abbeville, où le roi S. Loüis envoïa une personne considerable lui offrir sa protection, & commander au maire de la ville de tenir la commune en état de le défendre même à main armée, si quelqu'un le vouloit maltraiter de la part du roi d'Angleterre. Cependant les agens de ce prince sollicitoient à Rome contre le prélat; mais sans effet; & le pape écrivit en sa faveur au roi d'Angleterre une lettre, où il dit en substance: Non seulement vous n'avez point eu d'égard aux prieres que nous vous avons déja faites de recevoir ce prélat en vos bonnes graces, mais vous vous êtes échappé en des discours qui ne conviennent pas au respect filial que vous nous devez: en disant qu'aucune postulation en Angleterre ne peut être admise par le S. siége malgré vous, que vous avez la même puissance au temporel que nous au spirituel, ensorte qu'aucun évêque ne peut entrer en possession de son temporel sans votre consentement. Au lieu que suivant la créance de tous les fidéles le S. siége a reçu de Dieu la libre disposition de toutes les églises; & n'est point obligé de s'en tenir

p. 558. 559.

43. Rain. n 15.

tenir au jugement des princes, ni de demander leur consentement pour les élections ou les postulations. La lettre est du vingt-huitiéme de Février. Je ne sçai s'il se trouveroit aujourd'hui quelque prince Chrétien qui convînt de ces maximes.

Le pape écrivit aussi à la reine d'Angleterre, à l'archevêque de Cantorbery son oncle, aux évêques de Vorchestre & d'Herford, de travailler efficacement à la réconciliation de l'évêque de Vinchestre avec le roi; & pour y parvenir, le roi envoya à ce prélat les sujets de plaintes qu'il prétendoit avoir contre lui, montant à huit articles, ausquels l'évêque répondit pertinemment & modestement: ensorte que le roi commença à le traiter avec plus de douceur. Enfin il le rappella en Angleterre, & lui rendit ses bonnes graces, & tout ce qu'il lui avoit ôté. L'évêque de Vinchestre après avoir pris congé du roi saint Loüis, & l'avoir remercié de sa protection & de ses bienfaits, se mit en chemin & arriva à Douvres le cinquiéme jour d'Avril 1244. Toute l'Angleterre se réjoüit de son retour, excepté quelques courtisans, auteurs de sa disgrace: tous les autres esperoient fermement que par sa prudence & son grand sens il remettroit en son premier état, non-seulement son diocèse, mais tout le royaume. Le roi le reçut aussi favorablement que si jamais il n'y avoit eu de froideur entre eux, & son affection pour le prélat augmentoit de jour en jour.

Matth. Par. p. ibid.

Id. p. 562.

XI. Commencement de saint Richard de Chichestre.

Vita ap. Boll. tom. 5 p. 288.

Mais ce prince recommença en même tems à persécuter un autre saint évêque pour un pareil sujet. Raoul de Neuville évêque de Chichestre étant mort, les chanoines pour faire un choix agréable au roi, élurent à sa place Robert Passeleve archidiacre, & grand

AN. 1244. courtisan, qui par son industrie à inventer des taxes & des impositions, avoit fait venir au roi de grandes sommes. L'archevêque de Cantorbery, Boniface de Savoye, & les évêques de la province, en furent indignez; & s'étant assemblez pour examiner l'élû, ils lui firent proposer des questions difficiles par Robert Grosse-tête évêque de Lincolne; & l'ayant jugé incapable, ils casserent l'election. Puis sans demander de nouveau le consentement du roi, ils élurent évêque de Chichestre, le docteur Richard de Viche, homme irréprochable pour la doctrine & pour les mœurs, mais odieux au roi, comme ayant été attaché à saint Edme de Cantorbery. Le roi apprit cette élection, étant à saint Alban au mois de Juin 1244. & aussi-tôt extrêmement irrité contre Richard & les évêques qui l'avoient élû, il défendit de lui laisser prendre possession de la Baronie, & des autres biens temporels appartenans à cette église, & les fit saisir en son nom. Richard se voyant élû canoniquement, se crut obligé à soûtenir son droit, & s'adressa au pape, dont il fut favorablement reçû.

Matth. Paris. p. 534.

Id. p. 562.

Il étoit né vers l'an 1197. au diocése de Vorchestre, dans le village de Viche ou Droit-Viche, dont le nom lui demeura. Son frere aîné lui ayant laissé ce qu'ils avoient de patrimoine, on lui proposa un mariage avantageux: mais voyant que son frere en avoit de la peine, il y renonça, lui retroceda tout le bien, & s'en alla étudier premierement à Oxford, puis à Paris: où vivant dans une grande pauvreté, il apprit la logique & la rhétorique, en sorte que tout le monde le jugeoit digne d'enseigner. Il revint à Oxford, où il fut professeur: puis il passa à Boulogne en Italie, & y étudia le

Boll. p. 285. 279.

droit canonique pendant sept ans avec tant de succès, que son professeur étant tombé malade, lui fit faire les leçons à sa place pendant dix-huit mois, & lui voulut donner sa fille unique en mariage avec tout son bien. Richard s'en excusa, ayant des pensées plus hautes; & étant revenu en Angleterre, il fut fait chancelier de l'université d'Oxford.

Saint Edme alors archevêque de Cantorbery connoissant sa doctrine & sa vertu, vouloit l'avoir pour chancelier de son église, & en même tems l'évêque de Lincolne, Robert Grosse-tête, le désiroit pour la sienne; sans que ces deux prélats sçussent l'intention l'un de l'autre. Saint Edme l'emporta, & Richard devenu chancelier de Cantorbery, s'acquitta de cette importante charge avec une grande modestie & un grand désintereſſement. Il demeura toûjours attaché à saint Edme dans sa disgrace comme dans sa prospérité, & le suivit dans son exil. Après la mort Richard reprit ses études, que les affaires l'avoient obligé d'interrompre, il alla à Orleans apprendre la théologie chez les freres Prêcheurs, & entendit expliquer presque tout le texte de l'écriture-sainte. Ce fut alors qu'il reçut l'ordre de prêtrise par les mains de Guillaume de Bussi évêque d'Orleans, qui connoissoit son merite; & de ce jour il s'habilla plus modestement, & pratiqua de telles austeritez, qu'il fut obligé à les moderer par le conseil de ses amis. Puis rétourna en Angleterre gouverner une paroisse, qui étoit son seul bénéfice; & c'est delà qu'on le tira pour le mettre sur le siége de Chichestre.

XII. Le pape s'enfuit à Genes.

Le pape voulant s'il étoit possible conclure la paix avec l'empereur, partit de Rome huit jours avant la

AN. 1244.
Math. Paris. p. 561.

ſaint Jean, & vint à Citta di Caſtello, qui n'en eſt qu'à dix-huit milles ou ſix lieuës, & la veille de la ſaint Pierre vingt-huitiéme du même mois, il vint à Sutri, s'approchant toûjours de l'empereur. Mais ce prince lui manda qu'il n'exécuteroit rien de ce dont on étoit convenu, s'il ne recevoit auparavant les lettres de ſon abſolution. Le pape répondit, que cette propoſition n'étoit pas raiſonnable : ainſi ils rompirent enſemble. Alors le pape réſolut de ſe retirer ſecretement, mais il ne communiqua ſon deſſein à perſonne, de peur que l'empereur n'y mît des obſtacles. Le jour même mardi vingt-huitiéme de Juin 1244. il apprit que trois cens chevaliers Toſcans devoient venir la nuit ſuivante pour le prendre : de quoi étant fort allarmé, comme il paroiſſoit à ſon viſage, à l'heure du premier ſomme, il quitta les marques de ſa dignité, & armé légerement, il monta ſur un excellent coureur, prit ſur lui de l'argent, & partit ſans que perſonne le ſçût, ſinon ſes valets de chambre. Il pouſſa ſi vivement ſon cheval, qu'avant l'heure de prime, il avoit fait trente-quatre milles, c'eſt-à-dire, onze lieuës.

Au milieu de la nuit on s'apperçut de la retraite du pape, & tous en furent extrêmement ſurpris, hors quelque peu de cardinaux qui étoient du ſecret. Pierre de Capouë le ſuivit avec un ſeul homme, & après avoir eſſuïé quelques périls, le trouva le même jour mercredi vingt-neuviéme de Juin à Civita-Vecchia. Là étoient venuës de Genes au-devant du pape vingt-trois galeres, montée chacune de ſoixante hommes bien armez, & de cent quatre rameurs, outre l'équipage; & de plus, de ſeize barques. Ce qui faiſoit juger

que le pape avoit formé de loin ce dessein. Ces galeres étoient commandées par l'amiral de Genes & les premiers de la ville, qui tous se vantoient d'être parens ou alliez du pape. Le pape s'embarqua le soir avec sept cardinaux & peu de suite : mais à peine étoient-ils en haute mer, qu'ils furent accueillis d'une très-violente tempête dans la même route, où les prélats avoient été pris trois ans auparavant : ce qui les obligea le vendredi premier de Juillet de prendre terre à une isle appartenante aux Pisans, & y passer la nuit. Le lendemain samedi après avoir reçû l'absolution de leurs pechez, & oüi une messe de la Vierge, la crainte des Pisans leur fit faire force de rames, pour gagner une isle des Genois, & ayant fait ce jour-là cent vingt-quatre milles, ils arriverent malgré la tempête à Porto-Veneré, où ils séjournerent le dimanche & le lundi. Enfin le mardi cinquiéme de Juillet ils arriverent à Genes pleins de joye, & y furent reçûs au son des cloches & des instrumens de musique, avec de grandes acclamations. Le pape se trouvoit ainsi à quinze journées de Rome, dans la ville de sa naissance au milieu de ses parens & de ses amis.

AN. 1244.

Sup. l. LXXXI. n. 46.

XIII. Le pape demande de l'argent aux Anglois.

L'empereur Frideric ayant appris sa fuite, en fut extrêmement irrité, contre ceux qu'il avoit mis à la garde des ports & des villes de son obéïssance, & fit garder étroitement les avenuës de Genes, principalement vers la France, de peur qu'on apportât de l'argent au pape. En effet le pape avoit envoyé en Angleterre un de ses clercs de chambre nommé Martin chargé d'une bulle en datte du 7[e] de Janvier, adressée aux abbez du diocése de Cantorberi, où il disoit : Le secours que le pape Gregoire d'heureuse memoire a tiré de l'An-

Matth. Paris. p. 565.

AN. 1244. gleterre & des autres royaumes Chrétiens, n'a pas été suffisant pour acquitter les dettes que le saint siége avoit contractées pour la défense de la liberté ecclesiastique & de son patrimoine : c'est pourquoi nous vous mandons de nous aider de telle somme d'argent que le docteur Martin vous déclarera de notre part, & la lui remettre dans le terme qu'il vous assignera. Ce nonce étoit chargé de plusieurs autres bulles, pour donner des provisions ou des revenus de benefices aux parens du pape selon qu'il jugeoit à propos : ce qui faisoit juger que ces bulles étoient scellées en blanc, pour les remplir comme il lui plaisoit, & les montrer selon
p. 593. l'occasion. Ensuite le pape étant à Genes, écrivit aux évêques & à tout le clergé d'Angleterre, leur ordonnant de donner liberalement à leur roi de quoi fournir aux dépenses de l'état, à la conservation duquel l'église étoit interessée. La lettre est du vingt-neuviéme de Juillet. Ainsi ce clergé se trouvoit en même
p. 565. tems pressé des deux côtez, par le pape & par le roi.

Alors arriverent à Londres des ambassadeurs de l'empereur Frideric apportant une lettre, qui fut lûë devant le roi & le clergé, assemblé malgré la résistance du nonce Martin. En cette lettre l'empereur s'efforçoit de se justifier au sujet du traité de paix avec le pape, assûrant qu'il vouloit rendre justice à l'église & obéïr à ses ordres. Mais, ajoûtoit-il, le pape exige avec hauteur d'être mis en possession de quelques villes, châteaux & terres, dont on n'est pas encore éclaircis, si elles appartiennent à l'empire ou à l'église : il veut que je délivre quelques prisonniers, que je regarde comme des séducteurs ; & il exige de moi ces condi-
p. 566. tions avant que je sois absous des censures. Craignant

donc d'être surpris, & de tomber dans les piéges du pape, je me suis soûmis à l'avis des deux rois de France & d'Angleterre, & de leurs barons; mais le pape a refusé d'accepter même une telle soûmission. L'empereur se plaignoit fortement de ce refus: & à la fin de la lettre il prioit instamment le clergé d'Angleterre, de ne donner aucun subside au pape à son préjudice. Il ajoûtoit: Si votre roi veut suivre mes conseils, je délivrerai l'Angleterre du tribut dont le pape Innocent III. l'a chargée, & de toutes les autres véxations de la cour de Rome: mais si votre roi ne veut pas me croire, je m'en vengerai rigoureusement sur tous ses sujets que je trouverai dans mes états. Cette lettre de l'empereur lui gagna les cœurs de beaucoup d'Anglois; étant accompagnée de celles de Baudoüin empereur de CP. & de Raimond comte de Toulouse, qui rendoient témoignage de sa bonne disposition pour la paix.

XIV. Frere Elie condamné par le pape. Vading. 1144. n. 4. n. 1. 3.

Le pape Innocent étant à Genes, y convoqua le chapitre général des Freres Mineurs, qu'il étoit nécessaire de tenir tant pour élire un ministre général, que pour réünir l'ordre divisé en deux partis. Haimon leur cinquiéme général étoit mort, après avoir rempli cette place près de cinq ans; & frere Elie prétendoit y rentrer comme ayant été déposé injustement. Or il y avoit un grand parti, qui favorisoit le relâchement & la mitigation de la regle: au lieu que les autres la vouloient suivre à la rigueur. On nommoit ces derniers Zélateurs, Spirituels, ou Césariens; à cause de Césaire leur chef, qu'Elie avoit tant persecuté. De ce nombre étoient plusieurss disciples de saint François ou de ses premiers compagnons, qui vivoient

encore, comme Gilles d'Assise, & Leon Rufin. Les
AN. 1244. Zélateurs se gouvernoient par le conseil de ces anciens ; choisirent soixante & douze freres des plus vertueux & des plus sçavans, pour instruire le pape, le protecteur & toute la cour de Rome de la verité de leur état. L'autre parti traitoit ces Zélateurs de visionnaires & de querelleurs ; & relevoit l'autorité d'Elie, qui ayant été un des premiers compagnons de saint François, & établi par lui-même son vicaire, connoissoit mieux qu'un autre ses intentions : qui avoit une longue experience du gouvernement de l'ordre dès son institution : enfin, qui avoit utilement servi l'église, en travaillant à la paix entre le pape & l'empereur Frideric.

n. 6. On tint donc à Genes le chapitre général, qui fut le huitiéme depuis la mort de saint François ; & malgré la faction d'Elie, présent en personne, on élût pour ministre général frere Crescentio d'Iesi dans la Marche d'Ancone, dont il étoit alors provincial: homme vénérable par sa doctrine & son grand âge, qui étoit entré tard dans l'ordre, ayant auparavant professé pendant plusieurs années le droit & la medecine. Il fut élû le jour de S. François quatriéme d'Octobre 1244. & fut le sixiéme général des freres Mineurs. Elie & ses partisans furent appellez devant le pape, qui ayant découvert ses artifices, le dépoüilla de tout privilege & de toute grace, & le déclara simple Frere ; n. 7.
avec défense à aucun de lui obéïr ni le retenir pour superieur, & à lui de demeurer vagabond : mais il lui fut enjoint de se ranger sous l'obéïssance du général. Elie ne put s'y résoudre, il quitta l'ordre & s'enfuit auprès de l'empereur Frideric : c'est pourquoi le pape Innocent

Innocent l'excommunia comme apostat & rebelle à l'église, lui défendant de porter l'habit de religieux, & le dépoüillant de tout privilege clerical.

XV.
Alexandre de Halés.
Monast. Angl. tom. 1. p. 928.

Peu de tems après l'ordre des Freres Mineurs perdit une de ses grandes lumieres ; sçavoir, Alexandre de Halés : ainsi nommé du lieu de sa naissance, village dans le comté de Glocestre, où depuis en 1246. Richard comte de Cornoüaille fonda un monastere de Cîteaux. Alexandre ayant appris les humanitez en Angleterre, vint à Paris, où il étudia la philosophie & la théologie. Il étoit déja docteur & en grande réputation, quand il embrassa l'institut des freres Mineurs en 1222. Il avoit composé sa somme de théologie, qui fut reçûë dans les écoles avec un grand applaudissement. Or quoique Jean Parent troisiéme général des freres Mineurs, défendit qu'aucun d'eux prît le nom de maître ou de docteur. Alexandre de Halès le garda toûjours, & plusieurs autres du même ordre le prirent ensuite ; jusques à soutenir avec chaleur ce titre contre les docteurs séculiers qui le leur vouloient disputer, aussi-bien qu'aux freres Prêcheurs, comme nous verrons bien tôt.

Nic. Trivet. an. 1222. tom. 8. Spicil.
Vading. an. eod. n. 26.
Id. 1230. n. 13.
Duboulai. p. 20.

Alexandre gouverna l'école de théologie des freres Mineurs à Paris, jusques à ce qu'il la céda à frere Jean de la Rochelle, qui étoit déja docteur regent en 1238. lorsqu'il donna son avis sur la question de la pluralité des benefices. Ensuite enseignerent dans cette école frere Guillaume de Meliton, puis frere Jean de Parme avant qu'il fût général de l'ordre en 1247. Alexandre de Halès & Jean de la Rochelle furent du nombre des quatre docteurs, qui composerent une déclaration sur la regle de S. François, par ordre du

Vad. an. 1222. n. 29.
Id. 1238. n. 8: Sup. liv. LXXXI.
Echard. Sem. S. Th. p. 243.
Vad. 1242. n. 2.

AN. 1244. chapitre provincial, & l'adresserent au général de l'ordre & aux définiteurs. Nous ne prétendons pas, disent-ils, faire une nouvelle exposition ou une glose sur la regle, comme quelques-uns nous imputent par un zéle outré; mais seulement tirer l'intelligence pure de la regle de ses propres paroles. C'est que S. François dans son testament avoit très-expressément défendu d'ajoûter aucune glose à sa regle: mais il n'y avoit pas quatre ans qu'il étoit mort quand le pape Gregoire IX. déclara que les freres Mineurs n'étoient point obligez à observer le testament, & expliqua la regle en plusieurs articles. Alexandre de Halès mourut le vingt-huitiéme d'Août 1245. & fut enterré dans l'église des Cordeliers à Paris. Ses œuvres sont en grand nombre; sçavoir, des commentaires sur toute l'écritue sainte, & sur le maître des sentences, mais sur tout sa somme de théologie.

Opusc. tom. 1. p. 123. Sup. liv. LXXXIX. n. 25. n. 93.

Echard. p. 245. Vading. Script. p. 8.

C'est le plus grand corps d'ouvrage qui eût encore paru sur cette matiere. L'auteur y suit le même plan, & à peu près le même ordre que le maître des sentences: mais il se donne beaucoup plus de liberté pour raisonner & traiter des questions plus curieuses qu'utiles. Il divise de même son ouvrage en quatre parties, dont chacune est un gros volume: dans la premiere, après une question préliminaire sur la théologie, il traite des Attributs, puis de la Trinité: dans la seconde il traite des causes en général, puis de la création; ensuite des anges, des créatures corporelles & de l'ouvrage des six jours. Là il propose la question s'il y a un ciel empiré, & au lieu de le prouver par autorité, puisque l'experience n'en apprend rien, il se contente d'apporter des raisons de le croire. A l'oc-

Sup. liv. LXX. n. 34.

q. 42.

q. 19. q. 44.

q. 47.

casion de la création de l'homme, il traite au long de la nature de l'ame raisonnable & de l'état du premier homme : & à l'occasion de sa chûte, il traite du mal en général & du peché. Il soûtient qu'on ne doit point permettre aux infideles de commander aux Chrétiens, pour ne les pas exposer à perdre la foi, qu'on ne doit point tolerer les hérétiques manifestes, & qu'on doit même leur ôter leurs biens. Enfin que les sujets d'un prince apostat sont dispensez du serment de fidelité : sur quoi il oppose l'autorité du pape Gregoire VII. à celle de saint Ambroise.

AN. 1244.

q. 59.
q. 88.
q. 94.
q. 161. memb. 2
q. 163. m. 11.
q. 165. m. 4.

Dans la troisiéme partie Alexandre de Halés traite de l'Incarnation. En parlant de la sainte Vierge, il dit qu'elle n'a été sanctifiée ni avant sa conception, ni dans la conception même, mais toutefois avant sa naissance. Ensuite il traite de la loi naturelle, de la loi mosaïque, de la loi évangelique, de la grace & de la foi : en parlant de l'ordre des juges, il dit, suivant Hugues de saint Victor, que la puissance spirituelle est au-dessus de la temporelle par sa dignité, par son antiquité, & par la bénédiction qu'elle lui donne : à quoi il applique la cérémonie du sacre des rois. Il ajoûte, que c'est à la puissance spirituelle à instituer la temporelle & la juger ; & que le pape ne peut être jugé que de Dieu seul.

q. 9. m. 2.
q. 26. 27. &c.
q. 36.
q. 61. 68.
q. 40. m. 5.
q. 48. m. 1. a. 3

Dans la quatriéme partie il traite des sacremens, & en parlant de l'eucharistie, il dit que presque par tout les laïques communient sous la seule espece du pain. Parlant des indulgences à l'occasion de la pénitence, il dit que le pape peut remettre toute la peine, mais qu'il ne le doit faire que pour grande cause, comme pour la croisade de la Terre-sainte. Sur le jeû-

q. 11. m. 2. a. 4

AN. 1244.

q. 28. m. 4. a. 3.

M. 8. a. 1. 3.

Thomass. jeune. 2. p. c. 8.

q. 31.

q. 32. m. 4. a. 5.

ne il préfere celui des Latins, qui ne faisoient qu'un seul repas, au jeûne des Grecs, qui en faisoient plusieurs petits : il en marque l'heure à None ; mais il prétend que l'heure n'est pas de précepte. A l'occasion de l'aumône, il traite la question de la mendicité volontaire des nouveaux religieux, par les mêmes raisons qui furent employées depuis : ce qui montre que dès son tems on agitoit cette question, qui s'échauffa encore après sa mort. Et comme on disputoit aux religieux mendians la faculté de prêcher & d'oüir les confessions, même par commission du pape, il insiste particulierement sur son autorité ; & soûtient qu'elle est pleine, absoluë, & superieure à toutes les loix & les coûtumes : enfin, que tout le pouvoir des prélats inferieurs est émané du pape, comme du chef qui influë sur les membres, non-seulement suivant l'ordre de la hierarchie, mais selon qu'il juge à propos pour l'utilité de l'église. Sur quoi l'auteur allegue plusieurs chapitres de Gratien, la plûpart tirez des fausses décretales.

XVI. Saint Loüis au chapitre de Cîteaux.

Matth. Paris. p. 571.

Le chapitre général de l'ordre de Cîteaux se tenoit dans le même tems que celui des freres Mineurs, aïant commencé suivant la coûtume à la saint Michel 1244. Or le pape Innocent étant averti auparavant que le roi saint Loüis y devoit venir, écrivit au chapitre une lettre étudiée, où il prioit instamment tous les abbez qui s'y trouveroient, de conjurer le roi à genoux & à mains jointes, que suivant l'ancienne coûtume de France, il prît la protection du pape contre Frideric, qu'il nommoit fils de Satan, & s'il étoit nécessaire, qu'il reçût le pape dans son royaume ; comme Alexandre III. y avoit été reçû contre la persécution de

l'empereur Frideric I. & saint Thomas de Cantorbery contre celle de Henry II. roi d'Angleterre. AN. 1244.

Saint Loüis vint en effet au chapitre de Cîteaux se recommander aux prieres des moines. Il étoit accompagné de la reine Blanche sa mere, à qui le pape avoit accordé la permission d'entrer avec douze femmes dans les maisons de l'ordre de Cîteaux, pour y faire ses prieres. Le roi avoit encore à sa suite deux de ses freres, Robert comte d'Artois, & Alfonse comte de Poitiers, avec six autres comtes de France. Quand ils furent près de l'église de Cîteaux à un trait d'arbalête, ils descendirent de cheval par respect, & marcherent jusques à l'église en ordre & priant Dieu. Tous les abbez & la communauté, qui étoit de cinq cens moines, vinrent au-devant en procession, pour recevoir plus dignement le roi, qui venoit pour la premiere fois à leur monastere. Le roi s'assit dans le chapitre au milieu des abbez & des seigneurs, mettant par respect sa mere au-dessus de lui; & alors tous les abbez & les moines à genoux les mains jointes & avec les larmes, lui firent la priere que le pape leur avoit prescrite. Le roi se mit aussi à genoux devant eux, & leur dit, qu'autant que son honneur le permettroit, il défendroit l'église contre les insultes de l'empereur Frideric, & recevroit volontiers le pape pendant son exil, si les barons le lui conseilloient: parce qu'un roi de France ne pouvoit se dispenser de suivre leurs avis. Les abbez rendirent au roi de grandes actions de graces, & lui accorderent une participation spéciale à leurs bonnes œuvres. Or l'empereur Frideric avoit aussi à ce chapitre ses ambassadeurs, pour s'opposer à la demande du pape.

Sup. liv. LXX. n. 57.

AN. 1244.

XVII.
Le pape vient à Lyon.
Matth. Vestmunst. p. 348.
Alberic. p. 575.
Marlot. tom. 2. p. 529. 531. 533.

Saint Loüis assembla donc les seigneurs de son royaume pour prendre leurs avis sur ce sujet. Comme ils étoient assemblez, le pape envoya demander permission de venir à Reims dont le siége étoit alors vacant. L'archevêque Henry de Braïne étoit mort dès le sixiéme de Juillet 1240. après treize ans & quatre mois de pontificat. La longue vacance de ce siége vint de la division entre les chanoines, & de l'ambition des prétendans : entre lesquels on remarque Robert de Torote, qui de l'évêché de Langres avoit été transferé à celui de Liege cette année 1240. & qui pour y parvenir à l'archevêché de Reims, fit de grandes exactions sur ses sujets & sur son clergé ; car on n'épargnoit par l'argent en ces occasions ; & toutefois il ne pût y réüssir. Enfin cette même année 1244 Juhel de Maïenne archevêque de Tours fut transferé à Reims.

Ægid. Aur. Val. c. 134.

Duchesne, to. 5. p. 342.

Sur la proposition du pape les barons de France répondirent, qu'ils ne souffriroient point qu'il vînt s'établir dans le royaume. Ils craignoient que sa présence n'offusquât la dignité royale, & trouvoient trop de difference entre le jeune roi & un homme consommé dans les affaires : enfin ils sçavoient que la cour de Rome étoit à charge à ses hôtes. Le roi répondit donc au pape, conformement à l'avis des seigneurs, mais dans les termes les plus honnêtes. Le pape envoya aussi faire au roi d'Arragon la même demande d'être reçû dans ses états, & il fut refusé de même.

Matth. Paris. p. 576.

Quant au roi d'Angleterre, le pape se contenta de lui faire écrire par quelques cardinaux, comme de leurs propres mouvemens en ces termes : Nous vous donnons en amis un conseil utile & honorable. C'est d'envoyer au pape une ambassade, pour le prier de

vouloir bien honorer de sa présence le royaume d'Angleterre, auquel il a un droit particulier; & nous ferons notre possible pour le faire condescendre à votre priere. Ce vous seroit une gloire immortelle, que le souverain pontife vînt en personne en Angleterre, ce qui n'est jamais arrivé que nous sçachions; & nous nous souvenons avec plaisir de lui avoir oüi dire, qu'il verroit volontiers les délices de Oüest-minster & les richesses de Londres. Le roi d'Angleterre reçut agréablement cette proposition, & auroit facilement donné dans le piége, si des personnes sages ne l'en avoient détourné, en disant : C'est déja trop que nous soyons infectez des usures & des simonies des Romains, sans que le pape vienne ici lui-même piller les biens de l'église & du royaume.

Le pape Innocent ainsi refusé, se détermina à venir à Lyon, ville neutre alors appartenante à son archevêque. Il partit donc de Genes, où il ne se croyoit pas trop en sûreté, & passa par les terres du comte de Savoye, où il étoit vers la saint Luc, c'est-à-dire à la mi-Octobre : enfin il arriva à Lyon vers la mi-Decembre. Le comte de Savoye étoit Amé IV. dont le frere Thomas escorta le pape jusques à Lyon. Thomas avoit épousé en premieres nôces Jeanne comtesse de Flandres, fille de Baudoüin empereur de CP. mais cette princesse étant morte sans enfans en 1244. Thomas se remaria avec Beatrix de Fiesque niéce du pape; dont il eut entre autres enfans Amé V. depuis comte de Savoye.

Mon. Bad. an. 1244.

XVII. Maladie de saint Loüis.

Peu de jours avant que le pape arrivât à Lyon, le roi S. Loüis tomba malade à Pontoise d'une grosse fiévre, accompagnée d'une violente dyssenterie. Il en fut at-

AN. 1244.

Nang Duchesne, tom. 5. p. 341.

Chr. S. Dion. Spicil. tom. 2. p. 815.

Joinville, p. 22.

que le famedi avant la fainte Luce, c'eft-à-dire, le dixiéme de Decembre, & on le jugea bien-tôt en grand danger. La nouvelle s'en étant répanduë, jetta les François dans une extrême affliction : car ce prince, quoiqu'il n'eût pas encore trente ans, étoit déja regardé comme le protecteur de la religion. Plufieurs prélats & plufieurs feigneurs accoururent à Pontoife ; & après avoir attendu deux jours, voyant croître la maladie du roi, ils envoyerent à toutes les églifes cathédrales, afin que l'on fit pour lui des aumônes, des prieres & des proceffions. La maladie étant venuë à tel point, que les medecins défefperoient de fa vie, lui & la reine fa mere prierent Eudes Clement abbé de faint Denys, de tirer les corps des faints martyrs de leur caveau & les mettre en évidence ; car après Dieu & la fainte Vierge, le roi y avoit fa principale confiance. L'abbé alla donc le jeudi avant Noël, c'eft-à-dire, le vingt-deuxiéme de Decembre faire orner l'églife comme aux fêtes les plus folemnelles ; & le peuple de Paris l'ayant appris, s'y rendit en foule. L'élevation des corps faints fe fit le lendemain vendredi en préfence de Charles ou Pierre Charlot évêque de Noyon, & de Pierre de Cuiffi évêque de Meaux; On mit les châffes fur l'autel, puis on les porta en proceffion dans l'églife & le cloître, marchant nuds pieds, & répandant beaucoup de larmes, & de ce jour le roi commença à fe mieux porter.

Il avoit été à la derniere extrémité, & fi bas, qu'une des dames qui le gardoient le croyant paffé, lui voulut couvrir le vifage d'un drap : mais une dame qui étoit de l'autre côté du lit, ne le voulut point fouffrir, ni qu'on l'enfevelît, difant qu'il étoit encore en vie ;

&

& là-dessus la parole lui revint. On l'avoit crû mort jusques à Lion, où le pape en fut sensiblement affligé. AN. 1244.
Le roi étant revenu à lui, demanda l'évêque de Paris, & quand il fut venu, il le pria de lui mettre sur l'épaule la croix de pelerin pour le voyage d'Outre-mer. Les deux reines sa mere & sa femme, le prioient d'attendre qu'il fût entierement guéri, & qu'alors il feroit ce qu'il lui plairoit : mais il déclara qu'il ne prendroit aucune nourriture qu'on ne lui eût donné la croix ; & l'évêque de Paris n'osant le refuser la lui attacha fondant en larmes, aussi-bien que l'évêque de Meaux & tous les autres qui étoient présens. Il remit à deux ans l'accomplissement de son vœu ; mais si-tôt qu'il fut guéri, il écrivit aux Chrétiens d'Outre-mer pour les encourager : leur mandant qu'il étoit croisé, & qu'ils défendissent vigoureusement leurs villes & leurs forteresses, jusques à ce qu'il allât à leurs secours.

Duchesne. p. 487. Chr. Sen. to 3 Spicil. p. 368. Sanut. p. 117.

XIX. Coresmiens à Jerusalem.

Ils en avoient plus de besoin que jamais, dans la désolation de la terre sainte causée par de nouveaux barbares inconnus aux Chrétiens jusques alors. Les auteurs du tems les nomment diversement, mais plus generalement Coresmiens ; & l'opinion la plus vraisemblable est qu'ils venoient du pays de Coüarzem au Nort de la Corasane. Le prince de cette nation nommé sultan Mahomet Coüarzem-schah ayant été dépossedé par Ginguiscan environ vingt-trois ans auparavant & le pays ravagé, ce peuple demeura errant, cherchant des terres où il pût subsister ; & il vint jusques à Jerusalem de la maniere qui est racontée dans une lettre écrite d'Acre le vingt-cinquiéme de Novembre 1244. par Robert patriarche de Jerusalem, Henri archevêque de Nazareth & d'autres prélats du

Bibl. Orient. p. 1001.

v. Sanut. p. 117. ap. Matth. Par. p. 556.

AN. 1244. païs & adressée à tous les prélats de France & d'Angleterre. En voici la substance.

Les Tartares détruisant la Perse ont tourné leurs armes contre les Coresmiens & les ont chassés de leur païs ; ensorte que n'ayant plus d'habitation certaine, ils en ont demandé à plusieurs princes Sarrasins sans en pouvoir obtenir : mais le sultan de Babylone ne voulant pas les recevoir chez lui leur a abandonné la terre sainte, les invitant à s'y établir, & leur promettant son secours. Ils sont donc venus avec une grande armée de cavalerie, menant leurs femmes & leurs familles ; & si subitement que ni nous, ni ceux qui étoient proches n'ont pû le prévoir : ils son entrez dans la province de Jerusalem du côté de Saphet & de Tiberiade, & se sont emparez de tout le païs depuis le Tourion des chevaliers jusques à Gazare. Alors de l'avis unanime des maîtres du Temple, de l'Hôpital & des chevaliers Teutoniques & de la noblesse du païs, nous avons résolu d'appeller à notre secours les sultans de Damas & de la Chamele nos alliez & ennemis particuliers des Corésmiens. Mais comme ce secours tardoit à venir, & que Jerusalem est sans aucune fortification : les Chrétiens qui étoient dedans se trouvant trop peu pour résister aux Corosmiens, ont résolu d'en sortir au nombre de plus de six mille, pour venir chez les autres Chrétiens, laissant très-peu des leurs dans la ville.

Ils se sont donc mis en chemin par les montagnes, avec leurs familles & leurs biens : se fiant aux tréves qu'ils avoient avec le sultan de Carac, & avec les païsans Sarrasins des montagnes. Mais ceux-ci sortant contre ces Chrétiens en ont tué une partie, & pris une

partie esclaves, qu'ils ont vendus à d'autres Sarrasins, même les religieuses. Quelques-uns s'étant échapez & descendus dans la plaine de Rama, les Coresmiens ont fondu sur eux & les ont tuez: ensorte que de ce grand peuple à peine s'en est-il sauvé trois cens. Enfin les Coresmiens sont entrez dans Jerusalem presque deserte, & comme les Chrétiens qui y restoient s'étoient refugiez dans l'église du saint Sepulchre, ces barbares les ont tous éventrez devant le sépulchre même, & ont coupé la tête aux prêtres qui celebroient sur les autels: se disant l'un à l'autre: Répandons ici le sang des Chrétiens, où ils offrent du vin à leur Dieu, qu'ils disent y avoit été pendu. Ils défigurerent en plusieurs manieres le S. sepulchre, arracherent le marbre dont il étoit revêtu en dehors, profanerent le Calvaire & toute l'église par toutes sortes d'ordures; & envoïerent au sepulcre de Mahomet les colomnes qui étoient devant celui de N. S. Ils rompirent les tombeaux des rois qui étoient dans la même église, c'est-à-dire, de Godefroi de Boüillon & de ses successeurs, & disperserent leurs os. Ils profanerent le mont de Sion, le Temple, l'église de la vallée de Josaphat où est le sepulchre de la sainte Vierge: ils commirent dans l'église de Bethlehem & la grotte de la nativité des abominations que l'on n'ose dire. En quoi ils furent pires que tous les Sarrasins, qui ont toûjours conservé quelque respect pour les Saints lieux. Ce recit fait voir avec quelle précaution on doit lire les relations modernes de l'état des mêmes lieux saints.

AN. 1244.

p. 557.

La lettre continuë: Ne pouvant souffrir de si grands maux & voulant empêcher les Coresmiens de détruire tout le païs, nous résolumes de nous opposer à eux

AN. 1244. avec les deux ſultans qui ont été nommez, & le quatriéme jour d'Octobre notre armée ſe mit en marche près d'Acre, & s'avança ſuivant la côte par Céſarée & les places maritimes. Les Coreſmiens camperent devant Gazare, attendant le ſecours que devoit leur envoyer le ſultan de Babylone. Quant ils l'eurent reçu nous étant approchez nous donnâmes la Bataille la veille de la ſaint Luc, c'eſt-à-dire, le lundi dix-ſeptiéme d'Octobre. Les Sarraſins qui étoient avec nous furent battus & prirent la fuite, & nos gens demeurez ſeuls contre les Coreſmiens, & les Babyloniens ſe trouverent en ſi petit nombre, que nonobſtant leurs efforts ils ſuccomberent. Des trois ordres militaires il ne ſe ſauva que trente-trois Templiers, vingt-ſix Hoſpitaliers & trois chevaliers Teutoniques: La plûpart des ſeigneurs & des chevaliers du païs furent tuez ou pris.

Nous avons prié le roi de Chipre & le prince d'Antioche d'envoyer des troupes pour la défenſe de la terre ſainte en cette extrêmité: mais nous ne ſçavons ce qu'ils feront. Cependant quelque grande que ſoit notre affliction pour le paſſé, nous craignons encore plus pour l'avenir. Car le pays que les Chrétiens avoient conquis ſe trouve deſtitué de tout ſecours humain; & les infideles ſont campez dans la plaine d'Acre à deux milles de la ville. Ils courent librement par tout le pays juſqu'à Nazareth & Saphet, & reçoivent des payſans & des autres habitans les contributions que les Chrétiens en tiroient: Car tous ces habitans ſe ſont révoltez contre nous pour s'attacher aux Coreſmiens. Enſorte qu'il ne reſte aux Chrétiens que quelques fortereſſes, qu'ils ont grande peine à défendre.

La conclusion de la lettre est que la terre sainte est perduë, si elle ne reçoit du secours au passage du mois de Mars prochain. Les porteurs de cette lettre furent Galeran évêque de Beryte & Arnould de l'ordre des freres Prêcheurs, qui s'embarquerent le premier dimanche de l'Avent vingt-septiéme de Novembre 1244. nonobstant la rigueur de la saison; & après six mois d'une navigation très-perilleuse arriverent à Venise vers l'Ascension, qui cette année 1245. étoit le douziéme de Mai.

Petr. de Vin 1. epist. 28. ap. Rain. 1244. n. 2.

L'empereur Frideric reçût plûtôt la nouvelle de l'irruption des Coresmiens, comme il paroît par deux lettres qu'il écrivit sur ce sujet. Dans la premiere adressée à tous les princes du monde, il dit en avoir reçû l'avis de la part du patriarche d'Antioche, après en avoir oüi déja quelque bruit; & il ne parle en cette lettre que de la venuë des Coresmiens, de la fuite des Chrétiens en Jerusalem, du carnage qui en fut fait, & de la profanation des lieux saints. Il témoigne être dans l'impatience d'apprendre les succès de la jonction des Chrétiens avec les sultans de Damas & de Carac: mais ils se plaint de ce qu'on a rompu la tréve que le comte de Cornoüaille avoit fait avec le sultan d'Egypte; & que la guerre d'Italie & ses differends avec les papes l'ont empêché de secourir la terre-sainte comme il le désiroit.

Matth. Par. an. 1244. p. 546.

La seconde lettre de l'empereur est adressée au comte de Cornoüaille son beau-frere, & dattée de Fogia le vingt-sixiéme de Février indiction troisiéme, c'est-à-dire, l'an 1245. Il y déplore la malheureuse journée du dix-septiéme d'Octobre, & en rejette la faute sur le patriarche de Jerusalem, qui voulant avoir seul

l'honneur de la victoire a fait donner bataille à contre-tems. Il se plaint encore de la rupture de la tréve qu'il avoit faite avec le sultan d'Egypte, & de la simplicité de ceux qui se sont fiez à l'alliance des sultans de Damas & de Carac; & finit par la guerre d'Italie qui le retient, & les propositions avantageuses de paix qu'il accuse le pape d'avoir refusées.

AN. 1245.

XX. Convocation d'un concile general. *to. XI. conc. p. 636. ap Rain. 1245. n. 1.*

Cependant le pape Innocent fit expedier des lettres circulaires aux archevêques pour la convocation du concile general, où il dit: J. C. a donné ce privilege à son église, que par son ministere la justice obtient son effet, & les guerres sont appaisées. Voulant donc rétablir dans sa splendeur l'église agitée par une horrible tempête, pourvoir au peril de la terre sainte, relever l'empire de Romanie, reprimer les Tartares & les autres infideles, & terminer l'affaire entre l'église & le prince: nous avons résolu d'appeller les rois, les prélats & les autres princes. C'est pourquoi nous vous mandons de venir en personne à notre présence dans la S. Jean prochaine, afin que l'église reçoive de vous un conseil utile. Or vous devez sçavoir que nous avons cité publiquement ce prince, c'est-à-dire, Frideric, pour comparoître dans le concile par lui ou par ses envoïez, répondre aux plaintes proposées contre lui & y satisfaire. Vous aurez soin de moderer le nombre des personnes & des chevaux de votre suite, ensorte que vous ne soïez point trop à charge à votre église. Vous ordonnerez aussi de notre part à vos suffragans de venir dans le même terme, & à leurs chapitres d'envoyer des députez. Ces lettres étoient dattées de Lion, les unes au commencement, les autres à la fin de Janvier 1245. Elles étoient adressées en parti-

Matth. Paris. p. 976.

culier aux chapitres des églises métropolitaines, aux cardinaux absens & aux rois. Il est remarquable que le pape ne demande aux évêques, que leur conseil, comme s'ils ne devoient pas être juges avec lui dans le concile.

XXI. Apostasie de Suantopoulc.

Dusbourg Ch. part. 3. c. 31. 32. &c.

Cependant le pape Innocent ayant appris l'apostasie des Chrétiens de Prusse écrivit à Suantopoulc duc de Pomeranie qui en étoit l'auteur. Ce prince méchant & artificieux étant irrité contre les chevaliers Teutoniques, avoit traité avec les nouveaux Chrétiens de Prusse, & quoiqu'il fût Chrétien lui-même, il leur persuada de chasser du pays ces chevaliers & tous les autres Chrétiens, pour recouvrer leur ancienne liberté. Cette révolte fut la premiere contre les chevaliers Teutoniques & arriva l'an 1242. Herman de Salse maître general de l'ordre en instruisit le pape Innocent IV. qui monta l'année suivante sur le S. siége, & qui renvoya en Prusse en qualité de légat Guillaume, qui étant évêque de Modene y avoit prêché la foi environ vingt ans auparavant.

Ep. ap. Rain. 1245. n. 6.

Sup. liv. LXXIX. n. 6.

Pendant cette légation le pape Innocent le fit cardinal évêque de Sabine à la fin de l'année 1244. & l'année suivante il écrivit à Suantopoulc, lui reprochant avec vehemence d'employer ses armes contre les religieux hospitaliers de l'ordre Teutonique & contre les pelerins, c'est-à-dire, les croisez. Prenez garde dit-il d'attirer sur vous la colere de Dieu & du saint siége; on dit qu'il y a déja huit ans que vous êtes excommunié pour d'horribles impietez, sans vous être mis en peine de vous soûmettre aux ordres de l'église. Il l'exhorte à se convertir, sinon il déclare qu'il procedera contre lui d'une maniere à le faire rentrer en

Rain. 1245. n. 85.

lui-même. La lettre est du premier de Février 1245.
AN. 1245. Le pape écrivit en même tems ainsi à l'archevêque
p. 88. de Gnesne & à ses suffragans: Afin que cet ennemi de Dieu abusant de la dignité du nom de Chrétien ne se glorifie pas d'écraser impunément les fidéles : nous vous mandons de l'admonester dans quinze jours après la reception des presentes; s'il ne se desiste point de ses violences, le dénoncer excommunié lui & ses complices chacun dans vos diocéses; & enfin d'implorer contre lui le bras seculier.

ap. Rain 1243. n. 34. Dès l'an 1243. le pape avoit écrit au Provincial des freres Prêcheurs en Allemagne & à d'autres superieurs de religieux de choisir dans les provinces de Magdebourg & de Brême, & dans les diocéses de Ratisbone, de Passau, d'Halberstat & de Verden, des religieux pour exhorter les peuples à prendre les armes en faveur de la religion, afin d'étendre la gloire de
Dusb. c. 33. 45. J. C. & réprimer l'insolence des infideles. C'est-à-dire, que ces religieux prêchoient la croisade contre les païens de Prusse & des environs. Le légat Guillaume la prêcha aussi en personne & nommément contre Suantopoulc après l'avoir admonesté inutilement : ce qui excita plusieurs nobles d'Allemagne à venir au secours des chevaliers Teutoniques & des Chrétiens de Prusse; ensorte que Suantopoulc & après plusieurs traitez
c. 54. 55. qu'il avoit rompus aïant été plusieurs fois vaincu, fut enfin reduit à demander la paix, qui lui fut accordée par la mediation d'Opizon abbé de Messine que le pape avoit envoïé pour cet effet au mois d'Octobre 1243. c'est-à dire, pour terminer les differends entre l'évêque de Cujavie, les chevaliers Teutoniques de Prusse, les ducs de Pologne & de Camin d'une part;

&

& d'autre par le duc de Pomeranie Suantopoulc & les nouveaux Chrétiens de Prusse. Cette paix fut concluë en 1246. Suantopoulc renonça à l'alliance des payens, & fut absous des censures qu'il avoit encouruës.

AN. 1245.

XXII. Conduite du pape. *Matth. Paris. p. 575.*

A l'entrée du Carême qui commença le premier jour de Mars cette année 1245. le pape fit renouveller par toute la France l'excommunication contre l'empereur, à cause de quelques nouvelles invasions qu'il avoit faites sur ses parens & sur des ecclesiastiques. Un curé de Paris, qui aimoit l'empereur & haïssoit la cour de Rome, où il avoit été maltraité; ayant reçu l'ordre de publier cette excommunication, dit publiquement dans sa paroisse à un jour solemnel: J'ai ordre de dénoncer excommunié l'empereur Frideric. Je n'en sçai pas la cause; mais je sçai qu'il y a un grand differend entre le pape & lui. Je ne sçai qui a tort ni qui a raison: mais autant que j'en ai le pouvoir j'excommunie celui des deux qui fait le tort, & j'absous celui qui le souffre. Cette raillerie vint jusqu'aux oreilles de l'empereur, qui envoya des presens au curé; maine le pape châtia son indiscretion.

Idem p. 581.

Le pape se plaignoit à ses confidens que l'église Romaine étoit accablée de dettes, & il faisoit entendre qu'il avoit grand besoin d'un notable secours d'argent. Ce qui s'étant répandu dans le public, plusieurs riches prelats vinrent le trouver, lui témoignerent qu'ils compatissoient à ses peines & à ses perils, & le feliciterent d'avoir évité les pieges de l'empereur & de s'être approché de ses enfans qui lui étoient dévouez. En même tems ils lui offrirent des presens inestimables: des chevaux, de la vaisselle, des habits,

AN. 1245. des meubles précieux, de l'or & de l'argent. Hugues abbé de Cluni lui donna une grande somme d'argent, aux dépens de son monastere & des prieurez qui en dépendent. Aussi le pape lui procura l'évêché de Langres vacant dès l'année 1240. par la translation de Robert de Torote à l'évêché de Liege. Hugues fut évêque de Langres en 1244.

Duchesne. t. 5. p. 341.

Pierre de Colmieu archevêque de Roüen fit aussi un grand présent au pape, & pour y subvenir se chargea de grandes dettes, lui & son église. Le pape le fit cardinal évêque d'Albane dès la même année 1244. & donna l'archevêché de Rouen à Eudes Clement abbé de S. Denis en France, qui lui avoit fait aussi de grands presens. Il fut pourvû par une lettre adressée au chapitre de Rouen, & dattée de Lion le trentiéme de Mars 1245. & reçu dans son église le quatriéme dimanche d'après Pâques quinziéme jour de Mai. Mais il ne tint le siege de Rouen que deux ans. Gilles Cornu archidiacre de Sens en fut ordonné archevêque la même année 1244. à la place de Gautier Cornu son frere mort le vingt-uniéme d'Avril 1241. Gilles tint ce siége dix ans. Aimeri archevêque de Lion déja vieux & valetudinaire resigna la même année son archevêché entre les mains du pape, & se retira au monastere de Grandmont où il mourut douze ans après. Le pape cependant donna l'archevêché de Lion à Philippe de Savoïe déja élû évêque de Valence, mais avec une dispense singuliere. Car encore que Philippe n'eût pas même reçu les ordres sacrez, il lui conserva les revenus de l'évêché de Valence avec ceux de l'archevêché de Lion, de la prevôté de Bruges & de plusieurs autres grands benefices, qu'il avoit en Flandres & en

Gall. Chr. to. 1. p. 587.
Ibid. 338.
Duch. p. 342.
Ibid. 323.

Angleterre. Ce prince bien fait de sa personne & fort instruit dans l'art de la guerre commandoit des troupes du pape, & fut chargé de la garde du concile de Lion. Son frere Boniface fut sacré par le pape à Lion archevêque de Cantorberi. AN. 1245.

Le pape y sacra aussi deux autres évêques d'Angleterre: le docteur Richard de Viche pour le siege de Chichestre & le docteur Roger Vescham doyen de Lincolne pour le siege de Chestre. Leur science & leur vertu firent que le pape n'eut point d'égard à l'opposition du procureur que le roi d'Angleterre avoit envoyé solliciter contre eux, fondé sur ce qu'en leur promotion on n'avoit pas demandé son consentement. On lui répondit, que ce prince abusant de son privilege s'en étoit rendu indigne. Mais le roi d'Angleterre l'ayant appris fit confisquer le temporel de ces deux évêchez. Matth. Paris. p. 578.

Cependant quelques prebendes étant venuës à vaquer dans l'église de Lion, le pape les voulut donner à des étrangers ses parens, sans la participation du chapitre; mais les chanoines lui resisterent en face & protesterent avec serment que si ces étrangers se montroient à Lion, ils seroient jettez dans le Rône, sans que l'archevêque ni eux pussent l'empêcher. Vers le même tems un huissier du pape aïant repoussé rudement un citoyen de Lion, qui demandoit honnêtement à entrer, le citoyen lui coupa la main: & Philippe de Savoye eut bien de la peine à en faire faire quelque satisfaction, pour sauver l'honneur du pape.

XXIII. Concile de Lion.

A la S. Jean qui étoit le terme marqué pour la tenuë du concile, se trouverent à Lion plusieurs prélats & deux princes séculiers, Baudouin empereur de

AN. 1245.

C.P. & Raimond comte de Toulouse. Baudouin avoit été couronné dans l'église de sainte Sophie à C.P. incontinent après qu'il y fut arrivé, c'est-à-dire, au mois de Decembre 1239. mais bien que l'année suivante il eut remporté sur les Grecs des avantages considerables par terre & par mer : il se trouva dans la suite trop foible pour soûtenir la guerre contre eux, principalement faute d'argent ; & sur la fin de l'année 1244. il fut contraint de venir en Italie solliciter du secours auprès du pape Innocent & de l'empereur Frideric, entre lesquels il fut mediateur de la paix comme le comte de Toulouse, mais avec le peu de succès que vous avez vû. L'empereur Grec Vatace soûmit cependant le royaume de Thessalonique, que tenoit Jean Comnene ; & sa puissance croissoit de jour en jour. Au concile se trouverent aussi des ambassadeurs de l'empereur Frideric, dont le premier étoit Thadée de Suesse chevalier & docteur de loix : de la part du roi d'Angleterre le comte Bigod & d'autres nobles, & les envoyés de quelques autres princes.

Duchang. hist. de CP. p. 120.

p. 130.

Matth. Paris. p. 582. t. 11. concil. p. 658.

Quant aux prélats il y en avoit cent quarante, tant archevêques qu'évêques, à la tête desquels étoient trois patriarches Latins, de CP. d'Antioche & d'Aquilée ou de Venise. Il y avoit plusieurs procureurs des prélats absens chargez de leurs excuses, & les deputez des chapitres. L'abbé de S. Alban en Angleterre y envoya un de ses moines accompagné d'un clerc ; & ce fut sans doute par eux que Matthieu Paris moine du même monastere apprit tout le détail de ce concile qu'il rapporte dans son histoire. Il ne vint personne du royaume de Hongrie desolé par les Tartares ; & peu de prélats d'Allemagne, à cause de la guer-

re entre le pape & l'empereur, qui ne leur en laissoit pas la liberté. Ceux de la terre sainte ne purent même être appellez, à cause de l'incursion des Coresmiens: l'évêque de Beryte fut le seul qui s'y trouva par occasion, ayant apporté cette triste nouvelle, & chargé de procuration comme syndic de tous les Chrétiens du pays. AN. 1245.

XXIV. Congregation préliminaire.

Le lundi d'après la saint Jean vingt-sixiéme de Juin 1245. le pape voulant préparer la matiere du concile, tint une congregation dans le refectoire des religieux de S. Just, chez lesquels il étoit logé. Le patriarche de C. P. exposa l'état de son église, qui avoit autrefois plus de trente suffragans dont à peine il en restoit trois. 26. Juin. Les Grecs & d'autres ennemis de l'église Romaine étoient les maîtres de presque tout l'empire de Romanie jusques aux portes de CP. Ainsi son église tomboit dans un extrême mépris, quoiqu'elle eût le privilege d'être au-dessus d'Antioche premier siege de S. Pierre, mais alors soûmise à l'empire des Grecs.

Ensuite on proposa de proceder à la canonisation de saint Edme archevêque de Cantorberi, dont Dieu faisoit connoître la sainteté par les miracles évidens, suivant le témoignage de huit archevêques & d'environ vingt évêques; & pour rendre l'action plus solemnelle on demandoit qu'il fût canonisé dans le concile. Mais le pape dit: Nous sommes pressez par des affaires importantes de l'église qui ne souffrent point de délai; c'est pourquoi il faut suspendre celle-ci, que nous ne negligerons pas dans la suite, si Dieu nous fait la grace de vivre.

Thadée de Suesse au nom de l'empereur Frideric son maître offrit hardiment au pape pour rétablir la

AN. 1245. 26. Juin.

paix & regagner son amitié, de ramener à l'obéïssance de l'église Romaine l'empire de Romanie : de s'opposer aux Tartares, aux Coresmiens, aux Sarrasins & aux autres ennemis de l'église : d'aller en personne à ses dépens à la terre sainte, la délivrer du peril où elle étoit, & la rétablir selon son pouvoir ; enfin de rendre à l'église Romaine ce qu'il lui avoit ôté, & réparer les injures qu'il lui avoit faites. Le pape s'écria : O les grandes promesses ! mais elles n'ont jamais été accomplies & ne le seront jamais. On voit bien qu'elles se font pour éviter le coup qui menace, & se moquer ensuite du concile : votre maître a juré la paix depuis peu, qu'il l'observe selon la forme de son serment, & j'acquiesce. Mais si j'acceptois ses offres, & qu'il voulut s'en dédire, comme je ne m'attens pas à autre chose, qui seroit sa caution, & qui le contraindroit à tenir sa parole ? Le roi de France & le roi d'Angleterre, répondit Thadée. Et le pape reprit : Nous n'en voulons point. Car s'il manquoit à ses promesses, comme nous n'en doutons pas par les exemples du passé, nous serions obligez de nous en prendre à ces princes ; & l'église auroit pour ennemis les trois plus puissans princes séculiers. Thadée n'ayant pas un pouvoir assez ample pour accepter la proposition du pape, ni assez de tems pour consommer l'affaire, fut réduit à garder un triste silence.

Galeran évêque de Berite qui avoit apporté la nouvelle de l'incursion des Coresmiens, fit lire par frere Arnoul Dominicain venu avec lui la lettre des prélats qui contenoit la relation de ce désastre ; & cette lecture tira les larmes des yeux à tous les assistans. C'est ce qui se passa dans la Congrégation préliminaire du concile.

La premiere session solemnelle se tint deux jours après, sçavoir le mercredi vingt-huitiéme de Juin veille de la S. Pierre. Ce jour le pape & tous les autres prélats revêtus pontificalement se rendirent à l'église metropolitaine de S. Jean, où le pape ayant celebré la messe monta à un lieu élevé, l'empereur de CP. s'assit à sa droite, & quelques autres princes séculiers à sa gauche : puis le vice-chancelier Martin de Naples cardinal diacre, avec les notaires, l'auditeur & le correcteur, les chapelains, les soudiacres & quelques autres. Les prélats étoient assis plus bas en cette sorte. Vis-à-vis du pape les trois patriarches, celui de CP. à la droite, puis celui d'Antioche & celui d'Aquilé le troisiéme. C'étoit encore Berthold fils du duc de Moravie long-tems odieux aux papes comme attaché à l'empereur Frideric, & depuis compris dans la paix de 1230. Les deux autres patriarches prétendoient qu'il ne devoit pas être assis auprès d'eux, n'étant pas du nombre des quatre anciens, & firent rompre son siege ; mais pour éviter le scandale il fut rétabli, & par ordre du pape, à ce que l'on crut. Dans la nef de l'église à droit, & aux hautes places s'assirent les cardinaux évêques, de l'autre côté les cardinaux prêtres, & après eux les archevêques & les évêques : dans les siéges qui remplissoient la nef quelques évêques, les deputez des chapitres, les envoyez de l'empereur Frideric & des rois, & plusieurs autres.

AN. 1245.

28. *Juin.*

XXV.

Premiere session.

p. 637. 638.

conc. p. 666.

Ughel. to. 5. p. 88.

Quant chacun eut prit sa place, le pape entonna le *Veni Creator*, & après que tous l'eurent chanté, le cardinal Gilles dit, *Flectamus genua*, Octavien répondit, *Levate* : le pape dit l'oraison : le chapelain Galeas com-

mença les litanies, le pape dit l'oraiſon du S. Eſprit.
AN. 1245. Puis il prononça ſon ſermon, dont il prit pour ſujet
28. Juin. les cinq douleurs dont il étoit affligé, comparées aux cinq playes de N. S. La premiere étoit le déreglement des prélats & de leurs peuples : la ſeconde l'inſolence des Sarraſins : la troiſiéme le ſchiſme des Grecs : la quatriéme la cruauté des Tartares : la cinquiéme la perſécution de l'empereur Frideric. Il s'étendit ſur ce dernier point, & repréſenta les maux que ce prince avoit faits à l'égliſe & au pape Gregoire ſon prédeceſſeur. Il eſt vrai, ajoûta-t-il, que dans les lettres qu'il envoye par le monde il dit publiquement, qu'il n'en veut point à l'égliſe, mais à la perſonne : or le contraire paroît manifeſtement, en ce que pendant la vacance du ſaint ſiége, il n'a point ceſſé de perſécuter l'égliſe.

Le pape finit ſon ſermon par les reproches perſon-
Matt.p.660.638. nels contre Frideric, qu'il accuſoit d'hereſie & de ſacrilege. Entre autres d'avoir bâti une ville nouvelle en Chretienté qu'il avoit peuplé de Sarraſins : d'avoir contracté amitié avec le ſultan d'Egypte & d'autres princes infidéles, & d'entretenir des concubines de la même nation. Enfin il l'accuſoit de parjure & d'avoir pluſieurs fois manqué à ſes promeſſes ; & pour preuves de ce dernier article il fit lire pluſieurs pieces. Premierement, une bulle ſcellée en or, accordée au pape Honorius par Frideric lorſqu'il n'étoit encore que roi de Sicile, portant qu'il lui avoit prêté ſerment de fidelité comme ſon vaſſal ; & un autre par laquelle reconnoiſſant encore qu'il tenoit en fief du S. ſiege le royaume de Sicile, il cedoit & quittoit tout le droit qu'il pouvoit avoir aux élections des égliſes de ce royaume

roïaume, & le déclaroit franches de toute redevance. Le pape fit lire plusieurs autres bulles d'or, par lesquelles Frideric tant comme roi que comme empereur donnoit & confirmoit à l'église Romaine la Marche d'Ancone, le duché de Spolete, la Pentapole, la Romagne & les terres de la comtesse Mathilde. AN. 1245. 28. Juin.

Alors Thadée de Suesse se leva d'un air intrépide au milieu de l'assemblée, produisit des bulles des papes, qui paroissoient servir de réponse aux reproches du pape; mais ayant bien examiné les unes & les autres bulles, on trouva qu'elles n'étoient point contradictoires, parce que celles du pape étoient conditionelles, & celles de l'empereur absoluës, & il parut clairement qu'il avoit manqué à ses promesses. A quoi Thadée s'efforça de répondre, montrant des lettres du pape, dont il prétendoit qu'il n'avoit pas executé le contenu; & en concluoit que l'empereur n'avoit pas été non plus tenu de ses promesses. Quant au reproche d'heresie il dit en regardant l'assemblée: Seigneurs, personne ne peut être éclairci sur cet article si important, à moins que l'empereur mon maître ne soit présent, & ne déclare de sa bouche ce qu'il a dans le cœur. Mais je donne un argument probable qu'il n'est point heretique; c'est qu'il ne souffre point d'usuriers dans ses états. Par-là Thadée notoit indirectement la cour de Rome, que l'on accusoit d'être infectée de ce vice. Quant à la liaison de Frideric avec le sultan d'Egypte & les autres Sarrasins, à qui il permettoit de demeurer dans ses terres, il le fait exprès dit Thadée, & par prudence pour contenir ses sujets rebelles & séditieux, & pour épargner le sang chrétien dans les guerres où il emploïe ces infideles. A l'égard des femmes Sarra-

AN. 1245. 18. Juin.

ſines, elles ne lui ont ſervi que d'un ſpectacle agréable; & voyant qu'elles donnoient de mauvais ſoupçons il les a congediées pour toûjours. Enſuite Thadée ſupplia le concile de lui accorder un petit délai, pour écrire à l'empereur, & le perſuader s'il pouvoit, de venir en perſonne au concile, ou lui envoyer un pouvoir plus ample. A quoi le pape répondit: A Dieu ne plaiſe. Je crains les pieges que j'ai eu tant de peine à éviter. S'il venoit je me retirerois auſſi-tôt, je ne me ſens pas encore préparé au martyre ni à la priſon. Ainſi ſe termina la premiere ſeſſion du concile.

XXVI. Seconde ſeſſion. p. 630. 5. Juillet. Ughell. to. 6. p. 603.

La ſeconde ſe tint huit jous après, ſçavoir le mercredi cinquiéme de Juillet, & on y obſerva les mêmes prieres & les mêmes ceremonies. Alors Oudard évêque de Calvi en Poüille, qui avoit été tiré de l'ordre de Cîteaux & qui étoit exilé, ſe leva, décrivit toute la vie de Frideric, n'épargnant ni ſes vices, ni ſes infamies, & dit qu'il tendoit principalement à ramener les prélats & tout le clergé à la pauvreté où ils étoient du tems de la primitive égliſe: ce qui paroiſſoit par les lettres qu'il envoïoit de tous côtez. Enſuite ſe leva un archevêque d'Eſpagne, qui exhorta fortement le pape à proceder contre l'empereur, rapportant pluſieurs entrepriſes qu'il avoit faites contre l'égliſe, & que ſon intention avoit toûjours été de la déprimer autant qu'il pourroit. Cet archevêque promettoit au pape que lui & les autres prélats d'Eſpagne l'aſſiſteroient de leurs perſonnes & de leurs biens autant qu'il déſireroit: or les Eſpagnols étoient venus au concile en plus grand nombre & à plus grand train qu'aucune autre nation. Pluſieurs autres prélats du concile firent les mêmes offres.

Alors Thadée se leva, & regardant l'évêque de Calvi lui dit : On ne doit point ajoûter foi à vos paroles, ni même vous écouter. Vous êtes le frere d'un traître, qui a été convaincu juridiquement dans la cour de l'empereur mon maître & pendu ; & vous marchez sur ses traces. Le prélat se teut, & Thadée repoussa avec la même vigueur les accusations de quelques autres. Plusieurs parens & amis de ceux qui avoient été noïez dans la mer ou emprisonnez quatre ans auparavant reprochoient cette action à l'empereur. A quoi Thadée répondit : Il en fut veritablement affligé, & ce malheur arriva contre son intention ; mais il ne pût empêcher que dans ce combat naval & la chaleur de l'action les prélats ne fussent confondus & envelopez avec ses ennemis. S'il avoit été présent il auroit eu soin de les délivrer. Le pape objecta : Après qu'ils furent pris, pourquoi ne laissa-t-il pas aller les innocens en retenant les autres ? Thadée répondit : Il faut se souvenir que le pape Gregoire avoit changé la forme de la convocation du concile, en ce qu'au lieu de n'y appeller que les personnes necessaires, il y avoit appellé des ennemis declarez de l'empire, des laïques qui venoient à main armée, comme le comte de Provence & d'autres. On voyoit clairement qu'ils n'étoient pas appellez pour procurer la paix, mais pour exciter le trouble. C'est pourquoi l'empereur envoya des lettres par tous les pays, pour prier amiablement les prélats de ne point venir à ce concile frauduleux, prévoïant qu'ils seroient attaquez avec ses ennemis ; & leur declara qu'il ne leur assûroit point le passage dans ses états. C'est donc justement que Dieu les livra entre les mains de celui

AN. 1245.

5. Juillet. p. 601. 602.

AN. 1245. dont ils avoient méprisé les avis. Toutefois après les avoir pris, il vouloit renvoyer les prélats & les autres personnes désarmées, quand l'évêque de Palestrine & quelques autres eurent l'insolence de le menacer & de l'excommunier en face étant ses prisonniers. Le pape reprit : Si votre maître ne se fût pas défié de la bonté de sa cause, il auroit présumé que le concile composé d'un si grand nombre de gens de bien l'auroit absous plûtôt que de le condamner ; mais on voit par sa conduite quel étoit le reproche de sa conscience. Thadée reprit : Comment pouvoit-il esperer que ce concile lui fût favorable, où il voïoit ses ennemis mêlez avec les autres, & où devoit présider le pape Gregoire son ennemi capital, quand il voïoit qu'ils le menaçoient même dans ses fers ? Le pape ajoûta : Si un de ses prisonniers s'étoit rendu indigne de grace, pourquoi a-t'il traité de même les innocens ? il n'y a que trop de raison de le déposer honteusement.

conc. p. 639. En cette seconde session Thadée pria instamment le concile de proroger la troisiéme, parce qu'il attendoit l'empereur, & qu'il avoit des nouvelles certaines qu'il s'étoit mis en chemin pour venir au concile. Les envoyez du roi de France & du roi d'Angleterre insisterent aussi sur cet article, principalement les Anglois, qui prenoient plus d'interêt à la gloire de l'empereur comme beaufrere de leur roi. Enfin le délai fut accordé de douze jours jusques au lundi d'après la huitaine de la seconde session, c'est-à-dire, jusques au dix-septiéme de Juillet. Ce qui déplut fort à plusieurs prélats qui séjournoient à Lion à grands frais, particulierement aux Templiers & aux Hospitaliers qui avoient envoïé des gens armez pour la garde du pape & du con-

cile & la sûreté de la ville. L'empereur vint cependant à Verone avec son fils Conrad & quelques seigneurs Allemans, & y tint une diete où se trouverent les seigneurs Lombards de son parti: puis feignant de vouloir aller au concile il s'avança jusques à Turin. Mais quand il eut appris ce qui s'étoit passé à Lion, il dit avec beaucoup de chagrin: Je vois plus clair que le jour que le pape fait tous ses efforts pour me deshonnorer. C'est le désir de la vengeance qui l'anime, parce que j'ai fait prendre sur mer des pirates Genois ses parens anciens ennemis de l'empire avec les prélats qu'ils conduisoient. Ce n'est que pour ce sujet qu'il a convoqué le concile ; mais il ne convient pas à un empereur de se soûmettre au jugement d'une telle assemblée, principalement sachant qu'elle lui est contraire. Or quand on sçût à Lion que Frideric ne vouloit ni venir au concile, ni envoïer des seigneurs avec un pouvoir suffisant, plusieurs de ceux qui l'avoient favorisé jusques-là l'abandonnerent.

AN. 1245.

Mem. Paddan. an. 1245.

Conc. p. 661. D.

LXXVII. Troisiéme session. 17. Juillet. p. 639. E. p. 645.

La troisiéme session du concile se tint au jour marqué lundi dix-septiéme de Juillet. Le pape y ordonna avec l'approbation du concile que désormais on celebreroit l'octave de la Nativité de la sainte Vierge : puis il fit lire dix-sept articles de reglemens, dont la plûpart regardent la procedure judiciaire : les quatre derniers sont sur des matieres plus importantes. Le détail de ces premiers reglemens seroit ennuïeux à rapporter, principalement pour les lecteurs qui ne sont pas instruits des formalitez de justice ; mais on y voit l'esprit de chicane qui regnoit alors entre les ecclesiastiques, occupez pour la plûpart à poursuivre ou à juger des procez & c'est ce qui obligeoit les conciles

AN. 1245. à entrer si avant dans ces matieres, qui dans de meilleurs tems auroient paru indignes de l'attention des
17. Juillet. évêques. Il y a un réglement pour obliger les prélats & les autres administrateurs des biens des églises à ac-
c. 13. quitter les dettes dont elles étoient chargées & les empêcher d'en contracter de nouvelles. On trouve dans
Conc p. 666. 671. le Sexte des Décretales & ailleurs plusieurs autres constitutions attribuées au concile de Lion.

Il fit un décret pour le secours de l'empire de CP. où il ordonné que la moitié des revenus de tous les
p. 650. cap. 14. benefices où les titulaires ne resident pas en personne au moins pendant six mois, sera appliquée durant trois ans au secours de cet empire. Il excepte les beneficiers qui de droit sont dispensez de la residence: qu'il charge toutefois de donner le tiers de leur revenu s'il excede cent marcs d'argent. Il accorde à ceux qui contribueront à ce secours la même indulgence de celui de la terre sainte. On peut juger par ce decret de la multitude des beneficiers non residens. Le pape, car c'est toûjours lui qui parle en ces decrets avec l'approbation du concile, le pape, dis-je, ajoû-
c. 15. te une exhortation aux prélats d'exciter les peuples dans leurs sermons & dans l'administration de la penitence, à laisser par leurs testamens quelque somme pour le secours de la terre sainte ou de l'empire de Romanie; & d'avoir soin que ces sommes soient fidellement conservées. Il represente ensuite les rava-
c. 16. ges qu'ont fait les Tartares en plusieurs pays de la Chrétienté, en Pologne, en Russie, en Hongrie; & pour empêcher leur progrès il ordonne de fermer les avenuës, par des fossez, des murailles ou d'autres ouvrages selon la qualité des lieux. Le pape promet

de contribuer magnifiquement au rembourſement de ces dépenſes, & d'y faire contribuer à proportion par tous les païs Chrétiens. Le dernier article eſt pour le ſecours de la terre ſainte. Le pape ordonne à tous les croiſez de ſe préparer pour ſe rendre dans le tems qui leur ſera marqué de ſa part aux lieux convenables. Le reſte du decret eſt repeté mot pour mot que celui du concile de Latran en 1215. Quelques-uns ſe recrierent en préſence même du pape ſur les contributions pour le ſecours de CP. & de la terre ſainte, en ce qu'elles devoient être remiſes entre les mains de ceux qui ſeroient commis par le pape. Car on s'étoit ſouvent plaint que la cour de Rome avoit détourné ces contributions.

AN. 1245. 17. Juin.

to. IX. conc. p. 224. Sup. l. LXXVII. n. 6. Matth. Pariſ. p. 595.

Après la lecture de ces decrets le pape dit qu'il avoit fait faire des copies de tous les privileges accordez à l'égliſe Romaine par les empereurs, les rois & les autres princes; & qu'il y avoit fait mettre les ſeaux de tous les prélats qui étoient préſens, voulant que ces copies euſſent la même autorité que les originaux. Alors ſe leverent les envoïez du roi d'Angleterre, pour empêcher l'autoriſation de quelques ſeſſions faites à l'égliſe Romaine, ſoûtenant que les ſeigneurs n'y avoient point conſenti. C'étoit apparemment la donation du roi Jean. Ces envoyez ſe plaignirent auſſi des exactions de la cour de Rome, & firent lire une lettre adreſſée au pape au nom de tout le royaume d'Angleterre, qui contenoit en ſubſtance:

Conc. p. 604.

p. 683.

XXVIII. Remontrance des Anglois.

Nous avons accordé depuis long-tems à l'égliſe Romaine notre mere un ſubſide honnête, nommé le denier S. Pierre; mais elle ne s'en eſt pas contentée, & nous a demandé dans la ſuite, tant par ſes legats,

AN. 1245. 16. Juillet.

que par ses nonces d'autres secours, qui lui ont été liberalement accordez. Vous n'ignorez pas aussi que nos ancêtres ont fondé des monasteres qu'ils ont richement dotez; & leur ont même donné le patronage de quelque églises paroissiales. Mais vos predecesseurs voulant enrichir les Italiens dont le nombre est devenu excessif, leur ont donné ces cures, dont ils ne prennent aucun soin, ni pour la conduite des ames, ni pour la défense des monasteres dont elles dépendent. Ils ne s'acquittent ni de l'hospitalité, ni des aumônes, ne songent qu'à prendre les revenus & les emporter hors du roïaume, au préjudice de nos freres & de nos parens, qui devroient posseder ces benefices & les desserviroient en personne. Or pour dire la verité ces Italiens tirent de l'Angleterre tous les ans plus de soixante mille marcs d'argent, qui est plus qu'il n'en revient au roi même.

Nous esperions à votre promotion que vous reformeriez cet abus, mais au contraire nos charges sont augmentées. Le docteur Martin est entré depuis peu dans le roïaume sans la permission du roi, avec plus de pouvoir que n'en eut jamais aucun légat, quoiqu'il n'en prenne point le titre. Il a conferé à des Italiens des benefices vacans de plus de trente marcs de revenu; & à leur mort il en a substitué d'autres à l'insçû des patrons, qui se trouvent ainsi frustrez de leurs nominations. Il veut encore disposer d'autres benefices semblables, en les reservant à la collation du saint siége quand ils viendront à vaquer: il extorque des religieux des taxes excessives, & jette des excommunications & des interdits sur ceux qui s'opposent à ses entreprises. Nous ne pouvons croire qu'il agisse ainsi

par

par votre ordre, & nous vous prions d'y remedier promptement, autrement nous ne pourrions souffrir plus long-temps de telles vexations. Après la lecture de cette lettre on garda un grand silence; & le pape, quelque instance que fissent les envoïez d'Angleterre, ne répondit autre chose, sinon qu'une affaire de cette importance demandoit une meure déliberation.

AN. 1245.

17. Juillet. pag. 665.

XXIX. Sentence contre Frideric. p. 640.

Alors Thadée de Suesse vit bien que le pape alloit prononcer contre l'empereur son maître. Il se leva donc & demanda l'autorisation de plusieurs privileges; puis il déclara que si le pape vouloit proceder contre l'empereur, il en appelloit au pape futur & à un concile general. Le pape lui répondit doucement: Ce concile est general, puisque tous les princes y ont été invitez tant seculiers qu'ecclesiastiques; mais l'empereur n'a pas permis à ceux qui sont sous son obéïssance de s'y trouver; c'est pourquoi je n'admets point votre appel. Puis il commença à raconter combien avant que d'être pape il avoit aimé Frideric, & combien il avoit eu d'indulgence pour lui, même depuis la convocation du concile, en parlant toujours de lui avec honneur; en sorte que quelques-uns avoient peine à croire qu'on dût porter quelque jugement contre lui. Ensuite le pape prononça de vive voix la sentence de déposition contre Frideric, & la fit de plus lire dans le concile; elle contenoit en substance ce qui suit.

Ibid. & ad apostol. 2. de sent. &c. in sexto.

Le pape Innocent y rapportoit d'abord les démarches qu'il avoit faites dès le commencement de son pontificat, pour traiter de la paix avec Frideric par Pierre de Colmieu, Guillaume de Modene & l'abbé de S. Fagon; & les promesses de l'empereur jurées en son nom le jeudi-saint de l'année précedente 1244.

AN. 1245.

17. Juillet. p. 641. E.
V. Duchesne to. 5. p. 343.

dont il n'avoit rien tenu. C'est pourquoi, continuë le pape, ne pouvant plus, sans nous rendre nous-mêmes coupables, tolerer ses iniquitez, nous sommes pressez par le devoir de notre conscience de le punir. Il reduit ensuite les crimes de Frideric à quatre principaux, qu'il soutient être de notorieté publique: parjure, sacrilege, heresie, & felonie. Il prouve le parjure par les contraventions à la paix faite avec l'église, c'est-à-dire avec le pape Gregoire IX. en 1230. & plusieurs autres sermens violés. Le sacrilege par la prise des légats & des autres prélats, qui alloient au concile sur les galeres de Genes. L'heresie par le mépris des censures, nonobstant lesquelles il a fait celebrer l'office divin : par sa liaison avec les Sarrasins, son alliance avec l'empereur Vatace schismatique, à qui il a donné sa fille, & d'autres conjectures, qui fondent un soupçon vehement. La felonie est prouvée par la vexation des sujets du roïaume de Sicile fief de l'église Romaine, la guerre contre l'église même, & la cessation du païement du tribut pendant neuf ans.

Sup. liv. LXXIX. n. 55. conc. p. 644.

p. 645.

Sur tous ces excès, continuë le pape, & plusieurs autres, après avoir déliberé soigneusement avec nos freres & avec le concile, en vertu du pouvoir de lier & délier que J. C. nous a donné en la personne de saint Pierre, nous dénonçons le prince susdit, privé de tout honneur & dignité, dont il s'est rendu indigne par ses crimes, & l'en privons par cette sentence, absolvant pour toujours de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidelité, défendant fermement que personne désormais lui obéisse comme empereur ou comme roi, ni le regarde comme tel; & voulant que quiconque à l'avenir lui donnera aide ou conseil en cette qualité,

soit excommunié par le seul fait. Au reste ceux que regarde l'élection de l'empereur lui éliront librement un successeur dans l'empire ; & quant au roïaume de Sicile, nous y pourvoïerons avec le conseil de nos freres ainsi que nous jugerons à propos. Donné à Lion le seiziéme des calendes d'Août, la troisiéme année de notre pontificat ; c'est-à-dire le dix-septiéme de Juillet 1245.

AN. 1245.

17. Juillet.

Après la lecture de cette sentence le pape se leva & entonna le *Te Deum*, & quand il fut chanté, le concile se sépara. Pendant cette lecture le pape & les prélats tenoient des cierges allumez, & tous les assistans étoient saisis de crainte, comme si c'eût été un coup de foudre acccompagné d'éclairs. Les envoïez de l'empereur frappoient leur poitrine en gemissant amerement. Thadée dit ces paroles de l'écriture : C'est ici un jour de colere, de calamité & de misere, & ils se retirerent chargez de confusion. Il faut toutefois observer que dans le titre de la sentence, le pape dit seument qu'il a prononcé en presence du concile, mais non pas avec son approbation, comme dans les autres decrets. Dailleurs le pape prétendoit avoir un droit particulier sur l'empire d'Allemagne, depuis Otton premier, & nous avons vû comme Gregoire VII. & ses successeurs avoient soutenu cette prétention. Quant au roïaume de Sicile, il est certain que c'étoit un fief mouvant de l'église Romaine. Ainsi la déposition de Frideric II. ne doit point être tirée à consequence contre les autres souverains : outre que la puissance ecclesiastique en general ne s'étend point sur les choses temporelles, comme je l'ai montré ailleurs.

p. 640.

p. 665.

Sophon I. 15.

Sup. liv. LVI. n. I. LXIII n. II.

3. Discours. n. II.

Le pape aïant déclaré l'empire vacant, déclara aussi

AN. 1245.

XXX. Suite de la déposition de Frideric.

Matth. Par. p. 595.

les princes d'Allemagne, qui étoient alors reconnus pour électeurs ; sçavoir les laïques, les ducs d'Autriche, de Baviere, de Saxe & de Brabant, c'est-à-dire de Louvain : les prélats, les archevêques de Cologne, de Maïence & de Salsbourg. Ils devoient s'assembler seuls dans une isle du Rhin, sans qu'il fût permis à personne d'en approcher jusques à ce qu'ils se fussent accordez pour l'élection. Le pape leur écrivit, les priant instamment d'élire un autre empereur, leur promettant son secours & celui de toute l'église, & les assurant d'abord de quinze mille marcs d'argent ; mais ces princes furent quelque-temps retenus par l'opposition de Frideric, principalement le duc d'Autriche son allié.

Matth. Paris p. 595.

L'empereur apprenant la nouvelle de sa déposition, fut transporté de colere, & dit en regardant de travers les assistans : Ce pape m'a déposé dans son concile & m'a ôté ma couronne, d'où lui vient cette audace ? Qu'on m'apporte mes cassettes. Et quand on les eut ouvertes, il dit : Voïez si mes couronnes sont perduës. Il en mit une sur sa tête, puis se redressa, & avec des yeux menaçant & une voix terrible, il dit : Je n'ai pas encore perdu ma couronne, & le pape, ni le concile ne me l'ôteront point sans qu'il y ait du sang répandu. Un homme du commun aura l'insolence de me faire tomber de la dignité imperiale, moi qui n'ai point d'égal entre les princes. Ma condition toutefois en devient meilleure : j'étois obligé de lui obéir en quelque chose, ou du moins de le respecter ; maintenant je ne lui dois plus rien. Et deslors il s'appliqua plus fortement à faire tout le mal qu'il pourroit au pape, en ses biens, en ses parens & en ses amis. Il étoit à Turin quand il apprit sa déposition ; & d'abord il

Mon. Paduan. an. 1245. p. 591.

retourna à Cremone, où il regla les affaires de l'empire ; puis il passa en diligence dans la Poüille, & envoïa promptement son fils Conrad en Allemagne. AN. 1245.

Pour détourner les princes de l'obéissance du pape, & se les rendre favorables, il leur écrivit deux lettres. Dans la premiere il les exhorte à profiter de son exemple, & dit : Que ne devez-vous point craindre d'un tel pape chacun en particulier, s'il entreprend de me déposer, moi qui suis couronné empereur de la part de Dieu par l'élection solemnelle des princes & l'approbation de toute l'église, & qui gouverne tant d'autres grands roïaumes ? lui qui n'a droit d'exercer aucune rigueur contre nous, quant au temporel, supposé même qu'il y en eût des causes légitimes & bien prouvées. Mais je ne suis pas le premier que le clergé a ainsi attaqué, abusant de sa puissance, & je ne serai pas le dernier. Vous en êtes cause obéissant à ces hipocrites, dont l'ambition est sans bornes. Si vous vouliez y faire attention, combien découvririez-vous dans la cour de Rome d'infamies que la pudeur ne permet pas même de reciter ? Ce sont les grands revenus dont ils se sont enrichis aux dépens de plusieurs roïaumes, qui les rendent insensez : quelle recompense, quelle marque de reconnoissance vous donnent-ils, pour les dîmes & les aumônes dont vous les nourrissez ? Et ensuite : Ne croïez pas que je sois abbatu par la sentence du pape, la pureté de ma conscience dont Dieu m'est témoin, m'assure qu'il est avec moi. Mon intention a toujours été de réduire les ecclesiastiques, principalement les plus grands, à l'état où ils étoient dans la primitive église, menant une vie apostolique & imitant l'humilité de N. S. Ils voïoient les anges, ils

Petr. de Vin. lib. 1. epist. 2. Matth. Paris p. 596.

AN. 1245.

gueriſſoient des malades, reſſuſcitoient des morts, & ſoumettoient les rois & les princes, non par les armes, mais par leur vertu. Ceux-ci livrez au ſiecle enivrez des délices, mépriſent Dieu; & l'excès de leurs richeſſes étouffe en eux toute religion. C'eſt donc une œuvre de charité de leur ôter ces richeſſes pernicieuſes qui les accablent; & c'eſt à quoi vous devez travailler tous avec moi.

XXXI. Lettre de Frideric à S. Louis. *P. Vin. I. ep. 3. Matth. Paris p. 614. V. Rain 1246. n. 61. &c.*

L'autre lettre de l'empereur Frideric eſt adreſſée au roi S. Louis, & tend principalement à montrer les nullitez de la ſentence du pape. La premiere eſt l'incompetence du juge. Car, dit-il, encore que ſuivant la foi catholique nous reconnoiſſions que Dieu a donné au pape la plenitude de puiſſance en matiere ſpirituelle, on ne trouve toutefois écrit nulle part, qu'aucune loi divine, ou humaine lui ait accordé le pouvoir de transferer l'empire à ſon gré, ou de juger les rois & les princes pour le temporel, & les punir par la privation de leurs états. Il eſt vrai que par le droit & la coutume il lui appartient de nous ſacrer; mais il ne lui appartient pas plus pour cela de nous dépoſer, qu'aux prélats des autres roïaumes qui ſacrent leurs rois.

Il vient enſuite aux vices de la procedure. Il n'a procedé contre nous, dit-il, ni par accuſation, ni par dénonciation, ni par inquiſition; mais ſur une prétenduë notorieté, que nous nions, & qui ſerviroit à tout juge de prétexte pour condamner qui il voudroit, ſans ordre judiciaire. On dit que quelques témoins en très petit nombre, ſe ſont élevez contre nous dans le concile, dont l'un ſçavoir l'évêque de Calvi, étoit irrité parce que nous avions fait pendre juſtement

ſon frere & ſon neveu convaincus de trahiſon. D'autres, comme l'archevêque de Tarragone & celui de Compoſtelle venus de l'extrêmité de l'Eſpagne, & nullement inſtruits des affaires d'Italie, ont été faciles à ſuborner. Mais quand il y auroit eu un accuſateur & des témoins; il falloit encore que l'accuſé fût preſent ou contumace dans les formes. Nous n'avions point été cité valablement & nous avons envoïé des procureurs propoſer les cauſes de notre abſence, qu'on n'a pas voulu écouter. Or il eſt clair, que nous n'étions pourſuivi que civilement & non criminellement, puiſque la citation même portoit, que nous comparoîtrions en perſonne ou par procureur. Suppoſé même la coutumace, elle ne doit pas être punie par un jugement définitif, qui condamne ſans connoiſſance de cauſe. La forme de la prononciation montre encore la nullité de la ſentence, puiſque ce n'eſt pas notre procureur preſent qui eſt condamné, mais nous abſent.

Nous montrons au fonds l'injuſtice de la ſentence par des monumens publics, comme le porteur des preſentes l'expliquera en détail. On voit la précipitation de la ſentence, en ce que le pape n'a pas voulu attendre ſeulement trois jours l'évêque de Friſingue, le maître de l'ordre Teutonique & Pierre des Vignes, que nous avions envoïez au concile en dernier lieu, pour conclure le traité de paix. Enfin la qualité de la peine fait voir l'animoſité & la vanité du juge. Il condamne pour crime de leze-majeſté l'empereur Romain, il ſoumet à la loi celui qui par ſa dignité eſt affranchi des loix que Dieu ſeul peut punir de peines temporelles, puiſqu'il n'a aucun homme au-deſſus de lui. Quant aux peines ſpirituelles, c'eſt-à-dire des

AN. 1245. pénitences pour nos pechez, nous les recevons avec respect & les observons fidelement quand elles nous sont imposées, non-seulement par le pape que nous reconnoissons au spirituel pour notre pere & notre maître, mais encore par quelque prêtre que ce soit. Ce qui fait voir manifestement avec quelle justice on veut nous rendre suspect touchant la foi, que nous croïons fermement & professons simplement, Dieu en est témoin, suivant l'approbation de l'église catholique & Romaine.

Considerez donc si nous devons obéir à cette sentence si préjudiciable non-seulement à nous, mais à tous les rois, les princes & les seigneurs temporels, donnée sans la participation d'aucun des princes d'Allemagne, de qui dépend notre élection & notre destination. Considerez les suites de cette entreprise. On commence par nous, mais on finira par vous; & on se vante publiquement qu'on n'a plus aucune résistance à craindre, après avoir abbattu notre puissance. Défendez donc votre droit avec le nôtre, & pourvoïez dès à present à l'interêt de vos successeurs. Loin de favoriser notre adversaire publiquement ou secretement, ni ses légats ou ses nonces, résistez-lui courageusement de tout votre pouvoir, & ne recevez dans vos terres aucun de ses émissaires, qui prétendent soulever vos sujets contre nous. Et soïez assurez qu'avec le secours du roi des rois qui protege toujours la justice, nous nous opposerons de telle sorte à ces commencemens, que vous n'aurez pas sujet d'en craindre les suites. Dieu demandera compte de ce trouble, qui met en péril toute la Chrétienté, à celui qui en fournit la matiere. Cette lettre est dattée de Turin le dernier jour de

de Juillet 1245. Elle fut envoïée au roi d'Angleterre, & apparemment à d'autres princes.

Math. Paris 596.

La premiere lettre avoit rendu Frideric odieux, comme voulant diminuer la liberté & la noblesse de l'église, que l'on croïoit alors inséparable des richesses & de la grandeur temporelle ; & cette lettre appuïoit le soupçon d'hérésie formé contre lui. Mais la seconde fit un effet contraire, & aliena du pape plusieurs princes, qui craignoient la hauteur de la cour de Rome si Frideric venoit à succomber. Id. p. 596.

XXXII. Le pape soutient sa sentence.

Le chapitre general de Cisteaux se tint, suivant la coûtume, à l'exaltation de la sainte Croix, qui est le quatorziéme de Septembre ; & le pape écrivit à cette assemblée une lettre où il disoit : L'église est en un terrible péril, qui demande qu'on redouble les prieres. Nous ne nous mettrons plus en peine d'emploïer contre Frideric jadis empereur, le glaive materiel, mais seulement le spirituel. Ne soïez point touchez des discours de ceux qui ne sçavent pas la vérité, & qui disent que nous avons prononcé avec précipitation contre cet ennemi de l'église, nous ne nous souvenons point qu'aucune cause ait jamais été examinée avec tant de soin, & pesée par des personnes si habiles & si vertueuses, jusques là que dans les déliberations secretes, quelques cardinaux ont fait le personnage d'avocat, les uns pour lui, les autres contre, afin de discuter à fonds la verité, comme dans les disputes des écoles, & nous n'avons point trouvé de moïen pour procéder autrement que nous avons fait, sans offenser Dieu, nuire à son église & blesser nos consciences, quoique ce fut à regret & avec compassion pour la misere de ce prince. Nous sommes donc prêts à soutenir ce jugement avec

AN. 1245. une fermeté inébranlable, & à mourir, s'il est besoin, nous & nos freres, en combattant pour la cause de Dieu & de son église. Les moines de Cisteaux aïant reçû cette lettre, détestoient le parti de Frideric & s'attachoient fortement à celui du pape, priant Dieu pour la conservation de l'église. Or leur autorité étoit encore grande dans le monde.

XXXIII. Croisade en France. *Duchesne to. 5. p. 344.* *Matth. Paris p. 600.*

Dès le mois d'Août 1245. le pape à la priere de S. Louis avoit envoïé à Paris en qualité de légat Eudes de Châteauroux cardinal évêque de Tusculum & successeur de Jacques de Vitri. Eudes étoit François natif de Châteauroux en Berri & avoit été chanoine & chancelier de l'église de Paris. Le sujet de sa légation étoit d'exhorter la noblesse de France à la croisade, pour le recouvrement de Jerusalem occupée par les Coresmiens. Quand il fut arrivé le roi tint à Paris un grand parlement dans l'octave de la S. Denis, c'est-à-dire vers la mi-Octobre, où se trouverent plusieurs prélats & plusieurs barons de France. Là à l'exhortation du légat & du roi, se croiserent Juhel archevêque de Tours, Philippe archevêque de Bourges, Robert évêque de Beauvais, Garnier de Laon, Guillaume d'Orleans, Robert comte d'Artois, frere du roi; Hugues de Châtillon comte de S. Paul & de Blois, Gaucher son neveu, Jean comte de Bar, Pierre comte de Bretagne, Jean son fils; Hugues comte de la Marche, Jean de Montfort, Raoul de Couci, & plusieurs autres tant clercs que laïques qui se croiserent à diverses fois.

XXXIV. Ambassade de Frideric à saint Louis.

L'empereur Frideric envoïa cependant en France Pierre des Vignes & un clerc nommé Gautier d'Ocre avec une lettre où il disoit : Le pape & quelques-uns

de ses prédécesseurs nous ont donné de justes sujets de plaintes, à nous & à plusieurs autres princes, en s'attribuant l'autorité d'instituer & destituer de leurs états les empereurs, les rois & tous les seigneurs temporels, & d'absoudre les vassaux du serment de fidélité, pourvû qu'il y ait seulement une sentence d'excommunication prononcée contre les seigneurs. De plus s'il arrive contestation entre les seigneurs & les vassaux, ou entre deux seigneurs voisins, le pape, à la requisition d'une des parties, interpose sa médiation, voulant obliger l'autre à compromettre entre ses mains malgré elle, ou bien il prend le parti de l'une, pour contraindre l'autre à faire la paix. Enfin sur la demande des particuliers il retient ou renvoïe au tribunal ecclésiastique les causes temporelles & féodales, au préjudice de la jurisdiction séculiere.

AN. 1245.

Ducang. sur Joinv. p. 56.

C'est pour montrer ces entreprises par des preuves évidentes, & pour y remedier, que nous envoïons Pierre des Vignes & Gautier d'Ocre au roi de France notre très-cher ami, le priant instamment d'assembler en sa présence les pairs laïcs & les autres nobles de son roïaume, pour écouter nos raisons sur ce sujet. S'il ne veut pas se charger de cette affaire, nous le prions de nous la laisser poursuivre, sans s'opposer à nous, ni permettre qu'aucun de ses sujets s'y oppose, & ne donner aucun secours au pape contre nous durant la présente contestation. Mais si le roi juge à propos, comme il est digne de lui, d'emploïer sa médiation, d'engager le pape à reparer ces torts, & en particulier à révoquer ce qu'il vient de prononcer contre nous au concile de Lion, nous voulons bien pour l'honneur de Dieu & l'affection singuliere que nous portons au roi

AN. 1245.

de France, remettre entre ses mains notre differend avec le pape, étant prêt de donner à l'église telle satisfaction qu'il jugera convenable par le conseil de sa noblesse. Le reste de la lettre contient les offres que l'empereur fait au roi de son secours, pour l'exécution de la croisade, quand même son accommodement avec le pape ne réussiroit pas. Elle est adressée à tous les François, & dattée de Cremone le vingt-deuxiéme de Septembre 1245. la quatriéme indiction étant commencée.

XXXV. Entrevûë du pape & du roi à Clugni. *Chr. Senon. c. 9. to. 3. Spicil. pag. 367. Math. Paris p. 598. Bibl. Clun. p. 1666.*

S. Louis, qui n'approuvoit point la déposition de Frideric, entreprit de faire sa paix avec le pape; & l'on crut que c'étoit le principal sujet de leur conference. Car le roi pria le pape de venir à Clugni, ne voulant pas qu'il entrât plus avant en France; le pape s'y rendit à la mi-Novembre, & le roi quinze jours après. Le jour de S. André le pape célébra la messe au grand autel de la grande église de Clugni accompagné de douze cardinaux, de deux patriarches Latins d'Antioche & de C. P. de trois archevêques, Reims, Lion & Besançon, de quinze évêques & de plusieurs abbez, tant noirs que blancs. Quant aux princes seculiers, S. Louis étoit accompagné de la reine Blanche sa mere avec Isabelle sa sœur & de ses trois freres, Robert comte d'Artois, Alfonse de Poitiers, & Charles d'Anjou. Là se trouverent aussi Baudoüin empereur de C. P. l'infant d'Arragon, & l'infant de Castille, le duc de Bourgogne, le comte de Ponthieu & plusieurs autres seigneurs. Ils logerent la plûpart dans l'enceinte du monastere, sans que les moines en reçussent aucune incommodité, tant il contenoit de bâtimens.

Les conferences entre le pape Innocent & le roi

S. Louis furent très-secretes, & tout se passa entr'eux deux & la reine Blanche ; mais personne ne doutoit qu'ils ne traitassent de la paix entre le pape & l'empereur. Car le roi aïant résolu d'aller à la croisade, ses troupes sans cette paix ne pouvoient passer en sûreté, ni par mer ni par les terres de l'empereur ; & quand le passage eût été libre, il n'étoit pas à propos d'aller faire la guerre dans la terre sainte, laissant dans la Chrétienté une division si dangereuse. On crut aussi qu'ils avoient traité de la paix entre la France & l'Angleterre, ou du moins de la prolongation de la tréve, afin que S. Louis fit son voïage plus sûrement ; & il prit jour avec le pape pour une autre conference à la quinzaine de Pâque, où l'on esperoit que Frideric se trouveroit. AN. 1245. M. Par.

Avant que le pape retournât à Lion, l'abbé de Clugni obtint de lui la permission de lever une décime sur tout l'ordre pendant une année pour se dédommager, tant des grands présens qu'il lui avoit faits à son arrivée à Lion, que de l'hospitalité qu'il lui avoit donnée pendant près d'un mois, le défraïant magnifiquement lui & toute sa suite. Mais il devoit revenir au pape trois mille marcs d'argent de cette décime. Id. p. 608.

Le roi S. Louis revint à Paris vers Noël. Or c'étoit l'usage que les princes donnoient à leurs officiers aux grandes fêtes des habits que l'on appelloit les robes neuves. Le roi fit faire des chapes, c'étoit les manteaux du temps, en plus grand nombre qu'à l'ordinaire, d'un drap très-fin, & fourrées de vair ; mais il fit coudre pendant la nuit sur les épaules des croix d'une broderie délicate d'or & de soïe, & ordonna que les gentilshommes revêtus de ces chapes vinssent à la messe p. 6-41

AN. 1246.

avec lui avant le jour. Quand il fit clair chacun fut agréablement surpris de voir la croix sur l'épaule de son voisin, puis sur la sienne ; & ils ne crurent pas devoir se défendre de la croisade où le roi les avoit engagez par cet innocent artifice.

XXXVI. Henri Lantgrave élû roi des Romains. p. 602. Mon. Pad. p. 602. Sup. liv. LXXIX. n. 36.

Cependant le pape comptant l'empire pour vacant, pressoit les princes d'Allemagne d'élire un roi des Romains, & proposoit particulierement Henri Lantgrave de Turinge frere de Louis mort en 1227. Quelques-uns des électeurs en étoient d'accord, principalement Conrad archevêque de Cologne ; mais le Lantgrave avoit peine à s'y résoudre, aimant mieux joüir paisiblement de son petit état, que de s'exposer aux perils de la guerre, sur tout contre Frideric exercé à la conduite des armées & artificieux. Le pape en écrivit aux électeurs le vingt-uniéme d'Avril 1246. les exhortant à élire le Lantgrave, & leur promettant en ce cas de s'appliquer sans relâche à procurer le bon succès de leurs affaires. En même temps il écrivit au roi de Bohême Venceslas IV. aux ducs de Baviere, de Brabant, de Brunswic & de Saxe, qui ne vouloient point faire d'élection, prétendant que c'étoit le moïen de rétablir la paix dans l'église & dans l'état.

Lib. III. epist. 4. ap. Rain. 1246. n. 2. 3.

Rain. n. 6. 7.

Il envoïa légat en Allemagne Philippe Fontaine, élu évêque de Ferrare, homme habile & courageux, à qui il donna une grande autorité, même de contraindre par peines temporelles les seigneurs laïques, qui refuseroient d'obéir au roi qui seroit élû. Le pape écrivit aussi le vingt deuxiéme d'Avril aux freres Prêcheurs & aux freres Mineurs, dont la réputation & l'autorité étoient grandes parmi le peuple, de prendre le parti du nouveau roi, & d'attirer les Allemans à son

obéïssance si-tôt qu'il seroit élû, par leurs exhortations publiques & particulieres, avec promesse d'indulgences.

Enfin le Lantgrave fut élû roi des Romains par les archevêques de Maïence & de Cologne & quelques seigneurs laïques : l'élection se fit près Virsbourg le jour de l'Ascension dix-septiéme de Mai 1246. Aussi-tôt l'archevêque de Maïence prêcha solemnellement la croisade contre tous les infideles, entre lesquels on comptoit Frideric, & tous les princes & les nobles de cette assemblée se croiserent. Le même prélat écrivit au pape la nouvelle de cette élection ; & le pape dans sa réponse dattée du neuviéme Juin lui en témoigna sa joïe, l'exhortant à encourager le nouveau roi à poursuivre vigoureusement son entreprise & les princes d'Allemagne à le soutenir ; & promettant de sa part toute sorte de secours. En effet il envoïa à Henri de grandes sommes d'argent, dont Frideric étant averti, fit garder les passages, pour détourner ce secours à son profit. Ceux de son parti nommoient Henri le roi des prêtres. Le pape ordonna aussi de publier de nouveau l'excommunication de Frideric, & de mettre en interdit les terres de ceux qui lui obéïroient.

Alb. Stad. an. 1246. Siffrid. eod. Matth. Par. p. 616.

Rain. 1246. n. 5. 6.

XXXVII. Conspiration contre Frideric.

Le pape n'agissoit pas moins en Sicile dès devant l'élection du roi Henri. Il y envoïa des cardinaux en qualité de légats, sçavoir, Etienne prêtre du titre de sainte Marie Trastevere & Rainier diacre du titre de sainte Marie en Cosmedin ; & écrivit une lettre à tous les prélats, les nobles & le peuple de ce roïaume, où il les déclare absolument libres de la servitude de Frideric, qu'il nomme un nouveau Neron, & qu'il dit avoir été déposé avec l'approbation du concile, quoique la

III. ep. 8. ap. Rain. n. 11.

AN. 1246.

sentence porte seulement : Le concile présent, comme je l'ai observé. Il les exhorte & leur enjoint pour la rémission de leurs péchez, de rejetter l'obéïssance de cet homme condamné ; & de revenir sincerement à celle de l'église Romaine, dont il sont les enfans d'une maniere particuliere, pour joüir d'une liberté entiere & d'une heureuse tranquillité. La lettre est du vingt-sixiéme d'Avril 1246.

Petr. Vin. II. ep. 10. M. Paris p. 612. Rain. n. 14.

Mais dès auparavant il y avoit eu dans ce roïaume une conspiration contre Frideric, comme on voit par la lettre qu'il en écrivit aux rois & aux princes, où il dit : Quelques-uns de nos serviteurs avoient conjuré notre mort, sçavoir Thebalde, Francisque, Jacques de Mora, Pandolfe de Fasanelles, Guillaume de S. Severin & d'autres ; mais quelques-uns des complices nous ont découvert la conspiration ; & comme nous cherchions à en approfondir la verité, Pandolfe & Jacques qui étoient auprès de nous se sont absentez : Thebalde & Guillaume se trouvant dans le roïaume, où ils attendoient la nouvelle de notre mort, se sont emparez par surprise de deux de nos châteaux Capaccio & la Scale. Il ajoute ensuite que la Scale a été reprise, & que les conjurez ne peuvent échapper de ses mains. Il marque les ordres qu'il a donnez pour la sûreté de l'Italie, puis il dit : Nous cacherions volontiers l'auteur de cette conjuration, si la voix publique & l'évidence des faits ne le découvroient. Car les coupables soit fugitifs, soit assiegez, sont accompagnez de Freres Mineurs, qui les ont croisez, & montrant des lettres du pape, disent hautement qu'ils soutiennent les interêts de l'église Romaine. Les prisonniers trouvez dans la Scala ont parlé de même dans la confession volontaire

volontaire qu'ils ont faite publiquement étant prêts de mourir. L'évêque de Bamberg revenant de la cour de Rome après sa consecration venale, mais avant qu'il fût pris en Allemagne par nos serviteurs, dit aussi publiquement que dans peu nous serions infailliblement tuez par nos domestiques. Nous n'aurions jamais cru des évêques capables d'un tel dessein. Car jusqu'ici, Dieu le sçait, nous n'avons jamais voulu consentir, même depuis le concile de Lion, à procurer la mort du pape ni d'aucun des cardinaux, quoique quelques-uns de nos zélez serviteurs nous en aïent souvent prié : nous sommes contens de nous défendre sans nous venger. La lettre est dattée de Salerne le vingt-cinquiéme d'Avril.

XXXVIII. Lettre du Sultan d'Egypte au pape. ap. Rain. n. 52. Matth. Paris p. 631 Albert. Stad. fol. 618.

Le pape Innocent écrivit aussi à Melic-Saleh sultan d'Egypte, pour lui persuader de renoncer à l'alliance qu'il avoit avec Frideric, sur quoi le sultan lui répondit : Nous avons reçu vos lettres & écouté votre envoïé. Il nous a parlé de J. C. que nous connoissons mieux que vous, & que nous honorons plus que vous ne faites. Quant à ce que vous dites que vous desirez procurer la paix entre tous les peuples, nous ne le souhaitons pas moins de notre côté; mais vous sçavez qu'entre nous & l'empereur il y a une alliance & une amitié réciproque dès le temps du sultan notre pere, que Dieu mette en sa gloire. C'est pourquoi il ne nous est pas permis de faire aucun traité avec les chrétiens, sans le consentement de ce prince ; & nous avons écrit à l'envoïé que nous avons à sa cour, lui envoïant les propositions que le votre nous a faites. Il ira vous trouver & conferera avec vous ; & nous agirons conformément à la réponse que nous recevrons de lui, sans nous éloigner de ce qui sera de l'utilité publique, en

quand les cardinaux en eurent fait leur rapport au pape, il dit que cet examen étoit une entreprise temeraire, puisque les examinateurs n'en avoient aucun pouvoir : que l'acte de cet examen n'étoit point digne de foi, en ce que l'officier qui l'avoit reçû avoit encouru l'excommunication en reconnoissant Frideric pour roi & empereur. Le pape donc après avoir protesté qu'il n'entendoit faire aucun préjudice à la sentence prononcée contre Frideric, & qu'elle demeuroit en toute sa force : fit venir les sept examinateurs, & déclara qu'il ne les connoissoit ni comme procureurs, ni comme envoïez : au contraire qu'ils méritoient punition, pour la hardiesse de cet attentat. Puis il leur dit en presence des cardinaux & de plusieurs autres prélats, qu'il réputoit illusoire & frivole leur examen & la purgation de Frideric, comme n'étant faite ni dans le lieu, ni devant les personnes, ni sur la matiere convenable, vû que les examinateurs & leurs parens étoient de sa cour, & sujets à sa tirannie. C'est pourquoi il rejettoit cette procedure, & déclaroit la purgation nulle. Le pape ajouta : Quant à l'offre que fait Frideric de se purger en notre presence, quoiqu'il ne dût pas être écouté par les raisons qui ont été dites, toutefois nous ne refusons pas de le recevoir, si nous le pouvons de droit, pourvû qu'il vienne en personne dans le temps légitime, sans armes & avec peu de suite, & nous lui donnerons sûreté tant pour lui que pour les siens. C'est ce que contient la bulle adressée à tous les fideles, & dattée de Lion le vingt-troisiéme de Mai.

AN. 1246.

XL. Seconde entrevûë du pape & du roi.

Cependant le roi S. Louis retourna à Clugni conferer avec le pape à la quinzaine de Pâque, c'est-à-dire vers la fin d'Avril, comme ils étoient convenus. L'en-

AN. 1246.

Matth. Par. p. 512.

pereur Frideric humilié par les conjurations formées contre lui en Allemagne & en Italie, donna pouvoir au S. Roi de traiter sa paix avec le pape comme médiateur, à ces conditions. Frideric offroit d'aller à la terre sainte, y passer le reste de ses jours, & faire tous ses efforts pour regagner entierement le roïaume de Jerusalem, à condition que le pape lui donneroit une pleine absolution & couronneroit empereur son fils à sa place. A cette proposition le pape répondit: Combien de fois a-t'il fait des promesses autant ou plus avantageuses, même confirmées par serment; & non seulement il ne les a pas accomplies, mais il a fait ensuite pis que devant? Puis regardant humblement le roi, il ajoûta: Sire, il ne s'agit pas ici seulement de mon interêt, mais de celui de toute la Chrétienté. Considerez combien de fois nous avons appellé Frideric afin de le reconcilier, faisant attendre tout le concile; & il n'a pas voulu venir, non plus que tenir ses paroles & ses sermens. Il s'est ôté toute créance.

Le roi repliqua: Seigneur, ne faut-il pas, suivant l'évangile, tendre toûjours les bras à celui qui demande misericorde: Regardez les fâcheuses circonstances du temps. La terre sainte est en danger, & il n'y a point d'esperance de la délivrer, si nous ne nous rendons favorable ce prince, qui est maître des ports, des isles & de tant de païs maritimes, & qui sçait tout ce qui peut nous être utile pour notre voïage. Il fait de grandes promesses: je vous prie & vous conseille de les accepter, tant pour moi que pour tant de milliers de pelerins, qui attendent un passage favorable, ou plûtôt pour toute l'église. Recevez un prince qui s'humilie, & imitez la bonté de celui dont vous êtes le vicai-

re sur la terre. Le pape se redressant persista dans son refus; le roi se retira indigné de sa dureté. Il y a toutefois apparence que ce fut en cette entrevûë que le pape accorda au roi pour les frais de son voïage d'outremer la dixiéme partie de tous les revenus ecclesiastiques de de son roïaume; & il obtint plusieurs decimes semblables pendant son regne.

AN. 1246.

Matth. Paris p. 620.

XLI.
Concile de Beziers. Inquisition.
to. 11. conc. p. 676. 688.

Guillaume de la Broüe archevêque de Narbonne, qui l'année précedente avoit succedé à Pierre Amelin, tint un concile à Beziers cette année 1246. le dix-neuviéme d'Avril, qui étoit le jeudi après l'octave de Pâques, où se trouverent huit évêques ses suffragans, Raimond de Toulouse, Clair de Carcassonne, Berenger d'Elne, Guillaume de Lodeve, Pierre d'Agde, Raimond de Beziers, Raimond de Nismes & Ponce d'Uzés, avec les abbez & les autres prélats de la province. En ce concile on publia quarante-six articles de reglemens, dont les quinze premiers regardent les héretiques, & sont répetez la plûpart des conciles précedens: plusieurs sont faits en execution du concile de Latran sous Innocent III. plusieurs pour la conservation des droits de l'église.

A ce concile s'adresserent les freres Prêcheurs, inquisiteurs dans les provinces d'Arles, d'Aix, d'Embrun & de Vienne, établis par autorité du pape; & ils demanderent aux prélats leur conseil touchant la conduite qu'ils devoient tenir dans l'exercice de leur commission. Sur quoi le concile par ordre du pape leur donna un grand reglement de trente-sept articles, semblable à celui qui avoit été donné en pareil cas onze ans auparavant par le concile de Narbonne en 1235. & ce sont les fondemens de la procedure ob-

p. 688.

Sup. liv. LXXX. n. 51.

servée depuis dans les tribunaux de l'inquisition. Voici la substance du reglement donné par le concile de Beziers. Dans l'étendue de votre inquisition vous choisirez un lieu où vous assemblerez le clergé & le peuple; vous ferez un sermon, où vous exposerez votre commission, & en lirez les lettres : puis vous ordonnerez à tous ceux qui se sentent coupables d'heresie, ou qui en connoissent d'autres, de comparoître devant vous pour déclarer la verité, dans un certain terme que vous appellez le temps de grace. Ceux qui satisferont à ce mandement éviteront la peine de mort, de prison perpetuelle, d'exil, & de confiscation de biens. Après avoir pris leur serment, vous ferez écrire leurs confessions, & leurs dépositions par une personne publique; & vous ferez faire abjuration à ceux qui témoigneront vouloir revenir à l'église, avec promesse de découvrir & poursuivre les hérétiques suivant vos ordres. Vous citerez nommément ceux qui ne se seront pas presentez dans le temps de grace; & après leur avoir exposé les articles sur lesquels ils ont été trouvez coupables, & accordé la liberté de se défendre, & des délais competens : si leurs défenses ne sont pas valables, & qu'ils ne confessent pas leurs fautes, vous les condamnerez sans misericorde, quand même ils se soûmettroient à la volonté de l'église.

AN. 1245. v. Direct. inquis. part. 3. p. 407. c. 1. 2. c. 4. c. 5. c. 6. 7. 8. 9.

On regle ensuite la procedure par contumace contre les absens, puis on ajoûte : Quant aux hérétiques, Parfaits ou Vêtus, vous les examinerez secretement devant des catholiques sages; & ferez votre possible pour les convertir par la douceur : car on a tiré de grandes lumieres de ces sortes de gens. S'ils demeurent opiniâtres, vous leur ferez confesser publique-

c. 14.

ment leurs erreurs, pour en donner de l'horreur, puis vous condamnerez les coupables en presence des puissances seculieres, & les abandonnerez à leurs officiers. Vous condamnerez à la prison perpetuelle les heretiques retombez après leur condamnation, les fugitifs qui voudront revenir, ceux qui n'auront comparu qu'après le temps de grace, ou qui auront supprimé la verité. Toutefois après quelque temps de prison, vous pourrez commuer la peine avec le conseil des évêques diocésains, après avoir pris des coupables vos sûretez pour l'accomplissement de leur penitence. Ces enfermez seront dans de petites chambres séparées; ensorte qu'ils ne puissent se pervertir l'un l'autre, ni ceux de dehors.

AN. 1246.

c. 23

Quant à ceux qui ne devront pas être enfermez, vous leur ordonnerez pour penitence de défendre la foi pendant un certain temps, soit en personne, soit par d'autres, deça ou delà la mer contre les Sarrasins, les heretiques ou les autres ennemis de l'église. De porter à leur habit de dessus deux croix jaunes, l'une pardevant, l'autre par derriere. D'assister les dimanches & les fêtes à la messe, à vêpres & au sermon; & entre l'épître & l'évangile se presenter au prêtre, avec des verges à la main; & le prêtre après leur en avoir donné la discipline, expliquera au peuple pour quelle hérefie ils font cette penitence. Et ensuite, vous ferez confisquer les biens des hérétiques condamnez ou enfermez, & païer le salaire à ceux qui les prennent. Vous ferez observer tout ce qui tend à l'extirpation de l'hérefie & à l'établissement de la foi: entre autres que les laïques n'aïent point de livres de théologie, même en Latin, que les ecclesiastiques.

c. 24

c. 35

c. 36

mêmes n'en aïent point en langue vulgaire.

AN. 1246.

XLII. Concile en Catalogne. *Marca Hisp. p. 632.*

La même année 1246. Pierre Albalate archevêque de Tarragone tint deux conciles. Un le premier jour de Mai où se trouverent six évêques, Ponce de Tortose, R. de Lerida, Pierre de Barcelone, Arnaud de Valence, Rodrigue de Sarragoce, & Berenger de Girone. On y confirma l'excommunication contre ceux qui prenoient par violence les personnes ou les biens des ecclesiastiques; & on y ordonna que les Sarrasins esclaves qui demandoient le baptême demeureroient quelques jours chez le recteur de l'église où ils seroient venus, pour éprouver si leur conversion étoit sincere, ou s'ils cherchoient seulement à sortir de la servitude. C'étoit bien peu quelques jours pour cette épreuve.

Mariana lib. 13. c. 6. Gomès lib. 14. p. 611.

L'autre concile fut tenu à Lerida pour la reconciliation de Jacques roi d'Arragon excommunié à cette occasion. Il avoit eu commerce en sa jeunesse avec une dame nommée Therese Vidaure, qui le voïant ensuite marié avec la reine Violente, c'est-à-dire Yolande, le poursuivit en cour de Rome, prétendant qu'il lui avoit promis mariage. Mais comme il l'avoit fait en secret, Therese ne put le prouver, & fut déboutée de sa poursuite. Elle eut recours à Berenger évêque de Girone, qu'elle sçavoit être bien informé de la verité, & obtint de lui qu'il en écrivît secretement au pape Innocent IV. après quoi le bruit commença à se répandre que le mariage de Therese seroit examiné de nouveau. Le roi en fut averti, & jugea que cet avis n'avoit pû être donné au pape que par l'évêque de Girone, à qui il avoit avoüé la chose en confession. Il en fut outré de colere; & ayant mandé l'évêque il le fit

fit entrer dans sa chambre, où il lui fit couper la langue, puis le renvoïa à Girone. AN. 1246.

Le pape l'aïant appris excommunia le roi, & mit son roïaume en interdit; & le roi commençant à reconnoître sa faute, mais voulant la diminuer, écrivit au pape que l'évêque après avoir été fort avant dans ses bonnes graces, avoit machiné contre lui, & même revelé sa confession. C'est pourquoi il demandoit l'absolution des censures, & que l'évêque sortît de son roïaume. Le pape répondit : Vous n'avez pas dû croire legerement un crime aussi difficile à prouver, que celui d'avoir violé le secret de la confession; & quand même l'évêque vous auroit offensé, il ne vous étoit aucunement permis d'en prendre vengeance, il falloit en demander justice à celui qui est son maître & son juge. Ne trouvant donc pas encore en vous l'esprit de penitence, nous ne pouvons vous accorder l'absolution que vous demandez; mais nous vous envoïons frere Didier notre penitencier, pour vous representer la grandeur de votre faute, & vous donner un conseil salutaire. La lettre est du vingt-deuxiéme de Juin 1246. III. ep. cur. 2. ap. Rain. n. 44.

Le roi envoïa à Lion André Albalate évêque de Valence avec des lettres où il témoignoit une entiere soumission; & le pape lui envoïa l'évêque de Camerino, pour terminer l'affaire avec le penitencier Didier. Pour cet effet on assembla un concile à Lerida, où se trouverent l'archevêque de Tarragone & les évêques de Sarragoce, d'Urgel, d'Huesca & d'Elne, avec des abbez & des seigneurs. Là en presence d'un grand peuple le roi confessa le crime qu'il avoit commis en témoignant un repentir sincere suivant la for-

AN. 1246. mule prescrite par les légats ; & pour réparation il promit d'achever le monastere Benifacien qu'il avoit commencé de bâtir dans les montagnes de Tortose, & d'y mettre des moines de Cîteaux avec deux cens marcs d'argent de revenu. Il promit aussi d'achever l'hôpital qu'il avoit commencé près de Valence, & lui donner un revenu de six cens marcs ; enfin de fonder une chapellenie dans l'église cathédrale de Girone. A ces conditions le pape fit expedier le vingt-deuxiéme de Septembre une bulle portant pouvoir aux légats de donner au roi l'absolution, ce qui fut executé solemnellement à Lerida le dix-neuviéme d'Octobre.

XLIII. Jaën prise sur les Mores. *Chron. ap. Boll. 30. Maii. to. 18. p. 338.*

Dès l'année précedente Ferdinand roi de Castille, poussant ses conquêtes sur les Mores, assiegeoit la ville de Jaën en Andalousie, devant laquelle il demeura au plus fort de l'hiver, souffrant la pluïe & le froid. Le roi de Grenade voïant qu'il ne pouvoit secourir Jaën, vint trouver Ferdinand, se soûmit à lui, lui baisa la main en signe d'obéissance, & pour gage de sa fidelité lui remit la place assiegée à la mi-Avril 1246. Ferdinand y entra avec tout le clergé en procession, & marcha à la grande mosquée qu'il fit consacrer en église sous l'invocation de la sainte Vierge, par Goutier évêque de Cordouë, qui en cette guerre avoit conduit des troupes avec l'approbation du pape. Cette église fut la cathédrale de Jaën, où le roi établit un nouvel évêché, lui donnant des villes, des châteaux & des terres suffisantes. Le premier évêque nommé Pierre n'y fut établi qu'en 1249. après que l'érection du nouveau siege eut été autorisée par le pape Innocent IV.

III. ep. 4 0. ap. Rain. 1246. n. 48.

XLIV. Sanche roi de Portugal interdit par le pape.

Alfonse fils du roi Ferdinand, qui avoit eu grande part aux conquêtes de son pere, se plaignit au pape.

d'Alfonse comte de Boulogne frere du roi de Portugal. Ce roi étoit Sanche II. ſurnommé Capel, homme foible, & abſolument gouverné par ſa femme Mencia fille de Lopé de Haro ſeigneur de Biſcaïe. Elle lui faiſoit ſuivre le conſeil de quelques hommes de petite naiſſance, avec leſquels elle diſpoſoit des charges & des dignitez, des châtimens & des graces, ſouvent à l'inſçû du roi. Les grands en furent indignez; & quelques prélats porterent leurs plaintes au pape Gregoire IX. qui après pluſieurs admonitions & une longue attente, prononça interdit contre le roïaume, & excommunication contre le roi. Ces cenſures aïant été long-temps obſervées, le roi promit de réformer les abus dont on ſe plaignoit, de réparer les dommages, & de ſe conduire ſuivant un reglement que le pape lui donna, & pour l'execution duquel il nomma des commiſſaires. Mais rien ne fut executé; & le roi Sanche ne ſe conduiſit pas mieux que devant.

Marian. 13. c. 4.

Inr. lib 3. ep. cur. 29. ap. Rain 1245. n. 6. De suppl. negl. c. 2. in 6.

Les prélats & les ſeigneurs de Portugal porterent donc de nouveau leurs plaintes au pape Innocent IV. diſant en ſubſtance: Le roi accable les égliſes & les monaſteres d'exactions intolerables: ſa negligence eſt telle à punir les crimes, que les biens tant eccleſiaſtiques que profanes, ſont pillez impunément, & que l'on commet hardiment des incendies & des meurtres contre les clercs ſeculiers, les abbez & les moines. Les nobles & d'autres à leur exemple contractent des mariages dans les degrez défendus; ils mépriſent l'excommunication & ne laiſſent pas d'aſſiſter au ſervice divin, & de recevoir les ſacremens: ils diſputent témerairement des articles de foi, & prétendent expliquer les paſſages de l'ancien & du nouveau teſta-

AN. 1246.

ment, non sans soupçon d'herésie. Les patrons des églises & des monasteres, & d'autres qui se disent faussement patrons, en donnent les biens à leurs bâtards, & logent dans les lieux réguliers, dans les cloîtres & les réfectoires des personnes indignes, & jusques à leurs chevaux. On enleve impunément des femmes, même des religieuses: on fait souffrir de cruels tourmens à des laboureurs & à des marchands, pour en tirer de l'argent. Le roi laisse déperir les châteaux & les terres de son domaine; & souffre que les Sarrasins de la frontiere empietent sur les terres des Chrétiens. Sur ces plaintes le pape Innocent écrivit encore une lettre d'avertissement au roi de Portugal, en datte du vingtiéme de Mars 1245. marquant qu'il a donné charge à l'évêque de Porto en Galice, à celui de Conimbre, & au prieur des freres Prêcheurs du même lieu, de lui rendre compte de sa conduite au concile de Lion qui s'alloit tenir.

II. ep. 409. ap. Rain. 1245. n. 6.

Le principal promoteur de ces plaintes étoit Alfonse frere du roi de Portugal, comte de Boulogne sur mer, par sa femme Mathilde, & présomptif heritier de la couronne, car le roi Sanche n'avoit point d'enfans. Il ne laissa pas de poursuivre auprès du pape la cassation du mariage du roi avec Mencia, pour cause de parenté, le pape commit l'archevêque de Compostelle & l'évêque d'Astorga pour en informer; mais cette poursuite fut sans effet. Ensuite Alfonse alla lui-même à Lion, & negocia si bien avec le pape, qu'après le concile il fit expedier une bulle adressée aux barons & à tous les peuples de Portugal, dans laquelle le pape aïant énoncé les plaintes portées au saint siege contre le roi Sanche, dit que voulant relever ce roïau-

II. ep. 244. Rain. n. 30.

III. ep. cur. 20. Rain. n. 68.

me tributaire de l'église Romaine par la bonne conduite d'un homme sage, il ordonne à tous les Portugais de recevoir le comte de Boulogne dans toutes les villes, châteaux & autres places du roïaume où il se presentera ; d'obéir en tout à ses ordres, lui donner secours contre tous ceux qui lui voudront résister ; & lui remettre tous les revenus du roïaume, sous peine d'y être contraints par censures ecclesiastiques, suivant le pouvoir qu'il en donne à l'archevêque de Brague & à l'évêque de Conimbre. En quoi, ajoûte le pape, nous ne prétendons point ôter le roïaume au roi, ou à son fils légitime, s'il lui en vient, mais seulement pourvoir à sa conservation & à celle du roïaume pendant sa vie. La bulle est du vingt-quatriéme du Juillet 1245. AN. 1246.

Il en arriva ce qu'on en devoit attendre naturellement, c'est-à-dire, une guerre civile. Quelque méprisé que fût le roi Sanche, il ne laissa pas de trouver quelques seigneurs qui lui furent fideles ; & Alfonse ne put réduire à son obéïssance plusieurs villes que par la force. Enfin il demeura maître du Portugal, & Sanche fut réduit à se refugier à Tolede près de Ferdinand roi de Castille.

Or entre les places que soûmit Alfonse comte de Boulogne, il y en avoit que le roï Sanche avoit données à Alfonse fils du roi Ferdinand ; & ce fut le sujet de sa plainte au pape, qui lui répondit : Vous devez sçavoir qu'encore que le comte de Boulogne ait été commis à la garde du roïaume, pour en faire cesser les abus intolerables qui s'y commettoient, il n'a pas été de notre intention de déroger en rien au droit, ou à la dignité du roi, s'il vient en état de gouverner III. ep. 591. ap. Rain. an. 1246. n. 41.

AN. 1246.

par lui-même. C'est pourquoi nous écrivons au comte, s'il vous a fait quelque tort, ou si à l'égard du roi il a excedé les bornes que nous lui avons prescrites, de le réparer inceſſamment. La lettre eſt du vingt-cinquiéme de Juin 1246. Toutefois le roi Sanche mourut dépoüillé & exilé, & Alfonſe garda le roïaume, & regna trente-trois ans.

XLV.
Plaintes des Anglois contre le pape.

Matth. Paris p. 669. 611.

En Angleterre le roi Henri tint un parlement à Londres le dimanche de la mi-Carême, qui cette année 1246. fut le dix-huitiéme de Mars. Le roi y repréſenta aux prélats & aux ſeigneurs, qu'il avoit envoïé des ambaſſadeurs au concile de Lion, qui lui avoient rapporté pluſieurs lettres du pape, portant moderation des entrepriſes de la cour de Rome, & pluſieurs belles promeſſes, au préjudice deſquelles le pape continuoit & augmentoit l'oppreſſion de l'égliſe d'Angleterre, ſur quoi il leur propoſa ſes griefs redigez en

art. 1. 6. ſept articles contenant ce qui ſuit : Le pape non content du denier de ſaint Pierre, exige de tout le clergé d'Angleterre une groſſe contribution, & fait aſſeoir & lever des tailles generales, ſans le conſentement du roi. Il ne permet point aux patrons de preſenter aux égliſes vacantes, mais il les confere à des Romains, qui n'entendent point la langue du païs, & qui empor-

2. 7. tent l'argent hors du roïaume. Dans les benefices poſſedez par ces Italiens, on neglige le ſoin des ames,

4. le ſervice divin, la prédication, l'hoſpitalité & l'aſ-

3. ſiſtance des pauvres, l'ornement & la réparation des bâtimens qui tombent en ruine : un Italien ſuccede à un autre Italien dans un même benefice, & les An-

5. glois ſont tirez hors du roïaume pour plaider. Le pape exige des penſions & excede le nombre des provi-

ſions auſquelles il s'étoit reſtraint. Il uſe trop frequemment de la clauſe, Nonobſtant, qui anéantit les ſermens, les coûtumes, les contrats, les ſtatuts, les privileges & toutes ſortes de droits. AN. 1246.

Sur cette propoſition du roi le parlement d'Angleterre réſolut, que pour le reſpect du ſaint ſiege on envoïeroit encore une ambaſſade au pape avec cinq lettres : la premiere des évêques ſuffragans de la province de Cantorberi, la ſeconde des abbez & des moines des provinces de Cantorberi & d'Yorc, c'eſt-à-dire de l'Angleterre entiere, la troiſiéme des ſeigneurs, des nobles, de tout le clergé & le peuple : les deux autres lettres étoient du roi Henri, l'une adreſſée au pape, l'autre aux cardinaux, cette derniere dattée du vingt-huitiéme de Mars. Elles commençoient toutes par de grandes démonſtrations de reſpect : puis on repreſentoit l'indignation des Anglois contre les abus dont on s'étoit plaint dans le parlement, & la neceſſité d'y apporter un prompt remede, autrement qu'il arriveroit un grand ſcandale, la diviſion entre le roïaume & le ſacerdoce, le ſoulevement contre le roi comme obligé à proteger ſes ſujets, & même contre l'égliſe Romaine. Ces lettres furent envoïées par le docteur Guillaume de Poüic juriſconſulte, & par Henri de la Mare chevalier, qui partirent le lendemain de Pâques neuviéme d'Avril. *Matth. Paris p. 617.*

Cependant les agens que le roi Henri avoit déja en cour de Rome, obtinrent une moderation des proviſions de benefices en faveur des Italiens ; ſçavoir que ſi le pape ou les cardinaux vouloient en avoir pour quelqu'un de leurs neveux, il prieroient inſtamment le roi de le trouver bon. Le pape accorda auſſi à ce

AN. 1246.

III. ep. 417. ap. Rain. an. 1246. n. 39.

prince une bulle par laquelle il ordonne aux prélats, & aux seigneurs à qui il avoit donné des terres, des châteaux, des franchises & d'autres droits, de les lui rendre, quoique ces donations fussent confirmées par serment : attendu que ce serment étoit contraire à celui qu'il avoit auparavant fait à son sacre, de conserver en leur entier les droits de sa couronne. La bulle est du vingt-sixiéme de Mars 1246.

Matth. Paris p. 618.

Mais d'ailleurs le pape étant informé, que depuis quelque temps il étoit mort en Angleterre quelques ecclesiastiques très-riches, sans avoir disposé de leurs biens, fit publier en ce roïaume un decret, portant que les successions des clercs décedez sans faire testament, cederoient désormais à son profit; & il chargea de l'exécution de ce decret des freres Prêcheurs & des freres Mineurs. Ce que le roi d'Angleterre aïant appris, il detesta l'avarice de la cour de Rome, & empêcha l'execution du decret, comme préjudiciable à lui & à son roïaume. Il défendit aussi qu'on levât au profit du pape le taillage imposé sur le clergé d'Angleterre, jusques au retour des ambassadeurs qu'il envoïoit en cour de Rome. Cette opposition du roi & du pape inquiétoit les Anglois, & plusieurs craignant la legereté du roi, se rangeoient du côté du pape; quoiqu'ils n'eussent jamais vû que ces levées de deniers eussent été avantageuses à l'église. Ainsi parle Mathieu Paris.

p. 619.

p. 621.

Le pape envoïa ensuite une commission au provincial des freres Mineurs en Angleterre, par laquelle il lui ordonnoit d'établir des freres tant de son ordre que de celui des Prêcheurs, pour informer contre les usuriers, & leur faire restituer l'argent mal acquis, qui

qui seroit emploïé au secours de l'empire de C. P. Ils avoient encore pouvoir d'absoudre de leurs pechez ceux qui voudroient se croiser pour cette entreprise, ou y contribuer de leurs biens : pouvoir de recueillir ce qui avoit été laissé par testament pour la restitution des biens mal acquis, ou qui seroit laissé pendant trois ans : de même ce qui devoit être distribué en œuvres pies, à la discretion des executeurs testamentaires, sans destination certaine du testateur, ou ce qui devoit être restitué sans que l'on sçût à qui. Ces religieux devoient faire le recouvrement de tous ces deniers, pour être emploïez au secours de Constantinople.

AN. 1246.

XLVI. Plaintes contre les religieux mandians. p. 607.

Les religieux mandians se rendoient odieux aux anciens moines & aux prêtres seculiers, en faisant trop valoir les privileges des papes, qui ordonnoient aux évêques de les admettre à la prédication & à l'administration de la pénitence. Ils exigeoient qu'on fist lire publiquement ces privileges dans les églises ; & demandoient à ceux qu'ils rencontroient, même à des religieux : Vous êtes-vous confessez ? Oüi, répondoit le particulier. A qui ? A mon curé. C'est un ignorant qui n'a jamais étudié en théologie ni en decret. Venez à nous, qui sçavons distinguer la lépre de la lépre, & qui avons reçu les grands pouvoirs que vous voïez. p. 608.
Ainsi plusieurs laïques, principalement les nobles & leurs femmes, méprisant leurs curez & leurs prélats, se confessoient aux freres Prêcheurs ; & ce mépris étoit fort sensible aux superieurs ordinaires. Les paroissiens pechoient plus hardiment n'étant plus retenus par la crainte d'en rendre compte à leurs curez ; & se disoient l'un à l'autre : Prenons librement

AN. 1246.

nos plaisirs, nous nous confesserons sans peine à quelqu'un de ces freres Prêcheurs ou Mineurs qui passeront chez nous, que n'avons jamais vûs, & que nous ne verrons jamais. Quelques freres Prêcheurs vinrent à l'église de S. Alban où l'archidiacre tenoit son sinode suivant la coutume; & l'un d'eux demanda imperieusement que l'on fist silence, pour entendre sa prédication. Mais l'archidiacre l'arrêta, traitant leur conduite de nouveauté, & disant qu'il se vouloit tenir à l'ancien usage; suivant lequel chacun se doit confesser à son propre prêtre; & pour le prouver il rapporta le canon du concile de Latran tenu sous Innocent III. en 1215.

XLVII. College des Bernardins.

Matth. Paris an. 1246. p. 665. Duboulai to. 3. pag. 184. Dubois to. 2. p. 436.

D'ailleurs les religieux mandians méprisoient les moines comme ignorans, ce que faisoient aussi les docteurs seculiers, principalement les legistes & les canonistes. Pour se mettre à couvert de ce reproche, Etienne de Lexinton abbé de Clairvaux, résolut d'établir à Paris une maison où les moines de Cîteaux allassent faire leurs études. Il étoit Anglois d'une famille noble, & dès-lors très-distinguée, & avoit trois freres en des postes considerables, entr'autres Henri depuis évêque de Lincoln. Etienne de Lexinton fit ses études à Paris, où il prit des leçons de S. Edme depuis archevêque de Cantorberi; & par ses exhortations il entra dans l'ordre de Cîteaux. Après en avoir eu une abbaïe en Angleterre, il fut élu à celle de Savigni en Normandie, l'an 1229. puis à celle de Clairvaux en 1242. Deux ans après il obtint du pape Innocent IV. la permission de bâtir à Paris un college pour les jeunes moines de son ordre, puis il acquit du chapitre de Notre Dame cinq arpens & demi de vignes près de S.

Neustria pia p. 686.

Dubreuil. p. 625.

Victor, qu'il échangea depuis avec l'abbé & les religieux contre des terres un peu plus éloignées de l'abbaïe au lieu dit le Chardonnet. Cet échange se fit en 1246. & telle fut l'origine du college des Bernardins le plus ancien de l'université de Paris.

Ibid. ep. 665.

Cet établissement ne fut pas approuvé des autres moines, voici comme en parle Mathieu Paris ancien benedictin : Le monde maintenant orgueilleux méprise les religieux claustraux, & s'efforce de les dépoüiller de leurs biens ; & ainsi l'ordre monastique est en partie relâché, à cause de la malice du monde. Car nous ne voïons point que cette institution, il parle des colleges, tire son origine de la regle de S. Benoît, que S. Gregoire témoigne avoir eu l'esprit de Dieu : au contraire nous lisons qu'il quitta les études pour se retirer au desert. Ainsi parle Mathieu Paris, & il est vrai que le premier esprit de la vie monastique étoit de vivre en solitude & en silence, occupez de la priere & du travail des mains. Ce qui les rendroit alors méprisables, c'est que la plûpart étoient tombez dans l'oisiveté & la molesse.

Sup. liv. XXXIII. n. 13.

XLVIII. Eglise de Danemarc.

Vading. 1246. n. 7. Rain. n. 36.

Le pape Innocent donna cette année à frere Simon d'Auvergne de l'ordre des Mineurs, des commissions pour informer contre deux évêques de Danemarc. Le premier étoit celui de Roschild, de qui le roi Eric se plaignit au pape, qui l'aïant fait son chancelier & lui aïant donné sa confiance, il n'en avoit reçu que de l'ingratitude, & que le prélat après avoir pillé le roïaume & conspiré contre sa vie, s'étoit retiré dans un païs éloigné. Le pape ordonne donc à frere Simon de s'enquerir exactement de ces faits. Vous nous en envoïerez, dit-il, la relation par écrit scellée de votre

AN. 1246.

ſçeau, afin que nous puiſſions proceder ainſi que nous jugerons convenable ſelon Dieu. La lettre eſt du vingt-uniéme de Juillet 1246.

Vading. n. 8. L'autre commiſſion eſt du neuviéme de Novembre ; & le pape y parle ainſi : Nous avons appris que l'égliſe d'Odenſée étant vacante, un tel qui en étoit prevôt fit entrer dans le chapitre une multitude de laïques, & intimida tellement les moines qu'il ſe fit élire évêque. Il contraignit de même par ſes menaces l'archevêque de Lunden ſon métropolitain, de confirmer l'élection & de le ſacrer, quoiqu'il le connût pour un concubinaire public, élu contre les canons, par la puiſſance ſeculiere. Cet évêque continuë de garder ſcandaleuſement ſa concubine ; & comme il eſt encore chargé de pluſieurs autres crimes, il n'oſe reprendre ſes dioceſains ; au contraire ils ne veulent ni entendre ſes prédications, ni aſſiſter à ſa meſſe. Nous vous ordonnons donc d'aller ſur les lieux, de vous informer ſoigneuſement ſi le mal eſt auſſi grand qu'on le publie, & nous en inſtruire par vos lettres. Ce pouvoir contre des évêques donné à un ſimple frere Mineur eſt digne de reflexion.

XLIV. Evêque de Maroc.

Sup. liv. LXXX. n. 63. Vading. 1246. n. 7. 10. &c.

L'égliſe de Maroc étoit vacante par le décès de frere Agnel du même ordre, que le pape Gregoire IX. en avoit ordonné évêque en 1237. Le pape Innocent lui donna pour ſucceſſeur un autre frere Mineur, nommé frere Lopé Fernandez Daïn, qu'il recommanda aux fideles du dioceſe par ſa bulle dattée de Lion le dernier d'Octobre 1246. En même temps il écrivit en ſa faveur au roi de Maroc, qu'il louë de la protection qu'il donne aux Chrétiens qui ſont dans ſes états, & fait des vœux pour ſa converſion à la foi. Le pape

écrivit de même au roi de Tunis, & à ceux de Ceuta & de Bougie, à tous les fideles des côtes maritimes d'Espagne; aux évêques des mêmes côtes, à ceux de Baïone & de Marseille, aux archevêques de Narbonne & de Genes, au roi d'Arragon, au maître de l'ordre de saint Jacques; enfin à tous les Chrétiens qui se trouvoient en Afrique. AN. 1246.

Mais quelques années après l'évêque de Maroc étant venu à Lion se plaignit au pape, que le roi n'avoit pas donné aux Chrétiens ses sujets des places de sûreté comme le pape l'en avoit prié, pour les mettre à couvert des insultes de leurs ennemis; particulierement ceux qui portoient les armes pour son service. Sur quoi le pape écrivit au roi de Maroc lui réïterant la même priere, & s'il n'y satisfait pas, il le menace de rappeller de son service les Chrétiens qui sont dans ses terres, & de défendre à d'autres d'y passer. La lettre est du seiziéme de Mars 1252. Mais quel droit avoit le pape de donner ces ordres à des Chrétiens dont il n'étoit point le seigneur temporel? *Rain. 1251. n. 29.*

L. Nouvelles impositions sur l'Angleterre. *Matth. Paris p. 624.*

Le pape Innocent IV. aïant appris que le roi d'Angleterre s'opposoit à ses exactions, entra en grande colere, & résolut de mettre le roïaume en interdit. Mais le cardinal Jean de Tolede Anglois de nation, qui avoit été moine de Cîteaux, lui dit: Seigneur, pour Dieu moderez-vous, & considerez que le temps est fâcheux. La terre sainte est en grand péril, l'église Greque s'est séparée de nous, Frideric, qui n'a point d'égal en puissance entre les princes Chrétiens nous est opposé. Nous sommes chassez d'Italie, & comme en exil. La Hongrie & les païs voisins n'attendent que leur ruine entiere de la part des Tartares: l'Allema- *c. 25.*

AN. 1246. gne eſt agitée par ſes guerres civiles : en Eſpagne on maltraite les évêques juſqu'à leur couper la langue, nous appauvriſſons la France, & elle a conſpiré contre nous : l'Angleterre fatiguée & épuiſée par nos vexations, commence à parler & à ſe plaindre, comme l'âneſſe de Balaam accablée de coups, ainſi nous attirons tout le monde contre nous. Le pape ne ſe rendoit pas à cette remontrance & vouloit punir l'Angleterre, quand les ambaſſadeurs qui en étoient partis arriverent; & l'aſſurerent que ſes amis avoient adouci le roi, & qu'il en obtiendroit bien-tôt ce qu'il deſiroit. Cette nouvelle rejoüit le pape, & ramena la ſerenité ſur ſon viſage.

Reprenant donc courage, il manda aux prélats d'Angleterre, que tous les beneficiers réſidans en leurs benefices lui païaſſent le tiers de leur revenu, & les non réſidans la moitié; & il commit l'évêque de Londres pour l'execution de ce mandement. Le prélat en aſſembla quelques autres, avec leſquels il devoit propoſer l'ordre du pape dans S. Paul de Londres le lendemain de la S. André, c'eſt-à-dire le premier jour de Decembre 1246. Mais toute l'aſſemblée s'oppoſa à cette contribution par les raiſons ſuivantes. L'uſage des égliſes cathédrales eſt que les chanoines réſidans, qui ſont peu en quelques-unes, entretiennent les moindres clercs & les autres miniſtres de l'égliſe du revenu des benefices qu'ils ont en divers lieux : or ſi on en retranche la moitié, le ſervice de l'égliſe manquera, les chanoines ne pouvant plus y fournir, ni réſider eux-mêmes dans les cathédrales avec ſi peu de revenu, car à peine leur reſteroit-il le quart; déduction faite des frais de recolte & les autres charges. Les

maisons religieuses d'Angleterre sont fondées du revenu des paroisses, qui à peine leur suffit : si on le réduit à la moitié, la moitié des religieux seront obligez à sortir pour aller mandier, errant par le monde, au préjudice de leur observance & exposez à divers pechez. L'hospitalité & l'aumône, qui se pratiquent dans les monasteres & dans les paroisses par les curez, cesseront necessairement, & par consequent l'amitié & la faveur du peuple qui en sentoient les effets. Le clergé trop pauvre pour soutenir ses droits, sera exposé à l'oppression. AN. 1246. p. 266.

Outre les pauvres dont le nombre est infini, les ecclesiastiques font subsister leurs parens & leurs serviteurs, qu'ils seront obligez de congedier ; & qui n'étant pas accoutumez à travailler, chercheront à vivre de pillage au préjudice du repos public. La moitié du revenu des benefices ne doit être comptée qu'après la déduction des charges : sçavoir les pensions, les logemens des prélats, les réparations & les ornemens des églises, les frais de cultuer. On a païé depuis peu au pape six mille marcs d'argent pour le vingtiéme : à proportion la moitié montera à soixante mille marcs, & avec les déductions necessaires à quatre-vingt mille, à quoi tout le roïaume d'Angleterre pourroit à peine suffire, & tout cet argent sortiroit du roïaume, au lieu qu'il y demeure étant dépensé par le clergé. Par ces raisons l'église Anglicane s'opposoit à cette nouvelle exaction, appellant à J.C. même & au concile qui se tiendroit un jour. Mais il ne fut pas besoin de poursuivre cet appel, car le roi envoïa à l'assemblée de Londres un chevalier & un docteur qui défendirent étroitement de sa part de consentir à cette contribution.

AN. 1246.

Matth. Paris p. 596.

Additam. p. 1083.

Hist. pag. 638. Addit. p. 1087. Nang. Gesta p. 346.

La même année le pape Innocent canonisa solemnellement S. Edme de Cantorberi le troisiéme dimanche de l'Avent seiziéme jour de Decembre; mais la bulle ne fut expediée que l'onziéme de Janvier de l'année suivante 1247. Elle est adressée aux évêques, & aux autres prélats, & contient un abregé de ses vertus & de ses miracles : le dimanche neuviéme de Juin suivant, le corps de S. Edme fut transferé dans l'église conventuelle de Pontigni, en presence du roi S. Louis, de la reine sa mere, & d'une multitude innombrable de noblesse. Le roi donna aux Anglois une plus grande liberté qu'aux autres nations de visiter son tombeau.

LI. Vertus de S. Richard de Chichestre.

Vita ap. Boll. to. 9. p. 280.

Cependant Richard évêque de Chichestre disciple de ce saint, n'en étoit pas mieux traité du roi d'Angleterre. Etant revenu après avoir été sacré par le pape à Lion, il trouva que les officiers du roi avoient consumé tous les revenus de son évêché, & que le roi avoit fait publier des défenses de lui rien prêter. Il montra au roi les lettres du pape, portant ordre de le mettre en possession, mais elle ne lui attirerent que l'indignation de ce prince. Il se retira donc dans son diocese, pauvre & denué de tout, subsistant par la charité de ceux qui vouloient bien le loger & le nourrir; mais il ne laissoit pas de faire ses visites, & d'administrer les sacremens selon qu'il en voïoit le besoin. Afin de ne pas paroître abandonner son droit, il alloit quelquefois à la cour demander humblement la restitution de son église; mais on le renvoïoit toujours avec mépris & outrage. Et voïant un jour que le doïen & les chanoines de son église en étoient affligez, il leur dit d'un visage gai : Ne sçavez-vous pas qu'il

qu'il est écrit, que les apôtres se réjoüissoient d'avoir souffert un affront pour Jesus Christ. A N. 1247. Act. v. 41.

Il fit toutefois sçavoir au pape la maniere dont le roi le traitoit; & le pape envoïa un ordre très-exprès à deux évêques d'Angleterre, d'admonester le roi qu'il eût à rendre à Richard dans un certain terme les terres & les biens de l'église de Chichestre, sinon qu'ils dénonçassent par toute l'Angleterre les censures portées par leur commission. Enfin le roi obéit au bout de deux ans, & rendit à l'évêque ses terres dégradées & dénuées de tout. Il ne laissa pas de faire des aumônes très-abondantes; & comme son frere sur lequel il s'étoit déchargé de son temporel, lui representoit que son revenu n'y pouvoit suffire, il lui répondit: Est-il juste que nous mangions dans de l'or & de l'argent pendant que J. C. souffre la faim dans ses pauvres? Je sçai me contenter de vaisselle de terre comme mon pere, qu'on vende jusqu'à mon cheval, s'il est besoin. Il augmenta pendant son épiscopat sa ferveur dans la priere, ses austeritez & toutes ses bonnes œuvres.

Il ne donnoit point de benefices à ses parens, disant que N.S. avoit préferé S. Pierre pour le gouvernement de l'église à S. Jean qui étoit son parent. Il résista avec une fermeté invincible à l'archevêque de Cantorberi & au roi même, qui le sollicitoient en faveur d'un curé scandaleux, qui avoit enlevé une religieuse. Il prêchoit assiduëment, même hors de son diocese: il entendoit des confessions, consoloit & encourageoit les penitens, donnoit conseil à ceux qui le demandoient, enfin il exerçoit toutes les œuvres de charité corporelles & spirituelles. p. 281.

Trois mois après la canonisation de S. Edme le pape

AN. 1247.

ap. Rain. 1247. n. 22.

Innocent fit celle de S. Guillaume Pinchon évêque de S. Brieu, comme il paroît par la bulle dattée de Lion le quiziéme d'Avril 1247. adressée à l'archevêque de Tours & à ses suffragans, où le pape rapporte en particulier six miracles operez par son intercession, & plusieurs autres en general, prouvez par des témoins dignes de foi. Puis il déclare qu'il l'a mis au nombre des saints à la solemnité de Pâques, qui cette année étoit le dernier jour de Mars, de l'avis des cardinaux, du patriarche de C.P. & des autres prélats qui se trouvoient auprès du saint siege. Enfin il exhorte à celebrer sa fête le vingt-neuviéme de Juillet, jour de sa mort.

LII.
Mort du Lantgrave Henri.

Alb. Stad. 1246. Mon. Pad. eod.

Matth. Paris p. 616.
Hist. Lantgr. c. 52.

Matth. Paris p. 653.

En Allemagne Henri Lantgrave de Turinge après avoir été élû roi des Romains, indiqua une diete à Francfort pour la S. Jacques vingt-cinquiéme de Juillet 1246. Conrad fils de l'empereur Frideric voulut s'y opposer, & se presenta avec des troupes; mais il fut mis en fuite, & plusieurs nobles de son parti pris prisonniers. On prétendit que d'autres l'avoient abandonné dans le combat, étant gagnez par l'argent du pape. Cette défaite arriva le jour de saint Dominique quatriéme d'Août. Le pape se préparoit ensuite à couronner empereur le Lantgrave Henri avec grande solemnité; mais Conrad ayant rassemblé une armée nombreuse, au lieu où se devoit faire le couronnement, on donna un grand combat, où Henri eut d'abord l'avantage, mais à la fin il fut défait & obligé à s'enfuir, dont il mourut de chagrin pendant le Carême de l'année 1247. Le pape sensiblement affligé de cette mort envoïa quatre légats en differens endroits de la Chrétienté pour animer tout le monde contre Frideric & Conrad, & lever des deniers pour les frais de cette

guerre. Il envoïa un des ces légats en Allemagne, un en Italie, un en Espagne & le quatriéme en Norvege. En Angleterre il n'envoïa point de légat en forme, pour ne pas être obligé de demander la permission du roi; mais des freres Mineurs & Prêcheurs qui faisoient le même effet. Le légat d'Allemagne fut Pierre Capoche noble Romain, cardinal du titre de S. George au voile d'or, dont la commission étoit dattée du quinziéme de Mars; & au mois de Juin suivant le pape lui écrivit en ces termes: Il seroit fort utile pour l'affaire de l'église, que dans les lieux d'Allemagne où le peuple a coutume de s'assembler, quelques religieux excommuniassent par l'autorité du saint siege, tous ceux qui après avoir pris le parti de l'église, & lui avoir fait serment, sont retournez au service de Frideric & de Conrad, & de mettre leurs terres en interdit. On déclarera aussi que leur témoignage ne sera point reçû en justice, & que s'ils se refugient dans les églises ils ne joüiront point de l'immunité. On défendra d'avoir aucune communication avec eux, & on déclarera suspens tous les clercs qui par leurs mauvais discours s'opposeront à l'affaire de l'église.

A N. 1247.

p. 634.

v. ep. 51. ap. Rain. 1247. n. 2. 3.

iv. ep. 111.

LIII. Juifs protegez par le pape. ap. Rain. 4.

Cependant le pape reçut une plainte des Juifs d'Allemagne portant, que quelques princes tant ecclesiastiques que seculiers & d'autres nobles, pour avoir prétexte de piller leurs biens inventoient contre eux des calomnies, & disoient qu'à la fête de Pâques ils mangeoient le cœur d'un enfant qu'ils avoient tué, ce qui leur tenoit lieu de communion; & quand on trouvoit le corps d'un homme mort, on les accusoit de l'avoir tué: Que sans les avoir convaincus ni même poursuivis en justice, on les dépoüilloit de leurs

AN. 1247. biens & on les mettoit en prison, où on leur faisoit souffrir la faim & divers tourmens, & on en condamnoit même plusieurs à mort, ensorte qu'ils étoient réduits à quitter des lieux qu'eux & leurs peres avoient habitez de temps immemorial, & vivre dans un miserable exil. Sur cet exposé le pape écrivit à tous les évêques d'Allemagne de se rendre favorables aux Juifs; de faire réparer les torts qui leur avoient été faits par les prélats, les nobles & autres personnes puissantes, & de ne pas permettre qu'à l'avenir on les maltraitât sans sujet. La lettre est dattée de Lion le cinquiéme de Juillet 1247. & le pape l'adressa aussi aux évêques de France. Par cet exemple on peut juger que nous ne devons pas croire legerement tant d'histoires d'enfant tuez par les Juifs, que nous trouvons dans les auteurs de ce temps-là.

LIV. Entreprise sur la vie du pape. Matth. Paris p. 631. 632.

Quelque-temps auparavant un chevalier de Frideric, nommé Raoul étant mécontent de lui, vint à Lion, où il se trouva logé en même hôtellerie avec le docteur Gautier d'Ocre, conseiller de l'empereur. Celui-ci l'exhorta de rentrer à son service, & lui persuada de tuer le pape, pour mieux regagner les bonnes graces de son maître. Ils engagerent dans la conjuration leur hôte nommé Renaud, qui étant connu du pape & de ses officiers, devoit leur donner les moïens pour l'execution. Là dessus Gautier partit; mais Renaud étant tombé malade; & se voïant prêt à mourir, découvrit tout à son confesseur. Si tôt qu'il fut mort le confesseur en avertit le pape: Raoul fut pris; il nia d'abord, mais étant mis à la question il confessa tout. Vers le même temps on prit à Lion pour le même sujet deux chevaliers Italiens, qui assurerent qu'environ quaran-

te autres très-braves avoient conjuré la mort du pape; & que quand même Frideric ne seroit plus au monde, aucune crainte de la mort ne les empêcheroit de mettre en pieces le pape, croïant en cela faire une œuvre agréable à Dieu & aux hommes. Depuis ce temps le pape se tint caché dans sa chambre gardé jour & nuit par environ cinquante hommes armez; & il n'osoit sortir de son palais, pas même pour aller à l'église dire la messe.

LV. Ligues des barons de France contre le clergé.

Dès la fin de l'année précedente les barons de France voulant s'opposer aux entreprises des ecclesiastiques, firent dresser un acte en latin où ils disoient: Le clergé superstitieux ne considere pas que le roïaume de France a été converti à la foi par les armes sous Charlemagne & les autres. On voit ici l'ignorance de celui qui composa cet acte, d'attribuer à Charlemagne l'établissement du christianisme en France, & y appliquer les guerres qu'il fit contre les Saxons & les autres infideles de Germanie. L'écrit continuë: Le clergé nous a d'abord séduit par une humilité artificieuse; & se prévalant des châteaux que nous avons fondez, ils absorbent la jurisdiction des princes seculiers. Ensorte que les enfans des serfs jugent selon leurs loix, les hommes libres, quoique selon les loix des anciens vainqueurs, nous devrions plûtôt les juger, & on ne devroit pas déroger aux coûtumes de nos ancêtres par de nouvelles constitutions. Car ils nous font de pire condition que les païens mêmes, de qui Dieu a dit: Rendez à Cesar ce qui est à Cesar. Les clercs sont ici nommez enfans des serfs, parce qu'en effet plusieurs étoient roturiers & de condition servile. L'écrit continuë: C'est pourquoi nous tous qui sommes

Preu. Libert. ch. 7. n. 8. Matth. Paris p. 618.

AN. 1247. les plus grands du roïaume, considerant qu'il a été conquis, non par le droit écrit ni par l'arrogance des clercs, mais par les travaux de la guerre : défendons par le present decret, que personne clercs ou laïques, n'appelle un autre en jugement devant un juge ordinaire ou délegué, il faut sous-entendre juge ecclesiastique, sinon pour cause d'hérésie, de mariage, d'usure, sous peine de perte de tous ses biens & de mutilation d'un membre. Sur quoi nous députerons des executeurs. Ainsi notre jurisdiction se relevera, & les clercs enrichis à nos dépens seront ramenez à l'état de la primitive église & à la vie contemplative, nous laissant l'action qui nous convient, & nous faisant voir les miracles qui ont cessé depuis long-temps.

Les executeurs de ce decret furent nommez par une patente en François qui porte : Nous tous dont les seaux pendent à ce present écrit, avons promis par serment pour nous & nos successeurs, de nous aider l'un l'autre & tous ceux qui voudront être de cette compagnie, à poursuivre & défendre nos droits & les leurs, contre le clergé. Et parce qu'il seroit difficile de nous assembler tous pour cette affaire, nous avons élû d'un commun accord le duc de Bourgogne, le comte Pierre de Bretagne, le comte d'Angoulême & le comte de S. Pol, afin que si quelqu'un de cette compagnie avoit affaire contre le clergé, nous lui donnions tel secours que ces quatre jugeront à propos. Pour cet effet chacun promettra par serment de mettre le centiéme de son revenu : ces deniers seront levez à la Purification de N. Dame, & remis où il sera besoin, suivant les lettres des quatre seigneurs, ou de deux d'entre eux. Si quelqu'un avoit tort & ne vouloit ceder à l'a-

vis des quatre, il ne seroit point aidé par la compagnie. Si quelqu'un de la compagnie étoit excommunié à tort au jugement des quatre, il ne laissera pas de poursuivre son droit, s'ils n'en ordonnent autrement. Si deux des quatre seigneurs mouroient ou sortoient du païs, les deux restans en mettroient deux à la place; si trois ou quatre sortoient ou mouroient, les dix ou douze plus considerables de la communauté en éliroient quatre autres. La communauté approuvera ce que feront les quatre, ou un particulier par leur ordre. Cet accord durera à toujours, & fut fait l'an 124[illegible] au mois de Novembre. Plusieurs ecclesiastiques furent allarmez de cette conjuration des barons de France, & crurent qu'ils agissoient de concert avec Frideric, principalement à cause de la menace de réduire le clergé à l'état de la primitive église, qui étoit le langage de ce prince. AN. 1247.

Les évêques & les autres prélats de France s'en plaignirent au pape, qui leur répondit: Nous sommes environnez d'affliction de tous côtez. Nous voïons la cruelle impieté du persécuteur de l'église, il parle de Frideric; mais nous sommes plus vivement touchez de la nouvelle entreprise des Catholiques ausquels nous avions notre plus grande confiance, & dont nous craignons que l'exemple ne soit pernicieux aux autres nations. Il oppose ensuite à l'ordonnance des barons de France la prétenduë loi de Theodose en faveur de la jurisdiction des évêques, confirmée par Charlemagne, & inserée par Gratien dans son decret; mais j'ai marqué en son lieu que cette loi est suspecte avec raison. Le pape Innocent ajoûte, que les barons de France ne sçavent peut-être pas que ceux qui font des statuts contre la liberté ecclesiastique, sont excommuniez de plein

4. epist. cur. 39. ap. Rain. 1247. n. 49.

6. capit. 366. al. 281.

11. q. 1. c. 35. 36. 37. Sup. liv. XLVI. n. 8.

AN. 1247.

Sup. liv. LXXVII. n. 40. c. Noveritis. 49. de sent. excom.

droit, suivant la constitution d'Honorius II. C'est pourquoi il recommande aux évêques de les instruire, de leur résister avec la derniere fermeté, & de proceder comme il convient contre les rebelles, leur promettant de sa part toute sorte de secours.

IV. ep. cur. 36. Rain. n. 53.

Le pape écrivit en même temps au cardinal Eude de Châteauroux évêque de Tusculum son légat en France, lui ordonnant de se trouver au concile que les évêques devoient tenir sur ce sujet, & lui prescrivant ainsi la maniere dont il devoit proceder contre les barons. Premierement, dit-il, vous dénoncerez excommuniez tous ceux qui feront observer les statuts & les coûtumes contraires à la liberté de l'église, ceux qui les auront écrits, & qui les suivront dans les jugemens, vous déclarerez nuls ces statuts & les sermens de les observer. Vous excommunierez tous ceux qui sont entrez ou qui entreront dans cette conjuration, ou en attireront d'autres. Tous ceux qui païeront ou recevront la contribution du centiéme denier. Ceux qui à l'occasion de cette conjuration troubleront la jurisdiction ecclesiastique. Les désobeissans seront privez de tout privilege accordé par le S. siége & des fiefs qu'ils tiennent de l'église, & leurs enfans exclus de la clericature & des benefices. Les clercs qui ne se retireront pas de leur service aussi-tôt après votre monition, seront dépoüillez de tous benefices, & même du privilege clerical.

M. Par. p. 623.

Le pape voïant que ces menaces n'avoient pas grand effet, donna plusieurs benefices aux parens des barons de France, il leur accorda des dispenses d'en avoir plusieurs à la fois, leur donna grand nombre d'indulgences, & fit beaucoup de presens aux seigneurs mêmes. Par ces moïens il en ramena grand nombre, &

l'affaire

l'affaire pour lors ne fut pas poussée plus avant.

AN. 1247.

LVI. Préparatifs de S. Louis pour la croisade.

Vers la mi-carême de l'an 1247. le roi S. Louis assembla un grand parlement, où il fixa son départ pour la croisade à la S. Jean de l'année suivante. Il en fit serment & le fit faire aux autres croisez, sous peine au contrevenant d'être excommunié & réputé ennemi public. Et comme la croisade contre Frideric nuisoit à celle de la terre sainte, Louis obtint du pape un ordre à Pierre Capoche son légat en Allemagne de ne point permettre que l'on commuât les vœux du voïage d'outre-mer, ni que l'on empêchât les prédicateurs d'exhorter à ce voïage. Mais d'ailleurs comme plusieurs croisez abusoient de la protection que l'église leur accordoit, le saint roi avoit obtenu du pape une lettre aux évêques & aux autres prélats de France, par laquelle il leur défendoit de proteger les croisez qui commettroient des vols, des homicides, des rapts & d'autres crimes semblables. La lettre est du sixiéme de Novembre 1246. & le pape écrivit en conformité au cardinal Eudes son légat en France.

Id. p. 631.

Rain. 1247. n. 36.

Sup. liv. LXXX.

Duchesne to. 5. p. 862.

IV. ep. 234.

Rain. 1246. n. 54.

Pendant l'automne de l'année 1247. Louis envoïa par tout son roïaume des freres Prêcheurs & des Mineurs, pour s'informer exactement des dommages que pouvoient avoir soufferts de sa part les marchands ou les autres particuliers. Il chargea aussi les baillifs de la même enquête, afin que si sous son autorité on avoit emprunté ou exigé de l'argent ou des vivres, comme il arrivoit souvent, le particulier lezé le prouvât par écrit, par une taille, par témoins, par son serment, ou par autre voïe légitime; & le roi en feroit l'entiere restitution: ce qui fut exécuté. C'étoit l'usage des croisez: & sçachant les périls du voïage, ils s'y préparoient comme

Matth. Paris p. 640.

AN. 1247. à la mort. Nous avons l'exemple de Jean sire de Joinville sénéchal de Champagne, qui suivit S. Louis en cette croisade, & qui dit qu'avant son départ il manda ses sujets, & dit aux gentilshommes du païs qui l'étoient venus trouver : Seigneurs, je m'en vais outremer, je ne sçai si je reviendrai jamais ou non. C'est pourquoi s'il y a quelqu'un à qui j'aïe fait tort & qui se veüille plaindre de moi, qu'il s'avance; car je le veux réparer comme j'ai coutume de faire. Et il s'en rapporta au jugement des gens du païs. On voit par plusieurs anciennes chartres, que souvent en ces occasions les nobles restituoient les biens usurpez sur l'église, ou faisoient de nouvelles fondations.

Hist. S. Louis p. 21.

Ducange observ. p. 52.

LVII.
Haquin roi de Norvege croisé.
Matth. Paris p. 643.

S. Louis aïant appris que Haquin roi de Norvege s'étoit croisé, lui écrivit une lettre pleine d'amitié, le priant qu'ils fissent ensemble le voïage, afin que ce prince qui étoit puissant sur mer, gouvernât toute la flotte. Haquin venoit d'être couronné par le légat du pape, ce qui mérite d'être expliqué. Il étoit fils du roi Haquin son prédécesseur, mais il n'étoit pas légitime, & c'est ce qui l'obligea à avoir recours au pape. Il demanda donc un légat, & le pape lui envoïa le cardinal Guillaume évêque de Sabine, auparavant évêque de Modene, & emploïé dans les missions du Nord. La lettre par laquelle le pape le recommanda au roi est du trentiéme d'Octobre 1246. & sa légation s'étendoit en Suede. Car il étoit encore chargé d'exciter ces roïaumes contre Frideric, & d'en tirer des subventions pour lui faire la guerre. Par une autre lettre adressée au roi Haquin, le pape usant de la plénitude de sa puissance, lui accorde dispense pour être élevé à la dignité roïale, & la transmettre à ses enfans

IV. ep. 189.
Rain. 1246. n. 32.
Matth. Paris p. 634.
Rain. n. 34.

légitimes nonobstant le vice de sa naissance.

AN. 1247.

En effet le vingt-neuviéme de Juillet 1247. jour de S. Olaf roi de Norvege & martir, Haquin fut couronné solemnellement à Bergue ville épiscopale de son roïaume par l'évêque de Sabine légat. En reconnoissance de ce bienfait le roi compta au pape quinze mille marcs de sterlins ; & le légat outre les grands presens qu'il reçut, leva cinq cens marcs sur les églises du roïaume. Aussi le roi Haquin s'étant croisé obtint du pape pour les frais de son voïage le tiers des revenus ecclésiastiques de Norvege. Ce fut donc à ce roi que S. Louis proposa de s'associer au voïage d'outre-mer ; & il chargea de cette négociation le moine Anglois Matthieu Paris, qui a écrit l'histoire du temps. Le roi Haquin aïant lû la lettre de S. Louis, dit à Matthieu en qui il avoit confiance : Je rends beaucoup de graces à ce pieux roi, mais je connois un peu le naturel des François ; mes gens sont impetueux, indiscrets, & ne peuvent rien souffrir. S'ils prennent querelle avec une nation hautaine, nous en souffrirons l'un & l'autre un dommage irréparable ; c'est pourquoi il vaut mieux que nous allions chacun à part. Il demanda seulement la permission d'aborder aux ports de France en cas de besoin, & y prendre des vivres, ce que saint Louis lui accorda de bonne grace. Ce roi de Norvege, dit Matthieu Paris, est un homme sage, modeste & bien lettré.

Matth. Par. p. 643.

LVIII.
Guillaume de Hollande roi des Romains.

Alb. Stad. an. 1247.

En Allemagne le légat Pierre Capoche assembla près de Cologne à la S. Michel un concile des évêques qu'il put ramasser ; & le jeudi suivant troisiéme d'Octobre Guillaume frere du comte de Hollande fut élû roi des Romains à Nuitz par quelques évêques & quel-

AN. 1247.

M. Paris p. 636. 640. epist. ap. Rain. n. 5. 6. &c.

ques comtes. C'étoit un jeune homme d'environ vingt ans, bien fait de sa personne & soutenu par de grandes alliances. Il avoit pour lui le duc de Brabant son oncle, les comtes de Gueldres & de Los, l'archevêque & la ville de Cologne, l'archevêque de Mayence, & celui de Brême avec leurs suffragans, les évêques de Virsbourg, de Strasbourg, de Munster & de Spire, comme témoignent plusieurs lettres du pape adressées à ces princes, & dattées du vingtiéme de Novembre. Il écrivit aussi à son légat & aux freres Prêcheurs d'exhorter à la croisade qu'il avoit déja publiée contre Frideric. Mais plusieurs princes d'Allemagne le reconnoissoient toujours pour empereur, sçavoir le duc de Saxe, le duc de Baviere, le marquis de Misnie, la noblesse d'Austriche & de Stirie; l'archevêque de Magdebourg, les évêques de Passau & de Frisingue; & tout ce que put faire le pape, fut d'ordonner à son légat de citer ces prélats pour venir à Lion comparoître devant lui, & d'emploïer les censures contre les laïques.

LIX. Frideric assiege Parme.

Mon. Pad. Petr. Vin. II. ep. 49.

Cependant Frideric au mois de Mai de cette année 1247. vint de Poüille en Lombardie avec une grande armée, & s'avança jusques à Turin. Il vouloit aller à Lion, afin, disoit-il, de plaider lui-même sa cause en présence du pape, & en faire connoître la justice aux nations de deça les Alpes; & il prétendoit repasser aussi tôt en Allemagne, pour en appaiser les troubles. Ce voïage causa une terrible allarme au pape & à toute sa cour; & on craignit que Frideric ne vînt avec de si grandes forces, à dessein de leur faire violence. Mais le pape fut rassuré par l'offre que lui fit S. Louis, d'aller incessamment à son secours avec les

M. Paris p. 640.

trois princes ses freres, & une puissante armée. Le pape l'en remercia très-affectueusement, & toutefois le pria de ne point marcher qu'il ne l'en avertît. La lettre est du dix-septiéme de Juin. Peut-être le pape sçavoit-il déja ce qui se passoit en Lombardie. Car ses parens & ses amis qui avoient été chassez de Parme, profitant de l'absence de Frideric s'assemblerent, & aïant intelligence avec les habitans y entrerent à la mi-Juin; & aïant tué le Podesta, en chasserent les partisans de Frideric. Gregoire de Montelongo depuis long-temps légat du pape en Lombardie, amena du secours à Parme, aussi-bien que le cardinal Octavien que le pape venoit d'y envoïer au mois d'Avril; ainsi Parme se prépara à se bien défendre. Frideric fut averti de sa révolte comme il se mettoit en chemin pour marcher à Lion, & transporté de colere, il retourna sur ses pas avec son armée, & vint assieger Parme. Pour montrer qu'il ne vouloit point en partir qu'il ne l'eût prise, il fit bâtir son camp en forme de ville qu'il nomma Victoire, & où il passa l'hiver, se tenant si assuré de prendre la ville, qu'il refusa de la recevoir à discretion.

AN. 1247.

IV. ep. cur. 124.

Rain. n. 15.

Petr. Vin. II. ep. 37. Rain. n. 17.

Matth. Paris p. 643.

LX.
Daniel duc de Russie reconnoit le pape.

Le pape Innocent travailloit cependant à ramener divers schismatiques. Dès l'année précédente Daniel duc de Russie envoïa en Pologne Opizon abbé de Messine, qui étoit légat du pape, lui demander le titre de roi, promettant de se soumettre à l'église Romaine, & de joindre ses forces à celles des autres princes catholiques, pour repousser les Tartares. Les Russes avoient embrassé le christianisme deux cens cinquante ans auparavant; mais ils suivoient le rit Grec, comme ils sont encore, & se trouvoient engagez dans

Long. hist. Polon. lib. 7.

Sup. liv LVII. n. 17.

gat à Laurent de l'ordre des freres Mineurs son penitencier, pour aller en Armenie, à Icone & en Turquie, en Grece, au roïaume de Babilone, c'est-à-dire, en Egypte; & pour exercer ses pouvoirs sur tous les Grecs des patriarcats d'Antioche, de Jerusalem & du roïaume de Chipre, sur les Jacobites, les Maronites & les Nestoriens. Le but de cette commission étoit principalement de proteger les Grecs contre les vexations des Latins. La datte est du cinquiéme de Juin. Le patriarche de Jerusalem se plaignit au pape, que les Grecs qui lui étoient soûmis prenoient prétexte de la commission de frere Laurent pour se soustraire entierement de sa jurisdiction; mais le pape déclara au légat que ce n'étoit pas son intention, & lui défendit de restraindre la jurisdiction du patriarche.

LXI. Missions chez les Armeniens, &c. *Id. n. 30 Vading. 1247. n. 1.*

Frere Laurent travailloit aussi à la réünion du patriarche des Grecs & de ses suffragans; ce que le pape aïant appris, il lui manda de prendre garde que les prélats Grecs qui avoient été soumis aux patriarches Latins d'Antioche ou de Jerusalem, ne leur fussent point soustraits à cette occasion. Vous exhorterez, ajoûte-t'il, le patriarche des Grecs à venir au saint siege pour être reçû à son unité & sa grace entiere: que s'il ne peut venir vers nous en personne, qu'il nous envoïe pour lui & pour ses suffragans des hommes munis de pouvoirs suffisans. Et s'ils n'ont pas de quoi faire le voïage, vous en fournirez les frais aux dépens de notre chambre. On voit par-là que ce religieux avoit quelque fonds entre les mains pour l'exercice de sa légation. La lettre est du septiéme d'Août.

Le pape avoit aussi envoïé au Catholique des Armeniens un religieux nommé André, qui lui en rap-

Rain. n. 33. Vading n. 10.

AN. 1247.

porta une lettre où ce prélat l'exhorte à pardonner à l'empereur qu'il a excommunié, c'est-à-dire, à Frideric. Je le demande, dit-il, à votre sainteté, aux patriarches, aux évêques & aux rois soumis à votre obédience; & cela pour les meurtres & la captivité des Chrétiens nos freres, pour la destruction de la sainte cité & la profanation du S. Sepulcre. Et ensuite: Nous vous envoïons un écrit que nous avons apporté du cœur de l'Orient, c'est-à dire, de Sin: j'entends de Sis résidence du patriarche d'Armenie; & un autre écrit sur la foi de la part de l'archevêque de Nisibe souscrit par deux autres archevêques, & par trois évêques. Nous vous faisons avec eux une seconde priere pour l'archevêque de Jerusalem qui est de notre nation, & pour nos freres les chrétiens Orientaux, qui sont à Antioche, à Tripoli, à Acre & dans les autres places, afin que vous les recommandiez pour les garantir de la vexation.

Rain. n. 36. Vad. n. 11.

Frere André avoit aussi porté une lettre du pape à Ignace patriarche des Jacobites, dont il rapporta la réponse, contenant leur profession de foi, qui est entierement catholique, non seulement sur la Trinité, mais encore sur l'Incarnation. Car elle porte que J. C. est Dieu parfait & homme parfait, sans mêlange, ni confusion, & traite Eutychés d'excommunié. Voilà, continuë la lettre, notre foi & celle des Egyptiens, des Armeniens, des Libyens, & des Ethiopiens, & nous confessons que la sainte église Romaine est la mere & le chef de toutes les églises. Et ensuite: Pour affermir la paix, nous vous demandons premierement, qu'après la mort de notre patriarche, les archevêques s'assemblent, & en établissent un selon les canons, secondement

condement que le patriarche, les archevêques & les évêques Latins qui sont en nos quartiers n'aïent point de jurisdiction sur nos patriarches & nos évêques; mais que nous dépendions de vous comme eux. Troisiémement que les évêques Latins ne prennent point de cens sur les églises & les monasteres que nous avons chez eux; mais qu'ils nous laissent la liberté ecclesiastique, & ne cherchent pas à profiter de nos travaux. En quatriéme lieu que ceux qui contractent des mariages avec les Latins, ne soient pas contraints à recevoir une seconde fois la confirmation, qu'ils ont déja reçûë au baptême. C'est que les Armeniens, comme les Grecs, donnent la confirmation avec le baptême.

AN. 1247.

On trouve aussi une confession de foi des Nestoriens, apparemment apportée en même tems, au nom de l'archevêque de Nisibe; où il confesse que Jesus-Christ est tout ensemble fils de Dieu & fils de l'homme & une seule personne: que l'union de la divinité avec l'humanité a commencé lors de l'annonciation du mystere à la sainte Vierge, & n'a point cessé à la mort de Jesus-Christ. Enfin qu'il est un seul fils & un seul individu.

Rain. n. 41. Vadit.g. n. 13.

LXII. Mission des freres Mineurs chez les Tartares.

ap. Rain. 1245. n. 16. Vad. eod. n. 3.

Il y avoit déja deux ans que le pape Innocent avoit envoïé des missionnaires chez les Tartares, pour essaïer de les adoucir, & d'arrêter leurs ravages. Il y envoïa deux freres Mineurs, Laurent de Portugal & Jean de Plan Carpin, mais séparément, & chacun avec ses compagnons, toutefois les lettres dont ils étoient porteurs sont de même datte, sçavoir du cinquiéme de Mars 1245. & adressées l'une & l'autre au roi, & au peuple des Tartares. Dans celle dont étoit chargé frere Lau-

AN. 1247.

rent, le pape leur parle de la chute du premier homme, de l'incarnation & de la redemption du genre humain ; comme s'ils eussent eu déja quelque connoissance de nos mysteres, puis il ajoûte : Le Fils de Dieu montant au ciel après sa resurrection a laissé sur la terre un vicaire, auquel il a confié le soin des ames & les clefs du roïaume des cieux, afin que lui & ses successeurs eussent le pouvoir de l'ouvrir & de le fermer. Lui aïant donc succedé & desirant ardemment votre salut, nous vous envoïons les porteurs de ces presentes, afin que recevant leurs instructions vous puissiez embrasser la foi chrétienne. Il semble, suivant cette lettre, que Jesus-Christ n'ait donné ses pouvoirs qu'à S. Pierre & aux papes ses successeurs.

Vading. n. 4. de script. p. 221.

Frere Jean de Plan Carpin avoit été compagnon de saint François : il fut le premier custode de Saxe, puis provincial d'Allemagne, & étendit son ordre en Boheme, en Hongrie, en Norvege & en Dannemarc. La lettre dont il étoit chargé pour les Tartares, contenoit des reproches de leurs ravages & de leurs cruautez contraires à l'humanité : le pape les exhortoit à s'en désister, principalement à l'égard des Chrétiens, à en faire penitence, & s'humilier devant Dieu ; enfin à dire quel est le motif de leur entreprise, & jusques où ils prétendent pousser leurs conquêtes. Dans une autre lettre à des missionnaires du même ordre, il leur donne de grands pouvoirs, entr'autres de donner la tonsure & l'ordre d'acolyte.

Rain. n. 18.

Id. n. 19.

Vincent spec. hist. l. 31. c. 19. Bergeron voyage de Carpin. c. 9.

Voici l'abregé de la relation de frere Jean de Plan Carpin : Nous partîmes par le commandement du pape l'an 1246. & d'abord nous nous adressâmes au roi de Boheme qui nous étoit ami. Il nous conseilla d'aller

par la Pologne & la Russie, & nous donna des lettres & une bonne escorte. Etant arrivez chez Conrad duc de Lancicie, nous y trouvâmes Vasilico duc de Russie, qui, à la priere du duc Conrad, nous mena chez lui, & nous y retint quelque-temps. Nous le priâmes de faire venir ses évêques, & nous leur lûmes les lettres du pape qui les exhortoit à se réünir à l'église, & nous efforçames de les persuader; mais ils ne purent nous donner de réponse décisive, à cause de l'absence du duc Daniel frere de Vasilico, qui étoit allé trouver Batou chef des Tartares. Vasilico nous fit conduire jusques à Kiovie metropole de Russie: mais notre vie étoit toujours en peril, à cause des Lithuaniens, qui faisoient souvent des courses dans le païs, & nous souffrîmes beaucoup du froid & de la neige.

Le second jour après la Purification, c'est à-dire, le quatriéme de Février 1246. nous arrivâmes à Canove village dépendant immédiatement des Tartares; & le premier vendredi après le jour des cendres, qui étoit le vingt-troisiéme du même mois, nous arrivâmes à la premiere garde des Tartares. Le lendemain matin c. 10. après avoir un peu marché nous rencontrâmes ceux qui commandoient; & ils nous demanderent pour- Berg. c. 10. quoi nous étions venus chez eux, & quelle affaire nous y avions? Nous répondîmes: Nous sommes des envoïez du pape, qui est le pere & le seigneur des Chrétiens, il nous envoïe au roi, aux princes des Tartares, & à toute la nation, parce qu'il desire que tous les Chrétiens soient amis des Tartares, & aïent la paix avec eux. Il souhaite de plus qu'ils soient grands auprès de Dieu dans le ciel; c'est pourquoi il les exhorte tant par ses lettres que par nous, à se faire

Chrétiens, parce qu'autrement ils ne peuvent être sauvez. Il leur mande encore qu'il s'étonne de ce qu'ils ont fait mourir tant d'hommes, principalement des Chrétiens, & en particulier des Hongrois, des Moraves & des Polonois, qui sont ses sujets, vû que ces peuples ne les avoient point offensez. Et parce que Dieu en est fort irrité, il les exhorte à s'en abstenir désormais & en faire penitence. Il les prie aussi de lui écrire ce qu'ils veulent faire à l'avenir & quelle est leur intention. Les Tartares aïant oüi notre réponse, dirent qu'ils nous feroient conduire à Corenza, qui est le chef de la garde avancée contre les peuples d'Occident, pour éviter les surprises : & on dit qu'il commande un corps de soixante mille hommes. Il garde le cours du Nieper du côté de la Russie.

c. 21. Quand nous fûmes arrivez à sa cour il nous fit loger loin de lui, & nous envoïa demander, comment nous voulions le saluer, c'est-à-dire, quels presens nous lui voulions faire. Nous lui répondîmes, que le pape n'envoïoit point de presens, ne sçachant si nous pourrions arriver jusques à eux : outre que nous étions venus par des lieux fort dangereux. Mais que nous ne laisserions pas de lui faire honneur du peu que nous avions pour notre subsistance. On nous mena à sa horde ou sa tente, & on nous avertit de fléchir trois fois le genou gauche à la porte, & prendre garde de ne pas marcher sur le seuil. Quand nous fûmes entrez, il nous fallut nous tenir à genoux pendant que nous exposions notre charge devant Corenza & tous les grands qu'il avoit assemblez pour ce sujet : elle étoit telle que nous venons de l'expliquer. Nous presentâmes aussi les lettres du pape. Mais l'interprete

que nous avions amené de Kiovie n'étoit pas capable de les expliquer, & nous n'en trouvions point d'autre assez habile.

De-là on nous donna des chevaux & trois Tartares, pour nous conduire promptement à Batou-can, qui est le plus puissant entr'eux après l'empereur, & campe sur le Volga. Nous nous mîmes en chemin le lundi d'après le premier dimanche de Carême, c'est-à-dire le vingt-sixiéme de Février 1246. & quoique nous fissions grande diligence, nous ne pûmes arriver que le mercredi de la semaine sainte, c'est-à-dire, le quatriéme d'Avril. Etant au quartier de Batou, nous fûmes logez environ à une lieuë de lui; & quand on dut B. c. 11.
nous mener en sa presence, on nous dit qu'il falloit passer entre deux feux. Nous ne le voulions point faire, mais ils nous dirent, que ce n'étoit qu'une précaution, afin que si nous avions quelque mauvais dessein, ou si nous portions quelque poison, le feu en empêchât l'effet. Nous répondîmes que nous le ferions pour purger ces sortes de soupçons. Nous eûmes audience avec les mêmes céremonies que chez Corenza: nous demandâmes des interpretes pour traduire les lettres du pape, & on nous en donna le vendredi saint. Nous les traduisîmes avec eux en Russien, en Arabe & en Tartare: & cette derniere traduction fut présentée à c. 12.
Batou, qui la lut attentivement.

Le samedi saint il nous fit dire, que nous irions trouver l'empereur Couïne, autrement Caïouc; mais il retint quelques-uns des nôtres, sous prétexte de les renvoïer au pape; & nous leur donnâmes des lettres contenant la relation de tout ce que nous avions fait. Mais quand ils furent arrivez au Nieper, on les y

c. 23. retint jusques à notre retour. Le jour de Pâques huitiéme d'Avril après l'office nous nous séparâmes de nos freres avec beaucoup de larmes, ne sçachant si nous c. 25. allions à la vie ou à la mort. Deux Tartares nous conduisoient, & nous étions si foibles qu'à peine pouvions-nous aller à cheval; car pendant ce Carême nous n'avions eu autre nourriture que du millet avec de l'eau & du sel. Il en étoit de même les autres jours de jeûne, & nous ne bûvions que de la neige fonduë. Nous ne laissâmes pas de marcher en grande diligence, changeant de chevaux souvent quatre ou cinq fois par jour, depuis l'octave de Pâques quinziéme d'Avril 1246. jusques au jour de la Magdelaine vingt-deuxiéme de c. 14. Juillet. Pendant ce long voïage nous vîmes des campagnes semées de têtes & d'os d'hommes morts, & une infinité de villes & de châteaux ruïnez : tristes monumens du passage des Tartares.

LXIII. Caïouc-can des Tartares. c. 30. C. c. 15. Sup. liv. LXXIX. n. 2. Abulfar. p. 320. Bibl. Orient. p. 318. Haiton. c. 19. Abulf. p. 821.

A la Magdelaine nous arrivâmes auprès de Couïne, mais il ne nous donna pas alors audience, parce qu'il n'étoit pas élû empereur, & ne se mêloit pas encore du gouvernement. Pour entendre cet endroit de la relation il faut sçavoir qu'Octaï fils de Ginguizcan & second empereur des Mogols ou Tartares, mourut l'an 643. de l'Hegire, 1245. de J. C. après avoir désigné pour son successeur Caïou-can son fils aîné, qui est ici nommé Couïne, & ailleurs Gino-can. Sa mere gouverna pendant l'interregne, c'est-à-dire jusques à l'assemblée generale de la nation, nommée Couriltaï, où Caïouc fut élû pour son merite, en 1246. Il avoit deux principaux ministres ou Atabecs, l'un nommé Cadac, l'autre Gincaï : Cadac étoit Chrétien & baptisé. Gincaï sans l'être ne laissoit pas

d'être favorable aux Chrétiens; & tous deux leur attirerent la bienveillance de Caïouc-can & de sa mere, en sorte qu'ils traitoient bien les évêques, & les moines, & estimoient les peuples Chrétiens, comme les Francs, les Russes, les Syriens & les Armeniens. Mais Caïouc-can ne regna gueres que deux ans, & mourut en 647. 1249. Reprenons la relation. *p. 312.*

Après que nous eûmes été cinq ou six jours auprès de Couïne, il nous envoïa à sa mere au lieu où se tenoit l'assemblée generale. Nous y fûmes environ quatre semaines : on y fit l'élection, & Couïne devoit être mis sur le trône le jour de l'Assomption de N. Dame, mais la grêle qui survint l'obligea de differer. Nous demeurâmes là jusques au jour de S. Barthelemi vingt-quatriéme d'Août 1246. auquel Couïne fut intronisé : & tous, tant les grands que le peuple, vinrent fléchir les genoux devant lui, excepté nous qui n'étions pas ses sujets. Il paroissoit avoir quarante ou quarante-cinq ans : il étoit de taille médiocre, prudent, rusé & fort serieux. Les Chrétiens qui étoient de sa maison nous assuroient qu'il devoit se faire Chrétien. Ce qui le faisoit croire, c'est qu'il tenoit auprès de lui des ecclesiastiques qu'il entretenoit à ses dépens, & avoit une chapelle devant sa grande tente, où ils chantoient publiquement, & donnoient le signal pour les heures à la maniere des Grecs; les autres chefs des Tartares ne donnent point cette liberté aux Chrétiens. Toutefois pendant que nous étions là à cette même assemblée, il leva l'étendart contre l'église & l'empire Romain, & contre tous les roïaumes Chrétiens & les peuples d'Occident, menaçant de leur faire la guerre, s'ils ne faisoient ce qu'il mandoit au pape

Vinc. Berg. c. 30. *c. 31.* *B. c. 16.* *V. c. 33.* *B. c. 19.*

& à tous les Chrétiens, sçavoir de se soûmettre à lui, car il ne craint aucun païs dans le monde que la Chrétienté. Or leur intention est de se soûmettre toute la terre, suivant l'ordre que Ginguiz-can leur en a donné.

c. 35. B. c. 20. Nous fûmes donc appellez devant lui au lieu même où il avoit été intronisé. Gingaï son premier secretaire écrivit nos noms & de ceux qui nous avoient envoïez, & les recita à haute voix devant l'empereur. c. 37. B. c. 22. Nous fûmes du petit nombre de ceux qui furent admis en sa presence. Il nous renvoïa près de sa mere, pendant qu'il fit la cérémonie de lever l'étendart contre l'Occident, ne voulant pas que nous en eussions connoissance, puis nous revînmes & fûmes bien un mois auprès de lui, souffrant beaucoup de faim & de soif, car ce qu'on nous donnoit pour quatre jours suffisoit à peine pour un. Ensuite l'empereur nous envoïa querir, & nous fit dire par Gingaï son secretaire, d'écrire nos propositions & les lui présenter. Puis on nous demanda s'il y avoit auprès du pape des gens qui sçussent lire le Russien, l'Arabe ou le Tartare. Nous dîmes que nous n'avions point d'usage de ces écritures, mais que des Arabes pourroient écrire en Tartare ce qu'on leur diroit & nous l'expliquer, que nous l'écririons en notre langue, & porterions au pape l'original & la traduction. On nous appella le jour de saint Martin. Alors Cadac premier ministre, Gingaï, Bala & plusieurs écrivains vinrent à nous, nous expliquerent mot à mot la lettre de l'empereur que nous écrivîmes en Latin, & nous en donnerent la traduction en Arabe, pour nous servir quand nous trouverions quelqu'un qui l'entendît.

L'empereur

L'empereur se proposoit d'envoïer avec nous des gens de sa part, & un des Tartares qui nous accompagnoient, nous exhorta à le demander. Nous répondîmes, que si l'empereur les envoïoit de lui-même, nous les conduirions volontiers. Mais il ne nous paroissoit pas expedient que ces envoïez vinssent, pour plusieurs raisons. Nous craignions que voïant nos divisions & nos guerres, ils ne fussent plus encouragez à marcher contre nous ; nous craignions que ces envoïez ne fussent des espions, qu'ils ne fussent tuez par nos gens, dont nous connoissions l'insolence, ou qu'on ne nous les ôtât de force. Enfin nous ne voïions aucune utilité à leur voïage, puisqu'ils n'auroient autre charge que de porter les lettres de leur empereur au pape & aux princes, & nous avions ces lettres. Nous fûmes congediez le troisiéme jour après, sçavoir le jour de S. Brice treiziéme de Novembre, & pendant notre retour nous passâmes tout l'hiver dans des deserts, où souvent nous étions réduits à coucher sur la neige. Nous marchâmes ainsi jusqu'à l'Ascension, c'est-à-dire, au neuviéme de Mai 1247. Alors nous arrivâmes près de Batou-çan ; & le samedi d'après la Pentecôte nous vînmes au quartier de Mosii, où on avoit arrêté nos compagnons & nos serviteurs. Nous nous les fimes ramener ; puis nous arrivâmes à Corenza, qui nous donna deux Comains pour nous conduire en Russie.

AN. 1247.

c. 38. B. c. 23.

B. c. 24.

Nous arrivâmes à Kiovie quinze jours avant la S. Jean ; & les habitans vinrent au-devant de nous pleins de joïe, nous felicitant comme si nous étions ressuscitez : on nous en fit autant par toute la Russie,

AN. 1247.

la Pologne & la Boheme. Daniel & Vasilico son frere nous firent une grande fête & nous retinrent bien huit jours contre notre dessein. Cependant ils deliberent entr'eux & avec les évêques & les autres gens de biens sur les propositions que nous leur avions faites allant en Tartarie. Leur réponse fut, qu'ils vouloient tenir le pape pour leur seigneur & pere, & la sainte église Romaine pour leur maîtresse, confirmant tout ce qu'ils avoient mandé au pape sur ce sujet par un de leurs abbez, & ils lui envoierent encore des nonces avec nous. Telle est la relation de Frere Jean de Plan Carpin, & des freres Mineurs qui l'accompagnerent en ce voïage.

LXIV. Mission des freres Prêcheurs.

Vinc. Bell. lib. XXXI. c. 2. c. 40.

Le pape Innocent envoïa vers le même temps aux Tartares des freres Prêcheurs, qui passerent en Egypte, s'adresserent au sultan Melicsaleh, & lui presenterent des lettres du pape, où il exhortoit ce prince à se faire Chrétien, & le prioit de faciliter aux freres le passage chez les Tartares. Le sultan lui fit faire réponse en son nom par Salchin qui devoit être quelqu'un de ses principaux officiers, & dont la lettre commence par de grands lieux communs de théologie Musulmane, pour relever l'unité de Dieu & sa singularité, sans compagnons, sans societé de femme ni d'enfans, sans partage, sans nombre, sans composition, qui sont les expressions dont ils se servent pour exclure la trinité des personnes divines. Il releve ensuite la mission de Mahomet au-dessus de celle de Moïse & de JESUS-CHRIST, disant que Dieu a rassemblé en lui tous les dons qu'il avoit distribuez aux autres prophetes: puis venant à

Ap. Rain. 1247. n. 57. 58. &c.

la lettre du pape il dit : nous ne sçavons quelle est son intention ; car si c'est d'établir la verité par des preuves & des démonstrations, il faudroit pour cet effet s'assembler & proposer de vive voix les objections & les réponses, & on trouveroit chez nous des gens capables de le contenter. Et ensuite. AN. 1247.

Nous avons voulu conferer avec les freres Prêcheurs qu'il avoit envoïez ; mais il n'étoit pas tout à fait sûr pour eux de disputer de votre religion & de la notre dans notre païs, en presence de nos sçavans. De plus la langue étoit un obstacle, ils ne sçavoient pas l'Arabe, & n'étoient accoutumez à disputer qu'en Latin ou en François. Leur pauvreté & leur vie monastique nuisoient encore quoiqu'on vît reluire en eux la science & la vertu, le mépris du monde, la religion & la pureté des mœurs.

La lettre du pape marquoit qu'ils vouloient aller vers les Tartares, & il nous exhortoit à les aider dans leur dessein ; mais nous ne leur avons pas conseillé d'entreprendre ce voïage. La fureur & la cruauté des Tartares va bien au delà de ce que vous en dites : l'Antechrist lui-même ne retiendroit pas ses larmes s'il voïoit seulement une partie des maux qu'ils commettent. Mais Dieu par sa misericorde a consolé les Musulmans en la personne d'un sultan qui fera sentir aux Tartares l'ardeur du feu qu'ils ont allumez ; c'est Melicsaleh notre maître, à qui cette année ils ont envoïé des ambassadeurs pour lui demander la paix ; mais il ne leur a pas permis de venir à sa porte, ni de baiser la poussiere

AN. 1247. de ses pieds. Telle est en substance la lettre de Salchin au pape.

Les freres Prêcheurs dont il parle étoient apparemment Ascelin & ses trois compagnons, dont l'un nommé Simon de saint Quentin écrivit la relation de leur voïage en Tartarie : elle commence ainsi : L'an 1247. le jour de la translation de saint Dominique, c'est-à-dire le vingt-quatriéme de Maï, frere Ascelin envoïé par le pape arriva avec ses compagnons à l'armée des Tartares en Perse, commandée par Baïothnoi, qui l'aïant appris leur envoïa quelques-uns de ses grands officiers avec son égïp ou principal conseiller & des interpretes. Ils leur demanderent de quelle part ils venoient. Frere Ascelin répondit : Je suis envoïé du pape, qui chez les Chrétiens est estimé le plus grand de tous les hommes en dignité, & réveré comme leur pere & leur seigneur. Les Tartares fort indignez de ce discours dirent : Comment osez-vous dire que le pape votre maître est le plus grand de tous les hommes ? ne sçait-il pas que le Can est le fils de Dieu, & que Baïothnoi & Batho sont des princes soumis à lui ? Ascelin répondit : Le pape ne sçait qui est le Can, ni qui sont Baïothnoi & Batho, il n'a jamais oüi leurs noms ; s'il les avoit sçus il n'auroit pas manqué de les mettre dans les lettres dont il nous a chargez. Il a seulement appris qu'une certaine nation barbare nommée les Tartares, est sortie de l'Orient, à conquis plusieurs païs & passé une infinité d'hommes au fil de l'épée. Etant donc touché de compassion, par le conseil de ses freres les cardinaux, il nous a envoïez à la premiere armée de Tartares que nous rencontrerions, pour en exhorter

le chef & tous ceux qui lui obéissent à cesser cette destruction, principalement des Chrétiens, & se repentir des crimes qu'ils ont commis. C'est pourquoi nous prions votre maître de recevoir les lettres du pape & y faire réponse. AN. 1247.

Les Tartares s'en allerent & revinrent quelque-temps après revêtus d'autres habits & demanderent aux freres, s'ils apportoient des presens. Ascelin répondit : Le pape n'a pas accoutumé d'envoïer des presens, principalement à des inconnus & des infideles : au contraire les Chrétiens ses enfans lui en envoïent, & souvent les infideles même. Les Tartares demandoient aux freres avec empressement si les Francs passeroient encore en Syrie : car ils disoient avoir appris par leurs marchands que plusieurs devoient y venir bien-tôt. Et peut-être songeoient-ils à leur tendre des pieges en feignant de vouloir embrasser la foi ou autrement, pour les détourner de leurs terres & se les rendre amis au moins pour un temps. Car au rapport des Georgiens & des Armeniens, ils craignent les Francs sur toutes les nations du monde. Ensuite les officiers Tartares revinrent & dirent aux freres : Si vous voulez voir notre maître & lui presenter les lettres du vôtre, il faut que vous l'adoriez par trois genuflexions, comme le fils de Dieu regnant sur la terre ; car tel est l'ordre du Can, que Baïothnoi soit honoré comme lui-même. Quelques-uns des freres craignoient que cette adoration ne fût une idolâtrie ; mais frere Guichard de Cremone qui sçavoit les coutumes des Tartares, leur répondit : Ne craignez rien, on ne vous de-

c. 41 (margin, beside "Les Tartares s'en allerent")
c. 42 (margin, beside "tions du monde")

AN. 1247. mande cette sorte de reverence, que pour marquer que le pape & toute l'église seront soumis aux ordres du Can; & tous les ambassadeurs font cette céremonie. Les freres aïant déliberé sur ce sujet, résolurent tout d'une voix de perdre plûtôt la tête que de faire ces genuflexions, tant pour conserver l'honneur de l'église, que pour ne pas scandaliser les Georgiens, les Armeniens & les Grecs; même les Persans, les Turcs & toutes les nations Orientales. D'ailleurs ils ne vouloient pas donner occasion aux ennemis de l'église de se rejoüir, & aux Chrétiens captifs des Tartares de desesperer de leur délivrance.

Ascelin déclara cette résolution à tous les assistans, & ajouta: Pour vous montrer que nous ne parlons pas ainsi par orgueil ou par une dureté inflexible, nous sommes prêts de rendre à votre maître tout le respect que peuvent rendre avec bienséance des prêtres de Dieu & des religieux nonces du pape. Nous lui rendrons le même respect qu'à nos superieurs, à nos rois & à nos princes. Que si Baïothnoi vouloit se faire Chrétien, suivant le souhait du pape & le nôtre, non-seulement nous fléchirions le genou devant lui, & devant vous tous, mais nous vous baiserions la plante des pieds. A cette proposition les Tartares entrerent en fureur & dirent aux freres: Vous nous exhortez à nous faire Chrétiens, & à devenir des chiens comme vous? Votre pape n'est-il pas un chien, & tous vous autres des chiens? Ascelin ne pût répondre que par une simple négative, tant

étoient grandes leurs clameurs & leurs emportemens. AN. 1247.

c. 44. Les réponses des freres étant rapportées à Baïothnoi il les condamna à mort; mais quelques-uns de son conseil étoient d'avis de n'en tuer que deux, & renvoïer les deux autres au pape. D'autres disoient: Il faut en écorcher un, emplir sa peau de paille, & la renvoïer à son maître par ses compagnons. On proposoit encore d'autres manieres de s'en défaire. Enfin une des six femmes de Baïothnoi lui dit: Si vous faites mourir ces envoïez, vous vous attirerez la haine de tout le monde, vous perdrez les presens que l'on vous envoïe de toutes parts, & on fera mourir sans misericorde vos envoïez. Baïothnoi se rendit à la raison. Les Tartares revinrent aux freres & leur demanderent comment les Chrétiens adoroient Dieu. c. 45. Ascelin répondit: En plusieurs manieres, les uns prosternez, d'autres à genoux, d'autres autrement. Plusieurs étrangers adorent votre maître comme il lui plaît, épouvantez par sa tirannie; mais le pape & les Chrétiens ne le craignent point, & ne reconnoissent point les ordres du Can, dont ils ne sont point sujets. Les Tartares dirent: Mais vous adorez du bois & des pierres, c'est-à dire les croix qui y sont gravées? Ascelin répondit: Les Chrétiens n'adorent ni le bois ni la pierre; mais la figure de la croix, à cause de Notre-Seigneur JESUS CHRIST qui y a été attaché pour notre salut.

Ensuite Baïothnoi leur fit dire d'aller trouver le Can, pour voir eux-mêmes la grandeur de sa puissance, & lui rendre les lettres du pape. Mais c. 46.

AN. 1247. Afcelin instruit des artifices du Tartare répondit : Mon maître ne m'a pas envoïé au Can qu'il ne connoît point, mais à la premiere armée de Tartares que je rencontrerois. Je n'irai donc point au Can ; & si votre maître ne veut pas recevoir les lettres du pape, je retournerai vers lui, & lui rendrai compte de ce qui s'est passé. Les Tartares ajouterent : De quel front osez-vous avancer que le pape est le plus grand de tous les hommes ? Qui a jamais oüi dire que votre pape ait conquis autant, & d'aussi grands roïaumes que le Can en a conquis, par la concession de Dieu dont il est le fils ? Le Can est donc plus grand que votre pape & que tous les hommes ? Ascelin répondit : Nous disons que le pape est le plus grand de tous les hommes en dignité, parce que le Seigneur a donné à saint Pierre & à ses successeurs la puissance universelle sur toute l'église. Il s'efforça de satisfaire plus amplement à la question des Tartares par plusieurs exemples & plusieurs raisons, qu'ils ne comprirent point, parce qu'ils étoient trop brutaux. Mais il ne paroît pas qu'il leur ait dit ce qui étoit le plus propre à les appaiser, que la puissance du pape est toute spirituelle, & ne regarde point les choses temporelles.

c. 47. 48. 49. On traduisit ensuite les lettres du pape en Persan : & de Persan en Tartare, afin que Baïothnoi put les entendre ; & les freres demanderent sa réponse ; mais ils furent plus de deux mois à l'attendre, étant traitez comme des miserables avec le dernier mépris. On les laissoit à la porte de sa tente depuis le matin jusques à midi ou plus tard, exposez

exposez à l'ardeur du soleil pendant le mois de Juin & de Juillet, & souvent on ne daignoit pas même leur parler. Enfin ils obtinrent leur congé le jour de saint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet, & Baïothnoi dépêcha avec eux ses envoïez chargez de sa lettre pour le pape & de celle du Can à lui, qu'ils nommoient la lettre de Dieu. La lettre de Baïothnoi portoit : Voici la parole de Baïothnoi envoïé par l'autorité divine du Can. Sçache, pape, que tes nonces sont venus & ont apporté tes lettres. Ils ont dit de grandes paroles : nous ne sçavons si c'est par ton ordre ou d'eux-mêmes. Tu disois dans tes lettres : Vous tuez & faites perir bien des hommes. L'ordre que nous avons reçû de Dieu & de celui qui commande à toute la face de la terre, est tel. Quiconque obéïra au commandement, qu'il demeure dans son païs & dans ses biens, & livre ses forces au maître du monde : ceux qui n'obeïront pas, qu'ils soient détruits. Si vous voulez demeurer dans votre païs & dans vos biens, il faut que toi pape viennes à nous en personne & au maître de toute la terre ; & avant que tu viennes il faut que tu envoies des nonces, pour nous faire sçavoir si tu viendras ou non : & si tu veux traiter avec nous, ou être notre ennemi. La lettre du Can n'étoit qu'une commission à Baïothnoi au nom de Ginguiz-can, pour faire reconnoître sa puissance par toute la terre. Voilà quel fut tout le fruit des travaux & des perils ou s'exposerent ces zelez missionnaires. Le voïage de frere Ascelin fut de trois ans & sept mois avant qu'il revînt près du pape.

c. 50.

c. 51.

c. 52.

AN. 1247.

LXV.
Jean de Parme general des freres Mineurs.

Vading. 1247. n. 1. 2. &c.
Boll. 19. Mart. to. 8. p. 58.

Cette année 1247. l'ordre des freres Mineurs changea de miniſtre general. Dès le dixiéme jour de Mai le pape Innocent manda à tous ceux qui devoient aſſiſter au chapitre general, que par l'affection qu'il leur portoit, il jugeoit à propos qu'il ſe tînt en ſa preſence; & il marqua pour cet effet le treiziéme de Juillet, leur ordonnant de ſe rendre auprès de lui ce jour-là quelque part qu'il fût. Le pape ſe trouva à Avignon, & le chapitre s'y tint. Frere Creſcentio ſixiéme general de l'ordre n'y vint point; il ſe contenta d'y envoïer comme il avoit fait au concile de Lion ſon vicaire, frere Bonaventure d'Ieſi, par lequel il demanda d'être déchargé du generalat, attendu ſon âge & ſon inſuffiſance, particulierement ſon peu de talent pour parler. Il y avoit auſſi des plaintes contre lui: on l'accuſoit de negligence, de donner mauvais exemple, de ſouffrir & même d'introduire le relâchement. Sa démiſſion fut donc acceptée, & il paſſa le reſte de ſes jours dans l'humilité de ſa vocation.

On élut à ſa place frere Jean de Parme, de la province de Boulogne, qui regentoit alors la théologie à Paris. C'étoit un homme d'une grande vertu, & d'un grand zele pour la régularité de la diſcipline; il fut élu tout d'une voix, & devint ainſi le ſeptiéme general de l'ordre. Son élection y rétablit la paix, & cauſa une ſi grande joïe, qu'on diſoit que l'eſprit de ſaint François y étoit revenu. C'étoit principalement les premiers diſciples du ſaint qui parloient ainſi; car quelques-uns vivoient encore, entre autres Gilles d'Aſſiſe, qui, lorſqu'il ſalua la premiere

foi s le nouveau general, lui dit: Vous êtes le bien-venu, mon pere, mais vous êtes venu bien tard, montrant qu'il seroit difficile de remedier au relachement qui s'étoit déja introduit. AN. 1247.

Jean de Parme étant entré en charge commença par rétablir la paix. Il écrivit des lettres de consolation aux freres vertüeux & zelateurs de la regle, qui avoient été exilez par son prédecesseur, & les rappella chacun dans sa province. Il obtint du pape une bulle dattée de Lion le treiziéme d'Août 1247. portant qu'aucun légat, sinon à lateré, ni aucun prélat, sous prétexte de lettres du pape, ne pourroit prendre auprès de lui aucun frere Mineur pour travailler à ses affaires ou à celles de son église, sinon ceux qui leur seroient donnez par le general ou le provincial; & qu'ils demeureroient soûmis à la discipline de l'ordre. Il fit aussi révoquer la permission que le pape avoit donnée à quelques freres envoïez aux nations étrangeres, de recevoir ceux qui voudroient entrer dans l'ordre, d'établir de nouvelles provinces & leur donner des superieurs, montrant au pape combien cette concession étoit préjudiciable à l'ordre.

Vading. Reg. p. 104. n. 53.

p. 107. c. 57.

Pendant les trois premieres années de son generalat, il visita tout l'ordre, marchant à pied avec un seul compagnon ou deux tout au plus. Il ne portoit qu'une tunique, & son exterieur étoit si humble, qu'en plusieurs convents, il demeuroit quelques jours sans être connu; ensorte qu'il avoit toute liberté d'examiner la conduite des freres, les voïant en leur naturel, sans qu'ils se défiassent de lui; car il prenoit soin qu'ils ne fussent point avertis de sa venuë. A la

AN. 1247. fin il se faisoit connoître pour le general, & faisoit les reglemens & les corrections qu'il jugeoit à propos, rappellant tout à la premiere observance, déposant quelquefois les superieurs negligens, & éloignant les freres peu édifians. Quelque fatigué qu'il fût du chemin, il disoit son office debout & nuë tête, à l'imitation de saint François. Il ne souffroit aucune distinction pour sa nourriture, mais il prenoit avec action de graces la premiere portion qui se rencontroit.

LXVI. Sang de J. C. en Angleterre. *Matth. Paris p. 640.*

En Angleterre le roi Henri écrivit à tous les seigneurs de son roïaume de se trouver à Londres le jour de la translation de saint Edoüard, c'est-à-dire, le treiziéme d'Octobre, pour apprendre l'agréable nouvelle d'une faveur que Dieu venoit de leur accorder. Ils s'assemblerent à Oüestminster au jour marqué; & l'on déclara que le maître des Templiers, & celui des Hospitaliers avoient envoïé par un Templier une portion du sang de Nôtre-Seigneur dans un vase de cristal très-ancien, avec l'attestation du patriarche de Jerusalem, des évêques, des abbez & des seigneurs de la terre sainte. *sup.* Le roi Henri voulut imiter en cette occasion ce que saint Louis son beau-frere avoit fait pour honorer la vraïe croix: il jeûna au pain & à l'eau la veille de la fête, & le jour il porta solemnellement en procession la relique, de l'église cathédrale de saint Paul à celle de saint Pierre à Oüestminster, où il la donna. L'évêque de Norvic y celebra la messe, & fit un sermon où il dit: que cette relique étoit la plus précieuse de toutes, au-dessus même de la croix, qui n'est estimable que par le sang de Jesus-Christ dont elle a été arrosée.

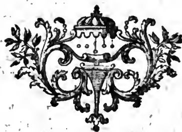
Et l'on crut qu'il le disoit afin que l'Angleterre ne se glorifiât pas moins de cette relique, que la France faisoit de la croix. L'évêque ajoûta, que l'on avoit envoïé cette relique en Angleterre, afin qu'elle y fût plus en sûreté qu'en Syrie, qui étoit presque abandonnée par les Chrétiens. Enfin il déclara au nom de tous les prélats qui étoient presens, qu'ils accordoient six ans & cent quarante jours d'indulgence à tous ceux qui viendroient honorer le précieux sang. AN. 1247.

Toutefois quelques-uns des assistans murmuroient, & doutant de la verité du fait, demandoient comment Jesus-Christ étant ressuscité tout entier pouvoit avoir laissé de son sang sur la terre. A cette question l'évêque de Lincoln Robert de Grosse-tête répondit par un discours, où se fondant sur une relation tirée d'un livre apocryphe, comme il en convenoit lui-même, il disoit que Joseph d'Arimathie aïant détaché de la croix le corps de Jesus-Christ, recueillit soigneusement le sang de ses plaïes, particulierement celle du côté, & l'eau même dont il avoit lavé le corps; qu'il en fit part à Nicodeme, qui lui avoit aidé à ensevelir Notre-Seigneur, & qu'ainsi ce trésor s'étoit conservé de pere en fils jusqu'à venir en la possession du patriarche Robert, qui tenoit alors le siége de Jerusalem. Mais c'étoit cette longue tradition & cette conservation du précieux sang pendant douze cent ans, qu'il eût fallu prouver. L'évêque de Lincoln ajoûtoit, que le roi d'Angleterre avoit acquis cette relique par pure liberalité & d'une maniere bien plus noble que le roi de France n'avoit acquis *Additam. p. 1087.*

AN. 1247.

Sup. liv. LXXXI. n. 26.

les siennes achetées à prix d'argent quelques années auparavant. Quant à l'objection tirée de la resurrection, il répondoit que le sang que J. C. a laissé sur la terre, est comme celui que nous perdons par les saignées ou autrement, dont la perte ne nuit point à l'integrité du corps vivant.



LIVRE QUATRE-VINGT-TROISIE'ME.

AN. 1247.

1. Saint Louis confirme son vœu.

Matth. Paris p. 645.

COMME le terme approchoit du départ de saint Louis pour la terre sainte, les seigneurs François lui faisoient de grands reproches de ce qu'il ne vouloit ni racheter ni commuer son vœu. C'étoit la reine Blanche sa mere, qui le pressoit le plus, soutenuë par l'évêque de Paris Guillaume d'Auvergne, & ce prélat disoit au roi : Souvenez-vous, sire, que vous avez fait ce vœu si important, précipitamment & sans consulter personne, étant malade, aïant le cerveau embarrassé, & pour dire la verité, aïant l'esprit aliené ; en sorte que les paroles que vous prononçâtes ne sont d'aucun poids. Le pape nous accordera facilement une dispense, connoissant le besoin du roïaume, & la foiblesse de votre santé. Nous avons à craindre d'un côté les forces de Frideric, d'un autre les artifices du roi d'Angleterre : d'ailleurs l'infidelité des Poitevins, l'inquiétude des Albigeois. L'Allemagne & l'Italie étant agitées, il est difficile d'aborder à la terre sainte, & d'y trouver un poste assuré : vous laissez derriere vous le pape & Frideric animez d'une haine irréconciliable : en quel état nous quittez-vous ? La reine le prenant d'une maniere plus tendre, lui disoit : Mon cher fils, écoutez les conseils de vos sages amis, & ne vous appuïez pas sur votre propre sens : souvenez-vous combien l'obéissance à une mere est agréable à Dieu. Demeurez, la terre sainte n'en perdra rien : on y envoïera plus de

Supl liv. LXXXII. n. 17.

AN. 1247. troupes que si vous y alliez en personne. Dieu ne chicane pas avec nous : l'état où vous avoit réduit la maladie, sans liberté d'esprit & presque sans connoissance, vous excuse suffisamment.

Le roi parut touché de ces discours & dit : Vous prétendez que c'est l'aliénation d'esprit qui m'a fait prendre la croix ? Hé bien je la quitte comme vous désirez, & portant la main sur son épaule il en arracha la croix, & dit à l'évêque : Tenez, je vous la remets librement. Tous les assistans furent transportez de joie ; mais le roi prenant un visage plus serieux, leur dit : Assurément je ne suis point à present privé de raison ni de sentiment, je ne suis point malade : or je redemande ma croix, & Dieu m'est témoin que je ne prendrai aucune nourriture qu'on ne me l'ait renduë. Il reconnurent tous que Dieu agissoit en cette occasion : & personne n'osa plus s'opposer à la résolution du saint roi.

V. ap. 612. Ap. Rain 1248. Le pape fondoit sur lui de grandes esperances ; & voici comme il en écrivit le vingt-troisiéme de Février 1248. dans une lettre adressée à la noblesse & au peuple pour les exciter à la croisade : Notre-Seigneur Jesus-Christ semble avoir choisi entre les autres princes du monde pour la délivrance de sa terre, notre cher fils le roi de France, qui outre la pureté de corps & de cœur & la multitude des vertus, abonde encore en guerriers & en richesses. Il a pris la croix & fait des préparatifs dignes d'un si grand prince & d'une si grande entreprise. Ensorte qu'il y a lieu d'esperer qu'il la conduira à une
n. 29. heureuse fin. Le pape ajoûte qu'il a donné de sa main

main la croix au cardinal Eude évêque de Tusculum, & l'a créé légat pour cette armée. Le pape écrivit de même au patriarche de Jerusalem, & aux prélats de Chipre & d'Armenie. Il manda au légat avant qu'il partit de France, de n'absoudre personne de son vœu: Il manda aux évêques d'Evreux & de Senlis, d'ordonner à tous les croisez qu'ils se tinssent prêts à passer avec le roi au mois de Mars prochain; & il donna le même ordre aux croisez de Frise, de Hollande & de Zelande.

II. Croisade en Allemagne contre Frideric.

Mais peu de temps après, le pape fit prêcher en Allemagne contre Frideric une autre croisade, qui ne pouvoit manquer de nuire à celle de la terre sainte. Ce prince avoit fait publier une ordonnance, portant que tout ecclésiastique ou religieux, qui sur le mandement du pape ou de son légat, auroit manqué de célébrer la messe ou les autres offices divins, ou d'administrer les sacremens, seroit chassé de la ville, ou du lieu de sa demeure, & dépoüillé de ses biens patrimoniaux & ecclésiastiques, qui seroient ajugez; sçavoir, les biens ecclésiastiques aux clercs qui obéiroient à cette ordonnance, & les biens patrimoniaux aux parens, qui succederoient *ab intestat*. L'ordonnance ajoutoit, défense à aucun religieux de passer d'une ville à l'autre, sans lettres testimoniales du magistrat du lieu d'où ils partiroient; & à la charge qu'ils seroient de bonnes mœurs, & connus des serviteurs de l'empereur.

Petr. Vin. lib. 1. ep. 4.

Cette ordonnance étant venuë à la connoissance du pape, il fulmina de nouveau contre Frideric; & le jeudi-saint seiziéme jour d'Avril 1248. il réi-

AN. 1248. tera l'excommunication prononcée contre lui, & renouvellée tous les ans, avec menace de procéder plus rigoureusement, s'il persistoit dans sa contumace. C'est ce que porte la lettre à tous les prélats d'Allemagne en datte du dix-huitiéme d'Avril, qui étoit le samedi-saint, & la même fut adressée aux prélats d'Italie. Et comme Frideric ne fut pas plus sensible à cette censure qu'aux précédentes, le pape exécutant sa menace, manda le quatriéme de Mai aux évêques de Frisingue, de Passau, de Ratisbone & à d'autres, de prêcher ardemment la croisade contre lui & contre son fils Conrad, comme pervertissant la foi, & ruinant la liberté de l'église; & le pape promet à ceux qui se croiseront pour ce sujet, la même indulgence que s'ils alloient à la terre sainte. Cette croisade causa de grands mouvemens en Allemagne, & entra dans les causes de la guerre civile de Boheme, dont le roi Venceslas IV. surnommé le Borgne, soutenoit le parti du pape. Car plusieurs seigneurs mécontens du roi, prirent celui de Frideric, & engagerent dans leur révolte Primislas fils aîné du roi.

v. ep. cur. 44. Rain. n. 2. 3. &c.

14. n. 7.

n. 9.

14. 11. 12. A Ratisbonne le peuple se souleva ouvertement contre l'évêque, qui exécutant les ordres du pape, les avoit frappez d'excommunication, & la ville d'interdit. Ils continuerent d'enterrer leurs morts dans le cimetiere; & au contraire déterrerent une comtesse soumise au pape, & après avoir traîné son corps, le jetterent aux chiens. Ils prirent un prêtre qui étoit revenu aux ordres de l'évêque, le frapperent jusques à effusion de sang, & le tinrent en prison jusques à ce qu'il paiât telle rançon qu'ils voulurent. Enfin

ils firent un ftatut portant défenfe à aucun croifé de paroître avec la croix fur fes habits, fous peine de la vie. En punition de ces excès le pape manda à l'évêque de Ratifbone, de déclarer qu'outre l'excommunication & l'interdit, les rebelles étoient privez des fiefs qu'ils tenoient de l'églife, avec pouvoir de les conferer à ceux qui lui demeuroient fideles, ou qui combattoient contre fes ennemis. Défenfe de contracter avec les rebelles, & de leur répondre en juftice touchant les dettes ou les dépôts qu'ils pourroient redemander, & abfolution des fermens faits fur ce fujet. Et afin que la peine paffe à la pofterité des coupables, nous voulons, ajoute le pape, que vous priviez leurs enfans de benefices jufqu'à la quatriéme génération, & que vous déclariez révoquez & nuls tous les privileges qui leur ont été accordez. La lettre eft du treiziéme de Mai.

AN. 1248.

III. Nouvelle héréfie en Souabe. *Alb. Stad. an. 1248.*

Le mépris des cenfures eccléfiaftiques fut pouffé en Allemagne jufques à l'héréfie déclarée, en forte que cette année 1248. ceux qui la foutenoient, la prêcherent publiquement dans la ville de Halle en Souabe, où ils affemblerent les feigneurs du païs au fon des cloches. Ils difoient que le pape étoit héretique, les évêques fimoniaques & les prêtres fans autorité de lier & délier, à caufe de leurs pechez; que tous ces gens-là féduifoient le monde depuis long-temps. Que les prêtres étant en péché mortel, ne pouvoient confacrer. Qu'aucun homme vivant, ni pape, ni évêque ne pouvoit interdire l'office divin; & que ceux qui défendoient de le célébrer, étoient des héretiques & des féducteurs. Auffi donnerent-ils la liberté

AN. 1248.

dans les villes interdites, d'entendre la messe & de recevoir les sacremens, comme étant le moïen de se purifier des péchez. Ils disoient encore que les freres Prêcheurs & les Mineurs pervertissoient l'église par leurs faux sermons, & que leur vie étoit mauvaise, aussi-bien que celle des Cisterciens, & de tous les autres moines.

Ils prétendoient être les seuls qui dissent la verité, & qui suivissent la foi par les œuvres. Et si nous n'étions venus, ajoutoient-ils, avant que Dieu laissât son église en péril, il auroit tiré des pierres d'autres prédicateurs pour éclairer son église de la vraïe doctrine. Nous faisons le contraire de vos prédicateurs, qui jusques ici ont enseveli la verité, & prêché le mensonge. Celui qui parloit ainsi conclut son sermon, en disant : L'indulgence que nous vous donnons n'est pas feinte, & composée par le pape ; elle vient de Dieu seul. Nous n'osons faire mention du pape, c'est un homme d'une vie trop corrompuë & de trop mauvais exemple : priez pour l'empereur Frideric & pour son fils Conrad, qui sont justes & parfaits. Conrad qui étoit en Allemagne, protegeoit ces hérétiques, croïant par ce moïen se soutenir lui & son pere. C'est ainsi qu'en parle Albert qui vivoit alors, & qui avoit quitté l'abbaïe de Stade en Saxe, pour entrer dans l'ordre des freres Mineurs.

IV. Meurtre de Marcellin évêque d'Arezze. *Matth. Paris p. 643.*

Frideric de son côté se rendoit odieux & méprisable. Il avoit passé l'hiver devant Parme, & se tenoit sûr de la prendre, quand les assiegez par un coup de désespoir, firent une sortie & prirent son

camp, c'est-à-dire, sa nouvelle ville qu'il avoit nommée Victoire. C'étoit le mardi dix-huitiéme de Février. Frideric fut réduit à se retirer à Cremone, & perdit son bagage & son trésor, avec Tadée de Sesse, à qui il en avoit laissé la garde, & qui fut mis en piéces par les Parmesans. Cette défaite diminua beaucoup en Lombardie le crédit de Frideric.

AN. 1248.

Mon. Pad. p. 692. Petr. Vin. II. ep. 5. 41.

Cependant il tenoit en prison Marcellin Pete évêque d'Arezze. Ce prélat étoit natif d'Ancone d'une famille très-noble, & chef du parti Guelfe, auquel il attira par ses exhortations & par ses largesses, non seulement les citoïens, mais le peuple de la campagne. Il fut premierement évêque d'Ascoli, d'où le pape Gregoire IX. le transfera à Arezze en 1237. Mais les Gibellins aïant pris le dessus en Toscane, le chasserent d'Arezze avec plusieurs autres, & il se retira à Rome sous Innocent IV. qui lui donna le commandement de l'armée des Guelfes dans la Marche d'Ancone; car il étoit plus guerrier qu'ecclésiastique, & il eut plusieurs avantages sur les troupes de l'empereur. Mais enfin il fut pris, & demeura plus de trois mois en prison, après lesquels Frideric étant encore à Victoire, le condamna à mort, & envoïa ordre de le pendre; ce qui fut exécuté au château de saint Plamien où on le gardoit. Les officiers de l'empereur aïant reçû cet ordre, presserent l'évêque Marcellin d'excommunier publiquement le pape, les cardinaux & les autres prélats de leur communion, & de jurer fidélité à l'empereur Frideric, lui promettant à ce prix l'impunité avec de grandes richesses. Mais le prélat réïtera l'excommunication contre Frideric, qu'il avoit déja prononcée plusieurs

Ughell. to. I. p. 469.

epist. ap. Matth. Paris p. 660.

AN. 1248.

fois, puis sçachant qu'on l'alloit mener au supplice, il reçut tous les sacremens. Il s'attendoit à être noyé, mais comme il vit qu'on l'alloit pendre il chanta *Te Deum* & *Gloria in excelsis*. Les Sarrasins qui servoient d'exécuteurs, lui lierent les mains, l'attacherent à la queuë d'un cheval, & le traînerent ainsi à travers de la ville aux fourches patibulaires. Cependant il confessoit publiquement ses fautes aux freres Mineurs qui l'assistoient des deux côtez, & déclaroit qu'il pardonnoit de bon cœur à tous ses ennemis. Il fut pendu le premier dimanche de carême huitiéme jour de Mars 1248. & son corps fut gardé au gibet pendant trois jours. Les freres Mineurs le déroberent, & l'enterrerent; mais il fut déterré, traîné dans la bouë & remis au gibet, jusques à ce qu'il vint un ordre particulier de l'empereur pour l'en ôter. Le cardinal Rainier écrivit sur ce sujet une lettre pathétique, qu'il conclut en exhortant les fidéles à préferer la croisade contre Frideric à celle de la terre sainte, pour obvier au mal le plus pressant. *p. 652.* Mathieu Paris dit que cette lettre auroit excité contre Frideric une grande indignation, si les partisans du pape ne l'avoient détournée sur eux par leur avarice, leurs simonies, leurs usures & leurs autres vices.

V.
Jacques Pantaleon legat en Pologne.
S. Anton. 3. par. tit. 119. c. 13.

Après le concile de Lion le pape Innocent envoïa pour légat en Pologne Jacques Pantaleon archidiacre de Liege & son chapelain. Il étoit de Troyes en Champagne, & fils d'un savetier. Etant venu jeune étudier à Paris, il fut premierement maître ès arts, puis docteur en droit canon: ensuite s'étant

appliqué à la théologie, il devint fameux prédicateur, & enfin il fut archidiacre de Liege. Lorsqu'il fut arrivé en Pologne, il tint cette année 1248. un concile à Breslau en Silesie, où se trouva Foulques archevêque de Gnesne avec sept évêques : sçavoir Prandotha de Cracovie, Bogusal de Posnanie, Thomas de Breslau, Michel d'Uladislau, André de Ploco, Nanker de Lebus, & Henri de Culm. Le légat aïant exposé à ces prélats les besoins pressans du saint siege pour résister à Frideric, leur demanda le tiers des revenus ecclésiastiques pendant trois ans : ils accorderent le cinquiéme, & envoïerent au pape la somme entiere d'avance par Godefroi son pénitencier, de quoi le pape les remercia publiquement. L'usage étoit en Pologne depuis que le Christianisme y étoit établi, de commencer le Carême dès la Septuagesime ; mais plusieurs l'observoient mal, & il en arrivoit de grands differens entre les laïques & le clergé ; car le peuple vouloit se conformer aux autres Occidentaux, & les évêques emploïoient les censures pour maintenir l'ancien usage. C'est pourquoi le légat Jacques & les évêques de Pologne examinerent si on devoit garder cet usage different de celui de l'église Romaine & des autres païs Catholiques, principalement des Latins. Car c'étoit un reste du rite Grec, que les Polonois avoient reçû d'abord, comme les Sclaves. Tout bien consideré, le légat, du consentement des évêques, & par l'autorité du pape, permit à tous les Polonois, tant ecclésiastiques que seculiers, de manger de la viande jusques au jour des cendres.

AN. 1248.

to. 11. conc. p. 702. Rain. n. 49.

V. Thomass. Jeûne 2. par. c. 2. n. 13.

AN. 1248.

La légation de l'archidiacre Jacques s'étendoit en Prusse & en Pomeranie, & après le concile de Breslau, il passa en Prusse où il fit un grand reglement entre les Neophytes ou nouveaux Chrétiens d'une part, & de l'autre le maître & les chevaliers de l'ordre Teutonique, qui vouloient tenir ces Neophytes dans une espece de servitude. Ce reglement comprend le temporel comme le spirituel; mais j'en marquerai seulement ce qui regarde la religion. Les Neophytes & leurs enfans légitimes pourront être clercs, & entrer dans les communautez religieuses. Ils promettent de ne plus brûler les morts, & ne point enterrer avec eux des hommes ou des chevaux, des armes, des habits, ou des choses précieuses, mais de les enterrer en des cimetieres, suivant l'usage des Chrétiens. Ils n'offriront plus de libations à l'idole, qu'ils ont coutume de faire une fois l'an après la recolte des fruits, & qu'ils adorent sous le nom de Curche, ni à d'autres faux dieux. Ils n'auront plus de ces imposteurs qu'ils nomment Talissons & Ligastons, qui sont comme les prêtres des payens, & qui dans les funerailles loüent les morts des larcins, des pilleries, des impuretez, & des autres péchez qu'ils ont commis pendant leur vie; & qui regardent au ciel, criant qu'ils voïent le défunt volant en l'air à cheval, revêtu d'armes brillantes, & passant à un autre monde avec une grande suite.

Post Chron. Pruss. p. 465.

p. 466.

Ils n'auront plus ni deux ni plusieurs femmes, mais une seule qu'ils épouseront en présence de témoins, & feront publier leurs mariages dans l'église,

glise. Ils ne vendront plus leurs filles pour les donner en mariage, d'où il arrivoit quelquefois que le fils épousoit la veuve de son pere, comme faisant partie de la succession. Ils observeront dans leurs mariages les degrez de parenté suivant les loix de l'église, & n'auront pour heritiers que leurs enfans legitimes. Aucun d'eux ne fera mourir son fils, ou sa fille, de quelque maniere que ce soit; mais sitôt qu'un enfant sera né, ou dans les huit jours au plus tard, ils le feront porter à l'église & baptiser par le prêtre, en le plongeant trois fois dans l'eau. Tout ceci est remarquable, particulierement les trois immersions. Le reglement continuë: Et parce qu'ils ont été long-temps sans prêtres & sans églises, d'où il est arrivé que plusieurs sont allez en enfer, faute d'être baptisez, & qu'il en reste encore plusieurs qui ne le sont pas: ils se feront baptiser dans un mois, sinon ils sont convenus que l'on confisquera les biens des parens, qui par mépris n'auront pas fait baptiser leurs enfans dans ce terme: ou des adultes qui auront opiniâtrement refusé le baptême en étant requis, & ils seront chassez eux-mêmes nuds en chemise hors des terres des Chrétiens, de peur qu'ils ne gâtent les autres par leurs mauvais discours. Tout ceci est bien éloigné de l'ancienne discipline pour la préparation au baptême.

On désigne ensuite les lieux où les Neophytes doivent bâtir des églises; sçavoir treize en Pomeranie, six en Varmie, trois en Natanie, le tout dans la Pentecôte prochaine, & ils promettent de les fournir de calices, de livres, d'ornemens & des au-

tres choses necessaires. A leur défaut les chevaliers devoient les faire bâtir à leurs dépens, je dis des Neophytes. Les chevaliers promirent aussi de doter ces églises & de fournir à l'entretien des curez en attendant qu'ils pussent recevoir les dixmes, que les Neophytes promirent leur apporter chez eux. Ce reglement fut fait en la presence de Henri évêque de Culm, que le légat avoit appellé exprès, & il est datté du septiéme de Février 1249. Henri étoit de l'ordre des freres Prêcheurs & avoit succedé au moine Christien premier évêque de Culm. En 1251. il changea les chanoines seculiers de sa cathédrale en chanoines réguliers. Il mourut le premier jour de Juillet 1254.

Chr. Pruss. dissert. p. 122.

VI. Condamnation du Talmud.

Echard. Sum. S. Thom. vind. p. 583.

En France le cardinal légat Eudes de Châteauroux avant que de partir avec le roi pour la terre-sainte, termina une affaire commencée depuis long temps, sçavoir la condamnation du Talmud des Juifs. Vers l'année 1236. un Juif de la Rochelle fort sçavant en Hebreu, suivant le témoignage des Juifs mêmes, se convertit & au baptême fut nommé Nicolas. Il alla trouver le pape Gregoire IX. la douziéme année de son pontificat, c'est-à-dire, l'an 1238. & lui découvrit qu'outre la loi de Dieu écrite par Moïse, les Juifs en ont une autre qu'ils nomment Talmud, c'est-à-dire, doctrine, que Dieu même, à ce qu'ils disent, a enseignée à Moïse de vive voix, & qui s'est conservée dans leur memoire, jusques à ce que quelques-uns de leurs sages l'ont redigée par écrit, de peur qu'elle ne tombât dans l'oubli, ce qui compose un volume plus gros sans comparaison que le texte

p. 592.

de la Bible. Or ce livre contient tant d'erreurs & de blasphêmes, qu'on a honte de les rapporter, & qu'ils feroient horreur à qui les entendroit ; & c'est la principale cause qui retient les Juifs dans leur obstination.

Sur cet avis le pape écrivit aux archevêques de France une lettre en datte du neuviéme de Juin 1239. où il dit : Nous vous mandons que le premier samedi du carême prochain, le matin quand les Juifs seront assemblez dans leurs synagogues, vous fassiez prendre tous leurs livres par notre autorité, chacun dans votre province ; & les fassiez garder fidellement chez les freres Prêcheurs, ou chez les Mineurs, implorant, s'il est necessaire, le secours du bras seculier. De plus vous ordonnerez à tous ceux qui auront des livres Hebreux, tant clercs que laïques, de vous les remettre ; sous peine d'excommunication. La même lettre fut envoïée aux archevêques des roïaumes d'Angleterre, de Castille & de Leon. Le pape écrivit de même aux rois de France, d'Angleterre, d'Arragon, de Castille, de Leon, de Navarre & de Portugal, & en particulier à l'évêque de Paris, pour se charger de faire tenir à leurs adresses toutes ces lettres, qui lui devoient être remises par le Juif Nicolas de la Rochelle. En même temps le pape donna commission au prieur des freres Mineurs à Paris, pour contraindre les Juifs à donner leurs livres, & faire brûler ceux qui contiendroient des erreurs.

Avec ces lettres le pape envoïoit trente-cinq articles extraits du Talmud, qui avec plusieurs autres erreurs furent verifiez sur les livres en presen- p. 584.

ce de Gautier archevêque de Sens, des évêques de Paris & de Senlis, & de frere Geofroi de Blevel de
p. 586. l'ordre des Prêcheurs, chapelain du pape, & alors docteur regent à Paris, de quelques autres docteurs en théologie, & des docteurs même des Juifs, qui reconnurent que ces propositions étoient dans leurs
p. 587. livres. Ils avouerent celles-ci entr'autres. Que dans leurs écoles on estimoit plus l'étude du Talmud, que celle de la Bible ; & qu'on n'appelleroit point docteur celui qui sçauroit la Bible par cœur, s'il ne
Levit. 23. 24. 40. sçavoit le Talmud. Que les docteurs pourroient se dispenser du commandement de sonner de la trompette le premier jour du septiéme mois, & de porter des palmes le quinziéme, si ces jours arrivoient au sabat, de peur de le profaner en portant par les ruës une trompette ou une palme.
p. 588. Que Dieu se maudit trois fois toutes les nuits, pour avoir abandonné son temple, & réduit les Juifs en servitude. Qu'aucun Juif ne sentira le feu d'enfer, ni aucune peine en l'autre monde, plus de douze mois. Les corps & les ames de tous les méchans seront réduits en poudre, & ne souffriront plus d'autre peine, excepté ceux qui se sont révol-
p. 589. tez contre Dieu, & ont voulu être Dieux, l'enfer de ceux-là sera éternel. Dieu tient école tous les jours en instruisant des enfans, & se jouë avec Leviathan.

Aïant soigneusement examiné ces livres des Juifs, on reconnut qu'ils les éloignoient, non seulement du sens spirituel de l'écriture, mais encore du sens litteral, pour la détourner à des fictions & à des fables. Après cet examen, & suivant la délibera-

tion de tous les docteurs en théologie & en droit canonique, tous les livres des Juifs que l'on put recouvrer alors de toute la France furent brûlez, jusqu'à la quantité de vingt chartées, quatorze en un jour & six en un autre. p. 585.

Le pape Innocent IV. étant monté sur le saint siege, écrivit au roi saint Louis sur ce sujet le onziéme de Mai 1244. loüant le zele qu'il avoit déja montré, & l'exhortant à continuer de faire examiner, condamner & brûler par tout son roïaume, les livres des Juifs, qui contenoient des erreurs & des blasphêmes. Ensuite le même pape donna une commission plus particuliere au cardinal Eudes, son légat en France, qui étant chancelier de l'église de Paris, avoit eu part à cette condamnation. Il lui ordonna de se faire representer le Talmud, & les autres livres des Juifs; & après les avoir examinez soigneusement, les toleter en ce qui ne seroit point contraire à la religion Chrétienne, & les rendre aux docteurs des Juifs. Sur quoi le cardinal craignant que le pape ne se laissât surprendre à leurs artifices & à leurs mensonges, lui écrivit une lettre, où il expose tout ce qui s'étoit passé en cette affaire sous Gregoire IX. puis il ajoûte: Ce seroit un grand scandale, & un opprobre éternel pour le saint siege, si on toleroit par son ordre, & si on rendoit même aux docteurs des Juifs des livres brûlez si justement & si solemnellement, en presence de l'université, du clergé & du peuple de Paris. Cette tolerance paroîtroit une approbation; car, comme dit saint Jerôme, il n'y a point de si mauvaise doctrine qui ne contienne quelque verité, & tou- to. 11. ep. 15. p. 615. Rain. 1244. n. 41. Echard. p. 592. p. 596.

AN. 1248. tefois les livres des héretiques ont été condamnez par l'autorité des conciles, nonobstant ce qu'ils contenoient de bon. J'ai demandé aux docteurs des Juifs de me representer le Talmud, & tous les autres livres, & ils m'ont seulement apporté cinq méchans volumes que je fais soigneusement examiner, suivant votre ordre.

p. 597. Enfin le légat donna sa sentence définitive à Paris le quinziéme jour de Mai 1248. en presence des docteurs appellez exprès. Elle est conçûë en ces termes: Après que certains livres nommez Talmud, nous ont été representez de l'autorité du pape, par les Juifs de France, nous les avons examinez & fait examiner par des hommes capables & craignant Dieu; & nous avons trouvé qu'ils contiennent une infinité d'erreurs, de blasphêmes & d'abominations; c'est pourquoi nous prononçons que ces livres ne doivent point être tolerez ni rendus aux Juifs, & nous les condamnons judiciairement. Quant aux autres livres que les docteurs des Juifs ne nous ont pas representez, quoiqu'ils en aïent été plusieurs fois requis, ou qui n'ont pas été examinez, nous en connoîtrons plus amplement en temps & lieu, & ferons ce que de raison. Ensuite sont les noms de ceux dont le légat avoit pris les avis pour rendre cette sentence, & qui y mirent leurs sceaux; à sçavoir, Guillaume évêque de Paris, Ascelin abbé de saint Victor, Raoul ancien abbé du même monastere, & quarante autres tant docteurs en théologie séculiers ou réguliers, que docteurs en decret ou dignité de chapitres.

p. 574. Pour parvenir à l'examen du Talmud, on em-

ploïa deux interpretes Catholiques qui sçavoient parfaitement l'Hebreux, & qui traduisirent en Latin les passages qu'il falloit extraire, s'attachant tantôt aux paroles, tantôt aux sens. On voit par la maniere dont ils expriment les mots hebreux en lettres latines, que la prononciation des Juifs étoit differente de celle d'aujourd'hui. Je trouve aussi dans Matthieu Paris, un docteur nommé Robert d'Arondel très-sçavant en Hebreu, dont il avoit fait plusieurs versions fidelles en Latin, qui mourut en 1246. Ainsi l'on voit que cette étude n'étoit pas tout-à-fait negligée parmi les Chrétiens.

p. 618.

VII. S. Louis part pour la terre-sainte.

Le jour du départ de saint Louis fut le vendredi après la Pentecôte, douziéme de Juin 1248. Ce jour-là il alla à saint Denis, accompagné de Robert comte d'Artois, & de Charles comte d'Anjou ses freres; & y reçut de la main du légat Eudes de Châteauroux l'Oriflame, qui étoit la banniere de l'abbaïe, la gibeciere & le bourdon, qui étoient les marques de pelerin: Ensuite il prit congé de la communauté dans le chapitre. Il revint à Paris, où plusieurs processions de la ville l'accompagnerent jusques à l'abbaïe saint Antoine; & de-là il partit pour son voïage, suivi du légat, des deux comtes ses freres, & de grand nombre de seigneurs & d'évêques. Alfonse comte de Poitiers, troisiéme frere du roi, étoit aussi croisé; mais il demeura encore cette année en France avec la reine Blanche leur mere, pour la garde du roïaume, la reine Marguerite suivit au voïage le roi son époux. Depuis ce temps-là le saint roi garda toujours une grande modestie en ses habits. Il renonça aux couleurs voïantes, aux

Chr. S. Dion. t. 2. Spicil. p. 815.

Ducang. diss. 15. & 18. sur Joinv.

Gesta Duchesne. p. 346.

AN. 1248.

Joinv. hist. p. 118.

étoffes & aux fourures précieuses ; comme le menu verd & le petit gris : il ne porta plus ni écarlate ni verd, ses habits étoient de camelot noir ou bleu. Il n'usa plus de dorures à ses éperons, ou aux brides de ses chevaux, dont les selles furent aussi sans ornement. Et comme les pauvres avoient accoutumé de profiter des restes de sa garde-robe, il fixa à son aumônier une somme pour les récompenser de cette diminution, ne voulant pas que sa modestie leur fit rien perdre.

Matth. Paris p. 650.

Aïant traversé la Bourgogne, il vint à Lion, où il vit encore le pape, & le pria instamment d'écouter favorablement Frideric, que les mauvais succès avoient humilié, & qui demandoit pardon. Recevez-le donc, ajoûtoit le roi, avec votre bonté paternelle, quand ce ne seroit que pour me procurer plus de sûreté en mon voïage. Le roi voïant sur le visage du pape un air négatif, se retira triste, & dit : Je crains que votre dureté n'attire bien-tôt après mon départ au roïaume de France les attaques des ennemis. Si l'affaire de la terre-sainte est retardée, ce sera sur votre compte, pour moi je conserverai mon roïaume comme la prunelle de l'œil, puisque de sa conservation dépend la vôtre, & celle de toute la Chrétienté. Le pape répondit : Je défendrai la France tant que je vivrai contre le schismatique Frideric, contre le roi d'Angleterre mon vassal, & contre tous ses autres ennemis. Et le roi un peu appaisé repliqua : Sur cette promesse je vous laisse donc le soin de mon roïaume. En effet le pape envoïa exprès deux nonces en Angleterre, pour défendre au roi Henri d'attaquer aucune des dépendances

dépendances de la France.

Saint Louis interceda aussi auprès du pape en faveur de Raimond comte de Toulouse, pour obtenir l'inhumation en terre sainte du corps de Raimond le vieux son pere, mort l'an 1222. Dès l'an 1247. Raimond le jeune avoit obtenu du pape une commission en vertu de laquelle Guillaume évêque de Lodeve fit une information des circonstances de la mort de Raimond le vieux; mais soit que le pape ne trouvât pas la preuve suffisante ou autrement, il refusa la permission d'enterrer ce corps, & il demeura sans sépulture ecclesiastique. Avant que de quitter le pape, le roi fit sa confession après s'y être préparé tout à loisir; & aïant reçû l'absolution & sa benediction il continua son voïage.

AN. 1248.

Guill. Pod. Laur. c. 47.

Sup. liv. LXXVIII. n. 53.

Rainald. an. 1247. n. 44.

Catel. comtes. p. 316.

Matth. Paris p. 650.

Il assiegea & prit en passant un château sur le Rhone, nommé la Roche du Glui, dont le seigneur nommé Roger de Clorege rançonnoit les passans, même les pelerins de la terre sainte. Quand le roi approcha d'Avignon, les François insulterent les habitans, les appellant Albigeois, traîtres & empoisonneurs. Ceux-ci surprirent quelques François dans les défilez, en depoüillerent & en tuerent. Quelques seigneurs proposoient au roi d'assieger la ville, ou de leur permettre de le faire, pour vanger la mort de son pere qui avoit été empoisonné. C'est-à-dire qu'on les en soupçonnoit. Le roi répondit, qu'il n'alloit venger ni les injures de son pere ni les siennes, mais celles de JESUS-CHRIST & passa outre. Le temps du passage presse, disoit-il, ne nous laissons pas tromper par le démon, qui veut y mettre des obstacles. Il arriva à Aigues-mortes, où il

Gesta. p. 346. G. Pod. Laur. c. 48.

Matth. Paris

v Sup. liv. LXXIX. n. 29.

AN. 1248.

s'embarqua le lendemain de la saint Barthelemi, qui étoit le mardi vingt-cinquiéme d'Août; & après avoir attendu le vent les deux jours suivans, il fit voile le le vendredi vingt-huitiéme. La navigation fut heureuse; il arriva, suivant son dessein, à l'isle de Chipre le jeudi avant la saint Mathieu, c'est-à-dire le dix-septiéme de Septembre, & prit terre au port de Limesson.

VIII. Guillaume couronné roi des Romains. *Matth. Paris p. 644.*

Après que Guillaume de Hollande eut été élû roi des Romains il voulut se faire couronner à Aix-la Chapelle, suivant la coûtume; mais Conrad fils de l'empereur lui en empêcha l'entrée. Le légat Octavien, Conrad de Hochstad archevêque de Cologne & d'autres seigneurs d'Allemagne, exhorterent amiablement le prince Conrad à ne pas suivre le mauvais parti de son pere, s'il ne vouloit être enveloppé dans sa disgrace; mais il répondit: Des traîtres comme vous ne me feront jamais manquer à ce que je dois à mon pere. La ville d'Aix-la-Chapelle fut donc assiegée par les partisans de Guillaume, & une guerre sanglante s'alluma dans le païs. Cologne, Maïence & Strasbourg étoient pour Guillaume: au contraire, Metz, Vormes, Spire & les autres villes du Rhin, de Souabe & de Baviere tenoient pour Frideric. Mais le parti de Guillaume se fortifioit de jour en jour par les prédications des freres Prêcheurs & des Mineurs, & par l'argent qu'envoïoit le pape. Même, à la priere de ce prince, le pape donna ordre au cardinal Pierre Capoche son autre légat en Allemagne, de dispenser les Frisons de leur vœu pour la croisade de la terre sainte, pourvû qu'ils servissent dans ses trou-

Sup. liv. LXXXII. *n.* 51. *Frag. ap. Urstis p.* 92.

Rainald. 1248. *n.* 13.

pas. Le siege d'Aix la-Chapelle dura long-temps; mais enfin pressée par la famine & par les troupes des assiégeans qui croissoient toûjours, elle fut obligée de se rendre, & le roi Guillaume y fut couronné le jour de la Toussaints 1248. par les mains de l'archevêque de Cologne, en presence des deux cardinaux.

AN. 1248.

Matth Paris p. 649. 651.

Siffrid. p. 696.

IX. Seville prise par S. Ferdinand.

En Espagne le roi Ferdinand poussoit ses conquêtes sur les Maures & assiegeoit depuis seize mois Seville capitale de l'Andalousie, aïant fait vœu de ne la point quitter qu'il ne l'eût prise. Son camp étoit comme une grande ville bien policée où chaque métier avoit sa ruë, & les denrées leurs marchez separez : les soldats en faisoient leur demeure fixe avec leurs femmes & leurs enfans. Les assiegez se voïant pressez demanderent à capituler, & après plusieurs propositions que le roi refusa, ils convinrent de lui abandonner la ville & se retirer ailleurs. Ils se réduisirent à demander qu'il leur fût permis d'abattre la grande mosquée, ou du moins sa tour d'où l'on annonçoit la priere : prévoïant que ces bâtimens seroient emploïez à l'usage de la religion Chrétienne. Le roi s'en rapporta à son fils Alfonse, qui ne voulut pas souffrir qu'on en ôtât une seule tuille. Enfin la ville fut renduë le jour de saint Clement vingt-troisiéme de Novembre 1248. après avoir été cinq cens trente-quatre ans au pouvoir des Musulmans. Ils en sortirent au nombre de trois cens mille, & se retirerent partie en Afrique, partie dans le roïaume de Grenade & les autres terres qu'ils tenoient encore en Espagne.

Chron. c. 17. ap. Boll. 30. Mai. to. 18. p. 350. Annal. de Sevilla lib. 1. Madrid. 1677.

AN. 1248.

Le roi Ferdinand n'entra dans Seville qu'un mois après, sçavoir le vingt-deuxiéme de Decembre jour de la translation de saint Isidore évêque de la même ville. Il fut reçû en procession par les évêques & le clergé, & entra dans l'église de sainte Marie, où la messe fut celebrée par Goutiere élû archevêque de Tolede. Rodrigue Chimenes celebre par son histoire étoit mort l'année précedente 1247. le dixiéme de Juin en revenant de Lion où il étoit allé voir le pape. Jean évêque d'Osma puis de Burgos fut alors transferé au siege de Tolede, qu'il ne tint gueres qu'un an: & on élut pour lui succeder Goutiere chanoine de la même église, qui mourut l'an 1250. Le premier soin de Ferdinand fut de rétablir le siege métropolitain de Seville avec son chapitre, ses chanoines, ses dignitez; & il donna de grands biens pour dotter cette église: comme le pape l'avoit exhorté en general par une lettre de la même année à l'égard de toutes ses conquêtes. Ferdinand destina l'archevêché de Seville à l'infant Philippe son quatriéme fils & le fit élire; mais ce prince ne prit le titre que d'administrateur, renonça depuis à l'élection & même se maria. Le premier archevêque de Seville depuis la conquête fut Raimond auparavant évêque de Segovie & chancelier du roi Ferdinand, qui avant la renonciation de Philippe desservit l'église de Seville comme vicaire ou suffragant.

Indic. Arrag. p. 87.

Ap. Rain. n. 47.

X. Concile de Valence.

Quoique l'empereur Frideric fût en Poüille, le pape Innocent craignoit qu'il ne pasfât les Alpes & vînt vers Lion, comme il paroît par les decrets d'un concile tenu à Valence sur le Rhône le

samedi après la saint André, c'est-à-dire le cinquiéme de Decembre 1248. Deux cardinaux y presiderent, sçavoir Pierre évêque d'Albane & Hugues prêtre du titre de sainte Sabine ; & suivant l'ordre du pape il s'y trouva quatre archevêques, de Narbonne, de Vienne, d'Arles, d'Aix ; & quinze évêques, de Beziers, d'Agde, d'Uzés, de Nismes, de Lodeve, d'Agen, de Viviers, de Marseille, de Frejus, de Cavaillon, de Carpentras, d'Avignon, de Vaison, de Die & de Trois-châteaux. On y publia vingt-trois canons pour faire executer les anciens touchant la conservation de la foi, de la paix & de la liberté ecclesiastique ; & voici ce qui m'y paroît de plus remarquable : On renouvellera tous les trois ans le serment de la paix, suivant les statuts des conciles. On peut voir entre autres celui de Toulouse en 1229. Le concile de Valence continuë : On ajoûtera maintenant à ce serment de ne donner aucun secours à Frideric schismatique & perturbateur de la paix : & si par hasard il venoit en ces provinces ou quelqu'un de sa part, personne ne le recevra ou ne lui obéïra. Ensuite on renouvelle l'excommunication contre lui & ses fauteurs, & contre ceux qui l'ont appellé ou l'appelleront ; & on les déclare infames & incapables de tout acte légitime.

Sup. liv. LXXIX. n. 58. c. 28. p. 433. Conc. Val. c. 2.

c. 22. 23.

Pour reprimer les parjures devenus très-fréquens, on enjoint aux évêques de faire exactement observer les peines portées par les canons. Ceux qui n'executent pas les sentences des inquisiteurs seront traitez comme fauteurs d'héretiques. Ceux qui quittent de leur autorité les croix qu'ils doivent

c. 6. 7. 8.

c. 7.

c. 13.

AN. 1248. porter sur leurs habits, comme aïant abjuré l'hérésie, seront jugez comme héretiques. Nous avons

c. 15. appris, dit le concile, que quelques excommuniez font des statuts ou des ordonnances contre ceux qui les excommunient ou qui dénoncent les excommunications, ce qui est presque héretique, étant fait au mépris des clefs de l'église. C'est pourquoi nous ordonnons que ceux qui auront fait de tels statuts soient excommuniez pour cela même, & que l'on cesse l'office divin par tout où ils se trouveront. Mais pouvoit-on esperer que la seconde

c. 20. censure seroit plus respectée que la premiere? Ce concile défend aussi les conjurations & les confrairies, ce qui semble regarder la ligue faite l'an-

Sup. liv. LXXXII. n. 48. née précedente par les barons de France contre le clergé.

XI. Saint Louis en Chipre.

Cependant le roi saint Louis arrivant dans l'isle de Chipre y fut reçu par Henri de Lusignan roi du païs, auquel le pape Innocent avoit aussi donné le

Rain. an. 1247. n. 55. roïaume de Jerusalem, le regardant comme vacant par la condamnation de Frideric & de Conrad son

Gesta Duchesne p. 347. fils. Louis par le conseil de ses barons & de ceux du roïaume de Chipre, résolut de passer l'hiver dans cette isle, ne pouvant assez à temps aller en Egypte, parce que ses vaisseaux & ses galeres, ses albalestriers & le reste de ses gens n'étoient pas encore arrivez. Or il avoit résolu de porter la guerre en Egypte, pour attaquer dans son païs le sultan qui étoit maître de la terre sainte, comme on avoit

Sup. liv. LXXVIII. n. 15. fait trente ans auparavant. Le roi de Chipre avec presque toute la noblesse & les prélats de ce roïaume se croiserent; & le terme du départ pour tou-

te l'armée fut fixé à Pâque de l'année ſuivante. Pendant le ſéjour en Chipre le roi termina pluſieurs differens entre les ſeigneurs croiſez, qu'il étoit toûjours difficile de contenir, étant indépendans les uns des autres, & peu ſoumis à leurs ſouverains. L'archevêque Latin de Nicoſie capitale de l'iſle, avoit un differend avec les gentilshommes du païs pour lequel ils étoient preſque tous excommuniez : le légat Eudes de Châteauroux ſe rendit médiateur entre les parties, les accommoda & fit abſoudre les gentilshommes. L'archevêque Grec étoit banni de l'iſle depuis long-temps comme ſchiſmatique & déſobéïſſant à l'archevêque Latin ; mais il revint alors & ſe ſoumit avec les autres Grecs qui avoient été excommuniez. Le légat leur donna l'abſolution, & ils abjurerent devant lui quelques erreurs.

Il y avoit en Chipre des Sarraſins captifs, dont pluſieurs demandoient inſtamment le baptême, quoiqu'on les avertît expreſſément qu'ils n'obtiendroient pas pour cela leur liberté. Le légat en catechiſa cinquante-ſept, c'eſt-à-dire les fit catecumenes le jour de l'Epiphanie ſixiéme de Janvier 1249. & après en avoir baptiſé trente de ſa main, il alla à la proceſſion des Grecs ſur un certain fleuve, où, en preſence du roi de France & du roi de Chipre, ils reconnurent qu'il n'y avoit qu'un Dieu, une foi & un baptême, & qu'ils faiſoient cette céremonie en memoire de ce qu'à pareil jour Notre Seigneur fut baptiſé par ſaint Jean dans le Jourdain. Ils tremperent la croix dans l'eau en diſant : Le pere eſt lumiere, le Fils lumiere, le S. Eſprit lumiere. Ils fi-

AN. 1249.

rent là des prieres pour le pape, mais ils n'en voulurent point faire pour l'empereur Vatace, parce que le pape l'avoit excommunié. C'est ce que raconte le légat lui-même dans une lettre au pape.

to. 7. Spicil. p. 225.

XII. Ambassade de Tartarie à saint Louis.

Il y dit aussi que le lundi après la sainte Luce, c'est-à-dire le quatorziéme de Decembre 1248. arriverent en Chipre des ambassadeurs d'un roi des Tartares, qui étant venus à Nicosie, presenterent à saint Louis une lettre de leur maître nommé Ercalthaï, écrite en langue Persienne & en lettres Arabiques, où après un grand compliment du stile empoulé des Orientaux, il disoit : Je prie Dieu qu'il donne la victoire aux armées des rois de la Chrétienté & les fasse triompher des ennemis de la croix ; & ensuite : Nous voulons que tous les Chrétiens soient libres & en sûreté dans leurs biens, que les églises ruinées soient rebâties & qu'ils prient pour nous en repos : Kiocaï roi de la terre ordonne qu'il n'y ait point de difference dans la loi de Dieu entre le Latin, le Grec, l'Armenien, le Nestorien, le Jacobite & tous ceux qui adorent la croix : ils sont tous chez nous, & nous vous prions de les favoriser tous également : La lettre portoit créance pour les deux ambassadeurs, David & Marc. Celui qui est nommé Kiocaï est Caïouc-can, & Ercalthaï ne parle que de sa part.

p. 225. Duchesne. p. 348. Matt. Additam. p.

p. 347. Quand cette lettre fut presentée à saint Louis, il avoit auprès de lui un frere Prêcheur, nommé André de Longjumeau, qui connoissoit David le premier de ces ambassadeurs pour l'avoir vû dans l'armée des Tartares, quand il y avoit été avec les

les autres de la part du pape. Le roi fit traduire en Latin par ce frere André la lettre du Tartare, & en envoïa copie en France à la reine Blanche. Peu de temps auparavant le roi de Chipre & le comte de Joppé avoient presenté à saint Louis une lettre du connétable d'Armenie qui leur étoit adressée. Elle étoit écrite pendant un voïage vers le can des Tartares, & le connétable disoit : Il y a huit mois que nous marchons jour & nuit, & on dit que nous ne sommes pas encore à mi-chemin du lieu où est le can. Et ensuite parlant d'un païs qu'il nomme Tangath : C'est de-là que les trois rois vinrent à Betlehem, & les gens de ce païs sont Chrétiens. J'ai été dans leurs églises & j'y ai vû Jesus-Christ dépeint & les trois rois offrant leurs presens. C'est par eux que le can & tous les siens viennent de se faire Chrétiens. Ils ont devant leurs portes des églises & sonnent les cloches ; en sorte que quiconque va voir le can est obligé d'aller d'abord à l'église saluer Jesus-Christ, soit qu'il soit Sarrasin ou Chrétien, soit qu'il le veuille ou non.

AN. 1249.

p. 348. Spicil. p. 217.

Nous avons aussi trouvé plusieurs Chrétiens répandus dans l'Orient & plusieurs belles & anciennes églises que les Turcs ont ruinées : de quoi les Chrétiens vinrent se plaindre à l'aïeul du can d'apresent. Il les reçut avec grand honneur, leur donna la liberté & défendit de leur faire aucune peine : de quoi les Sarrasins reçurent une grande confusion. Mais ces Chrétiens manquent de prédicateurs pour les instruire, ce qui est un grand reproche contre ceux qui le devroient faire. Dans

l'Inde que l'apôtre saint Thomas a convertie il y
AN. 1249. a un roi Chrétien qui souffroit beaucoup des rois Sarrasins ses voisins, jusques à l'arrivée des Tartares, dont il s'est rendu vassal, & avec leur secours il a fait de tels progrez que tout l'Orient est plein d'esclaves Indiens. J'en ai vû plus de cinquante mille que ce roi envoïoit vendre. Le connétable d'Armenie est croïable, tout au plus sur ce qu'il dit avoir vû; mais quant à ce qu'on lui avoit dit de la conversion du can des Tartares, les relations que j'ai rapportées & celle que je rapporterai ensuite en montrent la fausseté. Toutefois les prétendus ambassadeurs d'Ercalthaï disoient la même chose.

Sup. liv. LXXXII. n. 55. 56. &c.

Saint Louis après avoir reçu la lettre dont ils étoient porteurs, les interrogea en presence du légat, de son conseil & de quelques prélats, & leur demanda: Comment votre maître a-t'il appris mon arrivée? d'où sont venus les Tartares, & par quel motif? quel païs habitent-ils maintenant? leur roi a-t'il une grande armée? à quelle occasion a-t'il reçu la foi? combien y a-t'il d'années, & plusieurs autres ont-ils été baptisez avec lui? Il fit les mêmes questions sur Ercalthaï. Il demanda pourquoi Bachon avoit si mal reçu les envoïez du pape. Par ce Bachon j'entends Baïothnoi. Le roi demanda encore si le sultan de Mosul étoit Chrétien; enfin de quel païs étoient les ambassadeurs, & depuis quand ils étoient Chrétiens.

Ils répondirent: Le sultan de Mosul a envoïé au can une lettre qu'il avoit reçuë du sultan d'Egypte, où il parloit de votre arrivée, disant fauſ-

ſement qu'il avoit pris & emmené en Egypte ſoixante de vos vaiſſeaux, afin de perſuader au ſultan de Moſul qu'il ne devoit point mettre ſa confiance en votre arrivée. A cette occaſion Ercalthaï en aïant appris la nouvelle nous a envoïé vers vous, pour vous avertir que les Tartares ſe propoſent d'aſſieger l'été prochain le calife de Bagdad, & vous prier d'attaquer l'Egypte, afin que le calife n'en puiſſe tirer aucun ſecours. Après avoir répondu ſur l'origine des Tartares & ſur leur maniere de vivre, il ajouterent : Kiocaï qui regne à preſent, eſt fils d'une Chrétienne, fille du prêtre Jean ; par les exhortations de ſa mere & d'un ſaint évêque nommé Malaſſias, il a reçu le baptême le jour de l'Ephiphanie, avec dix-huit fils de rois & pluſieurs capitaines. Il y en a toutefois encore pluſieurs qui ne ſont pas baptiſez. Ercalthaï qui nous a envoïez eſt Chrétien depuis pluſieurs années, & quoiqu'il ne ſoit pas de la race roïale, il eſt puiſſant & ſe tient maintenant à l'Orient de la Perſe. Pour Bachon il eſt païen & a pour conſeillers des Sarraſins, c'eſt pourquoi il a mal reçu les envoïez du pape ; mais il n'a plus tant de puiſſance, & dépend à preſent d'Ercalthaï. Le ſultan de Moſul eſt fils d'une Chrétienne, il aime cordialement les Chrétiens, obſerve leurs fêtes & ne ſuit en rien la loi de Mahomet ; & s'il en trouvoit l'occaſion favorable, il ſe feroit volontiers Chrétien. Quant à nous, nous ſommes d'une ville, diſtante de Moſul de deux journées, & nous ſommes Chrétiens depuis nos ancêtres. Le nom du pape eſt maintenant celebre chez les Tartares, & l'intention

AN. 1249.

AN. 1249.

d'Ercalthaï notre maître est d'attaquer cet été le calife de Bagdad, & de vanger l'injure faite à Jesus-Christ par les Coresmiens. Telle fut la réponse des ambassadeurs.

Spicil. p. 222. Duch. p. 350. Joinville p. 25.

Ils prirent congé du roi le vingt cinquiéme de Janvier 1249. & partirent de Nicosie deux jours après, accompagnez de trois freres Prêcheurs André, Jean & Guillaume, que Louis envoïoit au roi des Tartares avec des presens; sçavoir une croix faite du bois de la vraïe croix, une tente d'écarlate où étoit representée en broderie la vie de Jesus-Christ, & quelques autres curiositez qui pouvoient attirer ce prince à la religion. Louis écrivit à même fin au can & à Ercalthaï; & le légat leur écrivit aussi & aux prélats qui étoient sous leur obéïssance, exhortant ces princes à reconnoître la primauté de l'église Romaine & l'autorité du pape; & les prélats à être unis entre eux & conserver la foi des premiers conciles.

XII. Jean de Parme légat en Grece.

Sup. liv. LXXXII. n. 61. S. Ant. 3. part. tit. 24. §. 5.

Vading. an. 1249. Boll. 19. Mart. to. 8. p. 60.

Laurent, de l'ordre des freres Mineurs, pénitencier du pape & légat en Orient depuis deux ans, avoit mandé qu'il voïoit ouverture à la réunion des Grecs, tant de la part de l'empereur Jean Vatace que du patriarche Manuel Caritopule. C'est pourquoi le pape Innocent leur envoïa en 1249. Jean de Parme general de l'ordre, en qualité de légat, qui étant arrivé à Nicée s'attira tellement l'estime & le respect de l'empereur, du patriarche, du clergé & du peuple, qu'ils croïoient voir un des anciens peres, & un vrai disciple de Jesus-Christ. Ses compagnons édifierent aussi beaucoup les Grecs par leur pieté : entre autres frere Gerard que l'on

dit avoir eu l'esprit de prophetie. Jean de Parme conduisit si bien sa négociation, que l'empereur & le patriarche envoïerent des apocrisiaires au pape Innocent ; mais aïant été pillez en chemin ils furent obligez de s'arrêter ; & ensuite de retourner vers leurs maîtres, n'aïant pû arriver auprès du pape par la difficulté des temps. Enfin la mort du pape & celle de l'empereur Grec rompirent les mesures que l'on avoit prises pour la réunion. Mais Jean de Parme étoit revenu plusieurs années auparavant, & il étoit auprès du pape dès la fin de 1251.

XIV. Fermeté de Nicephore Blemmyde.

Gregoras. p. 26. Matth. Paris p. 562. Carg. famil. Byz. p. 223.

L'empereur Jean Vatace aïant perdu sa premiere femme Irene Lascaris, épousa vers l'an 1244. Anne fille bâtarde de l'empereur Frideric & sœur de Mainfroi. Elle étoit encore fort jeune ; & entre les femmes qui vinrent à sa suite, il y en avoit une nommée Marcesine, qui lui tenoit lieu comme de gouvernante. Celle-ci également belle & artificieuse sçut si bien charmer l'empereur, qu'il en devint éperduëment amoureux, jusques à lui donner les souliers de pourpre & les autres marques de la dignité imperiale ; ensorte qu'elle possedoit seule le cœur du prince & l'autorité dans la cour, & que la jeune impératrice étoit peu considerée en comparaison.

Un jour Marcesine, autant par curiosité que par dévotion, alla au monastere que Nicephore Blemmyde, personnage très-considerable par sa doctrine & sa pieté, avoit fondé en l'honneur de saint Gregoire Thaumaturge au lieu nommé Emathie, & dont il étoit abbé. Marcesine y vint avec une nom-

breuse suite & un grand appareil, faisant parade des ornemens d'imperatrice qu'elle portoit. Mais avant qu'elle entrât dans le vestibule Nicephore fit fermer en dedans la porte de l'église, ne croïant pas devoir permettre qu'une personne si indigne, contre laquelle il s'étoit hautement déclaré de vive voix & par écrit, profanât ce saint lieu par sa presence, principalement pendant le saint sacrifice que l'on celebroit alors.

AN. 1249.

Marcesine se sentit cruellement offensée de ce traitement, & entra dans une furieuse colere, qui fut encore échauffée par les courtisans ses flateurs. Elle retourna donc vers l'empereur, lui representant l'affront qu'elle avoit reçu & qui retomboit sur lui-même, & l'excitant de tout son pouvoir à en tirer vengeance: en quoi elle étoit merveilleusement secondée par les courtisans qui s'accommodoient au temps. Mais l'empereur sentoit depuis long-temps de cuisans remors de la vie scandaleuse qu'il menoit avec Marcesine, & attendoit que Dieu lui fist la grace de le tirer par la pénitence d'un si miserable état. C'est pourquoi quand ses courtisans le presserent de vanger l'affront fait à Marcesine, il répondit fondant en l'armes & jettant un profond soupir: Pourquoi me poussez-vous à punir un homme juste? Si j'avois voulu vivre sans honte & sans reproche, je n'avois qu'à conserver en son entier la dignité imperiale; mais puisque je me suis couvert d'infamie & l'empire même, il est juste que j'en souffre la peine & que je recueille le fruit de mes pechez.

Nicephore Blemmyde qui apparemment ne sça-

voit pas la disposition de l'empereur, & qui voïoit les suites que sa fermeté devoit naturellement avoir, crut à propos de s'en justifier dans le public ; & & écrivit une lettre circulaire, où après avoir raconté le fait & exageré l'insolence de Marcesine, il represente le respect que l'on doit aux loix de Dieu & de l'église ; & que ses ministres les doivent observer avec un courage invincible, sans être ébranlez par aucun respect humain, ni touchez de crainte ou d'esperance, sinon pour les peines ou les recompenses éternelles.

Ap. Allat. de Conf. p 717. not. ad G. Acrop. p. 154.

XV. Disgraces de Frideric.

Matth. Paris p. 662.

L'empereur Frideric étoit retourné en Poüille où il tomba griévement malade cette année 1249, & les medecins lui conseillerent une purgation, puis un bain preparé exprès pour son mal. Or le docteur Pierre des Vignes confident de Frideric avoit auprès de lui un medecin, qui fut chargé de préparer la medecine & le bain, & par le conseil de Pierre y mêla du poison mortel. Les ennemis du pape disoient, qu'il avoit porté Pierre à ce crime par presens & par promesses. Frideric fut averti du complot ; & quand le medecin vint avec Pierre lui presenter le breuvage, il lui commanda d'en boire le premier, aïant mis des gardes derriere afin qu'ils ne pussent échapper. Le medecin surpris & effraïé feignit de faire un faux pas, & se laissant tomber en devant répandit la plus grande partie du breuvage ; mais Frideric fit donner le peu qui restoit à des criminels condamnez qui moururent aussi-tôt Il fit pendre le medecin & aveugler Pierre des Vignes, & après l'avoir promené en plusieurs villes d'Italie il le livra aux Pi-

AN. 1249.

sans qui le haïssoient mortellement ; mais Pierre prévint leur vengeance & se cassa la tête contre une colonne à laquelle on l'avoit attaché. Malespini Florentin auteur du temps dit, que Pierre fut accusé de trahison par envie de son grand pouvoir, & le loue pour sa sagesse & son éloquence. Nous en pouvons juger par ses lettres que nous avons en grand nombre écrites la plûpart au nom de l'empereur Frideric, & qui montrent le mauvais goût de son siecle.

c. 731.

Petr. Vin. lib. III. ep. 22. 23.

Entre ces lettres il y a en deux de Frideric à S. Louis pendant son voïage : la premiere pour sçavoir de ses nouvelles sur le bruit que sa flotte avoit été dissipée par une tempête : la seconde, en lui envoïant des vivres & des chevaux, où il témoigne le desir qu'il avoit d'aller en personne à la croisade, si les affaires que lui suscite le pape ne l'en empêchoient. Au mois de Mai de cette année 1249. Hents fils naturel de Frideric & roi de Sardaigne, aïant marché contre les Bolognois fut pris en une embuscade & mis en prison, où ils le garderent jusqu'à sa mort, nonobstant les menaces de Frideric. Vers le même temps un autre de ses fils naturels mourut en Poüille, & ces accidens joints à la trahison de Pierre des Vignes le toucherent sensiblement. Enfin il fut frappé lui-même de la maladie que l'on nommoit le feu sacré ; & se sentant humilié de tant d'adversitez, il offrit au pape des conditions honnêtes de paix. Mais le pape les refusa, ce qui lui attira l'indignation de plusieurs nobles, & les rendit favorables à Frideric.

Matth. Paris p. 665. Malesp. c. 140.

P. Vin. II. ep. 34. M. P.

Le roi ſaint Loüis aïant réſolu de paſſer en Egypte & d'attaquer Damiete, s'embarqua dans l'iſle de Chipre au port de Limeſſon le jour de l'Aſcenſion treiziéme de Mai 1249. & après avoir été retenu quelque-temps par les vents contraires, il arriva devant Damiete le vendredi d'après la Trinité quatriéme de Juin. Dès qu'on l'eut apperçu tous les ſeigneurs ſe raſſemblerent auprès du roi, qui commença à les encourager en ces termes : Mes amis, nous ſerons invincibles ſi la charité nous rend inſéparables. Ce n'eſt pas ſans un coup de providence que nous nous trouvons ici inopinément : abordons hardiment quelque grande que ſoit la réſiſtance des ennemis. Ne conſiderez point ici ma perſonne, c'eſt vous qui êtes le roi & l'égliſe : Je ne ſuis qu'un ſeul homme, dont Dieu, quand il lui plaira, emportera la vie d'un ſoufle, comme celle d'un autre. Tout évenement nous eſt favorable : ſi nous ſuccombons nous ſommes martirs, ſi nous ſommes vainqueurs Dieu en ſera glorifié & la réputation de la France & de toute la Chrétienté augmentée. Il y auroit de l'extravagance à penſer que Dieu, qui prévoit tout, m'eût envoïé ici en vain. Il a quelque grand deſſein : combattons pour lui & il triomphera pour nous, non pour notre gloire, mais pour la ſienne. Louis étoit alors dans ſa trente cinquiéme année ; d'une taille ſi avantageuſe qu'il paroiſſoit au-deſſus des autres depuis les épaules. Il avoit très-bonne mine principalement étant armé ; & toutefois le viſage doux & affable, les cheveux blonds, la barbe raſée ſuivant la mode du temps.

AN. 1249.

XVI.
Saint Louis à Damiete.

Geſta Duchesne. p. 353.
Matth. Paris ad ditam. p. 1090.

Joinv. p. 43.

AN. 1249.

La descente fut résoluë ; mais comme la mer n'est pas profonde en ce rivage il fallut quitter les grands vaisseaux & entrer dans les galeres & les barques. Le légat avec sa croix à découvert, étoit dans la même barque que le roi, & elle étoit précédée de celle qui portoit l'oriflame. Et comme on ne trouva pas même assez d'eau pour arriver jusques à terre dans ces bâtimens plats, l'armée Chrétienne & le roi tout le premier sauta dans la mer tout armé & marcha dans l'eau jusques aux épaules, quoique le rivage fut bordé d'ennemis qui tiroient incessamment. Mais les Chrétiens les repousserent & les forcerent à se retirer. Ils abandonnerent même Damiete pendant la nuit ; & le jour suivant dimanche sixiéme de Juin les Chrétiens la trouverent vuide & en prirent possession. Le légat avec le patriarche de Jerusalem, les évêques présens & un grand clergé, le roi saint Louis & plusieurs autres y entrerent en procession nuds pieds, en présence du roi de Chipre & de quantité de seigneurs & d'autres personnes. Le légat commença par reconcilier la mosquée, qui dans l'autre prise de la ville trente ans auparavant avoit été dédiée à la sainte Vierge, en l'honneur de laquelle il y célébra solemnellement la messe ; & le roi se proposa d'établir à Damiete un évêque comme il y en avoit autrefois & des chanoines. Il résolut d'y passer l'été pendant l'inondation du Nil, qui alloit commencer, & marcher ensuite au Caire capitale du païs. Durant son séjour à Damiete il en dota l'église cathédrale, lui donnant de grands revenus tant dedans que dehors la ville, avec des fiefs pour dix

Sup. liv. LXXVII. n. 29.

Baluz. Miscell. to. 4. p. 491. 495.

chevaliers. L'acte est datté du mois de Novembre de cette année. Mais trois ans après l'an 1252. Damiete étant retournée au pouvoir des infideles, le roi qui étoit encore en Palestine donna à l'évêque dépoüillé une pension viagere de deux cens livres parisis à prendre sur ses coffres.

AN. 1249.

XVII. Mort de Raimond dernier comte de Toulouse.

Alfonse comte de Poitiers frere du roi qui l'avoit laissé en France, se préparoit cependant à lui amener du secours. Il se mit en chemin vers la saint Jean de cette année 1249. & se rendit à Aigues-mortes avec Jeanne son épouse, dont le pere Raimond comte de Toulouse vint les y trouver. Alfonse & Jeanne s'embarquerent le lendemain de la saint Barthelemi vingt-sixiéme d'Août & arriverent à Damiete le dimanche avant la saint Simon, c'est-à-dire, le vingt-quatriéme d'Octobre.

Gesta. p. 355.

Quelque-temps auparavant le comte Raimond avoit fait brûler à Agen environ quatre-vingt hérétiques, de ceux qu'ils nommoient croïans, convaincus par leur propre confession ou autrement. Au retour d'Aigues-mortes il fut saisi d'une fievre à Millau en Roüergue; & s'avança jusques à un village près de Rodès nommé Pris, où il demeura allité. Là Durand évêque d'Albi vint le premier le trouver, & le comte se confessa à un fameux ermite nommé frere Guillaume d'Albaronc & reçut la communion de la main de l'évêque avec de grands témoignages d'humilité. Car lors que le saint sacrement entra, il se leva de son lit, tout foible qu'il étoit, alla au-devant jusques au milieu du logis & communia à genoux. Quatre autres évêques se rendirent auprès de lui, sçavoir ceux de

Guill. Pod. Lauri c. 48.

AN. 1249. Toulouse, d'Agen, de Cahors & de Rhodès, avec les seigneurs, plusieurs chevaliers & les consuls de Toulouse. Ils étoient tous d'avis qu'il y vînt, mais il se fit reporter à Millau & y fit son testament, par lequel il choisit sa sépulture à Fontevraud près la reine Jeanne sa mere : il ordonna la restitution de tous les biens qu'il avoit mal acquis, & laissa de grands legs à divers monasteres. Puis par un acte séparé, il déclara que son dessein étoit, s'il revenoit en santé, d'accomplir le vœu qu'il avoit fait d'aller à la croisade d'outre-mer ; mais que s'il ne pouvoit l'accomplir ; il ordonnoit que son héritier envoïât à la terre sainte cinquante chevaliers pour y faire le service pendant un an. Il ordonna encore que l'argent qu'il avoit provenant du vingtiéme levé sur les églises, des legs pieux & du rachapt des vœux, fût rendu au pape. Cet acte est du vingt-quatriéme de Septembre 1249. & le comte Raimond après avoir reçu l'extrême-onction, mourut le vingt-septiéme, âgé de cinquante ans. En lui finit la race des comtes de Toulouse, & le comté passa au frere du roi Alfonse comte de Poitiers qui avoit épousé Jeanne fille unique de Raimond. L'extinction de cette puissante famille fut regardée comme une punition divine, pour la protection qu'elle avoit donnée à l'hérésie.

Catel. Comt. p. 373.
p. 375.
Matth. Paris p. 668.
G. Pod. Laur.

XVIII. Journée de la Massoure.

Epist. S. Lud. Duchesne. p. 428.

Après que le comte de Poitiers fut arrivé à Damiete le roi saint Louis en partit le vingtiéme de Novembre 1249. résolu d'attaquer le Caire, & marcha contre l'armée des Sarrasins campée au lieu nommé la Massore ou Mansoure. Il apprit en

chemin la mort du sultan d'Egypte Melic Saleh fils de Camel, arrivée le second jour de Saaban l'an 647. c'est-à-dire, le onziéme de Novembre 1249. mais elle fut tenuë secrete attendant la venuë de Tourancha son fils qui étoit en Diarbecre. Cependant les affaires furent gouvernées par Sejareldor veuve du sultan & par l'emir Facardin qui eut le commandement des troupes. Les François vinrent devant la Massoure le mardi avant Noël vingt-uniéme de Décembre, mais ils ne purent en approcher à cause d'un canal tiré du Nil qui séparoit les deux armées : les notres le nommoient le fleuve de Tanis, & les gens du païs Aschoum. Comme il n'étoit pas gueable les François commencerent à faire une chaussée pour le traverser ; mais les Sarrasins leur résisterent vigoureusement, ruinant leurs travaux & brûlant leurs machines.

AN. 1250.

M.S.

Enfin un Arabe Bedoüin aïant enseigné un gué aux François, ils passerent le Tanis le jour du mardi gras huitiéme Février 1250. & aïant surpris les ennemis dans leur camp, ils en tuerent plusieurs entre autres l'emir Facardin. Robert comte d'Artois passa plus avant contre l'ordre exprès du roi son frere, & voulut sans differer attaquer la Massoure. Comme le maître du Temple plus sage & plus expérimenté s'efforçoit de le retenir, le jeune prince lui répondit en colere : Voilà l'esprit séditieux & la trahison des Templiers & des Hospitaliers. On a bien raison de dire que tout l'Orient seroit conquis il y a long-temps, si ces prétendus religieux ne nous en empêchoient par leurs artifi-

Matth. Paris p. 683.

AN. 1250. ces : ils craignent de voir finir leur domination & leurs richesses si ce païs étoit soumis aux Chrétiens. C'est pour cela qu'ils ont alliance avec les Sarrasins, qu'ils trahissent les croisez & les font périr par le fer & par le poison. Frideric n'a-t-il pas éprouvé leurs tromperies ? Le maître du Temple & celui de l'Hôpital outrez de ces reproches suivirent le comte d'Artois, ils entrerent dans la Massoure qu'ils trouverent ouverte ; mais les Sarrasins s'étant apperçûs du petit nombre des François revinrent sur leurs pas & les envelopperent dans cette place, ensorte que la plûpart y périrent, entre autres le comte d'Artois, avec plusieurs chevaliers des ordres militaires.

XIX. Prise de saint Louis.

MS.

Quelques jours après, le nouveau sultan arriva à la Massoure. Il se nommoit Elmeric Moadam Tourancha Gaïateddin fils de Saleh. Alors on publia la mort de son pere, il fut reconnu par toute l'Egypte, & sa présence releva le courage des Musulmans. Au contraire l'armée des Chrétiens déperissoit de jour en jour par les maladies & la disette des vivres, que l'abstinence du carême augmentoit encore ; ensorte que ne pouvant plus subsister dans leur camp, ils reprirent le chemin de Damiete. Comme ils étoient en marche le cinquiéme jour d'Avril, qui étoit le mardi d'après l'octave de Pâques, les Sarrasins les attaquerent de toutes leurs forces ; & ne laisserent pas de trouver grande résistance, nonobstant le petit nombre & la foiblesse des François. Gui de Château-Porcien évêque de Soissons préferant la gloire du martire au retour dans sa patrie, s'alla jetter seul au

Joinv. p. 57.
Id. p. 60.
p. 72.

milieu des ennemis qui le tuerent promptement. AN. 1250.
Le roi saint Louis malade comme les autres, étoit sans armes monté sur un petit cheval & il ne lui *p. 61.* restoit de tous ses chevaliers que Geoffroi de Sergines, qui après l'avoir défendu long-temps le fit *Sanut. p. 219.* arrêter à une petite ville nommée Charmasac, où on le trouva si mal, qu'on ne croïoit pas qu'il pût passer la journée. Les ennemis y étant entrez il se rendit prisonnier avec les François qui s'y trouverent: puis ses deux freres Alfonse comte de Poitiers & Charles comte d'Anjou; enfin tout ce qui restoit de l'armée, car le nombre des morts fut très-grand. Le légat se sauva par le Nil à Damiette, où il porta la nouvelle de cette défaite à la reine. *Guill. Guiart. p. 144.*

Le roi saint Louis fut mené à la Massoure & mis aux fers; mais les Arabes le guérirent promptement par un breuvage propre à sa maladie. Il demeura un mois en prison, & pendant ce temps il ne cessa point de réciter tous les jours l'office divin selon l'usage de Paris, avec deux freres Prêcheurs, dont l'un étoit prêtre & sçavoit l'Arabe, l'autre nommé Guillaume de Chartres étoit son clerc. Ils disoient tant l'office du jour que celui de la Vierge & la messe entiere, mais sans consacrer, le tout aux heures convenables; & même en présence des Sarrasins qui gardoient le roi. Car après sa prise ils lui apporterent comme en présent son breviaire & son missel. Ils admiroient sa patience à souffrir les incommoditez de sa prison & leurs insultes: son égalité d'ame & sa fermeté à refuser ce qu'il ne croïoit pas raisonnable, & disoient: *Guill. Carnot. Duchesne. p. 468.*

AN. 1250.

Nous te regardions comme notre prisonnier & notre esclave, & tu nous traites étant aux fers comme si nous étions tes prisonniers. Les émirs disoient que c'étoit le plus fier Chrétien qu'ils eussent jamais connu.

Joinv p. 73.

XX. Traité pour la liberté de saint Louis. *Epist. Duchesne p. 429. 430.*

Quelques jours après qu'il fut pris, le sultan lui fit proposer une tréve, demandant instamment avec des menaces & des paroles dures qu'il lui fit rendre incessamment Damiete, & le dédommageât des frais de la guerre du jour que les Chrétiens l'avoient prise. Le roi sçachant que Damiete n'étoit point en état de se défendre, y consentit : mais quant aux places que les Chrétiens tenoient encore en Palestine, & dont on lui demandoit aussi la restitution, il déclara qu'elles ne dépendoient pas de lui, puisque ces places appartenoient à divers seigneurs, ou aux chevaliers des ordres militaires. Le sultan le menaça de le mettre aux bernicles, tourment cruel, où un homme attaché entre deux pieces de bois avoit tous les os brisez ; & il se contenta de dire à ceux qui lui firent cette menace, qu'il étoit leur prisonnier & qu'ils pouvoient faire de lui ce qu'ils vouloient. Aïant appris que plusieurs seigneurs prisonniers comme lui, traitoient de de leur rançon, & craignant pour ceux qui ne pourroient la donner si forte, il défendit ces traitez particuliers, & déclara qu'il vouloit païer pour tous, comme en effet il l'exécuta.

Joinv. p. 66. 67. 68.

Duchesne. p. 404.

Joinv.

Le sultan voïant qu'il ne le pouvoit vaincre par menaces, envoïa lui demander quelle somme d'argent il vouloit donner outre la restitution de Damiete. Le roi répondit que si le sultan vouloit

loit fixer une rançon raisonnable il demanderoit à la reine de la païer. Le sultan demanda un million de besans d'or, qui valoient alors cinq cens mille livres monnoïe de France, & vaudroient aujourd'hui quatre millions, à trente livres le marc d'argent. Le roi dit, qu'il païeroit volontiers les cinq cent mille livres pour la rançon de ses gens & rendroit Damiete pour sa personne; & qu'il n'étoit point de condition pour mettre sa délivrance à prix d'argent. Le sultan l'aïant appris répondit: Par ma loi le françois est franc & liberal de n'avoir point marchandé sur une si grande somme: allez lui dire que je lui donne sur sa rançon cent mille livres, il n'en païera que quatre cent mille. AN. 1250.

Le traité fut donc conclu à ces conditions. Qu'il y auroit tréve pour dix ans entre les deux nations. Que le sultan mettroit en liberté le roi Louis, tous les Chrétiens qui avoient été pris depuis son arrivée en Egypte, & même depuis la tréve faite par l'empereur Frideric avec le sultan Camel aïeul de celui-ci. Que les Chrétiens garderoient paisiblement toutes les terres qu'ils possedoient dans le roïaume de Jerusalem à l'arrivée de Louis avec leurs dépendances. Louis de son côté promettoit de rendre Damiete au sultan & lui païer huit cent mille besans, tant pour la rançon des prisonniers que pour son dédommagement. Il devoit aussi mettre en liberté tous les Sarrasins pris en Egypte par les Chrétiens depuis son arrivée, & dans le roïaume de Jerusalem depuis la tréve avec l'empereur. Le sultan devoit conserver au roi & à tous les autres Chrétiens les meubles qu'ils avoient laissez à Da- *Duchesne. p. 430.*

AN. 1250. miete ; donner sûreté & liberté aux malades & à ceux qui resteroient pour leurs affaires.

Ce traité aïant été ainsi conclu & juré de part & d'autre, le sultan Moadam marcha avec ses troupes vers Damiete pour en prendre possession ; mais

Abulfar. p. 324. comme il étoit à Pharescour, les principaux émirs

Joinv. p. 69. 70. irritez de ce qu'il ne suivoit pas leurs conseils & de ce qu'il avoit fait ce traité sans eux, le tuerent sortant de table après son dîner. Il n'avoit regné que deux mois & quelques jours depuis son arrivée en

Fragm. Duchesne. p. 433. Egypte ; & en lui finit la race des sultans Aïoubites ou enfans de Job, dont Saladin fut le premier, & qui avoit duré quatre-vingt-deux ans. Alors commença le regne des Mammelucs ; c'étoit des esclaves Turcs que Melic Salech avoit achetez des Tartares au nombre de mille, les avoit fait élever & dresser à la guerre, & en avoit mis quelques-uns dans les plus grands emplois. Le premier de leurs sultans fut Azeddin, autrement Moaz Ibec le Turcoman.

Aussi-tôt que Moadam fut mort les émirs vinrent à la tente de saint Louis avec les épées fumantes, les mains ensanglantées & les visages furieux. Un d'eux lui dit : Que me donneras-tu pour avoir tué ton ennemi, qui t'eût fait mourir s'il eût vê-

Duch. p. 404. cu ? Le roi ne répondit rien, & l'émir lui presentant l'épée comme pour le frapper, ajoûta : Fais moi chevalier, ou je te tuë. Le roi sans s'émouvoir répondit, que jamais il ne feroit chevalier

p. 469. un fidele. Enfin tous ces furieux s'appaiserent : ils baisserent la tête & les yeux ; & saluant le roi les mains croisées à leur maniere ils lui dirent ;

Ne craignez rien, ſeigneur, vous êtes en ſûreté. Ne vous étonnez point de ce que nous avons fait, il étoit neceſſaire. Faites promptement ce qui depend de vous ſuivant ce qui eſt convenu, & vous ſerez bien tôt délivré. A N. 1250.

Mais il ſurvint de la difficulté ſur les ſermens pour la confirmation du traité. Les émirs jurerent que s'ils ne tenoient les conventions, ils vouloient être deshonorez comme celui qui va nuë tête au pelerinage de la Meque, qui reprend ſa femme après l'avoir quittée, ou qui mange de la chair de porc. Le roi ſe contenta de ces ſermens, parce qu'un docteur nommé Nicolas d'Acre bien informé de leurs mœurs l'aſſura qu'ils ne pouvoient en faire de plus grands. Enſuite les émirs par le conſeil de quelques renegats propoſerent au roi deux formules de ſermens. La premiere, qu'en cas qu'il ne tînt pas les conventions il ſeroit ſéparé de Dieu & de la compagnie des Saints. La ſeconde, qu'il ſeroit reputé parjure comme celui qui renonce à Dieu & à ſon baptême & qui crache par mépris ſur la croix & la foule aux pieds. Louis ſe ſoûmit au premier ſerment & refuſa le ſecond : de quoi les émirs irritez lui firent dire par Nicolas d'Acre, qu'ils étoient très-mal contens de lui, en ce qu'ils avoient juré tout ce qu'il avoit voulu, & il ne vouloit pas jurer ce qu'ils demandoient. Nicolas ajoûta : Soïez aſſuré que ſi vous ne faites ce ſerment ils vous feront couper la tête & à tous vos gens. Ils feront ce qu'ils voudront, répondit le roi, mais j'aime mieux mourir bon Chrétien que d'encourir l'indignation de Dieu & de ſes Saints.

p. 404.

Joinv. p. 72.

AN. 1250. Les émirs étant ensuite entrez, un d'eux dit que c'étoit le patriarche de Jerusalem qui donnoit ce conseil au roi, & que si on le vouloit croire il feroit bien jurer le roi en coupant la tête au patriarche & la faisant voler sur les genoux du roi. Ce prélat étoit Robert auparavant évêque de Nantes & depuis dix ans patriarche de Jerusalem. Il étoit venu de Damiete avec sauf-conduit pour aider au roi à faire le traité, & c'étoit un vieillard de quatre-vingt ans. Les émirs le prirent & le lierent devant le roi à un poteau, les mains derriere le dos si serrées qu'elles devinrent en peu de temps grosses comme la tête, & le sang en sortoit en plusieurs endroits. Il crioit : Ha, sire, jurez hardiment : j'en prens le peché sur moi, puisque vous voulez accomplir votre promesse. Je ne sçai, ajoûte le sire de Joinville, si le serment fut fait, mais enfin les émirs furent contens. Il fut convenu que Damiete leur seroit renduë le lendemain de l'Ascension, c'est-à-dire, le vendredi sixiéme de Mai, & en même temps le roi & tous les prisonniers délivrez.

p. 73.

Sup. liv. LXXI. n. 39.

XXI. S. Louis delivré.

Le roi executa de bonne foi la convention : il rendit Damiete le jour marqué & paya les deux cent mille livres du premier payement. Comme il manquoit trente mille livres pour achever la somme, il la demanda à emprunter au commandeur du Temple, qui d'abord la refusa sous prétexte qu'il ne pouvoit disposer les deniers de l'ordre sans violer son vœu. Mais le sire de Joinville par ordre du roi, s'étant mis en devoir de rompre à coups de coignée un coffre qu'on ne lui vouloit pas ouvrir, en tira l'argent necessaire. Le roi fut

ensuite averti que les Sarrasins s'étoient mécomptez de dix mille livres : mais il s'en fâcha sérieusement & les fit païer avant que de partir. Il quitta ainsi l'Egypte avec ses deux freres Alfonse & Charles & plusieurs autres seigneurs & chevaliers : laissant des commissaires pour retirer le reste des prisonniers & païer les autres deux cens mille livres.

A N. 1250.

Joinv. p. 87.

Duch. p. 430.

Le roi arriva au port d'Acre où il fut reçû par ceux de la ville avec grande joïe, & les processions vinrent au-devant de lui jusqu'à la mer. De-là il envoïa encore des ambassadeurs & des vaisseaux en Egypte, pour ramener les prisonniers, les machines, les armes, les tentes, les chevaux & tout le reste de ce qu'ils avoient laissé. Les émirs retinrent long-temps au Caire ces ambassadeurs, leur donnant de belles esperances; mais de plus de douze mille prisonniers ils n'en rendirent que quatre cens, & rien de tous les meubles. Dès leur entrée à Damiete ils avoient égorgé tous les malades & brûlé toutes les machines & les autres choses qu'ils devoient garder. Ils choisirent entre leurs prisonniers les jeunes gens les mieux faits, & leur mettant sur le col le tranchant de leurs épées, ils s'efforçoient de leur faire professer la religion Mahometane ; plusieurs apostasierent, les autres souffrirent le martire.

Joinv. p. 80.

Duch. p. 431.

Joinv. p. 74.

Louis avoit résolu de revenir en France, supposant que les prisonniers seroient délivrez, & que ce que les Chrétiens possedoient outre-mer demeureroit en paix pendant tout le temps de la tréve ; mais la mauvaise foi des émirs lui fit changer de résolution. Voïant clairement qu'ils se mo-

AN. 1250.

Joinv. p. 81. 82.

quoient de lui, il prit le conseil des barons de France, des superieurs des trois ordres militaires & des barons du roïaume de Jerusalem. La plûpart l'assurerent que s'il se retiroit alors, il laisseroit la terre sainte sur le point de sa perte totale, vû l'état miserable où elle se trouvoit; & que les Chrétiens captifs ne seroient jamais délivrez. Au contraire, s'il demeuroit ils esperoient qu'on les pourroit retirer & conserver les places du roïaume, vû principalement la division qui étoit entre le sultan d'Alep & celui d'Egypte. Le roi se rendit à ces raisons & résolut de differer son retour en France; mais il renvoïa ses deux freres Alfonse comte de Poitiers & Charles comte d'Anjou, pour la consolation de la reine leur mere & du roïaume. C'est ce qu'il témoigne lui-même par une lettre écrite d'Acre au mois d'Août 1250. & adressée à tous ses sujets: & il la finit en les exhortant à venir incessamment au secours de la terre sainte.

B. C. p. 432.

XXII. Ambassade des assassins à saint Louis.

Joinv. p. 85.
Duch. to. 5. p. 332.
Nang. Chr. an. 1236.
Lachesf. liv. IV. n. 10.

Tandis que saint Louis séjournoit à Acre, il lui vint des envoïez du prince des Assassins, que les François nommoient le Vieil de la montagne. Le roi sçavoit depuis long-temps quel étoit ce prince & cette nation. Dès l'année 1236. sur un faux bruit que le roi de France s'étoit croisé, & que c'étoit le plus dangereux ennemi des Musulmans, le prince des Assassins en envoïa deux en France avec ordre de le tuer. Mais depuis aïant appris que cette nouvelle étoit fausse & que les freres du roi pourroient vanger sa mort: ce prince envoïa deux autres des siens en France pour avertir le roi de se donner de garde des premiers. Ces derniers ar-

riverent devant, & le roi profitant de l'avis mit auprès de sa personne des gardes armez de masses de cuivre. Les seconds envoïez du prince Arabe chercherent si bien les premiers qu'ils les trouverent & les amenerent au roi. Il les reçut avec une grande joïe, leur fit des presens à tous quatre & en envoia par eux de très-riches à leur maître en signe de paix & d'amitié. C'est ce qui se passa pour lors en France. AN. 1250.

Mais en 1250. les envoïez de la même nation étant venus à Acre, le roi leur donna audience un matin après la messe & les fit asseoir pour dire leur charge. Un émir qui en étoit, demanda au roi s'il connoissoit leur maître. Le roi répondit, qu'il en avoit oüi parler. Je m'étonne donc, répondit l'émir, que vous ne lui avez pas envoïé de presens pour gagner son amitié, comme font tous les ans l'empereur d'Allemagne, le roi de Hongrie, le sultan d'Egypte & plusieurs autres princes, sçachant bien qu'autrement ils ne seroient en vie qu'autant qu'il lui plairoit. Il vous avertit donc de lui envoïer, ou du moins de le faire décharger du tribut qu'il païe aux maîtres du Temple & de l'Hôpital. Le roi leur fit rendre réponse par ces deux maîtres qui dirent aux envoïez: Votre maître est bien hardi de faire au roi de France de telles propositions. Si nous n'avions égard à votre qualité d'envoïez, nous vous ferions jetter dans la mer. Retournez donc à votre maître & revenez dans quinze jours avec des lettres par lesquelles le roi soit content de lui & de vous. p. 86.

Ils revinrent dans la quinzaine & apporterent

AN. 1256.

au roi une chemise & un anneau d'or gravé du nom de leur maître, pour montrer qu'il vouloit être uni comme la chemise est au corps & comme les doigts de la main. Ils apporterent aussi des échets de cristal ornez d'ambre & d'or parfumez. Le roi les renvoïa chargez de presens pour leur maître; sçavoir, quantité de vestes d'écarlate, des coupes d'or & de la vaisselle d'argent. Il envoïa avec eux un religieux nommé frere Yves le Breton qui entendoit l'Arabe, & qui rapporta que ces Assassins qu'il nomme Bedoüins, étoient de la secte d'Ali, comme je l'ai marqué ci-dessus. Frere Yves ajoûtoit, que ce qui les rendoit si déterminez, est qu'ils croïoient la destinée & la métempsycose, persuadez que l'ame de celui qui se faisoit tuer pour executer l'ordre de son maître, passoit dans un corps où elle étoit plus heureuse. Leur prince disoit que l'ame d'Abel avoit passé au corps de Noé, puis d'Abraham, puis de saint Pierre, & que ce saint vivoit encore.

p. 87.

Sup. liv. LXXII. n. 4. 3.

XXIII. Evêchez de Suede.

Le pape Innocent reçut cependant une requête de l'archevêque d'Upsal, des évêques ses suffragans & de tout le clergé de Suede, portant qu'en ce roïaume regnoit un certain abus, sçavoir; que les évêques n'étoient établis que par la puissance seculiere du roi & des seigneurs, & par les clameurs du peuple. A quoi l'évêque de Sabine pendant sa légation avoit voulu pourvoir, & avoit ordonné, que dans les églises cathedrales qui n'avoient point encore de chapitre, il y auroit au moins cinq chanoines avec une dignité à leur tête: qui pourvoiroient par élection au siege vacant.

ap. Rain. n. 40.

cant. Le pape confirma cette ordonnance du légat, défendant de pourvoir aucun évêque sinon par élection du chapitre; & à aucun seculier de rien attenter au contraire, ni d'exiger des évêques de Suede aucun hommage ou serment de fidelité : vû qu'ils soûtenoient ne tenir du roi ou d'autres seigneurs aucunes regales ou fiefs. La bulle est dattée de Lion le septiéme Decembre 1250. Le légat dont elle fait mention étoit Guillaume premierement évêque de Modene si fameux depuis vingt-cinq ans par ses travaux dans les églises du Nort. Le pape Innocent IV. le fit cardinal évêque de Sabine en 1244. & il mourut à Lion le dernier jour de Mars 1251.

AN. 1250.

Sup. liv. LXXIX. *n.* 7.

Ital. sac. to. I. *p.* 198.
Matth. Paris p. 705.

XXIV.
Mort de l'empereur Frideric.

Chr. Matt. Spinel. ap Pap. br. Conat. p. 41.

L'empereur Frideric passa cette année 1250. dans la Poüille, où il fit venir dix-sept compagnies de Sarrasins de Barbarie, & ensuite chargea le peuple d'une imposition par tête, la plus forte qu'on eût jamais vûë, & comme elle ne produisoit pas assez à son gré, il fit publier qu'on la païât dans la saint André sous peine des galeres. Mais vers le même temps il tomba malade & se trouvant en péril de mort, il fit un testament par lequel il institua heritier le roi Conrad son fils; & lui ordonna d'emploïer cent mille onces d'or pour le recouvrement de la terre sainte. Il le chargea aussi de restituer à l'église Romaine tous les droits qu'il possedoit injustement, pourvû que de son côté elle en usât envers lui comme une bonne mere. Il institua heritier le roi Frideric son petit-fils pour les duchez d'Autriche & de Souabe; & pour le roïaume de Sicile Henri son fils qu'il avoit eu d'Isabel-

ap. Rain. 1250. *n.* 33.
Matth. Paris p. 702.

re : aussi ce jeune prince étoit-il bien fait de sa personne, spirituel, gracieux & naturellement aimable. Il n'avoit que dix-huit ans à la mort de l'empereur son pere : toutefois il se conduisit si bien qu'elle ne produisit aucun changement notable : il conserva ses officiers & ceux qui composoient son conseil. Il écrivit d'abord au roi Conrad qui étoit en Allemagne, pour lui donner part de la mort de l'empereur leur pere, & dans cette lettre il dit entr'autres choses : Se trouvant menacé de mort, il a par son testament humblement reconnu l'église Romaine pour sa mere, comme zelé pour la foi catholique ; & a ordonné de réparer entierement les torts qu'il pouvoit avoir fait aux églises contre son intention. Mainfroi exhorta Conrad à venir au plûtôt remplir les souhaits de tous ses sujets. Cependant il marcha vers Naples dès qu'il eut appris la mort de son pere : mais étant à Montefoscolo qui n'en est qu'à dix lieuës, il apprit que le pape Innocent avoit envoïé à Naples & à toutes les villes du roïaume, leur défendre de rendre obéissance à aucun autre qu'au saint siege, parce que le roïaume lui étoit dévolu. Mainfroi envoïa donc à Naples le comte de Caserte pour sçavoir l'intention des habitans : il y vint le septiéme de Janvier, & ils lui dirent clairement, qu'ils s'ennuïoient d'être si long-temps frappez d'interdit & d'excommunication, & qu'ainsi ils étoient résolus de ne prêter obéissance à personne, s'il ne venoit avec l'investiture & la benediction du pape. Le comte de Caserte passa delà à Capouë, où on lui fit la même réponse.

AN. 1251.

Baluz. t. Miscell. p. 476.

M. Spin.

AN. 1251.

XXV. Lettres du pape pour le roïaume de Sicile.

ap. Rain. 1251. n. 2.

Le pape apprit la mort de Frideric par une lettre du cardinal Pierre Capoche son légat. Sur quoi il lui écrivit en ces termes : Nous avons d'abord pensé de retourner à Rome, comme nous & nos freres les cardinaux le desirons depuis long-temps ; mais depuis nous avons consideré, que nous ne sçavons si tout le roïaume de Sicile reviendra unanimement au sein de l'église, ou si quelques-uns s'y opposeront. C'est pourquoi nous vous mandons de nous en informer au plûtôt, afin que nous sçachions si nous devons être accompagnez d'un

n. 3. grand corps de troupes. La lettre est du vingt-cinquiéme de Janvier 1251. En même temps il en écrivit une aux prelats, aux seigneurs & à tout le peuple du roïaume de Sicile, qu'il commence en invitant le ciel & la terre à se réjoüir de la mort du persecuteur de l'église, qui opprimoit depuis si long-temps leur liberté : il les félicite d'en être délivrez & les exhorte à revenir au sein de leur mere, sous la protection de laquelle il leur promet la paix & la sûreté par-

n. 5. faite. Il écrivit en particulier à Berard archevêque de Palerme, & auparavant de Bari : vieux prélat, singulierement attaché à Frideric, auquel il avoit donné l'absolution pendant sa maladie, & avoit fait ses funerailles. Le pape le traite comme un vieux pecheur endurci, l'exhorte à réparer le scandale énorme qu'il a donné à toute l'église, à faire penitence de ses crimes, & à les réparer en ramenant les autres au bon parti : se joignant à l'archevêque de Bari, que le pape envoïoit pour cet effet dans le roïaume. C'étoit Marin Fi-

fangeri, qui en 1226. avoit succedé à André successeur de Berard dans le siege de Bari, & qui mourut cette année 1251. après trente-trois ans de pontificat. AN. 1251. *Ughel to. 7. p. 885.*

XXVI. Lettres pour l'Allemagne.

En même temps le pape s'appliquoit à détourner les Allemans de l'obéïssance de Conrad. Il en donna la commission à Jacques Pantaleon archidiacre de Liege, à qui il manda de prendre avec lui Thieri maître des chevaliers de Prusse, qui sçavoit l'Allemand : d'aller trouver les ducs, les marquis & les comtes de l'empire, les ramener à l'obéïssance de l'église, & les engager à rendre hommage à Guillaume de Hollande : la lettre est du dix huitiéme de Fevrier. Le pape chargea aussi un frere Prêcheur de publier la croisade contre Conrad avec l'indulgence de la terre sainte, & quarante jours d'indulgence pour ceux qui assisteroient à ses sermons. Et comme la Souabe étoit l'ancien patrimoine de Conrad, il écrivit au peuple de cette province en ces termes : Vous devez être assurez que la race de Frideric nous étant justement suspecte d'imiter la perfidie de son pere & la tirannie de ses aïeux, elle n'aura jamais, du consentement du saint siege, ni l'empire, ni la principauté de Souabe.

VIII. ep. 21. ap. Rain. n. 7.

n. 114

Enfin le pape écrivit à Guillaume comte d'Hollande pour l'encourager à soutenir ses prétentions, sans écouter les propositions qu'on lui pourroit faire au contraire ; & pour le soutenir il procura son mariage avec la fille d'Otton duc de Brunsvic. Or le comte Guillaume avoit grand besoin d'appui : il s'étoit engagé témerairement à accepter l'em-

n. 96

Alb. Stad.

Matth. Paris p. 698.

AN. 1251.

pire, & fut réduit à se retirer dans le comté de Hollande qu'il avoit même donné à son frere, & à vivre aux dépens d'autrui. Aussi malgré tous les efforts du pape son parti devenoit de plus en plus méprisable par tout l'empire. Le pape avoit d'abord fait élire roi des Romains le Lantgrave de Turinge, qui mourut de chagrin après avoir été défait honteusement. Le comte de Gueldre, le duc de Brabant & le comte de Cornuaille refuserent cette dignité. Enfin le pape l'offrit à Haquin roi de Norvege que dans cette vûë il avoit fait sacrer roi : mais ce prince déclara publiquement, qu'il vouloit toûjours combattre les ennemis de l'église, mais non pas tous ceux du pape. Il me la dit à moi-même, dit Matthieu Paris, & avec un grand serment.

Sup. liv. LXXXII. *n.* 52.

XXVII. Christien archevêque de Maïence deposé.

Ap. Serrar. p. 839.

Sifrid ou Sigefroi archevêque de Maïence mourut le neuviéme jour de Mars 1249. Un auteur du temps le loüe comme un grand guerrier, ajoûtant qu'il ne negligeoit pas ses fonctions spirituelles ni le gouvernement de son état temporel. Après sa mort le chapitre de Maïence postula Conrad archevêque de Cologne : mais le pape ne voulut pas admettre la postulation. Le chapitre élut donc Christien prevôt de l'église de Maïence, où il avoit été élevé dès l'enfance. Son élection fut confirmée par le légat qui étoit present, & il reçut l'investiture du roi Guillaume le jour de S. Pierre vingt-neuviéme de Juin 1249. Il fut sacré & reçut le pallium la même année. Tous les gens de bien se réjoüissoient de sa promotion, esperant qu'il procureroit la paix, prin-

p. 840.

cipalement parce qu'il n'étoit point exercé au métier de la guerre : mais c'est ce qui lui nuisit. On l'accusa après du pape d'être entierement inutile à l'église ; & d'aller à regret aux expeditions militaires, quand il y étoit appellé par le roi. Cela étoit vrai, & la raison de Christien, est que l'on commettoit des incendies, on coupoit les vignes, on gâtoit les moissons. Or, disoit-il, ces ravages ne conviennent point à un évêque : mais je ferai très-volontiers tout ce qu'on peut faire par le glaive spirituel. Et comme on l'exhortoit à suivre les traces de ses prédecesseurs : il répondit, il est écrit : Mets ton épée dans le foureau.

AN. 1251.

p. 841.

Jo. XVIII.

Cette conduite lui attira la haine du roi Guillaume & de plusieurs laïques, qui l'aïant accusé obtirent du pape qu'il fût déposé de l'épiscopat. Ce decret fut executé par le légat Hugues de S. Cher ou de S. Thieri de l'ordre des freres Prêcheurs cardinal prêtre du titre de sainte Sabine, qui avoit pour ajoint Henri de Suse archevêque d'Embrun, auparavant évêque de Sisteron, & depuis cardinal évêque d'Ostie. Christien acquiesca volontiers & ceda le siege de Maïence en 1251. Le légat lui donna pour successeur un jeune homme nommé Gerard qui n'étoit encore que soudiacre, fils du comte Conrad surnommé le Sauvage. Le légat fit ce choix à la persuasion de l'archevêque d'Embrun, qui pour cet effet avoit reçû secretement deux cens marcs d'argent. On voit ici combien la discipline étoit changée, car autrefois on auroit déposé un évêque qui auroit porté les armes. C'étoit un des reproches contre

Gall. Chr. to. 2. p. 279.

Sup. liv. XXXIV. n. 38.

AN. 1251.

Salonius & Sagittaire en 576. Et cette observation est d'autant plus importante, que Hugues de S. Cher & Henri de Suse furent deux des plus fameux docteurs de leur siecle, Hugues pour l'explication de l'écriture sainte, & Henri pour le droit canonique.

XXVIII. Le pape quitte Lion.

ap. Rain. n. 19.

La reine Blanche sçachant que le pape se disposoit à quitter Lion pour retourner en Italie, lui envoïa offrir son roïaume & tout ce qui dépendoit d'elle, & témoigner le desir qu'elle avoit de l'aller visiter avant son départ. Il l'en remercia très-affectueusement, mais il la pria de n'en point prendre la peine, attendu sa mauvaise santé, & de sa part qu'il étoit pressé de partir. La lettre est du dix-huitiéme de Mars. Ensuite il s'excusa de même envers le roi d'Angleterre qui vouloit aussi le venir voir: mais il lui refusa une décime qu'il demandoit sur les biens ecclesiastiques d'Ecosse: étant inoüi de l'accorder à un prince dans le roïaume d'un autre.

n. 23.

n. 25.

Le pape acheva de passer le carême à Lion, où le jour du jeudi saint treiziéme d'Avril en presence de plusieurs évêques, il réïtera l'excommunication contre la memoire de Frideric & contre Conrad son fils: comme s'étant approprié sans le consentement de l'église Romaine l'empire & le roïaume de Sicile. En même-temps il confirma l'élection de Guillaume d'Hollande pour roi des Romains. Le dix-neuviéme du même mois qui étoit le mercredi de la semaine de Pâques, le pape partit de Lion après y avoir demeuré six ans & quatre mois. Il étoit accompagné de plusieurs cardinaux,

Matth. Paris p. 712.

Stero. anno 1251.

Sup. liv. LXXXI. n. 14

Matth. Paris p. 727. 719.

cardinaux, de quantité de noblesse & de Philippe de Savoïe élu archevêque de Lion, à la tête d'une nombreuse escorte de gens armez, pour le garantir des insultes du parti de Frideric. Après avoir évité plusieurs perils il arriva à Genes sa patrie : où tous les grands de Lombardie qui suivoient son parti, vinrent lui faire la reverence; il y séjourna jusqu'au vingt-deuxiéme de Juin.

AN. 1251.

Mon. Paduan. p. 593.

Rainald. n. 30.

XXIX. Mouvement des Pastoureaux en France.

Matth. Paris p. 710.

Sup liv. LXXVII. n. 14.

La France étoit cependant agitée d'un terrible mouvement. Il y avoit un Hongrois nommé Jacob âgé d'environ soixante ans, qui dans sa jeunesse quarante ans auparavant avoit excité la croisade d'enfans, dont j'ai parlé en son lieu. Il étoit apostat de l'ordre de Cîteaux, & sçavoit plusieurs langues, entre autres le Latin, le François & l'Allemand. Sur la nouvelle de la prise de saint Louis il se mit à faire le prophete, disant qu'il avoit vû des anges, & que la Vierge même lui avoit apparu & lui avoit commandé de prêcher la croisade, mais seulement aux bergers & aux gens du petit peuple, parce que Dieu rejettant l'orgueil de la noblesse avoit reservé aux petits & aux simples la délivrance du roi & de la terre sainte. Il tenoit une main toujours fermée, disant qu'il y gardoit l'ordre par écrit qu'il avoit reçu de la Vierge. Il attira premierement des bergers & des laboureurs, qui laissant leurs troupeaux & leurs charuës, le suivoient à grandes troupes, sans se mettre en peine de leur subsistance, dont en effet ils ne manquoient point. Et le peuple disoit que les vivres multiplioient entre leurs mains. Jacob leur

AN. 1251. donnoit à tous la croix sur l'épaule, & on les nomma les pastoureaux.

Mais à ces premiers qui le suivoient par simplicité, se joignirent des vagabonds, des voleurs, des bannis, des excommuniez, & tous ceux qu'en langage du temps on nommoit Ribaux : ensorte que bien-tôt ils composerent une armée de cent mille hommes, distribuée par troupes sous differens chefs avec cinq cens enseignes, où étoit répresentée la croix & un agneau, avec les visions que Jacob prétendoit avoir euës. On le nommoit le maître de Hongrie, & il avoit sous lui deux autres principaux maîtres. Ces prétendus disciples de l'agneau portoient des épées, des poignards, des cognées, des massuës & toutes les armes qu'ils avoient pû ramasser ; & quand le maître prêchoit il étoit environné des mieux armez, prêts à se jetter sur quiconque oseroit le contredire : car Jacob & les maîtres subalternes prêchoient de leur autorité quoique laïques, & disoient quantité d'extravagances même contre la foi. Ils prétendoient donner la remission des pechez & faire des mariages à leur gré. Ils déclamoient contre les ecclesiastiques & les religieux, principalement les freres Prêcheurs & les Mineurs, qu'ils traitoient de vagabonds & d'hipocrites. Ils taxoient les Cisterciens d'avarice & d'attachement à leurs terres & à leurs bestiaux : les moines noirs de gourmandise & d'orgueil. Les chanoines étoient, selon eux, demi-laïques, & adonnez à la bonne chere : les évêques & leurs officiaux occupez à amasser de l'argent &

vivant dans toutes sortes de délices. Quant à la cour de Rome ils en disoient des infamies qu'on n'osoit repeter. Le peuple déja prévenu de haine & de mépris pour le clergé, applaudissoit à ces discours. AN. 1251.

Les Pastoureaux commencerent à paroître après Pâques l'an 1251. & l'éloignement du pape augmenta leur hardiesse. Ils s'assemblerent premierement en Flandres & en Picardie, où les peuples sont plus simples; & ils étoient déja en très-grand nombre quand ils entrerent en France. En passant dans les villes & les villages, ils portoient leurs armes hautes pour tenir le peuple en crainte, de sorte que les juges mêmes n'osoient s'y opposer. La reine Blanche les tolera quelque-temps dans l'esperance qu'ils pourroient délivrer son fils. Quand ils eurent passé Paris, ils crurent avoir évité tous les périls: se vantant d'être reconnus pour des gens de bien, puisque dans cette ville où étoit la source de toute la sagesse ils n'avoient reçu aucune contradiction; & ils commencerent à exercer plus librement leurs pillages & leurs violences. Le jour de saint Barnarbé onziéme de Juin ils arriverent à Orleans en grand appareil, & y entrerent malgré l'évêque & le clergé; mais avec l'agrément du peuple. Jacob aïant fait avertir à cri public qu'il prêcheroit, il y vint une multitude infinie. L'évêque nommé Guillaume de Bussi défendit à tout son clergé, sous peine d'excommunication, d'écouter ou de suivre cet imposteur, car les laïques n'étoient plus touchez de ses ordres ni de ses menaces. Toutefois quelques écoliers, ne pou-

Nang. Chr. to. XI. Spicil. p. 538.

M. Paris p. 712.

AN. 1251. vant résister à la curiosité, voulurent entendre ce nouveau prophete; mais les ecclesiastiques les plus sages s'enfermerent & se barricaderent dans leurs maisons.

Jacob aïant commencé à prêcher & à débiter ses extravagances ordinaires, un des écoliers qui l'écoutoient s'approcha hardiment & lui dit : Tu as menti malheureux heretique ennemi de la verité, tu trompes les simples. A peine avoit-il ainsi parlé qu'un des Pastoureaux lui fendit la tête en deux d'un coup de cognée. Aussi-tôt ils s'éleverent tous en tumulte contre le clergé, rompirent les portes & les fenêtres de leurs maisons, & brulerent les livres les plus précieux; & comme le peuple ne s'y opposoit point, ils en dépoüillerent, en blesserent & en tuerent plusieurs, ou les jetterent dans la Loire. On en compta jusques à vingt-cinq de morts. Ceux qui s'étoient tenus enfermez dans leurs maisons se sauverent la nuit. Les Pastoureaux voïant la ville en trouble, & craignant d'être attaquez se retirerent, & l'évêque la mit en interdit pour ne leur avoir pas résisté.

La reine Blanche étant informée de ces désordres, avoüa modestement qu'elle avoit été trompée à la simplicité apparente de ces imposteurs; & par le conseil des prélats & des seigneurs, elle résolut de les dissiper. On commença par les dénoncer excommuniez : mais ils arriverent à Bourges & y furent reçus par les bourgeois avant que l'excommunication fut publiée. Ils entrerent dans les synagogues des Juifs, brûlerent leurs livres & pillerent leurs maisons. Mais aprés qu'ils furent

fortis de la ville ; le peuple les fuivit en armes ; & comme Jacob prêchoit avec fon impudence ordinaire, un boucher lui donna d'une cognée fur la tête & le tua. Son corps demeura fans fepulture ; & le bruit s'étant répandu que les Paftoureaux & leurs fauteurs étoient excommuniez, ils fe difperferent & on commença par tout à les pourfuivre & les affommer comme des chiens enragez. AN. 1251.

Quelques-unes de leurs troupes s'étant préfentées pour entrer à Bourdeaux, Simon comte de Leiceftre, qui y commandoit pour le roi d'Angleterre, fit fermer les portes & leur demanda de quelle autorité ils agiffoient. Ce n'eft répondirent-ils, ni par l'autorité du pape, ni par celle des évêques, c'eft par l'autorité de Dieu tout-puiffant & de la Vierge fa mere. Retirez-vous au plûtôt, dit le comte, finon je vous pourfuivrai avec toutes mes troupes & les milices du païs. Ils fe retirerent épouvantez de cette menace : & leur chef s'étant dérobé fecretement fretta un vaiffeau pour retourner chez les Sarrafins d'où il étoit venu ; mais les mariniers l'aïant reconnu pour un compagnon du Hongrois, le jetterent dans la Garonne pieds & mains liez. Ils trouverent dans fon bagage beaucoup d'argent, des poudres empoifonnées & des lettres écrites en Arabe, par lefquelles il exhortoit le fultan à pourfuivre fon entreprife, & promettoit de lui amener un grand peuple. p. 711.

Un troifiéme chef des Paftoureaux paffa en Angleterre, où il en raffembla en peu de temps plus de cinq cens : mais le bruit s'étant répandu qu'ils étoient excommuniez, & que le Hongrois

AN. 1251.

avoit été tué, ils furent fort décriez, ils s'éleverent eux-mêmes contre celui qui les avoit séduits, & le mirent en pieces. Plusieurs de ces Pastoureaux étant désabusez se croiserent dans les regles par pénitence, & passerent à la terre sainte au service du roi saint Louis. Ainsi finit cette séduction, la plus dangereuse, au jugement des hommes sages, qui fut arrivée depuis le temps de Mahomet.

XXX. Commencement de saint Pierre de Verone.

Ap. Rain. n. 33.

Le pape Innocent étoit toujours à Genes, d'où il écrivit à Pierre de Verone & à Vivien de Bergame tous deux de l'ordre des freres Prêcheurs, une lettre qui porte en substance : Dieu aïant délivré son église de la tirannie de Frideric jadis empereur, qui troubloit la paix en Italie particulierement, & favorisoit l'heresie : nous avons resolu d'y fortifier l'inquisition avec d'autant plus de soin que le mal est plus près de nous. C'est pourquoi nous vous mandons de vous transporter à Cremone, & d'y travailler efficacement à l'extirpation de l'heresie, après avoir tenu un sinode diocesain. Ceux que vous en trouverez infectez ou diffamez, & qui ne se soumettront pas absolument aux ordres de l'église, vous procederez contre eux selon les canons, implorant, s'il est necessaire, le secours du bras seculier. Si quelques-uns veulent abjurer l'heresie, vous leur donnerez l'absolution après avoir consulté l'évêque diocesain : prenant les précautions necessaires pour vous assurer de la sincerité de leur conversion. Et parce que nous désirons sur toutes choses le progrès de cette affaire, nous voulons que vous déclariez haute-

ment, que si quelque ville ou communauté, quelques grands ou autres personnes puissantes y apportent quelque empêchement : nous emploïerons contre eux le glaive de l'église, & appellerons les rois, les princes & les autres croisez pour les poursuivre : puisqu'il est plus important de défendre la foi auprès qu'au loin. La lettre est du treiziéme de Juin 1251.

Pierre à qui cette lettre est adressée, étoit né à Verone de parens heretiques, comme étoit presque toute sa famille. Il naquit vers l'an 1206. & à l'âge de sept ou huit ans, comme il revenoit de l'école, son oncle qui étoit heretique lui demanda ce qu'il avoit appris. L'enfant répondit, qu'il y avoit appris le symbole, qui porte que Dieu est auteur des choses visibles comme des invisibles. Son oncle lui voulut faire dire que ce n'est pas Dieu qui est l'auteur des choses visibles, car ces heretiques étoient des Manichéens : mais l'enfant demeura ferme à dire ce qu'il avoit lu. L'oncle rapporta ce qui s'étoit passé à son frere pere du petit Pierre, & lui voulut persuader de le retirer de l'école. Car je crains, ajouta-t'il, que quand il sera plus instruit il ne passe à la prostituée l'église Romaine, & ne détruise notre religion. Le pere ne laissa pas de faire achever à Pierre l'étude de la grammaire, & quand il fut plus grand il l'envoïa continuer ses études à Bologne. Là il résista aux tentations contre la pureté qu'il conserva entiere, & entra dans l'ordre des freres Prêcheurs sous saint Dominique, & par consequent à l'âge de quinze ou seize ans.

Vita ap. Boll. 29 Apr. to. XI. 686.

AN. 1251. S'étant appliqué à l'étude il devint prédicateur célebre par toute la Lombardie, & combattit fortement les heretiques dont elle étoit infectée. Ce qui porta le pape Gregoire IX. à lui donner la commission d'inquisiteur à Milan : en vertu de laquelle le vendredi quinziéme de Septembre 1234. il ordonna de mettre entre les statuts de la ville la constitution du pape contre les heretiques, conforme au decret du concile de Latran. Pierre de Verone prêcha aussi contre les heretiques à Florence, & avec tant de force qu'il engagea plusieurs nobles à prendre les armes pour les chasser de la ville. Il leur donna un étendart marqué d'une croix, & dans un grand combat à la place de sainte Felicité sur la riviere d'Arne les Catholiques emporterent la victoire & contraignirent les heretiques à sortir de la ville. Tel étoit Pierre de Verone quand le pape Innocent IV. le fit inquisiteur, non-seulement à Cremone, mais à Milan & dans tout le territoire.

Sup. liv. LXXVII. n. 47. Boll. p. 693.

XXXI. Le pape à Milan.

Mon. Pad. p. 593. Matth. Paris p. 707. 712.

Epist. ap. Rain. n. 11.

De Genes le pape vint à Milan où il fut reçu avec grand honneur & y demeura deux mois. Mais avant que de partir de Genes le vingt-huitiéme de Juin il reconcilia à l'église quelques seigneurs qu'il avoit excommuniez le jeudi-saint, entre autres Thomas de Savoïe mari de sa niece, qui dans le dernier temps avoit suivi le parti de l'empereur Frideric. Le pape le fit exhorter par l'archevêque de Vienne & par l'evêque de Grenoble à rentrer en son devoir ; & Thomas voïant Frideric mort se soumit & rentra dans les bonnes graces du pape. Au sortir de Milan le pape traversa promptement

la

la Lombardie, évitant de s'enfermer dans les grandes villes, & s'arrêta à Perouse où il passa le reste de l'année. AN. 1251.

XXXII. Occupations de saint Louis en Palestine. *Joinv. p 88. Duch. p. 404.*

Le roi S. Louis étoit cependant en Palestine appliqué à faire exécuter par les émirs de l'Egypte le traité qu'ils avoient fait avec lui. Ils lui renvoïoient de temps en temps quelques prisonniers, mais il en délivra grand nombre de son argent, tantôt six cens, tantôt sept cens à la fois : enfin il tira tous les captifs qui avoient été faits en Egypte depuis vingt ans. Il fit réparer & fortifier les places que les Chrétiens tenoient dans le païs : sçavoir Acre, le château de Hiffa ou Caïfa, Cesarée, Joppé & Sidon, le tout à ses dépens. *p. 469. p. 559.*

La veille de l'Annonciation vingt-quatriéme de Mars 1251. il alla en dévotion à Nazareth. De si loin qu'il apperçut ce saint lieu il descendit de cheval & se mit à genoux, puis il fit le reste du chemin à pied, quoiqu'il eût ce jour-là jeûné au pain & à l'eau, & beaucoup fatigué. Il y fit chanter solemnellement vêpres, matines & la messe, qui fut célebrée par le légat Eude de Châteauroux, & il y fit un pieux sermon. Le roi avoit toujours des ornemens précieux de diverses couleurs selon les solemnitez, & en prenoit un soin particulier. De Nazareth il alla le vingt-huitiéme de Mars à Cesarée, où il demeura le reste de l'année 1251. & une partie de la suivante, occupé principalement à la faire fortifier. *p. 456. Sanut. p. 220.*

Peu de temps après qu'il y fut arrivé, revinrent les freres Prêcheurs qu'il avoit envoïez en Tartarie deux ans auparavant, sçavoir André de Long- *Joinv. p 89. 90.*

AN. 1251.

jumeau & ses compagnons. Ils dirent que s'étant embarquez en Chipre ils aborderent au port d'Antioche, & que de-là jusques au lieu où étoit le Can des Tartares, ils mirent bien un an à marcher faisant dix lieuës par jour. Tout le païs qu'ils traverserent étoit soumis aux Tartares, & en plusieurs lieux ils trouvoient dans les villes & les villages de grands monceaux d'os d'hommes morts. Caïouc-can étoit mort quand ils arriverent, & sa veuve fut regente jusques à l'élection, qui fut déferée à Batou comme l'aîné de la famille. Il choisit Moncaca, autrement Mangou, petit-fils de Ginguiz-can comme lui, & il fut élû l'an 649. de l'hegire, 1251. de J. C. Les freres Prêcheurs furent témoins de cette élection : on les reçut avec honneur, & ils trouverent le nouveau Can assez favorable aux Chrétiens, mais ils n'apprirent rien d'Ercalthaï, dont on avoit apporté une lettre à S. Louis. Sur leur relation le roi écrivit au pape, que plusieurs Tartares avoient reçû le baptême, & qu'il s'en convertiroit un plus grand nombre si on leur prêchoit la foi. Mais, ajoutoit-il, la puissance du calife de Bagdad fait qu'il y a très-peu d'évêques dans le païs : c'est-pourquoi il seroit à propos d'ordonner évêques quelques freres Prêcheurs ou Mineurs que l'on y doit envoïer, afin qu'ils pussent conferer les ordres & les autres sacremens qui appartiennent aux évêques, & donner les dispenses necessaires touchant les mariages & l'observation des jeûnes.

Abulfar. p. 326.

Ap. Rain 1253. n. 49.

XXXIII. Plaintes contre le pape.

De Cesarée S. Louis écrivit à la reine Blanche sa mere, à ses freres, & à ses sujets, leur deman-

dant un prompt secours d'hommes, de vivres & d'argent. La reine aïant reçû la lettre, assembla tous les nobles du roïaume pour les consulter sur ce sujet : & ils se plaignirent hautement de la conduite du pape, qui excitoit une nouvelle guerre dans la Chrétienté. C'est que Conrad fils de l'empereur Frideric étoit entré en Italie dès le mois de Mai de cette année 1251. pour prendre possession du roïaume de Sicile ; & les Venitiens lui aïant fourni une flotte, il descendit à Pescaire le vingt-sixiéme d'Août. Tous les barons du païs allerent au-devant de lui : il marcha avec toutes ses troupes contre les comte d'Aquin & de Sore qui s'étoient déclarez pour le pape, & les défit le jour de la S. Martin. Or le pape faisoit prêcher la croisade contre Conrad, particulierement en Brabant, en Flandres & en France : même avec une indulgence plus grande que celle de la terre sainte, car elle devoit s'étendre au pere & à la mere du croisé.

AN. 1251.

Chr. Matth. Spin.

Matth. Paris p. 713.

La noblesse de France disoit donc à cette occasion : Le pape fait prêcher une nouvelle croisade contre des Chrétiens, pour étendre sa domination, & oublie le roi notre maître qui souffre tant pour la foi. La reine Blanche touchée de cette remontrance fit saisir les terres de tous ces nouveaux croisez, disant : Que le pape entretienne ceux qui vont à son service, & qu'ils partent pour ne plus revenir. Les seigneurs en userent de même à l'égard des croisez de leurs terres : ce qui fit tomber la croisade. Ils firent aussi de fortes réprimandes aux freres Prêcheurs & aux freres Mineurs qui l'avoient prêchée. Nous vous bâtissons, disoient-ils, des églises

AN. 1252. & des maisons, nous vous recevons, nous vous nourrissons & vous entretenons. Quel bien vous fait le pape ? Il vous fatigue & vous tourmente : il vous fait les receveurs de ses impôts & vous rend odieux à vos bienfaicteurs. Ils s'excusoient sur l'obéissance qu'ils lui devoient.

Id. p. 717. Vers le commencement de l'an 1252. le pape écrivit au roi d'Angleterre, pour lui persuader d'aller au secours du roi de France à la terre sainte, ou s'il n'y alloit pas en personne, du moins qu'il n'empêchât pas ceux qui vouloient y aller. Ce qui servit de prétexte à ce prince pour exiger de nouvelles taxes des Juifs de son roïaume. Vers la fête p. 719. de Pâques il assembla à Londres tous les seigneurs croisez pour déliberer sur le secours de la terre sainte, & le jeudi de la seconde semaine après p. 720. Pâques il fit prêcher solemnellement la croisade à Oucstminster, mais il s'y trouva peu d'auditeurs à cause de l'indignation contre les exactions de la cour de Rome : car le roi, sous prétexte de ce voïage qu'il ne fit point, avoit déja obtenu du pape une décime pour trois ans sur le clergé & le peuple de son roïaume. Ce qui l'avoit fait soupçonner de n'avoir pris la croix que pour cet effet. Toutefois il jura de partir de la S. Jean en trois ans, & fit ce serment mettant la main à la poitrine comme les prêtres, puis sur les évangiles, mais les assistans ne s'y fierent pas davantage.

ap. Rain. n. 16. Pour exciter à la croisade d'outre-mer le pape ajouta de nouvelles graces à l'indulgence pleniere : donnant pouvoir à l'évêque d'Avignon d'absoudre ceux qui avoient frappé des clercs ou brûlé des

églises : de dispenser les clercs des irrégularitez qu'ils avoient encouruës : permettre aux bâtards de recevoir les ordres sacrez & des bénéfices : commuer au vœu de la croisade tous les autres vœux, excepté celui de religion. La lettre est du treiziéme de Février 1252. C'est ainsi qu'on prodiguoit les dispenses au préjudice de la discipline.

XXXIV. Evêchez de Lodi & d'Atri.

Mon. Pad. Ughell. to. 4. p. 921. Rain. n. 5.

Dès l'année précédente pendant que le pape étoit à Milan, il avoit repris Lodi auparavant attaché au parti de Frideric, jusques-là que le pape Gregoire IX. l'avoit privée de l'évêché, pour avoir commis de grands excès contre des ecclésiastiques & des religieux, & même avoir brûlé un frere Mineur. Ottobel alors évêque de Lodi fut tellement affligé de voir sa ville ainsi dégradée, qu'il en mourut de déplaisir l'an 1242. & il n'eut point de successeur pendant dix ans. Mais enfin la ville étant rentrée en grace auprès d'Innocent IV. il lui rendit la dignité épiscopale, & approuva l'élection de Bonjean pour leur évêque : comme il paroît par sa lettre du neuviéme de Janvier 1252.

Ughell. to. 1. p. 59. Rain. n. 6.

La petite ville d'Atri dans l'Abruzze ulterieure s'étant déclarée pour le pape, le cardinal Pierre de Colmieu évêque d'Albane l'érigea en cité par l'autorité du pape & en ville épiscopale, sans toutefois lui donner d'évêque particulier ; mais l'unissant à perpetuité à l'évêché de Penna dont elle dépendoit, & dont Beralde étoit alors evêque. Le pape confirma cette érection par sa bulle du quinziéme Mars 1252. & ces deux évêchez de Penna & d'Atri sont toujours depuis demeurez unis & dépendans immédiatement du saint siege. Or j'avouë que je ne vois

An. 1252.

pas quel avantage spirituel revenoit de cette érection d'évêchez.

XXXV.
Martire de saint Pierre de Verone.
Vita ap. Boll. to. 11. p. 696.

Cependant Pierre de Verone inquisiteur à Milan combattoit fortement les hérétiques. Il leur offroit souvent de se jetter dans un feu pour preuve de la foi Catholique, s'ils vouloient y entrer avec lui : il disoit qu'il ne mourroit jamais que de leur main, & assuroit qu'il seroit enterré à Milan. Sa priere ordinaire à l'élevation de l'hostie étoit de ne mourir que pour la foi. Le dimanche des rameaux vingt-quatriéme de Mars 1252. prêchant à Milan devant près de dix mille personnes, il dit à haute voix : Je sçai certainement que les hérétiques ont concerté ma mort & qu'ils ont mis de l'argent en dépôt pour cet effet. Mais qu'ils fassent ce qu'ils voudront, je ferai plus contre eux après ma mort que je n'ai fait de mon vivant. Ensuite il s'en retourna à Côme où il étoit prieur.

p. 69?.

p. 681.
Corio. p. 16?.

Les conjurez étoient Etienne gonfalonier d'Aliate, Mainfroi, Clitoro de Giussano, petite ville entre Milan & Côme, Guidot Sacchella & Jacques de Cluse : le prix convenu pour païer les assassins étoit de quarante livres monnoïe de Milan, qui furent déposées entre les mains de Thomas de Giussano. Ils prirent pour exécuteur Pierre Balsamo surnommé Carin, & celui-ci choisit pour compagnon Aubertin Porro surnommé Migniso. Ils laisserent passer les fêtes de Pâques ; & Carin demeura trois jours à Côme, où s'allant informer tous les jours au convent des freres Prêcheurs quand Pierre devoit en partir pour aller à Milan, il apprit qu'il étoit parti avant le jour le samedi dans l'octave de Pâ-

ques sixiéme d'Avril. Carin pria Mainfroi de lui prêter son cheval, pour joindre plus aisément frere Pierre qui étoit à pied : mais Mainfroi le refusa, de peur que ce ne fût un indice contre lui. Carin se mit donc à courir à pied pour ne pas perdre une si belle occasion ; & il n'eut pas de peine à atteindre le religieux, qui marchoit fort lentement, étant affoibli par une fievre quarte qu'il avoit euë longtemps.

Il le joignit au milieu du chemin près un lieu nommé Barlasine dans un bois épais, où Aubertin son compagnon l'attendoit. Carin frappa le saint homme sur la tête avec une serpe, qui lui ouvrit le crane d'une plaïe large & profonde : sans qu'il se détournât, ni qu'il fist aucun effort pour éviter le coup. Il se recommandoit à Dieu & prononçoit le simbole, pour la défense duquel il donnoit sa vie. Cependant frere Dominique compagnon du saint homme faisoit de grands cris, & appelloit au secours : mais le meurtrier se jetta sur lui & lui fit quatre blessures dont il mourut quelques jours après. Puis voïant que frere Pierre palpitoit encore, il prit un coûteau dont il lui perça le côté & l'acheva ainsi. Son corps fut porté d'abord à l'abbaïe de S. Simplicien au fauxbourg de Milan, & le lendemain il fut enterré solemnellement dans la ville à S. Eustorge qui étoit l'église des freres Prêcheurs.

Peu de temps après le meurtrier Carin fut arrêté sur quelque indice & mis dans la prison du podesta de Milan nommé Pierre Lavocat ; mais ses officiers gagnez par argent le laisserent évader au bout de

AN. 1252. dix jours, & le peuple s'en prenant au podesta courut à son palais qui fut pillé, & lui-même accusé au tribunal de l'archevêque, où il fut déposé de sa charge, & eut peine à sauver sa vie. L'archevêque étoit Leon de Perege de l'ordre des freres Mineurs.

p. 682. Le meurtrier Carin s'enfuit à Forli, où touché de répentir il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs en qualité de frere convers, & finit saintement ses jours.

XXXVI. Bulles pour les freres Prêcheurs. *Rain. n. 6.*

Vers le même temps le pape Innocent déchargea les freres Prêcheurs du gouvernement des religieuses, pour ne les pas détourner de l'étude & de la prédication. Il excepta seulement deux maisons qu'il laissa sous leur conduite, celle de S. Sixte à Rome, & celle de Proüille en Languedoc la premiere de toutes. *Id. n. 34.* Le général de cet ordre frere Jean le Teutonique se plaignit au pape, que quelques-uns de leurs freres, au préjudice du vœu d'obéissance, consentoient aux élections de leurs personnes pour des évêchez, sans demander la permission de leurs provinciaux ; & que les archevêques ne faisoient point de difficultez de les sacrer, ce qui causoit du scandale dans l'ordre. Sur quoi le pape défendit à aucun des freres Prêcheurs de consentir à son élection pour l'épiscopat, & à aucun archevêque ou autre prélat, même aux légats du saint siege, de le déclarer évêque ou le sacrer sans la permission du général de l'ordre ou du provincial, ou un mandement special du saint siege. La lettre est du quinziéme de Juillet 1252. *Vading. 1252. n. 22.* Le vingt-deuxiéme d'Avril de la même année le pape en avoit donné une toute semblable pour les freres Mineurs adressée à leur general Jean de Parme,

S. Louis

S. Louis étoit toujours en Palestine. De Cesarée il alla à Jaffe le quinziéme d'Avril 1252. & s'y arrêta pour la fortifier. Là, on lui dit, que le sultan lui permettoit d'aller à Jerusalem en toute sûreté; & il l'eût fait volontiers : mais les seigneurs du païs qu'il consulta sur ce sujet l'en détournerent, ne pouvant consentir qu'il laissât la ville entre les mains des infideles. Ils lui alleguerent l'exemple du roi Richard d'Angleterre, qui étant venu tout proche de Jerusalem, ne voulut pas la regarder : mais mit sa cotte d'armes devant ses yeux & dit en pleurant : Ha, Seigneur, que je ne voïe pas votre sainte cité, puisque je ne puis la délivrer des mains de vos ennemis. Après avoir rapporté cet exemple les seigneurs dirent à S. Louis : Vous êtes le plus grand roi des Chrétiens, si vous faites votre pelerinage à Jerusalem sans la délivrer, tous les autres rois qui viendront à ce voïage se tiendront quittes de leur vœux en faisant ce que vous aurez fait. AN. 1252.

XXXVII. Mort de la reine Blanche.

Louis étoit encore à Jaffe, quand il apprit la mort de la reine Blanche sa mere, arrivée le premier Dimanche de l'Avent premier jour de Decembre 1252. Etant tombée malade à Melun, elle se fit porter à Paris, où elle manda l'abbesse de Maubuisson monastere de l'ordre de Cîteaux qu'elle avoit fondé près de Pontoise : la reine reçut l'habit & fit profession entre ses mains. Après sa mort on la revêtit des habits roïaux par dessus celui de religieuse, on lui mit la couronne en tête sur son voile : on la porta ainsi à Maubuisson, où elle avoit choisi sa sepulture, & elle fut extrémement regretée de toute la France.

Sanut. p. 220.
Joinv. p. 103.
Matth. Paris p. 740.

AN. 1253. La nouvelle en étant venuë en Palestine, le légat Eude de Châteauroux qui la reçut le premier, prit avec lui Gilles archevêque de Tyr garde du sceau du roi, & Geofroi de Beaulieu son confesseur de l'ordre des freres Prêcheurs. Le légat dit au roi, qu'il vouloit lui parler en secret dans sa chambre, en presence des deux autres; & le roi comprit à son visage sérieux qu'il lui apportoit quelque triste nouvelle. Il les fit passer de sa chambre dans sa chapelle, où il s'assit devant l'autel & eux avec lui. Alors le légat representa au roi les graces que Dieu lui avoit faites depuis son enfance, entr'autres de lui avoir donné une mere qui l'avoit élevé si chrétiennement, & si sagement gouverné son roïaume. Enfin, il ajouta, qu'elle étoit morte, ne pouvant plus retenir ses sanglots & ses pleurs; & le roi jetta un grand cri, puis fondant en larmes, il s'agenoüilla devant l'autel, & joignant les mains, il dit avec une sensible dévotion: Je vous rends graces, Seigneur, de m'avoir prêté une si bonne mere, vous l'avez retirée quand il vous a plu. Il est vrai que je l'aimois plus qu'aucune créature mortelle, comme elle le meritoit bien: mais puisque c'est votre bon plaisir, votre nom soit beni à jamais. Ensuite le légat aïant fait une courte priere pour la défunte, le roi dit qu'il vouloit demeurer seul dans sa chapelle, & retint seulement son confesseur, qui lui representa modestement qu'il avoit assez donné à la nature, & qu'il étoit temps d'écouter la raison éclairée par la grace. Aussi-tôt le roi se leva & passa dans son oratoire, où il avoit accoutumé de dire ses heures: là il recita avec son confesseur

Duchesne p. 457.

tout l'office des morts, c'est-à-dire, les vêpres & les vigiles à neuf leçons; & le confesseur admira que nonobstant la douleur dont il étoit pénetré, il ne fit pas la moindre faute en recitant un si long office. Il fit dire pour la reine sa mere une infinité de messes & de prieres dans les maisons religieuses, & il entendoit tous les jours une messe particuliere à son intention. Il garda la chambre deux jours sans parler à personne, & demeura à Jaffe jusques à la fin du mois de Juin. Outre les services qu'il fit faire en Palestine pour sa mere, il envoïa en France la charge d'un cheval de pierreries pour distribuer aux églises, demandant des prieres pour elle & pour lui.

AN. 1253.

Joinv. p. 110.

Six mois avant la mort de cette princesse, le pape Innocent écrivit aux évêques, aux abbez, & à tous les ecclesiastiques du roïaume, pour abolir une coutume très-ancienne, mais barbare; d'obliger les ecclesiastiques à prouver par le duel le droit qu'ils avoient sur les serfs des églises, quand ils vouloient reconnoître d'autres seigneurs: autrement les ecclesiastiques n'étoient point reçus à prouver leur droit sur ces serfs, quoiqu'ils pussent le faire par témoins ou par d'autres voïes légitimes. Le pape défend d'en user ainsi à l'avenir: puisque le duel n'est permis aux clercs, ni par eux-mêmes, ni par d'autres; & il déclare nuls les jugemens rendus contr'eux sur ce sujet. La bulle est du vingt-troisiéme de Juillet 1252.

Rain. n. 31.

XXXVIII. Monnoïe des Chrétiens d'Orient.

Rainald. n. 52.

Le légat Eude de Châteauroux avoit écrit au pape quelque-temps auparavant, que les Chrétiens qui faisoient battre monnoïe à Acre & à Tripoli

AN. 1253. y faisoient graver le nom de Mahomet & l'année depuis sa naissance : il vouloit dire de l'hegire. Le légat avoit publié excommunication contre tous ceux qui feroient de telles monnoïes, soit d'or, soit d'argent dans le roïaume de Jerusalem, la principauté d'Antioche & le comté de Tripoli ; & il en demandoit la confirmation au pape, qui la lui accorda par sa lettre du douziéme de Fevrier 1253. Attendu, dit-il, qu'il est non-seulement indigne, mais abominable de celebrer la memoire d'un nom si odieux. Toutefois depuis près de mille ans les Chrétiens orientaux comptoient les années depuis le regne de Diocletien : comme on voit entr'autres dans la chronique de George Elmacin qui vivoit dans ce même temps ; & dans les livres des Macabées les années sont comptées depuis la conquête d'Alexandre. Or les legendres des monnoïes doivent être entenduës des peuples avec lesquels on a commerce.

N. n. 50. Alfonse comte de Poitiers frere du roi étoit toujours croisé & se préparoit à retourner à la terre-sainte. C'est pourquoi le pape écrivit au prieur des Jacobins de Paris, de faire prêcher la croisade dans les roïaumes de France & de Navarre, en Provence, en Bretagne & en Bourgogne, & dans les terres d'Alfonse, avec promesse de l'indulgence ordinaire, tant à ceux qui porteroient les armes qu'à ceux qui contribueroient aux frais de la guerre ; & il donnoit pouvoir au prieur d'absoudre de toutes sortes de crimes. La lettre est du second jour d'Avril 1253.

Quelques jours auparavant le pape avoit canonisé

frere Pierre de Verone assassiné l'année précedente par les heretiques. On rapportoit plusieurs miracles qu'il avoit fait de son vivant & après sa mort, & le pape en aïant fait faire des informations exactes, il s'en trouva plus que ne portoit le bruit commun. Etant donc à Perouse le vingt-quatriéme de Mars 1253. dans la place de l'église des freres Prêcheurs en presence d'un grand clergé & d'un grand peuple, il le mit solemnellement au nombre des saints martirs. Mais parce que le sixiéme d'Avril qui fut le jour de sa mort se rencontre souvent aux fêtes de Pâques : le pape ordonna que la fête du nouveau saint seroit solemnisée le vingt-neuviéme d'Avril. Il est connu sous le nom de S. Pierre martir. Plusieurs demeurerent quelque-temps sans celebrer sa fête, les uns par negligence, d'autres par mépris : c'est pourquoi le pape ordonna à tous les fideles de la solemniser avec l'office à neuf leçons, excepté dans les églises où l'on n'a pas accoutumé de faire de si longs offices dans le temps pascal. La constitution est du huitiéme d'Août de l'année suivante 1254.

AN. 1253.
XXXIX.
Canonisation de saint Pierre martir.
Vita c.6.ap.Boll.to. XI.p.700.
c.7.

Le pape passa de Perouse à Assise dans le mois d'Avril 1253. & comme il y étoit, frere Elie autrefois general des freres Mineurs lui envoïa demander l'absolution. Après la mort de Frideric auquel il s'étoit attaché, il se retira à Cortone sa patrie, où il s'occupoit à faire bâtir aux freres Mineurs une grande église & un monastere, quoiqu'il fut separé d'eux & eut même quitté l'habit, vivant en son particulier sans être soumis à aucun superieur. Il tomba malade, & un frere qu'il avoit entre les Mi-

XL.
Mort de frere Elie.
Vading.hoc an. n. 30.
Sup.

AN. 1253.

neurs aïant appris que l'on déſeſperoit de ſa vie, accourut à Cortone & l'exhorta ſérieuſement à ſe reconcilier à l'ordre & au ſaint ſiege. Elie rentra en lui-même, & reconnoiſſant la grandeur de ſa faute, il pria ſon frere d'aller promptement à Aſſiſe demander au pape ſon abſolution.

Après qu'il fut parti, Elie ſentant augmenter ſon mal le ſamedi-ſaint appella Bencio archidiacre de Cortone, & lui promit avec ſerment d'aller trouver le pape s'il revenoit en ſanté, ou d'y envoïer quelqu'un ſi ſa maladie tiroit en longueur. L'archidiacre pour ſa ſûreté prit huit témoins de cette promeſſe, cinq prêtres & trois notaires publics, & lui donna l'abſolution des cenſures, & un autre prêtre nommé Ventura aïant oüi ſa confeſſion lui donna l'abſolution ſacramentelle. Enfin le lundi de Pâques un frere Mineur nommé Diotiſece lui donna la communion, & il reçut ſes ſacremens avec de grands témoignages de pénitence. On ne lui donna point l'extrême-onction, parce qu'on ne trouva point les ſaintes huiles dans la ville de Cortone, où il n'y avoit pas encore d'évêque. Elie mourut le lendemain mardi de Pâques vingt-deuxiéme d'Avril 1253. Quelques jours après ſon frere revint d'Aſſiſe avec un pénitencier du pape nommé frere Valaſque du même ordre, qui avoit commiſſion d'examiner la pénitence d'Elie. Le trouvant mort il fit dreſſer un acte autentique de la maniere dont il avoit fini ſes jours.

XLI. Mort de ſainte Claire, *Sup. liv.* LXXVII. *n.* 9.

Sainte Claire mourut auſſi pendant ce ſéjour du pape à Aſſiſe. Elle y gouvernoit depuis quarante-deux ans le monaſtere de S. Damien ſuivant les in-

ſtructions qu'elle avoient reçuës de S. François. Sous ſon habit très-pauvre elle portoit un cilice de crin de cheval ou un cuir de porc : elle couchoit ſur la terre nuë ou jonchée de ſarment avec un billot de bois pour chevet. Elle jeûnoit au pain & à l'eau le grand carême & celui de S. Martin, mais le lundi, le mercredi & le vendredi, elle ne prenoit point de nourriture juſques à ce que S. François & l'évêque d'Aſſiſe l'obligerent à moderer ces auſteritez. Ses prieres étoient continuelles & ferventes, & on en vit l'efficace particulierement en cette occaſion. Les troupes de l'empereur Frideric entre leſquelles étoient des archers Sarraſins vinrent attaquer la ville d'Aſſiſe, & les Sarraſins montoient déja ſur les murailles du monaſtere de S. Damien. La ſainte abbeſſe toute malade qu'elle étoit, ſe fit conduire à la porte avec la ſainte euchariſtie que l'on portoit devant elle dans une boëte d'argent enfermée dans une boëte d'yvoire. Elle ſe proſterna & dit avec larmes : Seigneur, voulez-vous livrer aux infideles vos pauvres ſervantes déſarmées que j'ai nourries dans votre amour ? Auſſi-tôt elle entendit ſortir du ſaint ciboire une voix enfantine qui diſoit : Je vous garderai toujours. Et comme elle prioit auſſi pour la ville : la même voix dit : Elle ſouffrira, mais je la protegerai. Auſſi tôt les Sarraſins s'enfuirent par les murailles où ils étoient montez. Le pape Gregoire IX. à ſon avenement au pontificat lui écrivit pour ſe recommander à ſes prieres, & y avoit une ſinguliere confiance.

AN. 1253.

Vita ap. Sur. 12. Aug. c. 12.

c. 14.

Ses auſteritez lui attirerent une langueur qui la tint au lit pendant vingt-huit ans ; pour s'occuper & c. 15.

AN. 1253. tisfaire sa dévotion au S. sacrement, elle se faisoit mettre à son seant & filoit du fil très-délié dont
c. 18. elle faisoit des corporaux, qu'elle distribuoit aux
c. 11. églises du voisinage. Elle guerit plusieurs malades
c. 9. en faisant sur eux le signe de la croix. Elle exhortoit ses filles à l'amour de la pauvreté, de la retrai-
c. 22. te & du silence, à oublier leurs familles & leurs parens, & à travailler des mains dans les intervalles de l'oraison.

c. 25. La cour de Rome étant à Perouse en 1252. le cardinal Rainald évêque d'Ostie neveu du pape Gregoire IX. qui étoit ami particulier de la sainte & protecteur de son ordre, apprit que sa maladie étoit considerablement augmentée. Il vint en diligence la voir. Il lui donna la communion & fit une exhortation aux sœurs : la sainte abbesse les lui recommanda, & sur-tout le pria d'obtenir du pape & des cardinaux la confirmation de leur privilege touchant la parfaite pauvreté. L'année suivan-
c. 26. te 1253. le pape Innocent étant à Assise & apprenant que la sainte s'affoiblissoit de plus en plus, vint lui-même la visiter. Il entra dans le monastere avec quatre cardinaux, & lui presenta sa main à baiser : mais elle voulut aussi lui baiser le pied, & il fallut la satisfaire. Ensuite elle lui demanda humblement l'absolution de ses pechez, & lui dit : Plût à Dieu, que je n'eusse pas besoin d'autre absolution. Il la lui donna avec la benediction la plus ample ; & l'abbesse demeura remplie de consolation, aïant reçu le jour même la communion de la main de son provincial.

Vading. an. 1253. n. 5. Elle fit un testament à l'imitation de saint François

çois, où elle raconte sa conversion & recommande sur tout à ses sœurs l'amour de la pauvreté suivant l'esprit de leur pere. Enfin elle mourut saintement le lendemain de la S. Laurent onziéme jour d'Août 1253. Si-tôt qu'on le sçut, toute la ville d'Assise accourut à S. Damien, & le podesta fut obligé d'y mettre des gardes de peur qu'on n'enlevât le corps. Les freres Mineurs aïant commencé l'office des morts, le pape vouloit que l'on chantât celui des vierges, comme pour canoniser la défunte par avance: mais le cardinal d'Ostie lui representa qu'il ne falloit pas aller si vîte, ainsi on dit l'office & la messe des morts, & le même cardinal fit un sermon sur le mépris des vanitez du monde. On ne jugea pas à propos de laisser le corps de la sainte à S. Damien hors de la ville, on le porta dedans à S. George, où S. François avoit été d'abord enterré; & ce convoi honoré de la presence du pape & des cardinaux, se fit au son des trompettes & avec toute la solemnité possible.

AN. 1253.
Vita c. 27.
c. 22.

XLII.
Mort de S. Richard de Chichestre.

Cette année moururent en Angleterre deux évêques celebres, Richard de Chichestre & Robert de Lincoln. Richard aïant reçu commission du pape de prêcher la croisade pour la terre sainte, commença par son église, & continuant de prêcher dans les lieux maritimes, il vint à Cantorberi, puis à Douvres étant déja malade depuis dix jours. Il ne discontinuoit pas toutefois de travailler: il prêchoit tous les jours, il confessoit, il confirmoit, il donnoit les ordres, jusques à ce qu'il fut entierement épuisé. Arrivant à Douvres il logea à l'hôtel-Dieu & le maître de cet hôpital le pria de dédier une pe-

Vita c. 3. ap. Boll. to. 9. p. 181.
p. 306.

tite église que l'on avoit bâtie au cimetiere en l'honneur de S. Edme de Cantorberi. L'évêque Richard le fit avec joïe, & prêchant à cette ceremonie il dit : Depuis que je suis évêque j'ai toujours désiré ardemment de dédier au moins une église en l'honneur de mon saint maître avant que de mourir. Je rends graces à Dieu, qui ne m'a point frustré de mon désir : je sçai que ma mort est proche, & je la recommande à vos prieres.

AN. 1253.

p. 281. Le lendemain comme il entendoit la messe il tomba en foiblesse : on le mit au lit, il déclara qu'il n'en reviendroit pas & fit préparer ses funerailles. En effet il mourut le troisiéme jour après qui étoit le lundi troisiéme d'Avril 1253 environ dans sa cinquante-sixiéme année & la neuviéme de son épiscopat, à compter depuis son élection. Son corps fut reporté à Chichestre & enterré dans la cathedrale devant l'autel qu'il avoit dedié à saint Edme, & il s'y fit plusieurs miracles. Aussi fut-il canonisé neuf ans après par le pape Urbain IV. sçavoir le vingtiéme de Février 1262. & l'église honore sa memoire le jour de sa mort.

Matth. Paris p. 744. 747.

Martyr. Rom. 3. Apr.

XLIII. Plaintes de Robert Grosse-tête contre la cour de Rome.

Robert Grosse-tête évêque de Lincoln étoit sçavant, irréprochable dans sa vie & zelé pour la pureté des mœurs & de la discipline : mais son zele étoit amer & ses discours sans moderation. Cette même année aïant reçû un ordre du pape qui ne lui paroissoit pas juste, il écrivit ainsi aux évêques qui le lui avoient adressé : Sçachez que j'obéïs avec respect aux mandemens apostoliques, mais je m'oppose pour l'honneur du saint siege à ce qui leur est contraire : car je suis obligé à l'un & l'autre par le com-

Id. p. 749.

mandement de Dieu. Or les mandemens apostoliques ne peuvent être tels s'ils ne sont conformes à la doctrine des apôtres & de J. C. même, que le pape represente dans l'église; & la lettre que j'ai reçû ne convient point à la sainteté apostolique. Premierement elle porte la clause nonobstant, qui est une source d'inconstance, d'impudence, de mensonge, de tromperie, de défiance & de renversement de la societé humaine. Il veut dire qu'il n'y a plus de regle certaine, s'il est permis au pape d'annuller par cette clause toutes les loix ou les conventions particulieres, contraires à ses volontez. De plus, continuë-t'il, après le peché de Lucifer, qui sera aussi celui de l'Antechrist, il n'y en a point de plus grand que celui de perdre les ames, en les frustrant du service qu'on leur doit en qualité de pasteur, & ne songeant qu'à tirer du troupeau les commoditez temporelles. Or comme la cause du mal est pire que l'effet, il est clair que ceux qui introduisent dans l'église ces faux pasteurs & ces meurtriers des ames sont pires qu'eux & plus proches de Lucifer & de l'Antechrist; & d'autant plus qu'aïant reçû dans l'église une plus grande puissance, ils sont plus obligez à en bannir ces faux pasteurs.

AN. 1253.

p. 750.

Le saint siege qui a reçu sa pleine puissance de J. C. seulement pour l'édification, ne peut donc rien ordonner ni rien faire qui tende à un peché si abominable & si pernicieux au genre humain: ce seroit abuser manifestement de sa puissance, s'éloigner du thrône de J. C. & s'asseoir dans la chaire de pestilence en enfer. Et quiconque est fidele au saint siege & n'en est pas séparé par le schisme, ne peut obéir à

AN. 1253. de tels commandemens de quelque part qu'ils viennent, fut-ce du souverain ordre des anges : mais il est obligé d'y resister de toute sa force. C'est pourquoi, mes venerables seigneurs, je vous déclare, que loin d'y obéir je m'y oppose ; & vous ne devez pout cela rien ordonner de fâcheux contre moi : puisque ce que j'en fais tourne à l'honneur du pape & au vôtre.

Quelque raison que ce prélat pût avoir dans le fonds, on ne peut excuser la dureté des expressions dont cette lettre est remplie, & sur tout l'ironie ou plûtôt la dérision grossiere qui y regne du commencement à la fin : car il ne pouvoit douter que le mandement dont il s'agissoit ne vînt en effet du pape. Aussi le pape fut-il fort irrité de cette lettre quand elle vint à sa connoissance, & il vouloit faire châtier l'évêque de Lincoln par le roi d'Angleterre. Mais les cardinaux lui representerent, que ce prélat étoit en grande réputation en France & en Angleterre. Il passe, disoient-ils, pour grand philosophe, il sçait bien le Latin & le Grec : il est docteur en théologie & prédicateur, zelé pour la justice & la pureté, persecuteur des simoniaques. Ainsi parloit entre autres Gilles Espagnol un des plus anciens cardinaux. Ils conseillerent donc au pape de dissimuler la chose, pour ne point exciter de tumulte. D'autant plus, ajoûte Matthieu Paris, qu'on sçait que la revolte doit venir un jour. Il semble qu'ils previssent dès-lors ce qui est arrivé trois cens ans après en Angleterre.

Matth. Paris p. 752.

Sur la fin de l'été l'évêque de Lincoln tomba grievement malade dans une de ses terres, & ap-

pella près de lui Jean de S. Gilles de l'ordre des freres Prêcheurs, sçavant en medecine & docteur en théologie, pour recevoir de lui le secours corporel & spirituel. Un jour l'évêque s'entretenant avec ce religieux & parlant de la conduite du pape, lui dit: Vous autres freres mendians, Prêcheurs & Mineurs avez embrassé cette pauvreté pour reprendre les grands avec plus de liberté, & par consequent vous vous rendez complices de leurs crimes quand vous ne vous y opposez pas. Et comme les nuits étoient déja longues, car c'étoit au commencement d'Octobre, il fit venir quelques-uns de ses clercs pour avoir quelque conversation, & leur disoit en parlant de la perte des ames causée par l'avarice de la cour de Rome. J. C. est venu au monde pour gagner des ames, donc celui qui ne craint point de les perdre merite le nom d'Antechrist.

AN. 1253.

p. 753.

Et encore: Le pape n'a point de honte d'annuller les constitutions de ses prédecesseurs par le Nonobstant: en quoi il témoigne un trop grand mépris pour eux, & donne l'exemple de casser aussi les siennes. Et encore: Quoique plusieurs papes aïent déja affligé l'église, celui-ci l'a réduite à une plus grande servitude; principalement par les usuriers qu'il a introduits en Angleterre & qui sont pires que les Juifs. De plus il a ordonné aux freres Prêcheurs & aux freres Mineurs qu'en assistant les mourans ils leur persuadent de donner par testament pour le secours de la terre sainte & de se croiser eux-mêmes: afin de frustrer les heritiers de leur bien, soit qu'ils vivent, soit qu'ils meurent. Il vend les croisez à des laïques, comme on vendoit autrefois des bœufs &

p. 754.

AN. 1253. des moutons dans le temple ; & mesure l'indulgence selon l'argent que l'on donne pour la croisade. De plus, le pape ordonne aux prélats par ses lettres de pourvoir un tel d'un benefice selon qu'il voudra l'accepter ; quoiqu'il soit étranger, absent & entierement indigne, sans lettres, ignorant la langue du païs, ensorte qu'il ne peut ni prêcher ni entendre les confessions, ni même assister les pauvres & recevoir les passans parce qu'il ne reside pas.

Je vois ce qui m'est nouveau, que le pape pour s'attirer la faveur des grands, permet d'être évêque sans jamais se faire sacrer : seulement pour avoir le revenu, en gardant ceux dont on joüissoit déja. Il vouloit parler sans doute de Philippe de Savoye archevêque de Lion. Il s'étendoit sur les vices de la cour de Rome, particulierement l'avarice & l'impureté ; & ajoûtoit, que pour tout engloutir elle s'attribuoit les biens de ceux qui mouroient sans testament ; & qu'afin de piller plus librement elle faisoit part au roi de ses rapines. L'évêque se plaignoit encore que le pape emploïoit au recouvrement de ses exactions les freres mandians lettrez & vertueux, abusant ainsi de leur obéissance, pour les faire rentrer dans le monde qu'ils avoient quitté. Qu'il les envoïoit en Angleterre avec de grands pouvoirs comme des légats travestis : ne pouvant y envoïer des légats en forme & à découvert, si le roi ne le demandoit.

Telles étoient les plaintes de l'évêque de Lincoln : trop aigres à la verité, mais trop bien fondées, comme il paroît par les écrits du temps, même par les lettres des papes. Il mourut la nuit de la S. Denis ;

c'est-à-dire, le neuviéme d'Octobre 1253. en opinion de sainteté; & on prétendit qu'il s'étoit fait des miracles à sa mort: il reste de lui quelques écrits imprimez peu considerables & quelques autres manuscrits.

AN. 1253.

Cave. Sec. Schol. p. 497.

Nous voïons en France dans le même temps quelques-uns des abus dont on se plaignoit en Angleterre, mais qui venoient des évêques. Ils coupoient les prebendes pour augmenter le nombre des chanoines, & en instituoient pour la premiere prebende vacante. Ils demandoient à leur clergé des subsides sans necessité: ils chargeoient les cures de pensions, ensorte qu'il restoit à peine au titulaire de quoi subsister. Ils les donnoient en commande à des clercs qui en avoient déja d'autres en titre: ils en unissoient à leur mense, quoiqu'elle eût un revenu suffisant. C'est ce qui paroît par les reglemens du concile tenu cette année à S. Florent de Saumur le mardi d'après la S. André, c'est-à-dire, le second jour de Decembre par Pierre de Lamballe archevêque de Tours & ses suffragans.

to. XI. concil. p. 707. 10. 12. 15. 28. 29.

XLIV. Eglise de Lituanie.

Rainald. 1251. n. 44 45. &c.

Dès l'année 1251. Mendog ou Mindof prince de Lituanie aïant donné quelques terres aux chevaliers de Prusse, ils lui conseillerent de prendre le titre de roi, & pour cet effet de s'adresser au pape & se mettre sous sa protection. Mendog envoïa donc une ambassade solemnelle au pape Innocent, qui lui écrivit en ces termes: Nous avons appris avec bien de la joïe, que Dieu vous aïant fait la grace de vous éclairer, vous avez reçû le baptême avec une grande multitude de païens; & que vous avez entierement soûmis votre personne, votre roïaume & tous vos

AN. 1253. biens ſous la protection du S. ſiege. C'eſt pourquoi condeſcendant à vos deſirs nous recevons au droit & à la proprieté de ſaint Pierre le roïaume de Lituanie & toutes les terres que vous avez déja retirées d'entre les mains des infideles, ou que vous en pourrez retirer à l'avenir ; & nous vous prenons ſous la protection du ſaint ſiege avec votre femme, vos enfans & votre famille. La lettre eſt dattée de Milan le ſeiziéme de Juillet 1251. La Luthavie ou Liteuvie, comme on la nomme dans le païs, eſt la même que la Lituanie.

Baudrand. to. 1. p. 582.

Le pape écrivit en même temps à Henri évêque de Culm, lui donnant commiſſion de couronner roi Mindof, & d'ordonner un évêque pour la Lituanie, après que le roi y auroit fondé & dotté ſuffiſamment une égliſe cathédrale. A condition que le nouvel évêque ne ſeroit ſoûmis qu'au pape, & lui feroit ſerment auſſi-tôt après ſon ordination. Le pape écrivit auſſi à l'évêque de Riga & à deux autres du voiſinage, d'aider le nouveau roi pour la converſion des Lituaniens. Deux ans ſe paſſerent ſans que l'érection de l'évêché fut executée, & en 1259. le pape en donna de nouveau la commiſſion à l'archevêque de Livonie & de Pruſſe, qui avant que de recevoir la lettre du pape ordonna évêque de Lituanie un prêtre de l'ordre Teutonique nommé Chriſtien, & reçut de lui le ſerment de fidelité en ſon nom & de ſon égliſe : ce que le pape trouva fort mauvais. Il déclara nul ce ſerment, & prétendit que la Lituanie appartenant à S. Pierre en proprieté, ſon évêque ne devoit dépendre que du ſaint ſiege. C'eſt ce qu'il déclara par une lettre du troiſiéme de Septembre 1254.

Rain. n. 46. 47.

n. 48.

Rain. n. 1253. n. 26. Id. 1254. n. 27.

S. Louis

AN. 1253.

XLV. Suite des actions de S. Louis.

S. Louis aïant achevé les fortifications de Jaffe, résolut de fortifier aussi Saïette, c'est-à-dire, Sidon, & partit pour y aller le jour de S. Pierre vingt-neuviéme de Juin 1253. Etant en chemin, il délibera s'il prendroit Naplouse, qui est l'ancienne Samarie, & c'étoit l'avis des Templiers & des barons du païs; mais ils ne vouloient pas qu'il y fût en personne, disant que s'il étoit pris ou tué la terre-sainte étoit perduë. Le roi ne put se résoudre à y envoïer ses gens sans lui, & ainsi l'entreprise manqua. En arrivant à Sidon, il apprit que les corps d'environ trois mille Chrétiens tuez par les Sarrasins depuis trois ou quatre jours étoient demeurez dans la plaine sans sépulture. Il y alla avant que de manger, accompagné du légat Eude de Châteauroux, par lequel il fit benir un cimetiere sur le lieu, puis il y fit porter ces corps, travaillant lui-même de ses mains à les ramasser & les mettre dans des sacs: sans en être détourné par l'infection qui en sortoit, telle que les valets & les pauvres païez pour ce travail ne le faisoient qu'avec une extrême repugnance. Le roi le continua pendant cinq jours, sans se boucher le nez comme plusieurs autres, ni témoigner de dédain. Le matin après la messe il alloit sur le lieu & disoit à ses chevaliers: Venez, enterrons les martirs de J. C. qui ont plus souffert que nous pour lui. Il fit faire pour eux des obseques solemnelles.

Joinv. p. 105. Duch. p. 458. Sanut. p. 222.

Duchesne p. 360. 404. 469. Joinv. p. 108.

Il demeura le reste de l'année occupé à fortifier Sidon; & cependant il lui vint divers avis de France par des lettres & des hommes envoïez exprès, que depuis la mort de la reine sa mere le roïaume étoit en grand danger: étant menacé tant du côté de l'An-

Duch. p. 360.

AN. 1254. Joinv. p. 110. gleterre que de l'Allemagne : ce qui le fit penser sérieusement à son retour. Il appella le légat qui étoit avec lui, & lui fit faire plusieurs processions, pour demander à Dieu qu'il lui fit connoître sa volonté ; & enfin il résolut de donner ordre à son voïage pendant le Carême, & partir à Pâques, qui cette année 1254. devoit être le douziéme d'Avril. La résolution étant prise, le légat pria un jour le sire de Joinville de venir avec lui à son logis ; & l'aïant fait entrer dans sa garde-robe il commença à pleurer, & lui prenant les mains, il lui dit : Sénechal, je me réjoüis & rends graces à Dieu de ce que vous êtes échappé de tant de périls : mais d'ailleurs, je suis pénetré de douleur d'être obligé de quitter votre bonne & sainte compagnie, pour retourner à la cour de Rome avec des gens si déloïaux comme il y en a. J'ai résolu de demeurer encore un an après vous à Acre, & emploïer ce qui me reste d'argent à en fortifier le fauxbourg, afin qu'on n'ait rien à me reprocher.

p. 111. Le dessein du départ du roi étant devenu public, le patriarche de Jerusalem & les barons du païs vinrent le trouver, & lui rendirent humblement graces des biens qu'il avoit faits à la terre sainte en fortifiant Acre & rebâtissant Saïde, Cesarée & Jaffe, & ils ajouterent : Nous voïons bien, sire, que votre séjour ici ne pourroit plus être utile au roïaume de Jerusalem : c'est pourquoi nous vous conseillons d'aller à Acre faire les préparatifs de votre voïage pendant ce Carême. Le roi suivit ce conseil, & demeura à Acre jusques à son départ. Il eut la consolation d'avoir procuré pendant son séjour à la ter-

re sainte la conversion de plusieurs Sarrasins. Ils étoient touchez de sa merveilleuse patience dans l'adversité, & de sa constance infléxible dans son dessein. Ils voïoient la fermeté de sa foi & l'amour de sa religion, qui lui avoit fait quitter les délices de son roïaume pour s'exposer à tant de périls. Ils s'adressoient donc à lui, & il les recevoit à bras ouverts, & les faisoit instruire soigneusement par les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, qui leur faisoient voir le foible de la religion de Mahomet & la verité du christianisme. Ils recevoient le baptême, & le roi leur donnoit la subsistance : il en emmena plusieurs en France avec leurs femmes & leurs enfans: il en envoïa quelques-uns devant, & leur assigna à tous des pensions leur vie durant. Il fit aussi acheter plusieurs esclaves tant Mahometans que païens, & en prit le même soin. De là viennent apparemment tant de familles qui portent le nom de Sarrasin.

A.N. 1254.

Matth. Par. p. 759. Gaufr. c 27. ap. Duch. p. 457.

p. 458.

Louis partit enfin du port d'Acre le vendredi vingt-quatriéme d'Avril 1254. chargé des bénédictions de tout le peuple, de la noblesse & des prélats, qui le conduisirent jusques à son vaisseau. Il laissa le légat avec un secours considérable d'argent & de troupes; & obtint de lui la permission d'avoir dans le vaisseau le S. Sacrement, pour donner la communion tant aux malades qu'à lui & aux siens quand on le jugeroit à propos. Or la permission du légat étoit nécessaire, parce que les autres pelerins, quelque grands qu'ils fussent, n'avoient pas accoutumé d'en user ainsi. Le roi fit mettre le S. Sacrement dans le lieu du vaisseau le plus convenable : où il fit dresser une riche tente d'étoffe d'or & de soye.

Joinv. p. 111.

A. N. 1254.

avec un autel, devant lequel il entendoit tous les jours l'office divin celebré solemnellement, c'est-à-dire toutes les heures & la messe excepté le canon: mais le prêtre & ses ministres ne laissoient pas d'être revêtus selon l'office du jour.

XLVI.
Differends des évêques de Chipre vec les Latins.

Ap. Rain. 1240. n. 45.

Cependant le pape Innocent envoïa au légat Eude évêque de Tusculum un reglement pour les Grecs de l'isle de Chipre. Dès le temps du pape Gregoire IX. l'archevêque Latin de Nicosie reçut un ordre du S. siege pour défendre à tous les évêques de sa dépendance de permettre à aucun prêtre Grec de célébrer la messe qu'il n'eût juré obéissance à l'église Romaine & renoncé à toute hérésie, particulierement au reproche que les Grecs font aux Latins de consacrer en azimes. L'archevêque aïant assemblé les évêques Grecs de sa province, leur fit lire & expliquer cet ordre du pape, contre lequel ils firent plusieurs objections: mais n'osant s'y opposer ouvertement, ils en demanderent copie & du temps pour déliberer: pendant lequel ils sortirent secretement de Chipre avec les abbez, les moines, & les principaux prêtres Grecs, emportant tout ce qu'ils purent des églises & des monasteres; & se retirerent en Armenie. L'archevêque Latin consulta le pape sur ce qu'il devoit faire en cette rencontre; & le pape lui manda de chasser du païs les prêtres & les moines qui y étoient restez, & de donner à des prêtres Latins les églises & les monasteres des fugitifs. La lettre est du treiziéme d'Avril 1240.

Rain. 1247. n. 30. Vading. eod. n. 7.

Sept ans après le pape Innocent IV. envoïa frere Laurent de l'ordre des Mineurs son pénitencier, avec un ample pouvoir de légat pour la réunion

des Grecs & des autres schismatiques ; & ce légat rappella l'archevêque Grec de Chipre de l'exil volontaire où l'avoient réduit les mauvais traitemens des prélats Latins. Le prélat Grec s'adressa à l'évêque de Tusculum lorsqu'il fut arrivé en Chipre avec S. Louis en qualité de légat ; & promit entre ses mains obéissance à l'église Romaine avec ses suffragans. Ensuite ils envoïerent au pape une requête contenant plusieurs articles sur lesquels ils lui demandoient justice. Rain. 1250. n. 40. 41.

1. Que l'archevêque Grec & ses successeurs eussent la liberté d'ordonner quatorze évêques de leur nation, puisque de toute antiquité il y avoit dans l'isle autant de siege épiscopaux. 2. Qu'en demeurant sous l'obéissance de l'église Romaine ils ne fussent point soumis à la jurisdiction des prélats Latins, mais qu'ils joüissent de la même liberté qu'eux. 3. Qu'ils exerçassent la jurisdiction ordinaire sur leur clergé & leur peuple, quant au spirituel, comme avant qu'ils se séparassent de l'église Romaine, & telle que l'avoient les prélats Latins : avec pleine liberté de recevoir les ordres & d'embrasser la profession monastique, comme avant que le païs fût soumis à la domination des Latins. 4. Que les moines Grecs fussent déchargez de païer aux évêques Latins les dixmes des terres qu'ils cultivoient de leurs mains ou à leurs dépens ; & qu'elles tournassent au profit des évêques Grecs. 5. Que les appellations des jugemens prononcez par les évêques Grecs ne fussent point portées devant les évêques Latins : mais devant le pape ou son légat sur les lieux, qui seroit tenu de prendre leur protection. 6. Enfin

qu'il plût au pape de révoquer tout ce que le légat Pelage évêque d'Albane avoit ordonné contr'eux en punition de leur désobéïssance.

Sur ces demandes des Grecs le pape ne se croïant pas suffisamment informé des circonstances du fait pour donner une réponse décisive, renvoïa l'affaire au légat Eude évêque de Tusculum, qui étant sur les lieux pouvoit en prendre une connoissance plus exacte; & lui donna plein-pouvoir de regler le tout par le conseil des prélats & des autres personnes sages, selon qu'il jugeroit plus expédient pour le salut des ames, la paix de l'église & l'accroissement de l'obédience catholique. La lettre est du vingtiéme de Juillet 1250.

XLVII. Reglement pour les Grecs de Chipre.

Rain. 1254. n. 7. to. 11. conc. p. 612.

Quatre ans après, c'est-à-dire, le cinquiéme de Mars 1254. le pape envoïa au même légat un grand reglement pour terminer le differend émû entre l'archevêque de Nicosie & ses suffragans Latins d'une part, & les évêques Grecs de l'isle de Chipre soumis à l'église Romaine d'autre part. Le légat avoit envoïé au pape les prétentions des Latins & les réponses des Grecs, lui demandant la décision : à quoi le pape satisfit par ce reglement, qui regarde principalement le rit Grec dans l'administration des sacremens, & contient vingt-six articles, dont voici la substance.

art. 1. Les Grecs suivront l'usage de l'église Romaine
2. dans les onctions qui se font au baptême ; & on tolerera leur coutume d'oindre les catécumenes par tout le corps, si on ne la peut ôter sans scandale.
3. Il est indifferent qu'ils baptisent en eau froide ou
4. en eau chaude. Les évêques seuls marqueront les

baptisez sur le front avec le saint chrême, c'est-à-
dire, donneront la confirmation. C'est que chez les AN. 1254.
Grecs ce sacrement s'administre avec le baptême ; V. Eucholog. Goar. p. 367.
& le plus souvent par un prêtre. Chaque évêque 5.
peut faire le saint chrême dans son église le jeudi-
saint avec le baume & l'huile d'olive : mais si les Conc. p. 618.
Grecs veulent garder leur ancien usage, que le patriarche fasse le chrême avec les archevêques, ou l'archevêque avec ses suffragans, on le peut tolerer.
Les confesseurs ne se contenteront point en admi- 6. 7.
nistrant la pénitence, d'enjoindre une onction pour V. Goar. p. 430. Arcud.
toute satisfaction ; mais on donnera l'extrême-onction aux malades.

Quant à l'eucharistie, les Grecs peuvent suivre 8.
leur coutume d'y mêler de l'eau froide ou chaude, pourvû qu'ils croïent que la consécration se fait
également avec l'une ou avec l'autre. C'est qu'ils Goar. p. 148.
mettent de l'eau boüillante dans le calice pour signi-
fier la vertu du S. Esprit. Mais, ajoute le pape, ils ne 9.
doivent pas garder toute l'année l'eucharistie consacrée le jeudi-saint pour la donner aux malades. Ils ne garderont pas plus de quinze jours celle qui sera reservée pour cet usage : de peur que les especes étant alterées, elle ne soit plus difficile à prendre, quoique la verité & l'efficacité du sacrement
ne cesse par aucune longueur de temps. Ils suivront 10. 11.
leur usage dans la maniere & l'heure de celebrer la messe, pourvû qu'ils ne la disent pas après none ou avant que d'avoir dit matines. J'entends la priere du matin que nous appellons laudes, & les Grecs
Orthron. Le calice sera d'or, d'argent, ou au moins 13. 14.
d'étain, l'autel propre avec un corporal blanc ; &

les femmes ne serviront point à l'autel.

AN. 1254. Les Grecs peuvent garder leur coutume de ne

15. 16. 17. point jeûner les samedis de carême. Les prêtres mariez peuvent administrer le sacrement de pénitence : mais les évêques peuvent en donner le pouvoir à d'autres qu'aux curez. C'est que les Grecs se confessent plus volontiers aux moines qu'aux prê-

18. tres mariez. On ne doit point douter que la sim-

19. ple fornication ne soit un péché mortel. Nous ordonnons expressément qu'à l'avenir les évêques Grecs conferent les sept ordres, suivant l'usage de l'église Romaine : mais on ne laissera pas de tolerer ceux qui sont ordonnez autrement, à cause de leur grande multitude. J'ai déja marqué que les Grecs ne connoissoient point les trois ordres mineurs de portier, d'exorciste & d'acolite.

Sup. liv. LXXVI. n. 25. Mon. Ordin. exerc. XIV. c. 1.

20. Les Grecs ne blâmeront point les secondes ou les troisiémes nôces permises par l'Apôtre : mais ils ne

22. contracteront point de mariage au huitiéme dégré de parenté selon eux, qui est le quatriéme selon nous. Nous permettons toutefois par dispense à ceux qui ont contracté dans ce degré, de demeurer ensemble.

23. Puisque les Grecs croïent que les ames de ceux qui meurent sans avoir accompli la pénitence qu'ils ont reçuë, ou chargez de péchez veniels, sont purgez après la mort & peuvent être aidez par les suffrages de l'église, nous voulons qu'ils nomment purgatoire, comme nous, le lieu de cette purgation; quoiqu'ils disent que leurs docteurs ne lui ont point donné de nom. Le pape ordonne à l'évêque de Tusculum de faire expliquer aux évêques Grecs ce reglement & leur enjoindre de l'observer exactement.

Comme

Comme aussi d'ordonner à l'archevêque de Nicosie & à ses suffragans Latins de ne point inquieter les Grecs au préjudice de ce reglement. AN. 1254.

XLVIII. Retour de saint Louis en France.

Après que S. Louis fut embarqué pour son retour il demeura deux mois & demi sur la mer, pendant lesquels il donna de nouvelles marques de sa pieté & de sa charité pour le prochain. Il ordonna que dans le vaisseau il y eût sermon trois fois la semaine, & quand la mer étoit calme, il vouloit qu'il y eût une instruction particuliere pour les matelots touchant les articles de foi & les pechez: considerant que ces sortes de gens entendent fort rarement la parole de Dieu. Il voulut de plus qu'ils se confessassent tous à des prêtres choisis exprès: il leur fit sur ce sujet une exhortation de sa bouche, leur representant comme ils se trouvoient souvent en péril de mort; & leur dit entr'autres choses: Si pendant qu'un de vous se confesse le vaisseau a besoin de son service, je veux bien moi-même y mettre la main, soit pour tirer un cable, soit pour quelqu'autre manœuvre. Cette exhortation ne fut pas sans fruit, & plusieurs matelots se confesserent qui ne l'avoient point fait depuis plusieurs années. Le saint roi avoit encore grand soin des malades, principalement de leur faire recevoir les sacremens. La troisiéme nuit après qu'il fut parti d'Acre son vaisseau donna sur un banc de sable près l'isle de Chipre; ensorte que tous se crurent en grand péril. Le roi se prosterna en priere devant l'autel où étoit le S. sacrement, & le jour venu il fit visiter le vaisseau, & on trouva que le choc avoit emporté environ trois toises de la quille, qui en est la piece fondamentale. Le roi de-

Gaufr. c. 23.

c. 29.

c. 30.

Joinv. p. 112.

manda aux mariniers ce qu'il y avoit à faire. Ils dirent qu'il falloit passer dans un autre vaisseau, & qu'il étoit à craindre que ce bâtiment ainsi ébranlé ne pût soûtenir la haute mer. Le roi assembla son conseil, qui fut d'avis de suivre le sentiment des mariniers : mais le roi les appella encore, & leur dit : Sur la foi que vous me devez, si le vaisseau étoit à vous & plein de marchandises, en descendriez-vous? Non répondirent-ils tout d'une voix, nous aimerions mieux hazarder notre vie, que de perdre un tel navire qui nous coûteroit quarante ou cinquante mille livres. Alors le roi dit : Il y a dans ce vaisseau cinq ou six cens personnes qui en descendront si j'en descends, & demeureront dans l'isle de Chipre, sans esperance de retourner en leur païs : j'aime mieux mettre en la main de Dieu ma vie, celle de la reine & de nos trois enfans, que de causer un tel dommage à un si grand peuple. L'évenement fit voir la sagesse de ce conseil. Olivier de Termes le plus puissant seigneur qui fut sur ce vaisseau, fut plus d'un an & demi avant que pouvoir rejoindre le roi.

AN. 1254.

p. 113.

Joinv. p. 116.

p. 117.

Enfin Louis arriva sain & sauf en Provence avec toute sa flotte; & descendit au port d'Hieres le samedi onziéme de Juillet 1254. Il y entendit parler d'un Cordelier nommé frere Hugues qui prêchoit dans le païs avec tant de réputation, qu'une grande quantité de peuple, d'hommes & femmes le suivoient à pied. Le roi le fit prêcher devant lui : & son premier sermon fut contre les religieux qu'il voïoit en grand nombre à la suite du roi. Il disoit qu'ils n'étoient pas en voïe de salut, parce qu'un religieux

ne peut conserver l'innocence hors de son cloître, non plus que le poisson vivre hors de l'eau. La bonne chere qu'ils font à la cour est une tentation continuelle contre l'austerité de leur profession. S'adressant ensuite au roi, il l'exhorta à garder la justice, s'il vouloit vivre en paix & aimé de son peuple. J'ai lû, disoit-il, la bible & les autres livres de l'écriture sainte, mais je n'ai point vû que soit entre les Chrétiens, soit entre les infideles les états aïent changé de maître, sinon faute de rendre justice. On nommoit alors écriture sainte non seulement les livres canoniques, mais tous les livres des auteurs ecclesiastiques. Le roi fit plusieurs fois prier ce bon Cordelier de demeurer avec lui tandis qu'il séjourneroit en Provence, mais il n'y fut qu'un jour & se retira. Il mourut depuis à Marseille en odeur de sainteté. AN. 1254.

D'Hieres le roi vint à Aix en Provence pour aller à la sainte Baume, où l'on croïoit avoir le corps de sainte Magdelaine, & on disoit même qu'elle y avoit vécu long-temps en solitude. C'est ce que dit le sire de Joinville qui accompagnoit S. Louis en ce voïage; & c'est le premier témoignage que l'on trouve pour cette opinion, que sainte Magdelaine soit en Provence. Vous avez vû qu'en 898. l'empereur Leon le philosophe fit apporter à C. P. le corps de cette sainte, & qu'en 1146. on croïoit l'avoir à Vezelai en Bourgogne, & vous verrez bien-tôt qu'on le croïoit encore du temps de saint Louis. Il revint par le Languedoc & l'Auvergne, & étant arrivé à Paris, il alla à saint Denis le dimanche treiziéme de Septembre, & y offrit des étoffes

p. 118.

Tillemont. to. 2. p. 520.

Sup. liv. LIV. n. 34.

Sup. liv. LXIX. n. 14.

Not. Joinv. p. 101

Duch. p. 361.

AN. 1254. de soye en actions de graces. Mais il demeura croisé, pour montrer qu'il ne croïoit pas avoir accompli son vœu, & qu'il en avoit seulement suspendu l'execution pour un temps.

Matth. Paris p. 766.

XLIX. Concile d'Albi.

To. XI. Conc. p. 710. Ex to. 2. Spicil. p. 630.

Passant en Languedoc il ordonna la tenuë d'un concile, qui fut assemblé cette même année à Albi par Zoën évêque d'Avignon & légat du saint siege. Il s'y trouva plusieurs évêques & autres prélats des provinces de Narbonne, de Bourges & de Bourdeaux, & par leur conseil & leur approbation, le légat publia un reglement de soixante-onze canons, partie pour l'extirpation de l'heresie, partie pour la reformation du clergé. Quant aux heretiques ce concile d'Albi ne fait presque que renouveller les canons de celui de Toulouse tenu vingt-cinq ans auparavant en 1229. J'observe seulement qu'en celui-ci on nomme Emmurez les heretiques que l'on enfermoit comme convertis par force, parce qu'en effet on les mettoit entre quatre murailles. On ordonne aux évêques & aux curez d'expliquer au peuple les articles de la foi & d'apprendre aux enfans le Credo, le Pater & l'Ave, c'est-à-dire, leur faire le cathechisme. On défend aux évêques & aux autres superieurs de rien exiger pour l'absolution des censures, & aux collateurs des benefices de faire aucune paction en les conferant, ou les charger de pensions. On défend aux clercs de jouter dans les tournois avec l'écu & la lance.

Sup. liv. LXXIX. n. 38.

c. 27. 28.

c. 26.

c. 36.

L. Decretale sur les études.

Matth. Paris p. 76. Addit. p.

A Rome le pape Innocent fit une constitution notable touchant les études, qu'il adressa à tous les prélats de France, d'Angleterre, d'Ecosse, de Galles, d'Espagne & de Hongrie, & où il disoit : Nous

apprenons avec douleur que tous les clercs quittant la philosophie, pour ne point parler maintenant de la theologie, s'appliquent à l'étude des loix seculieres, & ce qui est plus condamnable, dans la plûpart des païs les prélats ne prennent plus pour les benefices & les dignitez ecclesiastiques que des professeurs de droit ou des avocats; qu'on devroit plûtôt en éloigner, s'ils n'étoient recommandables d'ailleurs. Ainsi ceux qui étudient la philosophie demeurent dans la misere, manquant de subsistance & si mal vêtus qu'ils n'osent se montrer : tandis que les avocats marchent avec pompe sur des chevaux bien enharnachez, vêtus de soye, brillns d'or, d'argent & de pierreries, attirant l'indignation des laïques; non-seulement contr'eux, mais contre toute l'église.

Voulant donc réprimer leur insolence & relever l'étude de la théologie, ou du moins de la philosophie, qui bien que sans pieté conduit à la science & détourne de l'avarice : nous ordonnons qu'à l'avenir aucun professeur de loix, ni aucun avocat quelque distingué qu'il soit dans sa profession, ne soit promu aux dignitez, ou aux benefices ecclesiastiques, s'il n'est instruit des arts liberaux & recommandable par ses mœurs. Si quelque prélat entreprend de violer cette constitution, la provision sera nulle, & il sera privé pour cette fois du pouvoir de conferer. En cas de récidive, il pourra craindre de perdre sa prélature. Et parce que dans les mêmes roïaumes les causes des laïques sont décidées par leurs coûtumes & non par les loix imperiales; & que d'ailleurs les causes ecclesiastiques peuvent

AN. 1254.

être jugées par les canons sans le secours des loix ; nous défendons d'enseigner à l'avenir les loix seculieres dans ces roïaumes, pourvû que les rois & les princes y consentent. Dès l'année 1219. le pape Honorius III. avoit défendu d'enseigner le droit civil à Paris par la fameuse decretale *Super specula*, dont celle-ci fait mieux entendre les motifs.

c. 28. extrà de Privileg.

LI. Ecelin excommunié.

Mon. Pad. p. 594.

Depuis près de deux ans un capitaine du parti de Frideric nommé Ecelin de Romain exerçoit dans la Marche Trevisane des cruautez inoüies. Il commença vers la fin d'Août 1252. en faisant mourir Carnorole chevalier Veronois qu'il croïoit chef d'une conjuration formée contre lui, & il continua de faire un grand massacre à Verone, à Padouë, à Vicence, & dans tout le païs. On tuoit les chevaliers & les notables citoïens par grandes troupes dans les places publiques ; puis on mettoit les corps en pieces & on les rassembloit pour les brûler. Les amis, les parens, les freres se livroient l'un l'autre ou s'entretuoient de leurs propres mains : croïant gagner les bonnes graces du tyran, qui peu de jours après les faisoit mourir eux-mêmes. Il faisoit aveugler les enfans des nobles, puis les laissoit mourir de faim dans ses prisons, où périssoient aussi quantité de dames & de filles nobles. Chaque jour on faisoit mourir des personnes dans les tourmens; & on entendoit jour & nuit leurs cris lamentables. Toutefois aucun n'osoit se plaindre publiquement de tant de maux : il falloit loüer Ecelin, le traiter de juste, de sage & de conservateur de la patrie, lui souhaiter la vie & la victoire ; encore ne gagnoit-on rien par ces flateries : toûjours éga-

lement impitoïable, il n'épargnoit ni âge, ni sexe, ni profession : il traitoit le clergé comme le peuple, les religieux comme les seculiers. Il prenoit les biens des évêchez, des abbaïes & des autres benefices, & s'en servoit pour commettre plus facilement ses crimes. Il n'y avoit plus ni prédication, ni confession, ni visite des saints lieux, ni autre pratique exterieure de devotion. AN. 1254.

Le pape Innocent le fit admonester plusieurs fois & le cita à comparoître devant lui, comme suspect d'heresie. Ecelin envoïa des députez, offrant de jurer qu'il croïoit tout ce que croit l'église; mais le pape ne reçut pas sa purgation, prétendant que pour un tel crime il devoit venir se justifier en personne. Enfin après l'avoir cité plusieurs fois, & lui avoir donné plusieurs délais, il l'excommunia solemnellement à Rome le jeudi saint neuviéme d'Avril 1254. La sentence porte qu'il a, sous l'apparence d'un visage humain, le cœur d'une bête feroce, qu'il est alteré du sang des Chrétiens, implacable ennemi du genre humain, & quantité de reproches semblables. Enfin elle le déclare excommunié comme heretique manifeste, & soûmis à toutes les peines de l'heresie. Le pape prétendit par cette sentence être en droit de disposer des biens d'Ecelin. Comme en effet il en disposa en faveur d'Alberic frere d'Ecelin même, mais pour lors attaché au parti de l'église. La difficulté devoit être d'en prendre possession.

Rain. 1251. n. 36.

to. XI. conc. p. 610. Ap. Rain. 1254. n. 35.

Rain. n. 40.

LII. Mort du roi Conrad.

Le pape avoit aussi cité le roi Conrad fils de l'empereur Frideric, pour répondre sur divers chefs d'accusation touchant la foi & les mœurs, & ce prince

AN. 1254. avoit envoïé des ambassadeurs en cour de Rome, qui proposerent publiquement ses défenses. Ensuite le pape lui donna un délai jusques à la mi-carême de cette année 1254. à la priere de Jean comte de Monfort & de Thomas comte de Savoye. Mais Conrad continuoit ses progrès dans la Poüille, quand la mort en arrêta le cours. Il mourut le vingt-uniéme de Mai, âgé d'environ vingt-six ans : laissant un fils nommé aussi Conrad ou Conradin âgé de deux ans, qui étoit demeuré en Allemagne avec la reine Elizabeth sa mere. Le pere en mourant lui donna pour bail ou tuteur, un seigneur Allemand qu'il avoit auprès de lui en Italie, nommé Bertold, marquis d'Honebruc ; & lui recommanda de mettre le jeune prince sous la protection du saint siege. C'est pourquoi Bertold envoïa des ambassadeurs au pape : qui promit de prendre la défense du pupille, mais à la charge que le saint siege entreroit dès-lors en possession du roïaume de Sicile, pour le garder jusques à ce que l'enfant fût en âge. C'est ce qui paroît dans une lettre du pape, où il déclare qu'il veut conserver à Conradin le roïaume de Jerusalem, le duché de Suaube, & tous les droits qu'il peut avoir au roïaume de Sicile ou ailleurs. Et nous permettons, ajoûte-t-il, que tous les sujets de ce roïaume en nous prêtant serment de fidelité y ajoûtent : sauf le droit du jeune Conrad.

Anonym. ap. Ughell. to. ult. p. 765.

p. 766.

Ap Rain. n. 47.

Id. n. 52. Cependant le pape vint à Anagni pour donner ordre de plus près aux affaires du roïaume ; & là il fit publier solemnellement le jour de l'Assomption quinziéme d'Août une monition au marquis d'Honebruc

nebruc à Mainfroi & aux autres de leur parti, de laisser à l'église Romaine la libre possession du roïaume de Sicile & de ses dépendances, leur donnant pour tout délai jusqu'à la Nativité de la Vierge, huitiéme de Septembre : le tout sous peine d'excommunication & de privation de toutes dignitez & autres droits. Et le terme étant échû sans qu'ils eussent satisfait, le pape declara qu'ils avoient encouru toutes ces peines, & le fit sçavoir à Guillaume de Hollande roi des Romains, par sa lettre du douziéme de Septembre. AN. 1254.

En même temps le pape envoïa pour légat au roïaume de Sicile Guillaume de Fiesque son neveu cardinal diacre du titre de saint Eustache, & encore jeune. Il lui donna une armée & des pouvoirs très-amples, sçavoir : d'emprunter au nom de l'église Romaine autant qu'il jugeroit à propos : de prendre tous les revenus des églises vacantes du roïaume, cathedrales & autres ; & même de celles qui ne seroient pas vacantes, mais dont les prélats n'aideroient pas à son gré l'affaire de l'église Romaine. Il avoit aussi pouvoir d'imposer & d'exiger de nouvelles collectes & de faire battre de nouvelle monnoïe : de priver de leurs biens tous les fauteurs de Frideric & de ses enfans, & tous les autres qui étant admonestez ne reviendroient pas à l'obéissance de l'église : de retirer tous les domaines de la couronne & revoquer toutes les infeodations & les autres concessions : enfin de prendre tous les dépôts des rebelles. La commission est du second jour de Septembre.

LII. Mainfroi se soumet au pape. p. 769.

Mainfroi étoit devenu tuteur de Conradin son

neveu, c'est-à-dire, regent du roïaume, par la cession
AN. 1254. du marquis Berthold : mais voïant beaucoup de disposition dans une grande partie de la Poüille & de la Sicile à se soumettre au pape, il crut plus avantageux pour lui de le faire entrer dans le roïaume de bonne grace, que d'attendre qu'il y entrât par force.
p. 770. Il fit donc sçavoir au pape qu'il étoit prêt à l'y recevoir ; & le pape lui accorda une bulle dattée d'Anagni le vingt-septiéme de Septembre, par laquelle
771. il le reçoit en ses bonnes graces & confirme les concessions que l'empereur Frideric son pere lui avoit
Rain. n. 57. faites de la principauté de Tarente & des comtez de Gravine & de Tricárique. Il le fit même son vicaire ou lieutenant dans une grande partie du roïaume. Le pape y entra donc, & Mainfroi vint au-devant de lui jusqu'à Ceperano & tint la bride de son cheval jusqu'au pont du Gariglian. Le pape s'arrêta à Capouë, où il étoit dès le vingtiéme d'Octobre & y sejourna quelque-temps : puis il passa à Naples &
n. 63. 64. y étoit le troisiéme de Novembre.

LIV. Differend entre l'université & les Jacobins.

Ce fut là qu'il donna une bulle fameuse pour restraindre les privileges des religieux mandians : mais il faut en expliquer l'occasion. Dès l'an 1252. les docteurs en theologie qui regentoient alors à Paris firent un statut portant qu'à l'avenir aucun religieux
Duboul. p. 245. n'aïant pas de college, ne seroit admis à leur societé : & pour empêcher la multitude de docteurs défenduë
Jac. III. 1. par l'écriture, ils ordonnent que chaque college de religieux se contentera d'un docteur regent & d'une seule école ; & avant que d'enseigner de son chef, il aura été éprouvé, ajoutent-ils, enseignant comme bachelier sous un autre docteur. Tout bachelier li-

centié sera exclu de la compagnie des docteurs s'il ne se soûmet à cette ordonnance. Elle est dattée du mois de Février 1251. c'est-à-dire, 1252. avant Pâque. On appelle ici colleges les maisons où les religieux vivoient en communauté, comme les Jacobins, les Cordeliers & depuis peu les Bernardins.

L'année suivante 1253. pendant le carême quatre écoliers & un serviteur laïc furent attaquez de nuit par le guet : un des écoliers fut tué, les autres blessez outrageusement mis en prison & dépoüillez : toutefois à la requisition de l'université ils furent relachez le lendemain demi morts. L'université en aïant plusieurs fois demandé justice, cessa pendant un mois & plus ses leçons sans la pouvoir obtenir ; & s'obligea par serment à en poursuivre la réparation : excepté trois docteurs reguliers, deux Jacobins & un Cordelier, qui refuserent de prêter ce serment. Cependant l'université voulant pourvoir à sa sûreté, fit un statut, portant qu'à l'avenir aucun ne seroit reçû maître ou docteur en quelque faculté que ce fut, qu'il n'eût juré en pleine assemblée, ou du moins devant trois docteurs, d'observer les statuts de l'université. De plus que s'il arrivoit cessation de leçons pour quelque cause semblable à celle qui les faisoit cesser alors, quiconque oseroit commencer ou reprendre ses leçons, seroit exclu à jamais du corps de l'université. Ce reglement fut fait au mois d'Avril. Enfin Alfonse comte de Poitiers regent en l'absence du roi son frere fit faire justice de ceux qui avoient maltraité les écoliers : deux furent traînez par les ruës & pendus, les autres bannis.

Il. p. 250.

L'affaire est reprise de plus loin & expliquée plus

au long dans une lettre que l'université écrivit l'an-
AN. 1254. née suivante à tous les prélats, & qui porte en substance : Les freres Prêcheurs étant venus à Paris en petit nombre, & vivant sous une apparence de pieté & d'utilité publique, sont entrez avec nous dans l'étude de la théologie avec ferveur & modestie : c'est pourquoi nous les avons reçu avec une charité sincere, & leur avons donné une maison qui nous appartenoit, & où ils demeurent encore à present. Ainsi profitant de nos bienfaits ils se sont tellement multipliez, qu'ils ont maintenant plusieurs colleges par tout le monde. Ils avoient commencé par l'humilité, mais touchez de l'ambition d'être docteurs, ils voulurent profiter de la disgrace qui arriva à l'école de Paris, & qui en fit transferer à Angers la plus grande partie. Ils parlent de la querelle qui survint entre les écoliers & les bourgeois en 1229. En cette rareté d'étudians qui étoient demeurez à Paris, & en l'absence des docteurs, les freres Prêcheurs obtinrent de l'évêque & du chancelier une chaire de professeur. Ils la conserverent après que l'université fut rétablie à Paris, & y en érigerent d'eux-mêmes une seconde, par la facilité que nous eumes à le souffrir, n'étant point encore resserrez par d'autres colleges des reguliers.

Id. p. 255.

Sup. liv. LXXVIII.

Sup. liv. LXXIX.

Dans la suite du temps, nous avons consideré, qu'il se trouve à Paris six colleges de religieux, sçavoir de Clairvaux, de Premontré, du Val des écoliers, des Trinitaires, des freres Prêcheurs & des freres Mineurs : outre les autres reguliers qui viennent étudier à Paris sans y avoir de colleges ; que quelques-uns sont parvenus à la chaire doctorale,

& que d'autres y aspirent. De plus les chanoines de l'église de Paris dont trois sont chez nous regents en théologie, ont accoûtumé de multiplier le nombre selon qu'ils ont de sujets. Enfin par rapport à l'état de la ville & au reglement donné par le saint siege, à peine pouvons-nous entretenir honnêtement douze chaires dans la faculté de théologie : tant à cause du petit nombre de ceux qui l'étudient chez nous, qu'à cause que les freres Prêcheurs & d'autres l'enseignent en d'autres lieux. p. 256.

Ainsi de ces douze chaires neuf étant occupées sans retour par les reguliers, il n'en restera que deux ou trois pour les seculiers qui viennent de tous les païs du monde étudier à Paris. Et si les autres colleges vouloient aussi doubler leurs chaires comme les freres Prêcheurs, tous les étudians seculiers seroient à jamais exclus des chaires de théologie, & nous serions contraints d'abandonner la ville de Paris, où nous nous sommes accommodez à grands frais depuis long-temps, pour aller en d'autres lieux moins commodes, ou nous appliquer tous aux sciences seculieres : quoique la théologie soit plus necessaire aux clercs seculiers qui sont appliquez au soin des ames & au gouvernement des églises, qu'aux reguliers que l'on en charge plus rarement. Par ces considerations nous avons ordonné, après meure déliberation, qu'aucun convent de reguliers ne puisse avoir dans notre corps deux chaires de docteurs regentant ensemble, sans que nous prétendions les empêcher de faire autant de leçons à leurs confreres qu'ils le jugeront à propos. Or les freres Prêcheurs s'opposent de toutes leurs forces à ce statut.

AN. 1254. Après le desordre arrivé le carême passé, nous promîmes tous d'en poursuivre la réparation, excepté les freres Prêcheurs qui regentoient alors ; & ils refuserent d'entrer dans cet engagement, si nous ne leur accordions les deux chaires de théologie à perpetuité. Ce que nous ne pûmes leur accorder ; & il n'étoit pas alors question de leurs écoles, ni des nôtres, mais de la réparation de l'injure que nous avions reçuë. Leur resistance fut cause que cette réparation fut retardée pendant sept semaines & nos leçons interrompuës autant de temps. Cependant pour prévenir une pareille révolte de la part des autres docteurs, nous fîmes encore un statut, portant qu'aucun ne seroit admis au doctorat, qu'il ne jurât auparavant d'observer nos constitutions. Les freres Prêcheurs refuserent encore d'y consentir,
p. 257. si nous ne leur accordions les deux écoles ; & nous en vertu d'une constitution du pape, qui nous en donnoit le pouvoir, les déclarâmes excommuniez & séparez de notre corps : ce que nous fîmes publier selon notre usage par toutes les écoles.

Alors les freres Prêcheurs oubliant leur ancienne humilité & nos bienfaits, commencerent à nous diffamer & à nous traiter de persécuteurs de la pieté & de tous les religieux ; & nous accuserent devant le comte de Poitiers & les grands de sa cour, d'avoir fait des statuts contre Dieu & l'église universelle, & des conspirations contre l'honneur du roi & le bien du roïaume. Puis s'adressant au pape & aux cardinaux, sans qu'il y eut personne de notre part, ils ont obtenu par leurs mensonges & leurs calomnies, une commission au venerable évêque d'E-

vreux, pour nous exhorter à les recevoir dans notre corps, sauf nos statuts susdits, jusqu'à ce que le pape mieux informé en ordonnât autrement. Pour l'execution de ce rescrit ils ont fait subdeleguer par le même évêque maître Luc chanoine de Paris : qui sans nous appeller en jugement ni entendre nos défenses, sans avoir égard à notre appel, en vertu d'un second rescrit du pape à lui adressé, a suspendu de leurs fonctions tous les docteurs en theologie, en droit & en medecine, & tous leurs écoliers ; & fait publier cette suspense dans toutes les paroisses de Paris au grand scandale des laïques. AN. 1254.

Or comme nous faisions publier une seconde fois par toutes les écoles notre decret de separation, à cause des nouveaux écoliers qui surviennent de jour en jour, nos bedeaux vinrent à l'école des freres Prêcheurs, & un d'eux commença à lire le decret. Mais les freres qui étoient là en grand nombre, se jetterent sur les bedeaux avec de grands cris, & les aïant chargez d'injures, arracherent le papier des mains de celui qui le lisoit, & en frapperent un, jusques à effusion de sang. Le recteur y vint lui-même avec trois maîtres ès arts : mais il ne fut pas mieux reçu, & s'en retourna sans rien faire. De plus ils ont extorqué de maître Luc une lettre, contenant que quelques-uns de nos docteurs & de nos écoliers, jusques au nombre de quarante, avoient consenti en sa presence à les admettre dans notre corps. Mais cette lettre aïant été lûë publiquement devant nous, ceux qui y ont été nommez ont nié le fait : en sorte que maître Luc honteux de l'avoir donnée, en a lui-même rompu le

AN. 1254.

LV.

Bulle contre les entreprises des réguliers.

Bulla. Et si animar. pref S An. p. 7+. Duboulai, p. 270.

Le pape Innocent aïant donc reçû plusieurs plaintes semblables, donna une bulle adressée à tous les religieux de quelque ordre qu'ils soient, où, après avoir rapporté les reproches des prélats & du clergé séculier contre eux, il dit : Considerant donc que ces entreprises produisent dans le peuple le mépris de leurs pasteurs, & ôtent la honte qui est une grande partie de la pénitence, quand on se confesse, non à son curé que l'on a toujours présent, mais à un étranger que souvent on ne voit qu'en passant, & auquel il est difficile ou même impossible d'avoir recours au besoin : nous vous défendons expressément de recevoir indifféremment dans vos églises les paroissiens d'autrui les dimanches & les fêtes, & de les admettre à la pénitence sans la permission de leur curé, puisque suivant le concile general, si quelqu'un veut pour une juste cause se confesser à un prêtre étranger, il doit obtenir la permission du sien, ou se confesser premierement à lui, & en recevoir l'absolution.

Et pour ne pas soustraire aux églises paroissiales la dévotion qui leur est dûë, vous ne ferez point dans vos églises de sermons à l'heure de la messe, à laquelle les paroissiens doivent aller dans les leurs, de peur que le peuple ne quitte les paroisses pour entendre vos sermons. Vous n'irez point non plus prêcher à d'autres paroisses, si vous n'y êtes invitez par le curé, ou si vous ne lui en avez humblement demandé la permission. Et pour rendre aux évêques l'honneur qui leur est dû, le jour que l'évêque diocesain, ou un autre à sa place, prêchera solemnellement, principalement dans l'église cathédrale, au-

AN. 1254. cun de vous ne prêchera dans le même lieu, de peur que la prédication trop fréquente ne devienne ennuïeuse & méprisable. Que si en quelque cas permis vous donnez la sépulture en vos églises aux paroissiens d'une autre, vous remettrez à l'évêque ou au curé la moitié, le tiers ou le quart de ce que vous aurez reçu à cette occasion, suivant le décret du pape Gregoire. Cette bulle est dattée de Naples le vingt-uniéme de Novembre 1254. Etant adressée à tous les religieux, elle suppose que quelques-uns ont des cures comme les chanoines réguliers.

LVI. Mort d'Innocent IV.

Anon ap. Ughell. p. 771.

Cependant le nouveau légat du roïaume de Sicile, Guillaume cardinal diacre de saint Eustache, étendoit son autorité d'une maniere qui faisoit dire aux partisans de Mainfroi, que ce prélat agissoit non en gouverneur, mais en maître, & que le pape vouloit s'approprier le roïaume, & exterminer la race de l'empereur Frideric. D'ailleurs un seigneur nommé Burel, qui avoit quitté Mainfroi pour s'attacher au pape, fut tué par les gens de Mainfroi & assez près de lui, quoique sans son ordre, à ce qu'il prétendoit; mais le pape crut le contraire, & Mainfroi ne se croïant pas en sûreté, s'éloigna du pape qui étoit encore à Capouë, & par des chemins détournez, s'alla jetter dans Nocera, habitée par des Sarrasins qui l'y reçûrent à bras ouverts, le second jour de Novembre. Il y trouva de grands trésors, rassembla en peu de temps une armée nombreuse, & comme le légat & l'armée du pape, occupoient Troye & Fogia près de Nocera, une partie des troupes de Mainfroi s'engagea dans un combat qui lui

Epist. Manfr. ap. Petr. de Vin. c. 5.

Anon. p. 792. 793.

p. 801.

donna occasion d'entrer dans Fogia le mercredi second jour de Decembre 1254. La garnison l'abandonna la nuit suivante, & en même temps le légat aïant pris l'épouvante, s'enfuit aussi de Troye avec précipitation; ainsi Mainfroi demeura maître de l'une & de l'autre place. AN. 1254.

Le légat se retira à Naples, où il trouva que le pape Innocent IV. étoit mort le septiéme du même mois de Decembre, après avoir tenu le saint siege onze ans cinq mois quatorze jours. Il fut enterré dans l'église cathédrale de Naples, & le saint siege ne vaqua que dix-sept jours.



LIVRE QUATRE-VINGT-QUATRIE'ME.

AN. 1254. I. Alexandre IV. pape. *Anonym. ap. Ughell. to. 9. p. 283. Papeb. Conat.*

LES cardinaux & toute la cour de Rome étoient si épouvantez de la victoire de Mainfroi, qu'ils vouloient quitter Naples & retourner en Campanie. Mais le marquis Berthold les rassura, & les pressa tant de s'assembler & de faire un pape, que le jour de Noël ils élurent le cardinal Rainald évêque d'Ostie, qui prit le nom d'Alexandre IV. & fut couronné le dimanche suivant, jour de saint Jean l'évangeliste vingt-septiéme de Decembre 1254. Il étoit de la famille des comtes de Segni, fils de Philippe frere du pape Gregoire IX. né au

Rainald. to. 2. init. Ughell. to. 1. p. 83.

château de Jenne dépendant de l'abbaïe de Sublac au diocese d'Agnani, où il demeura long-temps, & fut chanoine de la cathédrale. Le pape son oncle le fit premierement cardinal diacre du titre de saint

Matth. Paris p. 771.

Eustache, puis évêque d'Ostie en 1231. Il étoit pieux, appliqué à la priere, & pratiquant l'abstinence; mais il passoit pour trop facile à écouter les flateurs. Dès le dernier jour de Decembre, il écrivit, selon la coutume, une lettre circulaire à tous les évêques, pour leur donner part de sa promotion, & leur demander le secours de leurs prieres.

Rain. an. 1255. n. 2. 3. Anonym. p. 806. Vading. 1255. n. 13.

Ses premiers soins furent d'arrêter les progrès de Mainfroi; & pour cet effet il donna la légation du roïaume de Sicile, à Octavien Ubaldin, cardinal diacre du titre de sainte Marie *in via lata*, qui fit son vicaire general, un frere Mineur nommé Rufin, chapelain & pénitencier du pape, homme de

grande réputation pour son industrie. Et comme Mainfroi n'envoïoit point au pape le complimenter, suivant la coutume des princes, sur son avenement au pontificat : le pape envoïa un évêque le citer à comparoître en sa cour à la Purification de Notre-Dame, pour répondre sur le meurtre de Burel d'Anglone, & sur l'injure qu'il avoit faite au S. siege, en chassant de Poüille le légat Guillaume & l'armée de l'église. A cette citation Mainfroi répondit par lettres, qu'il n'avoit point fait d'injure à l'église Romaine, en soutenant son droit & celui de son neveu. Toutefois ensuite il se laissa persuader d'envoïer au pape deux de ses sécretaires, pour traiter de la paix, sans interrompre le progrès de ses conquêtes.

AN. 1255.

p. 537.

II. Eglise du Nord.

La religion faisoit du progrès en Livonie & le pape Innocent IV. avoit permis à l'archevêque de fixer son siege en telle cathédrale de sa dépendance qu'il jugeroit à propos ; c'est pourquoi le siege de Riga étant venu à vaquer, l'archevêque choisit cette église pour sa métropolitaine, & le pape Alexandre confirma ce choix par sa bulle du vingtiéme de Janvier 1255. Riga fut donc dès-lors la métropole de Livonie, d'Estonie & de Prusse. Peu de temps après le pape ordonna à cet archevêque d'établir, s'il le jugeoit à propos, un nouvel évêché en faveur des païens du voisinage, que deux freres nobles Otton de Lunebourg & Tyderic de Kivel, avoient attirez à la religion Chrétienne. Le tout sans préjudice du droit des chevaliers Teutoniques. La lettre est du dix-neuviéme de Mars.

1 ep. 342. ap. Rain. n. 64.

ep. 194. Rain. n. 63.

Peu auparavant le pape avoit accordé à Mendog,

AN. 1255.

Sup. liv. LXXXIII. n. 43.

Rain. an. 1253. n. 37. 38.

roi de Lituanie la faculté de faire couronner roi son fils, par tel évêque Latin qu'il lui plairoit ; & lui avoit donné les terres qu'il pourroit conquerir sur les païens de Russie. Mais cette même année 1255. Mendog tourna ses armes contre les Chrétiens, brûla la ville de Lublin en Pologne, & emmena plusieurs esclaves en Lituanie. Aussi sa prétenduë conversion n'avoit rien de solide ; & ses successeurs demeurerent païens encore cent trente ans.

Dusbourg. Chr. Prus. p. 173. Dubrav. lib. 17. p. 137.

Dès la fin de l'année précédente une grande armée de croisez vint au secours des Chrétiens de Prusse. Elle étoit conduite par Ottocar nouveau roi de Boheme avec Otton marquis de Brandebourg son neveu, qui fut son maréchal en cette entreprise : le duc d'Autriche, le marquis de Moravie, Henri archevêque de Cologne, Anselme évêque d'Olmuts furent de ce voïage, & un si grand nombre de croisez de toute l'Allemagne, qu'ils montoient à soixante mille combattans. Ils arriverent l'hiver ; & épargnant les terres des Chrétiens, ils brûlerent & saccagerent celles des infidéles. Après un combat où les Prussiens furent défaits & grand nombre pris prisonniers, le roi Ottocar donna la vie à tous ceux qui se firent baptiser, ou qui revinrent à l'église après avoir apostasié : tous les autres furent passez au fil de l'épée. Les deux chefs des Prussiens s'étoient enfermez dans une ville, où manquant de provisions, ils ne pouvoient soutenir un siege : ils demanderent conseil aux habitans, qui répondirent : Nous avons déja résolu d'embrasser la religion Chrétienne, plûtôt que de périr avec nos enfans & nos biens. Et nous aussi, dirent les

capitaines, nous y donnons les mains, puisque nous voïons clairement que nous combattons en vain contre Dieu. AN. 1255.

Ils envoïerent au roi Ottocar des députez, offrant de se rendre le lendemain à discretion : il les reçut, & dès le matin les deux capitaines des Prussiens furent baptisez par l'évêque d'Olmuts : le roi fut parrain de l'un, le marquis Otton de l'autre, & ils leur donnerent chacun leur nom : le roi les revêtit l'un & l'autre d'une robe de soïe blanche mêlée d'or, & les appella ses amis. Ensuite le reste des païens, non seulement du lieu, mais de toute la Prusse, s'empressa à recevoir le baptême ; & le roi aïant poussé sa conquête jusques à la mer Baltique, donna les ordres nécessaires pour y bâtir une ville, qui fut nommée Conisberg, c'est-à-dire, Montroïal ; & ses ordres furent exécutez par les chevaliers Teutoniques. L'évêque d'Olmuts par la permission du roi, fonda aussi une ville qu'il nomma Brunsberg de son nom, & où Albert évêque de Varmie, fit quelque temps sa résidence ; mais la nouvelle ville aïant été brûlée par les Prussiens, il se retira à Elbing où il mourut dans une grande vieillesse. Brumont évêque d'Olmuts étoit Saxon & comte de Stheumberg : il enrichit extrêmement son église, lui acquit plusieurs terres, & fortifia ses places : il fit plusieurs fondations dans les églises, & érigea plusieurs fiefs ; en sorte qu'il marchoit accompagné d'un grand nombre de chevaliers, au lieu que ses prédecesseurs n'avoient à leur suite que quelque peu d'ecclésiastiques. Voilà de quoi on loüoit alors les évêques.

Dissert. Pruss. p. 213.

De episc. Olm. p. 112. Frecher.

AN. 1255.

III.
Bulle en faveur des religieux Mandians.
ap. Vading. append. to. 2. p. 18. Duboulai p. 273.

Le pape Alexandre fut très-favorable aux religieux mandians, comme il le témoigna dès l'entrée de son pontificat par une bulle adressée à tous les évêques & en general à tous les ecclésiastiques, qui commence ainsi : Il n'est pas extraordinaire d'examiner plus attentivement ce qui a été fait par prévention ou avec précipitation. Puis aïant rapporté le contenu de la bulle d'Innocent IV. du vingt-uniéme de Novembre 1254. commençant, *Etsi animarum*, qui restraignoit les privileges des religieux mandians, il ajoute : Parce que nous nous proposons de déliberer plus soigneusement sur cette matiere, désirant principalement la paix & le repos des églises : nous avons jugé à propos de révoquer absolument ces lettres & toutes les autres qui pourroient avoir été données sur le même sujet, contre les mêmes religieux, ce qui auroit été fait en conséquence : vous défendant de les mettre à exécution. La bulle est dattée du dernier jour de Decembre 1254. cinq jours seulement depuis le couronnement d'Alexandre.

Sup. liv. LXXXII. n. 39.

Duboulai. p. 282. Vading. 1255. n. 1.

Matth. Paris p. 781.

Trois mois après il publia une grande bulle pour terminer les differends entre les docteurs de Paris & les freres Prêcheurs, & servir de reglement à l'université. Elle commence ainsi : L'école de Paris est comme l'arbre de vie dans le paradis terrestre ; ou comme la lampe allumée dans la maison du Seigneur. Et après s'être étendu sur les loüanges de cette école, il raconte l'origine du differend entre les docteurs séculiers & les freres Prêcheurs, & comme deux de ceux-ci frere Bonhomme & frere Elie refuserent de se soumettre à quelques ordonnances de

Sup liv. LXXXIII. n. 48.

de l'université, qui pour ce sujet les exclut de sa société. Il rapporte ensuite le statut qui défend aux reguliers d'avoir deux docteurs regens dans un même convent; l'appellation du prieur des freres Prêcheurs, & du gardien des freres Mineurs au saint siege, sur laquelle le pape Innocent ne put prononcer diffinitivement, ni terminer l'affaire, étant prévenu de la mort. AN. 1255.

Alexandre aïant oüi les procureurs des deux parties, le general des freres Prêcheurs, declare que pour le bien de la paix, il a jugé à propos de moderer les statuts de l'université, conformément à une constitution de Gregoire IX. Il prescrit donc en détail la maniere dont le chancelier de Paris doit donner les licences, & lui permet de les accorder à autant de docteurs qu'il jugera convenable, sans en fixer le nombre, même à l'égard des reguliers. Il confirme le statut touchant la cassation des leçons en cas d'insulte faite à l'université. Enfin il rétablit les docteurs de l'ordre des freres Prêcheurs, que l'université avoit retranchez de son corps, lui ordonne de les recevoir, & revoque toutes les sentences portées contr'eux. La bulle est du quatorziéme d'Avril mil deux cent cinquante-deux, & on la nomme *Quasi lignum vitæ*, des mots par où elle commence. En même temps le pape Alexandre donna commission à l'évêque d'Orleans, & à celui d'Auxerre, de faire executer cette bulle; & en particulier de rétablir dans leurs chaires les deux docteurs Jacobins Bonhomme & Elie. Il en donna aussi un ordre exprès aux docteurs de Paris.

Vading. append. to. 2. p. 23 Du Boulai to. 3. p. 286.

AN. 1255.

IV. Vertus de saint Louis.

Ap. Rain. n. 42. 45.

Presque en même temps le pape accorda à saint Louis quelques graces qu'il lui avoit demandées, comme il paroît par deux bulles dattées du vingt-cinquiéme d'Avril 1255. dans lesquelles il fait son éloge, & dit qu'encore que le roïaume de France soit au-dessus des autres par sa noblesse, Louis le releve plus haut par l'éclat de ses vertus; que bien qu'il s'applique soigneusement au gouvernement de son roïaume, il regarde comme sa principale affaire celle de son salut; & méprise les plaisirs & tout ce qui ne sert qu'au corps, pour ne penser qu'à l'utilité & à l'ornement de son ame. Le pape lui accorde donc que ni lui ni la reine Marguerite son épouse, ni les rois ses successeurs, ne puissent être frappez d'excommunication ou d'interdit, sans un ordre particulier du saint siege. De plus, il donne dix jours d'indulgence à tous ceux qui prieront Dieu pour le roi pendant sa vie, & après sa mort dix ans durant. La frequence des censures & la facilité de les prononcer obligeoit à prendre des précautions pour s'en garantir.

Gaufr. de Belloto.

c. 31.

c. 23.

Louis depuis son retour en France, augmenta ses exercices de pieté & ses bonnes œuvres. Il fut plus humble en ce qui regardoit sa personne, il rendit plus exactement la justice à ses sujets, & fut plus charitable envers tous les affligez. Etant encore outre-mer, il oüit dire qu'un grand sultan faisoit rechercher avec soin tous les livres qui pourroient être necessaires aux philosophes Musulmans, les faisoit écrire à ses dépens, & serrer dans sa bliblio-theque, afin que tous les hommes de lettres pussent en prendre communication quand ils en au-

roient besoin. Le saint roi fut touché de voir que les infideles étoient plus zelez pour leur erreur, que les Chrétiens pour la veritable religion ; & il résolut à son retour en France, de faire transcrire à ses dépens tous les livres ecclesiastiques autentiques & utiles, qu'il pourroit trouver dans les bibliotheques de diverses abbaïes ; afin que lui tout le premier, puis les gens de lettres, & les religieux qui avoient accès auprès de lui, y pussent étudier, tant pour leur utilité propre, que pour l'édification du prochain. AN. 1255.

Il executa fidelement cette résolution, & fit bâtir exprès un lieu commode & sûr au trésor de sa chapelle à Paris, où il amassa soigneusement plusieurs exemplaires de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Jerôme, de saint Gregoire, & des autres docteurs catholiques, dans lesquels il étudioit volontiers, quand il en avoit le loisir, & les donnoit volontiers aux autres pour s'en servir. Or il aimoit mieux faire écrire les livres de nouveau, que les acheter tout écrits, disant, que c'étoit le moïen d'en augmenter l'utilité avec le nombre des livres qu'il avoit ainsi amassez en sa bibliotheque à Paris, il en laissa par son testament une partie aux freres Mineurs, une autre aux freres Prêcheurs, & le reste aux moines de Roïaumont, abbaïe de l'ordre de Cîteaux, qu'il avoit fondée dans le diocese de Beauvais pour cent quatorze moines. Quand il étudioit en presence de quelqu'un de ceux qui étoient familiers avec lui, & qui n'étoient pas lettrez, il leur expliquoit ce qu'il lisoit, le traduisant de latin en François avec beaucoup de justesse. Il *Gal. Chr. to. 4. p. 776.*

AN. 1255. lisoit plus volontiers les livres des peres, dont l'autorité est bien établie, que ceux des nouveaux docteurs.

V. Vincent de Beauvais. Echard. summa S. Thovind. p. 73. p. 15.

Ce fut sa bibliotheque qui donna la commodité à Vincent de Beauvais, de composer son livre, qu'il appella le grand Miroir. Vincent étoit né à Beauvais, & entra dans l'ordre des freres Prêcheurs dès le temps de son institution. Il s'appliqua principalement à la lecture & à la composition; & sa réputation vint jusques au roi S. Louis, qui le prit en affection, & le fit venir à Roïaumont, où il se retiroit souvent. p. 19. 20. Vincent faisoit auprès de lui la fonction de lecteur, & avoit inspection sur les études des princes ses enfans, peut-être aussi faisoit-il des leçons ou des conferences aux moines de Roïaumont.

p. 491. Aïant donc des livres en abondance par la liberalité du roi, il entreprit de faire un ample recueil, p. 41. contenant des extraits de tous les auteurs sacrez & profanes qu'il avoit lus, pour faciliter les études, en rassemblant dans un seul corps tout ce p. 46. qui lui paroissoit de plus utile, & il l'appella le grand miroir, pour le distinguer d'un petit livre p. 74. 75. qu'il avoit publié auparavant, sous le titre de miroir du monde. Il divisa son grand ouvrage en trois parties, dont il nomma la premiere, Miroir naturel, parce qu'elle contient toute l'histoire naturelle: la seconde, Miroir doctrinal, parce qu'elle traite de toutes les sciences: la troisiéme, Miroir historial, qui contient toute la suite de l'histoire, depuis la création du monde jusques à p. 500. l'an 1250. ou plûtôt 1253. puisqu'il rapporte le

martire & la canoniſation de ſaint Pierre de Verone.

AN. 1255.

Dans la preface de tout l'ouvrage l'auteur fait quelques obſervations qui montrent quelle étoit la critique de ſon temps. Touchant l'autorité des livres après l'écriture ſainte, il donne le premier rang aux décretales des papes, ſuivant l'exemple de Gratien, qui s'appuïe de l'autorité de Leon IV. ſans prendre garde que ce pape commence les decretales à ſaint Silveſtre, au lieu que Gratien emploïe toutes celles du recuëil d'Iſidore attribuées aux papes précedens : ainſi il préfere ces fauſſes decretales, non-ſeulement aux écrits des peres, mais aux canons des conciles. Vincent de Beauvais met ſaint Bernard entre les peres, & ſaint Anſelme en un moindre rang, avec Bede, Alcuin, Raban & d'autres. Il reconnoît qu'il a inſeré des paſſages de livres apocriphes, ſans les ſoutenir ni les rejetter, parce qu'on peut les lire ſans préjudice de la foi, en croïant que Dieu a pû faire ce qu'ils rapportent ; & il tire cette maxime d'un ouvrage fauſſement attribué à ſaint Jerôme. Il met entre les hiſtoires ſérieuſes au même rang de Ceſar & de Suetone, l'hiſtoire de Charlemagne, ſous le nom de l'archevêque Turpin, fabriquée dans le ſiecle precedent. Il avoüe qu'il n'a pas entrepris de marquer exactement les années, à cauſe de la varieté des auteurs ſur ce point, & ſe plaint que de ſon temps l'étude de l'hiſtoire eccleſiaſtique étoit negligée.

Vinc. lib. 31. c. 124. p. 65.
dist. 20.
p. 58.
Donativ. S. Mart. to. 3. p. 443.
p. 76.
Ap. Reuber. p. 67. Ech. p. 50.
p. 43.

VI.
Affection de ſaint Louis pour les religieux Mandians.

Entre tous les religieux le roi ſaint Louis aimoit particulierement les deux ordres mandians des fre-

res Prêcheurs & des freres Mineurs ; & disoit que s'il eût pû faire deux parties de sa personne, il en donneroit une à chacun de ces deux ordres. Aspirant donc au comble de la plus haute perfection, il avoit résolu quand son fils aîné seroit en âge, de lui ceder entierement la couronne, & d'entrer dans une de ces deux religions, après avoir obtenu le consentement de la reine son épouse. Aïant pris son temps, il lui découvrit secretement sa pensée, lui faisant promettre de n'en parler à personne ; mais elle n'y voulut consentir en aucune maniere, & lui apporta des raisons solides pour l'en détourner. Il demeura donc dans le monde, mais s'en détachant de plus en plus, & avançant dans l'humilité & la crainte de Dieu.

AN. 1255. G. de Bello. c. 12.

c. 14. Il ordonna par son testament que ses deux fils qui lui étoient nez pendant son voïage d'outre-mer, Jean-Tristant & Pierre, étant venus en l'âge de discretion, seroient élevez à Paris dans des maisons religieuses, l'un chez les Jacobins, l'autre chez les Cordeliers, leur aïant fait préparer pour cet effet des logemens convenables. C'étoit afin qu'ils y fussent instruits dans la pieté & dans les lettres, esperant qu'avec le temps Dieu leur inspireroit le desir d'embrasser la vie religieuse dans ces saintes communautez. Il en usa de même à l'égard de ses deux filles Isabelle & Blanche. Etant encore outre mer ; il écrivit à la premiere une lettre de sa main, où il les exhortoit fortement au mépris du monde, & à l'entrée en religion. Pour Blanche il l'offrit à Dieu dans l'abbaïe de Maubuisson près de Pontoise, pour y être élevée dans la pieté & l'amour de la

vie religieuse. Dieu toutefois en disposa autrement, car ces deux princes & ces deux princesses furent tous quatre mariez. AN. 1255.

Cette estime & cette faveur des religieux mandians, étoit une des principales causes de la jalousie des docteurs seculiers, & des anciens moines. Ils reprochoient à ces nouveaux venus, d'aimer les tables des princes & des prélats, pour y tenir des places honorables, & faire bonne chere, ce qui les engageoit à être complaisans & flateurs. Qu'ils se mêloient de beaucoup d'affaires, entroient dans les conseils des seigneurs & des prélats, & prénoient séance avec eux dans les tribunaux, pour rendre la justice. D'ailleurs la comparaison de ces nouveaux religieux qui se rendoient necessaires par leur zele & leur doctrine, faisoit mépriser les moines rentez, comme des gens oisifs & inutiles.

Guill. S. Am. p. 9. 10. p. 12.

VII. Freres Mineurs évêques.

Nous avons déja vû plusieurs évêques tirez d'entre les freres mandians, & je trouve trois freres Mineurs évêques, dont il est fait mention dans les bulles de cette année 1255. Le siege de Trevise vaqua par la translation de Pierre Pierio Venitien, à l'évêché de Venise, confirmée par le pape Alexandre le treiziéme de Fevrier. Il y eut partage pour l'élection du successeur : une partie des chanoines élurent Albert Rici frere Mineur, natif de Vicence, & professeur en theologie, les autres Barthelemi Quirini clerc de Venise. L'affaire aïant été portée devant le pape, frere Albert déclara en plein consistoire, qu'il renonçoit à son droit, suppliant le pape de lui laisser finir ses jours dans la profession

Ughell. to. 3. p. 483.

Vading. an. 1255. n. 17. Rain. n. 16.

AN. 1255. de pauvreté & d'humilité qu'il avoit embrassée depuis long-temps. Mais le pape touché de son merite, confirma l'élection & lui ordonna de se charger du gouvernement de l'église de Trevise, comme il paroît par la bulle donnée à Anagni le vingtiéme d'Août 1255.

r Vading. append. to. 2. p. 50.

Id. 1255. n. 17. Un autre frere Mineur est Rainier, évêque de Maina dans la Morée, capitale des Mainotes, à qui le pape accorda cette année de pouvoir demeurer en Italie ou ailleurs, tant qu'il ne pourroit être en sureté dans son diocese à cause des guerres, & que ses revenus seroient occupez par les infideles.

Id. 1246. n. 9. Le troisiéme est frere Lopé Espagnol, que le pape Innocent IV. avoit fait évêque de Maroc dès l'année 1246. Comme il étoit en Espagne en 1255. le pape Alexandre par sa bulle du treiziéme de Mai lui donna pouvoir de prêcher la croisade contre les Sarrasins d'Afrique, auxquels Alfonse roi de Castille se diposoit à faire la guerre. La commission de Lopé s'étendoit à l'Espagne & à la Gascogne, l'indulgence étoit égale à celle de la terre sainte. Le pape lui donna aussi l'autorité de légat sur tous les Chrétiens d'Afrique. Le roi de Castille avoit érigé trois nouvelles cathedrales dans les terres que lui & ses prédecesseurs avoient retirées du pouvoir des Sarrasins; sçavoir, Carthagene, Silva & Badajos, mais il étoit difficile de limiter leurs doceses, parce que la longue possession des infideles en avoit fait perdre les preuves. C'est pourquoi le pape donna encore cette commission à Lopé évêque de Maroc.

Rain. 1255. n. 49. 50.

n. 51.

Ferdinand

AN. 1255.

'Ferdinand roi de Castille étoit mort dès l'an 1252. le jeudi trentiéme jour de Mai, après trente-cinq ans de regne, & il a été canonisé de notre temps par le pape Clement X. en 1671. Alfonse X. son fils aîné lui succeda : son inclination pour les sciences, particulierement pour l'astronomie, lui fit donner le surnom d'astrologue ou de sage, c'est-à-dire, sçavant, suivant le stile du temps. Il fonda l'université de Salamanque, & lui donna de grands revenus : le pape confirma cette fondation cette année 1255. avec permission à tous, excepté aux reguliers, d'étudier le droit civil pendant trois ans, dans la nouvelle université, à laquelle il accorda que ceux qui y auroient été passez docteurs, pussent exercer les fonctions de professeur dans toutes les autres universitez, hors celles de Boulogne & de Paris.

VIII. Alfonse le Sage roi de Castille.

Vita ap. Boll. to. 18. p. 362. n. 149. p. 358.

Rain. n. 52.

Cette année 1255. Gerard de Malemort archevêque de Bourdeaux tint un concile provincial le treiziéme jour d'Avril, & publia une constitution de trente articles, où je remarque ce qui suit. Les clercs aïant des benefices, j'entends des cures, y feront une continuelle résidence, & se presenteront aux ordres à tous les quatre-temps, autrement ils seront privez de plein droit de leurs benefices. Il semble qu'il eût mieux valu ne les en pourvoir qu'après les avoir ordonnez. On ne donnera point aux enfans des hosties consacrées, pour communier le jour de Pâque ; mais seulement du pain beni ; & on en usera de même à l'égard des autres ausquels il est défendu de communier. Ce qui est ici défendu à l'égard des enfans, semble être un

IX. Concile de Bourdeaux.

to. 11. p. 7. 9. cap. 1.

c. 5.

Martenn. Antiq. rit. p. 439. to. 1.

reste de l'ancien usage de leur donner l'eucharistie

AN. 1255. dès qu'ils étoient baptisez, ce que l'église Grecque

conc. Turon. 813. a toujours conservé. Dans l'église Latine on obser-

c. 18. voit dès le commencement du neuviéme siécle, de

Sup. liv. XLVII. ne la leur donner pas indifferemment, & nous avons

n. 6. vû que le precepte de la communion pascale au

Sup. liv. LXXII. concile de Latran, n'est que pour ceux qui ont at-

n. 52. teint l'âge de discretion.

Le concile de Bourdeaux ordonne aux curez d'é-

c. 6. crire dans leurs missels les revenus de leurs églises.

c. 7. Il défend de prêter les reliques aux laïques, pour faire dessus leurs sermens, sinon en certains jours, ni de les tirer hors de la châsse, ou les exposer en vente, ou d'en honorer publiquement de nouvel-

c. 16 les, si elles ne sont approuvées par le pape. Il défend de rien exiger par avance pour l'administration des sacremens, ou la collation des benefi-

c. 17. ces; mais après la chose faite, on pourra exiger ce qui est dû suivant la coutume. Si un laïque excommunié entre dans l'église malgré le prêtre, & trouble l'office divin, le seigneur temporel confisquera

c. 18. ses biens, sous peine d'être excommunié lui-même. Celui qui demeurera excommunié quarante jours,

c. 11. paîera une amende de neuf livres ou autre convenable. Défense d'absoudre un excommunié, même à l'article de la mort, qu'il n'ait satisfait, ou quelqu'un pour lui, à la partie interessée, sous peine au prêtre qui l'aura absous, d'en être tenu en son nom. C'est qu'il étoit ordinaire d'excommunier en execution d'un jugement, ou faute de paîer une autre dette.

Douze articles de cette constitution ne regardent

que les dîmes. Il est ordonné à tous les laïques qui *c. 13. 23.* en retiennent, de les laisser aux églises, sous peine de n'être point admis aux sacremens de mariage ou d'eucharistie, ni à la sepulture ecclesiastique, ni leurs femmes & leurs enfans. On traitera de même *c. 14.* les fermiers qui tiennent des dîmes des laïques. Défense aux laïques de vendre ou d'acheter des dîmes, *c. 16.* sous peine d'excommunication. Les laïques seront contraints par censures, à païer les prémices sur le pied du trentiéme, du quarantiéme, ou du cinquantiéme. Quoique les dîmes appartiennent quel- *c. 21.* quefois à d'autres églises, on laissera toujours les novales aux paroisses où elles croissent. Les derniers articles de ce reglement, regardent les confrairies, qui dégeneroient quelquefois en conjurations contre les droits & les libertez de l'église. C'est pour- *c. 29. 30.* quoi le concile défend aux confreres, d'élire un ou plusieurs comtes pour être à leur tête, ni de faire aucuns statuts qui ne concernent l'utilité de l'église ou du public, & sans le consentement de leur curé.

X. Primatie de Bourges.

L'archevêque de Bourdeaux reconnoissoit alors celui de Bourges pour son primat, comme on voit par une lettre du même Gerard de Malemort écrite le vingt-huitiéme d'Octobre 1247. à Philippe Ber- *Patr. Bituric. p. 116.* rurier, dès-lors archevêque de Bourges, qui lui avoit mandé qu'il se préparât à le recevoir dans sa visite, & qu'il en avertît ses suffragans; à quoi Gerard répond, qu'il est prêt à le recevoir avec honneur, & à executer ses ordres. Nous avons vû que la *Sup. liv. LI. n. 8.* primatie ou patriarcat de Bourges étoit établie dès le neuviéme siecle, parce que cette ville étoit la

AN. 1255.

capitale du roïaume d'Aquitaine, & alors elle s'étendoit sur les trois provinces de Narbonne, d'Auch & de Bourdeaux.

Thomass. Discipl. part. 4. l. 1. c. 11. patr. p. 88.

Narbonne s'en separa la premiere, puis Auch, mais Bourdeaux demeura ; & la superiorité de Bourges sur cette province, fut confirmée entre autres par une bulle du pape Eugene III. l'an 1146. Les rois d'Angleterre étant devenus ducs de Guienne, voulurent soustraire Bourdeaux à la primatie de Bourges ; mais le roi Philippe Auguste s'en plaignit au pape Innocent III. & le pria de conserver les droits de cette église, qui étoit la seule primatiale de son roïaume. La lettre est du mois de Mai 1211. L'année suivante le même pape confirma la suspense prononcée par l'archevêque de Bourges, contre l'archevêque de Bourdeaux, pour n'être pas venu à son concile, & n'en déchargea l'archevêque de Bourdeaux, que sous la promesse qu'il fit d'aller au concile de Bourges quand il y seroit appellé. Enfin cette année même 1255. le cardinal Octavien par commission du pape, fit un reglement touchant la visite de l'archevêque de Bourges dans la province de Bourdeaux, & le pape Alexandre le confirma.

Gall. Chr. t. 1. p. 74.

Inn. III. lib. XV. ep. 45. 130.

16. ep. 66. ap. Rain. n. 41.

XI.
Le bienheureux Berrurier.

Sup. liv. LXXVIII. n. 61.
Patr. Bitur. p. 112.
Gall. Chr. to. 2. p. 252.
Alberic. an. 1232. & 1234.

Philippe Berrurier avoit été quatorze ans évêque d'Orleans, quand il fut transferé au siege de Bourges l'an 1236. Après la mort de Simon de Sulli, arrivée dès l'an 1232. il y eut quelques élections sans effet, puis on élut un docteur nommé Pierre de Châteauroux, qui fut déposé deux ans après. Enfin le pape Gregoire IX. prétendant que le droit de pourvoir à cette église lui étoit dévolu, lui donna

pour archevêque Philippe, qui la gouverna vingt-quatre ans. Il eut grand ſoin que ſa famille fût reglée, & ne ſouffroit à ſon ſervice aucun homme vicieux. Il priva de leurs benefices quelques prêtres ſcandaleux, leur donnant à ſes dépens de quoi ſubſiſter, afin de ne les pas réduire à mandier; & choiſiſſoit pour les benefices des hommes inſtruits & vertueux. Il attira auprès de lui pluſieurs perſonnages doctes, pour l'aider par la prédication & l'adminiſtration de la penitence; & ce fut à ce deſſein qu'il fit venir à Bourges les freres Prêcheurs en 1239. & leur y bâtit un convent par la liberalité du ſeigneur de Bourbon, & de Blanche dame de Vierzon, fille du comte de Joigni. L'archevêque étoit lui-même un des grands prédicateurs de ſon temps; & tellement aimé du peuple, qu'à la fin de ſes ſermons, les uns lui preſentoient leurs enfans pour les benir, les autres tiroient des filets de ſes habits, les autres grattoient la place où il étoit en prêchant.

Sa vie étoit très-auſtere. Il commençoit ſon Avent dès la mi-Novembre, & ne mangeoit alors que des viandes de Carême. Il jeûnoit au pain & à l'eau tous les vendredis & les veilles des fêtes de la Vierge. Il ſe confeſſoit tous les ſoirs, couchoit tout vêtu ſur un cilice, ſe relevoit à minuit, ſe donnoit rudement la diſcipline, & faiſoit cent genuflexions, puis il ſe proſternoit & prioit pour toute l'égliſe. Il vêcut de la ſorte juſques à ce que le pape Innocent IV. aïant appris qu'il étoit incommodé notablement d'une chute de cheval, lui ordonna de coucher ſur un lit ordinaire, & de manger

de la viande, pour ne pas se mettre hors d'état de remplir ses devoirs.

Ses aumônes étoient grandes. On en faisoit une generale tous les jours à Bourges dans sa maison, & trois fois la semaine en trois de ses terres : trente pauvres mangeoient toûjours en sa presence pendant ses repas. Faisant ses visites il entroit souvent dans leurs maisons, cherchoit les malades, subvenoit à leurs besoins, & les servoit lui-même : puis aïant oüi leurs confessions il les consoloit, leur donnoit sa benediction, & quelquefois les guerissoit. Car on lui attribuë plusieurs guérisons miraculeuses. Quelquefois rencontrant des pauvres transis de froid, il se dépoüilla pour les revêtir. En une année de famine, il fit distribuer dans Bourges jusques à quatorze septiers de froment par jour, & comme son œconome lui representoit que les vivres manqueroient, il lui dit : Si les revenus de l'église ne suffisent pas, j'y supplerai de mon patrimoine. Le pieux archevêque mourut le vendredi neuviéme de Janvier 1266. On rapporte des miracles operez par son intercession, & en quelques églises on lui donne le titre de Bienheureux.

Boll. 9. Janu. in prætermiss.

XII. Etat de la terre sainte.

En même temps que le pape Alexandre, à la priere du roi de Castille, donnoit pouvoir de prêcher la croisade contre les Afriquains, il ne laissoit pas d'exhorter ce prince à procurer du secours à la terre sainte, comme nous voïons par une lettre du douziéme d'Avril 1255. où il dit en substance : La terre sainte est plus exposée qu'aucune autre, aux incursions des infideles, & ils l'attaquent de tou-

Rain. n. 68. 69. &c.

tes parts. Elle a été ravagée depuis quelque temps par les Coresmiens, elle est continuellement insultée par les Turcomans, & les Sarrasins. Les prélats & les seigneurs du païs, les maîtres des ordres militaires, & le peuple fidele voïent bien que l'état present de la Chrétienté agitée de guerres civiles pour la plûpart, ne permet pas de leur envoïer du secours. Cependant les infideles augmentent en nombre & en forces, les Chrétiens du païs sont réduits à un très-petit nombre, & menacez de perdre incessamment la petite partie de la terre sainte qui leur reste. Ce qui encourage les infideles, c'est qu'ils sçavent par experience, qu'il seroit impossible à aucun des princes Chrétiens en particulier, d'y faire un assez long séjour pour terminer l'entreprise, qui toutefois demanderoit beaucoup de temps. Ils esperent donc que la terre sainte n'aura jamais que des secours passagers, & venus de loin : au lieu que pour eux ils sont proches, & toujours prêts à l'attaquer : c'est pourquoi ils ne daignent faire avec les Chrétiens, ni paix, ni tréve, persuadez que ce petit reste tombera bientôt sous leur puissance. Ces raisons sont si solides, qu'elles sembleroient avoir dû faire dès-lors abandonner la terre sainte ; mais le pa peen conclut au contraire, qu'on doit être d'autant plus excité à la secourir, & prie le roi Alfonse de le faire, tant par lui que par ses sujets. Le pape lui-même faisoit lever pour cet effet en Toscane, & apparemment ailleurs, le vingtiéme des revenus ecclesiastiques.

En même temps il confirma l'ordre des cheva-

AN. 1255. liers de l'hôpital des lepreux de saint Lazare à Jerusalem, sous la regle de saint Augustin, par une bulle donnée à Naples le onziéme d'Avril 1255. Sur la fin de la même année, il fit patriarche de Jerusalem, Jacques Pantaleon, qui après avoir été archidiacre de Liege pendant plusieurs années, avoit été pourvû de l'évêché de Verdun en 1252. & envoïé légat en Pomeranie, d'où étant revenu, le pape l'envoïa à la terre sainte, en qualité de patriarche de Jerusalem, & de légat dans la province & dans l'armée Chrétienne qui s'y trouveroit. La bulle est du septiéme de Decembre 1255. Le pape Alexandre confirma aussi les pouvoirs de légat au patriarche Latin de C. P. C'étoit Pantaleon Justinien noble Venitien, à qui le pape Innocent IV. avoit donné cette dignité deux ans auparavant. Il y avoit joint la légation dans tout l'empire de C. P. mais à la charge de ceder au légat *à latere*, s'il en venoit un sur les lieux. Il lui ordonnoit aussi d'emprunter jusques à mille marcs de sterlins, pour le secours de l'empire, & d'engager pour cet effet les biens des églises. Car les affaires des Latins déperissoient de jour en jour en Romanie comme en Palestine.

Bullar. Alex. IV. const. 1.
Rainald. n. 73.
Rain. n. 65. 66.
Id. 1253. n. ult.

XIII.
Mort de Jean Vatace. Theod. Lascaris empereur.

L'empereur Grec Jean Ducas Vatace, aïant été frappé d'apoplexie dès la fin de Février 1254. en mourut le trentiéme d'Octobre près de Nymphée, après avoir vécu soixante & deux ans, & en avoir regné trente-trois. Son fils Theodore Lascaris lui succeda, âgé de trente-trois ans: car il étoit né en même temps que le pere fut reconnu empereur. Le siege patriarcal étoit vacant par le décès

Georg. Acrop. n. 32. p. 55.
Niceph. Greg. l. II. c. 8. n. 4.

décès de Manuel, mort un peu avant l'empereur. Il avoit ſuccedé à Methodius ſucceſſeur de Germain, qui étoit entré en negociation avec le pape Gregoire IX. pour la réünion des égliſes. Or le nouvel empereur étoit preſſé de ſe faire couronner, pour aller à la guerre contre les Bulgares, & il ne pouvoit être couronné que par le patriarche. Il jetta d'abord les yeux ſur Nicephore Blemmide qu'il aimoit & en étoit aimé, car ce prince qui étoit fort ſçavant, avoit été ſon diſciple; mais Nicephore avoit peu d'empreſſement d'être patriarche, & l'empereur lui-même n'étoit pas fâché qu'il le refuſât. Car les princes veulent des patriarches ſoûmis & complaiſans, tels que ſont plûtôt les ignorans, qui n'ont pas de confiance en leurs raiſons; au lieu que les ſçavans ſont plus roides, & reſiſtent aux volontez des maîtres. Ce ſont les paroles de l'hiſtorien George Acropolite. L'empereur Theodore choiſit donc un moine nommé Arſene, qui n'avoit étudié qu'un peu de grammaire, & n'étoit point dans les ordres ſacrez; & l'aïant fait venir de ſon monaſtere, il le fit ordonner par les évêques avec tant de diligence, qu'en une ſemaine ils le firent diacre, prêtre & patriarche de Conſtantinople.

AN. 1255.

Allat. de conſ. II. *c.* 14. *n.* 5.
Sup. liv. LXXX. *n.* 17.

Acrop. p. 57.

XIV.
Suite des troubles de l'univerſité.
Duboulai. to. 3. *p.* 87.

En France la bulle *Quaſi lignum vitæ* aïant été apportée aux docteurs de Paris, & les évêques d'Orleans & d'Auxerre commis par le pape pour cet effet, leur aïant enjoint de l'executer; ils refuſerent d'obéïr, diſant, qu'ils ne pouvoient recevoir dans leur corps des religieux d'un genre de vie differente du leur, & qu'on ne pouvoit les y

forcer. Les deux évêques, sans avoir égard à leurs
AN. 1255. remontrances, & même à l'appel qu'ils interjetterent au pape, prononcerent sentence d'excommunication contre toute l'université, qui toutefois
p. 188. persista dans son refus de recevoir les freres Prêcheurs. C'étoit vers le temps des vacances, & ces disputes furent cause que plusieurs maîtres & plusieurs écoliers sortirent de Paris avant le temps, on croïoit même qu'ils n'y reviendroient pas; & en effet, plusieurs s'établirent ailleurs, jugeant que ce differend ne seroit pas si-tôt terminé. Après la saint Remi ceux qui étoient restez à Paris, s'assemblerent & résolurent d'écrire au pape, & de lui envoïer des députez, pour lui dire, qu'il n'y avoit plus de societé entr'eux, ni de corps d'université à Paris, & qu'ils avoient renoncé à tous leurs privileges. La lettre dattée du second jour d'Octobre 1255. est au nom des docteurs & des écoliers particuliers qui demeurent à Paris, & elle contient en substance.

Il y a près de trois ans que les freres Prêcheurs persécutent notre école, tant par les procès qu'ils nous suscitent, que par la terreur de la puissance seculiere; & depuis peu par leurs importunitez, ils ont obtenu de votre clemence une lettre subreptice *Quasi lignum vitæ*, qui trouble l'ancien or-
p. 189. dre de notre école, jusques à la ruiner entierement. Nous sommes une multitude désarmée d'étrangers, à qui les gens du païs font souvent des insultes atroces, & nous n'avons autre remede à y opposer, que de suspendre nos leçons, jusques à ce que le prince soit excité à nous secourir. Or

votre lettre nous ôte cet unique remede, en nous défendant de nous engager à cesser nos leçons, sinon du consentement des deux tiers des maîtres de chaque faculté. Car plus du tiers des docteurs, du moins en theologie, sont des chanoines de l'église de Paris, & des religieux des autres commmunautez, à qui on ne pourroit persuader une cessation generale des leçons, comme nous l'avons experimenté, par la crainte qu'ils auroient de la translation de l'université, ou de la retraite des écoliers. AN. 1255.

Cependant voïant que vous avez jugé à propos de rétablir par votre pleine puissance dans le corps de l'université frere Bonhomme & frere Elie que nous en avions exclus pour leur rebellion, nous n'avons pas crû devoir resister à leur rétablissement, parce que nous ne pouvons vaquer à des procès, principalement contre des gens qui les aiment. Mais nous avons trouvé qu'il nous seroit moins fâcheux de nous priver des avantages de l'université, que de souffrir plus long-temps la societé de ces religieux, que nous avons éprouvé nous être préjudiciable, & que nous craignons qui ne soit dangereuse à toute l'église. Nous avons aussi consideré que la societé se forme d'ordinaire par amitié, & non par force; & que suivant la regle de droit, on ne peut obliger personne à entrer ou à demeurer en societé malgré lui. Nou snous sommes donc séparez du corps de l'université, renonçant à ses avantages & à ses privileges, & ainsi nous avons évité la societé de ces religieux, sans contrevenir à votre mandement.

Toutefois ils ont tellement séduit les évêques

AN. 1255. d'Orleans & d'Auxerre, que ces prélats excedant les termes de leur commission, ont prononcé excommunication contre tous les maîtres & les écoliers, qui dans vingt jours ne recevroient pas les deux freres Prêcheurs & leurs disciples, sans distinguer ceux qui pouvoient & devoient les admettre, étant du même corps, & ceux qui ne le

p. 390. pouvoient, n'en étant plus. Ce qui nous a obligé d'appeller de nouveau à votre pieté. Mais sans avoir égard à notre appel, ces freres ne cessent de nous inquieter de tout leur pouvoir, quoique nous n'empêchions point qu'ils aïent autant d'écoles & d'écoliers qu'ils peuvent, & qu'eux & leurs disciples jouissent de tous nos privileges. Nous ne voulons être, ni leurs superieurs, ni leurs inferieurs; & nous ne leur demandons autre chose, sinon qu'ils nous laissent en paix dans un quartier de la ville, sans s'ingerer par force dans nos maisons, nos écoles, ou nos assemblées. De quoi nous les avons priez, & leur avons défendu, autant que nous l'avons pû de vive voix, sçachant que par ordre du roi, ils ont toûjours à leur disposition, une multitude de gens armez.

Ces freres poussez du malin esprit, ont encore inventé une calomnie contre maître Guillaume de saint Amour, homme venerable, notre chapelain & professeur en theologie, qui leur est odieux, parce qu'il prend notre défense. Ils l'ont accusé faussement d'avoir attaqué votre réputation, qui a toûjours été hors d'atteinte, & d'avoir lû plusieurs fois dans nos assemblées un libelle diffama-

toire contre vous, voulant aussi nous rendre tous coupables de l'avoir écouté avec plaisir ; & par le moïen de Gregoire votre nonce, qui passoit à Paris, ils ont porté leur plainte contre ce docteur, au roi & à l'évêque de Paris. Le docteur appellé devant l'évêque, a demandé que le nonce fût aussi cité, pour dire de qui il avoit appris ce qu'on lui reprochoit, & representer les memoires qu'il disoit avoir reçus contre lui. L'évêque n'osa citer le nonce, ni le nonce comparoître en jugement; mais variant en ses discours, & niant ensuite ce qu'il avoit dit d'abord, il se retira subitement de la ville. Enfin l'évêque après plusieurs délais n'aïant trouvé aucune preuve contre Guillaume de saint Amour, qui offrit de se purger canoniquement devant quatre mille clercs, le déchargea juridiquement de cette poursuite. Ces insultes & plusieurs autres, qui seroient longues à rapporter, nous ont obligé de suspendre jusques à present nos leçons.

AN. 1255.

Les docteurs concluent en priant le pape de déclarer nulle l'excommunication prononcée par les deux évêques, & leur rendre la liberté qu'ils avoient lors de son avenement au pontificat. Autrement, ajoûtent-ils, sçachez que nous transporterons notre école à un autre roïaume, ou bien nous nous retirerons chacun chez nous, pour y jouir de notre liberté naturelle, plûtôt que de souffrir la servitude de cette societé forcée. Alors l'église seroit en danger de tomber dans l'ignorance & l'aveuglement, & d'être ravagée par les heretiques. Nous vous supplions donc, saint pere, de nous donner p. 291.

A.N. 1255. promptement une derniere réponse, sans nous tenir plus long-temps en suspens, afin que nous puissions pourvoir à nous & à notre école.

p. 292. Dès l'année precedente l'évêque de Paris envoïa au pape Innocent, un petit livre intitulé Introduction à l'évangile éternel; & le pape Alexandre le fit examiner par trois cardinaux, sçavoir les évêques de Tusculum & de Palestrine, & Hugues de saint Cher prêtre du titre de sainte Sabine, de l'ordre des freres Prêcheurs. Il fut jugé si mauvais, que le pape manda à l'évêque de Paris de le supprimer, sous
c. 293. peine d'excommunication. La lettre est du vingt-troisiéme d'Octobre 1252. Mais le douziéme de Novembre, il manda au même évêque de prendre garde que la suppression de ce livre n'attirât aucun reproche aux freres Mineurs. C'est que Jean de Parme leur general, étoit tenu pour l'auteur de l'évangile éternel.

Le pape n'eut point d'égard à la remontrance des docteurs de Paris, ni à leur prétenduë séparation du corps de l'université; au contraire il écrivit au chancelier de sainte Geneviéve, de n'accorder la licence de regenter à Paris en aucune faculté à ceux qui refuseroient d'observer la bulle
p. 294. *Quasi lignum vitæ*. La lettre est du vingt-cinquiéme de Novembre. Elle fait voir que le chanchelier de sainte Geneviéve donnoit alors des licences dans les quatre facultez. Le pape écrivit à même fin aux évêques d'Orleans & d'Auxerre; mais ils remirent l'execution de ce nouvel ordre, jusques au concile qui se devoit tenir à Paris la même année.

Cependant à la priere du roi saint Louis, le pape Alexandre donna au provincial des freres Prêcheurs en France, & au gardien des freres Mineurs de Paris l'office de l'inquisition dans tout le roïaume, excepté les terres du comte de Poitiers & de Toulouse Alfonse frere du roi, dans lesquelles il y avoit des commissaires particuliers pour l'affaire de la foi. Le pape ordonne aux inquisiteurs, de se faire délivrer les informations, & les autres procedures faites contre les heretiques, par tous ceux qui les ont entre les mains; & de proceder contre ceux qui seront coupables du même crime, ou seulement diffamez, s'ils ne se soûmettent entierement à l'église, & d'implorer, s'il est besoin, le secours du bras seculier. Il leur donne pouvoir d'absoudre les heretiques qui abjureront sincerement, & de faire toutes les procedures necessaires pour l'exercice de leur charge, nonobstant la liberté accordée aux religieux, de ne point recevoir de pareilles commissions. Mais il veut que pour juger les heretiques, ou les condamner à une prison perpetuelle, ils prennent le conseil des évêques diocesains. La lettre est dattée de Rome le treiziéme de Decembre. Cette inquisition generale en France est remarquable, sur tout étant établie à la priere du roi saint Louis.

AN. 1255.
XV.
Inquisition en France.
Rain. n. 95.

Vers la fin de cette année 1255. saint Louis reçût des nouvelles du cordelier Guillaume de Rubruquis, qu'il avoit envoïé en Tartaries deux ans auparavant: voici la substance de sa relation. Votre sainte Majesté sçaura que l'an 1253. le septiéme de Mai, nous nous embarquâmes sur le pont-Euxin

XVI.
Relation de Guillaume de Rubruquis.
Hacluyt. to. I. p. 71.
Bergeron p. 2.

que les Bulgares nomment la grande mer ; & nous abordâmes à Soldaïa dans la petite Tartarie, le vingt-uniéme du même mois. Nous dîmes que nous allions trouver Sartach, parce qu'on nous avoit dit qu'il étoit chrétien, & que nous lui portions des lettres du roi de France : sur quoi nous fûmes reçus agréablement, & l'évêque du lieu nous dit beaucoup de bien de Sartach, que nous ne trouvâmes pas depuis conforme à la verité. Nous étions cinq personnes, moi, frere Barthelemi de Cremone mon compagnon, notre clerc nommé Goset, porteur des presentes, Homodei notre truchement, & un jeune esclave nommé Nicolas, que j'avois acheté à C. P. Nous partîmes
H. p. 79. de Soldaïa vers le premier de Juin. Le troi-
B. p. 4. siéme jour après nous trouvâmes les Tartares, & étant entré parmi eux je m'imaginois être venu dans un autre monde.

A l'octave de l'Ascension qui étoit le cinquiéme de Juin, j'eus audience de Scacataï parent de Baatou, & lui rendis une lettre de l'empereur de C. P. pour obtenir la liberté de passer outre. Scacataï nous demanda si nous voulions boire du cosmos, certain breuvage fait avec du lait de jument, & je m'en excusai pour lors. Or les chrétiens du païs, Russes, Grecs & Alains, font conscience d'en boire, & leurs prêtres mettent en penitence ceux qui en boivent comme s'ils avoient apostasié. Scacataï me demanda ce que nous dirions à Sartach. Je répondis, que nous lui parlerions de la foi chrétienne. Il demanda ce que c'étoit, disant, qu'il l'entendroit volontiers. Alors je lui expliquai

pliquai le ſimbole, comme je pûs, par mon interprete, qui n'avoit point d'eſprit, & ne ſçavoit pas s'exprimer. Après l'avoir oüi, il ſecoüa la tête ſans dire mot.

La veille de la Pentecôte, des Alains qui ſont Chrétiens du rit Grec vinrent à nous. Ils ne ſont pas ſchiſmatiques comme les Grecs : mais ils honorent tous les Chrétiens ſans diſtinction. Ils nous apporterent de la viande cuite, nous priant d'en manger, & de prier Dieu pour un d'entr'eux qui étoit mort. Je leur dis qu'il ne nous étoit pas permis de manger de la viande ce jour-là, qui étoit la vigile d'une ſi grande fête, ſur laquelle je les inſtruiſis ; & ils en furent extrémement réjoüis ; car ils ignoroient tout ce qui regarde la religion, hors le ſeul nom de JESUS-CHRIST. Ils nous demanderent, & pluſieurs autres Chrétiens auſſi Ruſſes & Hongrois, s'ils pouvoient faire leur ſalut, étant obligez à boire du coſmos, & à manger des bêtes mortes d'elles-mêmes, ou tuées par des Sarraſins, ou d'autres infidéles ; qu'ils ignoroient les jours de jeûne, & ne pourroient les obſerver, quand même ils les connoîtroient. Je les redreſſai comme je pûs, les inſtruiſant & les fortifiant dans la foi.

Le jour de la Pentecôte huitiéme de Juin, vint à nous un Sarraſin, avec lequel entrant en converſation, nous commençâmes à lui expliquer la foi. Aïant entendu les biens que Dieu avoit faits au genre humain par l'incarnation de Jeſus-Chriſt, la reſurrection des morts, & le jugement futur, & que les pechez ſont lavez par le baptême : il dit

qu'il vouloit le recevoir. Mais comme nous nous préparions à le baptiser, il monta tout d'un coup à cheval, & dit qu'il vouloit aller chez lui, & consulter avec sa femme. Le lendemain il nous dit qu'il n'osoit recevoir le baptême, parce qu'ensuite il ne boiroit plus de cosmos. Car les Chrétiens du lieu disoient, qu'aucun vrai Chrétien ne devoit user de cette boisson, & il ne pouvoit s'en passer dans ce désert. Je ne pûs jamais le tirer de cette opinion, qui les éloigne beaucoup de la foi, étant soutenus par les Russes qui sont en très-grand nombre parmi eux.

Nous partîmes le lendemain de la Pentecôte, marchant premierement droit au Nord, puis au Levant, aïant à droit la mer Caspienne. Les Tartares qui nous accompagnoient étoient fort incommodes; mais ce qui me faisoit le plus de peine, c'est que quand je voulois leur dire quelque parole d'édification, mon interprete disoit : Ne me faites point prêcher, je ne sçai point tenir de tels discours. Il disoit vrai, car je m'apperçûs depuis, quand je commençai à entendre un peu la langue, que lorsque je disois une chose, il disoit tout autrement, selon ce qui lui venoit à la bouche. Voïant donc le danger de le faire parler, j'aimai mieux me taire. Peu de jours avant la Magdelaine nous arrivâmes au grand fleuve Tanaïs, & le dernier jour de Juillet au logement de Sartach, à trois journées du fleuve Etilia ou Volga, le plus grand que j'aïe jamais vû. Quand nous fûmes arrivez à cette cour, notre guide s'adressa à un Nestorien nommé Coïac, qui nous envoïa à l'introducteur des ambassadeurs.

Notre guide demanda ce que nous lui portions, & fut fort ſcandaliſé de ce que nous n'avions rien à lui donner. Etant devant l'introducteur, je lui en fis mes excuſes, diſant que j'étois moine, & ne touchois ni or ni argent. Il répondit qu'étant moine je faiſois bien de garder mon vœu, qu'il n'avoit pas beſoin du nôtre, & nous donneroit plûtôt du ſien. Il demanda quel étoit le plus grand ſeigneur entre les Francs. Je répondis, c'eſt l'empereur, s'il avoit ſon état paiſible. Non, dit-il, c'eſt le roi de France. C'eſt qu'il avoit oüi parler de vous à Baudoüin de Hainaut, & à un chevalier du Temple qui s'étoit trouvé en Chipre.

XVII. Audience de Sartach.

Deux jours après il me manda de venir à la cour, & d'apporter la lettre du roi, la chapelle & les livres avec moi, parce que ſon maître les vouloit voir. Il fit tout déplier en préſence de pluſieurs Tartares, Chrétiens & Sarraſins qui étoient autour de nous à cheval, puis il me demanda ſi je voulois donner tout cela à ſon maître. Je fus effraïé de cette propoſition; mais ſans le témoigner je dis que c'étoit des habits ſacrez, & qu'il n'étoit permis qu'aux prêtres de les toucher. Il nous ordonna de nous en revêtir pour aller devant ſon maître, ce que nous fîmes. Je pris les habits les plus précieux, avec un fort beau couſſin devant ma poitrine, & deſſus la bible que vous m'aviez donnée, & le pſeautier que m'avoit donné la reine, où étoient de belles enluminures. Mon compagnon prit le miſſel & la croix, & le clerc revêtu d'un ſurplis prit l'encenſoir. Nous vînmes ainſi devant Sartach, on leva une piece de feutre ſuſpenduë devant la porte, afin

qu'il nous pût voir. On fit faire trois genuflexions au clerc & à l'interprete ; & on nous avertit de bien prendre garde à ne pas toucher au ſeuil de la porte en entrant ni en ſortant, & de chanter quelque bénédiction pour le prince. Nous entrâmes en chantant *Salve Regina*.

Coïac lui porta l'encenſoir avec l'encens, il le prit à ſa main & le regarda attentivement. Il conſidera curieuſement le pſeautier, auſſi-bien que ſa femme, qui étoit aſſiſe auprès de lui. Il prit la bible & demanda ſi l'évangile y étoit, je lui dis que c'étoit toute l'écriture ſainte. Il prit auſſi la croix à ſa main, & demanda ſi l'image qui étoit deſſus, étoit celle de J. C. Je répondis qu'oüi. C'eſt que les Neſtoriens & les Arméniens ne mettent point de figure ſur leur croix, ce qui fait penſer qu'ils ne croïent pas bien touchant la paſſion de J. C. ou qu'ils en ont honte. Je lui preſentai votre lettre avec les copies en Arabe & en Syriaque, car j'avois eu ſoin de la faire traduire à Acre. Quand nous fûmes ſortis & deshabillez, il vint des ſecretaires avec Coïac, & ils firent traduire la lettre. C'étoit le jour de ſaint Pierre aux liens, c'eſt-à-dire le premier d'Août 1253.

Le lendemain vint un prêtre frere de Coïac, qui nous demanda le vaſe où étoit le ſaint chrême, parce que Sartach le vouloit voir ; & nous le lui donnâmes. Le ſoir Coïac nous appella, & nous dit: le roi votre maître a écrit de bonnes paroles au mien, mais il y a des choſes difficiles, dont il n'oſe rien faire ſans le conſeil de ſon pere. C'eſt pourquoi il faut que vous alliez le trouver. Puis il nous

demanda si nous voulions séjourner dans le païs. Je lui dis : Si vous avez bien entendu la lettre du roi notre maître, vous pouvez sçavoir que c'est notre dessein. Vous aurez besoin, dit-il, d'être fort patiens & fort humbles. Avant notre départ Coïac & plusieurs autres écrivains nous dirent : N'allez pas dire que notre maître soit Chrétien, il est Moal, c'est-à-dire Mogol. C'est qu'ils prennent le nom de Chrétien pour un nom de nation ; & s'il y a quelques Chrétiens parmi eux, ils gardent le nom de Mogols, qu'ils mettent au-dessus de tous les noms, & ne veulent point être nommez Tartares. Les B. p. 70. Nestoriens font grand bruit de rien : ils ont publié que Sartach étoit Chrétien, & que Mangou-can & Ken-can faisoient plus d'honneur aux Chrétiens, qu'aux autres peuples ; & toutefois dans la verité ils ne sont point Chrétiens. Pour Sartach, je ne p. 73. sçai s'il croit en Jesus-Christ ou non : ce que je sçai, c'est qu'il ne veut pas qu'on le nomme Chrétien ; au contraire il me semble plûtôt qu'il se mocque des Chrétiens. Car il est sur le chemin, je veux dire, des Russes, des Blaques, des Bulgares & des Alains, qui tous passent par chez lui, quand ils vont à la cour de son pere Baatou, & lui font des presens ; c'est pourquoi il les caresse. Toutefois s'il vient des Sarrasins qui apportent davantage, ils sont plûtôt expediez. Il y a aussi près de lui des prêtres Nestoriens, qui sonnent avec leurs planches, & chantent leur office.

Ce discours de Rubruquis nous fait entendre le fondement d'une lettre écrite à Sartach par le pape ap. Rain. 1254 n. 2. Innocent IV. le vingt-neuviéme d'Août 1254.

où il le félicite de sa conversion & de son baptême, dont il dit avoir appris la nouvelle par Jean prêtre & chapelain de Sartach. C'étoit sans doute quelqu'un de ces Nestoriens imposteurs, qui s'étoit donné ce titre pour attirer quelque gratification du pape & des princes Chrétiens. Rubruquis continuë sa relation.

XVIII. Audience de Baatou.

Quand nous fûmes arrivez au Volga, nous nous embarquâmes dessus, pour descendre à la cour de p. 78. Baatou, que nous trouvâmes comme une grande ville de maisons portatives, & de trois ou quatre lieuës de long. On nous mena à un certain Sarrasin, qui le lendemain nous conduisit chez le prince, & nous demanda si vous leur aviez envoïé des ambassadeurs. Je lui dis comme vous en aviez envoïé à Ken-can, & que vous ne lui en eussiez point envoïé, ni de lettre à Sartach., si vous n'aviez crû qu'ils étoient Chrétiens, parce que ce n'étoit que pour les en congratuler, & non par aucune crainte. Il nous mena au pavillon où étoit Baatou; nous étions nuds pieds & nuë tête avec notre habit, & c'é-
Sup. liv. LXXXII. n. 62.
toit un grand spectacle pour eux. Frere Jean de Plan Carpin avoit été là; mais il avoit changé d'habit pour n'être pas méprisé, parce qu'il étoit nonce du pape. Après un peu de silence on nous fit mettre à deux genoux, & Baatou me commanda de parler. La posture où j'étois me fit penser que je devois commencer par une priere, & je dis: Seigneur, nous prions Dieu, de qui tout bien procede, & qui vous a donné ces biens terrestres, de vous donner aussi les célestes, sans lesquels ceux-ci sont inutiles. Il m'écoutoit attentivement, & j'ajoutai: Sçachez

que vous n'aurez point les biens céleſtes, ſi vous n'êtes Chrétien. Car Dieu dit : Qui croira & ſera baptiſé, ſera ſauvé, mais qui ne croira pas, ſera condamné. *Marc. 16. 16.*

A ces mots il ſoûrit modeſtement, & les autres Mogols commencerent à battre des mains, ſe moquant de nous. Mon interprete eut grand peur, & je fus obligé de le raſſurer. Après qu'on eut fait ſilence, je dis à Baatou : Je ſuis venu vers votre fils parce que nous avons oüi dire qu'il étoit Chrétien : je lui ai apporté des lettres de la part du roi de France, & il m'a envoïé à vous, vous en devez ſçavoir la raiſon. Alors il me fit lever & fit écrire nos noms : puis il me dit, qu'il avoit appris que vous étiez ſorti de votre païs pour faire la guerre. Je lui dis que c'étoit contre les Sarraſins qui profanoient la maiſon de Dieu à Jeruſalem. Il nous fit aſſeoir & nous fit donner à boire de ſon coſmos, ce qui paſſe chez eux pour un grand honneur. Nous ſortîmes, & peu de temps après notre conducteur vint, & me dit : Le roi votre maître dit que l'on vous retienne en ce païs-ci, ce que Baatou ne peut faire ſans la participation de Mangou-can. C'eſt pourquoi il faut que vous alliez le trouver vous & votre interprete : votre compagnon & l'autre homme retourneront vous attendre à la cour de Sartach. Alors l'interprete Homodei ſe mit à pleurer ſe croïant perdu, & mon compagnon proteſta qu'on lui couperoit plûtôt la tête, que de le ſéparer de moi. Enfin Baatou ordonna que nous irions tous deux avec l'interprete, & que le clerc Gozet retourneroit vers Sartach : nous nous ſeparâmes ainſi avec larmes.

Nous marchâmes cinq semaines avec Baatou suivant le cours du Volga ; enfin vers l'exaltation de la sainte-Croix, c'est-à-dire, la mi Septembre, un riche Mogol vint nous dire : Je dois vous mener à Mangou-can : c'est un voïage de quatre mois, & par un païs où il fait un froid à fendre les pierres.

Nous marchâmes à cheval depuis le seixiéme de Septembre jusques à la Toussaints, tirant toujours au levant, & aïant la mer Caspienne au midi. On ne peut dire ce que nous souffrîmes de faim, de soif, de froid & de fatigue. Les vendredis je demeurois à jeun jusques à la nuit sans rien prendre ; & alors j'étois contraint de manger de la viande avec douleur. Au commencement notre conducteur nous méprisoit fort ; mais quand il commença à nous mieux connoître, il nous menoit aux riches Mogols, & il nous falloit prier pour eux : ensorte que si j'eusse eu un bon interprete, j'avois l'occasion de faire beaucoup de fruit. Ils étoient fort surpris de ce que nous ne voulions recevoir ni or ni argent, ni habits précieux. Ils demandoient si le grand pape étoit aussi vieux qu'ils avoient oui dire, car on leur avoit dit qu'il avoit cinq cens ans.

XIX. Jugures & Nestoriens. H. p. 91. B. 107.

Rubruquis raconte ensuite une conversation qu'il eut avec les prêtres de certains idolâtres nommez Jugures, & dit : Etant dans le temple, & y voïant quantité d'idoles grandes & petites, je leur demandai ce qu'ils croïoient de Dieu. Ils répondirent : Nous n'en croïons qu'un. Croïez-vous, leur dis-je, qu'il soit esprit ou quelque chose de corporel ? Nous croïons qu'il est esprit. Croïez-vous qu'il ait jamais pris la nature humaine ? Non. Puisque vous

vous croïez qu'il est esprit & unique, pourquoi lui faites-vous des images corporelles & en si grand nombre ? & puisque vous ne croïez pas qu'il se soit fait homme, pourquoi lui faites-vous des images d'hommes, plûtôt que d'autres animaux ? Ils répondirent : Nous ne faisons pas ces images pour représenter Dieu, mais quand il meurt quelque homme riche entre les nôtres, son fils, sa femme, ou quelque ami fait faire son image & la met ici, & nous l'honorons en memoire de lui. Vous ne le faites donc, dis-je, que pour flater les hommes. Non, dirent-ils, c'est pour honorer leur memoire. Alors ils me demanderent comme en se moquant : Où est Dieu ? Et je leur dis : Où est votre ame ? Dans notre corps. N'est il pas vrai qu'elle est par tout votre corps, qu'elle le gouverne tout entier, quoiqu'on ne la voïe pas ? Ainsi Dieu est par tout & gouverne tout, & cependant il est invisible, parce qu'il est entendement & sagesse. Je voulois pousser plus loin le raisonnement avec eux ; mais mon interprete fatigué ne pouvant plus s'expliquer, m'obligea à me taire. Les Tartares sont de cette secte, en ce qu'ils ne croïent qu'un Dieu, & font aussi des images de leurs morts.

Parlant du Cataï qui est la Chine, l'auteur dit, que les Nestoriens y habitent en quinze villes, & ont un évêché en celle de Segin. Ils sont, ajoute-t-il, très-ignorans, & n'entendent point la langue Syriaque dans laquelle ils font leur service & lisent l'écriture sainte. De-là vient la corruption de leurs mœurs, sur-tout l'usure & l'yvrognerie. Quelques uns ont plusieurs femmes comme les Tartares avec B. p. 116.

lesquelles ils vivent : ils fêtent le vendredi comme les Mahometans. Leur évêque vient rarement en Tartarie, à peine en cinquante ans une fois ; & alors il font ordonner prêtres tous leurs enfans mâles, même au berceau ; d'où vient que les hommes sont presque tous prêtres, & ne laissent pas de se marier & se remarier si leurs femmes meurent. Ils sont tous simoniaques & ne donnent aucun sacrement sans argent. Le soin de leurs familles les rend interessez & peu curieux de la propagation de la foi : outre que leurs mauvaises mœurs les font mépriser ; car les idolâtres vivent plus honnêtement. Voilà ce qu'il dit des Nestoriens : puis il continuë ainsi sa relation.

p. 125. 127. Nous arrivâmes enfin à la cour du grand Mangou-can le jour de saint Jean, vingt-septiéme de Decembre 1253. Plusieurs Mogols vinrent visiter celui qui nous avoit amenez, & nous interrogerent sur le sujet de notre voïage. Je dis que nous avions oüi dire que Sartach étoit chrétien, & que nous étions venus le trouver chargez de lettres du roi de France : qu'il nous avoit renvoïez à Baatou & Baatou au grand can. Ils demanderent si nous desirions de faire la paix avec eux. Je répondis, que ne leur aïant donné aucun sujet de guerre, vous n'en aviez aucun de leur demander la paix, quoique vous desirassiez comme prince juste & droit, de l'avoir avec tout le monde. C'est qu'ils sont si fiers qu'ils croïent que tout le monde doit rechercher leurs bonnes graces.

p. 130. Dans une maison près du palais nous trouvâmes une chapelle où étoit un moine Armenien fort

auſtere en apparence, qui nous dit qu'il étoit hermite de la terre ſainte, que N. S. lui étoit apparu par trois fois, & lui avoit ordonné d'aller trouver le prince des Tartares. J'y ſuis venu, ajoutoit-il, il y a un mois, & j'ai dit à Mangou-can, que s'il vouloit ſe faire chrétien tout le monde ſe ſoumettroit à lui, même les Francs & le grand pape; & je vous conſeille de lui en dire autant. Mon frere, lui répondis-je, je voudrois pouvoir perſuader au can de ſe faire chrétien; & je lui promettrois que les Francs & le pape en auroient bien de la joïe, & le reconnoîtroient pour frere & pour ami; mais non pas qu'ils devinſſent ſes ſujets, & lui païaſſent tribut, comme font les autres nations. Ce ſeroit parler contre ma conſcience & contre ma commiſſion. Cette réponſe fit taire le moine.

Le quatriéme de Janvier 1254. on nous mena au palais à l'audience de Mangou-can. Il me fit demander lequel nous voulions de quatre breuvages qu'on nous preſentoit. Je goutai un peu de celui qu'ils nomment ceraſine, fait de ris; mais notre interprete but du vin, & ſi abondamment qu'il ne ſçavoit plus ce qu'il faiſoit. Le can ſe fit apporter pluſieurs ſortes d'oiſeaux de proïe, qu'il mit ſur le poing & les conſidera beaucoup. Aſſez long-temps après il nous commanda de parler. Je me mis à genoux, & aïant ſouhaité au can une longue vie, puis expliqué l'occaſion de notre voïage, je lui demandai conformément à votre lettre, la permiſſion de nous arrêter en ſon païs, parce que notre regle nous oblige d'enſeigner aux hommes à vivre ſelon la loi de Dieu. Que nous n'avions ni or ni argent

XX. Audience de Mangou-can.

p. 135.

p. 139.

à lui offrir, mais seulement nos prieres à Dieu, pour lui, ses femmes & ses enfans. Enfin, que nous le priïons au moins de nous retenir jusques à ce que la rigueur du froid fût passée. Mangon-can répondit, que comme le soleil répand ses raïons de toutes parts, ainsi sa puissance & celle de Baatou, s'étendoit par tout. Que pour notre or & notre argent il n'en avoit que faire. Jusques-là j'entendis aucunement notre interprete; mais je ne pûs rien comprendre du reste, sinon qu'il étoit bien yvre; & il me sembla que Mangou-can en tenoit un peu. Telle fut notre audience; & au sortir il nous fit dire, qu'il avoit pitié de nous, & nous donnoit deux mois de temps pour laisser passer le froid, & que nous pourrions demeurer à Caracarum ville proche de-là.

p. 132. Nous aimâmes mieux demeurer à la cour avec le moine Armenien, qui se nommoit Sergius, & qui me dit que le jour de l'Epiphanie il devoit baptiser Mangou-can. Je le priai que je pusse y être present pour en rendre témoignage en temps & lieu, & il me le promit. Le jour de la fête on nous appella au palais avec les prêtres Nestoriens; mais ce ne fut que pour leur donner à manger, & nous retournâmes avec Sergius, honteux de son imposture. Toutefois quelques Nestoriens me jurerent que Mangou avoit été baptisé; mais je leur dis que je n'en croïois rien, & qu'il faudroit que je l'eusse
p. 195. vû pour le dire. Sergius se disoit prêtre, mais il mentoit: il n'avoit aucun ordre & ne sçavoit rien: ce n'étoit qu'un pauvre tisserant, comme j'appris depuis en passant par son païs.

Le jour de Pâques approchant, qui cette année *p. 195.* 1254. étoit le douziéme d'Avril, tous les Chrétiens qui étoient à Caracarum, me prierent instamment de celebrer la messe. Or il y en voit de plusieurs nations, Hongrois, Alains, Russes, Georgiens & Armeniens. J'oüis leurs confessions par le moïen d'un interprete, & leur expliquai le mieux que je pus les commandemens de Dieu, & les dispositions necessaires pour ce sacrement. Je celebrai le jeudi-saint dans le baptistaire des Nestoriens où il y avoit un autel. Leur patriarche leur avoit envoïé de Bagdad un grand cuir carré consacré avec le crême, qui leur sert d'autel portatif. Je me servis de leur calice & de leur patene d'argent, qui étoient deux très-grands vaisseaux. Je dis aussi la messe le jour de Pâques, & donnai la communion au peuple. La veille de Pâques plus de soixante personnes furent baptisées en très-bel ordre; dont il y eut grande réjoüissance entre tous les Chrétiens.

XXI. Conference avec les Tuiniens.

Le samedi trentiéme de Mai veille de la Pentecôte, se tint une conference entre les Chrétiens, les Sarrasins & les Tuiniens, c'est-à-dire les idolâtres; *p. 224.* & elle se tint par ordre de Mangou-can, qui vouloit sçavoir les preuves dont chacun appuïoit sa religion. Pour arbitres de cette conference il envoïa trois de ses secretaires, un de chaque religion; & il fit proclamer d'abord défense sous peine de mort de s'injurier ou s'offenser l'un l'autre, ni d'exciter aucun trouble qui pût empêcher la conference. Les Chrétiens me chargerent de parler pour eux, la dispute commença avec les Tuiniens, qui m'opposerent un des leurs venu de Cataï, c'est-à-dire, de

la Chine. Il me demanda par où nous commencerions, sçavoir comment le monde a été fait, ou ce que deviennent les ames après la mort. Il vouloit commencer par ces deux questions sur lesquelles il se croïoit le plus fort; car ils sont tous Manichéens, croïant les deux principes, l'un bon, l'autre mauvais; & ils croïent aussi que les ames passent d'un corps à l'autre. Je lui répondis, que nous devions commencer par parler de Dieu, qui est le principe de toutes choses; & les arbitres jugerent que j'avois raison.

Je dis donc aux Tuiniens, que nous croïons fermement qu'il n'y a qu'un seul Dieu très-parfait, & leur demandai ce qu'ils en croïent. Ils répondirent. Il faut être insensé pour ne croire qu'un Dieu: n'y a-t-il pas de grands princes en votre païs, & ici un plus grand que tous les autres, qui est Mangoucan? Il en est de même des dieux. Je repliquai: La comparaison n'est pas juste, autrement chaque prince en son païs pourroit être appellé dieu. Et comme je voulois refuter leur comparaison, ils m'interrompirent, me demandant avec empressement quel étoit donc ce Dieu unique. Je répondis: C'est le tout-puissant qui n'a besoin de l'aide d'aucun autre: au lieu que parmi les hommes, aucun n'est capable de tout faire; c'est pourquoi il y a plusieurs princes sur la terre. De plus Dieu n'a point besoin de conseil, parce qu'il sçait tout, & toute la sagesse & la science procede de lui: il n'a que faire de nos biens, c'est en lui que nous vivons & que nous sommes.

Nous sçavons bien, dirent-ils, qu'il y a au ciel

un Dieu ſouverain, dont la generation nous eſt inconnuë, & dix autres ſous lui, & un autre inferieur à ceux-ci; mais ſur la terre il y en a une infinité. Ils vouloient ajouter pluſieurs fables pareilles; mais je leur demandai ſi ce grand Dieu du ciel étoit tout-puiſſant, ou s'il tenoit ſa puiſſance d'un autre. Au lieu de me répondre, ils me dirent: Si ton Dieu eſt tel que tu dis, pourquoi a-t-il fait la moitié des choſes mauvaiſes. Cela eſt faux répondis-je, celui qui a fait mal ne peut être Dieu, il ne ſeroit plus Dieu s'il étoit auteur du mal. Cette réponſe étonna tous les Tuiniens; & ils me demanderent d'où venoit donc le mal. Je leur répondis, qu'avant que de faire cette queſtion, il falloit demander ce que c'eſt que le mal, & commencer par me répondre s'ils croïoient qu'il y eût quelque Dieu tout-puiſſant. Comme ils ſe taiſoient, les arbitres leur commanderent de répondre; & étant preſſez ils dirent ſans façon, qu'il n'y avoit point de Dieu tout-puiſſant, de quoi tous les Sarraſins ſe mirent à rire. Je dis enſuite aux Tuiniens, qu'aucun de leurs dieux ne pouvoit donc les garantir de tous maux, & qu'ils ne pouvoient ſervir tant de maîtres. A quoi ils ne répondirent rien.

Je voulois continuer & prouver l'unité de l'eſſence divine, & la Trinité des perſonnes; mais les Neſtoriens voulurent parler à leur tour, & ſe mirent à diſputer contre les Sarraſins, dont ils n'eurent autre réponſe, ſinon qu'ils tenoient pour veritable tout ce que l'évangile contient: qu'ils confeſſoient un ſeul Dieu & lui demandoient la grace de mou-

rir comme les Chrétiens. Les Nestoriens continuerent de parler, expliquant le mistere de la Trinité par des comparaisons. Ils furent écoutez paisiblement & sans contradiction ; mais personne ne témoigna vouloir se faire chrétien. La conference finie, les Nestoriens & les Sarrasins chantoient ensemble à haute voix, les Tuiniens ne disoient mot; mais ils burent tous largement.

p. 233. Le lendemain jour de la Pentecôte j'eus une audience de Mangou-can, où il me dit entr'autres choses : Nous autres Mogols nous croïons qu'il n'y a qu'un Dieu, par lequel nous vivons & mourons, & vers lequel nos cœurs sont entierement portez. Dieu vous a donné l'écriture à vous autres chrétiens ; mais vous ne l'observez pas : il nous a donné des devins, & nous faisons ce qu'ils nous commandent. Ensuite il me parla de mon retour, & demanda jusqu'où je voulois être conduit, je dis : Jusqu'aux terres du roi d'Armenie, & promis de me charger d'une lettre qu'il vouloit vous envoïer. On nous la donna vers la fin du mois de Juin, & voici ce qu'elle contenoit de

p. 252. plus remarquable : Un nommé David vous a été

Sup liv. LXXVII. n. 12. trouver comme ambassadeur des Mogols : mais c'étoit un menteur & un imposteur. Vous avez envoïé avec lui vos ambassadeurs à Ken-can ; mais ils ne sont arrivez à la cour qu'après sa mort, & sa veuve Charmés vous a envoïé par eux, une piece de soïe & des lettres. Mais pour les affaires de la paix, comment cette femme plus méprisable qu'une chienne, en eût-elle pû sçavoir quelque chose ? Le surplus de la lettre de Mangou-can tendoit

à vous offrir la paix si vous la lui demandiez, & vous menacer si vous lui faisiez la guerre.

XXII. Retour de Rubruquis.

Le reste de la relation de Rubruquis contient le détail de son voïage au retour. Il partit de la cour de Mangou environ quinze jours après la S. Jean, c'est-à-dire, vers le huitiéme de Juillet 1254. Il arriva à la cour de Baatou le même jour qu'il en étoit parti un an auparavant; c'est-à-dire, le quatorziéme de Septembre. Il passa les fêtes de Noël à Naxivam en Armenie, grande ville autrefois, mais ruinée par les Tartares. Ensorte que de huit cens églises, il n'en restoit que deux petites. Il en partit à l'octave de l'Epiphanie, c'est-à-dire, le treiziéme de Janvier 1255.

p. 255. p. 265. 277. 281.

Le premier dimanche de carême quatorziéme de Février il arriva à Arsingan sur les terres du sultan d'Icone: le dimanche de Quasimodo quatriéme jour d'Avril il vint à Cesarée de Cappadoce, & la la veille de l'Ascension au port de Coure en Cilicie, où il séjourna jusqu'après les fêtes de la Pentecôte. Ensuite il passa en Chypre. Là, dit-il, j'ai trouvé notre provincial, qui m'a mené avec lui à Antioche, & elle m'a paru en un triste état. Nous y avons passé la saint Pierre, & de-là nous sommes venus à Tripoli de Syrie, où nous avons tenu un chapitre le jour de l'Assomption.

p. 287.

Là j'ai reçû l'obedience du provincial pour aller resider au convent d'Acre, & quand j'y ai été, il ne m'a voulu jamais permettre d'en partir pour vous aller saluer ainsi que je desirois; mais il m'a commandé de vous écrire par ce porteur, à quoi je n'ai osé désobéir. Ainsi finit la relation de frere

AN. 1256.

Guillaume de Rubruquis. Il y ajoûte quelques avis au roi touchant l'état de la Turquie, de la Grece & de la Hongrie, & dit que si le pape comme chef des Chrétiens, vouloit envoïer aux Tartares un évêque ou une autre personne qualifiée, avec le titre d'ambassadeur, il seroit beaucoup mieux écouté que de simples religieux.

XXIII. Jean de Parme déposé.

Vading. 1256. n. 1. Boll. tom. 8. p. 63.

A la Purification de la Vierge, second jour de Fevrier 1256. les freres Mineurs tinrent leur chapitre general à Rome au convent d'Araceli, en presence du pape Alexandre IV. Il y avoit de grandes plaintes contre Jean de Parme, septiéme general de l'ordre. On l'accusoit de blâmer ceux qui donnoient des explications à la regle, & qui loüoient les declarations données par les papes ou par les docteurs; car il s'en tenoit au seul testament de saint François, disant qu'il étoit très-clair, & qu'il ne falloit point d'autre declaration. 2. Il vouloit qu'on observât ce testament comme étant la même chose que la regle, & par consequent digne d'un très-grand respect, d'autant plus que saint François l'avoit dicté après avoir reçû les stigmates. 3. Il disoit, comme s'il eût eu l'esprit de prophetie, que l'ordre se diviseroit en deux, les fideles observateurs de la regle, & ceux qui solliciteroient des privileges & des declarations, & qu'il viendroit enfin une congregation de pauvres qui observeroient la regle parfaitement. 4. Une accusation plus importante, c'est que sa foi n'étoit pas pure, qu'il déferoit trop aux opinions de l'abbé Joachim, & soutenoit même ses écrits contre Pierre Lombard. 5. Enfin que deux de ses compa-

gnons Leonard & Gerard étoient défenseurs outrez de l'abbé Joachim. AN. 1256.

Le pape donc voïant les esprits échauffez, & les principaux personnages de l'ordre unis contre le general, sans qu'il fut possible de les ramener, convoqua le chapitre, & avertit auparavant Jean de Parme de ceder sa superiorité, & de ne point souffrir qu'on le continuât, quand même les électeurs le voudroient. Le chapitre étant assemblé, Jean allegua son incapacité, les dégouts qu'on lui donnoit, son âge déja avancé, & renonça à sa dignité. Plusieurs reclamerent, mais il insista, demandant sa décharge, & qu'on ne songeât pas même à l'élire de nouveau. Cependant comme ils ne sçavoient pas ce qui s'étoit passé entre le pape & lui, ils s'opiniâtrerent à le vouloir reprendre, jusques à ce que le pape ordonna d'en élire un autre. On le pria de nommer celui qu'il croïoit digne de lui succeder : il nomma frere Bonaventure, qui enseignoit alors à Paris, & il fut élu tout d'une voix. Le chapitre fini, le pape ordonna aux freres de celebrer avec office double le douziéme d'Août, la fête de sainte Claire, qu'il avoit canonisée l'année precedente le dix-neuviéme d'Octobre. Le vingtiéme de Fevrier *Rain. 1255. n. 10. Vading. n. 9. Bullar. Alex. IV. Const. 3.* 1256. le pape à la sollicitation de quelques-uns des adversaires de Jean de Parme, confirma l'explication de la regle donnée par Innocent IV. ce qui déplut non seulement à Jean de Parme, mais à tous les freres zelez pour la pureté de l'observance.

Les adversaires de Jean de Parme eurent encore soin de supprimer la legende de saint François, que

AN. 1256.

Vading. script. p. 323.

Thomas de Celan avoit ajoûtée à celle qu'il avoit composée la premiere, & qui reste encore sous le nom de Legende antique. Or il avoit fait cette addition à la priere des deux derniers generaux Crescence & Jean de Parme, & y avoit recüeilli ce qu'il avoit vû de ses yeux, & oüi dire de ses oreilles touchant l'observation fidele de la regle, suivant les intentions de saint François. Les adversaires de Jean de Parme, procurerent la composition d'une nouvelle vie de saint François, comme nous verrons dans la suite.

XXIV. Commencemens de S. Bonaventure.

Vading. an. 1221. n. 45. idem script. p. 61. Vita. ap. Sur. 14. Jui.

Bonaventure qui fut le huitiéme ministre general des freres Mineurs, étoit né l'an 1221. à Bagnarea en Toscane, dans l'Etat ecclesiastique. Il fut nommé Jean au baptême, mais à l'âge de quatre ans il tomba dangereusement malade; & sa mere le recommanda aux prieres de saint François, qui vivoit encore, promettant, s'il échappoit, de le mettre sous sa conduite. Le saint homme pria pour l'enfant, & le voïant aussi-tôt gueri, il s'écria en Italien : *O buona ventura* ! le nom lui en demeura, avec celui de Jean, mais on s'accoûtuma à le nommer par celui qui le distinguoit le plus. En 1243. Bonaventure âgé de vingt-deux ans, entra dans l'ordre des freres Mineurs, suivant le vœu de sa mere. On l'envoïa bien-tôt étudier à Paris, où l'on dit qu'il eut pour maître le celebre Alexandre de Halés, qui touché de la candeur de ce jeune homme, & de l'innocence de ses mœurs, disoit : Il semble qu'Adam n'ait point peché en lui. Bonaventure étoit docteur, & enseignoit la théologie à Paris, quand il fut élû general de l'ordre à l'âge de

Vading. 1243. n. 2.

trente-cinq ans, treize ans après son entrée en religion. AN. 1256.

On tenoit cependant un concile à Paris, au sujet du meurtre du chantre de l'église de Chartres. Henri archevêque de Sens y presidoit, & cinq évêques y assistoient : Guillaume d'Orleans, Renaud de Paris, Gui d'Auxerre, Nicolas de Troyes & Aleaume élû évêque de Meaux. On y parla aussi de l'affaire de l'université avec les Jacobins, & on engagea les parties à convenir d'arbitres, qui furent quatre archevêques : Philippes de Bourges, Thomas de Reims, Henri de Sens & Eude de Roüen. Aïant donné jour aux parties, on entendit leurs procureurs : les Jacobins se plaignirent qu'on les avoit chassez du corps de l'université, & qu'on leur avoit ôté deux chaires de théologie dont ils avoient été long-temps en possession : que les docteurs & leurs écoliers avoient fait serment de ne jamais souffrir que les religieux mandians fussent du corps de l'université ; qu'ils avoient prêché contre leur mandicité, les chargeoient d'injures, & ne cessoient de leur insulter. Les docteurs, Guillaume de saint Amour portant la parole, expliquoient les causes du retranchement des freres mandians, se plaignoient des censures de Rome qu'ils avoient obtenuës contr'eux, & demandoient qu'ils les fissent révoquer.

XXV. Affaire de l'université de Paris.

To. 11. Conc. p. 738.

Duboulai. pag. 295.

Les arbitres prononcerent ce qui suit : Les freres n'auront que deux écoles. Ils seront pour toujours séparez du corps des maîtres & des écoliers seculiers de Paris, à moins que ceux-ci ne les y rappellent volontairement : ils recevront toutefois les

An. 1256. écoliers les uns des autres. Et ensuite : Les freres renonceront à toutes les lettres obtenuës ou à obtenir contre ce que dessus, soit par eux, soit par d'autres, & ils procureront la révocation des sentences que l'on dit avoir été portées contre les seculiers qui ne les recevroient pas. Les freres n'inquieteront aucune personne particuliere, ni l'université à l'occasion des disputes passées. Au reste cette séparation des freres d'avec les seculiers a été faite pour le bien de la paix, non que nous aïons rien trouvé de repréhensible dans les freres. Ce sont les principaux articles de la sentence arbitrale, qui porte en tête les noms des quatre archevêques, & est dattée du premier jour de Mars 1255. c'est-à-dire, 1256. avant Pâque.

Mais dans le même temps & le troisiéme jour de Mars le pape Alexandre donna à Rome une bulle adressée à l'évêque de Paris, qui commence : *De quibusdam magistris*, où après avoir traité d'enfans de Satan, & d'ennemis de la pieté, les docteurs & les écoliers qui s'opposent aux freres Prêcheurs, & qui empêchent de leur donner des aumônes, il ordonne à l'évêque de prononcer excommunication contre tous ceux qui détourneront de se confesser à ces religieux, s'ils sont autorisez par le pape, son légat, l'évêque, ou le curé, ou que l'on entende leurs sermons ou leurs leçons, ou qui leur refuseront l'entrée des écoles pendant les leçons & les disputes. Un mois après, & le quatriéme d'Avril le pape adressa une bulle à l'université, blâmant sa désobéissance de n'avoir pas observé la constitution faite pour maintenir leur école : j'entens la

bulle *Quasi lignum vitæ*. Il s'en prend à la séduction de quelques particuliers, entr'autres de Guillaume de Saint-Amour, & menace de punir l'université, si elle n'obéit. Huit jours après le pape écrivit au roi saint Louis, le priant de prêter main-forte à l'évêque pour réprimer l'insolence des écoliers contre les freres Prêcheurs. Ces trois bulles semblent données avant que le pape sçût l'accord fait à Paris.

XXVI. Hermites de S. Augustin.

Bell. 10. Febr. t. 4. p. 472. Sup. liv. LXX. n. 19.

Dans le même temps le pape Alexandre réünit en un seul corps cinq congregations d'hermites, deux de S. Guillaume, trois de S. Augustin. Ce saint Guillaume est celui de Malaval, mort environ cent ans auparavant, dont les imitateurs formerent deux congregations, l'une qui garda son nom, l'autre qui prit celui de Mont-Fabal: elles avoient chacune leur superieur general, mais toutes deux suivoient la regle de saint Benoît, depuis que le pape Gregoire IX. le leur eut permis. Les trois autres congregations suivoient la regle de saint Augustin, & on les nommoit de saint Augustin, du B. Jean le Bon & de Brictine. Or depuis long-temps on voïoit en Europe plusieurs hermites qui se disoient de la regle de saint Augustin. Jean le Bon est l'hermite de Mantouë dont j'ai parlé en son lieu: il mourut le vingt-troisiéme d'Octobre 1249. & le pape Innocent IV. à la priere de l'évêque & de la ville de Mantouë, commit Albert évêque de Modene pour informer de sa vie & de ses miracles, par bulle du dix-septiéme de Juin 1251. La congregation de Brictine portoit le nom de son desert situé au diocese de Fano dans la Marche d'Ancone; & comme elle

Sup. liv. LXXXI. n. 4. Bzov. 1249. n. 11.

n'avoit point de regle approuvée, le pape Gregoire
AN. 1256. IX. en 1238. lui accorda de se ranger sous celle de saint Augustin.

Ce furent donc ces cinq congregations que le pape Alexandre IV. entreprit de réünir. Pour cet effet il leur ordonna d'envoïer en sa presence deux freres de chacune de leurs maisons munis d'un plein-pouvoir, puis il leur donna pour commissaire Richard cardinal diacre du titre de saint Ange, qui les assembla à Rome en chapitre general, & de leur commun consentement les réünit tous à une seule observance sous un superieur general, dont ils laisserent le choix au cardinal pour cette premiere fois. Ils demanderent d'être conservez dans la pratique du vœu qu'ils avoient fait d'une pauvreté absoluë, renonçant à la possession des biens immeubles ; mais ils demanderent aussi d'être déchargez de l'obligation qu'on leur avoit imposée de porter des bâtons. Le cardinal Richard leur accorda l'un & l'autre, & fit l'union en un seul ordre, sous le nom d'hermites de saint Augustin, leur donnant pour premier general Lanfranc. Le pape confirma le tout par sa bulle du neuviéme d'Avril 1256. & telle fut l'origine des religieux Augustins mandians.

Bullar. Alex. IV. constitut. 6.

Sup. liv. LXXXI. n. 4.

Mais les Guillelmites ne demeurerent pas longtemps en cette union. Ils souffroient avec peine de se voir tirez de l'institut de saint Guillaume & de la regle de saint Benoîst, que Gregoire IX. & Innocent IV. leur avoient accordée ; & ils firent si bien solliciter Alexandre IV. qu'il leur permit de demeurer comme ils étoient auparavant sous leur general particulier.

Boll. p. 477.

Si-tôt

AN. 1256.

XXVII.
Condamnation de Jean de Parme.
Vading. n. 5.
Vita ap. Boll. to. 8. p. 64.

Si-tôt que S. Bonaventure fut arrivé à Rome en qualité de general de son ordre, les adversaires de Jean de Parme l'exciterent à informer contre lui & contre ses compagnons, comme aïant de mauvais sentimens sur la foi. On produisit plusieurs articles extraits de leurs ouvrages ; mais après un serieux examen il ne s'y trouva rien par où la foi fût blessée. On vint enfin au principal chef d'accusation, & on leur demanda ce qu'ils pensoient de l'abbé Joachim & de sa doctrine. Il demeurerent aheurtez à le loüer & à soûtenir, qu'il n'avoit rien enseigné de mauvais touchant l'unité de l'essence divine & la Trinité des personnes ; car c'est dequoi il s'agissoit principalement : que sa doctrine étoit conforme à celle des peres & des conciles, & que celui de Latran auroit pû se passer d'en faire une nouvelle décision. Des deux compagnons de Jean de Parme, le plus dur étoit Gerard & le plus ardent, soit à objecter, soit à répondre : aussi étoit-il le plus sçavant, & avoit professé la theologie pendant quelques années. Enfin les juges les voïant obstinez dans leurs sentimens, les condamnerent tous deux à la prison perpetuelle ; & ils s'y rendirent avec joïe, se croïant persécutez pour la verité. Leonard y mourut, Gerard en fut délivré par saint Bonaventure dix-huit ans après.

On vint ensuite à Jean de Parme, & S. Bonaventure nomma des juges pour lui faire son procès dans un petit monastere de Toscane. Le pape donna pour commissaire le cardinal Jean Caïetan des Ursins depuis pape : on ne trouva l'accusé coupable, que de trop d'attachement à la doctrine & à la personne de

l'abbé Joachim; & enfin il fut condamné à une longue prison. Mais il survint des lettres du cardinal Ottobon neveu d'Innocent IV. & depuis pape lui-même, adressées au cardinal Caïetan & à S. Bonaventure, par lesquelles il se rendoit caution de la foi de Jean de Parme, & déclaroit qu'il tiendroit fait à lui-même le traitement que l'on feroit à ce religieux. Le cardinal Caïetan fut touché de cette lettre, le jugement ne fut point executé, & le general donna le choix à Jean de Parme du lieu de sa retraite. Il choisit le petit convent de Grecchia près de Rieti, & y demeura trente-deux ans.

AN. 1256.

XXVIII. Mort du roi Guillaume de Hollande.

Annal. Steron.

Matth. Paris p. 793.

Au commencement de cette année 1256. Guillaume de Hollande roi des Romains perit malheureusement en faisant la guerre aux Frisons. Comme il marchoit sur un marais gelé, la glace rompit sous les pieds de son cheval armé comme lui, & plus il fit d'effort pour se relever, plus il enfonçoit. Les Frisons survinrent, qui le percerent de plusieurs coups, quoiqu'il offrît une grosse rançon, & le mirent en pieces: ainsi mourut ce prince à la fin du mois de Janvier, & le pape l'aïant appris eut grand regret, dit Matthieu Paris, aux sommes immenses qu'il avoit emploïées pour le soûtenir. Il craignit aussi que l'on ne voulût élire empereur le jeune Conradin, sçachant que plusieurs seigneurs Allemans étoient affectionnez à son pere Conrad & en general à la maison de Suaube, qui regnoit depuis près de six-vingt ans.

ap. Rain. n. 3.

Croïant donc que le temps de l'élection étoit proche, il écrivit à l'archevêque de Maïence l'un des électeurs. La lettre est du vingt-huitiéme de Juil-

AN. 1256.

Bullar. Alex IV. Const. 7.

let 1256. & porte en substance : L'importance de cette affaire demande une attention singuliere & une meure déliberation, sur tout pour élire un sujet qui soit fidelle & dévoüé à l'église, & dont les ancêtres aïent été dans les mêmes sentimens. Or vous sçavez comment le défunt empereur Frideric & ses ancêtres en ont usé à l'égard de l'église leur mere, & quelle récompense ils lui ont renduë des biens qu'ils avoient reçûs d'elle. Ils l'ont traitée comme s'ils tendoient à sa destruction, & ont excedé la cruauté de tous les autres persecuteurs. D'où l'on peut juger ce que l'on doit esperer s'il reste quelque puissance dans cette famille, puisque un mauvais arbre ne produit que de mauvais fruits. C'est pourquoi il faut bien se garder de penser au jeune Conrad, ni de l'élire en quelque façon que ce soit, parce que son bas âge le rend entierement incapable de consentir à son élection, ni de proteger l'église & d'exercer les fonctions roïales. Ainsi nous vous défendons très-étroitement de l'élire, sous peine d'excommunication que nous prononçons dès-à-present contre vous en ce cas ; & avant que de proceder à l'élection, vous ferez la même défense de notre part à tous les autres électeurs, tant ecclesiastiques que séculiers. La même lettre fut envoïée à l'archevêque de Treves, & à celui de Cologne ; mais l'élection ne se fit que l'année suivante.

Sup. liv. LXXXIII. n. 23. Addit. ad Lambert. Pist. to. I. p. 158.

L'archevêque de Maïence étoit Gerard qui tenoit ce siege depuis cinq ans, & avoit toûjours été pour Guillaume de Hollande. Il fut pris cette année 1256. avec son oncle le comte d'Eberstin, par

AN. 1256. les gens d'Albert duc de Brunſvic, que ce comte avoit offenſé ; & le prélat demeura un an en priſon. Enfin il fut délivré par Richard comte de Cornouaille frere du roi d'Angleterre, qui voulant ſe faire élire empereur, répandit beaucoup d'argent entre les électeurs, & donna huit mille marcs pou délivrer l'archevêque de Maïence, dont la priſon retarda ſans doute l'élection du roi des Romains.

XXIX. Affaire de l'univerſité.

Vading. 1256. n. 26. Duboulai. p. 302.

Quand le pape Alexandre eut appris l'accommodement fait entre l'univerſité de Paris & les freres Prêcheurs par l'autorité des quatre archevêques, il écrivit à l'évêque de Paris, une bulle qui commence par *Cunctis proceſſibus*, où il ſe déclare ouvertement pour les freres Prêcheurs contre les docteurs, qu'il charge d'injures & de reproches pour n'avoir pas obſervé la bulle *Quaſi lignum vitæ*, ni les ſentences des évêques commis pour la faire executer, & les accuſe de mauvaiſe foi, en ce qu'ils ont prétendu ne plus faire corps d'univerſité, & ont ſuſpendu leurs leçons par une pure malice. Il dit que les freres ne ſont venus à cette compoſition, qu'à force d'être fatiguez par les mauvais traitemens & les inſultes des docteurs : qu'ils l'ont fait imprudemment & ſans le conſentement du ſaint ſiege, & que les docteurs eux-mêmes ne l'ont pas obſervée, s'oppoſant à ceux qui vouloient entendre les ſermons & les leçons des freres, ou aſſiſter au principe de frere Thomas d'Aquin. C'étoit le nom d'un acte public de theologie qui a dégeneré en ſimple formalité. Les freres, ajoûte le pape, qui veulent avoir la paix avec tout le monde, & qui aiment leurs perſécuteurs, nous ont fait ſupplier de révoquer les ſen-

tences portées à leur occasion contre les docteurs & les écoliers, puisque la paix est faite entreeux. Mais nous n'avons point reçû leur priere, & nous avons absolument rejetté cette paix, faite par attentat sans notre participation, & au fond injuste & opposée à notre constitution, que nous voulons être inviolablement observée.

Au contraire, de peur qu'une si detestable rebellion contre l'église Romaine ne soit d'un pernicieux exemple : nous privons de toutes dignitez & benefices & de la fonction de docteur Guillaume de Saint-Amour, Eude de Doüai, Nicolas de Bar-sur-Aube, & Chrétien chanoine de Beauvais, comme étant les principaux auteurs de cette révolte. Et si, contre notre défense, ils osent enseigner ou monter en chair, nous les déclarons indignes de tous benefices, & ordonnons qu'ils soient chassez de tout le roïaume de France. Il enjoint ensuite à l'évêque sous peine d'excommunication, de faire publier cette bulle dans Paris, & d'avertir les collateurs qu'ils pourvoient aux benefices des docteurs rebelles. La bulle est du dix-septiéme de Jüin. Il est remarquable que le pape n'y parle point des quatre archevêques, qui avoient été les arbitres de l'accommodement qu'il condamne. Ensuite il écrivit au roi saint Louis, le priant de faire executer cette bulle, de bannir les docteurs rebelles, & d'empêcher que l'école de Paris ne soit dissipée ou transferée ailleurs.

Bulla Vera fidei. Vading. n. 28 Duboulai p. 306.

Cependant l'archevêque de Sens tint un concile à Paris, où se trouverent douze évêques : six de la province de Reims, sçavoir ceux de Soissons, de

G. S. Am. reponf. p. 105. Duboulai. p. 319.

AN. 1256. Beauvais, de Noyon, d'Arras, d'Amiens, & de Teroüane: six de la province de Sens, Chartres, Paris, Orleans, Meaux, Troyes & Nevers. En ce concile le maître de l'ordre des freres Prêcheurs se plaignit, que quelques seculiers docteurs en theologie avoient enseigné & prêché publiquement plusieurs faussetez & plusieurs erreurs contre les bonnes mœurs, dont quelques-unes tournoient au préjudice de leur ordre. Les prélats appellerent Guillaume de Saint-Amour, & Laurent, tous deux docteurs regens en theologie à Paris, avec quelques autres étudians hommes de probité; & demanderent à Saint-Amour s'il avoit enseigné quelques erreurs, ou blâmé l'ordre des freres Prêcheurs approuvé par le pape. Il le nia & dit: Qu'il étoit prêt de soûtenir ce qu'il avoit prêché s'il étoit vrai, ou de le retracter s'il méritoit correction. Les prélats après avoir deliberé, offrirent de tenir un concile où ils appelleroient des theologiens des provinces voisines, & demanderent aux parties s'ils observeroient ce qui seroit décidé par ce concile. Saint-Amour l'accepta avec joïe & le demanda instamment à genoux, tant en son nom que des autres docteurs, offrant de recevoir telle correction qu'il plairoit au concile. Mais le maître des freres Prêcheurs & ceux qui l'accompagnoient dirent, qu'ils n'en étoient pas d'accord; & que ce concile n'auroit autorité que dans la province de Sens, au lieu que leur ordre dont la réputation étoit attaquée, s'étendoit dans tous les roïaumes. Toutefois Saint-Amour, au nom de l'université supplia les prélats de s'informer des perils dont l'église Gallicane étoit

menacée par les faux prédicateurs, & de prendre soin de les éloigner. C'est ce que témoignent les treize prélats dans leur lettre patente du dernier de Juillet 1256. AN. 1256.

XXX. Livre des perils des derniers tems.

Guillaume de Saint-Amour composa en effet cette même année, & à la priere des évêques comme il prétendoit, un écrit qu'il intitula : Des perils des derniers temps, faisant allusion à un passage de S. Paul, qu'il entreprend d'expliquer, & voici comme il propose son dessein. Nous montrerons que dans l'église il doit y avoir quantité de grands perils : par quelle sorte d'hommes ils viendront, combien ils seront propres à les amener, & comment ils s'y prendront. Quels seront ces perils : que ceux qui manqueront de les prévoir ou de se précautionner y periront : que ces perils sont proches, & qu'il ne faut point differer de les examiner & les détourner. Qui sont ceux qui doivent les prévoir & en avertir les fidelles, & qu'elle sera leur punition s'ils ne le font. Comment on peut détourner ces perils, &connoître les hommes dangereux qui doivent les amener. Il proteste qu'il ne parlera contre personne en particulier, ni contre aucun ordre approuvé par l'église : mais on voit dans la suite que cette protestation n'est pas sincere ; car dans tout cet ouvrage il désigne les religieux mandians, & en particulier les freres Prêcheurs, aussi clairement que s'il les nommoit, & il est évident que son but n'est que de les décrier.

p. 109. II. *Tim.* III. I. *p.* 19. *p.* 20.

Voici les propositions qui m'ont paru les plus remarquables dans cet ouvrage. Tous ceux qui prêchent sans mission sont de faux prédicateurs, quel- *p.* 24.

AN. 1256. que sçavans & quelque saints qu'ils soient ; quand même ils feroient des miracles. Or il n'y a dans l'église de mission légitime, que celle des évêques
dist. 21. c. 2. & des curez : les évêques tiennent la place des apôtres, les prêtres des soixante & douze disciples.
p. 25. On dira que pour prêcher il suffit d'avoir l'autorité du pape ou de l'évêque diocesain ; mais si le pape accorde à quelques personnes le pouvoir de prêcher par tout, il faut l'entendre des lieux où ils y seront invitez, puisque les évêques mêmes ne peuvent qu'en ce cas faire aucune fonction hors de leurs dioceses. Le pape se feroit tort à lui-même s'il troubloit les droits de ses freres les évêques, & il n'est pas vrai-semblable qu'il accorde à une multitude indefinie de personnes la faculté de prêcher
p. 26. aux peuples, autrement ce seroit comme une infinité d'évêques universaux ; & puisque la subsistance est dûë à ceux qui prêchent avec autorité légitime, ce seroit imposer aux peuples une charge insupportable.

p. 47. Si les prélats veulent arrêter la prédication des faux apôtres, le moïen le plus court est d'empêcher qu'ils ne reçoivent leur subsistance ; car si ce secours leur manquoit ils ne prêcheroient pas longtemps. Or ils n'ont point droit de vivre de l'évangile comme les vrais apôtres, n'aïant point de peu-
p. 48. 49. ple qui leur soit soûmis. Si on demande quel mal il y a de demander son necessaire : je répons que ceux qui veulent vivre par la mandicité, deviennent flateurs, médisans, menteurs. Et si on dit que c'est une pratique de perfection de tout quitter pour Jesus-Christ, & de mandier ensuite : je soûtiens que

que la perfection consiste à tout quitter & suivre Jesus-Christ en l'imitant dans la pratique des bonnes œuvres, c'est-à-dire, en travaillant, & non pas en mandiant. Celui donc qui aspire à la perfection doit, après avoir tout quitté, vivre du travail de ses mains, ou entrer dans un monastere qui lui fournisse les nécessitez de la vie. On ne trouve nulle part que Jesus-Christ ou ses Apôtres aïent mandié ; & quoiqu'ils eussent droit de se faire nourrir par les peuples qu'ils instruisoient avec mission légitime, ils travailloient de leurs mains pour subsister. Les loix humaines mêmes condamnent les mandians valides. Il est vrai que l'église permet, ou du moins tolere depuis long-temps la mandicité en quelques réguliers ; mais il ne s'ensuit pas qu'on la doive toujours permettre, contre l'autorité de saint Paul; & si l'église l'a accordée par erreurs, elle devroit révoquer sa concession, après avoir reconnu la vérité. AN. 1256. *p. 50. 51.* *L. un. cod. de Mend. valid.*

Entre les signes des faux apôtres & des séducteurs, l'auteur marque les suivans. Ils feignent d'avoir plus de zele pour le salut des ames que les pasteurs ordinaires ; se ventant d'avoir éclairé l'église, & d'en avoir banni le peché. Ils flattent les hommes par interêt, & demeurent volontiers aux cours des princes. Ils usent d'artifice pour se faire donner des biens temporels, soit pendant la vie, soit à la mort : ils crient contre les veritez qui les choquent, & travaillent à les supprimer. Ils plaident pour se faire recevoir, ne veulent rien souffrir, se fâchent quand on ne leur fait pas bonne chere, ou quand on veut les examiner : ils persecutent ceux qui l'en- *p. 61. 62. 66.* *p. 63.* *p. 67. 69.*

AN. 1256. treprennent & excitent contre eux les puissances temporelles. Ils cherchent les amitiez du monde, & font donner des bénéfices & des dignitez ecclésiastiques à leurs parens, quoiqu'indignes. C'étoit à ceux qui vivoient alors de juger à qui ces signes pouvoient convenir.

p. 71.

Nang. Chr. 1256. Duboulai. p. 313.

Ce qui est certain, c'est que ce livre de Guillaume de Saint-Amour ne fit qu'échauffer la querelle entre l'université & les freres Prêcheurs; & pour l'appaiser, le roi saint Louis envoïa en cour de Rome deux docteurs nommez Jean & Pierre, de grande réputation & bien instruits de ses intentions, qui porterent avec eux le livre pour le faire examiner par le pape. Ce que l'université aïant appris, elle envoïa aussi des députez de sa part, sçavoir Guillaume de Saint-Amour, Eude de Doüai, Chrétien chanoine de Beauvais, Nicolas de Bar-sur-Aube, Jean Belin, & Jean de Jecteville Anglois, recteur de l'université, qui devoient poursuivre de leur côté la condamnation de l'évangile éternel. Les freres Prêcheurs envoïerent aussi des députez pour soutenir leur cause contre ceux de l'université. Or le peuple se moquoit d'eux, & leur refusoit les aumônes accoutumées, les nommant hypocrites & précurseurs de l'antechrist, faux prédicateurs, conseillers flatteurs des rois & des princes; & les accusant de mépriser les pasteurs ordinaires, de prévariquer dans l'administration de la penitence, & de favoriser la licence de pécher en parcourant des provinces qu'ils ne connoissoient pas. Ainsi parle Matthieu Paris peu favorable aux religieux mandians.

Matth. Paris p. 806.

AN. 1256.

XXXI.
Légation à Theodore Lascaris.

2. ep. 325. ap. Rain. n. 48. Vading. n. 61.

Cependant le pape Alexandre envoïa l'évêque d'Orviete en qualité de légat au nouvel empereur Grec Théodore, pour renoüer la négociation commencée avec Jean Vatace son pere, touchant l'union des églises. Or l'instruction que le pape donna à ce légat, contenoit premierement les articles que Vatace avoit fait proposer au pape Innocent IV. sçavoir : reconnoissance de la primauté du saint siege & du pape, au-dessus de tous les autres patriarches, avec la préseance dans les conciles : liberté d'appeller à l'église Romaine de la part des ecclésiastiques Grecs, qui se croiront vexez par leurs superieurs, & recours à elle pour les questions qui s'éleveront entr'eux, particulierement les questions de foi. Obéissance au pape & soumission à ses decrets, pourvû qu'ils ne soient contraires, ni aux maximes de l'évangile, ni aux canons des conciles. Les Grecs de leur côté demandoient la restitution de la ville de C. P. pour l'empereur Theodore, & pour les patriarches Grecs celles de leurs sieges; ensorte que l'empereur Baudoüin, & les patriarches Latins s'en retirassent, excepté le patriarche d'Antioche, qui y seroit toleré sa vie durant. Le pape Innocent avoit accepté ces propositions de l'avis des cardinaux.

Toutefois quant à la restitution de l'empire il répondit, qu'il n'en pouvoit rien décider sans appeller l'empereur Latin; mais il offrit sa médiation pour le faire convenir amiablement avec Theodore : ou en cas qu'ils ne pussent convenir, il promettoit de rendre à Theodore bonne justice. A l'égard des patriarches, il répondit, qu'ils devoient

AN. 1256. demeurer en l'état où ils étoient, jusques à ce que le concile en eût décidé Il offroit toutefois de reconnoître dès-lors pour vrai patriarche le patriarche Grec de C. P. & de lui faire rendre son siege si-tôt que l'empereur Grec seroit devenu maître de la ville ; de quelque maniere que ce fût ; ensorte que le patriarche Latin y demeurât aussi pour gouverner les Latins.

Le pape Alexandre donna pouvoir à l'évêque d'Orviete son légat, d'accepter ces propositions des Grecs, à moins qu'il ne pût en obtenir de plus avantageuses ; & s'ils vouloient traiter plus à loisir, il devoit les engager à envoïer au pape des ambassadeurs avec plein-pouvoir, tant de l'empereur que de l'église Grecque, pour consommer l'affaire en sa présence. Enfin le légat pouvoit prendre des mesures pour la tenuë d'un concile general sur les lieux.

Georg. Acrop. c. 67 p. 77.

Il partit en effet, & arriva avec ceux de sa suite à Berée en Macedoine, où ils séjournerent quelque-temps ; mais George Acropolite grand logothete, que l'empereur Theodore avoit laissé dans la province, en qualité de gouverneur, les renvoïa suivant l'ordre de ce prince, sans qu'on voïe que cette légation ait eu aucun effet.

XXXII. Condamnation du livre des périls.

Duboulai. p. 310. 313.

Avant que les députez de l'université de Paris arrivassent à Anagni où étoit le pape, les envoïez du roi saint Louis, & ceux des freres Prêcheurs, y étoient & avoient déferé au saint siege le livre des périls des derniers temps. Le pape commit pour l'examiner quatre cardinaux, Eude de Châteauroux évêque de Tusculum, Jean Francioge prêtre, du titre de saint Laurent, Hugues de saint Cher,

prêtre du titre de ſainte Sabine Dominicain, & Jean des Urſins diacre du titre de ſaint Nicolas. Ils rapporterent au pape que ce livre contenoit quelques mauvaiſes propoſitions contre ſon autorité & celle des évêques, quelques-unes contre les religieux mandians, d'autres contre ceux qui font un grand fruit dans l'égliſe par leur zele pour le ſalut des ames & leurs études. Enfin que ce livre étoit une grande matiere de ſcandale & de trouble, en détournant les fideles de leurs aumônes & de leurs autres dévotions ordinaires, & de l'entrée en religion. Sur ce rapport le pape donna ſa ſentence en forme de bulle, dattée du cinquiéme Octobre 1256. par laquelle il condamne ce livre comme inique, criminel & exécrable; ordonnant à quiconque l'aura de le brûler dans huit jours, ſous peine d'excommunication, avec défenſe de l'approuver, ou le ſoutenir en façon quelconque. Cette condamnation fut prononcée publiquement dans l'égliſe cathédrale d'Anagni, & le livre brûlé en préſence du pape.

AN. 1256.

p. 312.

G. Nangis Chr.

XXXIII.
Soumiſſion de deux docteurs.

Duboulai. p. 31.
Vading n. 37.

Les députez de l'univerſité arriverent incontinent après; & loin de faire révoquer la condamnation, ils furent obligez de s'y ſoumettre. Deux d'entr'eux, au moins Eude de Doüai & Chrétien chanoine de Beauvais, promirent avec ſerment ce qui ſuit, en préſence de deux cardinaux Hugues de ſaint Cher & Jean des Urſins, & de pluſieurs témoins, ſçavoir, d'obéir à la bulle *Quaſi lignum vitæ*: de recevoir dans leur ſocieté, & dans le corps de l'univerſité les freres Prêcheurs & les Mineurs, & nommément Thomas d'Aquin & Bonaventure:

AN. 1256.

p. 316.

de ne procurer ni ne permettre que l'école de Paris soit dissipée ou transferée ailleurs sans la permission du pape. De déclarer ou prêcher publiquement, tant en cour de Rome qu'à Paris, les propositions suivantes : Le pape peut envoïer par tout le monde des prédicateurs & des confesseurs, sans le consentement des prélats inférieurs ou des curez. Les évêques peuvent donner pouvoir de prêcher & de confesser dans leurs dioceses, sans le consentement des curez. L'état de mandicité embrassé pour l'amour de Jesus-Christ, est un état de salut & de perfection ; & les religieux qui l'ont embrassé, peuvent vivre d'aumônes, sans travailler de leurs mains, quoique valides, principalement s'ils s'appliquent à l'étude & à la prédication. Ces deux ordres religieux sont bons & approuvez par l'église, comme Dieu l'a déclaré par les miracles des saints de l'un & de l'autre légitimement canonisez par l'église. Les deux docteurs promirent tout ceci publiquement dans le palais du pape à Anagni le vingt-troisiéme d'Octobre 1256. & il en fut dressé un acte autentique.

XXXIV.
Commencemens de saint Thomas d'Aquin.
Boll. to. 6. p. 657.
Echard. sum. vind. p. 212. p. 218.

Saint Thomas d'Aquin, dont il est fait mention, étoit né vers l'an 1225. d'une famille très-noble, connuë dès l'an 996. Aquino est une petite ville de Campanie au roïaume de Naples, & Landolfe pere de saint Thomas qui en étoit comte, aïant plusieurs autres enfans, mit celui-ci dès l'âge de cinq ans au Mont-Cassin, pour y être instruit & élevé dans la discipline monastique, esperant qu'un jour il en pourroit être abbé. Ensuite Landolfe par le conseil de l'abbé du Mont-Cassin envoïa le jeune

Boll. p. 660.

Thomas à Naples, où il étudia la grammaire & la logique sous le professeur Martin, & la physique sous Pierre d'Hibernie. C'étoit, comme nous avons vû, le premier recteur de cette université, nouvellement fondée par l'empereur Frideric. Thomas commençoit à y faire paroître son talent pour les sciences, quand il entra chez les freres Prêcheurs au convent de saint Dominique à Naples en 1243. Ses parens le trouverent fort mauvais, dédaignant la pauvreté de cet ordre; & sa mere l'étant venuë chercher à Naples, les freres Prêcheurs l'envoïerent premierement à Rome, puis à Paris. Sup. liv. LXXIX.

Mais comme il passoit auprès d'Aquapendente avec quatre autres Jacobins, & se reposoit auprès d'une fontaine, ses freres qui le faisoient guetter l'arrêterent; & laissant aller ses compagnons, ils le menerent dans le château de la Roche-seche, appartenant à leur pere, où il fut enfermé & gardé pendant environ un an. Là ses freres le tenterent en plusieurs manieres de quitter l'ordre de saint Dominique. Ils lui firent déchirer son habit; mais il en garda les morceaux & s'en enveloppa plûtôt que d'en prendre un autre. Ils lui envoïerent dans sa chambre une très-belle fille parée, enjouée & propre à le séduire par ses caresses; mais il prit un tison dans la cheminée, & chassa cette malheureuse avec indignation; puis aïant fait une croix contre la muraille avec la pointe du tison, il se prosterna & demanda à Dieu le don de la virginité qu'il garda en effet toute sa vie. Pendant cette prison il persuada à une de ses sœurs de quitter le monde,

Thomas devoit obtenir sa licence en 1254. & continuer ses leçons comme docteur; mais les differends qui survinrent entre l'université & les Jacobins retarderent son doctorat. Il étoit toutefois licentié dès le mois de Fevrier 1256. mais l'université l'empêcha de faire son principe, qui étoit un acte necessaire pour être reçu docteur. Alors Thomas retourna en Italie par ordre de Humbert de Romans cinquiéme general des freres Prêcheurs, & il se rendit à Anagni près du pape, où Albert le grand étoit déja depuis un an, & saint Bonaventure y étoit aussi. Ils y travaillerent tous trois à défendre leur ordre contre Guillaume de Saint-Amour, & à faire condamner son livre des périls des derniers temps.

AN. 1256.

p. 252.

p. 215.

XXXV. Condamnation de l'évangile éternel.

Les députez de l'université poursuivirent de leur côté la condamnation de l'évangile éternel, attribué à Jean de Parme; & ils en faisoient tomber la haine, non-seulement sur les freres Mineurs dont il avoit été general, mais sur-tous les religieux mandians. C'est pourquoi le pape Alexandre ne pouvant se dispenser de condamner ce livre, prit la précaution de le faire condamner & brûler en secret, par les soins du cardinal Hugues de saint Cher, & de l'évêque de Messine, tous deux de l'ordre des freres Prêcheurs. Les erreurs que l'on trouva dans ce livre furent réduites à vingt-sept articles, au rapport de l'inquisiteur Emeric religieux du même ordre, qui vivoit cent ans après; & en voici la substance.

Matth. Paris p. 806. 807.

La doctrine de l'abbé Joachim est au-dessus de celle de Jesus-Christ, & par consequent de l'ancien & du nouveau testament. Car l'évangile de Jesus-

Christ & le nouveau testament ne mene point à la
AN. 1256. perfection; il doit être aboli comme l'ancien, & ne durera que jusques à l'an 1260. Ce troisiéme état du monde sera le temps du S. Esprit : ceux qui seront alors, seront dans l'état de perfection : ce sera un autre évangile & un autre sacerdoce, & les prédicateurs de ce dernier état, seront de plus grande autorité que ceux de la primitive église. L'intelligence du sens spirituel du nouveau testament, n'a point été confiée au pape, mais seulement celle du sens litteral. Les Grecs ont bien fait de se séparer de l'église Romaine, & ils marchent plus selon l'esprit que les Latins : comme le Fils opere le salut des Latins, ainsi le Pere éternel opere le salut des Grecs. Quelque affliction que Dieu envoïe aux Juifs en ce monde, il les conservera & les délivrera à la fin de toutes les attaques des autres hommes, quoiqu'ils demeurent dans le Judaïsme. Jesus-Christ & ses apôtres n'ont pas été parfaits dans la vie contemplative : c'est depuis l'abbé Joachim qu'elle a commencé à fructifier, jusques-là c'étoit la vie active qui étoit utile, maintenant elle ne l'est plus, d'où il s'ensuit que l'ordre clerical perira, & entre les religieux il s'élevera un ordre plus digne que tous les autres,
Ps. xv. 6. prédit par le psalmiste, quand il a dit : Les cordes de mon partage sont excellentes. Aussi nul homme purement homme, n'est capable d'instruire les autres dans les matieres spirituelles, s'il ne va nuds pieds. On voit bien à ces deux marques de quel ordre étoit l'auteur de l'évangile éternel.

Il disoit encore : Ce troisiéme ordre de personnes, c'est-à-dire les religieux, ne sont point obli-

gez, comme les autres hommes, de s'exposer à la mort pour la conservation de la foi; ils passeront chez les infideles, lorsqu'ils seront persecutez par le clergé; & il est à craindre qu'ils n'y passent pour les obliger à faire la guerre à l'église Romaine, comme il est dit dans l'apocalypse. Voilà les erreurs extraites de l'évangile éternel. Il faut se souvenir que Jean de Parme avoit été chez les Grecs, pour travailler à leur réunion; & il pouvoit avoir été frappé de quelques bons restes de l'ancienne discipline qu'il y avoit vûs: sur tout de la frugalité & de la pauvreté de leurs évêques, si éloignée du faste & de la grandeur temporelle des évêques Latins de son siecle. La suite fera voir qu'entre les Mineurs il se trouva long-temps des particuliers infatuez des reveries de l'abbé Joachim.

AN. 1256.

Apoc. XVII. 16.

Sup. liv. LXXXIII. n. 3.

XXXVI. Sicile offerte au roi d'Angleterre.

Le pape Alexandre depuis le commencement de son pontificat, étoit principalement occupé de sa guerre contre Mainfroi, dont les affaires prosperoient de jour en jour. Dès l'année précedente 1255. le légat Octavien voïant le parti du pape le plus foible, avoit fait un traité avec ce prince, par lequel il lui laissoit & à son neveu Conradin, le roïaume de Sicile, excepté la terre de Labour qui demeureroit à l'église. Mais le pape ne voulut pas ratifier ce traité; & tenant la couronne de Sicile pour vacante, il l'offrit au roi d'Angleterre Henri pour Edmond son second fils, comme avoit déja fait Innocent IV. & les conditions de cette concession avoient été reglées. Le pape Alexandre envoïa pour cet effet Jacques Bomcambio évêque de Boulogne, qui avoit été de l'ordre des freres Prêcheurs & qui

Anonym. ap. Ughell. to. 9. p. 843. 844.

Rain. an. 1255. n. 8.
Ughell. to. 2. p. 25.
Matth. Paris p. 779.

AN. 1256. étant arrivé en Angleterre, le roi convoqua une grande assemblée des seigneurs, où le prélat investit le jeune prince Edmond, du roïaume de Sicile & de Poüille, par un anneau qu'il lui donna de la part du pape. C'étoit après la saint Luc, c'est-à-dire vers la fin d'Octobre 1255.

p. 785. Un mois après vint en Angleterre Rustand docteur legiste soudiacre & chapelain du pape, Gascon de nation, à qui le pape donna commission avec l'archevêque de Cantorberi & l'évêque d'Herford, de lever une décime en Angleterre, en Ecosse & en Irlande, pour le pape ou pour le roi indifferemment. Il lui donna aussi pouvoir d'absoudre le roi du vœu de la croisade pour Jerusalem, à la charge de marcher en Poüille contre Mainfroi. Rustand fit ensuite prêcher la croisade contre Mainfroi à Londres & dans le reste de l'Angleterre, avec l'indulgence de la terre sainte; ce qui fit murmurer le peuple, qui s'étonnoit que l'on promît autant de pardon pour répandre le sang des Chrétiens, que pour celui des infideles. Les évêques d'Angleterre furent assemblez à l'occasion de cette entreprise, pour laquelle le pape leur demandoit des sommes
p. 790. immenses. Dans l'assemblée tenuë à Londres à la S. Hilaire treiziéme de Janvier 1256. Rustand dit que toutes les églises appartiennent au pape: à quoi un docteur nommé Leonard, qui parloit pour le clergé, répondit modestement: Il est vrai toutes les églises sont à lui pour la protection, non pour la joüissance ou pour la proprieté: comme nous disons que tout est au prince, pour la défense, & non pour la dissipation.

A la Purification de N. Dame le roi saint Louis tint un grand parlement où le roi Henri envoïa des ambassadeurs, entr'autres Jean Mansel un de ses plus confidents. Il alloit demander passage par la France pour l'entreprise de Sicile; mais les nouvelles qu'il apprit du mauvais état des affaires du pape en ce païs-là, l'empêcherent d'en parler. AN. 1256. p. 792.

Le roi Henri de son côté envoïa en cour de Rome l'évêque élu de Sarisberi, & l'abbé de Oüestminster, pour obtenir une prorogation du terme qui lui avoit été prescrit par le pape. Car il s'étoit obligé sous peine de censures, de passer dans le roïaume de Sicile à la saint Michel cette année 1256. ou d'y envoïer un capitaine avec une armée convenable. Voïant donc ce terme approcher, il envoïa ces deux ambassadeurs, avec lesquels Rustand partit d'Angleterre, & l'archevêque de Tarantaise se joignit à eux. Ils solliciterent si bien le pape, qu'il accorda au roi un délai de six mois, à compter du premier de Decembre suivant. La lettre est du sixiéme d'Octobre. Peu de jours auparavant, & le trentiéme de Septembre le pape avoit fait Rustand son légat en Guienne, avec ordre aux archevêques de Bourdeaux & d'Auch, de lui obéir, quoiqu'il ne fût que soudiacre. Le sujet de sa légation, étoit de pacifier les troubles de la province, & de pousser l'affaire de la terre sainte, que le roi d'Angleterre avoit hautement entreprise. Ainsi parle la bulle, mais ce discours ne s'accorde pas avec ce que Rustand avoit fait en Angleterre. Rain. n. 34. n. 27.

XXXVIII. Progrès de Mainfroi.

Mainfroi cependant faisoit progrès de jour en jour, & pendant cette année 1256. il se rendit maî-

tre presque de toute la Poüille & la Sicile. Il prit à Palerme frere Rufin de l'ordre des freres Mineurs vicaire general du légat Octavien, & consideré en Sicile comme le légat même; en sorte que sa prise fit venir plusieurs villes à l'obéissance de Mainfroi. Enfin il fut reçu à Naples & à Capouë: l'Aquila lui resista long-temps, & pour l'en recompenser, le pape l'érigea en évêché. Cette ville avoit été bâtie ou du moins reparée par l'empereur Frideric II. entre Furconium & Amiterne, deux anciennes villes ruinées, & il lui avoit accordé des privileges. Les habitans y avoient fait bâtir une église pour servir de cathedrale, & ce fut à leur priere que le pape Alexandre y transfera le siege de Furcone dont l'évêque Berard étoit son parent. La bulle est du vingtiéme de Fevrier 1257. mais enfin l'Aquila ceda comme les autres villes à la puissance de Mainfroi.

AN. 1257.

non. p. 845.

Sup. n. 1.

Anon. p. 847.

Petr. de Vin. lib. VI. ep. 9.

Ughell. to. p. 424. Rain. 1257. n. 45.

XXXVIII. Double élection pour l'empire.

Steron. Annal.

L'élection du roi des Romains se devoit faire dans l'an de vacance, ainsi le terme expiroit à la fin de Janvier 1257. Les princes de l'empire s'étant donc assemblez plusieurs fois, marquerent pour le jour de l'élection l'octave de l'Epiphanie, c'est-à-dire le treiziéme de Janvier, auquel jour ils se devoient trouver à Francfort. Des sept électeurs, il ne s'en trouva que quatre ce jour-là; sçavoir, l'archevêque de Cologne en son nom, & comme aïant pouvoir de celui de Maïence, qui étoit encore en prison; le comte Palatin, l'archevêque de Tréves & le duc de Saxe. Ces deux derniers arriverent les premiers à Francfort, & n'y voulurent pas laisser entrer les deux autres, parce qu'ils avoient amené de gran-

Epist. Urb. IV. ap. Rain. 1263. n. 53. & seq.

des troupes en armes, & ne vouloient pas les quitter. L'archevêque de Cologne & le comte Palatin ne laisserent pas de passer outre, & élurent pour roi des Romains Richard comte de Cornoüaille, frere du roi d'Angleterre. L'archevêque de Tréves & le duc de Saxe, prétendirent que cette élection étoit nulle, & prorogerent le terme au dimanche de la Passion, & ensuite à celui des Rameaux. Ils avoient pouvoir du marquis de Brandebourg, & les procureurs du roi de Boheme étoient avec eux.

Cependant dès la fête de Noël précedente, comme le roi Henri tenoit sa cour pleniere à Londres, il y vint quelques seigneurs Allemands, qui dirent publiquement que le comte Richard avoit été élu pour leur roi d'un consentement unanime, montrant les lettres de l'archevêque de Cologne, & de quelques autres princes; & ils demandoient le consentement du comte Richard. Le roi son frere lui conseilloit d'accepter, mais il hesitoit, craignant un pareil sort que les deux derniers élus, le Lantgrave Henri & Guillaume de Hollande. Sur quoi quelques-uns des assistans lui dirent : Ne soïez point frappé de ces exemples : vous n'êtes pas intrus violemment par le pape, qui promet de vous entretenir des croisez aux dépens des églises qu'il a dépoüillées, de tels secours ne font qu'attirer la colere de Dieu. Vous avez par vous-même des amis & des richesses. Le comte se rendit enfin, & se tournant vers les évêques qui étoient presens, il protesta avec serment qu'il n'acceptoit ce roïaume par aucun motif d'ambition ni d'avarice; mais

Matth. Paris p. 807.

pour le remettre en meilleur état & y faire regner
AN. 1257. la justice. L'archevêque de Cologne vint ensuite à
p. 813. Londres vers la fin de Mars avec quelques seigneurs Allemands, inviter Richard à venir prendre possession du roïaume ; mais ils se garderent bien de dire qu'une partie des seigneurs vouloient élire roi des Romains Alfonse roi de Castille.

Rain. 1263. n. 58. En effet l'archevêque de Treves, le roi de Boheme, le duc de Saxe, & le marquis de Brandebourg tenant pour nulle l'élection du comte Richard, prorogerent le terme jusques au dimanche des Rameaux premier jour d'Avril 1257. & firent requerir d'y assister l'archevêque de Maïence qui étoit alors en liberté, celui de Cologne & le comte Palatin. Sur leur refus l'archevêque de Treves vint à Francfort muni des pouvoirs du roi, du duc & du marquis ; & tant en son nom qu'au leur, il élût solemnellement pour roi des Romains Alfonse, à qui l'élection fut notifiée par plusieurs seigneurs de l'empire, envoïez exprès en Espagne, & il y consentit; mais il ne vint point en Allemagne. Au
Ann. Steron. Math. Paris p. 601. Mon. Pad. p. 601. contraire, le comte Richard y passa promptement, & fut couronné à Aix-la Chapelle, par l'archevêque de Cologne le jour de l'Ascension dix-septiéme de Mai. Chacun des deux élus envoïa des ambassadeurs en cour de Rome, pour faire confirmer son élection; mais le pape, de l'avis des cardinaux, differa de décider, sous prétexte d'en déliberer plus mûrement, craignant de troubler la paix de l'église.

XXXIX. Arnold archevêque de Tréves.

L'archevêque de Tréves étoit Arnold d'Isembourg qui tenoit ce siege depuis quinze ans, aïant succedé

succedé en 1242. à Thierri son oncle maternel. Cette même année 1257. le pape Alexandre reçut une plainte contre Arnold, de la part des prevôts de S. Paulin & de saint Simeon, & des autres chapitres de Tréves, portant qu'il retenoit avec son archevêché un archidiaconné, deux autres dignitez, & cinq paroisses : qu'il avoit pris la premiere année du revenu de tous les benefices qui avoient vaqué pendant son pontificat : qu'il levoit sur son clergé des tailles & des exactions induës : que ses gens & les habitans de ses châteaux faisoient de grands maux aux églises jusques à piller & brûler, sans qu'il s'y opposât. La plainte ajoutoit : Depuis plus de douze ans, il s'est approprié les revenus de l'hôpital de Tréves, destinez à la nourriture des pauvres & des malades, & montant à trois cent marcs d'argent, & s'est emparé de l'hôpital même. Et après quelques articles moins considerables : Il n'a tenu ni sinode, ni concile depuis qu'il est archevêque : il ne permet pas aux archidiacres d'exercer leur jurisdiction : il fait prendre des clercs dans les lieux de franchise, où on ne prendroit pas des voleurs laïques.

AN. 1257.

Bouver. Ann. lib. x. Nota 20. 2. p. 553.

Le pape donna pour commissaire le cardinal Hugues, qui après avoir oüi les accusateurs & le procureur de l'archevêque, prononça sa sentence à Viterbe en presence des parties, & ordonna que l'archevêque renonceroit aux benefices qu'il possedoit, & aux fruits des benefices vacans, si dans quinze jours aprés la reception de la sentence, il ne montroit une dispense du pape pour cet effet. Il fut condamné de même sur tous les autres chefs, ex-

AN. 1257. cepté sur la jurisdiction des archidiacres, sur laquelle il fut ordonné que les parties conviendroient d'arbitres pour informer de l'usage, & s'y conformer. L'archevêque Arnold mourut deux ans après, p. 147. sçavoir le treiziéme de Novembre 1259. Il n'est loüé dans son épitaphe que des places qu'il avoit acquises ou fortifiées.

XL. Eglises du Nord. Vading 1255. n. 16. Idem. Regest. p. 47.

La guerre continuoit dans la Pologne & les païs voisins contre les Lituaniens & les autres païens de leur frontiere, & le pape y faisoit prêcher la croisade par un frere Mineur nommé Barthelemi de Boheme, qu'il recommanda pour cet effet aux prélats de Boheme, d'Autriche, de Pologne & de Moravie. On le demandoit même pour évêque d'un Rain. 1257. n. 21. nouveau siege qu'on desiroit ériger au diocese de Cracovie. Casimir duc de Lancicie & de Cujavie, étoit le plus distingué de cette croisade. Il repre- n. 24. senta au pape Alexandre, qu'Innocent IV. lui avoit accordé les terres de certains païs, pourvû qu'ils embrassassent la foi volontairement, nonobstant la concession generale faite par le saint siege aux chevaliers Teutoniques de toutes les terres qu'ils pourroient conquerir en Prusse. Toutefois, ajoutoit le duc Casimir, le maître de l'ordre Teutonique, & quelques-uns de ses chevaliers voulant rendre inutile la concession que le pape Innocent m'a faite, sont entrez à main armée dans les terres de ces païens, qui étoient prêts à recevoir le baptême, & s'en sont emparez avec grande effusion de sang. L'abbé de Mezzano votre légat en ces quartiers, les aïant admonestez inutilement de s'en retirer, les a excommuniez: & je vous supplie de confirmer sa-

sentence. Le pape la confirma par sa bulle du cinquiéme de Janvier 1257. AN. 1257.

Dès l'année précedente Boleslas le Chauve duc de Silesie, tenoit en prison Thomas évêque de Breslau. Comme ce prélat étoit allé au monastere de Gorca dans son diocese, pour y faire la dédicace d'une église, Boleslas accompagné de quelques Allemans, entra de nuit dans le monastere, prit l'évêque dans son lit, deux ecclesiastiques, & quelques-uns de ses domestiques, emporta ce qu'ils avoient avec eux, & les mit prisonniers dans un château qui étoit à lui : l'évêque fut enlevé nud en chemise, quoiqu'il fit un très-grand froid, & ensuite mis aux fers. Sur la plainte qu'en reçut le pape de la part du chapitre de Breslau, il écrivit le treiziéme de Decembre 1256. à Foulques archevêque de Gnesne, d'admonester Boleslas, & l'exhorter à mettre en liberté l'évêque & les autres prisonniers, avec restitution de ce qui leur avoit été pris, & réparation de l'injure : s'il n'obéïssoit pas, le dénoncer excommunié, & mettre en interdit son domaine, & les lieux où l'évêque seroit détenu. L'archevêque avoit déja executé cet ordre par avance ; car incontinent après la violence commise, il assembla ses suffragans, & mit en interdit le diocese de Breslau.

Rain. 1256. n. 10.
to. 11. conc. p. 773.
Michou, lib. III.

Comme Boleslas ne relâchoit point l'évêque, le pape écrivit aux archevêques de Gnesne & Magdebourg de faire prêcher la croisade contre lui : la lettre est du trentiéme de Mars 1257. Mais lorsque les prélats se disposoient à cette guerre l'évêque de Breslau racheta sa liberté moïennant deux mille

Rain. 1257. n. 17.
Longin.

AN. 1257. marcs d'argent, & en fut blâmé par ses confreres; qui l'accusoient d'avoir trahi par foiblesse la justice de sa cause & les droits de l'église, & donné un mauvais exemple qui encourageoit les seigneurs à de pareilles violences. Peu de temps après Boleslas aïant voulu dépoüiller son frere du duché de Glogau, son frere le prit, & en tira pour rançon les deux mille marcs d'argent.

Les violences contre les évêques étoient frequentes en Dannemarc, comme il paroît par un concile dont les decrets furent confirmez par le pape Alexandre, le troisiéme jour d'Octobre cette année 1257. En voici la preface. L'église de Dannemarc est exposée à une si rude persecution des seigneurs, que quand les évêques veulent prendre sa défense, ils ne craignent pas de leur faire des menaces insolentes, même en presence du roi : & elles ne sont pas à mépriser, vû que le clergé n'a aucun secours à attendre de la puissance seculiere ; & l'orgueïl des seigneurs n'étant aucunement retenu par la crainte du roi, peut les pousser à faire tout le mal qu'ils veulent. C'est pourquoi le concile a ordonné ce qui suit : Si un évêque est pris ou mutilé de quelque membre, ou si on lui fait en sa personne quelqu'autre injure atroce dans l'étenduë du roïaume de Dannemarc par l'ordre ou le consentement du roi, ou de quelque noble demeurant dans le roïaume ; ensorte qu'il y ait présomption probable que c'est de la volonté du roi : tout le roïaume sera en interdit. Si la violence est faite à un évêque par une personne puissante demeurant hors du roïaume, & que l'on conjecture que ce soit

Rain. n. 29. t. 11. conc. p. 772.

par le conseil du roi & des seigneurs de Dannemarc, le diocese de l'évêque sera dès-lors en interdit. Si le roi étant admonesté ne fait justice dans un mois, le roïaume demeurera interdit jusques à ce que l'évêque ait satisfaction. Nous défendons à tout prêtre ou chapelain de quelque noble, de faire l'office divin en sa presence pendant l'interdit, sous peine d'excommunication. La patience eût été peut-être un meilleur remede contre ces violences.

AN. 1257.

XLI. Affaire de l'université.

L'affaire de l'université de Paris n'étoit pas finie, & les docteurs ne pouvant se resoudre à recevoir les religieux mandians, menaçoient toujours de transferer ailleurs leurs écoles. Pour les appaiser le pape Alexandre leur écrivit dès la fin de l'année précedente une bulle qui commence : *Parisinus peritia*, où il s'étend sur les loüanges de l'école de Paris : qui est, dit-il, la source féconde d'où les sciences se répandent par toutes les nations. Il blâme ceux qui y ont excité du trouble par jalousie contre les freres Prêcheurs & les Mineurs, dont il fait l'éloge de leur mandicité : disant, que si on les obligeoit au travail des mains, on les feroit quitter des occupations plus utiles au salut des ames. Il conclut en exhortant l'université à ne point écouter les ennemis de ces religieux, & à ne point penser à quitter une ville, où jusques alors leur école a été si florissante. La bulle est du quinziéme de Novembre 1256. Le septiéme de Janvier suivant, il écrivit au chancelier de l'église de Paris, de n'accorder à personne la licence pour enseigner en aucune faculté, s'il ne promettoit d'observer la bulle *Quasi*

Duboulai. p. 331. *Vading.* 1250. *n.* 38.

Duboulai. p. 334. *Vad. Regest. p.* 46.

AN. 1257.

Cum olim. Duboulai. p 241. Vad. reg. p. 61. Sup.

lignum vitæ. Il donna encore six autres bulles sur ce sujet pendant le cours de cette année, tant en faveur des mandians, que contre Guillaume de Saint-Amour : enfin le second jour d'Octobre, il en donna une septiéme à l'évêque de Paris, où il lui ordonne de faire publier l'acte par lequel Eude de Doüai & Chrétien de Beauvais avoient promis d'executer la bulle *Quasi lignum vitæ*, & le reste que nous avons vû. Et si dans un mois, ajoûte le pape, depuis cette publication, ces deux docteurs n'accomplissent ce qu'ils ont promis, vous les dénoncerez parjures, & vous revoquerez la restitution d'Eude aux benefices dont il avoit été privé.

Sup. n. 33.

XLIII.
Apologie des religieux mandians.

Echard. p. 254.

S. Thom. to. 17. opusc. p. 19.

En execution de cette bulle & du serment des docteurs, saint Thomas d'Aquin, dont le doctorat étoit retardé depuis deux ans, y fut enfin reçu à Paris le vingt-troisiéme jour d'Octobre 1257. Ce fut alors qu'il publia l'apologie pour les freres mandians, qu'il avoit prononcé à Anagni devant le pape un an auparavant. Cet ouvrage est intitulé : Contre ceux qui attaquent la religion, c'est-à-dire, la profession religieuse ; & le saint docteur y répond en détail & avec une grande exactitude à toutes les raisons & les autoritez avancées par Guillaume de Saint-Amour. Il réduit tout à six questions : s'il est permis à un religieux d'enseigner : s'il peut entrer dans un corps de docteurs séculiers : s'il peut prêcher & confesser sans avoir charge d'ames : s'il est obligé de travailler de ses mains : s'il lui est permis de quitter tous ses biens, sans se rien reserver ni en particulier, ni en commun ; enfin s'il peut mandier pour vivre.

Sur la premiere question S. Thomas soutient que la profession religieuse, loin de rendre les hommes incapables d'enseigner la doctrine de l'évangile, les y rend plus propres, puisqu'ils gardent non seulement les préceptes, mais les conseils, & s'appliquent à la meditation des choses divines, étant dégagez par leurs vœux de ce qui en détourne les autres hommes. Si les religieux peuvent être appellez aux prélatures, à plus forte raison au doctorat & à la fonction d'enseigner, & il est utile à l'église qu'il y en ait de particulierement consacrez à l'étude de la religion & à l'instruction des ignorans, comme il y en a de dévoüez au service des malades & à d'autres bonnes œuvres. Quand Jesus-Christ défend à ses disciples de se faire appeller docteurs, il ne condamne, ni la chose ni le nom, mais seulement la vanité qu'en tiroient les Juifs.

AN. 1257.

c. 2.

Matth. XXIII. 8.

Si les religieux peuvent être docteurs, il n'y a aucune raison de les exclure de la societé des docteurs seculiers, puisque cette societé est fondée, non sur ce qui les distingue, mais sur ce qui leur est commun, qui est d'étudier & d'enseigner. Quant à la liberté des societez, elle regarde les societez de de peu de personnes formées par un interêt particulier, & non celles qui sont établies par l'autorité des superieurs pour l'utilité publique.

c. 3.

Sur la troisiéme question il faut observer qu'il y a des heretiques qui mettent la puissance du ministere ecclesiastique dans la sainteté de la vie indépendamment de l'ordination : ce qui a donné occasion à quelques moines, présumant de leur vertu, de s'attribuer de leur propre autorité les fonctions

c. 4.

16. 4. 1. c. 9.

ibid. c. 25.

An. 1257. ecclesiastiques. D'autres ont donné dans l'excès opposé, soutenant que les religieux sont incapables de ces fonctions, même pour les exercer par l'autorité des évêques. D'autres enfin par une erreur plus nouvelle, prétendent que les évêques ne peuvent donner ce pouvoir aux religieux, sans le consentement des curez. Saint Thomas soutient au contraire que les évêques ne se dépoüillent pas de leur puissance, en la communiquant aux curez, & qu'ils n'ont pas besoin de leur permission pour prêcher ou donner l'absolution à leurs paroissiens. Or ils peuvent commetre d'autres prêtres pour ces fonctions, & souvent il est expedient ou même necessaire. Il y a des curez si ignorans qu'ils ne sçavent pas parler latin, & on en trouve peu qui aïent étudié l'écriture sainte. On sçait par experience que quelques particuliers ne se confesseroient point s'ils ne pouvoient le faire à d'autres qu'à leurs curez, soit par la honte de se confesser à ceux qu'ils voïent tous les jours, soit par soupçon d'inimitié, ou par quelqu'autre raison. Or il est utile qu'il y ait des religieux établis exprès pour le soulagement des pasteurs.

Sup. liv. LXXVII. p. 51.

Sur l'objection tirée du concile de Latran, qui ordonne de se confesser au propre prêtre, S. Thomas soutient que ce propre prêtre n'est pas seulement le curé, mais encore l'évêque & le pape, ou ceux qu'ils commettent à leur place, & que le propre prêtre n'est pas dit par opposition au pasteur commun, mais par opposition à l'étranger. Il ajoûte que le pape a jurisdiction immédiate sur tous les chrétiens, & qu'il est l'époux de l'église universelle

verselle comme l'évêque l'est de son église particuliere. Qu'il peut changer tout ce que les conciles ont décidé n'être que de droit positif & en dispenser selon les occurrences. Car, ajoûte-il, les peres assemblez dans les conciles ne peuvent rien statuer sans l'autorité du pape, sans laquelle on ne peut même assembler de concile. Ces maximes touchant l'autorité du pape étoient nouvelles, & la derniere est manifestement tirée des fausses décretales. Dist. 17.

AN. 1257.

Quant au travail des mains, quelques moines, dit saint Thomas, ont été anciennement dans cette erreur, de dire que le travail étoit contraire à l'abandon parfait à la providence, & que le travail recommandé par saint Paul sont les œuvres spirituelles. C'est contre cette erreur que saint Augustin a écrit son traité du travail des moines, d'où quelques-uns donnant dans l'excès opposé, ont pris occasion de dire, que les religieux sont en état de damnation s'ils ne travaillent de leurs mains. Nous montrerons au contraire, que les religieux sont en état de salut même sans ce travail. Le travail des mains est de precepte ou de conseil. Si ce n'est qu'un conseil, personne n'y est obligé s'il ne s'y est engagé par vœu: donc les religieux dont la regle ne le prescrit pas, n'y sont point obligez. Si c'est un precepte les seculiers y sont obligez comme les religieux; & en effet quand saint Paul disoit: Que celui qui ne veut point travailler ne mange point; il n'y avoit point encore de religieux distinguez des seculiers. De plus saint Paul ne recommande le travail qu'en trois cas: pour éviter le larcin, pour ne point desirer le bien d'autrui, pour guérir l'inquiétude & la

c. 3.

Sup. liv. xx. n. 34.

2. Thess. III. 10.

Eph. IV. 28.
1. Thess. IV. 11.
2. Thess. III. 8.

curiosité. Donc ceux qui peuvent subsister de quel-
AN. 1257. que maniere que ce soit, sans tomber dans ces in-
1. Cor. IX. conveniens, ne sont point obligez à travailler. Or les religieux à qui le ministere de la prédication est
De op. mon. c. 16. confié en peuvent subsister, puisque le Seigneur a ordonné que ceux qui annoncent l'évangile vivent de l'évangile : & les moines oisifs contre lesquels écrivoit saint Augustin, n'étoient point ministres de l'église. Enfin le travail des mains doit ceder à des occupations plus utiles, telle qu'est la prédication : les apôtres étoient inspirez, mais les prédicateurs d'aujourd'hui sont obligez de s'instruire par une étude continuelle.

p. 73. Guillaume de Saint-Amour prétendoit qu'il n'est pas permis à celui qui a du bien de s'en dépoüiller entierement sans pourvoir à sa subsistance, soit en entrant dans une communauté rentée, soit en se proposant de vivre du travail de ses mains. Il fit sur ce sujet un petit traité intitulé : De la quantité de l'aumône, pour montrer qu'elle doit avoir des bornes, & que ne se rien reserver c'est tenter Dieu,
c. 6. s'exposant au peril de mourir de faim, ou à la necessité de mandier. Saint Thomas dit que c'est re-
Sup. liv. XXII. n. 5. nouveller les erreurs de Jovinien & de Vigilance, qui blâmoient la pratique des conseils évangeliques, & en particulier la vie monastique. Ce n'est pas
c. .. seulement, dit-il, dans la pauvreté habituelle que consiste la perfection de l'évangile, c'est-à-dire dans le détachememt interieur des biens que nous possedons réellement, mais dans la pauvreté actuelle & le dépoüillement effectif de ces biens; & cette perfection ne demande pas qu'on possede des biens

en commun, ou qu'on travaille des mains. Ici il montre bien que les moines les plus parfaits de l'antiquité renonçoient aux biens même possedez en commun, mais il n'ajoûte pas qu'ils vivoient de leur travail sans rien demander à personne. AN. 1257.

Il soûtient ensuite qu'il est permis à un religieux de vivre d'aumônes après avoir tout quitté pour Jesus-Christ. Que les prédicateurs envoïez par les superieurs ecclesiastiques peuvent recevoir leur subsistance de ceux qu'ils instruisent: qu'ils peuvent même la demander & mandier quoique valides, & qu'on doit leur donner préferablement aux autres pauvres. Il suppose que les religieux rentez peuvent vivre de leurs revenus sans travailler, en quoi il paroît faire plus d'attention au relâchement des moines de son temps qu'à la regle de saint Benoît. Il prétend que Jesus-Christ a mandié son pain quand il a dit à Zachée: Descendez promptement, je dois loger aujourd'hui chez vous. Il apporte l'exemple de saint Alexis, dont l'histoire n'est d'aucune autorité; & des pelerinages en demandant l'aumône que l'on imposoit pour penitence, suivant la nouvelle discipline & contre l'esprit de l'ancienne. Il dit que la mandicité n'inspire la flaterie & la bassesse servile qu'à ceux qui demandent par cupidité & pour s'enrichir, non à ceux qui se contentent du necessaire: que loin de nuire aux autres pauvres, ils leur procurent par leurs exhortations & leurs conseils des aumônes abondantes. Il met grande difference entre la mandicité forcée & la volontaire, & prétend que celle-ci n'expose pas aux-mêmes perils que l'autre. Les mandians validez con-

c. 7.

Luc. XIX.

An. 1257. damnez par les loix ne sont d'aucune utilité au public ; mais l'aumône donnée aux religieux qui prêchent, est plûtôt une récompense dûë à leur travail, qu'une liberalité. Et les prélats ne font point de tort aux peuples en leur envoïant ces prédicateurs extraordinaires, puisque s'il en coûte plus au peuple, il en reçoit aussi plus d'utilité spirituelle. Le plus mauvais effet de cette dispute est d'avoir rendu odieux aux religieux le travail des mains, & leur avoir fait croire que la mandicité est plus honorable.

c. 8 9 &c. Saint Thomas répond ensuite aux reproches malins que l'on faisoit aux religieux mandians : sur la pauvreté de leurs habits, sur les affaires dont ils se mêloient par charité, leurs fréquens voïages pour procurer le salut des ames, leurs études pour c. 13 14. &c. prêcher plus utilement. On leur reprochoit encore des actions de soi indifferentes, que l'on interpretoit en mal. De se faire valoir eux & leur institut & prendre des lettres de recommandation : de résister à leurs adversaires, les poursuivre en justice & les faire punir : de vouloir plaire aux hommes, se réjouir des grandes choses que Dieu faisoit par eux, & de frequenter les cours des rois c. 20. 21. &c. & les maisons des grands. De plus leurs ennemis s'efforçoient de décrier leurs personnes en diverses manieres ; & avoient pour but de les détruire absolument. Ils relevoient & exageroient leurs défauts : ils les accusoient de chercher la faveur du monde & leur propre gloire : ils les traitoient de faux apôtres & de faux prophetes : ils leur imputoient les maux que l'église souffre dans toute la

suite des temps, disant qu'ils sont les loups, les voleurs & ceux qui s'insinuent dans les maisons. Ils leur attribuoient aussi les maux que l'on craint pour les derniers temps de l'église, voulant persuader que ces temps sont proches & que ces religieux sont les envoïez de l'Antechrist : enfin ils s'efforçoient de rendre suspectes leurs prieres, leurs jeûnes & les autres œuvres manifestement bonnes. Saint Thomas montre l'injustice de tous ces reproches, & finit ainsi cet ouvrage beaucoup plus solide & mieux suivi que celui de Guillaume de Saint-Amour.

2. Tim. III. 6.

XLIII. Lettre de saint Bonaventure.

Opusc. 10. 2. p. edit. Paris. 1647. p. 352.

Nous avons plusieurs traitez de saint Bonaventure sur ce sujet, dans lesquels il emploïe les mêmes preuves que S. Thomas, insistant comme lui, sur la puissance du pape, & soûtenant que de lui est émanée toute autorité ecclesiastique. Toutefois nous voïons par son propre témoignage, que le relâchechement étoit dès lors considerable chez les freres Mineurs. Car nous avons une lettre de lui en qualité de general de l'ordre adressée à tous les provinciaux & tous les custodes, où il dit : Cherchant les causes de ce que la splendeur de notre ordre s'obscurcit, je trouve une multitude d'affaires pour lesquelles on demande avec avidité de l'argent, & on le reçoit sans précaution, quoique ce soit le plus grand ennemi de notre pauvreté. Je trouve l'oisiveté de quelques-uns de nos freres, qui s'endorment dans un état monstrueux entre la contemplation & l'action. Je trouve la vie vagabonde de plusieurs, qui pour donner du soulagement à leurs corps sont à charge à leurs hôtes, & scandalisent au lieu d'édi-

AN. 1257.

fier. Je trouve les demandes importunes, qui font craindre aux passans la rencontre de nos freres comme celle des voleurs. La grandeur & la curiosité des bâtimens, qui trouble notre paix, incommode nos amis & nous expose aux mauvais jugemens des hommes. La multiplication des familiaritez que notre regle défend, qui causent des soupçons & nuisent à notre réputation. L'imprudence dans la distribution des charges, que l'on donne à des freres sans les avoir assez éprouvez, soit pour la mortification du corps, soit pour l'affermissement dans la vertu. L'avidité des sepultures & des testamens, qui attirent l'indignation du clergé particulierement des curez. Les changemens de place trop frequens, qui troublent la paix, marquent de l'inconstance & nuisent à la pauvreté. Enfin la grandeur des dépenses; car nos freres ne veulent pas se contenter de peu & la charité est refroidie: ainsi nous sommes à charge à tout le monde & nous le serons encore plus à l'avenir si on n'y remedie promptement. C'est à quoi il exhorte les superieurs, & particulierement à ne pas recevoir trop de religieux, & ne confier la prédication & la confession qu'après un grand examen. La lettre est dattée de Paris le vingt-troisiéme d'Avril 1257. trente ans après la mort de saint François.

Gall. Chr. to. 4. p. 218. Sup. liv. LXXXII. n. 47. Matth. Paris p. 820.

La même année Estienne de Lexinton fut déposé de l'abbaïe de Clairvaux par Gui abbé de Cîteaux, pour avoir fondé le college des Bernardins à Paris sans la permission du chapitre general de l'ordre. Le pape Alexandre ordonna à l'abbé de Cîteaux de le rétablir; mais les adversaires d'Estienne

aïant répandu beaucoup d'argent en cour de Rome, firent ensorte que la sentence de déposition subsista. Estienne acquiesça & se retira à l'abbaïe d'Orcam fille de Clairvaux où il mourut.

AN. 1257.

XLIV. Seval archevêque d'Yorc.

Matth. Paris p. 778.

En Angleterre Vautier de Grai archevêque d'Yorc mourut le premier jour de Mai 1255. aïant tenu ce siege près de quarante ans. Le roi Henri retarda autant qu'il put l'élection du successeur, disant: je n'ai jamais tenu en ma main cet archevêché, il faut faire ensorte qu'il ne m'échappe pas si tôt. Enfin les chanoines élurent tout d'une voix le docteur Seval doïen de la même église, homme modeste & vertueux, sçavant en droit & instruit des autres sciences. Il avoit été de l'école & de la compagnie de saint Edme de Cantorberi. Le roi desapprouva l'élection, parce que Seval n'étoit pas né en légitime mariage ; & ce prélat avoit cependant le déplaisir de voir dissiper les biens de son église. Mais le pape leva l'irrégularité par dispense, & Seval fut sacré archevêque d'Yorc le vingt-troisiéme de Juillet 1256.

p. 784.

p. 786.

p. 798.

Godwin. p. 45.

Peu de temps après trois hommes inconnus vinrent à l'église métropolitaine d'Yorc, & y entrerent secretement pendant que tout le monde étoit à table. Ils s'informerent quel étoit le stalle du doïen, puis deux d'entre eux dirent au troisiéme : Mon frere nous vous installons par l'autorité du pape. Le nouvel archevêque fut sensiblement affligé de voir remplir par une telle surprise la place qu'il avoit occupée, & il cassa autant qu'il étoit en lui cette prise de possession. Tous les chanoines furent indignez de voir usurper par un étran-

AN. 1257. ger inconnu la seconde place d'une église de si grande dignité, mais la crainte du pape auquel le roi étoit entierement dévoüé, les retenoir. Le nouveau doïen retourna à la cour de Rome d'où il étoit venu, fit interdire l'archevêque & le fatigua par beaucoup de dépenses & de travaux, que le prélat souffrit patiemment, comme étanr l'affliction que saint Edme lui avoit prédite qui lui seroit
p. 815. urile. Enfin l'année suivante 1257. après bien des contestations, le prétendu doïen, qui étoit un Romain nommé Jourdain, renonça à son droit moïennant une pension de cent marcs d'argent sur l'église d'Yorc, jusques à ce qu'il fût pourvû d'un meilleur benefice.

p. 820. Toutefois la même année vers la fin de Septembre, le pape choqué de la fermeté avec laquelle l'archevêque Seval refusoit de conferer les meilleurs benefices de son église à des Italiens indignes & inconnus, le fit excommunier dans toute l'Angleterre au son des cloches & à l'extinction des chandelles, pour l'intimider par une censure si infamante. Mais Seval la souffrit patiemment, se consolant par les exemples de saint Thomas de Cantorberi & de saint Edme son maître, dont il croïoit suivre les traces. Aussi plus on prononçoit contre lui de maledictions au dehors, plus le peuple lui donnoit en secret de benedictions.

p. 831. L'année suivante 1258. se voïanr malade à la mort, il se soûleva joignant les mains, & tournant vers le ciel son visage baigné de larmes, il dit : Seigneur Jesus-Christ juste juge, vous sçavez comme le pape m'a maltraité, pour n'avoir pas voulu admettre des personnes

personnes indignes, & qui ne sçavoient point l'Anglois, au gouvernement des églises que vous m'avez confiées : toutefois de peur que sa sentence, tout injuste qu'elle est, ne devînt juste par le mépris que j'en ferois, j'en demande humblement l'absolution. Mais j'appelle le pape à votre jugement incorruptible, & je prends à témoins le ciel & la terre combien il m'a injustement persécuté. Dans cette amertume de cœur il écrivit au pape, comme avoit fait l'évêque de Lincoln Robert Grosse-tête, le priant de moderer sa conduite tirannique, & d'imiter l'humilité de ses saints prédécesseurs. Seval mourut vers l'Ascension, qui l'an 1258. fut le second jour de Mai, après avoir tenu le siege d'Yorc un an & neuf mois, & le pape aïant reçû sa lettre, n'en conçût que du mépris & de l'indignation, comme de celle de l'évêque de Lincoln. Après la mort de Seval les chanoines d'Yorc élurent pour archevêque le docteur Geofroi de Knington, leur doïen, qui alla à Rome, & y fut sacré par le pape Alexandre le vingt-troisiéme Septembre de la même année 1258. & tint ce siege cinq ans.

AN. 1258.

Matth. Paris 834. 839. 840. Godwin. Ebor. p. 48.

XLV. Le pape à Viterbe.

Le pape étoit cependant accablé de soins & d'affaires temporelles. Au mois de Mai 1257. il fut obligé de quitter Rome pour se garantir de la violence du peuple. Le sujet de la sédition fut que le senateur, qui étoit alors un citoïen de Bresse, opprimoit le peuple à la persuasion des nobles, ausquels seuls il cherchoit de plaire, principalement à la famille Annibaldi. La populace donc par le conseil d'un boulanger Anglois s'étant assemblée, alla briser la prison où le sénateur précédent nommé Bran-

AN. 1258. caleon étoit enfermé. L'en aïant tiré ils l'établirent sénateur, & lui prêterent serment de fidelité suivant l'ancienne coutume. Brançaleon chassa de Rome ses ennemis, & fit pendre deux Annibaldes parens d'un cardinal. Le pape l'excommunia avec ses fauteurs ; mais ils prétendoient avoir le privilege de ne pouvoir être excommuniez ; & se moquant du pape, ils menaçoient de le poursuivre avec ses cardinaux jusques à leur ruine entiere. Le pape craignant quelque chose de pis se retira à Viterbe, & se proposa d'aller jusques à Assise. On voit par les dattes de ses lettres qu'il étoit encore à Rome le douziéme de Mai 1257. qu'il étoit déja à Viterbe le vingt-neuf, & qu'il y demeura jusqu'au commencement de Septembre 1258.

Ap. Rain. 1258. n. 6.

Matth. Paris ibid.

Brancaleon n'épargna ni les amis ni les parens du pape, au contraire il fit armer les Romains pour marcher contre Anagni, qui étoit regardée comme sa patrie, parce qu'il étoit né dans ce diocese, & avoit été chanoine de la cathédrale. Les habitans envoïerent au pape de ses parens le prier d'avoir pitié d'eux ; & il fut réduit à supplier Brancaleon de retirer ses troupes, ce qu'il obtint malgré l'animosité des Romains. Ils étoient soutenus par Mainfroi qui aimoit Brancaleon, & fut ravi de voir le pape humilié. Ce prince poussoit toujours ses conquêtes, & se trouvant maître de l'isle de Sicile, de la principauté de Tarente, de la Poüille, & de la Terre de Labour, il se fit solemnellement couronner roi à Palerme, le dimanche onziéme d'Août 1258.

Sup. n. 1. p. 814.

Anon. p. 851. to. IX. Ughell.

XLVI. Progrès d'Ecelin.

En Lombardie, Ecelin avoit ramené à son parti

son frere Alberic, lui faisant quitter celui du pape, qui après l'avoir excommunié comme Ecelin, donna une bulle le troisiéme de Juillet 1258. par laquelle il affranchit tous les serfs de l'un & de l'autre qui étoient en grand nombre, avec leurs enfans & leurs petits-enfans, qui seroient dans l'obéïssance de l'église. Je n'ai point encore vû qu'on eut étendu jusques-là les suites de l'excommunication.

AN. 1257.

Ap. Rain. n. 2.

Dès la premiere année de son pontificat Alexandre avoit envoïé pour légat dans la Marche Trevisane & les provinces voisines, Philippe élu archevêque de Ravenne; & sçachant qu'Ecelin n'étoit pas sensible aux censures de l'église, il avoit chargé ce légat de prêcher la croisade contre lui, par sa bulle du vingtiéme de Décembre 1255. Le légat assembla grand nombre de croisez, & on faisoit tous les jours des prieres pour attirer le secours du ciel contre le tiran. Avec cette armée le légat attaqua Padouë, & la prit au mois de Janvier 1256. & deux ans après à la fin du mois d'Avril 1258. Bresse se rendit à lui. Mais le vendredi du trentiéme d'Août de la même année, Ecelin aïant surpris l'armée du légat, qui ne le croïoit pas si proche, mit en fuite les Bressans qui en faisoient une bonne partie, & fit un grand nombre de prisonniers, entre lesquels fut le légat lui-même & l'évêque de Verone.

Rain. 1255. n. 10.
Mon. Pad. p. 598.
p. 599.
p. 602.
p. 603.

XLVII.
Guerre entre les Vénitiens & les Genois.

Le pape Alexandre travailloit en même temps à mettre d'accord les Genois & les Pisans; qui se faisoient la guerre pour des prétentions dans l'isle de Sardaigne. Il leur donna pour arbitres le prieur

AN. 1258.

Rain. 1258. n. 30.

Sanut. p. 220. 221.

Rain. n. 39.

de l'hôpital de saint Jean & celui des Templiers, dont la commission est du sixiéme de Juillet ; & il la donna à ces chevaliers, parce que les Pisans & les Genois se faisoient la guerre par tout païs, par terre & par mer, principalement en Levant, au préjudice de ce qui restoit aux Francs dans la terre sainte. C'est pourquoi le pape en même temps y envoïa l'archevêque de Messine en qualité de légat, avec charge de reconcilier aussi les Genois avec les Venitiens, qui avoient pris le parti des Pisans. Les Venitiens s'étoient rendus maîtres du port d'Acre en 1257. & les Genois aïant armé des galeres à Tyr, combattirent les Vénitiens qui leur prirent trois galeres, & les amenerent à Acre ; mais en 1258. les Genois vinrent devant Acre avec quarante-neuf galeres & quatre vaisseaux la veille de la saint Jean : les Venitiens & les Pisans armerent quarante galeres, attaquerent les Genois, les défirent, leur prirent vingt-quatre galeres, tuerent ou prirent dix-sept cens hommes. Cette victoire des Vénitiens rompit les mesures que le pape avoit prises pour la paix ; & la guerre entre ces puissantes villes hâta la perte de la terre sainte.

Matth. Paris p. 832.

Le pape Alexandre étoit encore occupé des divisions qui regnoient en Allemagne à l'occasion de la double élection pour l'empire. Alfonse roi de Castille se disposoit à marcher vers l'Allemagne, lorsqu'il apprit que les Sarrasins d'Espagne vouloient profiter de son absence, pour reprendre Cordouë. Il demeura donc, & envoïa des ambassadeurs au pape, pour le prier de ne point admettre d'autre que lui à la couronne impériale, vû qu'il

avoit étendu les bornes de la Chrétienté plus que tous les autres rois. Le pape répondit : Vous sçavez que c'est une coutume établie de tout temps, que le roïaume d'Allemagne est comme un gage de la dignité impériale. Que le roi votre maître fasse donc ensorte d'être élu dans les formes, & couronné à Aix-la-Chapelle, & alors nous lui serons favorable pour sa promotion à l'empire. Le pape cependant reconnoissoit Richard pour roi des Romains, & lui en donnoit le titre dans ses lettres, ce qui fit que plusieurs seigneurs d'Italie lui promirent fidelité.

AN. 1258.

Ap. Rain. 1255. n. 56.

XLVIII. Eglise de Salsbourg.

Stero. ann. 1257. Chr. Salisb. an. 1246. Canis. to. 6. p. 1263.

Depuis plus de dix ans, Philippe fils de Bernard duc de Carinthie étoit élu archevêque de Salsbourg, & joüissoit du temporel de cette église, sans vouloir se faire sacrer, ni même ordonner prêtre. Le chapitre de Salsbourg en porta sa plainte au pape Alexandre, qui après avoir admonesté Philippe, le suspendit au bout de six mois, & après six autres mois le déposa, suivant la constitution qu'il avoit faite le septiéme de Mars 1255. portant que les évêques élûs seroient tenus de se faire sacrer dans six mois. Le siege de Salsbourg étant donc déclaré vacant, le chapitre compromit entre les mains de Henri évêque de Chiemzée de l'ordre des freres Prêcheurs, du prevôt & des chanoines de Salsbourg, qui élurent pour archevêque Ulric évêque de Secou dans la même province ; & le pape confirma l'élection par sa bulle du cinquiéme de Septembre 1257.

Ap. Rain. 1256. n. 16.

Chr. Salisb. 1257. Rain. 1257. n. 10.

Philippe ne se rendit pas, & soutenu par le roi de Bohême & le duc d'Autriche, il mit garnison

AN. 1258. dans Salſbourg, & dans les places qui en dépendoient, & ſe maintint quelque-temps par force. Sur quoi le pape écrivit à l'évêque de Chiemzée d'appeller au ſecours tous les évêques ſuffragans & les vaſſaux de l'égliſe de Salſbourg, ſous peine de perte de leurs fiefs; & l'évêque de Chiemzée, en vertu de cette commiſſion, admoneſta Philippe de rendre dans quinze jours au nouvel archevêque Ulric, les châteaux & les fortereſſes de l'égliſe de Salſbourg, lui déclarant qu'à faute de le faire, il l'excommunioit dès-lors lui & ſes fauteurs. Et comme ils n'obéirent point, il écrivit à Bertold évêque de Paſſau, de faire publier cette cenſure dans ſon dioceſe, & de ſe joindre aux autres ſuffragans, pour s'oppoſer de tout leur pouvoir à l'uſurpation de Philippe avec le ſecours du bras ſéculier. La lettre eſt du ſeptiéme de Mai 1258. Ainſi les affaires eccléſiaſtiques devenoient ſouvent temporelles, & ſe terminoient à des guerres.

Stero. ibid.

XLIX. Reglement pour l'inquiſition.

Litt. Apoſt. poſt. direct. p. 26.

Bullar. Alex. IV. conſt.

L'inquiſition contribuoit à mêler le temporel au ſpirituel, comme on voit par une conſtitution du pape Alexandre, adreſſée aux inquiſiteurs de l'ordre des freres Mineurs, & dattée du treiziéme Novembre 1258. Nous vous ordonnons, dit-il, de preſcrire aux hérétiques qui reviennent à l'obéiſſance de l'égliſe une peine pecuniaire, ſous laquelle ils s'obligeront de demeurer fermes dans la religion catholique, & de leur en faire donner caution. Nous vous donnons plein pouvoir, le cas arrivant, d'exiger cette peine, & de contraindre au païement par cenſures eccléſiaſtiques; & nous voulons que les deniers en provenans ſoient dépoſez entre les

mains de trois hommes de probité choisis par vous & par l'évêque, pour être emploïez aux frais des pourſuites contre les hérétiques. La confiſcation des biens, & la deſtruction des maiſons où on trouvoit des hérétiques, étoient encore des effets temporels bien ſenſibles pour eux, & pour leurs heritiers. AN. 1258.

On trouve pluſieurs autres conſtitutions du pape Alexandre, touchant l'exercice de l'inquiſition, tant pour confirmer la bulle d'Innocent IV. *ad extirpanda*, que pour réſoudre divers doutes des inquiſiteurs. Par une du vingt-ſeptiéme de Septembre de cette année 1258. le pape déclare que l'inquiſition ne doit connoître ni des uſures ni des divinations & des ſortileges, s'il ne s'y trouve quelque mélange d'héréſie; en general que l'affaire de la foi, qui eſt extrêmement privilegiée ne doit point recevoir d'obſtacles par d'autres occupations. Par une autre conſtitution du onziéme de Janvier 1257. adreſſée aux inquiſiteurs de Lombardie, de l'ordre des freres Prêcheurs, il eſt dit qu'ils ne pourront juger les hérétiques que par le conſeil de l'évêque ou de ſon vicaire; mais ils pourront ſans l'évêque procéder contre ceux qui demeureront obſtinez dans l'héréſie, après l'avoir confeſſée publiquement.

Direct. p. 1910. &c.
p. 24.
Bullar. conſt. 12.
Bullar. conſt. 9.

L.
Conciles de Ruffec & de Montpellier.
To. XI. conc. p. 775.

On tint cette année 1258. deux conciles en France, dont les décrets regardent principalement les interêts temporels de l'égliſe. Le premier où préſidoit Gerard de Malemort archevêque de Bourdeaux fut tenu à Ruffec en Poitou le vingt-uniéme d'Août, & on y publia un reglement en dix arti-

AN. 1258. cles, dont voici la substance. On excommunie les nobles, les bourgeois & les autres laïques qui font des constitutions ou des confédérations pour restraindre la jurisdiction ecclésiastique, & empêcher que les laïques ne plaident en cour d'église, sinon en très-peu de cas. Cette excommunication sera publiée tous les dimanches, & si les coupables y demeurent trois mois, ils seront privez de sépulture ecclésiastique, & leurs enfans exclus des bénéfices.

Sup. liv. LXXXII. n. 3.

c. 2. On voit bien qu'il s'agit ici de quelque confédération faite en Guienne, à l'exemple de celle des nobles de France en 1247. mais ce ne peut être la même, puisque la Guienne étoit encore soumise au roi d'Angleterre. On excommunie aussi ceux qui violent les franchises des églises, soit en y prenant ou maltraitant des hommes, soit en enlevant les biens qui y sont en dépôt; & on les condamne à la restitution du double.

c. 3. Les religieux qui méprisent les sentences des évêques, & célébrent les divins offices nonobstant les censures, seront chassez des dioceses par leurs superieurs, qui y seront contraints par censures.

c. 7. On admonestera les barons & tous les séculiers, de ne point saisir ni occuper les biens dont l'église est en paisible possession; s'ils le font après l'admonition generale, ils seront excommuniez par

c. 7. le seul fait. Puisqu'il est du devoir des évêques de faire exécuter les dernieres volontez des fideles, nous ordonnons que ceux qui voudront faire testament, appellent leur curé pour y être présent; & les curez appelleront pour leurs testamens deux ou trois curez ou vicaires voisins. Le prêtre qui absout

abſout un excommunié à l'article de la mort, doit l'obliger à ſatisfaire par lui ou par autre à ſa partie, autrement le prêtre lui-même y ſera tenu en ſon nom. C'eſt que l'on excommunioit ſouvent, faute de païer une dette, ou pour quelqu'autre interêt temporel. On avertit tous les juges eccleſiaſtiques de ne point favoriſer diverſes vexations que la chicane introduiſoit dans leurs tribunaux, principalement ſous prétexte de commiſſions du pape, à peine de ſuſpenſe, qui après quarante jours ſera ſuivie d'excommunication. Ces ſortes de chicanes avoient été condamnées en détail au concile de Lion en 1245. L'archevêque Gerard tenoit le ſiege de Bourdeaux dès l'année 1227. il étoit fort âgé, & ne ſurvêcut pas long-temps au concile de Ruffec.

AN. 1258.

c. 8.

c. 9.

Sup. liv. LXXXII. n. 27. Conc. Lugd. c. 1. 2. 5. 8.

Gall. Chr. p. 213.

L'autre fut tenu à Montpellier le ſixiéme de Septembre 1258. par Jacques archevêque de Narbonne, & auparavant abbé de ſaint Aphrodiſe. Il avoit ſuccedé depuis peu à l'archevêque Guillaume de la Broüe mort le vingt-ſixiéme de Juillet 1257. après douze ans de pontificat. Ce concile fit huit articles de ſtatuts, dont le premier déclare excommuniez par le ſeul fait ceux qui uſurpent les biens de l'égliſe, entreprenant ſur ſes droits & ſes libertez, ou inſultent aux perſonnes eccleſiaſtiques : ſur la requiſition de l'évêque lezé, l'excommunication ſera dénoncée dans tous les dioceſes de la province, & ce ſtatut ſera publié tous les dimanches dans toutes les paroiſſes. Celui qui prononce quelque cenſure, en qualité de commiſſaire du pape ou de ſubdelegué, doit montrer ſa commiſſion. L'évêque en donnant

To. XI. conc. p. 779. Gal. Chr. p. 384. 385.

c. 1.

c. 4.

c. 2.

AN. 1258. la tonsure prendra garde principalement que celui qui l'a demandé soit âgé de vingt-ans, & qu'il se
c. 3. presente par dévotion & non par fraude. Les clercs qui tiennent boutique, qui trafiquent publiquement, qui exercent des arts mécaniques, travaillent à la journée, ou ne portent point l'habit clerical, ne joüiront ni de l'exemption des tailles, ni des autres privileges de clericature. C'est qu'on se plaignoit hautement de l'abus de ces privileges, & de l'extension de la jurisdiction ecclesiastique. On n'adjugera point aux Juifs en justice les usures. On permet au sénéchal de Beaucaire d'arrêter les clercs pris en flagrant délit, pour rapt, homicide, incendie & crimes semblables, à la charge de les remettre à la cour de l'évêque. Je crois voir ici le commencement du cas privilegié.

LI. Arlot nonce en Angleterre.

En Angleterre Arlot soudiacre & notaire du pape, arriva à Londres la semaine sainte, c'est-à-dire,
Matth. Paris p. 826. vers la fin de Mars 1258. & quoiqu'il n'eût point le titre de légat, il marchoit à grand train, accompa-
An. Rain. 1257. n. 46. gné de vingt chevaux. Sa commission dattée du douziéme Decembre précedent, & adressée au roi d'Angleterre portoit, qu'il avoit pouvoir de donner à ce prince un délai jusqu'au premier jour de Juin, pour l'entreprise du roïaume de Sicile, le déchargeant pour le passé des censures qu'il avoit encouruës, faute d'accomplir sa promesse. Après le Hocdai, c'est-à-dire, le second mardi d'après Pâques, le roi Henri tint un parlement à Londres, où entre autres affaires importantes, on traita celle de Sicile, sur laquelle Arlot vouloit avoir une réponse pré-
Matth. Paris p. 927. cise. Il demandoit de plus une très grosse somme

d'argent, à laquelle le pape s'étoit obligé pour le roi envers des marchands. A N. 1258.

Arlot fut suivi de près par Mansuet de l'ordre des freres Mineurs, envoïé aussi par le pape à la sollicitation du roi. Il étoit chapelain & pénitencier du pape, & avoit de grands pouvoirs, jusques à commuer les vœux de toutes les personnes qui appartenoient au roi, & absoudre les excommuniez, les faussaires & les parjures, ce qui encourageoit plusieurs à mal faire, par la facilité du pardon. Comme le roi, pressé par le pape, demandoit instamment à son parlement de quoi s'acquitter, les seigneurs d'Angleterre lui répondirent : Nous ne pouvons nous épuiser tant de fois pour une entreprise téméraire, formée sans notre conseil. Vous deviez suivre l'exemple du prince Richard votre frere, qui refusa le roïaume de Sicile quand le pape le lui offrit par le docteur Albert. Il considera la quantité d'états differens qui séparent l'Angleterre de la Poüille, la mer, les montagnes, la distance des lieux, la diversité des langues ; & ce qu'il craignoit le plus, les chicanes de la cour de Rome, & l'infidelité des Siciliens. Toutefois pour ne pas paroître ingrat envers le pape, il lui répondit, qu'il accepteroit son offre, s'il lui donnoit tous les croisez pour troupes auxiliaires, à quoi Nocera habitée par des infideles serviroit de prétexte honnête, s'il fournissoit de plus la moitié des frais de la guerre, & lui donnoit quelques places pour lui servir de retraite en cas de besoin. La conclusion fut que les seigneurs refuserent au roi le secours d'argent qu'il leur demandoit ; mais les prélats n'oserent parler.

p. 818.

Vading. 1263. n 30.

AN. 1258.

LII. Plaintes des Anglois contre leur roi.

Matth. Paris p. 830.

Le parlement de Londres dura jusques au cinquiéme de Mai qui étoit le dimanche après l'Ascension, & les plaintes y augmenterent contre le roi. Il ne tient point ses promesses, disoit-on, & n'observe point la chartre du roi Jean, que nous avons tant de fois achetée. Il a excessivement élevé contre les loix du roïaume les fils du comte de la Marche ses freres uterins, il méprise ses sujets & les pille, il n'avance & n'enrichit que les étrangers. Il s'est tellement épuisé par ses liberalitez indiscretes, qu'il ne peut recouvrer ses droits usurpez par les François, ni même repousser les insultes des Gallois, qui sont les derniers des hommes. Le roi s'humilia, convint qu'il avoit suivi de mauvais conseils, & jura sur la châsse de saint Edoüard qu'il se corrigeroit. On remit le projet de la reformation de l'état à un autre parlement, qui se tiendroit à Oxford à la saint Barnabé, où le roi convint que l'on éliroit douze personnes de sa part, & douze de la part des seigneurs, pour travailler à la reformation, promettant lui & Edoüard son fils aîné, d'observer tout ce qu'auroient reglé les vingt-quatre commissaires.

Addit. p. 1132.

Matth. Paris p. 833. 834.

Mais les quatre freres de la Marche, que le roi avoit mis du nombre, ne tendoient qu'à éluder la reformation; & les seigneurs les intimiderent tellement qu'ils les obligerent à sortir du roïaume, & se retirerent en France. La ville de Londres prit le parti des seigneurs, celui du roi s'affoiblissoit de jour en jour; & le nonce Arlot voïant l'Angleterre ainsi troublée, en sortit sans bruit au mois d'Aoûr vers l'Assomption. Alors les seigneurs craignirent

qu'Aimar de la Marche un des quatre freres, élu évêque de Vincheſtre n'allât en cour de Rome, & ne ſe fiſt ſacrer à force d'argent. C'eſt pourquoi ils envoïerent au pape quatre chevaliers, chargez d'une lettre, où ils ſe plaignent principalement de ce prélat & de ſes freres comme des principaux auteurs des troubles d'Angleterre; & prient le pape de lui ôter l'adminiſtration de l'égliſe de Vincheſtre qu'il lui a donnée; mais de le faire ſans ſcandale par la plénitude de ſa puiſſance, ſe rapportant du ſurplus à ce que diront leurs envoïez. Le roi envoïa auſſi en cour de Rome, & obtint du pape l'abſolution du ſerment qu'il avoit fait au parlement d'Oxford, après quoi il ne s'y crut plus obligé.

AN. 1259.

p. 858. Add. 1134.

H. Knigton. p. 2446.

Cependant le pape fit réponſe aux ſeigneurs d'Angleterre par une lettre pleine de complimens, où il ſe plaint que leur roi n'a point executé le traité fait avec le ſaint ſiege pour la Sicile, enſorte qu'il lui ſeroit libre de diſpoſer de ce roïaume en faveur d'un autre prince; ainſi il refuſe d'envoïer un nonce pour cette affaire comme on l'avoit demandé. On le demandoit auſſi pour deux autres fins la publication de la paix avec la France, & la reformation du roïaume d'Angleterre. Sur quoi le pape répond que voulant être plus particulierement informé de l'état de ce roïaume, & aïant alors peu de cardinaux, il differe d'envoïer un nonce, vû même que la paix pourroit être publiée avant qu'il arrivât.

Matth. Paris. Add. p. 113.

Enfin quant à l'évêque de Vincheſtre, le pape dit, que ne s'étant point trouvé près du ſaint ſiege,

AN. 1258. de défenseur légitime de sa part, on n'a pas pû proceder juridiquement contre lui. Ce qui montre que ce prélat n'étoit pas encore en cour de Rome, mais il y vint bien-tôt après.

Ap. Vading. 1258. n. 7.

Y étant arrivé, il representa au pape & aux cardinaux, que ne pouvant demeurer sans péril en Angleterre, depuis les troubles qui y étoient survenus, il avoit été obligé d'en sortir, & de s'absenter de son église à son grand regret : ce qui lui faisoit craindre d'être troublé dans l'administration qu'il en avoit comme évêque élu, tant au spirituel qu'au temporel, & d'être privé par violence de ses droits & de ses revenus. Le pape touché de ses plaintes, écrivit en sa faveur au roi & aux seigneurs d'Angleterre, & chargea de ses lettres Valasque de l'ordre des freres Mineurs son penitencier & son chapelain, avec ordre d'emploïer les exhortations les plus efficaces, pour obliger le roi & les seigneurs à recevoir l'évêque de Vinchestre, comme élu ca-

Sup. noniquement & approuvé par le saint siege. A quoi le pape ajoute : Et quant à nos constitutions pour se faire sacrer dans certain temps, nous l'en avons dispensé, & lui-même s'est offert devant nous pour recevoir la prêtrise en temps convenable, & ensuite la consecration épiscopale. C'est pourquoi nous voulons & ordonnons que vous lui fassiez rendre entierement ses revenus & tous ses biens, meubles & immeubles usurpez depuis le commencement des troubles, emploïant pour cet effet les censures ecclesiastiques, nonobstant tout privilege quel qu'il soit. La commission est du vingt-huitiéme de Janvier 1259.

Frere Valasque étant arrivé en Angleterre exposa sa charge devant le roi & les seigneurs assemblez ; mais tous lui dirent unanimement comment les choses s'étoient passées, & lui firent voir que l'évêque avoit surpris le pape, en lui déguisant la verité. Ils se porterent appellans de la commission, & envoïerent au pape de nouveau pour le mieux informer de l'affaire. Ainsi frere Valasque fut obligé de se retirer, & l'évêque de Vincheſtre se trouva plus éloigné de ses prétentions. Ensuite on s'informa comment frere Valasque étoit entré en Angleterre, & on trouva que c'étoit par la permission du roi sans celle des seigneurs ; c'est pourquoi le garde du port de Douvres, qui l'avoit laissé entrer, fut destitué de sa charge.

AN. 1258.

Matth. Vesmunst. p. 369.

LIII. Amour de saint Louis pour la paix.

Du Tillet. An. p. 176.
Joinv. p. 14. 119. Observ. p. 369.

La paix entre la France & l'Angleterre fut concluë à Paris le vingt-huitiéme de Mai, qui étoit le mardi après la quinzaine de la Pentecôte l'an 1258. Par ce traité le roi Henri renonça à ses prétentions sur la Normandie, l'Anjou, le Maine, le Poitou & la Touraine ; & saint Louis lui laissa tout le duché d'Aquitaine, compris les droits qu'il avoit dans les trois évêché de Limoges, de Cahors & de Perigueux, à condition de lui en faire hommage. Le conseil de S. Louis s'opposoit fortement au traité, & lui disoit : Sire, nous sommes très-étonnez que vous vouliez laisser au roi d'Angleterre une si grande partie de votre roïaume, que vous & vos prédecesseurs avez acquise sur lui par sa faute, & dont il ne vous sçaura point de gré. Le saint roi répondit : Je sçai bien que le roi d'Angleterre & son prédecesseur ont justement perdu les terres que je tiens, & que je ne

AN. 1258.

suis point obligé à cette restitution. Je ne la fais que pour le bien de la paix, & pour nourrir l'amitié & l'union entre nous & nos enfans, qui sont cousins germains : enfin je rendrai ce prince mon vassal, & il me fera hommage, ce qu'il n'a point encore fait. C'est ainsi qu'en parle le sire de Joinville, mieux instruit de ces affaires que le moine de saint Denis, qui dit que le roi sentoit du remors de conscience pour la Normandie, & les autres terres que Philippe-Auguste avoit ôtées au roi Jean par le jugement des pairs.

Duchesne to. 5. p. 370.
Sup. liv. LXXV. n. 57. LXXVII. n. 8. 59.

Ce n'est pas que saint Louis n'eut la conscience très-délicate sur l'article du bien d'autrui. Il cherchoit soigneusement ce qui pouvoit avoir été usurpé par ses prédecesseurs, & avoit établi pour cet effet des commissaires dans les provinces : comme en Languedoc l'archidiacre d'Aix avec trois religieux, & le sénéchal de Nîmes étoit chargé de païer. Vers Orleans & Bourges, c'étoit Geofroi de Bussi archidiacre d'Orleans : la plûpart étoient des chanoines, pour lesquels le roi avoit obtenu du pape Alexandre qu'en vacant à cette bonne œuvre, ils seroient censez résidans. Il se trouvoit quelquefois qu'après avoir verifié qu'un bien étoit mal acquis, on ne pouvoit trouver les personnes à qui la restitution devoit être faite, quelque recherche qu'on en fit. Sur quoi le saint roi consulta le pape qui lui répondit par une bulle du onziéme d'Avril 1258. où après lui avoir donné de grandes loüanges, il lui permet de suppléer à ces restitutions par des aumônes, par lesquelles il déclare que sa conscience en sera déchargée, ajoutant, que s'il vient ensuite à découvrir

Lachese. to. 2. p. 56.

Ap. Rain. n. 16.

vrir les personnes à qui la restitution devoit être faite, il sera encore obligé à la faire.

Il y avoit aussi d'anciennes contestations entre la France & l'Arragon, que saint Louis termina cette même année. La Catalogne étoit originairement un fief de la couronne de France, & les rois d'Arragon avoient acquis des droits sur plusieurs terres au-deça des Pyrenées. Pour finir ces contestations, les deux rois convinrent d'arbitres : Saint Louis prit Hebert doïen de Baïeux ; Jacques roi d'Arragon prit Guillaume de Montegrin sacristain de Gironne, par compromis du mois de Mai 1255. Le traité fut conclu trois ans après, & passé à Barcelonne le seiziéme de Juillet 1258. par lequel le roi Louis cede au roi Jacques tous ses droits & ses prétentions sur les comtez de Barcelonne, d'Urgel, de Roussillon, & les autres terres au-delà des Monts qui y sont specifiées ; & le roi Jacques cede au roi Louis ses droits & ses prétentions sur plusieurs villes & terres de deça les Monts, sçavoir Carcassonne, Beziers, Agde, Albi, Rodez, Cahors, Narbonne, Millau, Nismes, Toulouse & d'autres moins considerables. En general S. Louis fut l'homme du monde qui se donna le plus de peine pour procurer la paix, particulierement entre ses sujets & les grands seigneurs de son roïaume, les étrangers même le prenoient pour arbitre, tant sa sagesse & sa justice étoient universellement reconnuës.

Marca Hisp. App. n. 519.

n. 523. Catel. Lang. liv. 1. p. 29.

Joinv. p. 119.

LIV.
Prise de Bagdad par les Tartares.

Aboulfarage. p. 337.
Haito c. 24.

Cette année 1258. est memorable chez les Musulmans par un des plus grands évenemens de leur histoire : la prise de Bagdad par les Tartares, & l'extinction des Califes. Houlacou frere de Mangou-

can & petit-fils de Ginguis passa en Perse l'an 651.
AN. 1258. de l'Hegire, 1253. de Jesus-Christ, avec une armée
Bibl. Orient. p. 453. que son frere lui donna, composée de l'élite des
p. 505. Mogols. L'an 654. il extermina les Molhedites, qui étoient les Assassins, & dépoüilla de toutes ses places leur dernier prince nommé Roucneddin Gourscha. Houlacou avoit demandé du secours contre
p. 628. les Molhedites au calife Mostazen qui le lui avoit refusé ; c'est pourquoi après leur défaite il marcha vers Bagdad. Mostazembilla étoit le trente-septiéme calife de la famille d'Abas, il regnoit depuis l'an 640. & étoit reconnu de tous les Musulmans pour chef de leur religion. C'étoit un prince voluptueux & toutefois avare, livré à son vizir qui le trahissoit. Houlacou lui aïant écrit des reproches du secours qu'il lui avoit refusé contre les ennemis communs, le calife lui fit une réponse très injurieuse, le menaçant de la colere de Dieu & de la sienne, pour avoir osé mettre le pied sur ses terres. Houlacou qui connoissoit ses forces & la foiblesse du calife, indigné de cette réponse, s'approcha de Bagdad, & se trouva aux portes lorsqu'on y pensoit le moins.
p. 629. Il l'assiegea deux mois, pendant lesquels les habitans vivoient à leur ordinaire comme en pleine paix ; & le calife ne songeoit qu'à ses plaisirs. Enfin la ville fut prise au mois Safar l'an 656. 1258. & mise à feu & à sang par les Tartares, qui la pillerent pendant sept jours ; car on y avoit amassé depuis plusieurs siecles des richesses immenses. Le calife Mostazem étant pris, fut empaqueté dans un feûtre lié fort étroitement, & traîné par toutes les ruës de la ville. Il expira bien-tôt dans ce supplice ; & telle

fut la fin du dernier calife des Musulmans. Ils avoient commencé en la personne d'Aboubecre l'an onziéme de l'Hegire de J. C. 631. & cette dignité étoit demeurée dans la famille des Abbasides pendant 509 ans. Depuis ce temps les Musulmans n'ont point eu de chef légitime de leur religion, puisque c'est un des points fondamentaux de leur créance, qu'il doit être de la famille du prophete.

AN. 1258.

Sup. liv XXXVIII. n. 5. liv. XLIII. n. 6.

Houlacou soûmit ensuite Mosoul & toute la Mesopotamie, puis il passa l'Eufrate & entra en Syrie, prit & désola Damas & Alep. C'étoit l'an 657. 1258. Alors Mangou-can étant mort, Houlacou lui succeda, & fut le cinquiéme grand can des Mogols. Les Chrétiens auroient pû profiter de cette décadence des Musulmans en Orient s'ils ne se fussent ruinez eux-mêmes par leurs divisions; mais outre la guerre des Venitiens avec les Genois, il y eut alors une furieuse querelle à Acre entre les Hospitaliers & les Templiers. Ils se battirent avec tant d'animosité que les Templiers furent entierement défaits, ensorte qu'à peine en resta-t'il un seul; mais aussi la plûpart des Hospitaliers y perirent. On n'avoit jamais vû un tel massacre entre des Chrétiens, encore moins entre des religieux. La nouvelle en étant venuë deça la mer, les Templiers s'assemblerent promptement & par déliberation commune ils manderent par toutes leurs maisons, qu'après y avoir laissé ceux qui étoient necessaires pour les garder, tous les chevaliers se rendissent promptement à Acre, tant pour rétablir leurs maisons ruinées dans le païs, que pour tirer vengeance des Hospitaliers.

Bibl. Or. p. 754. Abulfar. p. 344. 345. &c.

AN. 1259.

L V.
Propositions des Tartares au roi de Hongrie.

ap. Rain. n. 35.
Sup. liv. LXXXI. n. 47.

Ughell. to. 1. p. 239.

La crainte des Tartares qui avoient déja ravagé la Hongrie engagea le roi Bela IV. à écouter des propositions d'alliance qu'ils lui firent, & sur lesquelles il envoïa au pape Alexandre un docteur nommé Paul avec une lettre où il disoit : Quand la Hongrie fut attaquée par les Tartares, j'envoïai l'évêque de Vacia à present évêque de Palestrine au pape Gregoire IX. pour lui demander du secours, sans qu'il daignât m'envoïer seulement un mot de consolation. Cet évêque étoit Estienne, qui de Vacia fut transferé à l'archevêché de Strigonie ; & le pape Innocent IV. le fit cardinal évêque de Palestrine en 1251. La lettre continuë : Après la mort de Gregoire pendant la vacance du saint siege, les cardinaux m'écrivirent, que quand il y auroit un pape il prendroit soin d'éloigner de mon roïaume ces fâcheux ennemis ; mais cette esperance a été sans effet, & après l'élection du nouveau pape, je suis demeuré méprisé & abandonné. Mes forces n'étant donc pas assez grandes pour resister aux Tartares, si le secours du saint siege me manque encore à present, je serai contraint à mon grand regret d'accepter la paix & l'alliance qu'ils m'ont offerte plusieurs fois. Ils me donnent le choix d'un mariage ou de mon fils avec la fille de leur prince, ou de son fils avec ma fille ; mais à condition expresse que mon fils avec la quatriéme partie de mes troupes marchera à la tête des Tartares contre les Chrétiens, & aura la cinquiéme partie du butin & des conquêtes. De plus je serai exempt de leur païer tribut : ils n'entreront point sur mes terres, & s'ils m'envoïent des ambassadeurs, leur suite n'excedera pas cent personnes.

Le roi de Hongrie se plaignoit encore que le pape chargeoit les églises de son roïaume par les provisions de benefices qu'il donnoit à des étrangers, & le prioit de n'en plus user ainsi à l'avenir. AN. 1259.

Le pape lui répondit par une lettre du quatorziéme d'Octobre 1259. où il dit : Tout le monde sçait dans quel embarras d'affaire étoit l'église quand vous demandâtes du secours à Gregoire IX. & quelle persécution lui faisoit l'empereur Frideric. Elle fut obligée à contracter de si grandes dettes, qu'elle n'a pû encore s'en acquitter ; ensorte qu'elle avoit plus besoin du secours des autres, qu'elle n'étoit en état de leur en donner. Quand son successeur fut en place, l'orage qui avoit désolé votre roïaume étoit passé, les Tartares s'étoient retirez, ainsi il n'étoit plus besoin d'accomplir la promesse des cardinaux. A l'égard des propositions que vous font à present les Tartares, quand vous n'auriez aucun secours à esperer du ciel ni de la terre, quand il s'agiroit de la perte de tous les roïaumes du monde & de votre propre vie, elles devroient vous faire horreur. Il y a des remedes si honteux qu'un homme courageux doit plûtôt choisir la mort. A Dieu ne plaise qu'aucun interêt temporel vous engage à vous séparer du corps des fideles, & vous allier avec les infideles, pour devenir l'ennemi des Chrétiens, après en avoir été le défenseur, & ouvrir le passage aux barbares pour les attaquer. Quand même vous auriez attiré sur vous ce reproche éternel, ce seroit plûtôt la perte que le salut de votre roïaume. Vous pouvez avoir appris que les Tartares ont séduit plusieurs nations par les appas

AN. 1259. trompeurs de pareils traitez. Vous flatez-vous du privilege de leur faire mieux garder leurs promesses ? On ne peut s'assurer de la foi des infideles, ils ne reconnoissent point d'autorité dans nos sermens, & un Chrétien ne peut se fier aux leurs.

Le lien du mariage ne peut engager non plus un Chrétien avec une infidele, parce qu'entre les infideles mêmes le mariage, quoique vrai, n'est ni ferme, ni indissoluble par le manque de foi. Donc si vous donniez, ce qu'à Dieu ne plaise, votre fils ou votre fille aux Tartares, cette conjonction illicite n'apporteroit aucune fermeté à votre paix, & ne seroit qu'un infame concubinage. Il l'exhorte ensuite à recourir à Dieu & à reconnoître que ces incursions des infideles sont la punition des crimes des Chrétiens, particulierement de l'usurpation des biens de l'église & des entreprises sur sa liberté. Il le prie ensuite de ne pas trouver mauvais s'il ne lui envoïe pas les mille arbaletriers qu'il demandoit, puisqu'il tirera un plus grand secours de la cinquiéme partie des revenus ecclesiastiques de Hongrie, qu'il lui accorde, & dont toutefois il exempte les Templiers avec les autres religieux militaires & les moines de Cîteaux. Enfin sur les provisions de benefices à des étrangers, il s'excuse foiblement, disant, qu'à peine y a-t'il un autre roïaume à qui cette plainte convienne moins qu'à la Hongrie, & que l'on ne peut si bien faire que les hommes malins ne trouvent matiere à quelque reproche.

Ce que le pape dit ici, qu'on ne peut s'assurer de la foi des infideles, ne doit pas être pris trop à la rigueur. Il ne faut pas confondre la foi divine, &

furnaturelle qui leur manque, avec la bonne foi humaine, fondement de tout commerce entre differentes nations, qui est l'effet naturel de la droite raison. Quant au mariage, l'empêchement que produit la diversité de religion n'est pas invincible en certains cas singuliers où il s'agit de l'utilité publique, & du bien même de la religion. AN. 1259.

LVI. Bulle contre les clercs concubinaires. ap. Rain. n. 22.

L'incontinence étoit devenuë si commune & si publique dans le clergé, que le pape Alexandre crut y devoir chercher quelque remede, & pour cet effet il écrivit une lettre circulaire adressée aux archevêques, & à leurs suffragans, aux abbez & aux autres superieurs ecclesiastiques, où d'abord il leur represente fortement le compte terrible qu'ils rendront à Dieu des ames dont ils ont la conduite, puis il exagere le scandale que donnent les clercs qui entretiennent publiquement des concubines, au mépris des canons, & n'ont pas honte d'exercer avec des mains impures les fonctions sacrées de leur ministere. Il marque les reproches qu'ils s'attirent de la part des heretiques, l'oppression de l'église par les seigneurs & les mépris des peuples. Il exhorte les prélats à faire cesser ce désordre, premierement par leur vie exemplaire, puis en procedant contre les coupables; il déclare que leurs poursuites ne seront point retardées par l'appel, & que les lettres apostoliques obtenuës par les coupables au préjudice de ces poursuites, seront nulles. La lettre est du treiziéme de Février 1259.

Nous en avons deux exemplaires, l'un adressé à l'archevêque de Roüen, l'autre à celui de Salsbourg, par où l'on juge qu'elle fut aussi envoïée aux autres. Sitro. 1260. p. 2[illegible].

AN. 1259.

Gall. Chr. to 1. p. 587.

provinces, & que ce désordre étoit general dans toute l'église. L'archevêque de Roüen étoit Eudes Rigaut de l'ordre des freres Mineurs, qui avoit succedé à Eudes Clement en 1247. & tint ce siege vingt-huit ans. Cette lettre est belle, mais de tels maux demandent des remedes plus specifiques, que des exhortations quelque pathétiques qu'elles soient.

LVII. Affaire de l'université.

Duboulai. p. 348 Indignanter accep. Vading. 1259. n. 4.

Tant de bulles déja données par le pape Alexandre en faveur des freres Prêcheurs, n'avoient pû vaincre la répugnance des docteurs de Paris à les recevoir; & il en donna encore plusieurs à même fin pendant cette année 1259. La premiere dattée d'Anagni le cinquiéme d'Avril, est adressée à l'évêque de Paris, auquel le pape se plaint que quelques docteurs font de la peine à certains religieux, parce qu'ils s'opposent au rappel de Guillaume de Saint-Amour. Il ordonne à l'évêque d'assembler tous les docteurs & les écoliers, & de leur défendre, sous peine d'excommunication d'en user ainsi, parce que ces religieux ne peuvent en conscience consentir au rétablissement d'un homme justement condamné, querelleur & obstiné dans sa désobéissance. Ensuite le pape aïant appris que l'université de Paris entretenoit un grand commerce de lettres avec ce docteur: il enjoignit à l'évêque de le rompre sous peine d'excommunication de plein droit.

Duboulai. p. 351. Multorum relat. Vading. n. 5.

Le recteur de l'université, les artistes & les docteurs des deux autres facultez de droit & de medecine, prétendoient que tous ces ordres du pape ne regardoient que la faculté de théologie, puisque c'étoit la seule à laquelle les religieux prétendoient être admis. C'est pourquoi le pape écrivit à l'évêque de

de Paris une troisiéme bulle, qui commence par de grandes loüanges de l'université ; & qui enjoint à ce prélat d'ordonner aux artistes & aux autres qui refusoient de recevoir dans leur societé les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, de les y admettre dans quinze jours sous peine d'excommunication, dont ils ne pourront être absous qu'en venant en personne se presenter au saint siege. Le pape enjoint encore à l'évêque de faire publier cette bulle, où il approuve l'état de ces religieux & la pauvreté dont ils font profession ; & de faire brûler publiquement le livre des périls des derniers temps, & les autres libelles diffamatoires, composez contre les mêmes religieux en latin ou en françois, en prose ou en vers. Il ajoûte : Vous dénoncerez excommuniez Guillot bedeau des écoliers de la nation de Picardie, qui le dimanche des Rameaux dernier passé, pendant que frere Thomas d'Aquin prêchoit, eut l'audace de publier en presence du clergé & du peuple, un libelle diffamatoire contre les freres Prêcheurs ; & vous ferez ensorte qu'il soit chassé pour toûjours de la ville de Paris. Cette bulle est du vingt-sixiéme de Juin.

AN. 1259.

Ex alio. Vading. n. 6.

Peu de jours après le pape en écrivit une à l'université, sur ce qu'elle lui demandoit le rappel de Guillaume de Saint-Amour. Il lui represente que ce docteur ne s'est point humilié, n'a point retracté son livre condamné par le saint siege, ni donné aucun signe de repentir, & fait esperer de le recevoir en grace quand il paroîtra converti. Enfin le pape écrivit à saint Louis, le loüant de sa soumission aux ordres du saint siége, & de la protection

Duboulai. p. 353. Rain. n. 27.

AN. 1259. qu'il donne aux hommes pacifiques, c'est-à-dire, aux religieux mandians, contre ceux qui troublent l'école de Paris. Il prie le roi de prêter main-forte à l'évêque de Paris pour l'execution des bulles que je viens de rapporter.

Dubois to. 2. p. 372.

Cet évêque de Paris étoit Renaud de Corbeil, qui tenoit le siege depuis neuf ans. Guillaume d'Auvergne mourut le trentiéme de Mars l'an 1248. avant Pâques, c'est-à-dire 1249. & eut pour successeur Gautier de Château-Thierri auparavant chancelier de l'église de Paris. Il ne tint le siege qu'environ un an, & Renaud en prit possession le dixiéme de Juillet 1250. étant porté solemnellement par quatre barons suivant l'ancienne coûtume. Il fut évêque de Paris pendant dix-huit ans.

p. 414.

LVIII. College de Sorbonne.

De son temps fut fondé le college de Sorbonne le plus fameux de l'université, ainsi nommé de son fondateur Robert de Sorbonne, qui avoit lui-même tiré ce nom du lieu de sa naissance, suivant l'usage du temps. Il fut premierement chanoine de Cambrai, puis de Paris, & clerc, c'est-à-dire chapelain du roi S. Louis, qui l'appella près de sa personne sur la grande renommée de sa vertu, & le faisoit quelquefois manger à sa table. Il commença la fondation de son college l'an 1250. lorsque le roi ou plûtôt la reine Blanche en son absence lui donna pour cet effet une maison à Paris devant le palais des Thermes, c'est le palais de l'empereur Julien l'apostat, dont on voit encore les restes. Ensuite le roi donna à Robert de Sorbonne toutes les maisons qu'il avoit au même lieu, en échange de quelques-unes que Robert avoit dans la ruë de la

Joinville. p. 6.

Dubreuil. Antiq. p. 617. Duboulai. p. 224.

Sup. liv. XIV. n. 34.

Bretonnerie, & qu'à la priere du roi il avoit données aux religieux de sainte Croix. La lettre est du mois de Février 1258. Le college de Sorbonne fut fondé pour de pauvres étudians en theologie.

Les religieux de sainte Croix sont une congregation de chanoines reguliers instituée vers le commencement du même siecle par Thierri de Celles chanoine de Liege. Leur chef-lieu est le monastere de Hui, fondé en 1234. par Jean d'Apia évêque de Liege.

Dubois. p. 417.

Chapeauv. to. 2. p. 262.

Nous avons trois écrits de Robert de Sorbonne qui montrent plus de pieté que de doctrine, & dont le stile est extrêmement simple, pour ne pas dire plat; mais celui de Guillaume de Saint-Amour & des autres auteurs du même temps n'est gueres plus relevé. L'avantage de ceux de Robert est qu'ils sont solides, de pratique, & tendant uniquement à l'utilité des ames. Ils regardent tous trois la penitence. Le premier est intitulé: de la Conscience; le second, de la Confession; le troisiéme, le Chemin du paradis. Le premier semble être fait pour les écoliers; car il roule sur une comparaison perpetuelle de l'examen des étudians par le chancelier de l'université, avec le jugement de Dieu. Si quelqu'un, dit-il, s'étoit proposé d'enseigner à Paris à quelque prix que ce fût, parce que s'il étoit refusé il seroit pendu: il seroit fort curieux d'apprendre du chancelier ou de quelqu'un de son conseil, sur quel livre il devroit être examiné, supposé qu'il ne pût être licencié sans examen; car on en dispense quelquefois les grands. Or nous voulons tous aller en paradis, & tous ceux qui y seront, seront docteurs

Bibl. patr. Paris. t. 5. p. 1066.

AN. 1259. en theologie, & liront dans la grande bible, sçavoir le livre de vie où tout est écrit. Nous serons tous examinez avant que d'être licentiez en paradis, & on ne fera grace à personne au jour du jugement. Nous sçavons sur quel livre nous serons examinez, c'est sur le livre de la conscience : comme donc un clerc seroit insensé, si après que le chancelier lui auroit dit: Vous serez examinez sur ce livre seul, il le laissoit pour en étudier d'autres : ainsi c'est une extrême folie de laisser le livre de la conscience pour en étudier d'autres avec soin, ou d'en étudier d'autres plus soigneusement que celui sur lequel on doit être rigoureusement examiné.

Duboul si. p. 258. Bibl. patr. 1016. Tout le reste de l'ouvrage est du même stile & fondé sur la même comparaison, & l'on y peut voir quelle étoit alors la maniere dont le chancelier examinoit ceux qui devoient être licentiez. Le traité de la confession contient un examen de conscience par maniere de dialogue entre le confesseur & le penitent, & l'auteur y descend dans un grand *p. 1019.* détail. Le chemin du paradis est divisé en trois journées, la contrition, la confession & la satisfaction. Il est dit que le penitent doit être resolu à quitter le peché, principalement pour l'amour de Dieu, quand il n'y auroit ni enfer ni paradis ; & ensuite que pour chaque peché mortel on est obligé à sept ans de penitence, & que si on ne l'accomplit en cette vie, on l'achevera en purgatoire, où l'on voit que les anciennes penitences n'étoient pas encore oubliées. L'auteur n'emploïe ni raisonnemens subtils ni lieux communs, mais des preuves sensibles & des exemples familiers.

LIV.
Statuts anciens des Chartreux.

Dubo*u*lai. p 360.
Dubois. p. 435.

L'estime de l'école de Paris y attira les Chartreux, comme on voit par le titre de leur fondation, où le roi saint Louis parle ainsi : Les freres de l'ordre des Chartreux sont venus en notre presence, & nous ont humblement supplié de leur accorder notre maison de Vauvert, près notre ville de Paris, dans laquelle coulent abondamment les eaux de la doctrine salutaire qui arrose toute l'église. Sur quoi le roi leur donne en aumône le château avec quelqu'autres biens, & l'acte est datté de Melun au mois de Mai.

Discipl. ord. Cart. p. 112. 128. d.

La même année les Chartreux tinrent leur chapitre general où dom Riffer treiziéme prieur de Chartreuse fit autoriser les statuts de l'ordre qu'il avoit compilez, corrigez & augmentez, & c'est ce qu'ils appellent les statuts antiques. On y lit entr'autres : Quoiqu'on ait changé quelque chose quant à la pratique dans les coûtumes de dom Guigues, toutefois le chapitre ordonne, qu'on les ait entieres dans chaque maison sans aucun changement, afin que nous voïons combien nous sommes déchûs de la vie de nos anciens peres. L'origine des chapitres generaux y est marquée sous dom Basile, qui fut le huitiéme prieur de Chartreuse, & mourut l'an 1173. Les prieurs de toutes les autres maisons qui n'étoient encore que quatorze, le prierent de trouver bon que pour affermir l'observance, ils s'assemblassent en chapitre commun dans cette premiere maison, ce qu'il leur accorda.

p. 129.
p. 131.

Voici comme parlent les statuts de dom Riffer au chapitre de la repréhension : Nous avons sujet de craindre le jugement de Dieu, nous qui contre

p. 133.

AN. 1259. la défense avons transferé les bornes que nos peres nous avoient prescrites pour vivre regulierement : si quelqu'un en doute, qu'il lise & relise les statuts de Dom Guigues, & il verra combien notre presente maniere de vie est differente de celle de nos peres. p. 134. La cause de ce mal semble être en quelques prieurs, qui negligent de corriger ceux qui leur sont soûmis, où qui par trop d'indulgence à se donner à eux & aux leurs les commoditez corporelles, tombent dans le relâchement. Quelques uns encore trouvent penible de demeurer avec leurs freres & se plaisent à sortir & à se promener : ils se chargent des affaires d'autrui & abandonnent leur troupeau. Ils devroient considerer que le prieur de Chartreuse ne sort jamais des bornes de son desert, que ses promenades au dehors sont très-odieuses aux vrais hermites, & que c'est principalement ce qui nous rend méprisables aux gens du monde.

Le chapitre general a souvent fait des reprimandes & des reglemens touchant la curiosité & la dépense dans les habits & les montures ; mais il n'y a point eu, ou très-peu d'amandement ; au contraire plusieurs se roidissent contre la défense & méprisent l'esprit de notre institut, qui nous oblige plus que tous les autres moines à l'humilité, l'abjection, la pauvreté, la grossiereté dans nos habits, & tout ce qui est à notre usage. Ils ont oublié la sainte rusticité de notre ordre, & se sçavent bon gré d'introduire ces délicatesses contraires à la sobrieté & à la frugalité, qui énervent la rigueur de la vie éremitique. Ces superfluitez sont cause que l'étenduë de nos deserts ne pouvant plus suffire à la dépense,

AN. 1259.

plusieurs se portent à des démarches illicites : à courir par le monde pour acquerir des biens, étendre leurs bornes, & avoir des revenus au delà par toutes sortes de dispenses. Le chapitre ordonne de dénoncer ceux qui seront coupables de ces désordres. L'intervalle entre les statuts de Dom Guigues & ceux de Dom Riffer est environ de cent trente ans.

Sup. liv. LXVIII. n. 58.

LX. Mort du tiran Ecelin. *Mon. Pad. p. 606. 607. &c.*

La Lombardie fut enfin délivrée cette année du tiran Ecelin. Aïant voulu surprendre Milan & l'aïant manqué, il fut attaqué par les Cremonois & les Mantoüans, conduits par le marquis Hubert Palavicin. Ecelin fut blessé à un pied dans le combat & pris le samedi vingt-septiéme de Septembre jour de saint Cosme l'an 1259. Les Cremonois le menerent à Succino, où il mourut peu de jours après âgé d'environ soixante & dix ans. Comme il avoit vêcu sans penser à Dieu il refusa les sacremens avec horreur ; aussi avoit-il été sans religion, dépoüillant les églises, faisant mourir cruellement les ecclesiastiques & les religieux, & distribuant les benefices à qui il lui plaisoit, comme s'il eut été pape. C'étoit l'ennemi du genre humain, & il fit périr en diverses manieres plus de cinquante mille hommes. Il croïoit aux astrologues & en avoit plusieurs à sa suite, entr'autres un chanoine de Padouë & un certain Paul Sarrasin venu de Bagdad, portant une grande barbe : les Italiens croïoient voir en lui un autre Balaam.

p. 610. Sup. n. 42.

Philippe Fontaine archevêque de Ravenne & légat du saint siege, étoit toûjours prisonnier à Bresse où Ecelin l'avoit mis. Le pape Alexandre aïant appris

AN. 1259.

la mort du tiran, écrivit au marquis Palavilcin & aux Bressans de délivrer ce prélat, mais ils le refuserent; car le marquis pour être ennemi d'Ecelin n'étoit pas plus ami du pape. Toutefois l'archevêque trouva moïen de se sauver par une fenêtre du palais où il étoit gardé & s'enfuit à Mantouë. Le marquis Palavicin avoit été dévoüé à l'empereur Frideric, lui avoit rendu plusieurs services & en avoit reçu plusieurs graces; c'est pourquoi il demeura toûjours attaché à sa famille; & dans la confederation contre Ecelin qu'il fit avec le marquis d'Este, les Cremonois, les Mantoüans & les Milanois, il étoit porté expressément, qu'ils reconnoissoient Mainfroi pour roi legitime de Sicile & pour leur ami, & qu'ils emploïeroient leurs offices pour le reconcilier avec le pape. Aussi Mainfroi declara-t-il Palavicin capitaine de ses troupes en Lombardie.

Anon. ap. Ughell. to. 9. p. 853.

ap. Rain. n. 5.

Anon. p. 834.

Matth. Paris contin. p. 848. Nangis p. 447. Rain. n. 7.

Le pape qui avoit excommunié Mainfroi cette même année comme usurpateur du roïaume de Sicile, fut irrité de cette union des Lombards avec lui, & en écrivit ainsi à Henri de Suse archevêque d'Embrun son légat: Vous declarerez nulle l'absolution qu'un certain religieux a donnée à Palavicin & aux Cremonois, attendu qu'il n'en avoit aucun pouvoir, qu'il n'a point gardé la forme de l'église, & que, suivant votre ordonnance, c'étoit aux freres Mineurs ou aux Prêcheurs à donner cette absolution. Que si Palavicin & les autres veulent revenir à l'obéissance de l'église, ils doivent renoncer à la confédération qu'ils ont faite avec Mainfroi jadis prince de Tarente, ou avec les autres ennemis de Dieu & de l'église, & satisfaire sur tous les chefs pour lesquels ils ont été ex-

Rain. n. 7.

excommuniez par le saint siege. Ne vous mêlez point de faire aucune confédération entre des villes au nom de l'église Romaine, il ne lui convient pas d'y prendre part. Ne faites plus prêcher la croisade, puisque Dieu a eu pitié de son église en la délivrant d'Ecelin; & pour le rachapt des vœux nous y pourvoirons. La lettre est du treiziéme de Decembre 1259. AN. 1259.

LXI. Mort de Theodore. Michel Paleologue empereur.

Cette même année Mainfroi envoïa du secours à Michel despote d'Epire, dont il avoit épousé la fille, contre Michel Paleologue empereur de C. P. L'empereur Theodore Lascaris fut attaqué d'une maladie à laquelle les medecins ne trouvoient point de remede. Il crut être ensorcelé, & sur le moindre soupçon il faisoit arrêter ceux qui étoient dénoncez, sans qu'il y eut d'autre moïen de se justifier, que par l'épreuve du fer chaud: car cette superstition duroit encore chez les Grecs. Theodore se voïant à la mort se revêtit de l'habit monastique, & aïant fait venir l'archevêque de Mitilene, il lui fit sa confession, & se prosternant à ses pieds, il arrosa la terre de ses larmes, criant plusieurs fois, J. C. je vous ai abandonné, & distribua de sa main de grandes aumônes. Il mourut ainsi dans sa trente-sixiéme année, n'aïant pas encore achevé la quatriéme de son regne, qui avoit commencé au mois de Novembre 1254. & finit au mois d'Août 1258. Il laissa un fils nommé Jean qui n'avoit pas encore huit ans; & par son téstament il avoit déclaré regent de l'empire le protovestiaire George Muzalon. Mais comme c'étoit un homme de fortune, les grands s'éleverent contre lui, & il fut massacré le neuviéme jour après

Acropol. n. 81. Id. n. 74. Pachym. lib. III. cap. 12.

Gregoras lib. III. c. 2. n. 6.

Maur. David. animad. in Possin.

AN. 1259. la mort de l'empereur Theodore dans l'église même où l'on faisoit ses funérailles.

On jetta ensuite les yeux sur Michel Paleologue qui prenoit aussi le nom de Comnene, à cause de son aïeul ; & Arsene patriarche de C. P. nommé tuteur du jeune prince avec Muzalon, se laissa persuader de lui donner la regence. Ce prélat avoit plus de pieté que de politique, & après avoir tenu plusieurs conseils avec les principaux évêques & les grands de l'empire, il consentit à donner le gouvernement des affaires à Michel Paleologue pendant le bas âge du jeune empereur Jean Lascaris, avec le titre de Despote. Mais bien-tôt après les grands de l'empire éleverent Paleologue sur un bouclier, & le proclamerent empereur à Magnesie. Le patriarche Arsene qui étoit alors à Nicée en fut pénetré de douleur, craignant pour le jeune prince, & pensa d'abord excommunier Paleologue & ceux qui l'avoient élû ; mais il se retint, & crut qu'il valoit mieux les engager par les sermens les plus terribles, à ne point attenter sur la vie de cet enfant ; & ne lui faire aucun mal. C'étoit au commencement de Decembre ; & avant qu'un mois fut passé, c'est-à-dire, le premier de Janvier 1259. le patriarche même couronna devant l'autel à Nicée Michel Paleologue comme empereur, mais seulement pour un temps ; jusques à ce que Jean Lascaris fut venu en âge de gouverner ; & à la charge de quitter alors de lui-même le trône & toutes les marques de l'empire, ce qu'il lui fit promettre par des sermens encore plus grands que les précédens.

Greg. lib. IV. c. 1. Acrop. n. 77. Pachym. lib. II.

LXII. Flagellans en Italie.

Il s'éleva cependant en Italie un mouvement de

dévotion sans exemple jusques alors. Il commença à Peroufe, passa à Rome puis dans le reste du païs. Les nobles & le peuple, les vieillards & les jeunes gens, jusques aux enfans de cinq ans; touchez de la crainte de Dieu pour les crimes dont l'Italie étoit inondée, alloient dans les villes par les ruës tout nuds, hors ce que la pudeur oblige absolument de couvrir. Ils marchoient deux à deux en procession, tenant à la main chacun un foüet de courroïes, & avec beaucoup de gémissemens & de larmes, se frappoient si rudement sur les épaules, qu'ils se mettoient tout en sang, implorant la misericorde de Dieu, & le secours de la sainte Vierge. Ils marchoient même la nuit tenant des cierges allumez, & par un hiver très-rude : on en voïoit des centaines, des milliers, & jusques à dix mille précédez par des prêtres, avec les croix & les bannieres : Ils accouroient aux églises & se prosternoient devant les autels. Ils en faisoient de même dans les bourgs & les villages; ensorte que les montagnes & les plaines retentissoient de leurs cris.

AN. 1259.

Mon. Paduan. p. 6. 2.

On n'entendoit plus que ces tristes voix, au lieu des instrumens de musique & des chansons amoureuses. Les femmes, jusques aux plus grandes dames & aux filles les plus délicates, prirent part à cette dévotion, & enfermées dans leurs chambres suivant l'usage du païs, elles en usoient de même, gardant la modestie convenable. Alors la plûpart des ennemis se reconcilierent, les usuriers & les voleurs s'empressoient de restituer les biens mal acquis : tous les autres pecheurs confessoient leurs crimes, & s'en corrigeoient. On ouvroit les pri-

AN. 1259. sons, on délivroit les captifs, on rappelloit les exilez, on faisoit autant de bonnes œuvres que si l'on eût craint de voir tomber le feu du ciel, la terre s'ouvrir ou quelque autre effet semblable de la justice divine. Ce mouvement si subit de pénitence, donnoit à penser aux plus sages, qui ne voïoient point d'où il pouvoit venir. Le pape qui étoit toujours à Anagni, ne l'avoit point ordonné, ce n'étoit ni l'éloquence d'aucun prédicateur, ni l'autorité d'aucune personne qui l'eût excité ; les simples avoient commencé & les autres les avoient suivis.

Stero. an. 1260. p. 283. Cette pénitence s'étendit en Allemagne, puis en Pologne & en plusieurs autres païs. Les pénitens marchoient nuds de la ceinture en haut, la tête & le visage couverts pour n'être pas reconnus : depuis la ceinture ils avoient un vêtement qui descendoit jusques aux pieds. Ils se flagelloient deux fois le jour pendant trente-trois jours en l'honneur des années que l'on dit que J. C. a vécu sur la terre ; & chantoient certains cantiques sur sa mort & sa passion. La superstition s'y mêla bien-tôt ; & ils disoient que personne ne pouvoit être absous de tous ses péchez, s'il ne faisoit un mois cette pénitence. Ils se confessoient les uns aux autres, & se donnoient l'absolution quoique laïques, & prétendoient que leur pénitence étoit utile aux morts, même à ceux qui étoient en enfer ou en paradis.

Mon. Padua. p. 611. Ces flagellans, car on les nommoit ainsi, devinrent suspects à Mainfroi, même avant qu'on les accusât d'aucune erreur. Il craignit que cette multitude de gens attroupez ne fit quelque entreprise contre son autorité, & défendit sous peine de mort cette ef-

pece de pénitence dans toute l'étenduë de son roïaume, dans la marche d'Ancone & la Toscane. A son imitation, le marquis Pallavicin fit la même défense à Cremone, à Bresse, à Milan & par tout où s'étendoit sa puissance. Henri duc de Baviere & quelques évêques d'Allemagne rejetterent ces flagellans avec mépris : Prandotha évêque de Cracovie les en chassa, les menaçant de prison s'ils ne se retiroient promptement. Janusse archevêque de Gnesne & les autres évêques de Pologne aïant découvert leurs erreurs, firent défendre par les seigneurs sous de grosses peines, que personne suivît cette secte : ainsi elle fut bien-tôt méprisée & abandonnée, comme elle s'étoit formée sans autorité & sans raison. AN. 1260.

LXIII. Carmes & Augustins à Paris. Duboulai. p. 356.

A Paris l'université consentit enfin à la réception des freres Prêcheurs, comme on voit par un acte dressé au nom du recteur & de tous les maîtres & les écoliers, où ils disent : Nous statuons & ordonnons pour certaines causes exprimées plus amplement en d'autres lettres, que les freres Prêcheurs ou Jacobins, toutes les fois qu'ils seront appellez ou admis à nos actes publics, y tiendront le dernier rang : sçavoir les docteurs en théologie, après tous les autres docteurs jeunes & vieux, séculiers & réguliers de la même faculté ; & dans les disputes ils n'argumenteront qu'après les autres docteurs. Les bacheliers de leur ordre auront aussi le dernier lieu après ceux des autres ordres, c'est-à-dire des freres Mineurs, des Carmes, des Augustins, des Cisterciens & des autres religieux. Et cette présente ordonnance sera publiée & affichée aux portes des églises, & jurée par tous ceux qui nous ont fait serment. Donné à S. Mathurin dans

AN. 1260.

notre assemblée generale, convoquée exprès par trois fois, sçavoir le vingtiéme de Janvier, le dixneuf & le vingt-uniéme de Février 1259. c'est-à-dire 1260. avant Pâques.

Il est ici parlé de deux nouveaux ordres religieux mandians qui venoient de s'établir à Paris, les Carmes & les Augustins. Les Carmes étoient les hermites dont j'ai parlé, établis sur le mont Carmel, avant la fin du douziéme siécle, ausquels Albert patriarche de Jerusalem donna ensuite une regle. S. Louis en amena quelques-uns avec lui à son retour de la terre sainte, & les établit à Paris, comme il se voit par une lettre du roi Charles le Bel son arriere petit-fils, de l'an 1322. Ils demeuroient au commencement sur le bord de la riviere de Seine, à la même place où sont à present les Célestins.

Sup. liv. LXXVI. n. 55.

Dubreuil Antiq. p. 567.

Les Augustins étoient ces hermites que le pape Alexandre IV. avoit réünis en une même congrégation sous le general Lanfranc en 1256. Ils étoient établis à Paris dès le mois de Décembre 1259. & leur maison étoit dans la ruë Montmartre alors hors de la ville, près celle que l'on nomme encore à cause d'eux, la ruë des vieux Augustins.

Sup n. 25.
Dubois. hist. to. 2. p. 44.
Dubreuil. p. 550.

LXIV.
Albert le grand évêque de Ratisbonne.

Albert docteur fameux de l'ordre des freres Prêcheurs, enseignoit encore la théologie à Cologne, quand le pape Alexandre le choisit pour remplir le siege de Ratisbône, vacant par la cession de l'évêque. Les motifs du pape furent la vertu & la doctrine d'Albert, qui le firent juger propre à rétablir cette église tombée en grand désordre pour le spirituel & pour le temporel. C'est pourquoi il ordonna à Albert d'en prendre la conduite, comme il paroît

par sa bulle dattée d'Anagni le cinquiéme de Janvier 1260. Mais Humbert de Romans general de l'ordre des freres Prêcheurs aïant appris cette nouvelle par des lettres de la cour de Rome, en fut sensiblement affligé, & en écrivit ainsi à Albert. AN. 1260. Ex Schedis. R. P. Jac. Eckard.

On dit que vous êtes destiné à un évêché : quand on le pourroit croire du côté de la cour, qui seroit celui qui vous connoissant, trouveroit croïable que l'on vous y fit consentir? Qui, dis-je, pourroit croire qu'à la fin de votre vie vous voulussiez mettre cette tache à votre gloire, & à celle de l'ordre que vous avez tellement augmentée ? Je vous prie, mon cher frere, qui sera celui, non seulement des nôtres, mais de toutes les religions pauvres, qui résistera à la tentation de passer aux dignitez, si vous y succombez ? votre exemple ne servira-t'il pas plûtôt d'excuse? Ne soïez pas touché, je vous en conjure, des conseils ou des prieres de nos seigneurs de la cour de Rome ; ces sortes d'affaires se tournent bien-tôt en raillerie & en dérision. Ne soïez pas découragé par quelques désagrémens de l'ordre, qui aime & honore en general tous les freres, & se glorifie particulierement de vous en N. S. Quand ces peines seroient plus grandes qu'elles n'ont jamais été, un homme de votre force les devroit porter gaïement. Ne soïez point frappé de l'ordre du pape, qui en ces matieres est regardé comme étant plûtôt dans les paroles que dans la pensée ; & on ne voit point que l'on ait contraint ceux qui ont effectivement voulu résister. Cette désobéissance sainte & passagere augmente la réputation loin de lui nuire. Considerez ce qui est arrivé à ceux qui se sont laissé traîner

études à Paſſau & entra dans l'ordre des freres Prêcheurs aïant environ vingt-neuf ans, & étant déja ſçavant en philoſophie, particulierement en phyſique. Il enſeigna à Cologne, puis à Hildesheim, à Fribourg, à Ratiſbonne, à Straſbourg : puis il revint à Cologne, où ſaint Thomas d'Aquin fut ſon diſciple, comme j'ai dit. En 1245. Albert fut envoïé à Paris, où il fut paſſé docteur l'année ſuivante, & retourna à Cologne en 1248. Son application à l'étude ne l'empêchoit pas de reciter tous les jours le pſeautier & de donner du temps à l'oraiſon & à la méditation des miſteres. En 1254. il fut fait à Vormes provincial d'Allemagne ; & pendant qu'il fut en charge, il faiſoit ſes viſites à pied, ſans argent, & demandant l'aumône. Quand il faiſoit du ſéjour dans un monaſtere, il s'occupoit à tranſcrire des livres, & les laiſſoit à la maiſon. Il fut envoïé nonce en Pologne, pour y abolir les coutumes barbares de tuer les enfans qui naiſſoient imparfaits, ou les vieilles gens invalides, comme il le témoigne lui-même. Le pape Alexandre IV. l'aïant appellé à Rome le fit maître du ſacré palais, & en cette qualité il expliqua l'évangile de ſaint Jean & les épitres canoniques. Il eut grande part aux diſputes contre Guillaume de Saint-Amour. Enfin après avoir refuſé pluſieurs dignitez que le pape lui avoit offertes, il accepta l'évêché de Ratiſbonne. Il changea d'habit, mais non de maniere de vivre : il prêchoit ſouvent & s'acquittoit de toutes ſes fonctions, ſans diſcontinuer ſes études & la compoſition des ſes livres.

AN. 1260.

Vita to. 1. op. r.

Sup. n. 34. Eckard ſum. p. 213. 231.

VII. Pclit. c. 14. p. 461.

LXV. Concile de Cologne.

Cette année 1260. furent tenus pluſieurs conci-

AN. 1260 les. Conrad archevêque de Cologne aïant visité sa province par ordre du pape, y remarqua plusieurs desordres scandaleux, & étant revenu à Cologne, on y tint son concile provincial, où il fit publier quatorze canons de discipline pour le clergé, & dix-huit pour les moines, le douziéme jour de Mars 1260. En voici les plus notables. Nous tenons pour concubinaires publics, non-seulement les clercs qui tiennent chez eux leurs concubines, mais encore ceux qui les nourrissent & les entretiennent à leurs dépens, quoiqu'elles logent ailleurs; & ceux que dans notre visite nous avons notez comme tels, cesseront à l'avenir leur mauvais commerce, & pour peine du passé ils entreront dans la prison canoniale, pour y vivre selon la discipline observée jusqu'ici. Il satisferont à l'église, pour avoir si mal emploïé son revenu; & nous leur défendons de rien laisser par testament aux enfans qui sont le fruit de leur débauche, ni de se trouver à leurs nôces.

To. 11. conc. p. 783.

c. 1.

c. 2. Défenses aux clercs de faire trafic, sous les mê-
c. 7. mes peines de prison & de restitution à l'église. Ils sçauront au moins lire & chanter. Les églises de chanoines qui n'ont point de dortoirs, en feront bâtir à frais communs; & les chanoines de celles qui en ont déja, y coucheront comme ils faisoient anciennement. Ils chanteront tous les vigiles pour les morts qui sont fondées, quoiqu'on n'y fasse point de distribution manuelles: puis ils entreront au chapitre où on lira le martyrologe, l'obituaire & les canons. Les prêtres allant celebrer la messe, porteront un rochet sous l'aube, afin que ce vêtement

sacré ne touche pas immediatement leur habit ordinaire. Défense aux chanoines de manger ou coucher souvent hors l'enceinte de leurs églises ; c'est ce que nous appellons le cloître. Ils doivent recevoir le pain de chapitre en espece d'une boulangerie commune, & non pas du bled pour le vendre. Leurs cloîtres doivent être fermez de murs avec de bonnes portes. On voit ici des restes de la vie commune des chanoines.

AN. 1260.

c. 11.

c. 14.

Le reglement pour les moines, montre que leur relâchement étoit grand. Quelques-uns étoient notez d'incontinence, ils se frappoient quelquefois l'un l'autre, ils avoient quelque chose en propre au moins par la permission de l'abbé. Ils sortoient frequemment & quelquefois avant prime, ou après complies: quelques-uns mangeoient en particulier, sous prétexte d'hospitalité. Il est ordonné aux abbez benedictins de venir tous les ans à Cologne, pour y tenir un chapitre à l'éxaltation de sainte Croix. Il paroît que le confesseur des moines étoit l'abbé ou le prieur.

c. 4. 19. c. 6. c. 3. 11. c. 9. 16. c. 13. 15. c. 20. c. 1.

LXVI. Concile de Cognac & autres.

Pierre de Roncevaux archevêque de Bourdeaux, qui avoit depuis peu succedé à Geraud, tint cette année 1260. au concile provincial à Cognac, où il fit dix-neuf articles de constitutions. Défense de veiller dans les églises ou les cimetieres ; à cause des actions honteuses ou violentes qui s'y commettent, & qui obligent à reconcilier les églises. Les peuple assistoit donc encore alors aux offices de la nuit. Défenses de faire des danses dans les églises à la fête des Innocens, ni d'y representer des évêques en dérision de la dignité épiscopale.

To. 11. conc. p. 799. c. 1. c. 2.

AN. 1260. Défenses de faire combattre des coqs dans les écoles.
c. 7. Défenses de donner le saint crême aux privilegiez
c. 9. qui refusent de rendre aux évêques diocesains
c. 10. ce qui leur est dû. Les curez absens pour leurs études, ou autrement avec la permission de l'évêque, mettront à leurs places de bons vicaires, avec une
c. 11. portion congruë. Les monasteres qui ont le patronage des cures, en useront de même à l'égard des prêtres qui les desservent, & la portion congruë sera au moins de trois cens sols. C'étoit cent cinquante
c. 16. livres de notre monnoïe. Defenses aux curez de tenir d'autres cures à ferme. On ne portera point un corps au lieu de la sepulture, qu'il n'ait été porté, suivant
c. 15. la coutume, à l'église paroissiale, parce qu'on y peut mieux sçavoir qu'ailleurs si le défunt étoit interdit ou excommunié ; & personne ne recevra le corps pour l'enterrer, qu'il ne soit presenté par le curé.

Duchesne to. 5. p. 371. Conc. p. 797. A Paris le dimanche de la Passion, qui cette année 1260. étoit le vingtiéme de Mars, le roi saint Louis assembla les évêques & les seigneurs de son roïaume, sur ce que le pape lui avoit écrit que les Tartares avoient vaincu les Sarrasins, soumis l'Armenie, Antioche, Tripoli, Damas, Alep & d'autres places, & que la ville d'Acre & tout le reste de ce que les Latins tenoient outre-mer étoit en péril. Il fut donc ordonné dans l'assemblée de Paris, qu'on multiplieroit les prieres, qu'on feroit des processions, qu'on puniroit les blasphêmes, que le luxe des tables & des habits seroit reprimé, les tournois défendus pour deux ans, & tous les jeux, hors les exercices de l'arc & de l'arbalêtre.

Ces progrès des Tartares en Orient étoient la prise de Bagdad, & les autres conquêtes de Houlacou-can; & l'on faisoit croire aux chrétiens de deça la mer, que Mougou-can avoit reçu le baptême & avoit envoïé son frere Holaon, c'est-à-dire, Houlacou, pour conquerir Jerusalem, & la rendre aux chrétiens. On ajoutoit, qu'il n'avoit été détourné de cette conquête que par la nouvelle qu'il avoit reçuë de la mort de Mangou, qui l'avoit fait retourner en Tartarie pour lui succeder. Le pape lui-même, sur le rapport d'un Hongrois nommé Jean, crut que Houlacou vouloit embrasser la religion Chrétienne: il lui écrivit pour l'en feliciter & l'encourager, en lui representant combien les Chrétiens joignant leurs armes aux siennes, pourroient l'aider à subjuguer les Sarrasins. Il paroît toutefois que le pape ne se fioit pas entierement aux rapport du Hongrois, en ce qu'il écrivit au patriarche de Jerusalem, d'examiner la prétenduë conversion d'Houlacou, & lui en rendre compte. Le pape donc voïant ses esperances évanoüies, & que les Tartares avançoient même en Europe, où ils attaquoient la Pologne & la Hongrie, résolut de tenir un concile à Viterbe l'année suivante 1261. à l'octave de la saint Pierre, & pour s'y préparer, il ordonna aux archevêques de tenir des conciles chacun dans leurs provinces.

AN. 1260.

Sup. n. 54. Haiton. c. 24. &c. Jo. Vill. 6. c. 62. Sanut. p. 238.

Ap. Rain. n. 29.

Stero. an. 1261. Rub. hist. Raven. lib. VI. p. 435.

LXVII. Reglement pour les Grecs de Chypre.

Append. to. 11. conc. p. 2352. Rain. n. 37. Sup. liv. LXXXIII. n. 47.

Cependant le pape fit une grande constitution pour regler les differends survenus dans l'isle de Chypre entre les Latins & les Grecs, depuis ceux que le pape Innocent IV. avoit terminez. Germain archevêque Grec de Chypre accompagné de trois

AN. 1260.

autres évêques Grecs, & les procureurs de l'archevêque Latin de Nicosie dans la même isle, étant venus en presence du pape Alexandre, proposerent ainsi leurs prétentions. Germain disoit: La metropole de Chypre étant vacante, les évêques Grecs obtinrent du pape Innocent votre prédecesseur la permission d'élire un archevêque, nonobstant l'ordonnance du concile general & celle du légat Pierre évêque d'Albane. Ils m'élurent, & le cardinal évêque de Tusculum alors légat en Chypre, confirma d'élection suivant l'ordre qu'il en avoit reçu du pape, & me fit sacrer par mes suffragans : après quoi il reçut notre promesse d'obéissance à l'église Romaine, & mes suffragans me la promirent aussi selon les canons.

Sup. liv. LXXVII. n. 48.

J'étois en possession paisible de ma dignité, quand l'archevêque de Nicosie me cita à comparoître en personne devant lui, pour répondre sur certains articles dont il prétendoit informer contre moi, quoiqu'il n'ait aucune jurisdiction, ni sur moi, qui ne connois de superieur que le pape, ni sur les Grecs de Chypre, qui me sont soumis. Je n'obéis point à cette citation, comme je ne le devois pas; mais j'appellai au saint siege, me mis sous sa protection, & partis pour venir en votre presence. Alors l'archevêque de Nicosie a chassé mes vicaires avec violence, maltraité les Grecs pour les détourner de mon obéissance, cassé des sentences que j'avois prononcées justement contre quelques-uns d'eux, publié des excommunications contre moi, & m'a causé beaucoup de dommage & de dépense. C'est pourquoi je vous demande de casser comme atten-

tat tout ce que cet archevêque a fait contre moi, & l'empêcher à l'avenir de faire sur les Grecs de pareilles entreprises. Telle étoit la demande de l'archevêque Germain. AN. 1260.

Le pape nomma pour auditeur ou commissaire en cette cause le cardinal Eude de Châteauroux évêque de Tusculum, qui avoit été légat en Chypre, devant lequel les procureurs de l'archevêque de Nicosie proposerent des exceptions, disant, qu'il n'avoit jamais été cité pour cette cause, & qu'ils avoient été envoïez pour d'autres affaires. Toutefois le cardinal les obligea de défendre au fonds par ordre exprès du pape, qui ne vouloit pas donner sujet à l'archevêque Germain de se plaindre d'un déni de justice. Les procureurs de l'archevêque de Nicosie soutinrent donc que l'élection de Germain étoit nulle, parce que les évêques Grecs n'avoient point droit d'élire un archevêque, & que lorsqu'ils firent cette élection, ils étoient excommuniez; c'est pourquoi les vicaires de l'archevêque de Nicosie alors absent, protesterent contre cette élection. De plus, disoient-ils, le pape Celestin III. qui donna l'isle de Chypre à conquerir aux Latins, à cause de l'infidelité des Grecs, y établit quatre sieges épiscopaux pour les Latins, & voulut qu'ils succedassent aux dîmes & aux autres droits que les évêques Grecs y avoient eu. Il donna au siege de Nicosie l'un des quatre, le premer rang & l'autorité de métropole sur toute l'isle; & ensuite l'évêque d'Albane comme légat, ordonna qu'elle n'auroit que quatre évêques Grecs, dont les sieges seroient dans les dioceses des Latins, & soumis à l'ar-

AN. 1260. Sup. LXXIV. n. 30.

chevêque de Nicosie. D'où il s'ensuit qu'il ne peut y avoir d'autre archevêque dans cette isle qui n'est qu'une province. Elle fut conquise sur les Grecs par Richard I. roi d'Angleterre en 1191. & c'est en ce temps qu'il faut rapporter la constitution du pape Celestin.

Sur cette contestation on fit de part & d'autre plusieurs propositions & plusieurs réponses : on dressa des articles dont on devoit faire preuve, & on vit dès l'entrée que la procedure seroit longue. C'est pourquoi l'archevêque Germain pria le pape d'avoir égard à la pauvreté de l'église Grecque, & de leur donner un reglement suivant lequel ils pussent vivre en paix avec les Latins sous l'obéissance de l'église Romaine. Le pape considera de plus que la principale occasion du differend étoit l'incertiude des bornes de la jurisdiction, outre la diversité des mœurs & des rites entre les nations. Il jugea donc à propos de terminer la dispute par maniere d'arbitrage, plûtôt que suivant la rigueur du droit & les formalitez d'une procedure reguliere ; & il donna son jugement qui porte en substance.

Dans l'isle de Chypre il n'y aura déformais que quatre sieges d'évêques Grecs : l'un à Solie dans le diocese de Nicosie : le second à Arsine diocese de Paphos : le troisiéme à Carpase diocese de Famagouste : le quatriéme à Lescare diocese de Limisse. Quand un de ces sieges Grecs sera vacant le clergé élira un évêque, dont l'élection sera confirmée par l'évêque Latin du diocese, s'il la juge canonique, & il fera sacrer l'élu par les évêques Grecs du

du voisinage : puis l'évêque prêtera serment d'obéissance à l'évêque Latin. Mais la condamnation, la déposition, la translation ou la cession des évêques Grecs, sera reservée au pape, suivant les prérogatives du saint siege. L'évêque Latin ne donnera point d'évêque aux Grecs de son autorité, si ce n'est que par leur negligence, le droit lui en soit dévolu suivant le decret du concile general, & en ce cas même, il ne leur pourra donner qu'un Grec. L'évêque Latin n'aura aucune jurisdiction sur les diocesains de l'évêque Grec, sinon dans les cas où le métropolitain l'exerce sur les diocesains de son suffragant; mais les causes entre un Latin & un Grec, seront portées devant l'évêque Latin. On appellera de l'évêque Grec à l'évêque Latin, & de celui-ci à l'archevêque de Nicosie. L'évêque Grec assistera une fois l'année au synode diocesain de l'évêque Latin, & en observera les statuts. Il souffrira la visite de l'évêque, & lui en païera le droit suivant la taxe qui en est marquée eu égard à la pauvreté des Grecs. Les dîmes appartiendront aux Latins; & seront levées selon la coûtume : ensorte toutefois que personne ne s'en prétende exempt, puisqu'elles sont de droit divin. Ainsi parle la constitution.

AN. 1260.

Quoique les Grecs de Chypre ne doivent point à l'avenir avoir de métropolitain de leur nation : nous voulons toutefois que Germain jouisse sa vie durant de la dignité d'archevêque. C'est pourquoi nous exemptons sa personne de la sujettion de l'archevêque de Nicosie; & afin qu'il ait un siege certain, nous lui donnons celui de Solie, d'où nous

AN. 1260.

transferons l'évêque Nibon au siege d'Arsine à present vacant. Germain pourra aussi tant qu'il vivra, sacrer les évêques Grecs de Chypre après que leur élection aura été confirmée par les évêques Latins, & visiter tous les évêques Grecs du roïaume, comme métropolitain : toutefois il prêtera le serment d'obéïssance à l'archevêque Latin de Nicosie pour son siege de Solie. Nous étendons cette ordonnance aux Syriens du roïaume de Chypre, puisqu'ils suivent les mêmes mœurs & le même rite que les Grecs. La constitution est dattée d'Anagni le troisiéme de Juillet 1260. & souscrite par les huit cardinaux qui se trouvoient alors auprès du pape : deux évêques, Eudes de Chateauroux, François évêque de Tusculum : Etienne Hongrois archevêque de Strigonie, puis évêque de Palestrine : deux cardinaux prêtres, Jean du titre de S. Laurent *in Lucina* Anglois de nation & moine de l'ordre de Cîteaux : Hugues de S. Cher né à Barcelonette en Dauphiné, de l'ordre des freres Prêcheurs, fameux par ses commentaires sur l'écriture. Son titre de cardinal étoit sainte Sabine. Les quatre autres étoient diacres. Richard Annibaldi noble Romain, du titre de S. Ange : Octavien Ubaldini Florentin, du titre de sainte Marie *in via lata* : Jean Caietan des Ursins, du titre de S. Nicolas ; & Ottobon de Fiesque, du titre de S. Adrien.

Rain. 1251. n. 7.

Fin du Tome dix-septiéme.



TABLE DES MATIERES

la

H.

I.

P

Q.

R.

S.

T

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amez & féaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT: Pierre Aubouin, & Pierre Emery Syndics de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de notre bonne Ville de Paris, nous aiant fait exposer qu'ils desireroient faire imprimer un Livre intitulé, *Histoire Ecclesiastique*, par le sieur Abbé Fleury, ci-devant sous-Precepteur de nos très-chers Petits Fils les Roi d'Espagne, Ducs de Bourgogne & de Berry, s'il Nous plaisoit leur accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires: Nous avons permis & permettons par ces Presentes ausdits Aubouin & Emery de faire imprimer ledit Livre, en telle forme, marge, caractere, & autant de fois que bon leur semblera, & de le vendre, & faire vendre, & débiter par tout notre Roiaume, pendant le temps de vingt années consecutives, à compter du jour de la datte desdites Presentes. Faisons deffenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles puissent être, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéïssance; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, contrefaire ledit Livre, sans la permission expresse & par écrit desdits Exposans ou de ceux qui auront droit d'eux, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amande contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers ausdits Exposans, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impression sera faite dans nostre Royaume & non ailleurs; & ce en bon papier & en beaux caracteres, conformement aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de nostre Chasteau du Louvre, & un dans celle de nostre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le sieur Phelypeaux Comte de Ponchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir lesdits l'Exposans, ou leurs aians cause pleinement & paisiblement sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites presentes qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, soit tenuë pour dûement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le vingt-sixième jour de Janvier, l'an de grace mil sept cens cinq, & de notre regne le soixante-deuxiéme.

Signé par le Roy en son Conseil,
LE COMTE.

Registré sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris N°. 308. page 412. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13. Août 1703. A Paris le 27. Janvier mil sept cens cinq.

Signé, EMERY, Syndic.

